



RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)



## Séance du 27 novembre 2015

# SOMMAIRE

## TOME 2

	<b>Pages</b>
<b>- Ordre du jour</b>	<b>2 à 9</b>
<b>- Délibérations (N°s 15/633 à 15/714)</b>	<b>10 à 703</b>



## SOMMAIRE

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<b><u>JEUNESSE</u></b>		
15/633 -	Projet Jeunesse 2015 - Edition d'un livre sur la deuxième Biennale Internationale d'Art Mural 2016.	10
<b><u>CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE</u></b>		
15/634 -	Conseil Lillois de la Jeunesse - Désignation de nouveaux conseillers.	12
<b><u>CULTURE</u></b>		
15/635 -	Sollicitations de prêts d'œuvres auprès des services culturels.	17
15/636 -	Maisons Folie de Wazemmes et de Moulins - Fabriques Culturelles - Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille- Saison 2015/2016 - Conventions - Admission en recettes.	64
15/637 -	Crédit-Loisirs - Convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale de Lille pour l'année 2016.	94
15/638 -	Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Musée d'Histoire Naturelle - Partenariats tarifaires avec l'Office du Tourisme, Nord Tourisme et CEZAM Nord - Pas de Calais.	106
15/639 -	Palais des Beaux-Arts - Versement d'une subvention par Pôle Emploi.	120
15/640 -	Palais des Beaux-Arts - Acquisition du tableau de Léon Frédéric - Mécénat et contrat d'acquisition.	128
15/641 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'association Le Bruit du Frigo.	140
<b><u>COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE</u></b>		
15/643 -	Subventions dans le cadre des coopérations européennes.	149
15/644 -	Subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL).	152

15/645 -	Coopération avec Oujda - Subvention à l'association France Volontaires - Convention entre la Ville et l'association.	159
15/646 -	Projet multipartenariat - Encourager la mobilité européenne, levier d'insertion professionnelle - Subvention à l'association ADICE.	168

### **RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS**

15/647 -	Quartier de Lille-Centre - MEP sise 1 place Georges Lyon - Bibliothèque de l'IEP - Convention de mise à disposition au bénéfice de l'Etat.	171
----------	--	-----

### **RESSOURCES HUMAINES**

15/648 -	Accès aux équipements municipaux - Opération Lille Kid Box - Tarification.	186
15/649 -	Vacations d'un vétérinaire capacitaire pour le parc zoologique de Lille.	188
15/650 -	Personnel municipal - Recrutement de médecins de prévention dans le cadre de vacances.	190
15/651 -	Révision des droits et des conditions de gratification des stagiaires écoles et universités accueillis par les services municipaux.	192
15/652 -	Recrutement de 13 "Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi".	195
15/653 -	Recrutement de six Emplois d'Avenir.	198

### **HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR**

15/655 -	Création d'un marché de plein air place Martin Luther King à Lille-Sud.	201
----------	---	-----

### **SPORT**

15/656 -	Attribution de subventions d'organisation et d'équipement à diverses associations lilloises.	203
----------	--	-----

15/657 -	Associations sportives des collèges lillois - Attribution de subventions de fonctionnement.	206
15/658 -	Soutien individuel aux sportifs de haut niveau pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.	208
15/659 -	Action d'insertion qualification en faveur des clubs de football - Partenariat avec le GEIQPSAL - Profession Sport 59 - Années 2015 et 2016.	228

### **INCLUSION SOCIALE**

15/660 -	Subventions destinées aux actions sportives solidaires - Label Solidaire.	236
----------	---	-----

### **BUDGET**

15/661 -	Rapport sur les orientations budgétaires 2016.	241
15/662 -	Exercice 2015 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.	300
15/663 -	Exercice 2015 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement- Décision Modificative n° 3.	325
15/664 -	Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016.	343

### **PATRIMOINE**

15/665 -	Mise à disposition de locaux auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Fixation des tarifs de la redevance d'occupation.	345
----------	---	-----

### **ECOLES**

15/666 -	Ecole maternelle Châteaubriand - Désaffectation du logement de fonction "enseignant".	365
15/667 -	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	366

15/668 -	Convention entre la Ville et l'Association Départementale Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord (OCCE).	370
----------	--	-----

### **DROITS DES FEMMES**

15/669 -	Droits des Femmes - Programmation - 4ème répartition.	374
----------	---	-----

### **POLITIQUE DU LOGEMENT**

15/670 -	Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projets 2015 - 4ème programmation.	379
----------	--	-----

15/671 -	Création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) - Etude économique, juridique et financière - Groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille.	385
----------	---	-----

### **ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS**

15/672 -	Accès aux vacances et aux loisirs pour tous - Subventions.	391
----------	--	-----

### **PETITE ENFANCE**

15/673 -	Associations Petite Enfance - Subventions 2016 - 1er versement.	394
----------	---	-----

15/674 -	Petite Enfance - Centres sociaux et Maisons de quartier - Subvention 2016 - 1er versement.	452
----------	--	-----

15/615 -	Structures d'accueil municipales de la Petite Enfance - Crèche familiale municipale - Modification du règlement de fonctionnement.	459
----------	--	-----

15/676 -	Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) - Soutien aux modes d'accueil innovants et/ou alternatifs.	462
----------	--	-----

### **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

15/677 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Emmaüs Connect.	465
----------	--	-----

15/678 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Et voilà Gambetta.	468
----------	---	-----

15/679 -	Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Soutien à la SCIC "Coopérative Petite Enfance" (Méli-Mélo) - Participation de la Ville au capital de la SCIC.	471
15/680 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à la SCIC Le Polder.	474
15/681 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Le 188.	476
15/682 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à la SCIC Solidarité Étudiante.	479

### **PROPRETÉ**

15/683 -	Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille - Avenant n° 4 à la convention de groupement de commandes lié à la création de deux nouveaux marchés de plein air.	482
15/684 -	Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.	493

### **GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS**

15/685 -	Marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Avenants de prolongation des marchés en cours d'exécution - Autorisation de signature de l'avenant au marché intéressant les établissements sociaux et culturels.	496
----------	--	-----

### **SANTÉ**

15/686 -	CCAS de Lille - Postes de médiateur santé - Subvention.	502
----------	---	-----

### **ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

15/687 -	Actions Educatives - Subventions 2016 aux associations.	504
15/688 -	Actions Educatives - Subventions 2016 aux centres sociaux - 1er versement.	508

## **LUTTE CONTRE L'ILLÉTRISME**

15/689 -	Délégation Lutte contre l'illettrisme - Subvention à l'association Les Mots pour l'Ecrire.	511
15/690 -	Délégation Lutte contre l'illettrisme - Subvention à l'association Starter.	513
15/691 -	Délégation Soutien Scolaire - Alphabétisation - Lutte contre l'illettrisme - Subvention à l'AFEV.	515

## **ÉDUCATION ARTISTIQUE**

15/692 -	Résidence ARTS "Artiste rencontre territoire scolaire" - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	517
15/693 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2015 - Admission en recettes.	519
15/694 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Charte d'occupation de l'espace de travail du département Théâtre.	525
15/695 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec Le Fresnoy - Studio d'Arts Contemporains et la Ville de Cracovie pour son école de musique Ignacy Paderewzki	530

## **URBANISME**

15/696 -	Grand Projet Urbain - Concession d'aménagement des Margueritois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2014.	541
----------	--	-----

## **ACTION FONCIÈRE**

15/697 -	Quartier des Bois-Blancs - Parcelles sises rue des Bois-Blancs - Déclassement du domaine public communal.	544
15/698 -	Quartier du Centre - Opération Souham - Approbation du compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2014 - Avenant de clôture.	546

15/699 -	Quartier du Centre - Immeuble communal à l'angle des rues Malpart et Lydéric - Modification.	549
15/700 -	Quartiers du Centre, du Vieux-Lille et de Vauban-Esquermes - Champ de Mars - Echange foncier entre la Ville de Lille et l'Etat.	551
15/701 -	Quartier de Fives - Acquisition auprès de l'Etat du terrain sis au 13 rue Christophe Colomb.	553
15/702 -	Quartier de Lille-Sud - Bien sis rue Courtois - Déclassement du domaine public communal.	555
15/703 -	Quartier de Lille-Sud - Grand Projet Urbain - Secteur "Cannes-Arbrisseau" - Echanges fonciers entre la Ville de Lille, Lille Métropole Habitat et la Métropole Européenne de Lille.	557
15/704 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Lion d'or - Echanges de terrains entre la Ville et l'Institut Catholique de Lille.	560
15/705 -	Quartiers de Wazemmes et des Bois-Blancs - Echange sans soulte avec la Région, 85 rue des Stations - Annexe Jean Monnet.	562

### **HABITAT DURABLE**

15/706 -	Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.	564
----------	---	-----

### **QUALITÉ ET INNOVATION DANS L'HABITAT**

15/707 -	Création de logements en accession sociale à la propriété - Avenant à la convention avec Notre Foyer pour la résidence Anne Delavaux.	569
15/708 -	Dispositif d'accession sociale et à coût maîtrisé à la propriété sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme - Modification des modalités de revente d'un logement et modification des modalités de remboursement de l'aide perçue par les acquéreurs auprès de la Ville de Lille.	573

### **LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

15/709 -	Service Communal d'Hygiène et de Santé - Habitat indigne - Remise gracieuse.	3591
----------	--	------

15/710 -	Dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord - Avenant à la convention de partenariat.	624
15/711 -	Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne 2014/2017 - Avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'opération portant adhésion de la Région Nord/Pas-de-Calais et du Département du Nord.	631

### **RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS**

15/712 -	Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement - Octroi d'aides.	647
15/713 -	PMRQAD - Enquête publique DUP Aménagement Simons (quartier de Lille-Sud) - Information du Conseil Municipal.	650

### **VIE ASSOCIATIVE**

15/642 -	Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.	655
15/654 -	Vie Associative - Subvention à l'association Projet.	659

### **MAISON DES ASSOCIATIONS**

15/714 -	Projet "Be in ACT" - Programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen 2014/2020 - Convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet.	661
----------	--	-----



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/633**

OBJET

**Projet Jeunesse 2015 - Edition  
d'un livre sur la deuxième Biennale  
Internationale d'Art Mural 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association du « Collectif Renart », sise 343 rue de Marquillies à Lille, est née fin avril 2012. Son objet social vise à permettre l'accès à l'art pour tous avec la mise en œuvre d'ateliers artistiques, de soutenir l'art contemporain au travers l'organisation d'une Biennale Internationale d'Art Mural (BIAM), d'expositions ou de réalisation de fresques murales sur Lille et de développer des projets d'échanges et de solidarité internationale.

La deuxième édition de la BIAM s'est tenue du 1<sup>er</sup> mai au 7 juin 2015 dernier sur Lille.

C'est dans ce cadre que, notamment, a pu s'initier un partenariat entre le festival de Street Art mené par la BWA Gallery de la Ville de Wroclaw (Pologne) et le Collectif Renart de Lille.

Afin de garder une mémoire de l'initiative culturelle de cette deuxième édition tenue sur la ville, il est proposé de publier un livre qui sera édité à 500 exemplaires.

Le budget de l'opération s'élève à 5.090 €. L'association Collectif Renart sollicite la Ville à une hauteur globale de 3.890 €, la délégation Jeunesse de la Ville est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 2.090 €, le solde est apporté par la Fondation WFS par une contribution de 1.200 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.090 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.090 € à l'association du Collectif Renart (SIRET n° 753 386 754 000 18 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2363 « Aide aux Projets Associatifs de Jeunesse ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105642-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Akim OURAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/634**

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse -  
Désignation de nouveaux conseillers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/535 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil Lillois de la Jeunesse, modifiant la délibération n° 11/802 du 16 septembre 2011.

Celui-ci n'a pas modifié la composition du Conseil Lillois de la Jeunesse, dont les 60 membres âgés de 16 à 25 ans sont tirés au sort après un appel à candidatures par collège :

- Collège « Etudiants » : tous les parcours scolaires et universitaires : lycées privés et publics, Universités, Grandes Ecoles...
- Collège « Professionnels » : salariés et créateurs d'entreprises, diplômés ou non, jeunes en insertion professionnelle, apprentis, jeunes en recherche d'emplois, jeunes sortis du cursus scolaire...
- Collège « Forces vives » : jeunes représentants d'associations jeunesse, d'éducation populaire et sportif.
- Collège « anciens membres du CME et du CLJ » : anciens conseillers du CME et anciens conseillers du CLJ ayant déjà effectué un mandat.

Par délibération n° 14/675 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse qu'il convient de compléter aujourd'hui suite à de nouvelles intégrations et à la démission de jeunes conseillers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

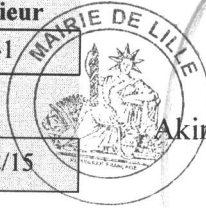
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104835-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Akim OURAL

**CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2015**

**Conseil Lillois de la Jeunesse**  
**Evolution après le Conseil Municipal du 13 avril 2015**

✓ **Collège « lycéens et étudiants » :**

*Démission de M. Tarik CHAGAH*

*Nomination de M. Nicolas LEE et Mme Pauline VANDYCKE*

✓ **Collège « Professionnels » :**

*Démission de Ms. Sami MARHLHOUÏ et Benjamin RAY*

*Nomination de Mme Alice BRIAND*

✓ **Collège « ex CLJ, ex CME » :**

*Démission de Ms. Rachid SIMMOU, Hugo SAMYR et Maxime SAMYR*

## Compostion du Conseil Lillois de la Jeunesse au 27 novembre 2015

### Présidents délégués:

Akim OURAL, adjoint au Maire délégué à la jeunesse, Président du Conseil Lillois de la Jeunesse  
 Walid HANNA, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté

NOM	PRENOM	COLLEGE
ABDELOUAHAB	Amine	professionnels
ABELHADJ	Siham	ex CME/ex CLJ
AMRAOUI	Inès	étudiants
BARBOILLE	Marine	étudiants
BERRADA	Rhani	forces vives
BOLIVARD	Lucas	forces vives
BRIAND	Alice	professionnels
BUI	Kim	professionnels
CAIRO	Kenny	étudiants
CAMARA	Mélissa	forces vives
CARPENTIER	Mathias	étudiants
CHAFA	Shérazade	ex CME/ex CLJ
CHOQUET	Andréi	ex CME/ex CLJ
COLPIN	Florian	étudiants
CONTE	Daouda	forces vives
COUSSEAU	Louise	étudiants
D ANGELO	Diana	étudiants
DEPOILLY	Clémentine	étudiants
DINGEON	Etienne	ex CME/ex CLJ
DJEDANI	Malak	étudiants
EYSIAN	Béjan	ex CME/ex CLJ
FACOMPRES	Delphine	forces vives
FOUILLARD	Amandine	forces vives
GIRARD	Hervé	professionnels
HAUTECLOCQ	Leila	ex CME/ex CLJ
JEANNE	Stephen	étudiants
JOURDAN	Axel	étudiants
KHALLOUF-GARMAT	Hayat	professionnels
KIEPURA	Cléa	étudiants
LEBEGUE	Guillemette	étudiants
LEE	Nicolas	étudiants
LEGRAND	Antoine	professionnels
LEPINOY	Fabienne	étudiants
MAILLIEZ	Kévin	étudiants
MBENUN	Gwladys	étudiants
MENTASTI	Maxence	étudiants
MORINI	Antonin	étudiants
NAMOUS	Sofiane	professionnels
ODIER	Hélène	forces vives
OUESLATI	Alyssa	étudiants
PACCOU	Astrid	ex CME/ex CLJ
PHILIPPE	Nicolas	étudiants
RABBAH	Amine	étudiants
RODRIGUEZ	Romain	étudiants
ROY	Justine	étudiants
SELLIERE	Guy Noël	étudiants

SOLON	Guillaume	étudiants
TERNYNCK	Augustin	forces vives
TETART	Etienne	professionnels
THOMASSINE	Jade	forces vives
TISON	Benjamin	étudiants
TOURE	Ibrahim	étudiants
TURON	Christophe	ex CME/ex CLJ
TUROTTE	David	forces vives
VALYNSEELE	Rémi	professionnels
VANDYCKE	Pauline	étudiants
ZERBADI	Sarah	étudiants

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/635

OBJET

**Sollicitations de prêts d'œuvres  
auprès des services culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, reconnue sur le plan national et international pour la diversité de ses collections d'œuvres d'art, est régulièrement sollicitée par ses partenaires pour le prêt de ses œuvres.

A ce titre, il est proposé, dans le tableau ci-dessous, une synthèse des demandes de prêts d'œuvres à venir dont les contrats sont annexés.

<b>Etablissements prêteurs</b>	<b>Partenaires emprunteurs</b>	<b>Objets sollicités</b>	<b>Evénements</b>	<b>Périodes de l'emprunt</b>
Patrimoine	Fondation Clément Le François Martinique	<u>Amour, n°1,</u> Hervé Téliémaque	Exposition <i>Hervé Téliémaque</i>	Du 21 décembre 2015 au 21 mai 2016
Palais des Beaux-Arts	Soprintendenza alla Galleria nazionale d'Arte moderna e contemporanea Rome Italie	<u>Marie-Madeleine agenouillée,</u> Georges Lacombe	Exposition <i>Maurice Denis. From Nabis to a new Spirituality</i>	Du 18 janvier au 5 juillet 2016
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux Grand Palais	<u>Plat à godrons,</u> Rouen, XVIIème	Exposition <i>Affinités insolites</i>	Du 2 février au 4 août 2016
Palais des Beaux-Arts	The Metropolitan Museum of Art New York Etats Unis	<u>Etude pour la course de chevaux libres à Rome,</u> Théodore Géricault	Exposition <i>Unfinished : Thoughts left visible</i>	Du 7 février 2016 au 5 octobre 2016
Musée d'Histoire Naturelle	Réunion des Musées Nationaux Grand Palais	Peau Peinte	Exposition <i>Affinités insolites</i>	Du 8 février au 12 août 2016
Palais des Beaux-Arts	Villa Vauban Musée d'Art de la Ville de Luxembourg Luxembourg	<u>Les cinq Sens,</u> Philip Van Dyck	Exposition <i>Les cinq Sens</i>	Du 19 février au 26 juillet 2016



Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux Grand Palais	<u>Taureau</u> , Jacques Raymond Brascassat	Exposition <i>La Famille de Rosa Bonheur à Magny entre 1850 et 1930</i>	Du 7 mars au 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée Roybet Fould Courbevoie	Mon Pied de Bœuf Louis-Léopold Boilly	Exposition <i>Jeux de Mains, Jeux de Vilains. Histoire du Jeu de la Main chaude à travers les Ages</i>	Du 13 mars au 11 août 2016
Musée d'Histoire Naturelle	Musée du Quai Branly Paris	Cf liste annexée	Exposition <i>Mata Hoata – Art et société aux Iles Marquises</i>	Du 26 mars au 7 août 2016
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux Grand Palais	<u>Le Parlement de Londres</u> , Claude Monet	Exposition <i>Claude Monet : Le Génie des Lieux</i>	Du 4 avril au 10 août 2016

Par ailleurs, afin d'anticiper la préparation d'une exposition (communication de l'événement, scénographie, passation de marché...), certaines demandes de prêts nécessitent une formalisation rapide de la réponse au partenaire. Quand le délai entre le début du prêt et l'autorisation du Conseil Municipal est trop court, le prêt est accepté de manière anticipée, conformément à la délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012.

Il convient ici d'en informer le Conseil Municipal pour les prêts suivants :

➤ Prêt du Musée d'Histoire Naturelle

- au Musée du Nouveau Monde à la Rochelle

Pour divers objets

Evénement : Exposition *Les Fils de Grand Corbeau. Indiens de la Côte Nord Ouest*

Période de l'emprunt : Du 13 novembre 2015 au 15 juillet 2016

- à l'association Lille3000

Pour divers objets

Evénement : Exposition *Textifood*

Période de l'emprunt : Du 15 août 2015 au 15 février 2016

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les contrats de prêts d'œuvres à venir, ci-annexés ;

◆ **PRENDRE ACTE** des prêts consentis par anticipation.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

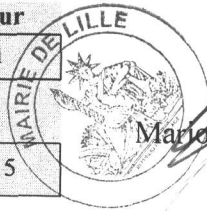
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-102655A-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Marion GAUTIER

**Ville de Lille**  
**Direction du Patrimoine**  
**Pôle Culture**

Hôtel de Ville  
CS 30667  
59033 LILLE cedex

Tél : 03.20.49.55.20  
Fax : 03.20.49.52.78

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**« Hervé Télémaque »**

**Nature du projet** : Exposition rétrospective de l'artiste  
**Lieu(x)** : Fondation Clément, Le François, Martinique  
**Dates du projet** : Date de l'exposition 23 janvier – 17 avril 2016  
**Responsable du projet chez l'Emprunteur** : Bernard HAYOT,  
Directeur de la Fondation Clément  
**Responsable du projet chez le Prêteur** : Angélique DEKOKER  
Direction du Patrimoine Culturel

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Fondation Clément, Domaine de l'Acajou, 97240 Le François, Martinique

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, Marion GAUTIER adjointe au Maire déléguée à la Culture, agissant pour le compte de la Ville de Lille.

Sis à l'Hôtel de Ville, CS 30667 59033 LILLE cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou la Ville de Lille

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du 27 Novembre 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Musée National d'Art Moderne Georges Pompidou organise le projet ci-dessus mentionné du 23 janvier au 17 avril 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suitant(s) appartenant aux collections de la Ville de Lille ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt :**

Auteur : Hervé Télémaque

Titre : Amour, n°1 (146 cm x 114 cm hors cadre)

Numéro d'inventaire : 664

Valeur agréée de l'objet du prêt : 60 000 € (soixante mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

## **D) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse à la Ville de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## **II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La Ville de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas la Ville de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre de la Ville de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir la Ville de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée à la Ville de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par la Ville de Lille, laquelle suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ de la Ville de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour de la Ville de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par La Ville de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

**La Ville de Lille demande à l'emprunteur de procéder à un dépoussiérage de l'œuvre, réalisé par un restaurateur diplômé d'Etat, avant présentation au public.**

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable de la Ville de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec la Ville de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication à la Ville de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

#### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **21 décembre 2015 au 21 mai 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

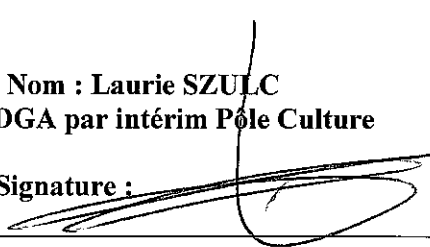
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : X Favorable**

**Département /Direction : Direction Générale de la Culture**

**Date :**

**Nom : Laurie SZULC  
DGA par intérim Pôle Culture**

**Signature :** 

**Signature du Prêteur : Marion GAUTIER**

**Titre : Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture**

**Date :**

**Signature de l'Emprunteur : Bernard HAYOT**

**Titre : Président de la Fondation Clément**

**Date :**

Ville de Lille

Palais des Beaux Arts de  
Lille

**Conservation**

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Maurice Denis. From Nabis to a new Spirituality »

Lieu(x) : Rome, Galleria nazionale d'Arte moderna, Italie

Dates du projet : 18 février 2016 – 05 juin 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Cristina Collu, Directrice

Responsables du projet au Palais des Beaux Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De-Wambrechies, Conservateur en Chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Galleria nazionale d'arte moderna e contemporanea**

Sis Viale delle belle Arti, 31 – 00196 Rome - ITALIE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, ou **Galleria nazionale d'Arte moderna e contemporanea**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux Arts)

Sis 18 bis Rue de Valmy – 59000 Lille - FRANCE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux Arts

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du 27 novembre 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné **18 février 2016 au 05 juin 2016**.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art suivantes appartenant aux collections du Palais des Beaux Arts, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Georges LACOMBE**  
Titre **Marie-Madeleine agenouillée**  
Numéro d'inventaire : **Sc 132**

Valeur agréée de l'objet du prêt : 1 500 000€

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus. En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       **caisse écrin isotherme**       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux Arts selon la nature des oeuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**L'œuvre de Drost devra être présentée avec un dispositif de mise à distance.**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux – GP (254-256 rue de Bercy – 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux Arts et peut mettre à disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux Arts.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **18 janvier 2016 au 05 juillet 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : **16 05 2018**

Signature : \_\_\_\_\_

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Affinités insolites »

Lieu(x) : Paris, Galeries nationales du Grand Palais

Dates du projet: 02 mars 2016 – 04 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Jean-Paul Cluzel, Président**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Fleur Morfoisse, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Réunion des musées nationaux – Grand Palais

Sis 254-256, rue de Bercy, 75577 Paris – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Réunion des musées nationaux – Grand Palais**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **02 mars 2016** au **04 juillet 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Rouen, XVII<sup>e</sup>**

Titre : **Plat à godrons**

Numéro d'inventaire : **C 107**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **5 000 € (cinq mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     **caisse écrin**     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**L'œuvre C 107 devra être présentée dans une vitrine.**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **02 février 2016** au **04 août 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **Objet d'art**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : **14/09/2015**

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Unfinished : Thoughts Left Visible »

Lieu(x) : New-York, The Metropolitan Museum of Art

Dates du projet : 07 mars 2016 – 05 septembre 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Thomas P. Campbell, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### The Metropolitan Museum of Art

Sis 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028-0198 – ETATS-UNIS

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **The Metropolitan Museum of Art**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 251

du Conseil municipal du 27 Novembre 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 07 mars 2016 au 05 septembre 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Théodore GERICAULT**

Titre : **Etude pour la course de chevaux libres à Rome**

Numéro d'inventaire : **P 475**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **4 000 000 € (quatre millions d'euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     **caisse isotherme**     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **07 février 2016** au **05 octobre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : **12/10/2015**

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Affinités insolites**

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Grand Palais  
Galeries nationales  
3, avenue du Général Eisenhower  
75008 Paris

**Dates du projet:** 02 mars 2016 – 04 juillet 2016

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Jean-Paul Cluzel : Président Réunion des musées nationaux-Grand Palais  
Contact : Ariane de Guernon, chef de projet [ariane.de-guernon@rmngp.fr](mailto:ariane.de-guernon@rmngp.fr) –  
01-40-13-41-18

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, [dverhulst@mairie-lille.fr](mailto:dverhulst@mairie-lille.fr))

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Réunion des musées nationaux / Grand Palais, représentée par Jean-Paul Cluzel , Président de l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

254-256, rue de Bercy  
75577 Paris cedex 12

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 15 / ..... du Conseil municipal du ~~02 octobre~~ 2015

27 Novembre

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Réunion des musées nationaux-/ Grand Palais organise le projet ci-dessus mentionné du 02 mars 2016 au 04 juillet 2016.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suyant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Peau peinte**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire : 990.2.3292

Valeur agréée de l'objet du prêt : 300.000 euros

**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

**conditionnement réalisé par le transporteur (caisses et tamponnage)**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- **pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel**  
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 08 février 2016 au 12 août 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

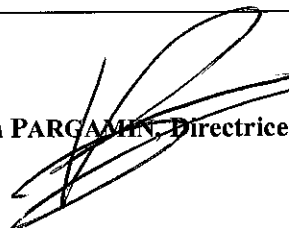
**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :**



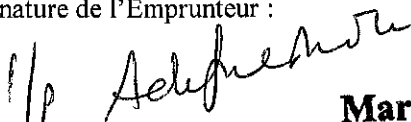
Signature du Prêteur :

Marion GAUTIER

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :



Jean-Paul Cluzel,

Titre : Président de l'Etablissement public de la Réunion des musées, Jardins et du Grand Palais des Champs-Élysées

Date :



**Marion Mangon**  
Chef du Département des expositions

11.08.2015



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Les Cinq sens »

Lieu(x) : Luxembourg, Villa Vauban – Musée d'Art de la ville de Luxembourg

Dates du projet: 19 mars 2016 – 26 juin 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Danièle Wagener, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottetz-De Wambrechies, Conservateur en chef**  
**Donatienne Dujardin, Attachée de Conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Villa Vauban – Musée d'Art de la ville de Luxembourg

Sis 38, rue du Marché-aux-Herbes, 2090 Luxembourg - LUXEMBOURG

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Villa Vauban – Musée d'Art de la ville de Luxembourg

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 19 mars 2016 au 26 juin 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Philip VANDYCK**

Titre : **Les Cinq Sens**

Numéro d'inventaire : **P 288**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **100 000 € (cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     **caisse isotherme**     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**L'œuvre de Van Dyck (P 288) devra être présentée avec un dispositif de mise à distance.**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **19 février 2016** au **26 juillet 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

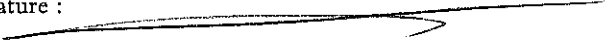
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XVII<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 7 9 2015

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « La famille de Rosa Bonheur à Magny entre 1850 et 1930 »

Lieu(x) : Magny-les-Hameaux, musée national de Port-Royal

Dates du projet : 07 avril 2016 – 01 août 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Jean-Paul Cluzel, Président**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Réunion des musées nationaux – Grand Palais

Sis 254-256, rue de Bercy, 75577 Paris – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Réunion des musées nationaux – Grand Palais**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **07 avril 2016** au **01 août 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **JaquesRaymond BRASCASSAT**

Titre : **Taureau**

Numéro d'inventaire : **P 493**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **80 000 € (quatre-vingt mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- ➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- ➔ 300 Lux maximum pour les peintures
- ➔ 50 Lux pour les dessins
- ➔ 500 Lux maximum pour les statues
- ➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **07 mars 2016** au **01 septembre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

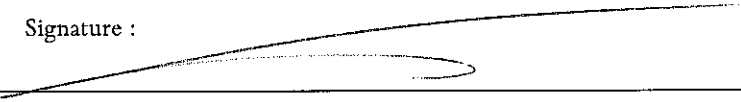
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : **14 09 2015**

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Jeux de mains, Jeux de vilains. Histoire du jeu de la main  
chaude à travers les âges »

Lieu(x) : Courbevoie, musée Roybet Fould

Dates du projet : 13 avril 2016 – 11 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Emmanuelle Trief-Touchard, Attachée de Conservation**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Roybet Fould

Sis Parc de Bécon, 178 boulevard Saint-Denis, 92400 Courbevoie - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée Roybet Fould**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n°            du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **13 avril 2016** au **11 juillet 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Louis-Léopold BOILLY**

Titre : **Mon pied de bœuf**

Numéro d'inventaire : **P 394**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **500 000 € (cinq cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **13 mars 2016** au **11 août 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

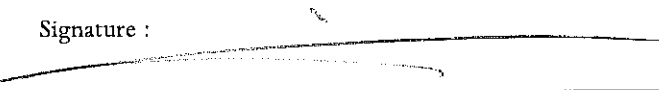
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 28 09 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Mata Hoata – Art et société aux îles Marquises

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Musée du quai Branly  
222, rue de l'Université  
75343 Paris cedex 07

**Dates du projet :** 14 avril 2016 – 24 juillet 2016

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Stéphane Martin, Président  
Camille Godeberge, Régisseur  
Contact : Camille Godeberge - +33 (0)1 56 61 71 06 /  
[camille.godeberge@quaibrantly.fr](mailto:camille.godeberge@quaibrantly.fr)

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, [dverhulst@mairie-lille.fr](mailto:dverhulst@mairie-lille.fr))

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée du quai Branly représenté par Stéphane Martin, Président  
222, rue de l'Université  
75343 Paris cedex 07

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 15 / ..... du Conseil municipal du ~~2 octobre~~ 2015

27 Novembre

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Musée du quai Branly organise le projet ci-dessus mentionné du 14 avril 2016 au 24 juillet 2016  
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suitant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

### Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

**conditionnement réalisé par le transporteur (caisses et tamponnage)**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel  
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 26 mars au 07 août 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :** 

Signature du Prêteur :

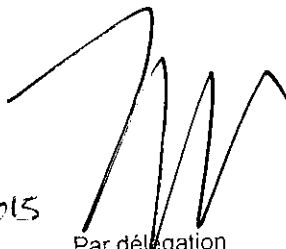
Marion GAUTIER  
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Stéphane MARTIN  
Titre : Président

Date : 10 Août 2015

  
Par délégation  
Le Directeur général délégué

**Jérôme BASTIANELLI**

## Annexe : Liste des œuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition « Mata Hoata – Art et société aux îles Marquises »

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Herminette	NNBA 3534	70.000 €
Coupe	NNBA 3642	100.000 €
Ornement de tête	990.2.3279.2	150.000 €
Collier	990.2.1333	35.000 €
Ornement pectoral	990.2.2692	60.000 €
Bracelet	990.2.2058.1	15.000 €
Bracelet	990.2.2058.2	15.000 €
Eventail	990.2.1473	100.000 €
Tambour	990.2.1141	200.000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>745.000 €</b>

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Claude Monet : le génie des lieux »

Lieu(x) : Hong Kong, Heritage Museum

Dates du projet: 04 mai 2016 – 10 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Jean-Paul Cluzel, Président**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Réunion des musées nationaux – Grand Palais

Sis 254-256, rue de Bercy, 75577 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Réunion des musées nationaux – Grand Palais

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 04 mai 2016 au 10 juillet 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : Claude MONET

Titre : Le Parlement de Londres

Numéro d'inventaire : P 1734

Valeur agréée de l'objet du prêt : 25 000 000 € (vingt-cinq millions euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- ➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- ➔ 300 Lux maximum pour les peintures
- ➔ 50 Lux pour les dessins
- ➔ 500 Lux maximum pour les statues
- ➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **04 avril 2016** au **10 août 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

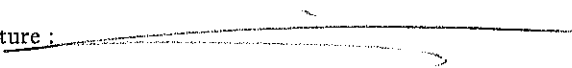
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : **17 3 2015**

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/636

## OBJET

**Maisons Folie de Wazemmes  
et de Moulins - Fabriques Culturelles -  
Fonds de concours de la Métropole  
Européenne de Lille- Saison 2015/2016 -  
Conventions - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la Métropole Européenne de Lille attribue, chaque année, un fonds de concours à onze équipements structurants de la métropole, parmi lesquels les deux maisons Folie lilloises.

Il est demandé aux équipements de mettre en place des actions de mise en réseau, réalisées avec au moins deux partenaires du réseau et correspondant à des opérations de création, de partage des publics ou de complémentarité en terme de diffusion.

Par délibération du 16 octobre 2015, la Métropole Européenne de Lille a fixé le montant du fonds de concours à 75.000 € par équipement pour la saison 2015/2016. Les modalités de ce partenariat sont précisées dans les deux conventions ci-jointes.

Au cours de la saison 2015/2016, les maisons Folie de Wazemmes et de Moulins mènent des actions avec les autres structures du réseau des Fabriques Culturelles, parmi lesquelles :

- l'accompagnement conjoint des compagnies et d'artistes de la métropole dans le développement de leurs projets artistiques ;
- la mutualisation des moyens permettant le travail avec des compagnies d'origines différentes ou de notoriété plus importante, pour permettre leur découverte par le grand public ;
- un travail commun autour de thématiques composées de spectacles, d'ateliers, d'expositions, etc, afin de favoriser la circulation des publics entre les équipements métropolitains.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions établies entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille, ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les fonds de concours proposés par la Métropole Européenne de Lille, d'un montant total de 150.000 €, soit 75.000 € pour chacune des deux maisons Folie :
  - au chapitre 74, article 74751, fonction 33 - Opération CMFML n° 270 - Code service CIB pour la maison Folie Moulins,
  - au chapitre 74, article 74751, fonction 33 - Opération CMFWL n° 269 - Code service CIA pour la maison Folie Wazemmes.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-104318-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Marion GAUTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE LILLE / MAISON FOLIE MOULINS**

**RELATIVE AU**

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Saison 2015-2016**

**Entre :**

La métropole européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, CS 50749, 59 034 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°15 C 0985 du 16 octobre 2015.

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 ou par Mme Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature, N° de SIRET : 21590350100017, code APE : 751A

Désignée sous les termes « la Ville », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1, L 5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- L'arrêté n°14 A 053 du 20/10/14 portant délégation de fonctions et de signature de M. le Président à Mmes et M. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués, notamment à M. Olivier HENNO dans le domaine de la Culture et des Grands Evénements Culturels.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain". Parmi ces orientations figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilys de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,

- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2015-2016;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Ville de Lille participe de cette politique, la MEL a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

- Le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la Ville contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Excellence
- Contribution à la cohésion métropolitaine
- Innovation culturelle et artistique
- Manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement

Pour sa part, la MEL s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre des années 2015-2016 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la présentation et le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,
- annexe 3 : l'évaluation du projet et compte rendu financier.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de 75 000 euros [soixante quinze mille euros].

Le fond de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 67 500 euros soit 90% à la notification de la convention
- 7 500 euros soit 10% correspondant au solde du montant global attribué par la MEL au projet, après présentation par la Ville de Lille du compte-rendu financier et du rapport d'activités des opérations prévues, selon les modèles annexés à la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : Trésorerie principale de Lille Municipale

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Dans ce cadre du fonds de concours, la Ville s'engage à fournir à la MEL toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la MEL de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la MEL devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La Ville s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la MEL :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la MEL et la mention "Métropole Européenne de Lille" ou "MEL" sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la MEL : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la MEL ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la MEL ;
- à respecter la charte graphique de la MEL, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, la Ville prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas de non-présentation des documents prévus à aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la MEL, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la MEL a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Ville.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la Ville dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la MEL a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 13**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>La Ville de Lille</b>	<b>La Métropole Européenne de Lille</b>
L'Adjointe au Maire de la ville de Lille, déléguée à la culture	Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, le Vice-président délégué,
Marion GAUTIER	Olivier HENNO

<b>DETAIL DU PROJET</b>
-------------------------

**10 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2015 / 2016**

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre du dispositif « Fabriques Culturelles » sont construits autour de thématiques communes, et de programmations liées à des évènements d'intérêt métropolitain (La saison Renaissance – Lille3000, Les Toiles dans la ville). De plus, des projets communs seront menés tels que le dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs « Tour de chauffe », qui fêtera sa 10<sup>ème</sup> édition, et les «Fabriques innovantes »(cf. le tableau synthétique ci-dessous).

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par la MEL (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions divers et complémentaires dans plusieurs structures.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la métropole.

FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN		
PROJETS PARTAGES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
TOUR DE CHAUFFE	<p><b>Nom du projet:</b> Tour de Chauffe  <b>Dates :</b> de janvier à novembre 2015  <b>Descriptif:</b> Le dispositif « Tour de Chauffe » permet aux 14 lauréats de bénéficier d'un diagnostic scénique, d'une résidence, de formations [pratique musicale et environnement administratif] ainsi que d'un enregistrement professionnel de 2 titres. Le cycle d'accompagnement se clôture par un festival qui permet aux groupes sélectionnés de se confronter à la fin de leur parcours à la scène, aux côtés d'artistes confirmés. L'occasion pour les spectateurs de découvrir l'effervescence et la richesse musicale de la métropole. En 2015, le projet « Tour de Chauffe » fêtera ses 10 ans et sera lié à ce titre à la programmation Renaissance (Week end de clôture du festival le 28/11/2015 à la Gare Saint Sauveur, qui réunira d'anciens candidats).</p>	<p>La Ferme d'en Haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Moulin (Lille), Les Arcades (Faches-Thumesnil); Le Nautilys (Comines); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Le Vivat (Armentières)</p>
FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN		
THEMATIQUES PARTAGEES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
TRAVAIL	<p><b>Nom du projet :</b> L'insoupçonné  <b>Nom de la cie / artistes :</b> Cie de l'Ephémère  <b>Dates :</b> résidence en mars ou avril 2016 (dates à définir)  <b>Descriptif :</b> La jeune compagnie lilloise cie de l'Ephémère crée un spectacle sur le thème de la souffrance au travail. Cette future forme pourra à la fois être jouée en salle, mais également en appartement. La maison Folie accueillera cette compagnie pour la finalisation de l'écriture au plateau et une résidence avec un groupe de musique (Lolomis) pour créer la bande sonore du spectacle. Et enfin, un temps pour la création lumière sera proposé (créateur lumière : Hugues Espalieu). Ce spectacle sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017. Des actions culturelles et des rencontres seront organisées pendant la résidence.</p>	<p>Nautilys (Comines); Maison Folie Moulins, Maison Folie Wazemmes (Lille);</p>
NATURE	<p><b>Nom du projet :</b> Un cerf au sabot d'argent  <b>Nom de la cie / artiste :</b> La Pluie qui tombe  <b>Dates :</b> résidence de création entre mai et juillet 2016  <b>Descriptif :</b> Après trois semaines de recherche à la maison Folie de Moulins en janvier 2015, Nathalie Baldo, danseuse, chorégraphe et metteuse en scène, a décidé de monter une nouvelle forme pour le Jeune Public. Ce spectacle, Un cerf au sabot d'argent, est une adaptation du conte russe du même nom. Celui-ci traite de la relation entre les générations mais surtout de l'amour de la Nature. Entre danse, musique et vidéo, la mise en scène suscitera un imaginaire fort autour de la neige, de la solitude, des profondeurs de la forêt l'hiver et de la vie animale. Le spectacle sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017.</p>	<p>Maison Folie Moulin (Lille), Le Colysée (Lambersart); Condition Publique (Roubaix); le Vivat (Armentières);</p>
JEUNE PUBLIC	<p><b>Nom des projets :</b>  Spectacle L'écho souterrain  + 3 Spectacles de marionnette dont 1 coprogrammé avec la maison Folie Beaulieu dans le cadre du M festival et de "Le Petit mois" (spectacle à définir)  + spectacle A quoi servent les mains et actions culturelles avec parents lecteurs  + 1 Rendez-vous régulier Jeune public avec la mf Wazemmes et le FLOW (nom rdv + spectacle à définir)  <b>Nom des cles /artistes :</b>  Cie des Fourmis dans la lanterne - L'écho souterrain (résidence du 5 au 16 octobre + représentation le 17 octobre 2015)  + Temps Fort avec la Cie la vache Bleue autour des mains et de la lecture (dates à définir - courant trimestre avril - juin 2016)  + cles non définies pour M Festival, collaboration avec mf Beaulieu et RDV Jeune Public  <b>Dates :</b> de octobre 2015 à juin 2016  <b>Descriptif :</b> Durant toute la saison 2015/2016, la maison Folie de Moulins proposera un programme riche destiné au Jeune Public (0 à 12 ans) et aux familles. Les multiples rendez-vous allant de la résidence de création à la diffusion, en comptant également des actions culturelles, ateliers de pratique et rencontres, permettront aux familles de découvrir une offre culturelle adaptée au jeune âge et d'apprendre à comprendre les clés de ces écritures théâtrales spécifique.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille), Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)</p>



<b>MUSIQUE DU MONDE ET JAZZ</b>	<p><b>Nom du projet :</b> Festival PZZLE #2  <b>Nom de la cie / artistes :</b> Association PZZLE  <b>Dates :</b> 1 semaine en mars 2016  <b>Descriptif :</b> Après la Ferme d'en Haut (du 26 au 28 septembre 2014), le collectif PZZLE (Villeneuve d'Ascq) propose d'investir les nombreux espaces de la maison Folie afin d'y organiser un festival mettant à l'honneur la création artistique "indépendante" (musique, créateurs, etc...). Un temps fort exigeant, étonnant et accueillant.  Il se compose d'une exposition, de concerts de groupes locaux, d'un marché. Des stands d'information sur les nouveaux modes de production artistique mettront également en lumière des nouvelles initiatives dans le secteur culturel.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)</p>
<b>LITTÉRATURE AUTREMENT</b>	<p><b>Nom du projet :</b> Festival de littérature pour adolescents "Emois et moi"  <b>Nom de la cie / artiste :</b> Thomas Baelde, Sophie Boulanger, François Annycke et Soazic Courbet, Sarah d'Haeyer, Benjamin Collier, Anne Conti  + les auteurs : Catherine Zambon, Thomas Gornet, Claire Lise Marguier,  <b>Dates :</b> du 28 septembre au 3 octobre 2015  <b>Descriptif :</b> La maison Folie de Moulins ainsi que les artistes cités ci-dessus s'associent pour proposer un premier festival des littératures pour adolescents .  Un salon du livre sous une nouvelle forme pour faire rencontrer les auteurs de l'adolescence et les adolescents. Des auteurs qui ont écrit des romans, des nouvelles et des pièces de théâtre en pensant à l'adolescent qu'ils étaient et à ceux que l'on voit aujourd'hui dans les écoles.  Des actions culturelles se dérouleront dans les classes dès le 28 septembre. Le temps fort (salon, tables rondes, projection, spectacles, concert) se déroulera à la maison Folie les 2 et 3 octobre 2015.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);</p>
<b>ECRITURES CONTEMPORAINES</b>	<p><b>Nom du projet :</b> Le Circaète  <b>Nom de la cie / artiste :</b> Anne Astolfé, Théo Girard, Sébastien Brun, Charles Boinot, Cécile Dumoutier, Charles Vairet  <b>Dates :</b> résidence en avril et septembre 2016 (dates à définir)  <b>Descriptif :</b> Le Circaète est un spectacle inspiré de Presque (1998), un roman graphique de Manu Larcenet, mis en scène par Anne Astolfé faisant intervenir la vidéo, la musique live et le théâtre. Dans ce spectacle, il sera question de solitude, d'un individu et du groupe. Mais aussi d'un monstre en devenir et qui ne veut pas l'être, d'une mère qui ne veut pas voir et d'un fils qui veut être compris quand il raconte. Il sera question de simulacre, d'un basculement, du temps qui s'étire ou se contracte, d'angoisse. La maison Folie accueillera en résidence et soutiendra la création de ce spectacle. Il sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017.  Des actions culturelles et des rencontres seront organisées pendant la résidence.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Le Vivat (Armentières); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Nautilys (Comines); Hospice d'Havré (Tourcoing); La Condition Publique (Roubaix)</p>
<b>TOILES DANS LA VILLE</b>	<p><b>Nom du projet:</b> Programme cirque contemporain / acrobatie et clown.  <b>Nom de la cie / artiste:</b> Cie Attention Fragile - Tania's Paradise (20 et 21 octobre 2015)  Cie l'Ouvrier du Drame - Restes d'Opérettes (21 octobre 2015)  <b>Dates:</b> 20 et 21 octobre 2015  <b>Descriptif:</b> Pour sa troisième participation au temps fort les Toiles dans la Ville, piloté par le Prato, la maison Folie de Moulins invite 2 compagnies, dont une lilloise (cie l'Ouvrier du drame), pour un programme mettant à l'honneur deux facettes du cirque contemporain : l'acrobatie et le clown.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes; Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart)</p>
<b>RENAISSANCE - LILLE3000</b>	<p><b>Nom du projet:</b> En résonnance avec la thématique Eindhoven  <b>Nom de la cie/artistes :</b> Laurent BIGOT - Le Petit Cirque et Manège Titanos - Agitation Foraine  <b>Dates :</b> Les samedi 24 et dimanche 25/10 2015.  <b>Descriptif :</b> Dans le cadre du M festival, la maison Folie de Moulins propose un clin d'oeil à la thématique Eindhoven organisée par Lille3000 à l'occasion de la Biennale "Renaissance". Ces deux spectacles font écho aux "makers", sujet central de l'exposition présentée du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. En effet, ils mettent tous deux en lumière le DIY et la récupération de matériaux comme base de leur création.</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches-Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)</p>

FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN		
THEMATIQUES PARTAGEES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
<b>FABRIQUES / PRATIQUES INNOVANTES</b>	<p><b>Nom du projet :</b> mfmoulins : une fabrique innovante</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> à définir</p> <p><b>Dates :</b> courant semestre janvier - juin 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> Sur le modèle de "Occup'iaïe Le Vivat", la maison Folie de Moulins proposera un temps de réflexion autour des notions suivantes : vivre à un autre rythme, échanger, expérimenter, partager en testant un projet artistique, social, économique à échelle humaine qui prenne soin du bien-être de chacun.</p>	<p>Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart) - réflexion en cours, pas de valorisation à l'heure actuelle dans la contractualisation)</p>
FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN		
ARTISTES ACCOMPAGNES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
<b>CIE SENS ASCENSIONNELS</b>	<p><b>Nom du projet :</b> J'ai un arbre dans mon cœur</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Cie Sens Ascensionnels</p> <p><b>Dates :</b> résidence du 15 au 19 juin et du 9 au 20 novembre 2015 + diffusion spectacle (dates à définir: pendant la 9ème édition du festival Maxo Mômes - Festival tréto printemps 2016 + hiver 2016 + autres)</p> <p><b>Descriptif :</b> Résidence et accueil du spectacle. Adaptation du spectacle Oblique pour les tous petits (3 à 7 ans), le spectacle J'ai un arbre dans mon coeuraborde le rapport à l'autre et à l'eau, l'échange et la solidarité, la notion d'équilibre et de déséquilibre, différence entre besoin et envie, la nécessité de prendre soin de ce qui nous est nécessaire et la notion de limite. Théâtre d'objets, films d'animations...</p>	<p>Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille); Le Colysée (Lambersart), Hospice d'Havré (Tourcoing)</p>
<b>LA ROULOTTE RUCHE</b>	<p><b>Nom du projet :</b> La Roulotte Ruche / 10e anniversaire et demi et "la patrouille des castors"</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> La Roulotte ruche</p> <p><b>Dates:</b> 21 mai 2016 ; 5 juillet 2016.</p> <p><b>Descriptif:</b> Les maisons Folie de Moulins, Beaulieu s'associent à la Roulotte Ruche pour célébrer son 10e anniversaire 1/2 en élaborant, le temps d'un week end (21 mai 2016) , un programme qui se déroulera simultanément aux deux structures, allant l'espace public du quartier de Moulins à la cour de la maison Folie. Cet anniversaire sera l'occasion de marquer l'attachement commun que partage la maison Folie et la Roulotte Ruche pour le théâtre et la musique de rue, les rendant accessibles au plus grand nombre. Le 05 juillet la Cie présentera au Colysée son spectacle La patrouille des castors"</p>	<p>Maison Folie Moulins (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart)</p>

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> \* Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.

**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence

**Communication** : spécifique au projet

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- *résidence* : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)

- *hébergement* : 25 €/nuitée/personne

- *technicien* : 150 €/jour/permanent

**FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN**

THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
JEUNE PUBLIC	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille), Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)	<p>Nom des projets : Spectacle L'écho souterrain + 3 Spectacles de marionnette dont 1 coprogrammé avec la maison Folie Beaulieu dans le cadre du M festival et de "Le Petit mois" (spectacle à définir) + spectacle A quoi servent les mains et actions culturelles avec parents lecteurs + 1 Rendez-vous régulier Jeune public avec la mf Wazemmes et le FLOW (nom rdv + spectacle à définir) Nom des cie /artistes : Cie des Fourmis dans la lanterne - L'écho souterrain (résidence du 5 au 16 octobre + représentation le 17 octobre 2015) + Temps Fort avec la Cie la vache Bleue autour des mains et de la lecture (dates à définir - courant trimestre avril - juin 2016) + cie non définies pour M Festival, collaboration avec mf Beaulieu et RDV Jeune Public Dates : de octobre 2015 à juin 2016 Descriptif : Durant toute la saison 2015/2016, la maison Folie de Moulins proposera un programme riche destiné au Jeune Public (0 à 12 ans) et aux familles. Les multiples rendez-vous allant de la résidence de création à la diffusion, en comptant également des actions culturelles, ateliers de pratique et rencontres, permettront aux familles de découvrir une offre culturelle adaptée au jeune âge et d'apprendre à comprendre les clés de ces écritures théâtrales spécifique.</p>	Artistique	20 008 €
			Technique	0 €
			- intermittent	1 195 €
			- location matériel	0 €
			Communication	3 000 €
			Médiation	1 600 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	4 000 €
			- Hébergement	0 €
			- Technicien	9 750 €
<b>ss total</b>	<b>39 553 €</b>			
Coordination	2 769 €			
<b>TOTAL</b>	<b>42 322 €</b>			
PARCOURS JAZZ ET MUSIQUES DU MONDE	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)	<p>Nom du projet : Festival PZZLE #2 Nom de la cie / artistes : Association PZZLE Dates : 1 semaine en mars 2016 Descriptif : Après la Ferme d'en Haut (du 26 au 28 septembre 2014), le collectif PZZLE (Villeneuve d'Ascq) propose d'investir les nombreux espaces de la maison Folie afin d'y organiser un festival mettant à l'honneur la création artistique "indépendante" (musique, créateurs, etc...). Un temps fort exigeant, étonnant et accueillant. Il se compose d'une exposition, de concerts de groupes locaux, d'un marché. Des stands d'information sur les nouveaux modes de production artistique mettront également en lumière des nouvelles initiatives dans le secteur culturel.</p>	Artistique	3 000 €
			Technique	0 €
			- intermittent	2 172 €
			- location matériel	0 €
			Communication	680 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	375 €
			- Technicien	1 350 €
<b>ss total</b>	<b>7 577 €</b>			
Coordination	530 €			
<b>TOTAL</b>	<b>8 107 €</b>			
NATURE	Maison Folie Moulin (Lille), Le Colysée (Lambersart); Condition Publique (Roubaix); le Vivat (Armentières)	<p><b>Nom du projet</b> : Un cerf au sabot d'argent <b>Nom de la cie / artiste</b> : La Pluie qui tombe <b>Dates</b> : résidence de création entre mai et juillet 2016 <b>Descriptif</b> : Après trois semaines de recherche à la maison Folie de Moulins en janvier 2015, Nathalie Baldo, danseuse, chorégraphe et metteuse en scène, a décidé de monter une nouvelle forme pour le Jeune Public. Ce spectacle, Un cerf au sabot d'argent, est une adaptation du conte russe du même nom. Celui-ci traite de la relation entre les générations mais surtout de l'amour de la Nature. Entre danse, musique et vidéo, la mise en scène suscitera un imaginaire fort autour de la neige, de la solitude, des profondeurs de la forêt l'hiver et de la vie animale. Le spectacle sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017.</p>	Artistique	2 500 €
			Technique	0 €
			- intermittent	0 €
			- location matériel	0 €
			Communication	0 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	1 000 €
			- Hébergement	0 €
			- Technicien	2 250 €
<b>ss total</b>	<b>6 150 €</b>			
Coordination	431 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 581 €</b>			

LITTÉRATURE AUTREMENT	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);	<p><b>Nom du projet :</b> Festival de littérature pour adolescents "Emois et moi"</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Thomas Baelde, Sophie Boulanger, François Annycke et Soazic Courbet, Sarah d'Haeyer, Benjamin Collier, Anne Conti</p> <p>+ les auteurs : Catherine Zambon, Thomas Gornet, Claire Lise Marguier,</p> <p><b>Dates :</b> du 28 septembre au 3 octobre 2015</p> <p><b>Descriptif :</b> La maison Folie de Moulins ainsi que les artistes cités ci-dessus s'associent pour proposer un premier festival des littératures pour adolescents .</p> <p>Un salon du livre sous une nouvelle forme pour faire rencontrer les auteurs de l'adolescence et les adolescents. Des auteurs qui ont écrit des romans, des nouvelles et des pièces de théâtre en pensant à l'adolescent qu'ils étaient et à ceux que l'on voit aujourd'hui dans les écoles.</p>	Artistique	4 500 €
			Technique	0 €
			- intermittent	756 €
			- location matériel	0 €
			Communication	800 €
			Médiation	1 600 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	400 €
			- Technicien	2 250 €
<b>ss total</b>	<b>10 306 €</b>			
Coordination	721 €			
<b>TOTAL</b>	<b>11 027 €</b>			
ECRITURES CONTEMPORAINES	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Le Vivat (Armentières); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Nautilys (Comines); Hospice d'Havré (Tourcoing); La Condition Publique (Roubaix)	<p><b>Nom du projet :</b> Le Circaète</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Anne Astolfe, Théo Girard, Sébastien Brun, Charles Boinot, Cécile Dumoutier, Charles Vairet</p> <p><b>Dates :</b> résidence en avril et septembre 2016 (dates à définir)</p> <p><b>Descriptif :</b> Le Circaète est un spectacle inspiré de Presque (1998), un roman graphique de Manu Larcenet, mis en scène par Anne Alstofe faisant intervenir la vidéo, la musique live et le théâtre. Dans ce spectacle, il sera question de solitude, d'un individu et du groupe. Mais aussi d'un monstre en devenir et qui ne veut pas l'être, d'une mère qui ne veut pas voir et d'un fils qui veut être compris quand il raconte. Il sera question de simulacre, d'un basculement, du temps qui s'étire ou se contracte, d'angoisse. La maison Folie accueillera en résidence et soutiendra la création de ce spectacle. Il sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017.</p> <p>Des actions culturelles et des rencontres seront organisées pendant la résidence.</p>	Artistique	3 000 €
			Technique	0 €
			- intermittent	0 €
			- location matériel	0 €
			Communication	0 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	6 000 €
			- Hébergement	2 125 €
			- Technicien	2 250 €
<b>ss total</b>	<b>13 375 €</b>			
Coordination	936 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 311 €</b>			
TRAVAIL	Nautilys (Comines); Maison Folie Moulins, Maison Folie Wazemmes (Lille);	<p><b>Nom du projet :</b> L'insoupçonné</p> <p><b>Nom de la cie / artistes :</b> Cie de l'Ephémère</p> <p><b>Dates :</b> résidence en mars ou avril 2016 (dates à définir)</p> <p><b>Descriptif :</b> La jeune compagnie lilloise cie de l'Ephémère crée un spectacle sur le thème de la souffrance au travail. Cette future forme pourra à la fois être jouée en salle, mais également en appartement. La maison Folie accueillera cette compagnie pour la finalisation de l'écriture au plateau et une résidence avec un groupe de musique (Lolomis) pour créer la bande sonore du spectacle. Et enfin, un temps pour la création lumière sera proposé (créateur lumière : Hugues Espalieu). Ce spectacle sera diffusé dans le courant de la saison 2016/2017. Des actions culturelles et des rencontres seront organisées pendant la résidence.</p>	Artistique	2 500 €
			Technique	0 €
			- intermittent	0 €
			- location matériel	0 €
			Communication	0 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	3 000 €
			- Hébergement	0 €
			- Technicien	1 500 €
<b>ss total</b>	<b>7 400 €</b>			
Coordination	518 €			
<b>TOTAL</b>	<b>7 918 €</b>			
TOILES DANS LA VILLE 2015	Maison Folie Wazemmes; Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart)	Troisième participation au temps fort les Toiles dans la Ville, piloté par le Prato avec un programme mettant à l'honneur deux facettes du cirque contemporain : l'acrobatie et le clown + actions culturelles	Artistique	7 146 €
			Technique	
			- intermittent	440 €
			- location matériel	1 300 €
			Communication	500 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	300 €
			- Technicien	2 250 €
<b>ss total</b>	<b>12 336 €</b>			
Coordination	864 €			
<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>			
RENAISSANCE - LILLE3000	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches-Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)	Clin d'œil du M festival à l'exposition et temps fort "Eindhoven" autour de l'univers des Makers.	Artistique	8 892 €
			Technique	
			- intermittent	1 112 €
			- location matériel	500 €
			Communication	600 €
			Médiation	200 €
			Valorisation :	
			- Résidence	
			- Hébergement	300 €
			- Technicien	1 800 €
<b>ss total</b>	<b>13 404 €</b>			
Coordination	938 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 342 €</b>			

**FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN**

PROJETS PARTAGES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
<b>TOUR DE CHAUFFE 2015</b>	La Ferme d'en Haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Moulin (Lille), Les Arcades (Faches-Thumesnil); Le Nautylis (Comines); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Le Vivat (Armentières)	Prise en charge et accompagnement de 14 groupes musicaux de la métropole (bilan scénique, résidence de 5 jours, formation collective aux techniques vocales, travail plateau, enregistrement d'une compilation de l'ensemble des groupes, relais sur plateforme internet). + Forum des Musiques Actuelles + festival = les groupes TDC sont programmés en 1ere partie de concerts (invitation de deux groupes "têtes d'affiche")	Artistique	11 080 €
			Technique	0 €
			- intermittent	2 352 €
			- location matériel	1 500 €
			Communication	2 000 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	3 600 €
			- Hébergement	250 €
			- Technicien	2 700 €
			<b>ss total</b>	<b>23 882 €</b>
Coordination	1 672 €			
<b>TOTAL</b>	<b>25 554 €</b>			
<b>FABRIQUE / PRATIQUE INNOVANTE</b>	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme).	Nom du projet : mfmoulins : une fabrique innovante Nom de la cie / artiste : à définir Dates : courant semestre janvier - juin 2016 Descriptif : Sur le modèle de "Occupaie le Vivat", la maison Folie de Moulins proposera un temps de reflexion autour des notions suivantes : vivre à un autre rythme, échanger, expérimenter, partager en testant un projet artistique, social, économique à échelle humaine qui prenne soin du bien-être de chacun.	Artistique	4 980 €
			Technique	0 €
			- intermittent	672 €
			- location matériel	0 €
			Communication	800 €
			Médiation	800 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	225 €
			- Technicien	1 500 €
			<b>ss total</b>	<b>8 977 €</b>
Coordination	628 €			
<b>TOTAL</b>	<b>9 605 €</b>			

**FABRIQUE: MAISON FOLIE MOULIN**

ARTISTES ACCOMPAGNES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
<b>CIE SENS ASCENSIONNELS</b>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille); Le Colysée (Lambersart), Hospice d'Havré (Tourcoing);	Nom du projet : J'ai un arbre dans mon cœur <u>Nom de la Cie :</u> Cie Sens Ascensionnels <u>Date :</u> résidence du 9 au 20 novembre + diffusion spectacle (date à définir) <u>Descriptif :</u> Adaptation du spectacle Oblique pour les tous petits (3 à 7 ans), le spectacle J'ai un arbre dans mon coeur sera soutenu par la maison Folie de Moulins et Wazemmes. La maison Folie de Moulins accueillera la compagnie en résidence de création et diffusera le spectacle dans le courant avril - juin 2016.	Artistique	1 568 €
			Technique	0 €
			- intermittent	0 €
			- location matériel	0 €
			Communication	340 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	1 000 €
			- Hébergement	900 €
			- Technicien	1 500 €
			<b>ss total</b>	<b>5 708 €</b>
Coordination	400 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 108 €</b>			
<b>LA ROULOTTE RUCHE</b>	Maison Folie Moulins (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart)	Nom du projet : Les 10 ans 1/2 de la Roulotte Ruche Nom de la Cie : Cie la Roulotte Ruche Date : mai ou juin 2016 Descriptif : La maison Folie de Moulins s'associe à la Roulotte Ruche pour célébrer son 10e anniversaire 1/2 en élaborant, le temps d'un week end, un programme allant l'espace public du quartier de Moulins à la cour de la maison Folie. Cet anniversaire sera l'occasion de marquer l'attachement commun que partage la maison Folie et la Roulotte Ruche pour le théâtre et la musique de rue, les rendant accessibles au plus grand nombre.	Artistique	7 000 €
			Technique	0 €
			- intermittent	2 172 €
			- location matériel	0 €
			Communication	680 €
			Médiation	1 000 €
			Valorisation :	0 €
			- Résidence	500 €
			- Hébergement	0 €
			- Technicien	3 150 €
			<b>ss total</b>	<b>14 502 €</b>
Coordination	1 015 €			
<b>TOTAL</b>	<b>15 517 €</b>			

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>174 592 €</b>
<i>dont dépenses de coordinat</i>	<b>11 422 €</b>

	NATURE DU PRODUIT	Budget prévisionnel*
	Soutien MEL / Réseau des fabriques culturelles	75 000 €
	Autres partenariats	
	Apport fonds propres	99 592 €

ANNEXE 3

EVALUATION DU PROJET ET COMPTE RENDU FINANCIER

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés sera apporté à l'appui du tableau

NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
* Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
Rappel des règles de construction budgétaire: <b>Artistique</b> : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence. <b>Communication</b> : spécifique au projet. <b>Coordination</b> : 7% du sous total. <b>Valorisation</b> : - <b>résidence</b> : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour); - hébergement : 25 €/nuitée/personne; - technicien : 150 €/jour/permanent		<b>NATURE DU PRODUIT</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Budget réalisé</b>	<b>Apport MEL</b>	
		Soutien MEL				
		Autre partenariat				
		Apport fonds propres				
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>				

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**LA VILLE DE LILLE / MAISON FOLIE WAZEMMES**  
**RELATIVE AU**  
**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**  
**Saison 2015-2016**



**Entre :**

La métropole européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, CS 50749, 59 034 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°15 C 0985 du 16 octobre 2015.

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 ou par Mme Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature, N° de SIRET : 21590350100017, code APE : 751A

Désignée sous les termes « la Ville », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1, L 5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- L'arrêté n°14 A 053 du 20/10/14 portant délégation de fonctions et de signature de M. le Président à Mmes et M. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués, notamment à M. Olivier HENNO dans le domaine de la Culture et des Grands Evénements Culturels.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain". Parmi ces orientations figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilys de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,

- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2015-2016;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Ville de Lille participe de cette politique, la MEL a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

- Le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la Ville contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Excellence
- Contribution à la cohésion métropolitaine
- Innovation culturelle et artistique
- Manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement

Pour sa part, la MEL s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre des années 2015-2016 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la présentation et le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,
- annexe 3 : l'évaluation du projet et compte rendu financier.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de 75 000 euros [soixante quinze mille euros].

Le fond de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 67 500 euros soit 90% à la notification de la convention
- 7 500 euros soit 10% correspondant au solde du montant global attribué par la MEL au projet, après présentation par la Ville de Lille du compte-rendu financier et du rapport d'activités des opérations prévues, selon les modèles annexés à la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : Trésorerie principale de Lille Municipale

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Dans ce cadre du fonds de concours, la Ville s'engage à fournir à la MEL toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la MEL de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la MEL devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La Ville s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la MEL :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la MEL et la mention "Métropole Européenne de Lille" ou "MEL" sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la MEL : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la MEL ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la MEL ;
- à respecter la charte graphique de la MEL, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, la Ville prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas de non-présentation des documents prévus à aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la MEL, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

#### **ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la MEL a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Ville.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la Ville dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la MEL a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 13**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>La Ville de Lille</b>	<b>La Métropole Européenne de Lille</b>
L'Adjointe au Maire de la ville de Lille, déléguée à la culture	Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, le Vice-président délégué,
Marion GAUTIER	Olivier HENNO

<b>DETAIL DU PROJET</b>
-------------------------

**10 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2015 / 2016**

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre du dispositif « Fabriques Culturelles » sont construits autour de thématiques communes, et de programmations liées à des événements d'intérêt métropolitain (La saison Renaissance – Lille3000, Les Toiles dans la ville). De plus, des projets communs seront menés tels que le dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs « Tour de chauffe », qui fêtera sa 10<sup>ème</sup> édition, et les «Fabriques innovantes »(cf. le tableau synthétique ci-dessous).

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par la MEL (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions divers et complémentaires dans plusieurs structures.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la métropole.

FABRIQUE: MAISON WAZEMMES		
THEMATIQUES PARTAGES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
TRAVAIL	<p><b>Nom du projet:</b> Temps fort travail</p> <p><b>Nom de la cie / artistes:</b> Cie Générale d'Imaginaire</p> <p><b>Dates:</b> Du 08 au 15 octobre 2015</p> <p><b>Descriptif:</b> La maison Folie Wazemmes et la compagnie Générale d'Imaginaire s'associent pour organiser un temps fort sur le monde du travail : le bonheur qu'on y trouve, ou à l'inverse la souffrance qu'il peut engendrer, les rapports hommes/femmes, l'absence de travail et encore, l'histoire du monde du travail. Les trois jours seront composés de spectacles de formes variées, de tables rondes à destination du public et de professionnels, et d'un temps développé sur le thème "Occupaïe", à l'image du Vivat. (cf thème "fabrique innovante")</p>	Nautilys (Comines); Maison Folie Moulins, Maison Folie Wazemmes (Lille);
JEUNE PUBLIC	<p><b>Nom du projet:</b> Festival Maximomes</p> <p>+ 1 rdv régulier Jeune Public en collaboration avec la MF Moulins et le Flow (date à définir)</p> <p><b>Nom de la cie / artiste:</b> Multiples + non définies à ce jour pour le régulier Jeune Public en collaboration avec la MF Moulins et le Flow (date à définir)</p> <p><b>Dates:</b> du 25 au 29 novembre 2015 et du 23 au 27 mars 2016</p> <p><b>Descriptif:</b> Deux fois par an, à l'automne et au printemps La Maison Folie Wazemmes propose un rendez vous pluridisciplinaire pour les enfants et leurs familles . Les artistes investissent tous les espaces de la maison Folie (interieurs et extérieurs au printemps) et proposent des spectacles et ateliers d'éveil artistique pour tous les ages (a partir de 6 mois). Les 9eme et 10eme éditions mêleront à nouveau artistes de la région et invités venus d'ailleurs, séances tout public, scolaires et periscolaires. Cet évènement attendu par les habitants de la métropole est aussi une belle occasion de présenter les projets jeunes public initiés et soutenu par les "Fabriques Culturelles" (cie sens ascensionnels,...). De plus, cette saison, un nouveau rendez vous régulier verra le jour dans les maisons Folie de Lille à destination du public familial.</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille), Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Acq); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)
PARCOURS JAZZ ET MUSIQUES DU MONDE	<p><b>Nom du projet:</b> World groove session</p> <p><b>Nom de la cie / artistes:</b> Multiples / non définies à ce jour</p> <p><b>Dates:</b> courant semestre janvier - juillet 2016</p> <p><b>Descriptif:</b> Les "World Groove Sessions" sont des soirées où musiciens et DJs se côtoient pour explorer les diverses facettes des musiques World. Entre rythmes traditionnels et sonorités plus modernes, ces soirées se déroulent dans un esprit festif, dansant et s'adressant à tous les publics. La maison Folie Wazemmes organisera 2 World Groove sessions entre le mois de janvier et le mois de juillet 2016.</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)
LITTÉRATURE AUTREMENT	<p><b>Nom du projet:</b> "Salons littéraires nomades" Thème de l'altérité</p> <p><b>Nom de la cie / artiste:</b> association Mlle S - Samira El Hayachi</p> <p><b>Dates:</b> 1er semestre 2016</p> <p><b>Descriptif:</b> L'association Mlle S et la MFW s'associe pour présenter "autrement" des oeuvres d'auteurs contemporains traitants de sujets d'actualité. Sous la forme de lectures, de rencontres, le texte croise la musique, le théâtre, le slam pour rendre accessibles des formes littéraires exigeantes aux publics les moins familiarisés aux livres. Pour cette édition seront abordées les thématiques liées à l'altérité, à la question de l'identité, aux divers replis communautaires ... Ce temps fort sera accompagné d'un travail d'action culturelle en direction des habitants (rencontres avec des auteurs).</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);
ECRITURES CONTEMPORAINES	<p><b>Nom du projet:</b> What if they went to Moscow</p> <p><b>Nom de la cie / artiste:</b> Christiana Jatahy</p> <p><b>Dates:</b> les 11 et 12 décembre 2015</p> <p><b>Descriptif:</b> Metteur en scène d'origine Brésilienne, Christiana Jatahy est invitée conjointement par Lille3000 et la maison Folie Wazemmes pour nous présenter son spectacle What if they went to Moscow. Pour renouveler le classique de Tchekhov, Christiane Jatahy l'ouvre à l'utopie. Dans une salle, la pièce de théâtre est l'objet d'un tournage. Dans l'autre, le film, monté en direct, ouvre le champ des possibles. Face à la scène ou à l'écran - mais toujours au cœur du dispositif - le spectateur fait l'expérience d'une perte de repère jouissive. Ce spectacle s'adresse à un public adulte.</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Le Vivat (Armentières); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Acq); Le Nautilys (Comines); Hospice d'Havré (Tourcoing); La Condition Publique (Roubaix)

<b>TOILES DANS LA VILLE</b>	<p><b>Nom du projet:</b> "Marathon"</p> <p><b>Nom de la cie /artistes:</b> Cie Galapiat (spectacle) et Attention fragile (ateliers).</p> <p><b>Dates:</b> 16 et 17 octobre 2015 (représentations) / 20 octobre 2015 (ateliers).</p> <p><b>Descriptif:</b> Pour sa troisième participation au temps fort les Toiles dans la Ville, piloté par le Prato, la maison Folie Wazemmes invite la compagnie Galapiat et son spectacle Marathon pour 2 représentations tout public. Un atelier de pratique circassienne sera proposé au public par la cie Attention Fragile le mardi 20 octobre 2015.</p>	Maison Folie Wazemmes; Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart)
<b>RENAISSANCE - LILLE3000</b>	<p><b>Nom des projets :</b> Lille3000-Renaissance / Cariocas !</p> <p>Temps fort Evènement Fais tes cadeaux toi-même</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Intervenants multiples encore à définir pour Fais tes Cadeaux toi-même</p> <p><b>Dates :</b> dimanche 13 décembre 2015</p> <p><b>Descriptif :</b> Dans le cadre de l'exposition "Cariocas !" (du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016) et du temps fort "Rio" (du 7 au 13 décembre 2015) programmés par Lille3000, la maison Folie Wazemmes, proposera au public familial un évènement axé autour du DIY et des loisirs créatifs sur le thème du Brésil. Le public est invité à participer à des ateliers de fabrication d'objets variés encadrés par des artistes locaux maîtrisant chacun une technique. Chaque participant repart avec le ou les objets réalisés au cours de la journée.</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilus (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches-Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)
<b>FABRIQUE: MAISON WAZEMMES</b>		
<b>PROJETS PARTAGES</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE</b>	<b>FABRIQUES PARTENAIRES</b>
<b>FABRIQUES / PRATIQUES INNOVANTES</b>	<p><b>Nom du projet :</b> mfwazemmes : une fabrique innovante</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> à définir</p> <p><b>Dates :</b> dimanche 11 juin 2015 + 1 évènement courant semestre janvier - juin 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> Sur le modèle de "Occupaie le Vivat", la maison Folie Wazemmes proposera plusieurs temps de réflexion autour des notions suivantes : vivre à un autre rythme, échanger, expérimenter, partager en testant un projet artistique, social, économique à échelle humaine qui prenne soin du bien-être de chacun. En collaboration avec la CGI, la maison Folie consacra une journée du temps fort autour du travail, le dimanche 11 octobre, pour décliner une première fois cette thématique. Au programme, médiation pour petits et grands, restitution de laboratoire/résidence, conférences, etc...</p>	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart) - réflexion en cours, pas de valorisation à l'heure actuelle dans la contractualisation)
<b>FABRIQUE: MAISON WAZEMMES</b>		
<b>ARTISTES ACCOMPAGNES</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE</b>	<b>FABRIQUES PARTENAIRES</b>
<b>CIE SENS ASCENSIONNELS</b>	<p><b>Nom du projet :</b> J'ai un arbre dans mon cœur</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Cie Sens Ascensionnels</p> <p><b>Dates :</b> résidence du 15 au 19 juin et du 9 au 20 novembre 2015 + diffusion spectacle (dates à définir: pendant la 9ème édition du festival Maxo Mômes - Festival tréto printemps 2016 + hiver 2016 + autres)</p> <p><b>Descriptif :</b> Résidence et accueil du spectacle. Adaptation du spectacle Oblique pour les tous petits (3 à 7 ans), le spectacle J'ai un arbre dans mon coeuraborde le rapport à l'autre et à l'eau, l'échange et la solidarité, la notion d'équilibre et de déséquilibre, différence entre besoin et envie, la nécessité de prendre soin de ce qui nous est nécessaire et la notion de limite. Théâtre d'objets, films d'animations...</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille); Le Colysée (Lambersart), Hospice d'Havré (Tourcoing)
<b>BRAHIM BOUCHELAGEM</b>	<p><b>Nom du projet :</b> création Jeune Public</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Cie Zarbat -Brahim Bouchelaghem</p> <p><b>Dates :</b> 1er trimestre 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> La Maison Folie accueill en résidence la Cie Zarbat pour la finalisation de sa nouvelle création en direction du jeune public. En collaboration avec le conteur Emmanuel Delattre les artistes de la compagnie mènent un travail d'action culturelle en direction de trois écoles primaires de Roubaix. Ils collectent la parole des enfants et écrivent avec eux le conte qui sera ensuite mis en scène et interprété par les artistes professionnels. La maison Folie soutien ce projet (coproduction) qu'elle présentera en avant première.</p>	Maison Folie Wazemmes (Lille); Condition Publique (Roubaix)



## ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET<sup>1</sup>

TRAVAIL	Nautilys (Comines); Maison Folie Moulins, Maison Folie Wazemmes (Lille);	<b>Nom du projet:</b> Temps fort travail <b>Nom de la cie / artistes:</b> Cie Générale d'Imaginaire <b>Dates:</b> Du 08 au 15 octobre 2015 <b>Descriptif:</b> La maison Folie Wazemmes et la compagnie Générale d'Imaginaire s'associent pour organiser un temps fort sur le monde du travail : le bonheur qu'on y trouve, ou à l'inverse la souffrance qu'il peut engendrer, les rapports hommes/femmes, l'absence de travail et encore, l'histoire du monde du travail. Les trois jours seront composés de spectacles de formes variées, de tables rondes à destination du public et de professionnels, et d'un temps développé sur le thème "Occupaië", à l'image du Vivat. (cf thème "fabrique innovante")	Artistique	8 840 €	
			Technique		
			- intermittent et sécu	776 €	
			- location matériel	0 €	
			Communication	500 €	
			Médiation	400 €	
			Valorisation :		
			- Résidence	500 €	
			- Hébergement	375 €	
			- Technicien	2 250 €	
<b>ss total</b>	<b>13 641 €</b>				
Coordination	955 €				
<b>TOTAL</b>	<b>14 596 €</b>				
JEUNE PUBLIC	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme);	<b>Nom du projet :</b> mfazemmes : une fabrique innovante <b>Nom de la cie / artiste :</b> à définir <b>Dates :</b> dimanche 11 juin 2015 + 1 évènement courant semestre janvier - juin 2016 <b>Descriptif :</b> Sur le modèle de "Occupaië le Vivat", la maison Folie Wazemmes proposera plusieurs temps de réflexion autour des notions suivantes : vivre à un autre rythme, échanger, expérimenter, partager en testant un projet artistique, social, économique à échelle humaine qui prenne soin du bien-être de chacun. En collaboration avec la CGI, la maison Folie consacra une journée du temps fort autour du travail, le dimanche 11 octobre, pour décliner une première fois cette thématique. Au programme, médiation pour petits et grands, restitution de laboratoire/résidence, conférences, etc...	Artistique	49 180 €	
			Technique		
			- intermittent et sécu	4 448 €	
			- location matériel	800 €	
			Communication	6 000 €	
			Médiation	1 600 €	
			Valorisation :		
			- Résidence	0 €	
			- Hébergement	375 €	
			- Technicien	6 000 €	
<b>ss total</b>	<b>68 403 €</b>				
Coordination	4 788 €				
<b>TOTAL</b>	<b>73 191 €</b>				
PARCOURS JAZZ ET MUSIQUES DU MONDE	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumes	<b>Nom du projet :</b> World groove session <b>Nom de la cie / artistes :</b> Multiples / non définies à ce jour <b>Dates :</b> courant semestre janvier - juillet 2016 <b>Descriptif :</b> Les "World Groove Sessions" sont des soirées où musiciens et Djs se côtoient pour explorer les diverses facettes des musiques World. Entre rythmes traditionnels et sonotités plus modernes, ces soirées se déroulent dans un esprit festif, dansant et s'adressant à tous les publics. La maison Folie Wazemmes organisera 2 World Groove sessions entre le mois de janvier et le mois de juillet 2016.	Artistique	10 960 €	
			Technique		
			- intermittent et sécu	3 232 €	
			- location matériel	3 800 €	
			Communication	1 600 €	
			Médiation	0 €	
			Valorisation :		
			- Résidence	0 €	
			- Hébergement	500 €	
			- Technicien	1 500 €	
<b>ss total</b>	<b>21 592 €</b>				
Coordination	1 511 €				
<b>TOTAL</b>	<b>23 103 €</b>				

<sup>1</sup> \* Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.

**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence

**Communication** : spécifique au projet

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- résidence : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)

- hébergement : 25 €/nuitée/personne

- technicien : 150 €/jour/permanent

LITTÉRATURE AUTREMENT	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);	<p><b>Nom du projet :</b> "Salons littéraires nomades" Thème de l'altérité</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> association Mlle S - Samira El Hayachi</p> <p><b>Dates :</b> 1er semestre 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> L'association Mlle S et la MFW s'associe pour présenter "autrement" des oeuvres d'auteurs contemporains traitants de sujets d'actualité. Sous la forme de lectures, de rencontres, le texte croise la musique, le théâtre, le slam pour rendre accessibles des formes littéraires exigeantes aux publics les moins familiarisés aux livres. Pour cette édition seront abordées les thématiques liées à l'altérité, à la question de l'identité, aux divers replis communautaires ... Ce temps fort sera accompagné d'un travail d'action culturelle en direction des habitants (rencontres avec des auteurs).</p>	<table border="1"> <tr><td><b>Artistique</b></td><td>5 000 €</td></tr> <tr><td><b>Technique</b></td><td></td></tr> <tr><td>- intermittent</td><td>252 €</td></tr> <tr><td>- location matériel</td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Communication</b></td><td>800 €</td></tr> <tr><td><b>Médiation</b></td><td>800 €</td></tr> <tr><td><b>Valorisation :</b></td><td></td></tr> <tr><td>- Résidence</td><td>1 000 €</td></tr> <tr><td>- Hébergement</td><td>500 €</td></tr> <tr><td>- Technicien</td><td>3 000 €</td></tr> <tr><td><b>ss total</b></td><td><b>11 352 €</b></td></tr> <tr><td><b>Coordination</b></td><td>795 €</td></tr> <tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>12 147 €</b></td></tr> </table>	<b>Artistique</b>	5 000 €	<b>Technique</b>		- intermittent	252 €	- location matériel	0 €	<b>Communication</b>	800 €	<b>Médiation</b>	800 €	<b>Valorisation :</b>		- Résidence	1 000 €	- Hébergement	500 €	- Technicien	3 000 €	<b>ss total</b>	<b>11 352 €</b>	<b>Coordination</b>	795 €	<b>TOTAL</b>	<b>12 147 €</b>
<b>Artistique</b>	5 000 €																												
<b>Technique</b>																													
- intermittent	252 €																												
- location matériel	0 €																												
<b>Communication</b>	800 €																												
<b>Médiation</b>	800 €																												
<b>Valorisation :</b>																													
- Résidence	1 000 €																												
- Hébergement	500 €																												
- Technicien	3 000 €																												
<b>ss total</b>	<b>11 352 €</b>																												
<b>Coordination</b>	795 €																												
<b>TOTAL</b>	<b>12 147 €</b>																												
ECRITURES CONTEMPORAINES	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Le Vivat (Armentières); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Nautilus (Comines); Hospice d'Havré (Tourcoing); La Condition Publique (Roubaix)	<p><b>Nom du projet :</b> What if they went to Moscow</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Christiana Jatahy</p> <p><b>Dates :</b> les 11 et 12 décembre 2015</p> <p><b>Descriptif :</b> Metteur en scène d'origine Brésilienne, Christiana Jatahy est invitée conjointement par Lille3000 et la maison Folie Wazemmes pour nous présenter son spectacle What if they went to Moscow. Pour renouveler le classique de Tchekhov, Christiane Jatahy l'ouvre à l'utopie. Dans une salle, la pièce de théâtre est l'objet d'un tournage. Dans l'autre, le film, monté en direct, ouvre le champ des possibles. Face à la scène ou à l'écran - mais toujours au cœur du dispositif - le spectateur fait l'expérience d'une perte de repère jouissive. Ce spectacle s'adresse à un public adulte.</p>	<table border="1"> <tr><td><b>Artistique</b></td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Technique</b></td><td></td></tr> <tr><td>- intermittent et sécu</td><td>1 656 €</td></tr> <tr><td>- location matériel</td><td>2 000 €</td></tr> <tr><td><b>Communication</b></td><td>680 €</td></tr> <tr><td><b>Médiation</b></td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Valorisation :</b></td><td></td></tr> <tr><td>- Résidence</td><td>0 €</td></tr> <tr><td>- Hébergement</td><td>625 €</td></tr> <tr><td>- Technicien</td><td>3 750 €</td></tr> <tr><td><b>ss total</b></td><td><b>8 711 €</b></td></tr> <tr><td><b>Coordination</b></td><td>610 €</td></tr> <tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>9 321 €</b></td></tr> </table>	<b>Artistique</b>	0 €	<b>Technique</b>		- intermittent et sécu	1 656 €	- location matériel	2 000 €	<b>Communication</b>	680 €	<b>Médiation</b>	0 €	<b>Valorisation :</b>		- Résidence	0 €	- Hébergement	625 €	- Technicien	3 750 €	<b>ss total</b>	<b>8 711 €</b>	<b>Coordination</b>	610 €	<b>TOTAL</b>	<b>9 321 €</b>
<b>Artistique</b>	0 €																												
<b>Technique</b>																													
- intermittent et sécu	1 656 €																												
- location matériel	2 000 €																												
<b>Communication</b>	680 €																												
<b>Médiation</b>	0 €																												
<b>Valorisation :</b>																													
- Résidence	0 €																												
- Hébergement	625 €																												
- Technicien	3 750 €																												
<b>ss total</b>	<b>8 711 €</b>																												
<b>Coordination</b>	610 €																												
<b>TOTAL</b>	<b>9 321 €</b>																												
TOILES DANS LA VILLE	Maison Folie Wazemmes; Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart)	<p><b>Nom du projet:</b> "Marathon"</p> <p><b>Nom de la cie / artistes:</b> Cie Galapiat (spectacle) et Attention fragile (ateliers).</p> <p><b>Dates:</b> 16 et 17 octobre 2015 (représentations) / 20 octobre 2015 (ateliers).</p> <p><b>Descriptif:</b> Pour sa troisième participation au temps fort les Toiles dans la Ville, piloté par le Prato, la maison Folie Wazemmes invite la compagnie Galapiat et son spectacle Marathon pour 2 représentations tout public. Un atelier de pratique circassienne sera proposé au public par la cie Attention Fragile le mardi 20 octobre 2015.</p>	<table border="1"> <tr><td><b>Artistique</b></td><td>6 536 €</td></tr> <tr><td><b>Technique</b></td><td></td></tr> <tr><td>- intermittent</td><td>660 €</td></tr> <tr><td>- location matériel</td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Communication</b></td><td>500 €</td></tr> <tr><td><b>Médiation</b></td><td>200 €</td></tr> <tr><td><b>Valorisation :</b></td><td></td></tr> <tr><td>- Résidence</td><td>0 €</td></tr> <tr><td>- Hébergement</td><td>375 €</td></tr> <tr><td>- Technicien</td><td>2 400 €</td></tr> <tr><td><b>ss total</b></td><td><b>10 671 €</b></td></tr> <tr><td><b>Coordination</b></td><td>747 €</td></tr> <tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>11 418 €</b></td></tr> </table>	<b>Artistique</b>	6 536 €	<b>Technique</b>		- intermittent	660 €	- location matériel	0 €	<b>Communication</b>	500 €	<b>Médiation</b>	200 €	<b>Valorisation :</b>		- Résidence	0 €	- Hébergement	375 €	- Technicien	2 400 €	<b>ss total</b>	<b>10 671 €</b>	<b>Coordination</b>	747 €	<b>TOTAL</b>	<b>11 418 €</b>
<b>Artistique</b>	6 536 €																												
<b>Technique</b>																													
- intermittent	660 €																												
- location matériel	0 €																												
<b>Communication</b>	500 €																												
<b>Médiation</b>	200 €																												
<b>Valorisation :</b>																													
- Résidence	0 €																												
- Hébergement	375 €																												
- Technicien	2 400 €																												
<b>ss total</b>	<b>10 671 €</b>																												
<b>Coordination</b>	747 €																												
<b>TOTAL</b>	<b>11 418 €</b>																												
RENAISSANCE - LILLE3000	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilus (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches-Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)	<p><b>Nom des projets :</b> Lille3000-Renaissance / Cariocas ! Temps fort Evènement Fais tes cadeaux toi-même</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Intervenants multiples encore à définir pour Fais tes Cadeaux toi-même</p> <p><b>Dates :</b> dimanche 13 décembre 2015</p> <p><b>Descriptif :</b> Dans le cadre de l'exposition "Cariocas !" (du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016) et du temps fort "Rio" (du 7 au 13 décembre 2015) programmés par Lille3000, la maison Folie Wazemmes, proposera au public familial un évènement axé autour du DIY et des loisirs créatifs sur le thème du Brésil. Le public est invité à participer à des ateliers de fabrication d'objets variés encadrés par des artistes locaux maîtrisant chacun une technique. Chaque participant repart avec le ou les objets réalisés au cours de la journée.</p>	<table border="1"> <tr><td><b>Artistique</b></td><td>3 000 €</td></tr> <tr><td><b>Technique</b></td><td></td></tr> <tr><td>- intermittent et secu</td><td>336 €</td></tr> <tr><td>- location matériel</td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Communication</b></td><td>340 €</td></tr> <tr><td><b>Médiation</b></td><td>0 €</td></tr> <tr><td><b>Valorisation :</b></td><td></td></tr> <tr><td>- Résidence</td><td></td></tr> <tr><td>- Hébergement</td><td>0 €</td></tr> <tr><td>- Technicien</td><td>1 200 €</td></tr> <tr><td><b>ss total</b></td><td><b>4 876 €</b></td></tr> <tr><td><b>Coordination</b></td><td>341 €</td></tr> <tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>5 217 €</b></td></tr> </table>	<b>Artistique</b>	3 000 €	<b>Technique</b>		- intermittent et secu	336 €	- location matériel	0 €	<b>Communication</b>	340 €	<b>Médiation</b>	0 €	<b>Valorisation :</b>		- Résidence		- Hébergement	0 €	- Technicien	1 200 €	<b>ss total</b>	<b>4 876 €</b>	<b>Coordination</b>	341 €	<b>TOTAL</b>	<b>5 217 €</b>
<b>Artistique</b>	3 000 €																												
<b>Technique</b>																													
- intermittent et secu	336 €																												
- location matériel	0 €																												
<b>Communication</b>	340 €																												
<b>Médiation</b>	0 €																												
<b>Valorisation :</b>																													
- Résidence																													
- Hébergement	0 €																												
- Technicien	1 200 €																												
<b>ss total</b>	<b>4 876 €</b>																												
<b>Coordination</b>	341 €																												
<b>TOTAL</b>	<b>5 217 €</b>																												

FABRIQUE: MAISON FOLIE WAZEMMES				
PROJETS PARTAGES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
FABRIQUES / PRATIQUES INNOVANTES	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart) - réflexion en cours, pas de valorisation à l'heure actuelle dans la contractualisation)	<p><b>Nom du projet :</b> mfazemmes : une fabrique innovante</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> à définir</p> <p><b>Dates :</b> dimanche 11 juin 2015 + 1 évènement courant semestre janvier - juin 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> Sur le modèle de "Occupaie le Vivat", la maison Folie Wazemmes proposera plusieurs temps de réflexion autour des notions suivantes : vivre à un autre rythme, échanger, expérimenter, partager en testant un projet artistique, social, économique à échelle humaine qui prenne soin du bien-être de chacun. En collaboration avec la CGI, la maison Folie consacra une journée du temps fort autour du travail, le dimanche 11 octobre, pour décliner une première fois cette thématique. Au programme, médiation pour petits et grands, restitution de laboratoire/résidence, conférences, etc...</p>	Artistique	3 800 €
			Technique	
			- intermittent et sécu	126 €
			- location matériel	0 €
			Communication	340 €
			Médiation	800 €
			Valorisation :	
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	225 €
			- Technicien	1 500 €
			<b>ss total</b>	<b>6 791 €</b>
			Coordination	475 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 266 €</b>			
FABRIQUE: MAISON FOLIE WAZEMMES				
ARTISTES ACCOMPAGNES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
CIE SENS ASCENSIONNELS	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille); Le Colysée (Lambersart), Hospice d'Havré (Tourcoing)	<p><b>Nom du projet :</b> J'ai un arbre dans mon cœur</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Cie Sens Ascensionnels</p> <p><b>Dates :</b> résidence du 15 au 19 juin et du 9 au 20 novembre 2015 + diffusion spectacle (dates à définir: pendant la 9ème édition du festival Maxo Mômes - Festival tréto printemps 2016 + hiver 2016 + autres)</p> <p><b>Descriptif :</b> Résidence et accueil du spectacle. Adaptation du spectacle Oblique pour les tous petits (3 à 7 ans), le spectacle J'ai un arbre dans mon coeuraborde le rapport à l'autre et à l'eau, l'échange et la solidarité, la notion d'équilibre et de déséquilibre, différence entre besoin et envie, la nécessité de prendre soin de ce qui nous est nécessaire et la notion de limite. Théâtre d'objets, films d'animations...</p>	Artistique	6 636 €
			Technique	
			- intermittent	0 €
			- location matériel	0 €
			Communication	340 €
			Médiation	400 €
			Valorisation :	
			- Résidence	1 000 €
			- Hébergement	300 €
			- Technicien	2 100 €
			<b>ss total</b>	<b>10 776 €</b>
			Coordination	754 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 530 €</b>			
BRAHIM BOUCHELAGEM	Maison Folie Wazemmes (Lille); Condition Publique (Roubaix)	<p><b>Nom du projet :</b> création Jeune Public</p> <p><b>Nom de la cie / artiste :</b> Cie Zarbat -Brahim Bouchelaghem</p> <p><b>Dates :</b> 1er trimestre 2016</p> <p><b>Descriptif :</b> La Maison Folie accueille en résidence la Cie Zarbat pour la finalisation de sa nouvelle création en direction du jeune public. En collaboration avec le conteur Emmanuel Delattre les artistes de la compagnie mènent un travail d'action culturelle en direction de trois écoles primaires de Roubaix. Ils collectent la parole des enfants et écrivent avec eux le conte qui sera ensuite mis en scène et interprété par les artistes professionnels. La maison Folie soutient ce projet (coproduction) qu'elle présentera en avant première.</p>	Artistique	5 500 €
			Technique	
			- intermittent	660 €
			- location matériel	
			Communication	600 €
			Médiation	300 €
			Valorisation :	
			- Résidence	4 000 €
			- Hébergement	750 €
			- Technicien	3 600 €
			<b>ss total</b>	<b>15 410 €</b>
			Coordination	1 079 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 489 €</b>			
			<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>184 279 €</b>
			<i>dont dépenses de coordination</i>	<b>12 056 €</b>
NATURE DU PRODUIT				Budget prévisionnel*
		Soutien MEL / Réseau des fabriques culturelles		75 000 €
		Autres partenariats		
		Apport fonds propres		109 279 €

**ANNEXE 3**

**EVALUATION DU PROJET ET COMPTE RENDU FINANCIER**

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés sera apporté à l'appui du tableau

NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
		<b>NATURE DU PRODUIT</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Budget réalisé</b>	<b>Apport MEL</b>	
		Soutien MEL				
		Autre partenariat				
		Apport fonds propres				
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>				

\* Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.

Rappel des règles de construction budgétaire:  
**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence. **Communication** : spécifique au projet. **Coordination** : 7% du sous total.  
**Valorisation** : - **résidence**: mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour); - hébergement : 25 €/nuitée/personne; - technicien : 150 €/jour/permanent)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/637**

## OBJET

**Crédit-Loisirs - Convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale de Lille pour l'année 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit-Loisirs est un dispositif géré par la Mission Locale de Lille et financé par la Ville de Lille, le Département du Nord et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : à travers ce dispositif, la Mission Locale cherche à développer la fréquentation des lieux culturels par les publics traditionnellement éloignés de l'offre culturelle.

Les chèques Crédit-Loisirs sont vendus à un tarif préférentiel et sous conditions de ressources par la Mission Locale et ses partenaires relais (associations, centres sociaux, foyers, maisons de quartier...) ; les personnes munies de ces chèques ont accès à l'offre culturelle des lieux municipaux ayant conventionné avec la Mission Locale.

Par délibération n° 14/765 du 15 décembre 2014, la Ville a reconduit l'adhésion au dispositif Crédit-Loisirs jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé le renouvellement pour l'année 2016 de la convention de partenariat avec la Mission Locale, concernant les établissements municipaux suivants (liste identique à celle de 2015) :

- le Musée de l'Hospice Comtesse,
- le Palais des Beaux-Arts,
- le Musée d'Histoire Naturelle,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- le Flow.

Le montant total des frais de dossier à la charge de la Ville s'élève à 360 € pour l'ensemble des établissements municipaux concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention 2016 avec la Mission Locale, ci-annexée ;
- ◆ **ADOPTER** ces tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 30 - Opération CMOYG n° 141 - Code service CEA, sous réserve du vote du budget primitif 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

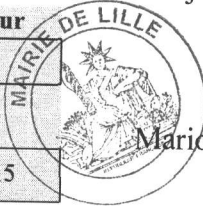
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104946-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Marion GAUTIER



# La Mission Locale de Lille

CRÉATEURS D'AVENIRS

## LE PAS POUR L'EMPLOI

Tél. 03 20 14 85 50

Fax. 03 20 54 51 35

## LE C.L.A.P.

Tél. 03 20 14 85 50

Fax. 03 20 16 02 17

## L'ESPACE RÉUSSIR

Tél. 03 28 04 54 40

Fax. 03 20 16 02 17

## Lieux d'accueil

### CENTRE VILLE

#### VIEUX-LILLE

Tél. 03 28 04 54 40

Fax. 03 28 04 54 39

### FBG DE BÉTHUNE

#### LILLE-SUD

Tél. 03 20 90 49 42

Fax. 03 20 53 32 96

### FIVES

Tél. 03 20 74 40 13

Fax. 03 20 74 28 44

### HELLEMMES

Tél. 03 20 04 99 26

Fax. 03 20 56 19 60

### L'OMME

#### VAUBAN

#### BOIS-BLANCS

Tél. 03 20 92 24 04

Fax. 03 20 42 07 65

### MOULINS

Tél. 03 20 53 67 49

Fax. 03 20 88 26 20

### SAINT-MAURICE

Tél. 03 20 13 14 05

Fax. 03 20 74 28 44

### WAZEMMES

Tél. 03 28 36 56 28

Fax. 03 20 42 98 72

5 bd du Maréchal Vaillant

59 000 Lille

Tél. 03 20 14 85 50

Fax. 03 20 14 85 51

ml.lille@reussir.asso.fr

Association loi 1901

Siret 326 866 258 00048

APE 8899B



## CONVENTION

### CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL – ANNEE 2016 SAISON CULTURELLE 2015-2016

#### **Entre les ci-dessous dénommés :**

LA MISSION LOCALE de Lille, dont le siège social est situé 3 Rue Jeanne Maillotte, 59000 Lille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise DELARUE,

Et

LA VILLE DE LILLE, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 ou par Madame Marion GAUTIER, dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature, ci après dénommée : les services de la Ville de Lille ou le partenaire culturel.

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **PREAMBULE**

Le Crédit-Loisirs est un dispositif qui entre dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions visant entre autre l'accès égal pour tous à toutes les formes de culture. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de la Métropole Européenne de Lille vivant avec les minimas sociaux et dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles et qui répondent à des critères déterminés :

- un revenu mensuel inférieur à 610 € pour les personnes seules,
- un quotient familial (calculé par la CAF) inférieur à 500 € pour les familles.

#### **ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER**

Tout conventionnement avec la Mission Locale de Lille dans le cadre du dispositif Crédit-Loisirs requiert le règlement de frais de dossier dont le montant s'élève à 30 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de moins de 10 salariés appliquant le dispositif Crédit-loisirs, et 60 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de plus de dix salariés.

#### **ARTICLE 2 : PRESTATION et TARIFS**

Le partenaire culturel met à disposition de la Mission Locale de Lille, la prestation désignée dans le tableau ci-dessous et lui accorde un tarif préférentiel\*, réservé aux bénéficiaires du dispositif Crédit-Loisirs.

#### **• Pour le Musée de l'Hospice Comtesse :**

Voir annexe 1

#### **• Pour le Musée d'Histoire Naturelle :**

Voir annexe 3

#### **• Pour le Palais des Beaux-Arts :**

Voir annexe 2

#### **• Pour la Maison Folie de Wazemmes**

#### **• Pour la Maison Folie de Moulins**

#### **• Pour le Flow**

Voir annexe 4

**Condition(s) :** la Ville de Lille s'engage à ce que les tarifs de remboursement accordés au Crédit-Loisirs soient les tarifs les plus bas existants pour sa billetterie (sauf accord contraire des deux parties).



### **ARTICLE 3 : BILLETTERIE**

Contre la remise du nombre de chèques inscrit dans les colonnes intitulées «Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter + de douze ans et Nombre de chèques Crédit Loisirs à collecter» des tableaux en ARTICLE 2, il est convenu que les équipements culturels remettent aux bénéficiaires du dispositif une entrée (selon type de prestation) aux tarifs consentis à l'article 2.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE CULTUREL**

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à être représenté(e)s régulièrement lors des réunions de réseau.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux sollicitations du Crédit-Loisirs quant à la création d'outils d'information et de communication.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à insérer le logo du Crédit-Loisirs dans leurs plaquettes de communication et/ou faire apparaître la mention « Partenaire du Crédit-Loisirs ».

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux demandes d'intervention des partenaires relais inscrits dans le dispositif Crédit-Loisirs si celles-ci entrent dans le cadre d'actes de médiation et de facilitation d'accès à la culture pour les publics concernés par le dispositif.

### **ARTICLE 5 : ACTIONS SPECIFIQUES**

Toute pérennisation d'un projet dans le cadre d'une action collective initiée par un partenaire relais (atelier de pratique artistique, etc.) et qui nécessitera l'utilisation de chèques Crédit-Loisirs, devra faire l'objet d'une convention spécifique et l'interpellation du dispositif Crédit-Loisirs en amont de sa réalisation, et ce, même si le coût de ce projet est déjà référencé dans la prestation prévue à l'article 2.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION**

Les modalités de réservation des services culturels de LA VILLE DE LILLE s'appliquent aux bénéficiaires (individuels et groupes) des tarifs « Crédit-Loisirs ».

Le dispositif gérant des fonds publics, les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à informer le bureau du Crédit-Loisirs de tous désistements d'un groupe dont les places ont été réservées par des partenaires relais et payées en crédit-loisirs. Celles-ci seront remboursées mais refacturées aux dits partenaires relais.

### **ARTICLE 7 : FACTURATION**

Les chèques Crédit-Loisirs collectés par les services de LA VILLE DE LILLE tiendront lieu de preuves sur la mise à disposition des différentes programmations des services de LA VILLE DE LILLE en faveur des bénéficiaires du dispositif du Crédit-Loisirs. Les chèques seront retournés **chaque mois** à la Mission Locale de Lille, accompagnés d'une facture reprenant impérativement :

- le nombre de chèques collectés par type d'entrée ou par type d'inscription en atelier
- le(s) tarif(s) de la prestation consenti(s) à l'ARTICLE 2
- la(es) date(s) et le(s) nom(s) des événements pour lesquels les chèques ont été utilisés dans les différentes structures dénommées à l'ARTICLE 2

La Mission Locale se réserve le droit de refuser toute facture ne comprenant pas ces éléments.

### **ARTICLE 8 : VERIFICATION DES CHEQUES ACCEPTEES**

Pour éviter que des pratiques de revente ne détournent le dispositif Crédit-Loisirs des objectifs qui lui sont assignés, le partenaire culturel prendra toutes les dispositions permettant de vérifier que les chèques Crédit-Loisirs qu'il acceptera en échange de la prestation soient dûment remplis. Ils devront obligatoirement comporter :

- le cachet de la structure sociale qui les a diffusés
- le numéro de carte de membre de l'utilisateur
- le cachet de la structure au dos des chèques

Les services de LA VILLE DE LILLE pourront se réserver le droit de vérifier l'identité du porteur au moyen de sa carte d'adhésion et veilleront à n'accepter que des chèques Crédit-Loisirs valables pour l'année en cours, sachant que la couleur des chéquiers et des chèques changent à chaque début d'année civile.

**Attention**, le code barre de chaque chèque ne doit pas être endommagé.

La Mission Locale se réserve le droit de refuser le paiement de tout chèque qui ne sera pas dûment complété.

### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT & VALIDITE DES CHEQUES**

A réception des factures dûment remplies, la Mission Locale procédera à leur mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du prestataire culturel.

**RAPPEL** : Toute facture non parvenue au 31 janvier de l'année n+1 ne pourra être honorée.

Les chèques de l'année n ne peuvent être utilisés pour des spectacles ou activités ayant lieu sur l'année n+1 (même s'ils sont collectés et facturés avant cette date).



**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

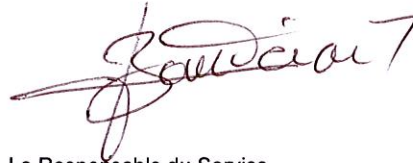
La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et peut être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Attention, chaque renouvellement de convention fera l'objet de frais de dossier.

Fait à Lille, en deux exemplaires,  
Le

Pour accord du partenaire culturel, \*

Pour Lise DELARUE,  
Directrice générale de la Mission Locale de Lille



l' Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture,  
Madame Marion GAUTIER

Le Responsable du Service,  
Monsieur Yves BOURDEROU,

\* (faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" et apposer vos initiales sur chacune des pages).



**CONVENTION**  
**CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL – ANNEE 2016**

**ANNEXE 1**

**Musée de l'Hospice Comtesse**

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
<u>Type A</u> : droits d'entrée sur les collections permanentes et expositions temporaires	Collections permanentes : 3.60€ Expositions temporaires : variable	Collections permanentes : 2.60€ Expositions temporaires : variable	gratuit	gratuit
<u>Type B</u> : Visites guidées publiques pour individuels sur les collections permanentes et expositions temporaires	Collections permanentes : 5.60€ Expositions temporaires : variable	Collections permanentes : 4.60€ Expositions temporaires : variable	2,00	1
<u>Type C</u> : Parcours jeune public pour individuels sur les collections permanentes et expositions temporaires	Collections permanentes : 4,00€ Expositions temporaires : variable	Collections permanentes : 4,00€ Expositions temporaires : variable	2,00	1
<u>Type D</u> : Visites guidées 1H00 pour groupes de 30 personnes maxi sur les collections permanentes et expositions temporaires	72,00€ ou 56,00€ (groupes scolaires) + droits d'entrée	35,00€	33,00€	4
<u>Type E</u> : 2 visites guidées 1h pour groupes de 30 personnes maxi sur les collections permanentes et expositions temporaires	144.00€ ou 112.00€ (groupes scolaires) + droits d'entrée	55.00€	53.00€	6

**CONVENTION**  
**CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL – ANNEE 2016**

**ANNEXE 2**  
**Palais des Beaux-Arts**

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
<u>Type A</u> : Droit d'entrée Collections permanentes et expositions temporaires	Collections permanentes : 7,00€ Expositions temporaires : variable	Collections permanentes : 4,00€ Expositions temporaires : variable	Collections permanentes et expositions temporaires : gratuit	gratuit
<u>Type B</u> : Visites guidées publiques (pour individuels) Collections permanentes et expositions temporaires	Tarif unique : 4€ + droits d'entrée		1.50€	1
<u>Type C</u> : musée Amusant	6.50€	3,00€	3,00€	1
<u>Type D</u> : Nocturne	12,00€	7,00€	7,00€	1
<u>Type E</u> : Ateliers pédagogiques individuels enfants / adolescents et adultes pendant les vacances scolaires Cycle de 3 séances de 2H00	26,00€	23,00€	10,00€	1
<u>Type F</u> : Ateliers d'arts plastiques 2H00 pour groupes (15 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	95,00€ ou 66,00€ + droit d'entrée	40,00€	38,00€	4
<u>Type G</u> : Visites guidées 1H00 pour groupes (25 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	90,00€ ou 56,00 € + droits d'entrée	35,00€	33,00€	4

**CONVENTION**  
**CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL – ANNEE 2016**

**ANNEXE 3**  
**Musée d'Histoire Naturelle**

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
Type A : droit d'entrée	3.60 €	2.60 €	Gratuit	-
Type B : visite guidée groupe adulte	72.00 €	-	56.00 €	6 chèques
Type C : visite guidée groupe enfant	56.00 €	-	56.00 €	6 chèques
Type D : tarif atelier enfant	5.00 €	3.00 €	3.00 €	1 chèque
Type E : tarif atelier adulte	12.00 €	-	5.00 €	1 chèque
Type F : visite libre groupe « adultes »	2.60 €	-	Gratuit	-



## CONVENTION CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL – ANNEE 2016

### ANNEXE 4 Maisons folie et FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

#### Tarifs de billetterie

Offres	Tarifs pleins Euros TTC	Tarifs réduits Euros TTC	Tarif Crédits Loisirs	Nombre de chèques Crédits Loisirs
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
<b>EXPOSITIONS / VERNISSAGES / ANIMATIONS</b>				
Expositions et vernissage d'expositions		Gratuit		
Journées portes ouvertes		Gratuit		
Visites guidées à destination de publics spécifiques (écoles, collèges, lycées, centres sociaux, etc.) tarif / personne		Gratuit		
Visites guidées hors publics spécifiques groupes (mini 10 personnes) tarif / personne		4,00 €	3.00 €	1
<b>CONFERENCES / DEBATS / RENCONTRES</b>				
Conférences		Gratuit		
Débats - rencontres		Gratuit		
<b>SPECTACLES ET CONCERTS</b>				
Performances déambulatoires et spectacles de rue		Gratuit		
Showcases musique et spectacles formes brèves de moins de 10mn				
Répétitions publiques, restitutions (ateliers, résidences, workshops) toute forme artistique				
Bals	4,50 €	2,50 €	1.50 €	1
Entresorts ou artistes musique "en développement" (régional)	3,00 €	3,00 €	2,00 €	1
Artistes musique "découverte" / spectacles petites formes / hapenning / événements festifs	5,50 €	3,50 €	2.50 €	1
Artistes musique "confirmé" / spectacles moyennes formes / cabaret	9,00 €	6,50 €	5.50 €	1
Spectacles / concerts grandes formes et forte notoriété	12,00 €	8,00 €	7.00 €	1
Spectacles / concerts grandes formes et très forte notoriété	16,00 €	12,00 €	11,00	2
<b>PROJECTIONS</b>				
Petits formats		Gratuit		



Moyens formats	3,00 €	3,00 €	2,00 €	1
Autres (notoriété importante ou format économique conséquent)	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1
<b>ABONNEMENT FIDELITE donnant accès aux tarifs réduits sur concerts et spectacles</b>				
Abonnement 3 équipements (Maisons folie Wazemmes et Moulins / FLOW) - validité saison (septembre - juillet) tarifs réduits sur tous les concerts et spectacles des 3 équipements produits par les 3 équipements		15,00 €	14,00 €	2

**Tarification ateliers des maisons folie et du FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)**

A destination du grand public

	Tarifs pleins Euros TTC	Tarifs réduits Euros TTC	Tarif Crédits Loisirs	Nombre de Crédits Loisirs
<b>Offres</b>				
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
<b>&gt; ateliers découverte grand public enfants/adultes (tarif / séance)</b>				
<b>niveau initiation - sensibilisation / débutant</b>				
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	1,50 €	1
<b>niveau intermédiaire et avancé</b>				
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €	7,00 €	1
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €	5,00 €	1
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €	4,00 €	1





### Tarification des stages, masterclasses et labos des maisons folie

A destination des publics artistes, semi professionnels et professionnels

Offres	Tarifs pleins Euros TTC	Tarifs réduits Euros TTC	Tarif Crédits Loisirs	Nombre de Crédits Loisirs
<b>Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</b>				
<b>&gt; stages (tarif / séance)</b>				
<b>niveau débutant</b>				
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	1,50 €	1
<b>niveau intermédiaire et avancé</b>				
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €	7,00 €	1
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €	5,00 €	1
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €	4,00 €	1
<b>niveau perfectionnement</b>				
1 à 2 séances	20,00 €	16,00 €	15,00 €	2
3 à 6 séances	16,00 €	13,00 €	12,00 €	2
7 séances et plus	13,00 €	10,00 €	9,00 €	1
<b>&gt; masterclasses et labos</b>				
<b>artiste ou professeur de notoriété régionale</b>				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	12,00 €	8,00 €	7,00 €	1
format journée ou <5jours / à la séance	20,00 €	12,00 €	11,00 €	2
forfait semaine/5j	70,00 €	42,00 €	41,00 €	5
<b>artiste ou professeur de notoriété nationale</b>				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	18,00 €	11,00 €	10,00 €	1
format journée ou <5jours / à la séance	30,00 €	18,00 €	17,00 €	2
forfait semaine/5j	105,00 €	63,00 €	62,00 €	7
<b>artiste ou professeur de notoriété internationale</b>				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	27,00 €	16,00 €	15,00 €	2
format journée ou <5jours / à la séance	45,00 €	27,00 €	26,00 €	3
forfait semaine/5j	160,00 €	96,00 €	95,00 €	10



## Tarification des stages, masterclasses et labos du FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

A destination des publics artistes, semi professionnels et professionnels

Offres	Résidents LILLE LOMME HELLEMMES		Non-résidents LILLE LOMME HELLEMMES		Tarifs Crédits Loisirs Résidents	Tarifs Crédits Loisirs Non Résidents	Nombre de Crédits Loisirs Résidents	Nombre de Crédits Loisirs Non Résidents
	Tarifs pleins Euros TTC	Tarifs réduits Euros TTC	Tarifs pleins Euros TTC	Tarifs réduits Euros TTC				

### Programmations ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

<b>&gt; Training danse</b>								
Danseurs amateurs, semi professionnels et professionnels	Gratuit							
<b>&gt; stages - professionnalisation des pratiques (administration du secteur culturel) (tarif / séance)</b>								
<b>niveau initiation / débutant</b>								
1 à 2 séances	10,00 €	8,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €	9,00 €	1	1
3 à 6 séances	8,00 €	6,00 €	10,00 €	8,00 €	5,00 €	7,00 €	1	1
7 séances et plus	7,00 €	5,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	5,00 €	1	1
<b>niveau intermédiaire et avancé</b>								
1 à 2 séances	15,00 €	12,00 €	18,00 €	14,00 €	11,00 €	13,00 €	2	2
3 à 6 séances	12,00 €	10,00 €	14,00 €	12,00 €	9,00 €	11,00 €	1	2
7 séances et plus	10,00 €	8,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	8,00 €	1	1
<b>&gt; stages - pratiques encadrées (danse/musique/graff...) (tarif / séance)</b>								
<b>niveau débutant</b>								
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	7,00 €	4,00 €	2,50 €	3,00 €	1	1
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	2,00 €	2,50 €	1	1
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €	1	1
<b>niveau intermédiaire et avancé</b>								
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €	7,00 €	9,00 €	1	1
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €	5,00 €	7,00 €	1	1
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €	5,00 €	1	1
<b>niveau perfectionnement</b>								
1 à 2 séances	20,00 €	16,00 €	24,00 €	19,00 €	15,00 €	18,00 €	2	2
3 à 6 séances	16,00 €	13,00 €	19,00 €	16,00 €	12,00 €	15,00 €	2	2
7 séances et plus	13,00 €	10,00 €	16,00 €	12,00 €	9,00 €	11,00 €	1	2
<b>&gt; masterclasses et labos</b>								
<b>artiste ou professeur de notoriété régionale</b>								
format court (< 1/2 journée) / à la séance	12,00 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €	7,00 €	9,00 €	1	1
format journée ou <5jours / à la séance	20,00 €	12,00 €	24,00 €	15,00 €	11,00 €	14,00 €	2	2
forfait semaine/5j	70,00 €	42,00 €	84,00 €	50,00 €	41,00 €	49,00 €	5	5
<b>artiste ou professeur de notoriété nationale</b>								
format court (< 1/2 journée) / à la séance	18,00 €	11,00 €	22,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	1	2
format journée ou <5jours / à la séance	30,00 €	18,00 €	36,00 €	22,00 €	17,00 €	21,00 €	2	3
forfait semaine/5j	105,00 €	63,00 €	126,00 €	75,00 €	62,00 €	74,00 €	7	8
<b>artiste ou professeur de notoriété internationale</b>								
format court (< 1/2 journée) / à la séance	27,00 €	16,00 €	32,00 €	19,00 €	15,00 €	18,00 €	2	2
format journée ou <5jours / à la séance	45,00 €	27,00 €	54,00 €	32,00 €	26,00 €	31,00 €	3	4
forfait semaine/5j	160,00 €	96,00 €	192,00 €	115,00 €	95,00 €	114,00 €	10	12



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/638**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Musée d'Histoire Naturelle - Partenariats tarifaires avec l'Office du Tourisme, Nord Tourisme et CEZAM Nord - Pas de Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'Histoire Naturelle souhaitent faciliter l'accès à leurs collections et à leurs expositions pour le public de l'Office du Tourisme, du Comité départemental du tourisme et des comités d'entreprise. Ils renouvellent ainsi les conventions conclues à cette fin, pour l'année 2016 et pendant trois ans, pour les dispositifs suivants :

- pour le Palais des Beaux-Arts et le Musée de l'Hospice Comtesse, l'opération en direction des visiteurs néerlandophones adressés par le Comité départemental du tourisme du Nord, « une entrée achetée, une entrée offerte » pour l'accès aux collections permanentes et/ou aux expositions ;
- le bénéfice d'une entrée gratuite aux musées pour les détenteurs du Lille's City Pass, cette entrée étant prise en charge par l'Office du Tourisme au coût d'une entrée au tarif réduit (dès lors que ce dispositif engendre le maniement de fonds publics par l'association Office du tourisme, l'avis de la trésorerie municipale a été sollicité en application de la circulaire du 8 février 2008 relative aux conventions de mandat passées par les collectivités et établissements publics locaux) ;
- pour les titulaires de la carte CEZAM ou de la SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale), l'accès à tarif réduit sans réservation préalable pour l'accès aux collections permanentes et / ou aux expositions temporaires.

En outre, sur ce même thème touristique, le Palais des Beaux-Arts souhaite que les détenteurs de la carte Pro Pass Tourisme de Nord Tourisme puissent bénéficier de l'accès gratuit aux collections permanentes, cette carte étant délivrée aux professionnels adhérents de cette association afin qu'ils promeuvent les établissements visités auprès de leur clientèle. Cette convention couvre les années 2016 et 2017.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'application du tarif à zéro euro aux entrées aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts pour les titulaires de la carte Pro pass tourisme de Nord tourisme ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations Office du Tourisme, Comité départemental du tourisme du Nord, CEZAM Nord – Pas de Calais et Nord Tourisme, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104326-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Marion GAUTIER

## **Convention de partenariat**

### **Entre :**

CEZAM NORD-PAS DE CALAIS AICE  
145, rue des Stations  
59800 Lille

### **Représenté par :**

Monsieur Dominique SANDER  
Président  
Agissant pour le compte de CEZAM et de la SRIAS

### **Et**

La Ville de Lille  
Siège : Place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 Lille cedex

### **Représentée par :**

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 27 novembre 2015, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objectif de la convention**

Dans le cadre de la politique des musées lillois en direction des membres des comités d'entreprise et entités assimilées, la Ville propose de s'associer à CEZAM Nord Pas de Calais AICE (animation inter comités d'entreprises), afin de permettre à ces catégories de public de bénéficier d'un tarif réduit sans réservation préalable sur les collections permanentes et expositions temporaires de trois musées : le Palais des Beaux-Arts sis 18bis rue de Valmy à Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse sis 32 rue de la Monnaie à Lille et le Musée d'Histoire Naturelle sis 19 rue de Bruxelles à Lille.

#### **Article 2 : Présentation de CEZAM Nord Pas de Calais AICE**

L'AICE est l'une des associations Inter Comités d'Entreprise regroupées au sein d'une fédération nationale CEZAM. C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif créée en 1979 qui met à la disposition des comités d'entreprise de nombreux moyens destinés à faciliter l'accès de leurs salariés à la culture et aux loisirs. L'AICE a passé un accord de partenariat avec la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) pour étendre ces avantages aux fonctionnaires d'Etat affectés dans la Région Nord - Pas de Calais.

Les moyens utilisés sont la carte CEZAM pour les salariés et la carte SRIAS pour les fonctionnaires d'Etat.

### **Article 3 : Avantage consenti par la Ville de Lille aux détenteurs de la carte CEZAM et de la carte SRIAS**

La Ville de Lille s'engage à accorder aux détenteurs de la carte CEZAM ou de la carte SRIAS le tarif réduit pour l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires sans réservation préalable (hors expositions simplement hébergées pour le Musée de l'Hospice Comtesse) dans les trois musées précités.

### **Article 4 : Contrepartie accordée par l'AICE**

- L'AICE s'engage à faire figurer les trois musées précités dans l'édition annuelle du guide CEZAM Nord - Pas-de-Calais – Picardie – Ile de France – Centre et à aider ceux-ci dans leur communication auprès des comités d'entreprise de la façon suivante :
  - informations sur le site internet national [www.carte-cezam.fr](http://www.carte-cezam.fr) ;
  - informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux possesseurs de cartes CEZAM ;
  - informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux secrétaires de Comités d'Entreprise.
- L'AICE s'engage à faire paraître les informations sur les trois musées précités dans la lettre de la SRIAS ainsi que par les réseaux intranet et internet de la SRIAS.

### **Article 5 : Durée de validité de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.  
A son échéance, elle sera automatiquement reconduite sauf si les parties la dénoncent en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois avant l'arrivée du terme initial. Cette tacite reconduction opérera dans la limite de deux périodes d'un an.  
Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

### **Article 6 : Modification et résiliation de la présente convention**

Sauf accord préalable et écrit des deux parties, les modalités décrites dans la présente convention ne peuvent subir de modification que par la création d'un avenant.  
La convention de partenariat ne peut être résiliée qu'au terme de sa durée de validité, ou en raison de la constatation d'un manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes (sauf cas de force majeure). En aucun cas cette résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité de l'une à l'autre partie.

### **Article 7 : Intégralité de la convention**

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur encore en vigueur.

### **Article 8 : Litiges**

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à l'examen du Tribunal administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

**En cinq exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

**Pour CEZAM Nord Pas de Calais**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'adjointe au Maire,  
Marion GAUTIER

Dominique SANDER  
Président

Depuis 1999, les partenaires du Fonds de Promotion Touristique Lille Métropole (Offices de tourisme et structures touristiques) ont à cœur de mettre en valeur l'offre locale via un « passeport » permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Cet outil de promotion, porté depuis 2004 par l'Office de Tourisme de Lille et qui a évolué depuis sa création, est aujourd'hui connu sous la dénomination de Lille's City Pass.

L'objectif du Lille's City pass, reconnu pour sa qualité parmi les nombreux outils développés dans les différents pôles touristiques français, est à la fois de promouvoir harmonieusement les principaux sites touristiques du territoire de Lille Métropole (versions 24H et 48H) mais aussi de la Région Nord Pas de Calais (version 72H). Tout cela est possible via un accès facilité à ces lieux, par l'intégration de titres de transports métropolitains (métro, bus tram) pour les trois versions, ainsi qu'un pass TER DE 24h pour la version régionale.

Le Lille's City Pass est donc aujourd'hui pour le touriste avide de découvertes culturelles et touristiques, LA solution idéale pour découvrir les richesses locales de façon pratique, mobile ET économique!

## Convention

Relative aux conditions d'achat des entrées aux musées, sites et prestations touristiques par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de les intégrer dans le Lille's City Pass 2016.

**Entre**

**la Ville de Lille**

sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex  
représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n° ... du conseil municipal du 27 novembre 2015 ou son adjointe déléguée à la culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine,

**d'une part,**

**Et**

**L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**

représenté par Bruno GOVAL  
Directeur

**d'autre part,**

### Préambule :

**Il est préalablement exposé :**

- Que l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, et en accord avec ses partenaires, assurer la prévente de billets d'entrée via le Lille's City Pass pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire de la métropole lilloise et la région Nord - Pas de Calais ;

- Que le produit Lille's City Pass 2016 sera commercialisé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et ses partenaires , permettant au touriste de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles : l'accès aux musées (expositions temporaires et collections permanentes), sites touristiques et visites des prestataires participant à l'opération, l'accès au réseau Transpole, et au réseau TER pour les Pass 72H, un tarif réduit sur le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse, opéras...) sur une sélection de lieux culturels.
- Que le Lille's City Pass, matérialisé sous la forme d'un chéquier (24H – 48H – 72H), sera vendu également dans les offices de tourisme de la Métropole lilloise et ses partenaires.

### **Article 1 : Objet**

Afin que la Ville de Lille propose un accès gratuit à ses musées aux porteurs du Lille's City Pass, l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille précise les modalités de prise en compte des coupons détachables.

### **Article 2 : Responsabilité des musées, sites et prestations**

- Les musées et/ou sites prestataires acceptent le Lille's City Pass dûment rempli. Pour accéder gratuitement, le détenteur du Lille's City Pass aura obligation de présenter son pass et de remettre le coupon détachable correspondant au musée et/ou site prestataire visité.
- Les musées et/ou les sites prestataires vérifient la validité du Lille's City Pass et collectent le coupon détachable présenté.
- Les musées et/ou les sites prestataires assurent une entrée **prioritaire** aux détenteurs du Lille's City Pass, lorsque cela est possible et -dans la limite des places disponibles- lors de l'organisation d'expositions internationales.
- Les musées et/ou sites prestataires s'engagent à communiquer à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable.

En cas de non respect des engagements, la prestation ne sera plus proposée.

### **Article 3 : Responsabilité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, ainsi que tout revendeur, émettent des pass conformes et dûment remplis (Nom – date(s) de validité – Durée du pass)
- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille s'engage à faire respecter, par contrat, ces conditions par les revendeurs du Lille's City Pass.

### **Article 4 : Aspects financiers**

- Le Lille's City Pass fait bénéficier ses détenteurs de la gratuité à l'entrée des sites et des expositions visées. Sur refacturation de la somme due justifiée par les coupons collectés (contremarques), les musées et/ou sites prestataires obtiennent remboursement par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille à **un tarif égal au tarif réduit en cours.**

### À savoir :

**Pour le musée de l'Hospice Comtesse**, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour les collections permanentes ;
- un billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires (hors expositions simplement hébergées).

**Pour le Palais des Beaux-Arts**, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour les collections permanentes ;
- un billet couplé au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires.

**Pour le Musée d'Histoire Naturelle**, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires.

**Pour les trois musées :**

- **Gratuité de droit d'entrée** accordée aux enfants de moins de 12 ans

- Les musées et/ou sites prestataires envoient à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, à l'adresse suivante, **une facture récapitulative des ventes accompagnée obligatoirement des coupons (contremarques) récupérés de chaque Lille's City Pass.**

**Office de Tourisme et des Congrès de Lille**

Service CITY PASS  
Palais Rihour- Place Rihour  
BP 205  
59002 LILLE CEDEX

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille effectue le **règlement à 30 jours**.

#### **Article 5 : Durée**

- La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. A son échéance, elle sera automatiquement reconduite sauf si les parties la dénoncent en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois avant l'arrivée du terme initial. Cette tacite reconduction opérera dans la limite de deux périodes d'un an.
- Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

#### **Article 6 : Avenant**

- Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant.



### **Article 7 : Intégralité de la convention**

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur encore en vigueur.

### **Article 8 : Résiliation**

- Le contrat est résilié de plein droit sans indemnités en cas de manquement aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et notifiant les manquements de cause.

### **Article 9 : Litiges**

- A défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de deux mois en cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, la résolution de ce différend sera attribuée de façon expresse à la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Fait à ....., le.....2015

*En deux exemplaires originaux*

**La Ville de Lille**

**Pour l'Office de Tourisme  
et des Congrès de Lille,**

**Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'adjointe au Maire,  
Marion GAUTIER**

**Bruno Goval  
Directeur**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre :

Nord Tourisme (Agence de Développement et Réservation Touristiques du Nord),  
Association loi 1901  
Maison du tourisme  
3, rue du Palais Rihour  
B.P. 80128 - 59001 LILLE Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Jacques Houssin

Contact à Nord Tourisme : Jeroen STAM – [jstam@cdt-nord.fr](mailto:jstam@cdt-nord.fr)  
Téléphone 03.20.57.59.95 - Fax 03.20.57.52.70  
Site Internet [www.opstapinnoord-frankrijk.com](http://www.opstapinnoord-frankrijk.com)  
Autorisation n° 0595012821

## d'une part

### Et,

La Ville de Lille  
Place Augustin Laurent  
CS 30667  
59033 Lille Cedex

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 27 novembre 2015, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;

Contact au Palais des Beaux-Arts : Elisabeth VANYPÉ  
Téléphone : 03.20.06.77.81  
E-mail : [evanyper@mairie-lille](mailto:evanyper@mairie-lille)  
Site Internet : [www.pba-lille.fr](http://www.pba-lille.fr)

Contact au Musée de l'Hospice Comtesse : Isabel Bourderioux  
Téléphone : 03.20.49.84.04  
E-mail : [ibourderioux@mairie-lille.fr](mailto:ibourderioux@mairie-lille.fr)

## d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les partenaires souhaitent travailler ensemble pour promouvoir les musées du Nord sur le marché Néerlandophone (Belgique Flamande et Pays-Bas) autour de l'action « Venez à 2, payez pour 1 personne » valable pour l'achat d'un billet au tarif plein sur le droit « collections permanentes », « exposition » et « collections permanentes – exposition ».

Cette action est mise en place avec des bons de réductions mis en ligne sur le site touristique en Néerlandais de Nord Tourisme.

## **ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Les musées qui participent à cette action s'engage à :

- accepter les visiteurs néerlandophones qui se présentent à l'accueil avec un bon de réductions « Venez à 2, payez pour 1 » et leur faire bénéficier de ce tarif préférentiel ;
- garder les bons de réductions et les envoyer chaque trimestre au Nord Tourisme (Jeroen STAM) pour que celui-ci puisse faire des statistiques et enregistrer les informations remplies par les visiteurs au verso du bon ;
- fournir des textes en français (si possible en Néerlandais s'ils ont déjà été traduits, selon le cas, par le Palais des Beaux-Arts ou le Musée de l'Hospice-Comtesse) et des photos sur les musées (si elles sont libres de droits pour une utilisation par « Nord Tourisme ») ainsi que sur les expositions temporaires ayant lieu en 2016 pour pouvoir en faire la promotion.

## **ARTICLE II - OBLIGATION DE NORD TOURISME**

Nord Tourisme s'engage à :

- coordonner et promouvoir cette action auprès du public néerlandophone ;
- promouvoir cette action dans la presse néerlandophone (dossier de presse + communiqués de presse) ;
- mettre des bons de réductions sur le site web en néerlandais ;
- créer un univers thématique sur le site web en néerlandais autour de cette action pour promouvoir les musées qui participent ;
- mettre en avant les expositions temporaires qui ont lieu dans ces musées.

## **ARTICLE III- CONTENU DE LA CONVENTION, MODIFICATION(S)**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

## **ARTICLE IV - LA DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

A son échéance, elle sera automatiquement reconduite sauf si les parties la dénoncent en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois avant l'arrivée du terme initial. Cette tacite reconduction opérera dans la limite de deux périodes d'un an.

Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

## **ARTICLE V - RESILIATION**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée dans effet.

Aucune indemnité ne peut être versée d'une à l'autre partie pour inexécution des obligations découlant des présentes.

## **ARTICLE VI – INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur encore en vigueur.

## **ARTICLE VII - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Le cas échéant, le tribunal administratif de Lille pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires, à.....

Le .....

Nord Tourisme  
Le Président,

La Ville de Lille  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

Jacques HOUSSIN

Marion GAUTIER



**Demande d'adhésion  
Au réseau Pro Pass Tourisme**

**CONVENTION**

Entre :

Nom/raison sociale :  
NORD TOURISME  
Association loi 1901

Adresse :  
Maison du Tourisme  
3 rue du Palais Rihour  
B.P.80128  
59000 LILLE

Représenté par son Président, Monsieur Jacques HOUSSIN  
Contact: Fanny ONOO  
Téléphone : 03.20.57.59.59  
Mail : fonoo@cdt-nord.fr  
Site Professionnel : [www.tourismepro-nordpasdecalais.com](http://www.tourismepro-nordpasdecalais.com)  
Site Internet : [www.tourisme-nord.fr](http://www.tourisme-nord.fr)  
Autorisation n° 0595012821

délivrée par la Préfecture du Nord

d'une part

Et,  
La Ville de Lille  
sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex  
représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la  
délibération n° .... du conseil municipal du 27 novembre 2015 ou son adjointe déléguée  
à la culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45  
du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La carte **Pro Pass Tourisme** vise à créer un réseau entre les Professionnels du Tourisme à l'échelle du Nord.

Son but est de donner la possibilité aux adhérents de découvrir l'ensemble de l'offre touristique du département du Nord afin de pouvoir en faire une meilleure promotion auprès des visiteurs et clientèles.

## **ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à :

- **donner l'accès gratuit aux détenteurs de la carte Pro Pass Tourisme de Nord Tourisme**
- informer Nord Tourisme de toute modification,
- autoriser son inscription sur la mailing-list professionnelle de Nord Tourisme sur le site internet [www.tourismepro-nordpasdecalais.com](http://www.tourismepro-nordpasdecalais.com) pour recevoir, le 15 de chaque mois, la newsletter professionnelle de la Maison du Tourisme
- fournir semestriellement un état du nombre de visiteurs ayant présenté la carte Pro Pass.

## **ARTICLE II – OBLIGATION DE NORD TOURISME**

Nord Tourisme s'engage à :

- coordonner et promouvoir le réseau Pro Pass Tourisme,
- mettre en ligne sur le site professionnel [www.tourismepro-nordpasdecalais.com](http://www.tourismepro-nordpasdecalais.com) la liste des prestataires adhérents,
- garantir le contrôle de la diffusion de la carte Pro Pass Tourisme

## **ARTICLE III - LA DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé 3 mois avant sa date anniversaire.

Fait à Lille

Le

Nord Tourisme

*La Directrice,*

**Laurence THIBAU MATTON**

Fait à

Le

La Ville de Lille

*Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,*

**Marion GAUTIER**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/639**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Versement  
d'une subvention par Pôle Emploi.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En tant que musée de France, le Palais des Beaux-Arts met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à favoriser l'égal accès de tous à la culture. A ce titre, il souhaite mettre en œuvre un projet avec Pôle Emploi pour lequel ce dernier octroie une subvention.

Il s'agit ici de concourir à l'accompagnement de 60 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sur la thématique de la désacralisation d'un lieu et de la confiance en soi nécessaire pour y parvenir (8 heures par groupe de 10 personnes). Il sera présenté ainsi comme une entreprise à décoder (préparer sa venue en se documentant au préalable, surmonter ses craintes et sa peur de la méconnaissance, rencontrer des professionnels du lieu pour comprendre les mécanismes instinctivement mis en place à l'idée d'aborder un lieu nouveau, entreprise culturelle ou autre).

Des visites-ateliers de deux heures seront accompagnées par des intervenants du Palais des Beaux-Arts et des artistes plasticiens, autour des thèmes suivants : s'informer sur les métiers et le fonctionnement d'une entreprise, travailler son argumentaire pour convaincre son interlocuteur, s'investir dans un projet collectif. Elles seront précédées d'une réunion de présentation du projet et suivies d'une réunion de bilan, d'une heure chacune au musée.

Dans la continuité du dispositif du Crédit-Loisirs, le Palais des Beaux-Arts et la Mission Locale vont également travailler ensemble à favoriser l'accès à la culture des jeunes demandeurs d'emploi Lillois, Lommois ou Hellemmois. Le partenariat se concrétisera par des actions de sensibilisation, de médiation et de découverte.

En outre, le Palais des Beaux-Arts accorde aux participants 120 billets d'entrée aux collections permanentes pour inciter les participants à revenir au musée avec leurs proches et les fidéliser, des billets gratuits pour les demandeurs d'emploi en vertu de la délibération n° 15/284 du 2 juillet 2015. La coordination est assurée pour le musée par la chargée des projets de médiation. Pour sa part, Pôle Emploi octroie une contribution financière de 3.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le partenariat avec Pôle Emploi ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de subvention établie avec Pôle Emploi, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la première moitié de la participation de Pôle Emploi à hauteur de 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2188 - Code CJOIE ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, sous réserve du vote du budget 2016, la seconde moitié de la participation de Pôle Emploi à hauteur de 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2188 - Code CJOIE.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-104335-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Marion GAUTIER







## CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « Le Palais des Beaux-Arts de Lille : une entreprise à décoder »

Référence ELIXIR : 0114502

### ENTRE

#### **Pôle emploi Nord Pas-de-Calais,**

Institution nationale publique dont le siège est situé rue Elisée Reclus à Villeneuve d'Ascq  
Représentée par Madame Nadine CRINIER Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes,  
Ci-après dénommé « **Pôle emploi** »

D'une part

### ET

**La Ville de Lille** (Service du Palais des Beaux Arts de Lille), sis à l'Hôtel de Ville place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017, code APE : 9103Z, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du conseil municipal du 27 novembre 2015 ou par Madame Marion GAUTIER, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature,  
Ci-après dénommée le « **Musée** »

D'autre part.

### Visas

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5312-1 à L 5312-14 et R 5312-1 à R 5312-30 ;

### Préambule

La recherche de complémentarité avec d'autres intervenants de l'insertion sur le marché du travail constitue un des axes de développement de la politique partenariale de Pôle Emploi, notamment pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion avec une attention particulière pour des publics spécifiques tels que : jeunes, seniors, habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), TH (Travailleurs Handicapés), bénéficiaires des minima sociaux,

Dans ce cadre, le Musée et Pôle Emploi souhaitent travailler ensemble à l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur la thématique de la désacralisation d'un lieu et de la confiance en soi nécessaire pour y parvenir. Venir au musée, préparer sa venue en se documentant au préalable, surmonter ses craintes et sa peur de la méconnaissance et enfin, passer la porte pour y passer un bon moment sont à eux seuls des objectifs suffisants. L'observation des œuvres d'art, la pratique artistique et la rencontre avec des professionnels du lieu contribueront également à comprendre les mécanismes instinctivement mis en place à l'idée d'aborder un lieu nouveau, entreprise culturelle ou

autre.

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. - Objet de la convention**

Par la présente convention, Pôle emploi s'associe au Musée afin de contribuer financièrement à la réalisation du dispositif « **Le Palais des Beaux-Arts de Lille : une entreprise à décoder** » qu'il met en œuvre.

### **ARTICLE 2. - Objectifs du dispositif et public visé**

Par la présente convention, les parties conviennent qu'une part de 100% du dispositif mis en œuvre par le Musée, bénéficiera aux demandeurs d'emploi répondant aux critères suivants :

- Environ 60 jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et adhérant au Club jeunes ou non, prioritairement habitants dans les QPV
- Les groupes seront constitués d'environ 10 personnes

A ce titre, le Musée réalise les actions suivantes :

8 heures d'expérimentation comprenant :

- Une rencontre d'une heure à l'agence Pôle Emploi entre la coordinatrice du projet du Musée et les jeunes faisant partie du groupe. *Présentation du projet, Echanges, Questions*
- 3 visites-ateliers de 2 heures accompagnés par des intervenants salariés du Musée et d'artistes plasticiens
- Une réunion de « debriefing » d'une heure au Musée

### **CONTENU :**

Le projet s'adaptera à la programmation culturelle du musée et proposera un travail, soit à partir des collections permanentes du Musée, soit à partir des expositions temporaires.

Pour la rentrée 2015 : le groupe travaillera à partir de l'exposition *Joie de Vivre*, présentée au musée dès le 26 septembre :

*L'art joue depuis toujours un rôle important dans la représentation du bonheur. L'hédonisme, la gaieté, la sensualité traversent l'histoire des arts et de la pensée. Au cœur des Flandres et de la région Nord, terre de fête et d'hospitalité, « **Joie de vivre** » est la première grande exposition thématique sur ce sujet qui couvre une vaste période allant de l'Antiquité à l'art contemporain.*

*La joie se traduit chez de nombreux artistes par le dynamisme, la couleur et une intense jubilation.*

*C'est le cas chez Brueghel, Hals, Boucher, Fragonard, Carpeaux, Renoir, Picasso, Dufy, Rodin, Niki de Saint-Phalle et Murakami, qui font tous partie de la sélection, grâce aux prêts des plus grandes institutions françaises, européennes, et américaines. Rassemblant une centaine d'œuvres à travers 6 sections, l'exposition accorde une place à tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma.*

### **LE DEROULEMENT DES SEANCES « ATELIERS »**

La fréquence attendue est d'un groupe de 10 jeunes par mois soit 4 groupes pour la durée de la présente convention.

Trois séances de 2 heures se dérouleront au Musée et auront 3 objectifs précis reliés à des problématiques que les jeunes vivent dans leur recherche d'emploi :

### **SEANCE 1 : S'informer sur les métiers et le fonctionnement d'une entreprise**

- Appropriation des métiers et du fonctionnement de l'entreprise « Musée »
- Les métiers du Musée, leurs modalités d'accès et leurs activités
- L'organisation de « l'entreprise Musée »
- Le fonctionnement, le choix des expositions, les appels d'offres, la sous-traitance....
- Rencontre avec un métier du musée en fonction de l'actualité : département Communication, Restauration, Muséographie, Administration...

### **SEANCE 2 : Travailler son argumentaire pour convaincre son interlocuteur**

- Face à face avec une œuvre, analyse individuelle et confrontation de ses ressentis avec le groupe – poids de l'expression en public et capacité de tenir un argumentaire
- Formalisation des objections et travail collectif pour y répondre
- Investigation dans un travail plastique avec l'artiste-plasticien du musée

### **SEANCE 3 : S'investir dans un projet collectif**

- Poursuite du projet plastique dans un esprit de création collective
- Découverte et mise à profit de pratiques artistiques
- Capacité à s'impliquer dans un projet collectif

### **ARTICLE 3. - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 2 mai 2016.

### **ARTICLE 4. - Conditions de détermination de la contribution financière**

La contribution financière de Pôle emploi au titre de la présente convention est fixée à 3000 €.

### **ARTICLE 5. - Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de Pôle emploi est versée comme suit :

- 50 % du montant de la subvention mentionnée à l'article 4 est versé dans le mois suivant la signature de la convention ;
- 50 % est versée au plus tard le 30 avril 2016

La subvention est versée au compte du Palais des Beaux Arts de Lille.

Les versements sont effectués : au compte Banque de France Lille (titulaire : trésorerie principale de Lille municipale)

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR 48 3000 1004 68C5 9100 0000 023

### **ARTICLE 6. - Conditions de mise en œuvre du dispositif subventionné**

#### **Les moyens matériels**

- Chaque atelier sera l'occasion pour les jeunes de rencontrer les professionnels du musée en activité
- La liste des participants sera transmise par Pôle emploi avant le démarrage des ateliers
- Une charge d'engagement de suivi des ateliers dans leur totalité sera signée par chaque participant
- Deux entrées seront remises à chaque participant à l'issue du dispositif, soit 120 entrées aux Collections Permanentes
- Les documents de diffusion (affiches, flyers) de la programmation du musée seront mis à la

disposition de Pôle emploi

### **Les moyens humains**

Pour Pôle emploi :

- Rénaud Ruquois, conseiller à l'agence des services spécialisés de Lille et Flandre Lys, est en charge de la collaboration opérationnelle de l'action

Un conseiller de l'agence de Lille République travaillera en complémentarité pour le repérage du public jeune prioritairement QPV hors Club.

Pour le Musée :

- Coordination et accompagnement du projet : Juliette Barthélémy, Chargée des Projets de médiation et des étudiants, Service Développement et Communication, Palais des Beaux-Arts
- Suivi ateliers artistiques : un(e) artiste-plasticien du musée

### **ARTICLE 7. - Justificatifs et pièces à communiquer**

Le Musée s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant les éléments mentionnés à l'article 8 infra et définis d'un commun accord entre Pôle emploi et le Musée Ces documents sont signés par le Directeur Général ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Le Musée, soit communique sans délai à Pôle emploi la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 8. - Gouvernance et suivi du partenariat**

Madame Françoise Depecker, directrice de l'Agence des Services Spécialisés de Pôle emploi Lille Flandre Lys et Madame Stéphanie Devissaguet, administratrice générale du Musée, se réuniront au plus tard en avril 2016 afin de faire un bilan de cette action :

*Le bilan, préparé en amont de cette rencontre, a d'une part pour objectif de suivre l'engagement financier, et prévoit d'autre part les indicateurs suivants :*

- *Le nombre de demandeurs d'emploi ayant suivi cette action d'octobre 2015 à mars 2016*
- *Le taux de satisfaction des participants recueilli à la réunion de débriefing*
- *Le nombre de reprises à l'emploi à 1 mois, 3 mois et 6 mois*

### **ARTICLE 9. - Utilisation de la contribution**

La subvention apportée par Pôle emploi est strictement réservée à la mise en œuvre du dispositif tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention.

Sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la présente convention relatif à la résiliation, en cas de non-respect de cette obligation par le partenaire, la part de la contribution qui aura fait l'objet d'une autre utilisation que celle prévue au présent article, fera l'objet d'un reversement à Pôle emploi.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Musée, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Pôle emploi sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou des conditions de bénéfice des actions par les demandeurs d'emploi), ou en cas de retard significatif dans l'exécution de la convention par le Musée sans l'accord écrit de Pôle emploi, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par le Musée et avoir préalablement entendu ses représentants. Pôle emploi en informe le Musée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10. - Responsabilité**

Les activités du Musée sont placées sous sa responsabilité exclusive. Particulièrement, le Musée organise et réalise les actions décrites dans la présente convention et en assume l'entière responsabilité. Pôle emploi ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation du dispositif et de non-respect des engagements du Musée. En particulier, il ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Musée, de sa contribution.

## **ARTICLE 11. - Communication et propriété intellectuelle**

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 13 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

## **ARTICLE 12. - Dispositions diverses**

### **12.1 Droit applicable**

La convention est régie par le droit français.

### **12.2 Attribution de juridiction**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de Pôle emploi signataire de la présente convention.

### **12.3 Intégralité de la convention**

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **ARTICLE 13. - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par Pôle emploi au titre de la convention seraient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les parties. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention, la part de la contribution de Pôle emploi restant due au Palais des Beaux Arts de Lille à la date d'effet de la résiliation, ne lui sera pas versée, et le Palais des Beaux Arts de Lille restituera à Pôle emploi le montant de la contribution qui, le cas échéant, n'aura pas été utilisé.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux

Pour Pôle emploi  
**Nadine CRINIER**  
Directrice Régionale

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille,  
  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'adjointe au Maire,

**Marion GAUTIER**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/640**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Acquisition  
du tableau de Léon Frédéric - Mécénat  
et contrat d'acquisition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit Agricole souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts de la ville de Lille en permettant l'acquisition du tableau de Léon Frédéric intitulé « *Triptyque de la légende de Saint-François* ». A cette fin, le mécénat de 30.000 € de la Caisse régionale du Crédit Agricole a été approuvé par délibération n° 15/499 du 2 octobre 2015. Dès lors que la fondation d'entreprises du Crédit Agricole est désormais constituée, il est proposé d'approuver son mécénat à hauteur de 30.000 € pour l'année 2016.

La contribution globale de la Caisse régionale et de la fondation du Crédit Agricole permet à la Ville d'obtenir un mécénat de 60.000 € équivalant à l'intégralité des dépenses d'acquisition. La commission scientifique inter-régionale des collections des musées de France a été sollicitée pour avis le 6 novembre 2015 et a donné un avis favorable à cette acquisition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat de la fondation d'entreprise du Crédit Agricole, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, sous réserve du vote du budget prévisionnel 2016, la contribution à hauteur de 30.000 € de la fondation d'entreprise du Crédit Agricole sur le chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Opération n° 1725 - Code CPBAO – AP : CPGODA ;
- ◆ **AUTORISER** l'acquisition de l'œuvre de Léon Frédéric intitulée « Triptyque de Saint François » ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention d'acquisition de l'œuvre de Léon Frédéric intitulée « Triptyque de Saint François », ci-annexée.

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, sous réserve du vote du budget prévisionnel 2016, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération n° 1725 - Code CPBAO – AP : CPGODA.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-104320-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Marion GAUTIER





# Convention Mécénat

## Entre

### **La Fondation d'entreprise du Crédit Agricole**

10, avenue Foch  
BP 369  
59020 Lille Cedex

dont le siège social est situé au 10, avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE  
CEDEX,

## Représentée par

M. Bernard Pacory, président de la fondation d'entreprise du Crédit  
Agricole Nord de France

**ci-après nommé le Mécène,**

## Et

### **La Ville de Lille**

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
B.P. 667  
59033 Lille cedex

## Représentée par

### **Madame Marion Gautier**

Adjointe au Maire déléguée à la Culture  
Situé au 18bis rue de Valmy  
59000 Lille

**ci-après nommé le Musée.**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE  
QUI SUIT :

La Fondation Crédit Agricole Nord de France souhaite accompagner le musée en permettant l'acquisition du « triptyque de la légende de Saint François » de Léon Frédéric.

### **Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

Le montant du mécénat est de 30.000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé en 2016 par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 3. Contreparties**

Quelles qu'elles soient, tout ou partie de ces contreparties ne pourront dépasser pour l'ensemble la valeur de 7 500 € TTC, correspondant à 25% du montant du mécénat.

#### ***A. Communication***

L'apposition du nom, de la marque commerciale et/ou du logotype du mécène s'effectue sur tous supports et sur les différents outils d'information ou de communication édités à l'occasion de cette acquisition, sur la communication numérique ainsi que sur chacun des cartels.

Le Musée organisera une présentation à la presse de l'accrochage de cette acquisition et associera le mécène.

D'un commun accord entre les parties, cette contrepartie de communication est estimée équivaloir la valeur forfaitaire de 1 000 € TTC.

#### ***B. Relations publiques***

Le Mécène pourra bénéficier, au cours des années 2015 et 2016, de contreparties sous forme de mise à disposition d'espaces, de prestations (visites, ateliers...) ou de billetterie, à sa convenance pour ses clients, ses collaborateurs ou ses administrateurs. Ces contreparties de relations publiques ne peuvent dépasser l'équivalent monétaire de 6 500 € TTC.

### **Article 4. Communication du mécène**

Afin que le mécène puisse médiatiser l'événement sur ses propres outils de communication, le Musée autorise le mécène à user de l'image de l'œuvre à titre gracieux et temporaire pour les années 2015 et 2016. Les parties décident d'un

commun accord que cette exploitation ne correspond pas à une contrepartie substantielle qui puisse être valorisée.

#### **Article 5. Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de ses responsabilités civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

#### **Article 6. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera après le versement prévu en 2016 à hauteur de 30 000 euros.

#### **Article 7. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

**Article 8. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille**

**en trois exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

**Pour le Mécène**

**Marion Gautier**  
Adjointe au Maire de Lille  
Déléguée à la Culture

**Bernard Pacory**  
Président de la Fondation  
d'entreprise du Crédit Agricole

## CONTRAT D'ACQUISITION D'OEUVRE D'ART

### Entre

#### La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, ou par Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 14/164 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après dénommée, « le Palais des Beaux-Arts » ou « le cessionnaire » d'une part,

### Et

#### Antoinette De Laet

sise rue Langeveld 63, 1180 Bruxelles, Belgique

et

#### Marc-Henri De Laet

sis avenue Paul Stroobant 46b, 1180 Bruxelles, Belgique

ces deux derniers de manière solidaire ci-après dénommés « les ayants-droit » ou « le cédant » d'autre part.

### Etant préalablement exposé :

Par délibération n° 15/499 du 2 octobre 2015, le conseil municipal a accepté le mécénat de la caisse régionale du Crédit agricole à hauteur de 30 000 € puis par délibération n° 15/ du 27 novembre 2015 le conseil municipal a accepté le mécénat de la fondation d'entreprise du Crédit agricole à hauteur de 30 000 €, ces deux mécénats étant destinés à l'acquisition de l'œuvre de Léon Frédéric intitulée « Triptyque de la légende de Saint-François » pour un montant de 60 000 €.

Cette œuvre ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente acquisition, n'est grevée d'aucune sûreté réelle, n'a jamais été proposée en garantie d'aucune créance d'aucune sorte et ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet l'acquisition des droits corporels et incorporels attachés à l'œuvre de Léon Frédéric intitulée « Triptyque de la légende de Saint-François », œuvre destinée à intégrer les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts.

#### 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification des présentes. Il prendra fin le cas échéant le jour de sa résiliation.

### 3. Engagements des ayants-droit

#### 3.1. Propriété intellectuelle

Les ayants-droit disposent des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre « Triptyque de la légende de Saint-François » et les cède, ainsi que ses droits de propriété corporelle sur ladite œuvre, en vertu de l'article 5 ci-après en assurant le Palais des Beaux-Arts des garanties suivantes.

En particulier, les ayants-droit garantissent au Palais des Beaux-Arts la jouissance des droits d'exploitation qu'ils lui cèdent en vertu de l'article 5 du présent contrat contre tous troubles, revendications et évictions quelconques d'un tiers et s'engagent envers lui à faire respecter ce droit et à le défendre contre toutes les atteintes qui y seraient portées.

En outre, les ayants-droit garantissent le Palais des Beaux-Arts contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de l'œuvre. À ce titre, les ayants-droit prendront à leur charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Palais des Beaux-Arts par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive une atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Cette garantie n'est mise en œuvre que si le Palais des Beaux-Arts a notifié ladite décision de justice dans les 30 jours et que les ayants-droit ont été en mesure d'assurer librement la défense de leurs propres intérêts et ceux du Palais des Beaux-Arts et que, pour ce faire, ledit Palais des Beaux-Arts a collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout ou partie de l'œuvre qui serait prononcée en raison d'une action en contrefaçon ou de toute autre décision de justice ou transaction, les ayants-droit s'efforcent, à leur choix, d'obtenir à leurs frais exclusifs de la partie lésée, le droit pour le Palais des Beaux-Arts de poursuivre l'utilisation de l'œuvre ou proposent au Palais des Beaux-Arts, qui pourra refuser cette proposition, de remplacer le ou les éléments permettant d'éviter ladite atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Inversement, si l'action en contrefaçon était exercée contre le Palais des Beaux-Arts en raison d'une action de son fait, ce dernier garantit les ayants-droit contre toute action de tiers.

#### 3.2. Droit à l'image

Les ayants-droit prennent toutes les dispositions pour que, le cas échéant, les reproductions des œuvres fournies pour les besoins de la communication soient libres de droit.

En particulier, les ayants-droit garantissent au Palais des Beaux-Arts :

- qu'ils sont seuls propriétaires de tous les droits attachés à cette œuvre et qu'ils ont pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par le présent contrat, et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'ils n'ont fait ou ne feront, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droit, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Palais des Beaux-Arts des droits qui lui sont accordés par le présent contrat ;
- qu'ils n'introduiront dans leur œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat ou contrefaçon ou de troubler la reproduction et l'exploitation de l'œuvre.

### 3.3. Garanties

Toute exploitation de l'œuvre graphique ne devra pas porter atteinte à la réputation de l'auteur. En particulier, aucune mention politique ni de violence n'y sont associées.

## 4. Engagements du Palais des Beaux-arts

L'œuvre sera présentée dans les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts de Lille, sous la responsabilité du Conservateur général du Palais des Beaux-Arts de Lille, selon la muséographie du projet scientifique et culturel du musée, sa localisation s'adaptera aux conditions d'accrochage et de présentation. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à faire figurer devant l'œuvre un cartel indiquant la dénomination de l'œuvre, les nom et prénom de l'artiste ainsi que la date de réalisation de l'œuvre.

La monstration sera soumise aux conditions de sécurité et de présentation usuelle en matière d'œuvres d'art et spécifiques aux établissements muséaux. L'œuvre sera inscrite à l'inventaire et à ce titre pourra être prêtée pour des expositions temporaires selon les conditions de prêt en vigueur et pourront être restaurées selon la déontologie des Musées de France.

La responsabilité relative à la sécurité et la conservation de l'œuvre échoit au Palais des Beaux-arts.

## 5. Exploitation des œuvres et cession des droits

Les ayants-droit cèdent au Palais des Beaux-Arts leurs droits d'exploitation de l'œuvre à titre exclusif. L'autorisation ainsi délivrée est d'interprétation stricte et ne s'entend à aucune autre exploitation que celles visées ci-dessous.

### 5.1. Etendue de la cession des droits relatifs à l'oeuvre :

#### *a) Droit de représentation et d'exécution publique*

Le droit de reproduction s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'œuvre graphique, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, téléphonie mobile et/ou flux de syndication des contenus et tout autre procédé analogue existant ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copie, en version physique et/ou numérique de l'œuvre graphique pour tout mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, l'œuvre graphique pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au titre du droit de reproduction.

Les ayants-droit autorisent le Palais des Beaux-Arts à présenter les œuvres citées en objet dans ses

espaces d'exposition ainsi qu'en dehors, notamment lors des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

#### *b) Droit de reproduction*

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombres, l'œuvre graphique en noir ou en couleurs, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques, et tous procédés des arts plastiques et graphiques ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment supports papiers ou numériques.

Le droit de reproduction comprend le droit de mettre à disposition du public l'œuvre graphique sur tous supports et par tous moyens.

Le droit de reproduction de l'œuvre permet au Palais des Beaux-Arts d'user de l'image de l'œuvre pour sa communication (en ce compris les bilan, communication presse, rapports annuels, archives sur le site internet du Palais des Beaux-Arts) pour une durée indéterminée.

#### *c) Droit d'utilisation secondaire*

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du :

- droit de représenter et de publier tous extraits ou arrangements de l'œuvre graphique ;
- droit d'utilisation privée de l'œuvre graphique ;
- droit d'exploitation de l'œuvre graphique par voie de radiodiffusion et de télévision ;
- droit d'exploitation publique ou privée de l'œuvre ;
- droit exclusif d'autoriser la reproduction et la publication en tout ou par fragments de l'œuvre, en vue d'une exploitation par tous procédés cinématographiques, audiovisuels et tout autre.

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du droit d'autoriser la reproduction par fragments (extraits ou éléments indépendants) de tout ou partie de l'ensemble des œuvres en vue d'une présentation par tous procédés à des fins de communication et de promotion du Palais des Beaux-Arts sous quelque forme que ce soit (radio, vidéo, bande annonce, numérique en ligne et hors ligne, internet et multimedia,...) et de permettre l'exploitation de produits notamment à des fins culturelles et pédagogiques. La présente autorisation est accordée sous réserve que l'image de l'œuvre (ou de l'une de ses parties) ne soit pas dénaturée ni altérée.

En outre, les ayants-droit autorisent le Palais des Beaux-Arts tant pour l'exercice des droits de reproduction et d'exploitation qu'aux fins de conservation de l'œuvre et de sa consultation pour un usage scientifique à transférer aux frais du Palais des Beaux-Arts cette œuvre sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

## 5.2 Modes d'exploitation

La cession des droits de reproduction et de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, de l'œuvre graphique dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du cessionnaire relatives au Palais des Beaux-Arts, que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à la condition expresse que le cessionnaire ne l'exploite



qu'à titre gratuit pour son usage privé ou à destination du public à des fins non commerciales.

Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

L'œuvre graphique pourra faire l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur l'œuvre graphique, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

### 5.3. Etendue et durée de la cession

La présente cession est consentie par les ayants-droit au Palais des Beaux-Arts pour la France en ce qui concerne le droit de représentation et pour le monde entier en ce qui concerne le droit de reproduction et le droit d'utilisation secondaire, et ce pour la durée légale d'exploitation, telle que déterminée d'après les législations tant française qu'étrangère et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

## 6. Prix d'acquisition et paiement

### 6.1. Prix d'acquisition

En contrepartie de la remise matérielle de l'œuvre et des droits incorporels qui lui sont rattachés, le Palais des Beaux-arts verse aux ayants-droits la somme de 60 000 € TTC (soixante mille euros) correspondant à la valeur convenue entre les parties de l'œuvre « Triptyque de la légende de Saint-François ». L'intégralité de la somme attribuée par la caisse régionale du Crédit agricole (30 000 €) et de celle attribuée par la fondation d'entreprise du Crédit agricole (30 000 €) au titre de leurs mécénats respectifs est donc utilisée à cette fin.

### 6.2. Modalités de règlement

Le versement des frais d'acquisition, d'un montant de 60 000 € TTC, intervient après livraison et vérification de l'état matériel des œuvres au Palais des Beaux-Arts. Cette vérification s'avère sous la responsabilité du conservateur en charge du département qui accueillera les œuvres susdites.

Le règlement est effectué par mandat administratif par quatre montants partiels de 15 000 € au vue de la convention signée :

- dès signature de la convention, à raison de 15 000 € pour Antoinette De Laet et 15 000 € pour Marc-Henri De Laet;
- dès réception par le Palais des Beaux-Arts du mécénat de la fondation d'entreprise du Crédit agricole, à raison de 15 000 € pour Antoinette De Laet et 15 000 € pour Marc-Henri De Laet.

## 7. Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'alinéa 1 du présent article est restée sans effet dans le délai imparti ou à défaut d'exécution immédiate de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention à tout moment.

Cette résiliation aux torts tiers de sa valeur exclusifs d'une partie ne pourra engendrer aucun droit à indemnité au bénéfice de l'autre partie.

## 8. Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution de tout ou partie des obligations stipulées par les présentes et qui ne peut être empêché malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties (tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, la grève, cette liste n'étant pas limitative).

En cas de force majeure obligeant à annuler ou reporter la délivrance de l'œuvre objet des présentes, le présent contrat serait respectivement résilié (les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune des obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause) de plein droit sans formalité judiciaire ou suspendu.

A défaut de pouvoir continuer à exécuter le contrat après un tel événement de force majeure en dépit des diligences accomplies en ce sens, les obligations déjà exécutées donneront lieu à indemnité ou remboursement le cas échéant, à due proportion de l'exécution des prestations objet des présentes et d'un commun accord.

## 9. Litige

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes, demeure de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Lille (France). Le droit français est applicable au présent contrat et à son exécution, en quelque endroit qu'un dommage ait lieu.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

**Les ayants-droit**

**Pour la Ville de Lille**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

Marion Gautier

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/641

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Partenariat avec l'association  
Le Bruit du Frigo.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite s'associer à l'association Le Bruit du Frigo dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation des soirées musicales du Musée. L'association assure un soutien au Musée qui prendra la forme de conseil artistique à la programmation, et la participation au déroulement des soirées : tenue de buvettes temporaires et accompagnement logistique.

La convention ci-annexée précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-99159-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15

Marion GAUTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

### **La Ville de Lille - Musée d'histoire naturelle**

Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du 27 novembre 2015, ou par l'Adjointe déléguée, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Tel : 03 20 88 89 90

Ci-après dénommée «La Ville de Lille - Musée d'histoire naturelle», d'autre part

Et :

### **ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO**

Adresse : 9 rue Louis Bergot, 59000 Lille

SIRET : 510 806 177 000 26

Représentée par Benjamin Cazin, Président,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO».

### **Préambule**

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE s'associe avec L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation des soirées musicales du musée. L'association assure ainsi un support logistique et un apport artistique au musée, avec :

- un conseil artistique à la programmation des soirées musicales,
- la participation à l'organisation des soirées musicales : tenue de buvettes temporaires à l'occasion des soirées, participation au rangement du matériel, remise en état et nettoyage du musée après les soirées.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce partenariat.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE et L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO s'associent dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation des soirées musicales, que le Musée organise à raison de 6 fois par an.

#### **A) Modalités générales du partenariat**

Le partenaire apportera :

➤ **le conseil artistique à la programmation des soirées :**

A la demande du musée, L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO propose des artistes musiciens et les met en relation avec le musée, qui pourra choisir de les programmer à l'occasion de ses soirées musicales.

➤ **sa participation au déroulement des soirées avec :**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO tiendra une buvette temporaire à l'occasion des soirées, participera au rangement du matériel utilisé et au nettoyage du musée à l'issue des soirées musicales.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO sera informée a minima 3 mois avant la tenue d'une soirée pour laquelle le musée aura besoin de son support logistique.

#### **B) Dispositions spécifiques**

➤ **Tenue de la buvette**

○ **Planning**

La tenue de la buvette inclue les temps d'accueil du public, de montage et de démontage :

- Mise en place de la buvette : à partir de 17h.
- Ouverture de la buvette : dès l'ouverture de l'événement au public, jusqu'à 30 minutes avant la fin de l'événement.
- Démontage de la buvette et remise en état : de 1 h à 4h du matin à l'issue de la soirée.
- Récupération du matériel par le brasseur : de 7h à 17h le jour suivant la soirée.

○ **Espaces concernés**

La buvette sera installée et tenue par L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO dans les espaces suivants :

- Pour les soirées qui se déroulent à l'intérieur du musée : dans le sas entre la grande galerie et la salle pédagogique,
- Pour les soirées qui se déroulent dans la cour nord du musée : sous le porche.

Ces espaces seront disponibles selon le planning susmentionné, et accueilleront 4 à 6 personnes, seules habilitées à servir les boissons au public.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE et L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO.

➤ **Rangement du matériel de sonorisation et nettoyage du musée**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO participera au rangement du matériel mobilisé pour la soirée. Il effectuera avec le coordonnateur de l'évènement pour le musée le nettoyage du musée (ou de la cour du musée) après la soirée.

**Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO.**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

**- POUR LA PROGRAMMATION DES SOIREES**

- Proposer au moins deux groupes au musée dès lors que ce dernier l'aura contacté,
- Elaborer ces propositions a minima deux mois avant la soirée concernée.

**- POUR LA TENUE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE**

- Informer régulièrement LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE de l'avancement du projet et de toute modification se rapportant à son organisation,
- Mettre en place l'équipe nécessaire à l'accueil du public,

- Limiter strictement le service de la buvette aux horaires indiqués à l'article 1 de la présente convention,
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'une buvette, en assurer l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes,
- Proposer au moins une boisson non alcoolisée à la vente à un prix inférieur à celui fixé aux boissons alcoolisées,
- Fournir de l'eau gratuitement à la demande,
- Assumer la restauration de l'équipe assurant la buvette,
- Assurer toutes les charges afférentes au projet : location de la tireuse à bière et matériels complémentaires, achats de boissons non alcoolisées et alcoolisées, gobelets, etc,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à toute personne dont le comportement serait considéré comme pouvant nuire au bon déroulement de la soirée et à la sécurité de la personne concernée et des tiers,
- Informer le coordonnateur de l'évènement pour le musée de tout dysfonctionnement ou danger potentiel lors du déroulement de la soirée et faire intervenir le cas échéant le service de sécurité présent sur place,
- Nettoyer et remettre en état l'espace occupé après la soirée,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation d'espaces du Musée conformément à l'article 7 de la présente convention.

#### **- POUR LE RANGEMENT DU MATERIEL SONO ET LE NETTOYAGE DU MUSEE**

- Participer au rangement du matériel
- Procéder au premier nettoyage des lieux

L'équipe de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO mise en place pour l'évènement s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le coordonnateur de l'évènement pour le musée.

Les membres de l'association présents lors de la soirée et servant à la buvette seront identifiés.

Les personnels mis à disposition par L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO seront bénévoles.

En cas d'accident du travail impliquant les bénévoles de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO fournira copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

### **Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - MUSEE D’HISTOIRE NATURELLE**

#### **- POUR LA PROGRAMMATION DES SOIREES**

- Solliciter L’ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO a minima trois mois avant la soirée concernée,
- Préciser le concept et la tonalité attendus pour la soirée.

#### **- POUR LA TENUE D’UNE BUVETTE TEMPORAIRE**

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D’HISTOIRE NATURELLE assure à L’ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO que l’espace qu’elle occupera pour la tenue de la buvette est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D’HISTOIRE NATURELLE mettra à disposition de L’ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO les fluides nécessaires à la tenue de la buvette : électricité, eau.

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D’HISTOIRE NATURELLE mettra à disposition de L’ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO les matériels suivants : deux tables, et un dérouleur électrique.

#### **- POUR LE RANGEMENT DU MATERIEL SONO ET LE NETTOYAGE DU MUSEE**

- Le coordonnateur de l’évènement sera présent pendant le rangement du matériel et le nettoyage du musée.

#### **DE MANIERE GENERALE**

LA VILLE DE LILLE – MUSEE D’HISTOIRE NATURELLE garantit la présence du coordonnateur de l’évènement durant toute la durée du montage, du démontage et du déroulement de la soirée.

### **Article 4 – Accueil des participants et du public**

L’ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO fera son affaire de l’accueil et de la gestion du public, au niveau de la buvette, sous le porche ou dans le sas du musée.



L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO s'engage à vérifier l'accès à l'arrière du bar et ne doit en aucun cas laisser cet accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

#### **Article 5 – Modalités techniques du projet**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le coordonnateur de l'événement pour le musée.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Musée, mais nécessaire à la tenue de la buvette, sera à la charge exclusive de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO.

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE s'engage sur l'état de propreté de l'espace où se tiendront les buvettes. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO dans les espaces du Musée d'histoire naturelle. Tout dommage résultant de l'occupation par L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO devra faire l'objet de réparations dans le délai fixé par LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, pour l'usage des locaux et de tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet du projet et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

## **Article 7- Responsabilité et assurances**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir de l'occupation des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes au plus tard deux jours avant les soirées considérées.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

## **Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques**

L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « LA VILLE DE LILLE » et du « Musée d'histoire naturelle ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO devra faire viser par LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE.

LA VILLE DE LILLE - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE peut solliciter L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement.

L'accord préalable de L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

#### **Article 9 – Résiliation, annulation**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de volonté de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente**

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

#### **Article 11 : Documents contractuels, annexes**

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE –  
MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE  
Pour le Maire de Lille et par délégation  
Marion GAUTIER  
Adjointe déléguée à la Culture

Pour L'ASSOCIATION LE BRUIT DU FRIGO  
Benjamin Cazin, Président

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/643

OBJET

**Subventions dans le cadre des coopérations européennes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Goethe Institut – Projet Carnet Bleu**

Le Carnet Bleu est un programme pédagogique d'observation et d'analyse des enjeux liés au développement durable, proposé par le Goethe Institut de Lille, le CAUE du Nord (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la Ville de Lille. Il a été mis en œuvre pour la première fois lors de l'année scolaire 2013/2014 avec le lycée Pasteur de Lille et la Lise-Meitner Gesamtschule de Cologne, en partenariat avec la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Cologne, la Faculté d'Architecture de l'Université de Cologne, l'Académie de Lille et l'Institut Français de Cologne et de Düsseldorf.

En 2013/2014 et 2014/2015, le lycée Pasteur de Lille et la Lise-Meitner Gesamtschule de Portz, en périphérie de Cologne, ont réalisé les premiers « Carnets Bleus/Blauhefte », sur le thème de « l'eau dans la ville ». Les Carnets Bleus ont également donné lieu au développement d'une application smartphone « L'eau, source de ville », en coordination avec le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Lille et conçu par le CAUE du Nord et le service Urbanisme de la Ville de Lille - septembre 2014. Le circuit, long de 4,7 km, conte l'histoire et le devenir de l'eau urbaine en suivant un parcours qui garde les traces du passage de l'eau dans Lille. L'itinéraire est accessible via le guide multimédia géolocalisé de l'application mobile « Walls and Gardens », téléchargeable sur l'AppStore (Apple IOS) et sur le Google Play (Android).

En raison de l'intérêt du projet et de l'enthousiasme qu'il a suscité tant auprès des élèves, des enseignants, des chefs d'établissements que des partenaires, une nouvelle édition est prévue pour 2015/2016 sur le thème général « Transformations structurelles. Le développement urbain durable. » Dans ce cadre, le lycée Pasteur choisit d'étudier le site des Rives de la Haute Deûle pour lequel la Ville de Lille a reçu en 2013 le label Ecoquartier, décerné par le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. La Lise-Meitner Gesamtschule orientera son projet autour de la transformation des friches en zones d'habitat, avec l'étude du quartier Deutz-Mühlheimer Straße.

Les approches du sujet valoriseront l'interdisciplinarité, associant à l'étude de caractère scientifique une interprétation artistique.

En Allemagne comme en France, les enseignants ont sélectionné une classe en fonction des programmes scolaires : au lycée Pasteur, c'est en classe de seconde que le thème croise les programmes de Géographie et de SVT. Le professeur d'allemand anime et coordonne le projet dans le cadre des séances « d'accompagnement personnalisé » (A.P.) destinées aux apprentissages méthodologiques transdisciplinaires, en demi-classe. À la Lise-Meitner Gesamtschule, c'est l'équivalent français de la classe de première qui est concerné.

Le projet 2015/2016 est articulé autour de quatre temps :

- Différents exercices, filés au cours de l'année, seront menés en prolongement des cours : recherches en salle informatique, exposés, rédaction, réalisation de croquis, traductions, visites en ville, prises de vues photographiques...
- Deux visites croisées des élèves français et allemands, sur deux jours dans chaque ville, seront des temps forts : visites guidées bilingues, ateliers communs, prise de parole devant un public étranger...
- Les résultats des recherches et visites sont ensuite rassemblés dans le « Carnet Bleu », format numérique proposé par le CAUE du Nord et consultable sur Internet. Chaque classe rédige son Carnet et en assure une traduction, totale ou partielle.
- Enfin, la restitution des travaux des élèves se fait alternativement en France ou en Allemagne. En 2016, la restitution officielle est prévue à Lille, au cours du mois de mai.

Le montage d'un projet européen est actuellement envisagé pour la pérennisation du Carnet Bleu.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 5.000 € sur un budget global de 37.080 €. Ont été également sollicités en co-financement, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'Académie de Lille, l'Office Franco Allemand de la Jeunesse, l'Institut Français de Cologne, le Ministère du Land Nord Rhénanie Westphalie, la Ville de Cologne. Le Goethe Institut de Lille contribue au projet à hauteur de 2.880 €.

### **Lycée Louis Pasteur**

L'option théâtre du lycée Pasteur rassemble une centaine d'élèves. Chaque mercredi après-midi, ils travaillent avec Michel Fournier et Gautier Vanheule, comédiens professionnels.

Dans le cadre de leur projet "Théâtre, Musique, Danse et Langues : une ouverture sur l'Europe », financé par le Conseil Régional, la Ville de Lille et l'Education Nationale, les enseignants chargés de l'enseignement du théâtre du Lycée Louis Pasteur organisent, depuis plusieurs années, des échanges avec les villes jumelles de Turin et de Cologne.

Ainsi, pour l'année 2015/2016 le lycée renouvelle son partenariat avec l'association théâtrale ITACO TEATRO de Turin et permettra à des élèves de l'Atelier Théâtre (10 élèves) de préparer un spectacle à partir de l'œuvre d'Hamlet de Shakespeare qui sera présenté au mois de mai au Festival italien « Lingue in scena ».

25 élèves français bénéficieront également d'un stage d'une semaine avec le metteur en scène italien Marco Alotto et deux musiciens, autour de l'œuvre de Carmen, de Georges Bizet.

Enfin, trois élèves de l'Atelier Théâtre prendront part à un projet danse, à Turin, avec d'autres jeunes italiens, sous la direction d'une chorographe italienne et d'un comédien.

Une dizaine de représentations seront mises en place au sein de l'établissement scolaire au cours de la « Semaine des Arts », pour restituer le spectacle et le stage, à destination des autres élèves, des enseignants, des parents et des collégiens, afin de permettre au plus grand nombre de personnes de partager cette expérience artistique et interculturelle.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 2.000 € sur un budget global de 13.000 €. Le Conseil Régional est également sollicité en co- financement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 5 000 € au Goethe Institut (Siret 783 707 524 00014),
  - 2 000 € au lycée Pasteur (Siret 195 901 178 00010) ;
  
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
  - 5.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2211,
  - 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 041 - Opération n° 2214.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et  
européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-102738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Mairie Pierre BRESSON

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/644

## OBJET

**Subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) représente une communauté de plus de 800 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 25 chercheurs. Les formations placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des contextes actuels du monde et de la société.

Travaillant ensemble depuis de nombreuses années, la Ville de Lille et l'ENSAPL ont mis en valeur des objectifs communs :

- Diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère ;
- Contribution à la connaissance et à la compréhension du territoire et de ses enjeux intéressant l'architecture, le paysage et la ville ;
- Contribution à une meilleure connaissance des métiers de la maîtrise d'ouvrage et des politiques publiques ;
- Renforcement des coopérations internationales décentralisées.

L'ENSAPL a souhaité développer des actions de coopération en lien avec différents services de la Ville de Lille :

- La direction de l'Urbanisme et de l'Habitat : atelier d'étude conjoint avec l'Ecole de Paysage de Greenwich (UK), interventions pédagogiques, valorisation de l'actualité des projets urbains de la Ville, stages ;
- La direction de la Culture : actions de prospective et de préfiguration avec les équipements culturels de la Ville (projet plans reliefs Palais des Beaux-Arts, Hospice Comtesse), cycle de conférences « Parlons d'architecture et de paysage » ;
- La direction des Relations Internationales : ateliers / workshops avec les Villes partenaires, conventions Erasmus, visites d'études pour le développement de nouveaux partenariats avec des structures des villes jumelées. Plusieurs projets de coopération ont déjà été menés avec Saint-Louis du Sénégal, Wrocław, Cologne, Liège et Rotterdam. De nouvelles perspectives devraient se développer avec Leeds et Turin.

Par ailleurs, l'ENSAPL s'est engagée à restituer publiquement tous les projets réalisés avec les Villes jumelées, par exemple lors de la Semaine de la Solidarité Internationale ou lors d'autres événements appropriés.

Par délibération n° 14/564, il a été proposé d'encadrer ces différents projets par la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2014/2016) entre la Ville de Lille et l'ENSAPL (convention jointe).

En cohérence avec ses actions de coopération décentralisée, ses politiques culturelles et de développement urbain, la Ville de Lille souhaite poursuivre cette collaboration en apportant un soutien financier de 5.000 € pour l'année 2015 à l'ENSAPL, au titre de la délégation Coopération Internationale et Européenne.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (Siret n° 195 903 372 00017) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 041 - Opération n° 2211.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-105385-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Maire Pierre BRESSON



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre,

La Ville de Lille,  
Place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 LILLE CEDEX  
Représentée par Madame Martine Aubry, le Maire

### Et,

L'école Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille,  
Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Culture et  
de la Communication,  
Domiciliée 2 rue Verte, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,  
N° SIRET : 195 903 372 00017,  
Représentée par Jean-Marc Zuretti, son Directeur,

Ci-après dénommé, « L'ENSAPL », d'autre part,

### Préambule

La Ville de Lille est une collectivité proche des citoyens. Elle intervient dans des domaines divers qui concernent souvent les enjeux de vie quotidienne. Forte de ses 4000 employés, répartis entre l'Hôtel de Ville et des services dans chacun de ses quartiers, elle fournit des services dans des domaines très divers: état civil, enfance/petite enfance, écoles, jeunesse, seniors, personnes handicapées, cadre de vie, habitat, urbanisme, propreté, culture, patrimoine, tourisme, police, médiation sociale, sports, relations internationales... Elle porte également une politique de développement à long terme, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat ainsi que de la culture. Cette politique se traduit par des investissements lourds dans la transformation des quartiers pour une meilleure qualité de vie; et par un dispositif d'animation culturelle favorisant le lien social et l'appropriation des espaces urbains par les citoyens.

Avec une position géographique au coeur de l'Europe, Lille s'est également ouverte à l'international. Avec ses 15 villes partenaires et ses actions en réseaux, la Ville de Lille développe des projets de coopération dans de nombreux domaines tels que le développement économique, la culture, le sport, la jeunesse et le développement urbain durable.

Pour sa part, l'ENSAPL, représente une communauté de plus de 800 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 25 chercheurs. Les formations conduisent principalement au Diplôme d'Etat d'Architecte et au Diplôme d'Etat de Paysagiste. Au travers des travaux dirigés, ateliers de projets et séminaires de recherche présents aux niveaux licence, master et doctorat, les formations placent les étudiants dans des situations représentatives des contextes actuels du monde et de la société pour leur permettre d'appréhender la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales et professionnelles.



Université Lille Nord de France



1



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Lille et l'ENSAPL reconnaissent un certain nombre d'enjeux dont :

- L'enjeu intrinsèque de la qualité architecturale, de la qualité des formes urbaines et de celle des paysages ;
- L'enjeu opérationnel de cette qualité pour la réussite des politiques de la ville, la culture, l'ouverture à l'international, la fabrique de la ville...
- L'enjeu sociétal de diffusion et de partage de la culture architecturale qui confirment et formalisent leur volonté de coopérer et d'engager des actions en commun.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'ENSAPL visant la mise en œuvre d'actions régulières ou ponctuelles en faveur de l'architecture, du paysage et de la ville.

La mise en œuvre de la convention pourra faire l'objet d'avenants annuels, identifiant les actions retenues et les modalités de leur valorisation par années.

Ce contexte ayant été rappelé, la Ville de Lille et l'ENSAPL proposent un partenariat avec le soutien et la participation des partenaires, sur les axes suivants :

### ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

En lien avec les services concernés de la Ville de Lille, précisés dans les articles suivants, l'ENSAP de Lille mobilise ses ressources et compétences pédagogiques et scientifiques dans le cadre d'actions précises :

- diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère, en assurant également une veille permanente en ces domaines ;
- contribution à la connaissance et à la compréhension du territoire et de ses enjeux intéressant l'architecture, le paysage et la ville, en faisant le lien entre recherche, formation et pratique ;
- participation aux débats publics comme à la formation des responsables locaux ;
- contribution à une meilleure connaissance des métiers de la maîtrise d'ouvrage et des politiques publiques (stages, rencontres professionnelles etc.) ;
- renforcement des coopérations internationales décentralisées.

Pour faciliter les échanges, la Ville de Lille désignera un représentant qui sera invité permanent au Conseil d'administration de l'établissement, avec voix consultative.

### ARTICLE 2 : Actions en lien avec le service urbanisme et habitat.

Chaque année, la Ville de Lille et l'ENSAPL organisent un atelier d'étude, en partenariat avec l'Ecole de Paysage de Greenwich. Cet atelier, d'une durée d'une semaine, part d'une situation réelle proposée par la Ville, que des groupes d'étudiants français et britanniques analysent sous l'angle du grand paysage. Ensuite, ceux-ci



Université Lille Nord de France



2



## CONVENTION DE PARTENARIAT

formulent un projet d'aménagement urbain et paysager, matérialisé par des panneaux et une maquette qui sont ensuite exposés à l'ENSAPL. Un séminaire de restitution est organisé en fin de semaine auprès des élus et services de la Ville. Au cours des cinq dernières années, ce travail exploratoire a permis d'imaginer des futurs possibles pour des sites stratégiques tels que la friche Saint-Sauveur, les terrains du Port ou encore les friches industrielles de Fives et Hellemmes.

En outre, l'ENSAPL et la Ville mettent en place des collaborations ponctuelles en vue d'accroître le rayonnement de la culture architecturale: interventions pédagogiques, valorisation de l'actualité des projets urbains de la Ville, stages. Elles prendront notamment des initiatives afin de valoriser le rôle de l'architecture dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage et de creuser la dimension architecturale des nouveaux modes d'habiter. Les questions de l'innovation et de la durabilité (au sens environnemental, social et économique) y prendront une place particulière.

### ARTICLE 3: Actions internationales

En lien avec le Service des relations internationales de la Ville de Lille et dans le cadre des jumelages existants avec les villes de Cologne, Erfurt, Esch-sur-Alzette, Haïfa, Kharkov, Leeds, Liège, Naplouse, Oujda, Rotterdam, Safed, Saint-Louis du Sénégal, Tlemcen, Turin, Valladolid et Wrocław, l'ENSAPL participe à :

- développer deux projets par an avec les villes jumelées de la Ville de Lille : ateliers/workshops dans les villes partenaires, accueil de professeurs et d'étudiants pour des workshops à Lille ;
- soutenir l'évènement « *Comprendre la Ville – Pour une culture de la Ville durable européenne* », un cycle de réflexion autour du développement des villes européennes et des nouvelles manières d'y vivre ensemble ;
- envoyer des stagiaires dans des structures des villes jumelées (signature de conventions) ;
- développer des conventions Erasmus avec les écoles d'architecture et les universités des villes jumelées afin de favoriser les échanges de professeurs et d'étudiants ;
- inviter les structures et experts des villes partenaires aux évènements qu'elle organise (rencontres / journées d'études) ;
- réaliser une visite d'études par an pour établir une cartographie plus précise des acteurs et structures travaillant dans le domaine du développement urbain, de l'architecture et du paysage dans les villes jumelées ;
- mettre en place une communication spécifique à destination des écoles d'architecture et des universités dans les villes jumelées ;
- restituer publiquement tous les projets réalisés avec les villes jumelées, par exemple lors de la Semaine de la Solidarité Internationale, ou lors d'autres évènements appropriés.

Pour sa part, le service des relations internationales s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation des activités du projet dans les limites prévues par la présente convention ;





## CONVENTION DE PARTENARIAT

- faciliter la mise en réseau et les liens de l'ENSAPL avec les structures des villes jumelées concernées par les thématiques du développement urbain, de l'architecture et du paysage ;
- apporter un appui technique à la réalisation des projets en lien avec les villes partenaires.

### ARTICLE 4 : Actions en lien avec le service culture

Dans le cadre du développement des activités culturelles de la Ville de Lille, l'ENSAPL peut être amenée à participer à des actions de prospective et de préfiguration, et ce en lien avec les équipements culturels de la Ville (projet plans reliefs Palais des Beaux-Arts, enseignes boutiques lilloise, Hospice Comtesse), mais aussi aux nocturnes étudiantes avec une offre artistique et pédagogique des étudiants de l'ENSAPL en coordination avec le PBA.

Afin de promouvoir la culture architecturale auprès d'un large public, la Ville de Lille est partenaire du cycle de conférences « Parlons d'architecture et de paysage » proposé par l'ENSAPL, et met notamment à disposition gracieuse l'auditorium du Palais des Beaux-Arts de Lille, et du Cinéma de la Gare St Sauveur.

### ARTICLE 5 : Communication et valorisation

Les partenaires s'engagent à :

- diffuser et valoriser les manifestations auprès de leur public respectif ;
- mentionner les partenaires du projet dans toute communication relative au projet ;
- faire figurer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout document relatif au projet.

### ARTICLE 6: Conditions financières

La Ville de Lille contribue financièrement au plan d'actions par le versement de subventions.

Au titre de la délégation coopération internationale et européenne, le montant total de la subvention annuelle s'élève à 5.000 €. Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires, ainsi que du bilan annuel de l'ENSAPL.

La subvention sera créditée au compte de l'ENSAPL selon les procédures comptables en vigueur.

### ARTICLE 7 : Bilan annuel

Chaque fin d'année, un bilan moral et financier des actions conduites sera établi à





## CONVENTION DE PARTENARIAT

l'initiative des partenaires.

### ARTICLE 8 : Durée de validité

Cette convention est valable à partir de la date de la signature pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de trois années, au vu des bilans qui seront établis par les partenaires.

### ARTICLE 9 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte. Elle annule et remplace toutes propositions antérieures ayant trait au même objet entre les partenaires.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties.

Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention. Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

### ARTICLE 10 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

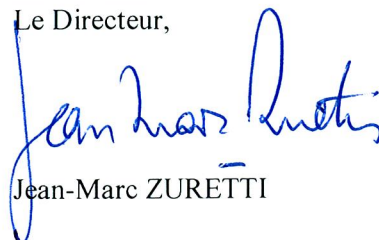
Fait à Lille, en 4 exemplaires originaux,  
Le 2

La Ville de Lille  
Le Maire,



Martine AUBRY

L'ENSAPL  
Le Directeur,



Jean-Marc ZURETTI

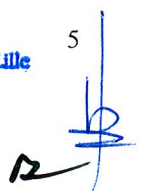


Université Lille Nord de France



École nationale supérieure  
d'architecture et de paysage de Lille  
Direction

{ap}



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/645

OBJET

**Coopération avec Oujda - Subvention  
à l'association France Volontaires -  
Convention entre la Ville et l'association.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène depuis plusieurs décennies une politique volontariste de relations internationales. Celle-ci se traduit notamment par des programmes de coopération décentralisée et de solidarité internationale, conduits avec des Villes partenaires. Parmi ces partenariats, un accord de coopération lie les Villes de Lille et d'Oujda au Maroc depuis 2005.

Actuellement, les actions menées par la Ville de Lille à Oujda sont structurées autour des priorités suivantes : développement durable, développement économique, insertion professionnelle, échanges citoyens et culturels. Les principaux projets en cours sont les suivants : formation à la gastronomie marocaine, développement de la régie de quartier, accompagnement à la mise en place d'un plan d'action énergies durables à Oujda.

Afin d'assurer le suivi de ces projets, d'assurer la coordination avec les différents opérateurs et parties prenantes, de susciter de nouveaux projets de coopération, d'assurer l'inscription de ces derniers dans les programmes financés par des organismes tiers (Ministère des Affaires Etrangères, Union Européenne, etc.) ainsi que la visibilité des actions menées, à l'initiative de l'association France Volontaires, en partenariat avec la Ville de Lille, un correspondant technique est en poste, depuis 2010, à Oujda. La mission de ce dernier est arrivée à échéance.

Un rapport annuel est produit par le volontaire chaque année (article 6 de la convention), conjointement à une évaluation qualitative réalisée par la Direction des Relations Internationales. Ces deux rapports ont évalué positivement l'action du volontaire à Oujda depuis 2010. Son rôle s'avère en effet indispensable à l'avancée des projets de coopération. Sur la période 2014/2015, la présence du volontaire à Oujda a ainsi contribué à la finalisation du projet de rénovation de l'ancienne gare d'Oujda, à la réalisation de plusieurs mobilités de jeunes, au développement du projet de formation à la gastronomie marocaine, à l'obtention d'un financement pour la mise en place des premières activités de la régie de quartier et enfin à l'identification d'un nouvel axe de coopération autour du plan d'action énergies durables.

Sur la base de cette évaluation, il est donc proposé de procéder au recrutement de son successeur.

Ces fonctions sont remplies sous la forme d'un volontariat de Solidarité Internationale (VSI) dont les parties prenantes sont le Ministère des Affaires Etrangères et son opérateur l'association France Volontaire.

Une convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association France Volontaires eu égard au co-financement du volontaire affecté au programme de coopération mené à Oujda et les moyens nécessaires à ces actions. Ce dernier est envoyé en Volontariat de Solidarité Internationale pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Au regard de cette convention, l'association France Volontaires :

- assure le recrutement (en lien avec la Ville de Lille), la formation, la préparation et la mise en route du volontaire ;
- organise les modalités de séjour et d'exécution de sa mission, gère le suivi (sur les modalités pratiques liées à son statut et son séjour) et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de sa mission.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 22.232 €, sur un budget total de 35.144 €, à l'association France Volontaires pour la réalisation de cette action. France Volontaires, via un soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères, contribue au co-financement du poste de volontaire.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et l'association.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec France Volontaires, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 22.232 € à France Volontaires (n° SIRET 785 207 176 000 47) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 2212.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
059-215903501-20151127-105504-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Mairie-Pierre BRESSON



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE LILLE  
ET  
FRANCE VOLONTAIRES**



Entre

La Ville de Lille, sise à Lille, place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 Lille Cedex, représentée par son Maire, Martine AUBRY, ou par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération décentralisée et à la Solidarité internationale, ci-après désignée « Ville de Lille », agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, d'une part,

et

L'Association France Volontaires, sise à IVRY sur Seine – BP 220 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry sur Seine, représentée par son Délégué général, M. Jean-Daniel Balme, ci-après désignée “ France Volontaires ”, habilité en vertu de la décision de l’assemblée générale en date du 19 juin 2015, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

France Volontaires est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2009. Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Echanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarités Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant plusieurs missions complémentaires : production de connaissances sur les engagements volontaires à l'international, connaissance et reconnaissance des engagements dans la société, appui aux acteurs pour développer l'offre d'engagements, développement des liens avec les acteurs socio-économiques.

La Ville de Lille mène depuis plusieurs décennies une politique volontariste de relations internationales. Celle-ci se traduit notamment par des programmes de coopération décentralisée et de solidarité internationale, conduits avec des villes partenaires. Parmi ces partenariats, un accord a été signé en 2005 avec la ville marocaine d'Oujda. Ces accords donnent lieu à des projets de coopération et d'échanges.

D'autres projets sont également soutenus et accompagnés par la Ville de Lille, en parallèle du programme de coopération, notamment dans le cadre de soutien à des associations ou de projets thématiques spécifiques.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Lille et France Volontaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement, la formation et l'accompagnement d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour une durée de 12 mois dans le cadre de la coopération décentralisée liant la Ville de Lille à la ville partenaire d'Oujda,



- l'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre de ce programme de coopération décentralisée et pour mobiliser les acteurs de la coopération lilloise dans la ville partenaire.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU VOLONTAIRE**

Les missions principales auxquelles est affecté le volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi des actions de coopération décentralisée de la Ville de Lille avec la ville d'Oujda. En relation étroite et permanente avec la Direction des Relations internationales de la Ville de Lille, il accompagnera les partenaires locaux, selon leurs capacités, pour assurer la mise en œuvre, le suivi technique et la coordination des actions sur place dans une perspective de renforcement de capacités.

Le volontaire a également un rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs, en particulier lillois, qui souhaitent s'impliquer sur le territoire de la ville partenaire (recherche de partenaires locaux, mise en relation, recherche de financements, information sur le contexte local, etc...). Concernant le développement des volontariats, le volontaire peut recevoir l'appui de l'équipe de l'Espace Volontariats de Rabat (volontaires en appui aux chantiers, soutien de l'Espace Volontariat aux VIES en provenance de Lille, mobilisation de ressources,...).

Les missions précises du volontaire seront mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre la Ville de Lille, la collectivité partenaire et France Volontaires.

## **ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE**

Le volontaire est lié à France Volontaires par la Charte des volontaires de France volontaires et le contrat de volontariat conformément à la loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de Solidarité Internationale.

France Volontaires pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées ou s'il ne respecte pas l'esprit de la charte ainsi que le contrat de VSI.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LILLE**

La Ville de Lille, en lien avec ses partenaires locaux, fixe les orientations opérationnelles des projets qui composent ses programmes de coopération, et indique la façon dont ils doivent être mis en place. Elle est chargée du suivi des volontaires qui sont placés sous l'autorité opérationnelle de ses services.

La Ville de Lille s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre du volontariat, selon les termes fixés dans la Charte des Volontaires de France Volontaires et dans le contrat de VSI contracté par France Volontaires avec chaque volontaire.

La Ville de Lille s'engage à fournir au volontaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions via une subvention octroyée à France Volontaires : logement meublé indépendant, bureau de fonction, ordinateur, moyens de communication, frais de fonctionnement du bureau, moyens de déplacement. Le volontaire pourra également solliciter auprès de la ville de Lille, en début de mission, des journées consacrées à son installation, à raison de 6 jours répartis sur les 3 premiers mois de la mission.

Préalablement informé par France Volontaires des activités de la communauté des volontaires dans la région (réunion annuelle, ateliers thématiques de capitalisation, stages de langue ou de formation,...), la Ville de Lille permettra à l'intéressé d'y participer et facilitera cette participation, dans la mesure où cette mobilisation ne perturbe pas la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée. Ces activités restent à la charge de France Volontaires. France Volontaires fournira, dans la mesure du possible, un planning prévisionnel de ces activités à la Ville de Lille et à son volontaire au début de la mission.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DE FRANCE VOLONTAIRES**

Conformément à ses statuts, France Volontaires assure le recrutement, la préparation et la mise en route du volontaire. Elle assure sa protection sociale dans le cadre réglementaire français.

France Volontaires signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

France Volontaires assure la gestion administrative du volontaire :

- versement de l'indemnité mensuelle pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement,
- versement de la prime de réinstallation en fin de mission.

et le versement d'un financement correspondant aux frais de :

- logement, ameublement et menues réparations, en dehors de la prime de petit équipement,
- logistique et matériel de travail sur place,
- billets d'avion pour 2 allers-retours annuels à Lille ainsi que l'ensemble des frais de missions du volontaire lors de ses déplacements,
- les frais de mission liés aux activités que France Volontaires organise à l'intention des volontaires.

Si le volontaire ne peut assumer seul la gestion de son hébergement (sur la base du versement intégral du forfait « logement »), France Volontaires pourra assurer la prise en charge de l'hébergement du volontaire (recherche, assurance, équipements...).

Une partie de la somme forfaitaire mensuelle pourra, en début de mission, être consacrée à l'ameublement, aux menues réparations nécessaires ou aux frais d'agence du volontaire. Le cas échéant, France Volontaires assurera les éventuelles avances de trésorerie liées aux coûts d'installation par versement sur un compte local ouvert par le volontaire, ces avances seront ensuite régularisées par les versements mensuels.

Pour le forfait correspondant aux frais de logistique et matériel de travail sur place, France Volontaires en assurera le versement intégral au volontaire, sans justification des dépenses de sa part. Ce forfait sera versé régulièrement au volontaire par la voie la plus pratique possible (économique, rapide, sûre) (virement bancaire sur un compte local, remise de chèque, ou autre).

France Volontaires prend à sa charge le transport des volontaires depuis son domicile jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

Conformément à sa mission, France Volontaires accompagne le Volontaire tout au long de sa mission. Cet accompagnement se fera principalement au travers :

- d'entretiens individuels périodiques (réflexion sur son engagement, sur son projet personnel et dans la préparation de son retour),
- des réunions de bilan programmation tous les 4 mois et de séances de travail spécifiques organisées tant à la demande du Volontaire et/ou de la Ville de Lille, qu'à l'initiative de FV.

France Volontaires facilitera les relations sur le terrain avec les autres Volontaires et les partenaires intervenants dans le même champ d'action et/ou sur la même zone géographique.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF**

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Lille et France Volontaires. France Volontaires présentera à cette occasion l'accompagnement réalisé sur la période et le suivi des dépenses liés aux missions de chaque volontaire. Ces réunions auront lieu à Lille, lors d'une mission du volontaire ou en dehors, mais pourront également et éventuellement se dérouler à Oujda, sous réserve d'accord de chacune des parties, lors des déplacements sur le terrain d'une délégation de la Ville de Lille en présence des partenaires locaux avec qui le volontaire travaille sur place et de la représentation de France-Volontaires en pays.

Un rapport annuel de suivi-accompagnement du volontaire sera élaboré conjointement par France volontaires en fin de mission sur la base d'une trame préalablement établie et validée entre la ville de Lille et France volontaires.

#### **ARTICLE 7 : FORMATION DU VOLONTAIRE**

Le candidat sélectionné participe avant son départ à un stage de formation au volontariat organisé et pris en charge par France Volontaires.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue de la procédure de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

Le volontaire se rend disponible pour participer aux sessions , rencontres et stages organisés à son intention par France Volontaires.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour la durée de contrat des volontaires, à savoir douze mois. Le contrat et la présente convention pourront être renouvelés pour un an à l'issue de la première année.

#### **ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Oujda, la Ville de Lille contribue au financement de la mission par le versement d'une participation de 22 232€ pour un an comprenant :

- les coûts du volontariat (indemnités, couverture sociale, assurance...) pour un montant de 10 800 euros soit un coût mensuel de 900 euros. De son côté, France Volontaires participe, via la subvention du Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International, au financement de la mission à raison de 1.076 euros par mois. Ainsi pour 12 mois la contribution de FV s'élève à 12.912 euros ;
- les frais de fonctionnement (logement du volontaire, matériel informatique, déplacements, frais de télécommunication) pour un montant de 10 622.22 euros soit un coût mensuel de 885,19 euros ;
- les frais de gestion (8 % du budget fonctionnement) s'élevant à 809.78 euros.

Le mode de justification sera établi comme suit :

- la justification au réel : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées "à l'euro près". Les originaux des pièces de dépenses sont transmis au bailleur qui est le propriétaire des acquisitions réalisées ;

- la justification au forfait : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées globalement sans aucune forme de justification. Lorsque cela est possible, France Volontaires justifie ses dépenses sur la base d'une unité d'œuvre (ainsi, pour les volontaires sur la base du temps de présence, et pour les forfaits déplacement et télécommunication). France volontaires est propriétaire des biens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (mobilier de logement dans le cadre du forfait logement).

BUDGET VSI OUJDA FRANCE VOLONTAIRES 2015-2016			
DEPENSES		RECETTES	
<b>1. Charges de personnel</b>	Par mois		
Financement du/de la Volontaire - France Volontaires *:		Ville de Lille	10 800 €
• Coûts directs :			
Indemnité **	732	France Volontaires (via commande MAEE)	12 912 €
Charges en gestion centrale (fonds d'entraide, réinstallation, couverture sociale, assistance rapatriement, risques spéciaux, responsabilité civile, divers)	615		
Petit équipement	28		
Voyages	75		
• Coût formation :	95		
• Autres charges : logistique, recrutement, suivi/accompagnement, gestion administrative, développement des missions, promotion et capitalisation.	900		
<b>Total :</b>	<b>2 445 €</b>		
2. Logement du volontaire ***:	300	Ville de Lille	3 600 €
3. Logistique du volontaire ***:	350	Ville de Lille	4 200 €
4. Forfait pour la location et/ou l'occupation d'un bureau	80	Ville de Lille	960 €
<b>TOTAL MENSUEL :</b>	<b>3 175,00</b>		
5. Mission France (2 aller/retour incluant vol aller/retour en avion, transport local, hébergement, restauration) et excédent VSI 2014-2015 (62,19 euros)****		Ville de Lille	1 362,19 €
6. Imprévus		Ville de Lille	500,03 €
7. Frais de gestion des forfaits 2,3, 4, 5 : 8% sur €		Ville de Lille	809,78 €
<b>TOTAL :</b>		<b>TOTAL</b>	<b>35 144 €</b>
<b>TOTAL PRIS EN CHARGE PAR VILLE DE LILLE</b>			<b>22 232 €</b>
<b>TOTAL PRIS EN CHARGE PAR FRANCE VOLONTAIRES</b>			<b>12 912 €</b>

\*Somme forfaitaire, attribuée à France-Volontaires, sans justification des dépenses.

\*\* Montant moyen de l'indemnité de subsistance (fonction du pays d'affectation, réévaluée tous les 3 mois).

\*\*\* Forfait intégralement versé au volontaire, sans justification des dépenses de sa part  
\*\*\*\* Paiement au réel des dépenses, remboursement des frais engagés par le volontaire sur présentation des justificatifs.

En application de la présente convention, le montant total de la subvention s'élève à réparti comme indiqué dans la délibération n° .....du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour les exercices concernés par les durées de missions des volontaires affectés aux projets sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote des budgets primitifs et conformément à la présente convention.

France Volontaires fournira tous les justificatifs de dépenses à l'issue de la mission du VSI.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT**

Ce montant de 22 232 € sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire (absence du volontaire en poste), France Volontaires s'engage à rembourser les sommes versées au prorata temporis.

La facturation se fera sur la base du mois de présence du volontaire y compris les périodes de congés, d'absence pour maladie et de participation aux sessions, rencontres et stages de France Volontaires.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Chaque document édité par France Volontaires faisant référence aux actions conduites par le Volontaire, fera l'objet de la mention « opération financée par la Ville de Lille », accompagnée du logo de la Ville.

De même, chaque document édité par la Ville de Lille faisant référence aux actions conduites par le volontaire, fera l'objet de la mention "avec la participation de France Volontaires", accompagnée du logo de France Volontaires.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée deux mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à ....., le

en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Lille,  
Pour le Maire de Lille et par délégation,**

**Pour France Volontaires,  
Le Délégué Général**

**Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire  
déléguée à la Coopération internationale et  
européenne et au Tourisme**

**Jean-Daniel BALME**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/646

## OBJET

**Projet multipartenariat - Encourager la mobilité européenne, levier d'insertion professionnelle - Subvention à l'association ADICE.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La mobilité internationale permet l'acquisition ou le renforcement de nouvelles compétences pour les jeunes, notamment pour ceux ayant moins d'opportunités. Elle peut également leur permettre de devenir des acteurs du développement économique du territoire Nord-Pas de Calais au sein des Villes partenaires. A cette fin, ce projet serait défini et mis en œuvre en concertation avec les principaux acteurs du territoire : CCI International, pôles de compétitivité et d'excellence, universités, agences de l'emploi, etc.

Le projet que la Ville de Lille souhaite contribuer à définir et à mettre en œuvre, vise à favoriser la mobilité européenne comme levier d'insertion professionnelle des jeunes. Il se décline en trois phases. La présente délibération porte sur la phase 1.

Phase 1. Subvention à l'association ADICE – Novembre 2015

Cette première étape du projet s'appuie sur les dispositifs de l'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes de Roubaix (ADICE) et de La Mission Locale de Lille, ainsi que sur les coopérations développées entre Lille et ses villes partenaires de Rotterdam (Pays Bas), Turin (Italie), Cologne (Allemagne) et Leeds (Royaume Uni).

L'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes de Roubaix (ADICE) a pour objectif de lutter contre les discriminations et de favoriser la promotion sociale et professionnelle des publics avec moins d'opportunités (jeunes, demandeurs d'emploi, etc...) issus en majorité de quartiers en difficulté ou de zones rurales enclavées.

La Mission Locale de Lille a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle accompagne les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion pour leur accès à l'autonomie et dans la construction de leur parcours professionnel et de vie.

Leurs actions visent à permettre à ces publics, de vivre des expériences valorisantes qui renforceront et enrichiront leur parcours personnel et professionnel. L'objectif est alors d'accompagner les personnes dans la définition d'un projet d'avenir en fonction des compétences qu'elles souhaitent développer, de favoriser leur accès au marché de l'emploi et d'encourager leur participation aux processus de décision démocratique.

Par le biais de ce projet, il s'agira d'accompagner 14 jeunes adultes lillois dans l'élaboration d'un projet de mobilité européenne, afin de bénéficier d'une expérience professionnelle dans une structure des villes partenaires (agence économique, entreprise, pôle

de compétitivité, collectivité locale, université, association). Sont concernés les jeunes diplômés ou les demandeurs d'emploi, sans limite d'âge. La durée de la mobilité est comprise entre 6 et 10 mois, à partir du mois de janvier 2016. En concertation avec la Ville de Lille, l'Adice travaillera en articulation étroite avec les acteurs du territoire et notamment la Mission Locale de Lille et les Universités, pour le repérage et l'identification des bénéficiaires. Les partenaires du projet veilleront à respecter un équilibre et une diversité des profils des jeunes participants : équilibre des genres, équilibre dans la diversité des niveaux de formation du CAP au Master.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre du programme européen Erasmus +. Elle s'appuie plus particulièrement sur le dispositif européen « Vocational Educational Training – VET » qui vise à favoriser la formation tout au long de la vie et les stages/mobilités à des fins d'insertion professionnelle. En réponse à un appel à projet de la Commission Européenne, l'ADICE bénéficie d'un agrément « Charte VET – insertion professionnelle » lui permettant de déposer, de manière simplifiée, des demandes de bourses mobilité.

La subvention de la Ville, proposée à 10.000 €, viendra amorcer et compléter le financement du Programme Européen Erasmus +. Ce dernier atteindra de son côté près de 60.000€. La participation de la Ville de Lille représente en moyenne 714 € par bénéficiaire d'un stage d'insertion professionnelle allant de 6 mois à 1 an. Priorité sera donnée aux jeunes avec moins d'opportunité.

### Phase 2. Réponse à l'appel à projet national du MAEDI – Janvier 2016

La Ville de Lille travaillera ensuite à l'élaboration d'une réponse à l'appel à projet « Mobilité Internationale » du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, appel à projet qui vient d'être publié et dont la date de clôture est prévue en janvier 2016.

Cet appel à projet permettrait d'obtenir de nouveaux financements gouvernementaux, d'élargir le nombre de mobilités envisagées et d'approfondir la question du retour et de la valorisation de l'expérience de mobilité sur le plan professionnel.

Cette deuxième phase pourrait éventuellement s'ouvrir à l'accueil en métropole lilloise, de jeunes adultes (de niveau CAP au niveau Master 2) résidents dans les villes partenaires du projet. La réussite de la première phase test pourrait permettre d'élargir la coopération à d'autres villes partenaires en Europe.

### Phase 3. Montage d'un projet européen – Juin 2016

Enfin, les deux premières phases permettraient de préparer une réponse à un appel à projet européen dont la date de dépôt est prévue en juin 2016. Ce dernier projet, qui associerait localement les Universités de Lille, les entreprises, les associations de mobilité internationale, viserait les objectifs suivants :

- consolider un cluster d'acteurs et de partenaires, à Lille et dans les villes partenaires et impulser des partenariats stratégiques pour :
  - encourager la coopération entre le monde économique, les universités et les pouvoirs publics ;
  - mettre en œuvre des pratiques innovantes pour favoriser l'insertion professionnelle ;
  - contribuer à la qualité des systèmes d'enseignement, de formation, d'acquisition de compétences, et d'employabilité des jeunes
  - moderniser les institutions et favoriser l'innovation sociétale



- renforcer, par le biais de ce cluster d'acteurs et de partenaires européens, la mobilité internationale à vocation insertion professionnelle.

Conformément aux orientations en matière de relations internationales, d'insertion professionnelle et d'emploi, il est proposé d'octroyer une subvention de 10.000 € à l'association ADICE pour la mise en œuvre de la phase 1, à savoir l'accompagnement, la gestion et le suivi de 14 jeunes lillois dans un projet de mobilité européenne dans les Villes partenaires, à des fins d'insertion professionnelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'ADICE (Siret n° 424 867 067 00037) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2213.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104734-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Marie-Pierre BRESSON

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/647

## OBJET

**Quartier de Lille-Centre - MEP sise  
1 place Georges Lyon - Bibliothèque  
de l'IEP - Convention de mise à  
disposition au bénéfice de l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP), actuellement implanté rue de Trévisse, va s'installer prochainement dans l'ensemble immobilier auparavant occupé par l'Université de Lille III et situé rue Auguste Angellier.

Par ailleurs, la Ville est propriétaire d'un bâtiment appelé Maison de l'Education Permanente (MEP) sis à Lille 1 place Georges Lyon qui a accueilli à l'origine la Bibliothèque Universitaire avant que celle-ci ne déménage à Villeneuve d'Ascq dans les années 70.

Dans le cadre de la nouvelle implantation de l'IEP, l'Etat (pour l'IEP) et la Ville se sont accordés pour qu'une partie des locaux de la MEP puissent accueillir la bibliothèque de l'IEP.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'IEP et la Ville ont convenu, par accord en date du 4 juillet 2014, que l'IEP s'engageait à accorder à la Ville, dans la limite de ses capacités, pendant et après l'accomplissement des travaux, la même possibilité d'accueil des activités poursuivies jusqu'ici à la MEP : salles de réunion, amphithéâtre de 350 places... ainsi que l'accès gratuit à la bibliothèque aux personnes abonnées des bibliothèques municipales.

Les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment en vue d'y installer la bibliothèque de l'IEP seront financés par l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord pour un montant de 3 millions d'euros et seront réalisés par la Région Nord/Pas-de-Calais au titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et la Région.

Les travaux seront réalisés dans une partie des rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment et débiteront prochainement.

Préalablement au commencement des travaux, une convention d'occupation du domaine public doit être régularisée entre l'Etat et la Ville.

Les parties se sont entendues pour que la convention de mise à disposition soit conclue sans contrepartie financière et pour une durée de 50 ans.

L'emprise de la convention est constituée de la totalité des sous-sol et rez-de-chaussée de la MEP.

Pendant toute la durée de la convention, l'Etat ne disposera que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra les locaux libres de toute occupation à la date d'échéance de la convention.

Toutefois, l'Etat possède un droit personnel d'occupation allié à un droit de quasi-propriété sur les locaux et installations adaptés et rénovés dans son intérêt propre et exclusif.

Enfin, étant consentie à l'Etat, il est convenu que le bénéfice de l'occupation pourra être transféré à tout moment à l'un quelconque de ses services et de ses établissements publics, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations issues de la convention.

Le Conseil de quartier de Lille-Centre, réuni le 5 novembre dernier, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

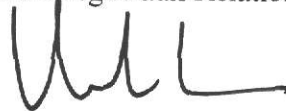
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réel d'une durée de 50 ans au bénéfice de l'Etat, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Relations avec les universités



Marc BODIOT

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-107598-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



L'an 20 \_\_, le  
en l'Hôtel de la Préfecture à LILLE  
Le Préfet de la Région Nord - Pas-de Calais, Préfet du Nord

a reçu le présent acte authentique comportant :

CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

**Par** : La Ville de Lille représentée par

Monsieur Marc BODIOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire prise en application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté n° 48 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, dont des copies sont ci-annexées après mention,

domicilié ès-qualité à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent CS 30667  
59033 Lille cedex

partie ci-après dénommée "La Ville,"

**D'une part,**

à : l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

représenté par Monsieur le Préfet du département du Nord,

- assisté du Recteur de l'académie de Lille dont les bureaux sont à Lille, 20 rue Saint Jacques, intervenant aux présentes en qualité de représentant du ministère précité ;

- et du Directeur de l'Institut d'Etudes politiques de Lille (" Sciences Po Lille ") dont le siège est 84 rue de Tréville 59000 LILLE

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

**D'autre part,**

il a été exposé et convenu ce qui suit.

## EXPOSÉ

En vue d'assurer le logement de la bibliothèque de Sciences Po Lille (institut d'études politiques), la ville de Lille a décidé d'autoriser l'Etat à occuper des locaux à l'intérieur d'un bâtiment sis Place Georges Lyon à Lille.

Les travaux de rénovation et d'adaptation de ce bâtiment seront financés par l'Etat, la région Nord Pas de Calais et le département du Nord pour un montant de trois millions d'euros, et seront réalisés par la Région Nord Pas de Calais par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et la Région (annexe 3).

A la fin des travaux, la Région remettra l'ensemble des aménagements à l'Etat par le biais d'un procès-verbal de remise. A ce procès-verbal seront annexées les pièces administratives, techniques (bilan des surfaces réalisées, procès verbaux de réunion de chantier, dossier des ouvrages exécutés) et les pièces relatives à la sécurité (plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment, rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage, avis de la commission de sécurité et accessibilité compétente). Les aménagements réalisés par l'Etat reviendront en totalité à la Ville, sans indemnité, à l'expiration de la présente occupation.

Aussi bien, et afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

## TITRE I - STIPULATIONS COMMUNES

### Article 1 - Objet

Par la présente convention, la ville autorise l'Etat à occuper l'ensemble immobilier désigné ci-après à l'article 3 et à faire réaliser par la Région les travaux d'aménagements des locaux, de remplacement de la toiture actuelle et de sa verrière, de réfection de la façade côté jardin public et d'une partie de celle côté rue Jean Bart et de remplacement de certains châssis nécessaires pour accueillir la bibliothèque de Sciences Po Lille (IEP) conformément aux plans repris en annexe 5.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles l'Etat est autorisé à occuper les biens désignés à l'article 3.

Une convention de gestion sera établie et signée entre Sciences Po Lille (IEP) et les autres occupants de l'ensemble immobilier afin de définir les règles de fonctionnement et la répartition des frais relatifs aux espaces et équipements communs.

#### Article 2 – Nature de la convention

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales mais octroie néanmoins les droits qui découlent de l'occupation sur les bâtiments visés à l'article 3, conformément à l'article 7 des présentes.

#### Article 3 – Désignation de l'immeuble occupé

La Ville de Lille accorde à l'Etat l'occupation temporaire de locaux sis dans un ensemble immobilier sis à LILLE, rue Auguste Angellier, rue Jean Bart et place Georges Lyon, cadastré section OR n°26 et comprenant :

##### au sous-sol :

espaces non utilisés  
locaux techniques  
locaux de stockage  
sanitaires  
parking

##### au rez de chaussée :

hall d'entrée  
salle de congrès  
salle de réception  
hall d'accueil de l'ILEP  
espace de sonorisation  
cafétéria  
salles de cours  
locaux d'associations  
logement de gardien  
maison des consuls  
locaux de stockage et d'entretien  
sanitaires, circulations

le tout pour une surface de 2 638 m<sup>2</sup> et tels que décrits aux plans ci-annexés après mention (annexes 4a et 4b).

.../...

Après travaux, les locaux aménagés comprendront :

au sous-sol :

locaux techniques  
magasin  
bureau magasinier  
locaux de stockage  
local logistique

au rez de chaussée :

hall d'entrée et accueil  
salles de travail  
salles de lecture  
espaces de rayonnage  
locaux administratifs  
locaux techniques  
espace multimédia  
sanitaires, local d'entretien, circulations

le tout pour une surface utile brute de 1353 m<sup>2</sup> et tels que décrits et définis par les espaces teints en jaune aux plans ci-annexés après mention (annexes 5a et 5b) (ou SDO 1589 m<sup>2</sup>)

et la quote-part des parties communes de l'immeuble teintes en vert (escaliers de secours intérieurs, local poubelle et ses accès, entrée ILEP/accès PMR de sciences Po Lille (IEP), ascenseur, locaux techniques et réseaux éventuellement communs (local comptage, centrale SSI, sous-stations, arrivée eau froide générale)).

Article 4 – Origine de propriété

La Ville déclare que l'immeuble lui appartient depuis plus de trente ans par une possession continue, non interrompue, paisible, publique non équivoque et à titre de propriétaire, conformément aux dispositions des articles 2229 et 2262 du Code civil.

En application de l'article 35 avant dernier alinéa du décret du 14 octobre 1955, il est déclaré que le titre du cédant n'est pas postérieur au 1er janvier 1956.

Article 5 – Mise à disposition de l'Immeuble

L'ensemble immobilier décrit en article 3 est mis à disposition du Preneur pour servir de bibliothèque au titre d'un service central de documentation universitaire.

L'immeuble objet de la présente convention est remis au Preneur libre de toute entrave ou de toute occupation.

Un état des lieux contradictoire établi par huissier de justice aux frais partagés entre la Ville et l'Etat sera réalisé avant la réalisation des travaux de rénovation et d'adaptation. Il sera complété par un procès-verbal de mise à disposition des locaux.

Le Preneur prend l'immeuble en son état actuel sans aucune garantie de la part de la Ville.

Dans la limite des informations délivrées par la Ville à la date de signature des présentes, le Preneur ne peut exercer contre la Ville aucune répétition ou action en raison de la nature ou de l'état de l'immeuble ou de l'état ou de la situation de son terrain d'assiette, et supporte les conséquences d'erreur dans la désignation ou la contenance, quelles qu'en soient les proportions, de mitoyenneté, d'alignement, de fouilles ou excavations pratiquées en sous-sol, ou de toute autre cause qui pourra affecter l'immeuble ou le terrain d'assiette.

Le Preneur fait son affaire personnelle et sans recours contre la Ville de toute servitude passive, quelle qu'en soit la nature, qu'elle soit apparente ou occulte, continue ou discontinue, susceptible de grever l'immeuble dont l'occupation est autorisée par les présentes. En revanche, il profite des éventuelles servitudes actives jusqu'à extinction au terme de la présente convention, et s'il en existe à ses risques et périls.

A ce sujet, la Ville déclare qu'à sa connaissance l'immeuble mis à disposition n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme, de la loi ou des titres de propriété.

En sa qualité de propriétaire de l'immeuble, responsable du clos et du couvert, la Ville de Lille autorise que les dispositifs d'accroche de la signalétique qui s'avéreront nécessaires soient apposés sur la façade du bâtiment, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires préalables.

#### Article 6 – Durée

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de cinquante années, commençant le 15 décembre 2015 pour se terminer le 14 décembre 2065, et conformément à la délibération du conseil municipal autorisant la mise à disposition de l'immeuble désigné en article 3, sous réserve de sa transmission préalable au représentant de l'Etat dans le Département.

A sa date d'expiration, les effets de la convention d'occupation cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

L'Etat aura la faculté de présenter à la Ville une nouvelle demande de convention d'occupation dans les six mois avant échéance de la présente.

#### Article 7 – Constitution et acquisition de droits d'occupation

La présente occupation est accordée à titre intuitu personae. Toutefois, la présente occupation étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice de l'occupation pourra être transféré à tout moment à l'un quelconque de ses services et de ses établissements publics, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations des présentes.

Le Preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la présente convention.

Le Preneur possède un droit personnel d'occupation allié à un droit de quasi-propiété sur les locaux et installations mis à disposition par la présente convention, dès lors que l'affectation de l'immeuble à une bibliothèque service de documentation universitaire d'un service de l'Etat ne relève pas de l'intérêt général de la Ville.



Au sens du présent article, les termes « locaux et installations » recouvrent l'acception d'un immeuble tel que décrit à l'article 3 et en annexe n° 5 résultant des travaux ayant rendu à l'état neuf les éléments de second œuvre tels que planchers non porteurs, huisseries extérieures, cloisons intérieures, installations sanitaires et de plomberie, installations électriques et système de chauffage, ainsi que la partie des locaux mis à disposition mais ne faisant pas l'objet de travaux.

#### Article 8 – Cession de la convention d'occupation et sous location

Le Preneur ne peut, sous peine de résiliation pour faute, céder les droits résultant de la présente convention à une personne extérieure à l'Etat qu'avec l'agrément de la Ville.

Le Preneur devra présenter à la Ville le cessionnaire car toute cession des présentes ne sera possible qu'en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Le cessionnaire est subrogé au Preneur dans les droits et obligations découlant des présentes.

#### Article 9 – Redevance

L'Etat est autorisé à occuper l'immeuble désigné à l'article 3 à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses de l'accord relatif à la mise à disposition par la Ville de locaux situés 1, place Georges Lyon, en date du 4 juillet 2014, annexé aux présentes en annexe 7.

#### Article 10 – Caractère de l'occupation

La présente convention ne confère au Preneur qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

La présente convention n'est pas soumise aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et ne saurait conférer la propriété commerciale à son titulaire.

### TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION ET CHARGES

#### Article 11 – Obligation du Preneur au titre de la mise à disposition

##### 11.1 Conditions générales

Le Preneur a l'obligation d'occuper les biens mis à disposition de manière paisible, en bon gestionnaire : l'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de la Ville.

Il est interdit au Preneur de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'occupation et à la destination des lieux tels qu'il est prévu dans la présente convention.

L'occupation des biens appartenant à la Ville de Lille et mis à disposition du Preneur s'effectue dans le respect des lois et règlements applicables.

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

En revanche, le Preneur pourra consentir conformément à la loi les servitudes passives indispensables à la réalisation des installations et ouvrages prévus aux présentes ; toutes autres servitudes ne pouvant être conférées qu'avec l'assentiment de la Ville.

Le preneur s'engage à laisser aux autres utilisateurs du site un droit de passage dans les locaux mis à disposition afin d'accéder au local comptage et aux deux sous-stations situés au sous-sol du bâtiment. Les modalités de ce droit de passage seront définies dans la convention de gestion passée entre Sciences Po Lille et les autres utilisateurs du site.

## 11.2 Obligations d'entretien, de réparation et de renouvellement

11.2.1 Le Preneur est chargé, pendant toute la durée de la convention :

- d'entretenir les lieux mis à disposition et décrits à l'article 3 et en annexe 4 et 5 en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin de la convention d'occupation, à l'exception du clos et du couvert pour lesquels il ne conserve à sa charge que les réparations de menu entretien; l'obligation d'entretien et de réparations du preneur couvre l'ensemble de charges d'entretien et réparation définies par analogie à l'article 605 du code civil, la Ville ne conservant à sa charge que celles définies limitativement à l'article 606 du Code civil ;

- exécuter également tous autres travaux qui deviendraient nécessaires pour maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien et d'usage, en conformité avec les règles de sécurité, en raison d'un défaut d'exécution des réparations susdites ou de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de son public voire d'effraction, de vol, etc ...

11.2.2 Il supportera l'ensemble des travaux de mise en conformité prescrits par la réglementation actuelle ou à venir.

11.2.3 Il s'oblige à maintenir les bâtiments en bon état, ces derniers ne devant jamais atteindre un état de dégradation préjudiciable au fonctionnement du service public.

11.2.4 Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité et à en appliquer les préconisations. Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le Preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels. Le Preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

11.2.5 Il aura à sa charge tous contrats d'entretien et d'exploitation souscrits ou à souscrire auprès de sociétés spécialisées, et toutes visites périodiques et réglementaires nécessaires. Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérifications tenus à disposition de la Ville.

11.2.6 Dans les cas d'aménagement ultérieur, le Preneur sera tenu d'en informer la Ville.

11.2.7 Le Preneur satisfera toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous règlements administratifs établis ou à établir, sans aucune exception ni réserve.

11.2.8 Le Preneur s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir la Ville de tout ce qui pourrait advenir à ce sujet à peine d'en demeurer garant et responsable.

11.2.9 La convention de gestion passée entre Sciences Po Lille (IEP) et les autres occupants de l'ensemble immobilier, définira la répartition des travaux d'entretien ainsi que les dépenses non mises à la charge de la Ville par l'article 11.2.1, l'Etat preneur ne supportant financièrement les charges et réparations des parties communes notamment relatives à l'ascenseur qu'à proportion des surfaces aménagées (SDO) telles que définies à l'article 3.

11.2.10 L'Etat délivrera à la Ville l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage du 4 octobre 2013 (annexe 3)

#### Article 12 – Impôts et taxes

Le Preneur acquittera, à partir du jour de l'entrée en jouissance, toutes contributions ou taxes ordinaires auxquelles l'immeuble occupé peut ou pourra être assujéti pendant la durée des présentes, de manière que la responsabilité de la Ville ne soit pas recherchée à ce sujet.

Toutefois, les articles 1382 et 1521 du code général des impôts exonèrent de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux occupés par l'Etat et affectés à un service public. Le Preneur est donc dispensé de ces taxes en ce qui concerne les locaux occupés en vertu des présentes entièrement affectés au fonctionnement de ce service.

#### Article 13 – Assurances

L'Etat étant son propre assureur, la Ville le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation.

### TITRE III – FIN DE LA CONVENTION

#### Article 14 – Terme normal de la convention

A l'expiration de la présente convention, il est dressé un état des lieux de sortie contradictoire, établi par huissier de justice aux frais partagés entre la Ville et l'Etat.

Les biens mis à disposition font retour gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, net de toutes charges.

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le Preneur devront avoir été enlevés à la fin de la convention d'occupation, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

## Article 15 – Résiliation

### Dispositions communes

Dans l'hypothèse où la Ville envisagerait, pour quelque motif que ce soit, de résilier la convention d'occupation avant le terme fixé, le Preneur devra en être informé immédiatement par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, un an au moins avant le retrait.

#### 15.1 Résiliation à l'initiative de la Ville

##### *15.1.1 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions*

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être résiliée par la Ville en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières et notamment :

- en cas de cession partielle ou totale de l'occupation sans agrément de la Ville ;
- en cas d'inexécution ou d'exécution seulement partielle des engagements du Preneur tel qu'énoncés par la présente convention.

Toute résiliation doit être précédée d'une mise en demeure notifiée au Preneur par lettre recommandée avec avis de réception lui impartissant un délai de trois mois pour remédier aux manquements constatés et pour, au besoin, s'expliquer sur ces derniers.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est notifiée au Preneur et prend effet à la date qu'elle indique.

La résiliation des présentes peut être prononcée aux torts du Preneur sans mise en demeure si ce dernier devait se livrer, à l'occasion de l'exécution des présentes, à des actes frauduleux.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions de la présente convention, le Preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

##### 15.1.2 Résiliation avant le terme prévu pour motif d'intérêt général

La Ville peut à tout moment mettre fin à la convention d'occupation avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne prend effet de plein droit qu'après un préavis minimum de un an à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au lieu du domicile du Preneur.

Lors de cette notification, la ville proposera des solutions de relogement permettant la continuité du service public de l'enseignement supérieur dans un périmètre de proximité immédiate des locaux principaux de Sciences Po Lille (IEP).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Ville devra verser au Preneur une indemnisation correspondant au préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, à dire d'expert, désigné en justice par le tribunal administratif compétent saisie par la partie la plus diligente, sous réserve du respect des principes suivants :

- le montant des indemnités se limite aux seules dépenses d'investissement effectuées au début ou en cours de convention, non encore amorties et à proportion de la durée restant à courir au terme de la convention,
- le manque à gagner du Preneur ne peut être indemnisé.

La ville versera également une indemnité égale aux frais liés à la recherche éventuelle d'un nouveau bâtiment et au déménagement.

#### 15.2 Résiliation à l'initiative du Preneur

Si, avant expiration de la présente, le Preneur décidait de cesser d'occuper l'immeuble mis à disposition, il serait tenu de notifier sa décision à la Ville par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

En particulier, si en raison de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'avait plus la nécessité d'occuper les locaux, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de l'Etat, à charge pour lui de prévenir la Ville par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

#### 15.3 Résiliation d'un commun accord des parties

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme de manière anticipée à la convention.

#### 15.4 Résiliation pour cas de force majeure

Est considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne peut être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles et qui rend l'exécution de la présente convention d'occupation définitivement impossible.

De même, un événement relevant de l'imprévision au sens de la jurisprudence administrative est considérée comme une cause d'exonération des obligations des parties.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet du cas de force majeure incombe à la partie qui s'en prévaut.

En cas de résiliation de la présente convention d'occupation pour force majeure, le Preneur, s'il démontre qu'il a recherché à minimiser les effets des événements de force majeure et à poursuivre l'exécution des présents est indemnisé suivant les dispositions de l'article 15.1.2 relatif à l'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

#### 15.5 Sort des biens en cas de résiliation de la convention

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, les biens mis à disposition par la Ville et les ouvrages réalisés par le Preneur en constituant un accessoire indispensable reviennent obligatoirement à la Ville. La Ville en retrouve alors immédiatement la libre disposition, sans avoir à verser d'indemnités à l'Etat sauf dans les cas prévus à l'article 15.1.2 et 15.4.

La remise des biens à la Ville est formalisée par un état des lieux de sortie contradictoire établi par huissier de justice aux frais de la partie à l'origine de la résiliation.

Les biens mis à disposition font retour gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, net de toutes charges.

#### Article 16 – Les garanties

##### 16.1 Subrogation dans les droits et obligations du Preneur

Au terme normal de la présente convention, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix, les contrats et engagements que le Preneur aura passés, pour son compte, avec des tiers pour l'exécution de la présente convention d'occupation.

La Ville notifie sa décision au Preneur et à son cocontractant dans un délai de deux mois courant à compter de la date de notification de la résiliation, ou de l'échéance de la convention d'occupation.

En cas de poursuite de l'un des contrats susvisés, la Ville se substitue, ou se fait substituer, dans les droits et obligations du Preneur, sans que celui-ci ou son contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

A défaut de poursuivre l'un de ces contrats, la Ville ne peut en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Preneur ou de son cocontractant.

Le Preneur doit veiller à ce que soient insérées dans les contrats qu'il passe avec des tiers, les stipulations propres à permettre l'application du présent article.

En cas de méconnaissance par le Preneur d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par la Ville ou tout tiers désigné par elle, de l'un des contrats ou engagements, visés au présent article, la Ville peut, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation, objet du contrat en cause, ou la réalisation d'une prestation de même nature, aux frais et risques du Preneur.

##### 16.2 Garantie sur la remise à niveau des installations en fin d'occupation

Trois ans avant la fin prévue de la convention d'occupation, les Parties établissent de façon contradictoire la liste des travaux à réaliser avant le retour des installations à la Ville en état normal d'entretien et de fonctionnement.

#### Article 17 – Différends et clause de rencontre

Toutes contestations qui s'élèvent entre la Ville et le Preneur au sujet de la présente convention feront l'objet d'une tentative de concertation préalable.

En cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable et ce, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

La partie la plus diligente informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant la date souhaitée de rencontre pour la recherche d'une solution amiable

Si à l'occasion de cette réunion un accord n'est pas intervenu, la partie la plus diligente pourra saisir le président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert.

## TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 18 - Dispositions spéciales

#### 18-1 Publicité foncière

Une expédition de la présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de Lille (1er Bureau) à la diligence de la Direction régionale des finances publiques - Division Domaine, dans les formes prévues par l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 et l'article 68-1er du décret du 14 octobre 1955.

#### 18-2 Frais - Enregistrement - Taxe de publicité foncière

La présente convention d'occupation dont les frais sont à la charge de l'Etat preneur est exonérée des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (article 1040-I du Code général des impôts).

La présente convention d'occupation est exonérée de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions de l'article 879 II du Code général des impôts.

#### 18-3 Pacte de préférence

Si, pendant la durée des présentes, la Ville décidait de vendre l'immeuble sus-désigné, elle devrait donner préférence au Preneur sur tous autres amateurs, et serait tenue de lui faire connaître le prix et les conditions générales de la vente projetée. Le Preneur devra lui faire connaître son intention d'user ou non de son droit de préférence.

### Article 19 - Avenants

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La modification des présentes par voie d'avenant est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 20 - Attribution de juridiction

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution des présentes conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Les litiges relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la présente convention et autres contestations relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent selon les dispositions du code de justice administrative.

Article 21 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Préfecture.

Article 22 – Conservation de la minute

La minute du contrat sera déposée aux archives de la Préfecture.

DONT ACTE

Fait et passé les jour, mois et an susdits

<b>Paraphe</b>	<b>Signataire</b>	<b>Signature</b>
	La Ville :	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional des finances publiques	
	Le représentant du service gestionnaire Le Recteur	
	Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille " Sciences Pol Lille "	
	Le Préfet	



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/648**

OBJET

**Accès aux équipements municipaux -  
Opération Lille Kid Box - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mise en œuvre dans le cadre des fêtes de fin d'année, Lille Kid Box est une opération destinée aux enfants du personnel de la Ville de Lille et de ses Communes associées ainsi qu'aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville.

Cette opération propose une offre pour une sortie familiale valable du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016 et sera renouvelable les années suivantes. Depuis 2014, elle se substitue au jouet offert aux écoliers lillois ainsi qu'aux enfants du personnel.

Le nom de l'opération pourra également évoluer ultérieurement.

Visant à faire découvrir ou redécouvrir aux familles l'offre culturelle et sportive lilloise, Lille Kid Box permet l'accès gratuit au choix pour un enfant et deux accompagnants maximum à l'une des structures suivantes :

- Palais des Beaux-Arts
- Musée d'Histoire Naturelle
- Musée de l'Hospice Comtesse
- Piscine Marx Dormoy
- Piscine de Lille-Sud
- Piscine de Lille-Fives
- Piscine de Lomme
- Halle de glisse

Pour le cas particulier des espaces culturels, Lille Kid Box permet l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires organisées uniquement par la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la gratuité pour l'accès aux équipements susvisés au bénéfice des publics concernés.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

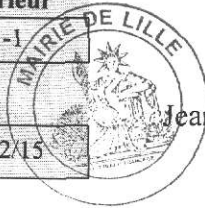
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104302-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/649

## OBJET

**Vacations d'un vétérinaire  
capacitaire pour le parc  
zoologique de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture du Parc Zoologique de Lille, en tant qu'établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, est soumise à la présence d'une ou plusieurs personnes titulaires d'un certificat de capacité en charge de la conception, la mise en œuvre et le contrôle des activités en rapport avec l'entretien des animaux conformément à l'article L. 413-2 du Code de l'Environnement.

Suite au départ du capacitaire en titre et dans l'attente que le parc zoologique compte de nouveau parmi ses effectifs un nouveau titulaire du certificat de capacité, il est nécessaire de faire appel à un vétérinaire extérieur capacitaire qui, au titre d'une activité accessoire, exercera une mission d'assistance et d'expertise auprès du parc zoologique de Lille.

Il est proposé de faire appel à un capacitaire externe sous forme d'une vacation, avec un volume d'heures mensuelles maximum de 50 heures, pour une durée de 12 mois renouvelable.

Le taux horaire brut de vacation est fixé à 96,49 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 414 – Opération n° 368.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105103-DE-F-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/650

OBJET

**Personnel municipal - Recrutement  
de médecins de prévention dans  
le cadre de vacations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La médecine préventive couvre un champ particulier de la gestion des ressources humaines, celui de la santé au sein de la sphère professionnelle. Si la santé est un droit pour les personnels, sa préservation et sa protection font partie des obligations fondamentales de l'autorité territoriale, notamment au regard des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Une procédure de recrutement a été initiée par la Ville afin de recruter des médecins sur les postes ouverts au tableau des emplois et actuellement vacants.

En raison de la pénurie de praticiens qualifiés dans cette discipline, il est proposé de diversifier les modes de recrutement pour pallier, le cas échéant, le caractère infructueux des procédures de recrutement et d'ouvrir la possibilité de recourir à titre exceptionnel, en tant que de besoin, à des médecins exerçant dans le cadre de vacations, en complément de leur activité principale. Le volume de vacations effectuées par un même médecin est obligatoirement inférieur à un mi-temps statutaire (17 h 30 par semaine).

Cette modalité complémentaire permettra de contribuer à la surveillance médicale des agents et en particulier d'assurer le suivi médical des agents en situation de retour à l'emploi ou de maintien dans l'emploi.

Il est proposé de fixer le taux horaire de vacation à 56,60 brut, ce taux étant identique à celui des médecins intervenant dans les crèches municipales.

Il est également proposé de rembourser les frais d'abonnement aux transports en commun pour les trajets domicile/travail, à hauteur de 50 % et dans la limite du plafond prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le principe du recours à des médecins de préventions sur la base de vacation suivant le volume de vacation et le taux horaire de rémunération indiqués ci-dessus ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 020 – Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105046-DE-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/651**

OBJET

**Révision des droits et des conditions de gratification des stagiaires écoles et universités accueillis par les services municipaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène une action forte de formation des jeunes, qui s'illustre notamment par l'accueil d'environ 750 stagiaires chaque année.

La diversité des métiers qui sont exercés au sein des services municipaux permet à la Ville d'accompagner ces jeunes dans leur formation, dans des domaines très variés. A ce titre, elle est un acteur à part entière des dispositifs de formation en lien avec les établissements de formation et ce notamment par le biais des tuteurs de stages et du service Insertion, Apprentissage et Stage..

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a adopté le 28 janvier 2008 une Charte d'accueil du stagiaire qui permet à la Ville de garantir aux stagiaires les conditions d'accueil et d'encadrement qui leur permettront d'acquérir les compétences qui faciliteront leur future insertion professionnelle.

Depuis, la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, ont modifié le Code de l'Education, en renforçant les droits et les avantages du stagiaire par le biais, notamment, d'une augmentation de la gratification par heure de stage effectuée.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération, qui remplace celle adoptée le 23 juin 2008 (n° 08/549 : élargissement des conditions de gratification des stagiaires écoles) ; cette nouvelle délibération a pour objet la révision des conditions de gratification des stagiaires écoles et université.

La gratification s'applique, conformément à l'article L 124-6 et D.124-8 du code de l'éducation, aux stages d'une durée égale ou supérieure à 44 jours (à partir de la 309<sup>ème</sup> heure), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement.

La durée maximale du stage est de 6 mois (en 1 ou plusieurs fois), sauf si le cursus prévoit un stage d'une durée supérieure. Cette durée est déterminée de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à une journée de présence,
- 22 jours de présence équivaut à 1 mois.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309<sup>e</sup> heure incluse, même de façon non continue.

Les jours de congés dont les autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour le calcul déclenchant l'obligation de gratification.

Son versement suppose que les missions et les tâches confiées au stagiaire soient conformes à l'objectif pédagogique fixé par la formation dispensée par l'établissement d'enseignement. Ainsi, seuls les stages ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle sont concernés par la gratification. Le stage ne doit en aucun cas se substituer à un véritable emploi. Le versement de la gratification suppose que le stage et sa durée soient obligatoirement inscrits dans le cadre du cursus pédagogique de l'établissement.

Les articles L.124-6 et D.124-8 du Code de l'Education fixent le montant de la gratification à 554,40 € brut (montant fixé par décret sur la base minimale de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale). La Collectivité gratifie ainsi ses stagiaires sur la base de 3,60 € l'heure de présence effective à la Ville de Lille.

Le versement de la gratification s'applique en complémentarité des autres droits existants au sein de la Collectivité. Conformément aux articles D.124-7 et D.124-8 du Code de l'Education, la Ville de Lille veillera à ce que les stagiaires accèdent au restaurant municipal dans les mêmes conditions que les agents de la Ville. Elle prendra en charge les frais de transport pour tous les stagiaires dont ceux bénéficiant d'une gratification, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces remboursements s'appliquent aux trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de stage, dans les conditions fixées par le Code de l'Education. Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur. Est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période de stage indiqué dans la convention de stage.

Les congés et/ou absences doivent être programmés et notés avant signature de la convention pour que le calcul de la gratification s'applique en totalité.

La gratification serait ainsi de droit pour l'ensemble des stagiaires répondant aux conditions du Code de l'Education, hormis pour les stagiaires suivants :

- les stagiaires percevant une rémunération dans le cadre d'un contrat de travail, notamment par le biais d'un Congé Individuel de Formation.
- les élèves de l'une des écoles d'application telle que l'IRA, l'ENA, l'ENS
- les stagiaires de la formation professionnelle continue et/ou les bénéficiaires de l'Allocation de Retour à l'Emploi, étant des formations en milieu professionnel et stages suivis par un demandeur d'emploi s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il est de ce fait proposé au Conseil Municipal de valider les conditions de gratification des stages. Le stagiaire n'étant pas placé sur un poste de travail, il doit néanmoins rester en situation de formation et d'acquisition de compétences et être accompagné dans cette optique par son tuteur et le service Insertion, Apprentissage et Stages.



Le budget des gratifications proposé est de 138.600 € pour l'année 2016 sur les crédits du Pôle Ressources Humaines (chapitre 012, fonction 020, article 64131), ces crédits pouvant être complétés au besoin par les crédits d'études des pôles.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les nouvelles modalités et conditions d'octroi des gratifications aux stagiaires des écoles et des universités ;
- ♦ **AUTORISER** la prise en charge partielle des frais de transport entre le domicile des stagiaires et le lieu où ils accomplissent leur période de stage (formation en milieu professionnel) selon la réglementation en vigueur.
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits du pôle Ressources Humaines (chapitre 012, fonction 020, article 64131), dépenses évaluées à 138.600 € pour l'année 2016 ; ces crédits pouvant être complétés au besoin par les crédits d'études des pôles.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104949-DE-1-

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/652

OBJET

**Recrutement de 13 "Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement dans les démarches d'insertion vers l'emploi, en mettant l'accent sur des dispositifs favorisant le développement professionnel des bénéficiaires et le renforcement de leur capacité à s'insérer dans l'emploi, y compris au-delà du secteur public.

Le dispositif des « Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi » (CUI CAE) hors agrément, mis en place par la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ce dispositif relève du Code du Travail et notamment ses articles L5134-20 et suivants.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 75 % à 85 %, de la rémunération brute du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette aide est calculée sur la base de 20 heures hebdomadaires et est liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du salarié : contenu du poste, proposition d'une formation, accompagnement pour l'accès à l'emploi. Cet accompagnement s'effectue en lien avec les services publics de l'emploi comme la Mission Locale, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et Pôle Emploi.

Les bénéficiaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être comprise entre 20h et 35h par semaine ; la durée du contrat est de douze mois, renouvelable une fois sur une durée de neuf mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les recrutements seront réalisés conjointement par la Maison de l'Emploi et par le Service Insertion, Apprentissage et Stages, Direction Emplois et compétences, pôle RH de la Ville. Le plan de formation et l'accompagnement pour l'accès à l'emploi au terme du contrat seront réalisés dans le cadre du partenariat qui lie la Ville et ses partenaires (Mission Locale, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et Pôle Emploi).

Le plan de formation pourra être composé d'actions de formation du Plan Régional de la Formation (PRF - Région), d'actions de formation interne et externe et/ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), nécessaire à la réalisation du projet professionnel du salarié et de son adaptation au poste.

Afin de contribuer au développement professionnel des publics cibles et de répondre aux enjeux des espaces publics, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans le dispositif des « Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi » sur des métiers porteurs aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Cela permettra en outre de compenser la baisse de l'agrément étatique sur le dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion que conduit par ailleurs la Ville.

C'est ainsi qu'il a été identifié la possibilité de recrutement de 13 agent-e-s de propreté de l'espace public dans le cadre de CUI- CAE avec un volume hebdomadaire de 28 h et pour une durée de 12 mois renouvelable, au sein du pôle Qualité et Développement de la Ville.

Ces recrutements interviendront, et au fur et à mesure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la condition du maintien du financement par l'Etat à hauteur de 75 % à 85 %, de la rémunération brute du SMIC, sur la base de 20h hebdomadaire.

Dans le cadre du partenariat institué avec la Mission Locale, la recherche du public, l'accompagnement et le suivi socioprofessionnel seraient assurés par cette dernière et la Maison de l'Emploi, partenaire indispensable.

S'agissant de public pas ou peu qualifié, tout sera mis en œuvre pour que l'encadrement soit particulièrement adapté. De même, pour assurer des sorties positives aux titulaires des contrats, des actions adaptées pour la formation de ces agent-e-s pourront être entreprises.

Ce dispositif nécessite un financement (salaires, formations, aides au transport et à la mutuelle) qui peut être établi selon le détail indicatif suivant :

Coût par an de 13 CUI-CAE de 28 heures par semaine (sur une base de 9,61 € brut/h, compte tenu des salaires et des charges annexes). Tableau exprimé en brut et en euros :

Type du dispositif envisagé	Nombre de contrats envisagés	Coût total/ Salaire en €	Aide totale de l'Etat sur la base de 20 h hebdomadaire en €	Reste à charge de la Ville pour l'ensemble des contrats/ Salaire en €	Dépenses formation (le coût moyen est de 714 € pour 1 CUI CAE)	Remboursement transport (coût moyen du remboursement : 39 €/mois)	Remboursement mutuelle (coût : 25 €/mois)	Coût total pour la Ville en €
<b>CUI CAE (aide 75 % sur 20 h)</b>	<b>13</b>	<b>209.824</b>	<b>97.449</b>	<b>112.375</b>	<b>9.282</b>	<b>6.084</b>	<b>3.900</b>	<b>131.641</b>

Le tableau ci-dessus est susceptible d'adaptation en fonction du changement de la réglementation ou des projets professionnels des recrutés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le recrutement de 13 CUI-CAE pour l'année 2016 et à venir, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
  - la dépense (rémunération) au chapitre 012, article 64168 et articles de charges liés, fonction 96 - Code service KAE,
  - la dépense de formation au chapitre 011, article 6184, fonction 96 - Code service KBF ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes relatives au suivi des publics en insertion au chapitre 011, article 74718, fonction 90 – Opération n° 717 – Code service KBF ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/653**

OBJET

**Recrutement de six Emplois  
d'Avenir.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement dans les démarches d'insertion vers l'emploi, en mettant l'accent sur des dispositifs favorisant le développement professionnel des bénéficiaires et le renforcement de leur capacité à s'insérer dans l'emploi, y compris au-delà du secteur public.

Le dispositif des Emplois d'Avenir, mis en place par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi.

L'article L.5134-110 du Code du Travail dispose que l'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans au moment de la signature du contrat de travail soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de trente ans.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 75 %, de la rémunération brute du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune : contenu du poste, formation, accompagnement pour l'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenirs s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion et sont conclus sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Les bénéficiaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, de droit privé. La durée du contrat peut être de 12 mois, renouvelable deux fois maximum et la rémunération doit être au moins égale au SMIC.

Les recrutements seront réalisés conjointement par la Mission Locale et par le Service Insertion, Apprentissage et Stages, Direction Emplois et compétences, pôle RH de la Ville. Le plan de formation et l'accompagnement pour l'accès à l'emploi au terme du contrat seront réalisés dans le cadre du partenariat qui lie la Ville et la Mission Locale. Cet accompagnement est d'autant plus important que les emplois ne pourront pas être pérennisés à l'issue du contrat « Emploi d'Avenir ».

Le plan de formation pourra être composé d'actions de formation du Plan Régional de la Formation (PRF - Région), d'actions de formation interne et externe et de préparation aux concours de la fonction publique par le CNFPT et/ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) nécessaire à la réalisation du projet professionnel du salarié et de son adaptation au poste.

Pour faire face aux besoins de maintenance des espaces publics et dans le cadre d'une maîtrise des dépenses de personnel, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans le dispositif des « Emplois d'Avenir » en recrutant des emplois d'avenir sur des métiers porteurs aussi bien dans le secteur public que le secteur privé.

C'est ainsi qu'il a été identifié la possibilité de recrutement de 5 jardiniers-ères et d'un opérateur-trice de plomberie au sein du pôle Qualité et Développement de la Ville.

Ces recrutements interviendront, et au fur et à mesure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la condition du maintien du financement par l'Etat à hauteur de 75 % du reste à charge pour chacun des contrats.

Dans le cadre du partenariat institué avec la Mission Locale, la recherche du public, l'accompagnement et le suivi pédagogique mais aussi le suivi socioprofessionnel seront assurés par cette dernière et la Maison de l'Emploi, partenaire indispensable.

S'agissant de public pas ou peu qualifié, tout sera mis en œuvre pour que l'encadrement soit particulièrement adapté. De même, pour assurer des sorties positives aux titulaires des contrats, des actions adaptées pour la formation de ces agents pourront être entreprises.

Ce dispositif nécessite un financement (salaire, formation, aide au transport et à la mutuelle) dont vous trouverez le détail indicatif ci-après.

Coût prévisionnel par an de 6 emplois d'avenir à 35 h par semaine (sur une base de 9,61 € brut/an, compte tenu des salaires et charges annexes):

COUT ANNUEL								Cout total pour la Ville
Types de dispositifs envisagés	Nombre de contrats envisagés	Cout total	Aide totale de l'Etat	Reste à charge de la Ville	Dépenses formation (coût moyen : 1.000 €/an)	Remboursement transport (coût moyen : 39 €/mois)	Remboursement mutuelle base : 25 €/mois	
Emploi avenir (EAV)	6	121 052	77 040	44 012	6 000	2 808	1 800	54 620

Le tableau ci-dessus est susceptible d'adaptation en fonction du changement de la réglementation ou des projets professionnels des jeunes recrutés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le recrutement de 6 emplois d'avenir pour l'année 2016 et à venir, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** :
  - la dépense (rémunération) au chapitre 012, article 64168 et articles de charges liés, fonction 96, code service KAE,
  - la dépense de formation au chapitre 011, article 6184, fonction 96, code service KBF ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes relatives au suivi des publics en insertion au chapitre 011, article 7472, fonction 523 – Opération n° 2127 – Code service KBF ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104299-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Jean-Louis FREMAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/655**

OBJET

**Création d'un marché de plein air**  
**place Martin Luther King à Lille-Sud.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille-Sud poursuit sa profonde mutation et sa restructuration urbaine entreprises sur les différents secteurs de son territoire, dans le cadre de l'ANRU et du GPU lillois.

Aujourd'hui, alors que se finalisent bon nombre de programmes de logements et que les derniers projets résidentiels sont initiés, la façade nord de Lille-Sud et le "secteur des 2 portes" restent à réaliser avec en particulier le grand centre commercial Lillénium.

Dans ce contexte, et en raison de la fermeture du supermarché de la rue de Marquillies, un déficit de commerces alimentaires de proximité a été constaté et signalé par les résidents de Lille-Sud, déficit auquel le marché de la place Edith Cavell le vendredi matin répond de façon partielle.

Aussi, devant les sollicitations des habitants, la création d'un marché d'appoint sur la place Martin Luther King a été mise à l'étude et une expérimentation sur la base d'autorisations d'occupation du domaine public mise en place depuis le 13 octobre. L'accueil par les habitants et la fréquentation ont été très satisfaisants, les 4 emplacements sont occupés et le projet est donc confirmé.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles de commerçants non sédentaires ont été consultées sur cette création et sur les tarifs applicables.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la création d'un marché de plein air qui se tiendra le mardi matin dans le quartier de Lille-Sud, place Martin Luther King ;
- ◆ **DECIDER** l'application des tarifs des droits de place et de stationnement des marchés de la catégorie 4 "marchés à développer et à redynamiser", fixés par délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 et du forfait de consommation pour les bornes électriques des marchés de plein air, fixé par délibération n° 12/243 du 2 avril 2012 ;



- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du marché précité.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-105296-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Xavier BONNET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/656

OBJET

**Attribution de subventions  
d'organisation et d'équipement  
à diverses associations lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En plus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel afin notamment d'acquérir les équipements nécessaires à la pratique sportive.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal, hormis pour l'aide accordée au Boxing Club Lille Bois-Blancs qui sera payé à 100 % compte tenu du faible montant de l'aide ;
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieur à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- pour ce qui concerne les subventions d'équipement, le solde sera réglé sur présentation des justificatifs d'achat des équipements.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibération n° 14/779 du 15 décembre 2014 et n°15/185 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et l'A.S.P.T.T Lille Métropole, le Racing Club des Bois-Blancs et l'Union Sportive des Antillais de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 53.750 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 204, article 20421, fonction 411 - Opération n° 917 « Gestion des équipements sportifs – Investissement récurrent » pour un montant de 9.436 €. Sont concernés la Saint Maurice Fives, l'AS.P.T.T Lille Métropole et le Racing Club des Bois-Blancs (à hauteur de 1.436 €) ;
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « Manifestations sportives municipales » pour un montant total de 44.314 €. Est concerné l'ensemble des autres associations y compris le Racing Club des Bois-Blancs pour un montant de 1.564 €.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

  
Antony GAUTIER



**SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2014	Budget Total de l'action 2015	Demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
<b>Association session libre</b> 104 rue de la barre 59000 LILLE N°SIRET: 794 515 122 00016	<b>"Coupe de France Skateboard"</b> le 4 et 5 décembre 2015 à la Halle de Glisse en partenariat avec l'association North Movement Skating. Organisation de la finale coupe de France regroupant les 100 meilleurs skateurs français, plus importante compétition de skate de l'année. Cet événement s'inscrit dans la continuité d'un week-end "sport de glisse et cultures urbaines" à la Halle de Glisse mais également au FLOW (festival international de graffiti, démonstration, soirées, ...) Plus de 1 000 spectateurs sont attendus.		42 345 €	10 000 €	23,6%	3 000,00 €	7%	MEL: 1 000 € CR: 4 000 € CG: 4 000 €
<b>BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS</b> 19 rue Lamartine 59000 LILLE N°Siret: 520 181 066 00017	<b>"Tournoi de boxe éducative"</b> le 20 décembre au complexe Youri Gagarine, à l'attention des enfants du club et du quartier		1 000 €	500 €	50,0%	250,00 €	25%	
<b>ASPTT Karaté</b> 37 rue de Wazemmes 59000 LILLE N°SIRET: 783 708 092 00029	<b>"Tournoi des Flandres"</b> , organisé le 13 décembre 2015 au Palais des Sports Saint sauveur. Tournoi de Karaté réunissant plus de 700 licenciés de toute la région NPDC avec 2 500 spectateurs attendus		9 123 €	1 500 €	16,4%	1 000,00 €	11%	
<b>Association La Saint Maurice Fives</b> 40bis, rue de Rivoli 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 175 00014	<b>Subvention exceptionnelle d'investissement</b> pour l'achat de matériel spécifique gym à savoir: - 2 tapis réglementaires - une piste d'acrobatie - des tapis de réception		31 531 €	9 931 €	31,5%	6 000,00 €	19%	
<b>ASPTT Lille Métropole</b> 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 092 00029	<b>Subvention exceptionnelle d'investissement</b> pour l'achat de matériel pour la section musculation loisir afin de développer un projet sportif orienté vers la pratique des femmes et des séniors via l'achat de vélos cardio de salle et de petites haltères.		7 478 €	5 000 €	66,9%	2 000,00 €	27%	
<b>Seven Sport Extrême Pour Tous</b> 4, impasse Delecourt 59 112 ANNOEULLIN n° SIRET : 489319624 - 00016	<b>Trail Extrême Lillois - 15 novembre 2015</b> 8ème édition de ce trail permettant la découverte de Lille du côté Nature. Plusieurs parcours sont proposés pour aller à la découverte du patrimoine historique de Lille avec ses remparts et sa citadelle. Les courses s'adressent aux plus expérimentés (45 km et 30 km) comme aux plus petits (Baby-Trail de 1 ou 3 km)	1 000 €	17 447 €	1 500 €	8,6%	1 000,00 €	6%	CG : 1000 € Partenariat privé : 1000 €
<b>Racing Club des Bois Blancs</b> 127, rue des Bois Blancs 59 000 LILLE n° SIRET : 377697305 - 00011	<b>Subvention d'équipements et de fonctionnement</b> Le club de football du Quartier des Bois Blancs permet l'animation sportive de ce quartier, dans lequel il joue un rôle d'intégration sociale important. En pénurie de matériel en ce début de saison, il souhaite pouvoir doter ses équipes jeunes d'un matériel adapté à une pratique sportive de qualité.		3 042 €		0,0%	1 436,00 €  1 564,00 €	47%	
<b>Lille Métropole Hockey Club</b> 36, rue Négrier 59 000 LILLE n° SIRET : 783661853 - 00011	<b>Organisation d'un tournoi pour les jeunes</b> Le club de hockey a organisé un tournoi réservé aux jeunes sportifs le samedi 31 octobre dernier. Il a rassemblé de nombreuses équipes, dont certaines venant de Belgique, d'Angleterre ou de la région parisienne. Ce type d'événement participe au rayonnement de la Ville de Lille et permet aux jeunes de se mesurer à des équipes étrangères.		26 900 €	7 500 €	27,9%	1 000,00 €	4%	CG : 1500 €
<b>Le Grand Huit</b> 2, avenue Léon Jouhaux 59000 LILLE n° SIRET : 798218863 - 00016	<b>Animations sportives pour le loisir</b> Ce club loisir multisport participe activement à l'animation de la Citadelle et plus largement de la Ville de Lille en proposant des initiations au stand up Paddle sur la Deûle et des balades sport-culture dans les rues de Lille sur des vélos hollandais originaux. Il fait également partie du projet de développement de l'offre sportive proposée aux lillois dans le cadre des dimanches du bien être.		23 250 €	23 250 €	100,0%	14 000,00 €	60%	
<b>Lille Basket</b> 27, rue Surcouf 59000 LILLE n° SIRET : 510311350 - 00019	<b>Développement du basket féminin à Lille</b> Le club de basket des Bois Blancs porte un projet important de promotion et de développement du basket féminin sur le territoire lillois. Ce projet s'adresse aux publics enfants, adolescentes et adultes.		18 350 €	5 000 €	27,2%	4 500,00 €	25%	
<b>Pôle Excellence de Gymnastique Rythmique du Grand Lille</b> 74, avenue Kennedy 59000 LILLE n° SIRET : 393207717 - 00017	<b>Action Gymnastique Rythmique pour tous à l'école</b> Le pôle d'excellence de gymnastique lillois organise une action de développement de la motricité chez les enfants des écoles lilloises (du niveau maternelle au CE2). Cette action permet le développement et le goût de la pratique sportive chez les enfants, filles et garçons, avec la découverte d'une discipline encore trop méconnue.		4 000 €	2 000 €	50,0%	2 000,00 €	50%	
<b>Gymnastique Rythmique et Sportive Lille</b> 74, avenue Kennedy 59000 LILLE n° SIRET : 404241333 - 00016	<b>Action "En avant les Filles"</b> L'objectif de ce projet solidaire est de permettre à des jeunes filles, repérées par l'intermédiaire d'associations caritatives, de pouvoir découvrir la pratique de la gymnastique rythmique. Il s'agit de les initier à cette activité sportive, à travers notamment des participations à des galas et des séances d'initiations.		3 000 €	1 000 €	33,3%	1 000,00 €	33%	
<b>Roller Derby Lille</b> 38, rue Duhem 59000 LILLE n° SIRET : 540026440 - 00029	<b>Développement du roller derby sur Lille, pour une pratique féminine à tous les âges</b> Le club Roller Derby Lille est en plein développement depuis 2014, avec notamment une hausse de son nombre de licenciées et une affluence particulièrement importante lors des manifestations. Le club propose aujourd'hui de poursuivre encore ce développement, en organisant notamment des actions de promotion, de découverte et d'initiation de cette discipline auprès du public féminin, enfants et adultes.		36 300 €	4 000 €	11,0%	3 500,00 €	10%	
<b>Lille Métropole Basket Clubs 7, rue de la Linière B.P. 70081 59155 FACHES THUMESNIL n° SIRET : 485259279 - 00019</b>	<b>Organisation d'un stage de basket pour les enfants</b> Le club de basket lillois a pour projet d'organiser un stage de basket du 21 au 24 décembre prochains sur Lille Sud. Il s'adressera aux enfants âgés entre 9 et 16 ans. L'objet du stage est une pratique ludique de découverte et d'initiation au basket. Le club prévoit d'accueillir 105 enfants.		1 620 €	1 000 €	61,7%	1 000,00 €	62%	
<b>Lille Métropole Basket Clubs 7, rue de la Linière B.P. 70081 59155 FACHES THUMESNIL n° SIRET : 485259279 - 00019</b>	<b>Développement de l'école de Mini-Basket</b> Le LMBC accueille toujours plus d'enfants qui souhaitent découvrir la pratique du basket dès le plus jeune âge. Le club a ainsi créé une école de basket qui accueille les enfants dès 7 ans. Cette école de basket est particulièrement fréquentée, notamment par des enfants de Lille Sud, avec 102 enfants déjà inscrits pour cette année sportive 2015/2016. Cette école a vocation à élargir sa capacité d'accueil en prévoyant d'accueillir des enfants à partir de 5 ans.		10 500 €	6 500 €	61,9%	5 500,00 €	52%	
<b>Union Sportive des Antillais de Lille</b> 33, Chemin des Margueritois 59000 LILLE n° SIRET : 452982119 - 00029	<b>Subvention Exceptionnelle</b> Dans le cadre de son activité sportive, le club de football du quartier de Lille Sud connaît une importante fréquentation, avec près de 300 licenciés. Parmi ces licenciés, environ 200 constituent l'effectif des jeunes de 5 à 18 ans. Le nouveau comité directeur a décidé de proposer exceptionnellement pour cette saison des tarifs d'adhésion très faibles, 15 ou 30 euros. Le club a sollicité la Délégation au Sport pour lui apporter un soutien exceptionnel, en particulier à l'attention de sa politique en faveur des enfants et du développement de la pratique féminine sur Lille Sud.		14 800 €	5 000 €	33,8%	5 000,00 €	34%	
<b>Total général</b>						<b>53 750,00 €</b>		

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/657

OBJET

**Associations sportives des collèges  
lillois - Attribution de subventions  
de fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène, depuis de nombreuses années, une politique d'animation sportive en direction d'un large public.

On estime en effet à plus de 100 000 le nombre de pratiquants sportifs sur le territoire lillois (pratiques scolaires, loisirs et associatives).

Afin d'accompagner et de soutenir l'accès aux pratiques sportives, la Ville de Lille intervient dans plusieurs domaines :

- la pratique en milieu scolaire,
- la pratique périscolaire et extrascolaire,
- la pratique événementielle,
- la pratique associative.

Par le biais de prêts gracieux d'équipements, d'aides logistiques, de l'intervention d'animateurs du Service des Sports dans les écoles, d'attribution de diverses subventions (fonctionnement, événementiel, haut niveau, etc), la Ville souhaite, par le biais du sport, véhiculer une image jeune et dynamique.

Sur le plan de l'aide associative, la Ville a souhaité élargir également son soutien aux associations sportives des collèges lillois.

En dehors des cours d'éducation physique et sportive (3 heures par semaine), les collégiens se voient proposer une pratique sportive associative dans le cadre de l'U.N.S.S (Union Nationale du Sport Scolaire).

Ainsi, ils peuvent pratiquer une discipline sportive, à raison de 3 heures par semaine, dans un cadre loisir ou dans une dynamique de compétitions départementales, régionales, académiques ou encore nationales.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives des collèges lillois dans le but de soutenir et de participer au développement de leurs actions, reprises ci-après.

Collèges Lillois	Nombre de licenciés	Subvention 2015	SIRET
Association Collège Carnot	181	874 €	518 992 078 00015
Association Collège Claude Lévi-Strauss	120	630 €	509 425 492 00014
Association Collège Louise Michel	14	206 €	518 570 221 00011
Association Collège Franklin	80	470 €	518 377 981 00015
Association collège Verlaine	139	706 €	519 394 258 00015
Association collège de Wazemmes	112	598 €	517 707 469 00014
Association collège Boris Vian	91	514 €	508 357 308 00016
<b>TOTAL</b>	<b>737</b>	<b>3.998 €</b>	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement 2015 aux associations sportives des collèges lillois reprises dans le tableau ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.998 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Soutien aux clubs – Aides au fonctionnement des clubs ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-100114-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

*A. Gautier*  
Antony GAUTIER



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/658

OBJET

**Soutien individuel aux sportifs de haut niveau pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la délibération-cadre fixant la modernisation de la politique sportive et de la gouvernance du sport à Lille, votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2015, la Ville de Lille défend la force du sport notamment comme outil de promotion du territoire lillois.

Par leur excellence dans leurs disciplines respectives, les sportifs de haut niveau lillois contribuent au rayonnement de la Ville de Lille, à l'échelle nationale et internationale.

La Ville de Lille porte une politique volontariste de soutien à l'endroit des sportifs lillois de haut niveau, femmes ou hommes, valides ou en situation de handicap, susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Rio 2016 (JO 2016).

La Ville de Lille a souhaité accorder une aide personnalisée exceptionnelle aux sportifs de haut niveau licenciés dans un club de sport lillois à l'effet de leur permettre de réaliser leur préparation sportive ou de se déplacer vers les lieux de compétition, en prévision d'une sélection pour les JO 2016.

Les demandes de soutien doivent émaner des clubs, parvenir à la Ville et répondre à l'ensemble des critères suivants :

- le club demandeur doit exercer son activité sur le territoire lillois et avoir son siège social domicilié à Lille ;
- le sportif doit être inscrit, à la date des JO 2016, sur la liste nationale des sportifs de haut niveau du Ministère français en charge du sport, en catégorie Elite ou Senior ;
- le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur ;
- le sportif doit appartenir à une délégation française ou à un Collectif France et avoir participé à au moins un Championnat du Monde ou Championnat d'Europe, en catégorie Elite ou Senior.

Cette subvention exceptionnelle, dédiée exclusivement à la préparation des JO 2016 et versée uniquement lors de la saison sportive 2015/2016, répond au but d'intérêt public local d'assurer la promotion du sport de haut niveau sur le territoire lillois.

L'octroi de cette aide personnalisée, versée au club dont l'athlète est licencié, est également subordonné à la condition que le bénéficiaire reste licencié dans un club sportif situé sur la commune pendant l'année sportive 2015/2016 et pendant l'année sportive qui suit le versement de la subvention (sauf en cas d'arrêt de la carrière sportive à l'issue des JO).

Une convention sera conclue entre la Ville de Lille, le sportif et le club concernés, détaillant les obligations de chacune des parties. Le Président du club demandeur attestera sur l'honneur que le sportif participe au processus de sélection pour les JO 2016 mené par sa fédération d'appartenance.

Vu les demandes respectives formulées par l'ASPTT Lille Métropole et par le Lille Métropole Natation parvenues à la Ville, la Ville de Lille décide d'accorder une aide de 5.000 € pour la préparation des JO 2016 aux athlètes et associations dont les noms figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Nom	Prénom	Club	Fédération	Discipline	Subvention
BOSLAK	Vanessa	ASPTT LILLE METROPOLE	Athlétisme	Saut à la perche	5.000 €
ETIENNE	Ophélie-Cyrielle	LILLE METROPOLE NATATION	Natation	Natation sportive	5.000 €
GHAZOUANI	Souhad	ASPTT LILLE METROPOLE	Handisport	Haltérophilie	5.000 €
GOMIS	Kafétien	ASPTT LILLE METROPOLE	Athlétisme	Saut en longueur	5.000 €
MARTIN	Romain	ASPTT LILLE METROPOLE	Athlétisme	Décathlon	5.000 €
QUERIN	Gaël	ASPTT LILLE METROPOLE	Athlétisme	Décathlon	5.000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 30.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 « Soutien aux clubs – subventions exceptionnelles » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires et les clubs concernés.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Sport

*A. Gautier*

Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106961-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15







## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Madame Vanessa BOSLAK.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :

- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée à l'A.S.P.T.T. Lille Métropole pour la préparation olympique de Madame Vanessa BOSLAK.

### **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par le Président du club et le sportif.

### **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Son Président,

Serge LEROY

L'athlète,

Vanessa BOSLAK

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER



## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'association Lille Métropole Natation, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Chloé TODOSKOFF, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, rue Charles de Muysart, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Madame Ophélie-Cyrielle ETIENNE.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :

- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée au Lille Métropole Natation pour la préparation olympique de Madame Ophélie-Cyrielle ETIENNE.

### **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par la Présidente du club et le sportif.

### **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Sa Présidente,

Chloé TODOSKOFF

L'athlète,

Ophélie-Cyrielle ETIENNE

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER



## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Madame Souad GHAZOUANI.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :

- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée à l'A.S.P.T.T. Lille Métropole pour la préparation olympique de Madame Souad GHAZOUANI.

## **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par le Président du club et le sportif.

## **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.



## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Son Président,

Serge LEROY

L'athlète,

Souad GHAZOUANI

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER



## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Monsieur Kafétien GOMIS.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :

- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée à l'A.S.P.T.T. Lille Métropole pour la préparation olympique de Monsieur Kafétien GOMIS.

## **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par le Président du club et le sportif.

## **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Son Président,

Serge LEROY

L'athlète,

Kafétien GOMIS

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER



## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Monsieur Romain MARTIN.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :

- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée à l'A.S.P.T.T. Lille Métropole pour la préparation olympique de Monsieur Romain MARTIN.

### **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par le Président du club et le sportif.

### **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Son Président,

Serge LEROY

L'athlète,

Romain MARTIN

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER



## SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLE POUR LA PREPARATION OLYMPIQUE DES ATHLETES LILLOIS CONVENTION DE PARRAINAGE

### **Entre,**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/ ..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville",

L'A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59000 LILLE.

Ci-après dénommée « le club »

Et Monsieur Gaël QUERIN.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Lille, consciente de l'effort que représente l'investissement d'une préparation olympique pour un sportif de haut niveau s'engage aux côtés des seuls clubs lillois ou soutenus par la Ville de Lille pour favoriser la sélection de leurs licenciés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 2 : Objectif**

La Ville de Lille, le club et le sportif concerné s'accordent pour, chacun en ce qui les concerne, de créer les conditions favorables à la sélection de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **1 – Obligations du sportif**

En préalable, il est entendu que le sportif doit pratiquer une discipline olympique individuelle et être licencié dans le club demandeur. Par ailleurs, il devra avoir participé à au moins un championnat du monde ou championnat d'Europe en catégorie Elite ou Sénior sur les deux dernières saisons sportives.

En dehors de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales précitées, programmées par la fédération dont il dépend, il devra :



- ❖ porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lille durant les entraînements, compétitions, meetings afin de donner une image dynamique et positive de Lille et des lillois par son comportement,
- ❖ participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lille serait amenée à mettre en œuvre,
- ❖ participer ponctuellement aux actions d'animations scolaires ou extra scolaires développées par la Ville de Lille.
- ❖ Rester licencié dans un club lillois durant l'année sportive qui suit le versement de la subvention. Sauf s'il décide de mettre un terme à sa carrière à l'issue de ces JO.

## **2 – Obligations du club**

Le club s'engage à mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique.

Il s'engage aussi à tenir informé la Ville de Lille de tous les résultats sportifs du parrainé sous quinzaine.

Il s'engage enfin à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lille serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

## **3 – Obligations de la Ville de Lille**

Pour la saison 2015-2016, la Ville de Lille s'engage à financer les sportifs susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 et pour lesquels le club a sollicité un soutien particulier. La demande devra être parvenue à la Ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, une aide d'un montant de 5.000 € sera versée à l'A.S.P.T.T. Lille Métropole pour la préparation olympique de Monsieur Gaël QUERIN.

### **Article 4 : Modalités de versement des fonds**

Les fonds prévus à l'article précédent seront versés en une seule fois au club signataire de la présente convention.

Ils devront être utilisés en accord avec le sportif uniquement pour sa préparation sportive.

Un document prévisionnel de l'utilisation de l'aide sera adressé à la Ville de Lille ; il devra être cosigné par le Président du club et le sportif.

### **Article 5 : Contrôle d'activités du club**

La Ville de Lille pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le club et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elle.

Le club s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral et financier de l'association ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de la Ville de Lille et même après échéance de la présente convention, le club devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville de Lille.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du club sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes**

Le club se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

En outre, le club fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

## **Article 10 : Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année sportive 2015/2016.

Fait à Lille, le

Pour l'association,  
Son Président,

Serge LEROY

L'athlète,

Gaël QUERIN

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjoint au Maire  
délégué au Sport,

Antony GAUTIER

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/659

## OBJET

**Action d'insertion qualification  
en faveur des clubs de football -  
Partenariat avec le GEIQPSAL -  
Profession Sport 59 - Années  
2015 et 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les associations sportives et notamment les clubs de football jouent un rôle social majeur dans les quartiers où ils sont implantés.

Afin d'assurer leur fonctionnement, le Conseil Municipal a, par délibération n° 14/692 du 24 novembre 2014, autorisé la poursuite de l'Action d'Insertion Qualification en lien avec le Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GEIQPSAL).

Cet organisme a pour fonction de structurer l'emploi sportif dans le Département du Nord et d'apporter un appui technique aux dirigeants bénévoles dans leur rôle d'employeur et de les décharger d'une partie de leurs tâches administratives.

Outre le fait que la collaboration avec le GEIQPSAL répond à un objectif de renforcement des moyens humains des clubs (via la mise à disposition de salariés), elle peut également permettre à terme à des jeunes issus des quartiers d'entrer dans des démarches de formation/qualification et insertion professionnelle.

C'est ainsi qu'en 2014, 16 jeunes, dont 14 ont intégré le dispositif des emplois jeunes, ont été recrutés et répartis dans 8 associations.

La convention de partenariat liant le GEIQPSAL et la Ville de Lille arrive à terme le 30 novembre 2015. Vu la nécessité de renouveler certains contrats et de remplacer les personnes arrivées en fin de parcours, il convient de conclure une nouvelle convention avec le groupement d'employeurs.

Ainsi, pour le mois de décembre 2015 et l'année 2016, le GEIQPSAL aura en charge de mettre à nouveau à disposition de 7 clubs de football 13 personnes selon la répartition suivante :

Nom du club	Type de contrat
Lille Football Faubourg de Béthune	Deux Emplois d'Avenir
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	Deux Emplois d'Avenir
Union Sportive Lille Moulins Carrel	Deux Emplois d'Avenir
Association Sportive du Vieux Lille	Deux Emplois d'Avenir
Union Sportive des Antillais	Deux Emplois d'Avenir
Racing Club des Bois Blancs	Un CAE-CUI Un Emploi d'Avenir
Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin	Un Emploi d'Avenir

Les contrats sont signés pour une durée d'un an renouvelable, sachant toutefois que la durée globale de ces contrats (CAE – CUI et Emplois d'Avenir) ne pourra pas dépasser 3 ans.

La Ville de Lille souhaite toujours apporter son concours financier par le biais d'une subvention au GEIQPSAL qui porte les emplois, suit les formations des jeunes et établit les conventions de mise à disposition dans les clubs.

A noter que ces emplois bénéficient des aides suivantes :

- pour les CAE-CUI, le dispositif est financé à raison de 70 % par l'Etat. Le reste, soit 30 % auxquels viennent s'ajouter les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL, par la Ville. Le coût pour la collectivité s'élève donc à 450 € par mois et par contrat
- pour les Emplois d'Avenir, le dispositif bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 %. Le reste, soit 25 % ainsi que les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL, sont pris en charge par la Ville, soit un coût de 600 € par mois et par contrat.

La participation de la Ville de Lille, qui s'élèvera annuellement à 89.300 €, est assurée à parité par les délégations Politique de la Ville et Sport, répartie sur les exercices 2015 et 2016.

A cet effet, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs va régir les relations entre la Ville de Lille et le GEIQPSAL qui bénéficie annuellement d'un montant de subvention supérieur à 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions au GEIQPSAL – Profession Sport 59, (n° SIRET : 514145689 00014), selon le barème exposé ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 1911 « Sport et Insertion – GEIQPSAL » pour les dépenses relatives au mois de décembre 2015 et sur l'opération n° 2518 « Soutien au Sport Amateur » pour les dépenses relevant de l'exercice 2016 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Sport et l' élu délégué aux Politiques des Territoires – Citoyenneté à signer conjointement la convention de partenariat entre le GEIQPSAL – Profession Sport 59 et la Ville de Lille, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Sport

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105634-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

*A. Gautier*  
Antony GAUTIER



# **ACTION D'INSERTION QUALIFICATION CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE GEIQPSAL - PROFESSION SPORT 59**

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord – Profession Sport 59, représenté par son Président, Monsieur Dominique SANDER

Désigné ci-après le GEIQPSAL 59,

D'une part,

Et,

La Ville de Lille représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport agissant en vertu de la délibération 15/..... du 27 novembre 2015 et de l'arrêté municipal n° 52 du 16 avril 2014, et par Monsieur Walid Hanna, Adjoint au Maire délégué aux Politiques des Territoires et de la Citoyenneté en vertu de l'arrêté municipal n° 36 du 22 avril 2014,

Désignée ci-après La Ville,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

## **Préambule :**

Les associations sportives et notamment les clubs de football jouent un rôle social majeur dans les quartiers où ils sont implantés.

Fort de ce constat, il s'est avéré particulièrement pertinent d'impulser une action d'insertion-qualification à destination des jeunes issus de ces quartiers. Ainsi le groupement d'employeurs de Profession 59 s'est proposé pour établir un partenariat avec l'une de ses composantes qu'est le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) afin de mettre en place ce dispositif.

Cet organisme a pour fonction de structurer l'emploi sportif dans le Département du Nord et d'apporter un appui technique aux dirigeants bénévoles dans leur rôle d'employeur et de les décharger d'une partie de leurs tâches administratives.

Outre le fait que la collaboration avec le GEIQPSAL 59 réponde à un objectif de renforcement des moyens humains des clubs via la mise à disposition de salariés, elle peut également permettre à terme à des jeunes issus des quartiers d'entrer dans des démarches de formation/qualification et d'insertion professionnelle.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et à respecter dans le cadre de l'action d'insertion qualification en faveur des clubs de football lillois.

## CHAPITRE I. MISSIONS DU GEIQPSAL 59

### Article 2. Recrutement

Le GEIQPSAL 59, en qualité d'employeur, assurera le recrutement des personnes appelées à intervenir dans les clubs de football. Les personnes ainsi recrutées seront mises à la disposition des clubs en qualité d'animateur sportif et/ou pour leur apporter une aide administrative.

En complément, elles bénéficieront d'une formation adaptée à leur niveau de compétence et de qualification.

Ainsi, pour la fin de l'année 2015 et l'année 2016, le GEIQPSAL aura en charge de mettre à nouveau à disposition de 7 clubs de football 13 personnes selon la répartition suivante :

Nom du club	Type de contrat
Lille Football Faubourg de Béthune	Deux Emplois d'Avenir
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	Deux Emplois d'Avenir
Union Sportive Lille Moulins Carrel	Deux Emplois d'Avenir
Association Sportive du Vieux Lille	Deux Emplois d'Avenir
Union Sportive des Antillais	Deux Emplois d'Avenir
Racing Club des Bois Blancs	Un CAE-CUI Un Emploi d'Avenir
Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin	Un Emploi d'Avenir

Il convient de noter que les contrats sont signés pour une durée d'un an renouvelable. Toutefois, la durée totale cumulée des contrats ne pourra pas dépasser 3 ans.

Le recrutement devra se faire en concertation avec le club dans lequel le jeune sera mis à disposition et en lien avec la Mission Locale de Lille pour les Emplois d'Avenir.

Le GEIQPSAL 59 s'engage à informer la Ville de Lille de tout changement de club ou de tout nouveau recrutement ceci dans la limite du nombre de postes évoqués précédemment. Ceci pour permettre à la Ville d'avoir une vision claire du dispositif au sein des clubs.

### Article 3. Mise à disposition

Le GEIQPSAL 59 mettra à la disposition des clubs ces personnes en qualité d'animateur sportif et/ou soutien administratif et au développement du club à raison de 20 heures hebdomadaires soit 87 heures mensuelles pour les CAE-CUI et à raison de 35 heures hebdomadaires pour les Emplois d'Avenir.

Le GEIQPSAL 59 établira les conventions de mise à disposition avec les associations sportives et en transmettra une copie à la Ville de Lille (Direction des Sports).

#### **Article 4. Emploi du temps**

L'emploi du temps hebdomadaire du salarié est fixé par le GEIQPSAL 59 et le club. Il devra prendre en compte les temps et périodes de formation sans qu'il ne puisse excéder le nombre d'heures contractuel.

Cet emploi du temps s'impose au salarié et pourra faire l'objet d'ajustements trimestriels. Le GEIQPSAL 59 pourra faire des contrôles de présence.

#### **Article 5. Fonctions dans le club**

Les fonctions du salarié dans l'association seront déterminées en lien étroit avec le président du club concerné. Un profil de poste sera établi et transmis à la Ville de Lille pour information.

Il reste à noter que chaque poste sera, de façon individuelle et détaillée, adapté à la réelle demande du club. Les missions seront actées dans le contrat de travail (Direction de la Politique de la Ville et Direction des Sports).

#### **Article 6. Suivi dans le club**

Le GEIQPSAL 59 assurera au minimum un suivi mensuel des personnels mis à la disposition des clubs et établira un compte rendu écrit systématique qui sera transmis à la Ville par courrier postal ou électronique.

#### **Article 7. Mise en formation et suivi par le GEIQPSAL 59**

Dans le cadre des contrats CAE-CUI ou Emplois d'Avenir signés avec les jeunes, le GEIQPSAL 59 devra proposer au salarié une formation adaptée à ses besoins et à ses compétences.

Le choix de la formation se fera à l'issue d'un entretien avec le salarié auquel un représentant administratif de la Ville de Lille sera présent.

En cas d'indisponibilité du représentant, le GEIQPSAL 59 devra faire un retour écrit de cet entretien à la Ville de Lille.

Le suivi du salarié pendant sa formation sera assuré par le GEIQPSAL 59.

La Ville demande au GEIQPSAL 59 d'assurer au minimum un suivi bimestriel de la formation des salariés avec compte rendu écrit systématique à la Ville par courrier postal ou électronique.

#### **Article 8. Contrôles de l'exécution des missions. Pouvoir disciplinaire**

Comme le GEIQPSAL 59 possède par délégation la qualité d'employeur administratif, il est le seul à pouvoir organiser et prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des salariés.

#### **Article 9. Responsabilité du GEIQPSAL 59**

Le GEIQPSAL 59 veille au respect de l'application du droit du travail envers le salarié. A ce titre, il est tenu d'être en règle avec les administrations en matière de mise à disposition de personnel.

### **CHAPITRE II. PARTICIPATION DE LA VILLE**

#### **Article 10. Subvention et condition de paiement**

La Ville de Lille apporte son concours financier par le biais d'une subvention au GEIQPSAL 59 qui porte les emplois selon les modalités suivantes :



Pour les CAE-CUI, le dispositif est financé à raison de 70 % par l'Etat, le reste, soit 30 % auxquels viennent s'ajouter les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL, par la Ville. Le coût pour la collectivité s'élève donc à 450 € par mois et par contrat.

Pour les Emplois d'Avenir, le dispositif bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 %. Le reste soit 25% ainsi que les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL sont pris en charge par la Ville soit un coût de 600 € par mois et par contrat.

La participation de la Ville de Lille, qui s'élèvera annuellement à 89.300 €, est assurée à parité par les délégations Politique de la Ville et Sport, répartie sur les exercices budgétaires 2015 et 2016.

Le versement de la subvention s'effectuera mensuellement sur présentation de facture envoyée à l'adresse suivante :

Direction des Sports – Equipe de Direction  
TSA 60069  
59 045 LILLE Cedex

Il est entendu que la participation de la Ville de Lille reste subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.

Par ailleurs, les deux parties conviennent que toute modification dans le mode de calcul des aides apportées par l'Etat impliquera systématiquement une renégociation quant au montant accordé par la Ville ou au devenir de l'action.

#### **Article 11. Représentants de la Ville de Lille et Comités de Pilotage**

La Ville de Lille, grâce à deux chargés de mission ainsi qu'aux services des sports et de la Politique de la Ville, reste à la disposition du GEIQPSAL 59 pour l'accompagner dans les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, la Ville pourra organiser des comités de pilotage techniques et politiques pendant la durée de cette action d'insertion qualification afin d'évaluer le dispositif.

### **CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE**

#### **Article 12. Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1er décembre 2015 pour une durée de 12 (douze) mois.

Au terme de cette période et au vu des bilans qui seront effectués, la convention pourra être renouvelée de manière expresse chaque année après validation en comité de pilotage politique.

Chaque année et au plus tard le 15 septembre, le GEIQPSAL 59 et la ville de Lille conviennent de se rencontrer afin de faire le bilan de l'année écoulée et de discuter des nouvelles conditions de collaboration en cas de reconduction.

Toute modification sur les termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

#### **Article 13. Résiliation de la convention**

En cas de cessation de l'activité du GEIQPSAL 59, le présent contrat sera résilié sans préavis.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 14. Litige**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille le,

Pour le GEIQPSAL 59

Le Président,

Dominique SANDER

Pour la Ville de Lille,

Pour le Maire de Lille,  
Et par délégation,

L'Adjoint au Sport,

Antony GAUTIER

Pour la Ville de Lille,

Pour le Maire de Lille,  
Et par délégation,

L'Adjoint aux Politiques  
des Territoires -  
Citoyenneté,

Walid HANNA

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/660**

OBJET

**Subventions destinées aux actions sportives solidaires - Label Solidaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par leurs actions diversifiées, les associations sportives lilloises permettent à tous l'accès à la pratique du sport et participent à leur niveau aux dynamiques d'inclusion sociale et du « vivre ensemble ».

En effet, le sport est un vecteur considérable d'apprentissage citoyen, d'épanouissement et d'ouverture vers les autres, le monde associatif ou le monde de l'entreprise.

Suite aux rencontres solidaires organisées le 31 mars 2012 au Palais des Sports Saint-Sauveur, un appel à projets a été proposé aux associations et clubs sportifs lillois dans l'objectif de valoriser leur travail au quotidien et les actions solidaires qu'ils mènent.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la délégation Inclusion Sociale en collaboration étroite avec la délégation Sport afin de repérer les initiatives sur le territoire lillois et croiser les analyses.

Cet appel à projet est mis en œuvre en direction des associations développant des actions sportives et solidaires au sein de leur structure.

Les projets sont examinés selon les trois thèmes suivants :

- Thème 1 : Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux ;
- Thème 2 : Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle...) ;
- Thème 3 : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives pour les plus de 12 ans et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis.

Les associations subventionnées par la Ville de Lille dans le cadre de cet appel à projet se verront attribuer un label solidaire.

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2015, sous forme de dossier de demande de subvention par des associations.

Après instruction croisée par le service Lille, Ville de la Solidarité et le service des Sports, il est proposé de labelliser les actions de 14 associations pour un montant total de 10.000 € (5.000 € de la délégation Inclusion Sociale et 5.000 € de la délégation Sport).

Le montant proposé ainsi que le descriptif et le budget prévisionnel de l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Un bilan des actions sera sollicité auprès de chaque association à l'issue de leur réalisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total 10.000 €, aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 2145 AEA.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106236-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Laurent GUYOT



ASSOCIATIONS	SIRET	COORDONNEES	OBJET	THEMATIQUES	INTITULE DE L'ACTION	Objet de l'action	Budget total de l'action	MONTANT SOLLICITE	Subvention proposée	% subvention/budget
LILLE METROPOLE NATATION	46764311500010	10 RUE CHARLES DE MUYSSART 59000 LILLE Quartier : Vauban	Association Sportive de Natation	<b>THEME 1</b>	ORGANISATION D UN CHALLENGE AU PROFIT DE L ASSOCIATION DEFI DE FORTUNE	Le club de natation organise chaque année un Meeting National à la piscine Marx Dormoy. Ce meeting rassemble beaucoup de nageurs et de spectateurs. Lors de l'édition de 2016, le club intégrera à sa compétition un challenge sportif dont les bénéfices seront entièrement reversés à l'association Le Défi de Fortunée	41 500,00 €	1 000,00 €	520,00 €	1,25%
US LILLE MOULINS CARREL	41039214600016	2 AVENUE LOUISE MICHEL 59000 LILLE Quartier : Moulins	Association Sportive de Football	<b>THEME 2</b>	Aide à l'insertion professionnelle	Le club propose de se faire le relais pour informer les jeunes du club des offres d'emploi disponibles sur le territoire.	38 618,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2,59%
				<b>THEME 3</b>	Aide à la licence et équipements sportifs	Le club propose d'accompagner financièrement les familles ayant peu de ressources, pour financer une partie des licences et aider aux équipements sportifs				

ASSOCIATIONS	SIRET	COORDONNEES	OBJET	THEMATIQUES	INTITULE DE L ACTION	Objet de l'action	Budget total de l'action	MONTANT SOLLICITE	Subvention proposée	% subvention/budget
CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES	44096230800013	22 RUE DE ABBE AERTS 59000 LILLE Quartier : Wazemmes	Association Culturelle	THEME 1	ORGANISER UN EVENEMENT A BUT CARITATIF : Waz'Pétanque Cup	L'association organise un tournoi de pétanque, manifestation festive et populaire ouvert à tous les publics le Jeudi de l'ascension	22 048,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4,54%
LILL'APASS	39314539600023	FACULTE DES SCIENCES ET DU SPORT 9, rue de l'Université 59790 RONCHIN Quartier : Moulins	Association étudiante Socio Sportive	THEME 1	ORGANISER UN EVENEMENT A BUT CARITATIF : Marathon du Petit Quinquin avec le Secours Populaire Français	Les étudiants de la fac des Sports aide à l'organisation de la manifestation sportive "le marathon du petit quinquin" dans le cadre scolaire permettant aux élèves des écoles primaires lilloises de courir dans un but solidaire, pour une cause internationale	1 480,00 €	1 000,00 €	700,00 €	47,30%
LUC ATHLETISME	77562437200022	180 AVENUE GASTON BERGER 59000 LILLE Quartier : Moulins	Association d'athlétisme	THEME 1	SEMAINE DECOUVERTE AUTOUR DU THEME SENTEZ VOUS BIEN à destination des publics du CCAS	Le club propose une semaine découverte sportive, ayant pour thème "sentez vous bien" à destination des publics du CCAS	3 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	31,25%
CULTURES DU COEUR	45320493500010	84 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59800 LILLE Quartier : Lille Sud	Association de lutte contre l'exclusion	THEME 1	ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE A DESTINATION DES PUBLICS DES RELAIS SOCIAUX	L'association propose 3 événements à travers ce label : des séances sportives à destination de publics ciblés, une journée "tous en sport" et un tournoi de football avec les publics concernés de l'association	9 838,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	10,16%
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	78366185300011	36 RUE NEGRIER 59000 LILLE Quartier : Vieux Lille	Association Sportive de Hockey	THEME 2	Aide à l'insertion professionnelle, partage de réseaux, stages,	Le club souhaite organiser une journée rencontre avec les forces vives du club et les licenciés du club permettant ainsi l'échange des réseaux en interne, des offres de stages, et d'y faire des simulations d'entretiens	5 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	9,09%
TWIRLING CLUB LILLOIS	50815952200020	29 RUE LOUIS CHRISTIAENS 59000 Lille Quartier : Fives	Association de Twirling Baton	THEME 3	Aide à la licence et équipements sportifs	Le club souhaite offrir des licences à des familles à revenus modestes ainsi que de l'équipement sportif	4 965,00 €	1 000,00 €	700,00 €	14,10%
ROLLER IN LILLE METROPOLE	41192450900010	30 ALLEE DE LA PRAIRIE 59130 LAMBERSART	Association sportive de roller	THEME 3	Aide à la licence et équipements sportifs	Le club souhaite offrir des licences à des familles à revenus modestes ainsi que de l'équipement sportif	1 100,00 €	480,00 €	480,00 €	43,64%
LILLE OMNISPORTS FIVOIS	504378233	80 RUE DU LONG POT 59000 LILLE Quartier : Fives	Association Omnisport mais section football	THEME 3	Aide à la licence	Le club souhaite permettre l'accès à la licence sportive pour 38 jeunes (dont 26 Lillois) âgés entre 12 et 17 ans. Elle a pour objectif de développer le sport pour tous et d'accompagner les familles les plus en difficulté.	1 000,00 €	1 000,00 €	700,00 €	70,00%

ASSOCIATIONS	SIRET	COORDONNEES	OBJET	THEMATIQUES	INTITULE DE L ACTION	Objet de l'action	Budget total de l'action	MONTANT SOLLICITE	Subvention proposée	% subvention/budget
BOXING CLUB DE LILLE FIVES	50063069400015	SALLE ALAIN COLAS RUE DE LA MARBRERIE 59000 LILLE Quartier : Fives	Association de boxe	<b>THEME 3</b>	Aide à la licence	Le club souhaite inciter les jeunes et moins jeunes à une pratique sportive en aidant au financement de la licence	2 500,00 €	1 000,00 €	700,00 €	28,00%
ASPARTAK LILLOIS	79995921800014	13 RUE DU JAMBON 59000 LILLE Quartier : Fives	Association socio- sportive	<b>THEME 3</b>	ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE pour tous	Dans son objet associatif, ce club poursuit l'objectif de permettre à tous de pratiquer une activité sportive sans contrainte et notamment financière. Ainsi, il propose à ses adhérents de pouvoir pratiquer pour 1 euro par mois.	18 017,24 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5,55%
ASPTT Tennis de table	78370809200029	85 RUE DES STATIONS 59000 LILLE Quartier : Wazemmes - Moulins	Association sportive de tennis de table	<b>THEME 3</b>	Aide à la licence et équipements sportifs	PROMOPING - Permettre à des jeunes "repérés" en lien avec les associations du quartier de Moulins, et notamment par l'intermédiaire des cours d'arabe, et l'association Al Imane, d'offrir des licences et équipements sportifs	2 300,00 €	1 000,00 €	700,00 €	30,43%

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/661**

OBJET

**Rapport sur les orientations budgétaires 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment privilégié dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, de débattre sur les orientations financières de la collectivité et donc des priorités de la politique municipale. Il s'inscrit cette année dans un contexte de poursuite de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics nationaux et dans la poursuite des actions engagées en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la solidarité, d'une ville attentive à chacun et qui apporte des réponses concrètes pour les compétences qui la concernent.

Complété par le rapport sur le développement durable et, à compter de cette année, par un rapport sur la situation en matière d'égalité homme-femme sur le territoire<sup>1</sup>, le débat d'orientation budgétaire est remplacé depuis la loi du 16 juillet 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) dans lequel les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Le présent rapport intègre ces éléments et informe le Conseil Municipal des projections en matière de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses, et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit également être enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité. Dans la mesure où les modalités de présentation restent à définir par un décret d'application qui n'est pas encore publié, ces éléments ne peuvent être insérés à ce stade.

Enfin, le débat parlementaire sur la loi de finances 2016 qui sera votée fin décembre 2015 étant en cours au moment de la rédaction du présent rapport, les projections de recettes sont présentées en fonction de l'état des discussions connues à ce stade. Elles peuvent évoluer d'ici à l'examen du budget primitif qui se tiendra lors du Conseil Municipal du 22 janvier prochain.

<sup>1</sup> Décret du 24 juin 2015



## I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget 2016 s'inscrit dans le contexte national d'une croissance du PIB encore faible pour la troisième année consécutive et, du point de vue des finances locales, d'une baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités.

### A. Un contexte international et national incertain

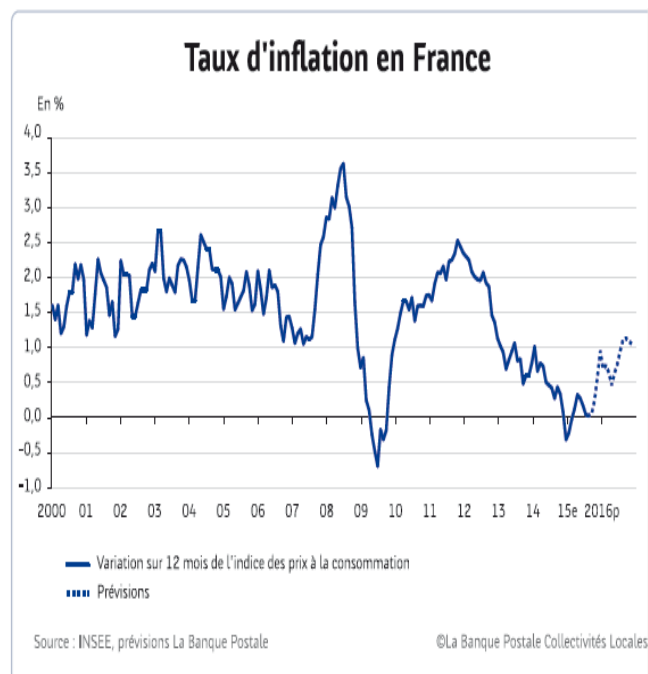
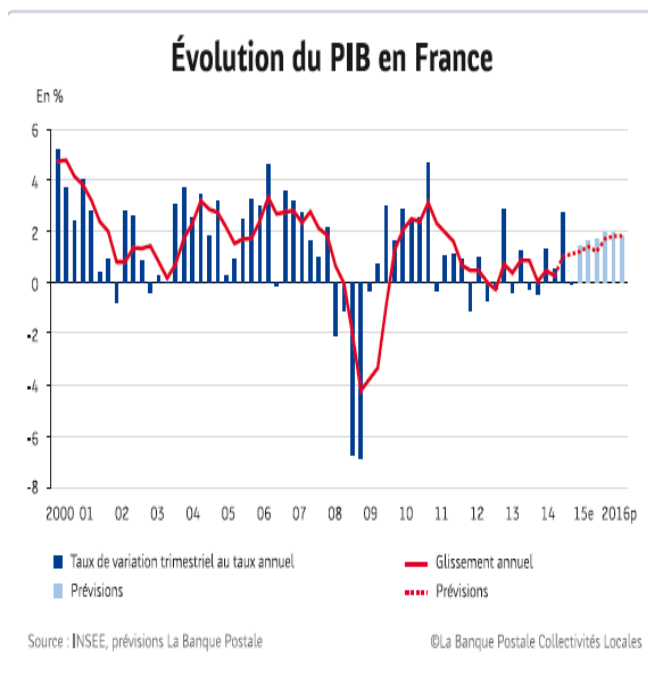
Après trois années de croissance atone, le contexte international est plus favorable. Si la croissance a atteint 3,1% en 2014, un rythme identique à celui observé les deux dernières années, l'OCDE prévoit une croissance mondiale à 2,9 % pour 2015, 3,3 % pour 2016 et 3,6 % en 2017.

**En zone Euro, et malgré la crise grecque, la croissance devrait progresser de 1,5% cette année et 1,7% en 2016.** Cette évolution, la plus favorable depuis 2011, s'explique par la faiblesse de l'euro qui favorise les exportations, la baisse du prix du baril du pétrole, mais aussi par les interventions de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour soutenir l'économie et maintenir un accès au crédit à un bas coût.

**Cette embellie européenne devrait profiter à la France,** dont la croissance devrait être soutenue par un ensemble de facteurs externes (baisse du prix du pétrole et dépréciation de l'euro) et de facteurs internes (amélioration des marges des entreprises par la baisse du coût du travail, liée notamment au crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi-CICE).

Le gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2016, présenté en Conseil des Ministres le 30 septembre, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2016, après + 1,0 % en 2015 et une inflation modérée, + 1,0 %, après une quasi stagnation en 2015 (+ 0,1 %).

Le contexte de croissance économique reste néanmoins fragile, couplé à une inflation très basse.

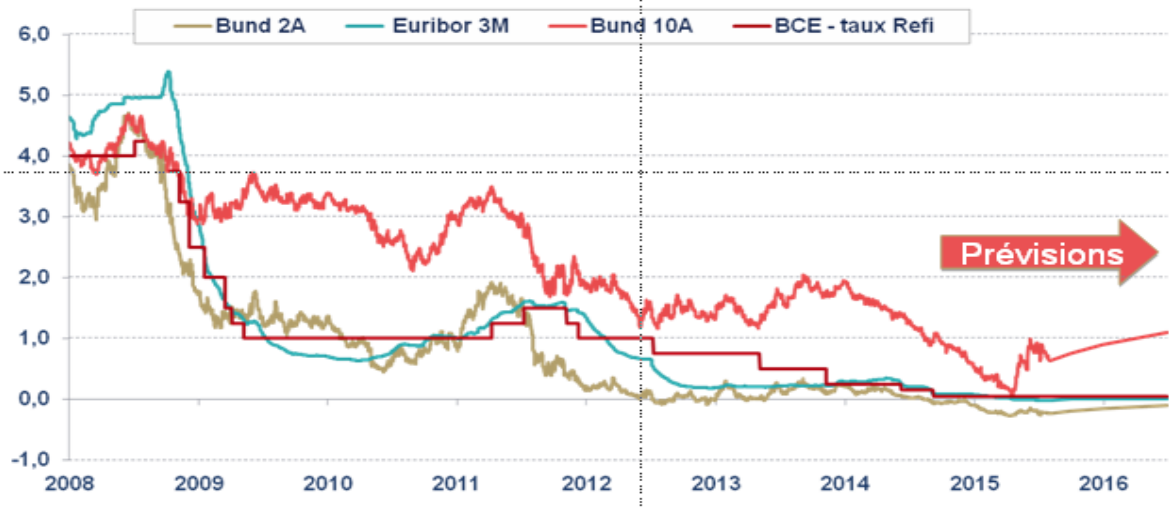


**La vigilance reste également de mise sur l'évolution des marchés financiers et son impact sur les prévisions de croissance.**

Les places boursières asiatiques ont en effet effacé, à la faveur d'un krach financier cet été, une bonne partie des gains accumulés jusqu'ici. En parallèle, l'injection massive de liquidités par les banques centrales commence à provoquer des phénomènes de bulles spéculatives dans certains secteurs, dont l'éclatement pourrait peser sur la croissance mondiale.

Dans ce contexte et selon l'analyse de Finance active, les banques centrales devraient continuer à garantir l'accès à une liquidité bon marché par le biais de taux directeurs à des niveaux encore bas. Ces politiques accommodantes devraient permettre aux collectivités territoriales françaises de continuer à emprunter à des taux bas.

## Zone euro : taux d'intérêt (%)



La recomposition du paysage bancaire amorcée en 2014 s'est par ailleurs confirmée en 2015. De nouveaux intervenants tels que les banques allemandes et l'Agence France Locale ont contribué à augmenter l'offre de financement pour le secteur public français.

Cela a notamment favorisé une baisse des marges bancaires pratiquées par les différents établissements prêteurs des collectivités, les marges les plus faibles s'établissant aux alentours de 50 points de base sur le troisième trimestre 2015.

**Du point de vue local**, l'activité économique régionale affiche des évolutions contrastées à mi-année et pourrait s'améliorer au second semestre selon la dernière étude de la Banque de France.

Malgré la progression de la demande globale, la production industrielle s'est ainsi inscrite en baisse à l'été. Une hausse de la production est néanmoins attendue par les industriels pour le prochain semestre. Pour l'arrondissement de Lille qui, tel que défini par l'INSEE, regroupe 124 communes, le nombre de créations d'entreprises est quasi stable au 1er semestre 2015 par rapport au 1er semestre 2014 (4861 créations soit -0,1%) alors qu'il a baissé de 6,6% au niveau national. Quant aux indicateurs locaux de l'emploi, ils s'améliorent au cours des derniers mois. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits fin juin à Pôle emploi (catégories ABC) s'établit ainsi à 117 299 dans l'arrondissement de Lille, un chiffre en baisse par rapport à fin décembre 2014 (-555 demandeurs d'emploi soit -0,5%). Cette baisse est conforme à celle observée en région (-0,6%).

**La persistance de ces difficultés économiques accentue le besoin d'une ville solidaire, attentive à chacun.**

## B. Un projet de loi de finances qui prévoit la poursuite de la contribution des communes au redressement des comptes publics nationaux

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a prévu de ramener le déficit budgétaire de la France à 3,3% en 2016, puis à 2,7% en 2017. Cet assainissement des comptes publics nationaux repose pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques.

Sur 2015-2017, un plan national d'économies de 50 Md€ auquel les collectivités participeront pour 11 Md€ a ainsi été lancé pour ramener le déficit public sous le seuil des 3% du PIB et financer le pacte de responsabilité.

Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier en provenance de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale. Après une première baisse en 2014 de -1,5 Md€ de la DGF, 2015 a marqué l'amplification de l'effort avec un recul de 3,67 Md€ de la principale dotation reçue de l'Etat.

Pour la Ville de Lille, cette baisse de la DGF s'est traduite en 2015 par une diminution de 6 M€ de la dotation forfaitaire. En deux ans, ce sont ainsi 8,9 M€ de dotation forfaitaire qui n'ont pas été perçus, compensés partiellement par la progression (+4 M€) de la dotation de solidarité urbaine.

en €	2012	2013	2014	2015
Dotation Forfaitaire	50 145 270,00	50 055 204,00	47 455 229	41 129 818
EVOLUTION DF	-195 670,00	-90 066,00	-2 599 975	-6 325 411
DSU	13 477 639,00	15 368 229,00	16 358 804	19 556 556
EVOLUTION DSU	225 290,00	1 890 590,00	990 575	3 197 752
DNP	2 981 573,00	3 014 587,00	2 991 679	3 033 346
EVOLUTION DNP	22 281,00	33 014,00	-22 908	41 667
DGF (DF/DSU/DNP)	66 604 482,00	68 438 020,00	66 805 712	63 719 720
EVOLUTION DGF	51 901,00	1 833 538,00	-1 632 308	-3 085 992
* la DGF représente 17% des recettes de fonctionnement en 2014				

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 prévoit que cette baisse des dotations se poursuive en 2016 et en 2017.

Pour 2016, le calendrier et les modalités en ont été confirmés par le projet de loi de finances présenté fin septembre. La réduction opérée sur la DGF au niveau national sera similaire à celle de 2015, à savoir 3,67 milliards d'euros.

2016 marquera donc pour Lille une nouvelle baisse de la dotation générale de fonctionnement, étant précisé qu'une réforme globale de la DGF est en réflexion pour 2017.

Le projet de loi de finances prévoit par ailleurs deux mesures destinées à atténuer très partiellement les conséquences de la baisse des dotations et à encourager l'investissement public local:

- **l'extension de l'assiette du FCTVA** : les dépenses d'entretien des bâtiments publics deviendraient éligibles au fonds à compter du 1er janvier 2016. Cette mesure a conduit à augmenter l'enveloppe nationale du FCTVA de 12 millions d'euros supplémentaires en 2016, 109 millions d'euros en 2017 et 143 millions d'euros en 2018. Une première estimation de recettes pour la Ville a été chiffrée à hauteur de 130k€ en année pleine.

- **la création d'un fonds de soutien à l'investissement local** : une enveloppe de 500 M€ sera fléchée pour les communes et intercommunalités urbaines notamment vers les projets de transition énergétique, de rénovation thermique, de mise aux normes et de construction des équipements publics et la construction d'équipements nécessaires à l'accueil de nouvelle population. Une étude sur l'impact de cette mesure pour la ville est en cours.

**La Ville peut néanmoins s'appuyer pour 2016 sur une situation financière saine grâce à ses efforts de gestion et sur un endettement maîtrisé, à la durée d'amortissement rapide et qui préserve les marges financières de la collectivité.**

## **II. LES ATOUS DE LA VILLE DANS CE CONTEXTE DIFFICILE**

### **A. Une situation financière saine en 2015**

Depuis le précédent mandat, la Ville a engagé une démarche volontariste d'efforts de bonne gestion pour maintenir les grands équilibres financiers, ce qui a permis de préserver une bonne situation financière.

Les premières tendances du résultat 2015 confirment l'amélioration des principaux indicateurs financiers de la Ville :

**- le budget de fonctionnement est maîtrisé et l'épargne brute, solde des recettes et des dépenses de fonctionnement, est en augmentation.** La maîtrise des dépenses de fonctionnement hors éléments exceptionnels (+2,9%) et l'augmentation des recettes de fonctionnement (+5,5%) permettent une progression de 14% de l'épargne brute qui devrait s'établir à 47M€. L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) devrait quant à elle atteindre 17 M€.

L'évolution des effectifs a été maîtrisée : le réalisé prévisionnel pour 2015 au titre des dépenses de personnel devrait s'élever à 190,5 M€, soit + 4,7 M€ et + 2,55% d'évolution au regard des dépenses réalisées en 2014 (185,8 M€). L'évolution prévue entre le réalisé 2014 et le réalisé prévisionnel 2015 serait liée pour 60 % aux dépenses obligatoires au titre des cotisations patronales et de la revalorisation des grilles indiciaires ainsi qu'au titre du glissement – vieillesse – technicité (GVT). L'année 2015 est également la première année complète de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Les effectifs permanents s'élèveraient à 4307 postes à fin 2015 sur la base de ces prévisions contre 4 314 fin 2014.

La politique active des « achats » a été poursuivie : les économies réalisées depuis le début de l'année se chiffrent déjà à un peu plus de 3 M€.

**- le montant des dépenses d'équipement s'est maintenu à un niveau élevé conforme au programme pluriannuel** et devrait approcher les 80 M€ compte tenu des opérations lancées pour poursuivre la métamorphose de la ville et de ses quartiers.

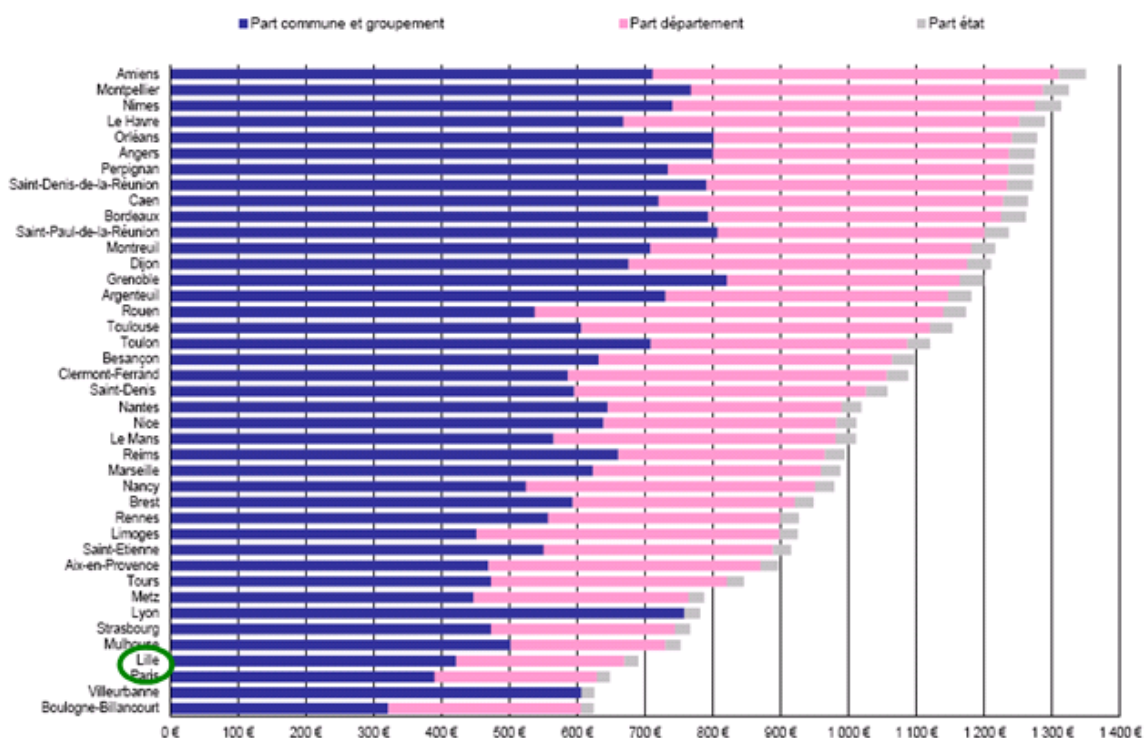
**- la gestion de la dette reste sécurisée** et pour la 4ème année consécutive en 2014, après 2011, 2012 et 2013, le cabinet indépendant Finance Active remarque que « la dette de la Ville de Lille est moins onéreuse, plus courte et moins risquée que la moyenne des collectivités de la strate des plus de 100 000 habitants (communes et EPCI), permettant de dégager plus rapidement des marges de manœuvre ».

**- la capacité de désendettement, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, devrait s'améliorer sensiblement** et atteindre 8,3 ans en 2015 après 9,1 ans en 2014.

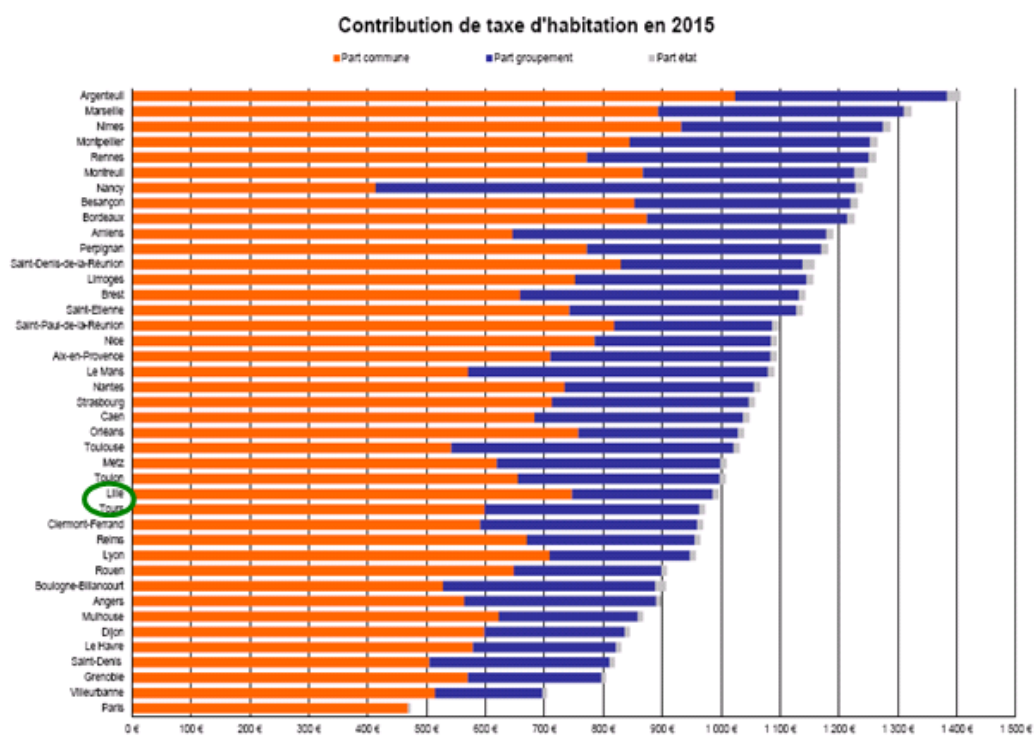
**- le niveau de contribution fiscale reste dans la moyenne basse des grandes villes françaises comparables malgré la hausse du taux de taxe foncière en 2015**

Une étude du Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales (SFL Forum), publiée en septembre 2015, montre que le montant 2015 de la contribution moyenne de taxe foncière à Lille (pour un couple avec deux enfants) est de 690 euros, ce qui place la Ville au 38e rang dans le classement par ordre décroissant des villes de plus de 100.000 habitants (41 villes), cela malgré la hausse du taux de TF et conformément à ce que nous avons annoncé. Pour la moitié des grandes villes, la contribution médiane de taxe foncière est supérieure à 1 057 euros (toujours pour un couple avec deux enfants).

**Contribution de taxe foncière en 2015**



Quant à la taxe d'habitation, si le taux à Lille est élevé, la même étude place Lille au 27<sup>e</sup> rang en 2015 en termes de contribution payée pour un ménage ayant deux enfants, soit un montant moyen de 996 euros. Là aussi, pour une grande ville sur deux, la contribution médiane est supérieure à 1 057 euros.



## B. Une dette maîtrisée qui préserve les marges de manœuvre financières

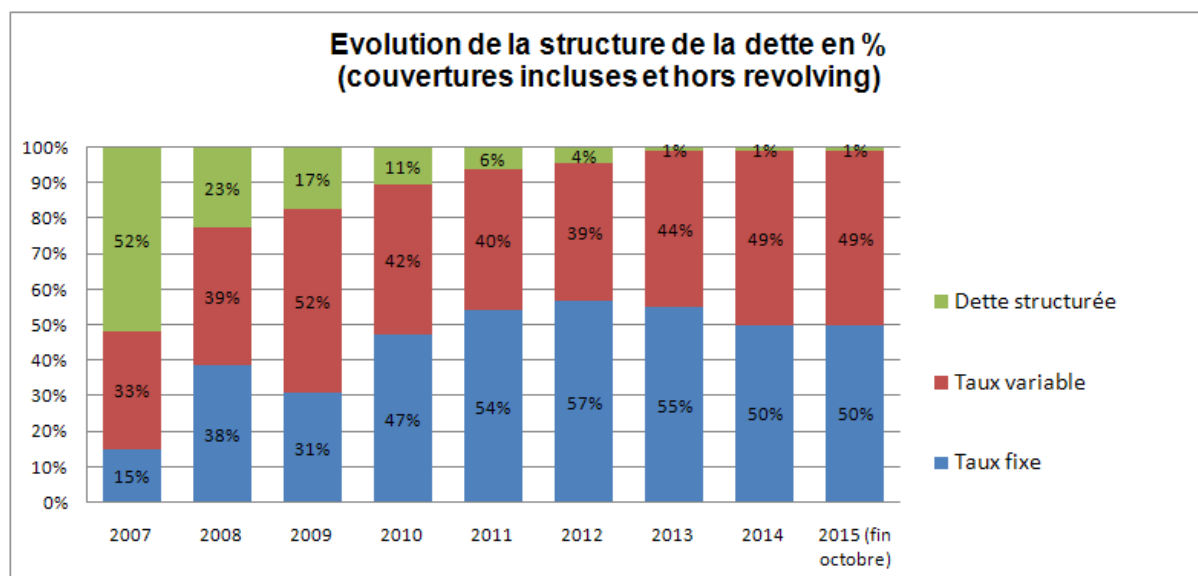
L'encours de la dette hors revolving s'élève à 372,3 M€ à fin octobre 2015.

Depuis la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le rapport d'orientations budgétaires est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.



Trois caractéristiques essentielles de la dette municipale doivent en particulier être appréhendées pour apprécier sa maîtrise.

### 1) la structure de la dette



Grâce à une double politique de sécurisation et de gestion active, l'évolution de la structure de la dette s'est traduite par des évolutions voulues et favorables à la ville :

- une part de dette à taux fixe qui a augmenté considérablement pour représenter 50% à fin 2015, soit une progression de 35% par rapport au début du mandat précédent : ces emprunts offrent une bonne vision et présentent l'avantage d'avoir un coût connu jusqu'à la fin de leur écoulement,
- une part de dette structurée non toxique ne représentant plus que 1% de l'encours total à fin 2015 contre plus de 50% en 2008 : le seul emprunt restant est un contrat sans aucun effet de levier avec un taux contenu même en cas de dégradation,
- une part de dette à taux variable représentant 49% à fin 2015, soit une progression de 16% par rapport à fin 2007 pour profiter de la détente des taux d'intérêt intervenue sur l'euribor et le livret A engendrant une baisse de 3,24% sur le coût du portefeuille d'endettement à taux variable (passage de 4,87% en 2008 à 1,63% en 2015).

Au final, la dette est équitablement répartie entre le taux fixe et le taux variable à fin 2015.

## 2) la gestion de la dette

La Ville n'a aucun produit structuré toxique et n'en a jamais eu et a privilégié le type d'emprunt (taux fixe ou taux variable) où la marge bancaire pesait le moins.

La Ville a mené parallèlement des opérations de couverture sur les marchés pour transformer une partie de la dette en taux fixe ou pour se protéger contre le risque de hausse des taux d'intérêt sur la dette détenue à taux variable.

En élaborant un plan prévisionnel de trésorerie, la Ville a pu fixer précisément son besoin de financement au cours de chaque année.

Au total, la dette est peu onéreuse, courte et sécurisée à la fin de l'année 2014 comme le montre les critères suivants :

**- le coût moyen de la dette** : en incluant les opérations de couverture effectuées, le coût moyen de la dette hors revolving atteint un niveau satisfaisant de 2,74%. Ce coût ressort même à 2,56% si l'on inclut les emprunts revolving, soit un coût moindre de 0,18%.

A titre de comparaison, le stock de dette des collectivités de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) coûte 2,92% tandis que celui de l'ensemble des collectivités s'établit à 2,95% (*source Finance Active*).

**- la durée de vie résiduelle de la dette** : elle se situe à 13,8 ans pour la Ville de Lille alors que celle des collectivités en France de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) est de 14,1 ans (*source Finance Active*). Cela signifie que la dette de la Ville va s'éteindre en moyenne plus rapidement que celle des autres collectivités de sa strate.

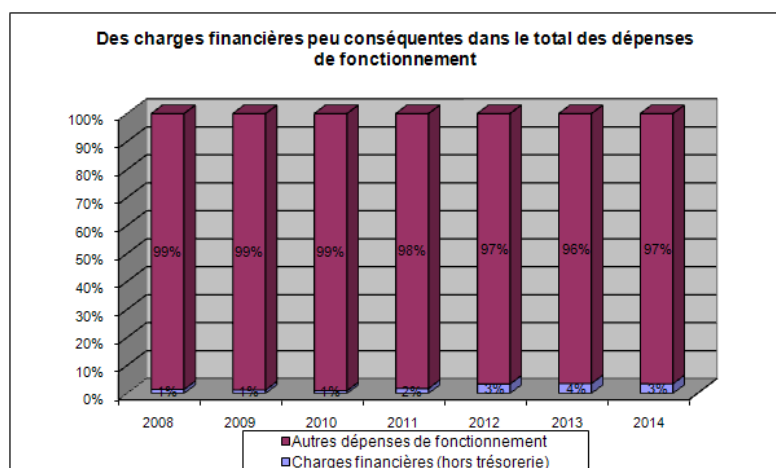
**- le risque de la dette** : quelle que soit la méthode d'analyse de risque appréhendée, l'encours de la dette de la Ville de Lille est évalué à un niveau de risque faible.

Dans son approche du risque, le conseiller financier Finance Active fait ressortir un positionnement égal à 1,01 à l'intérieur d'une échelle comprise entre 1 et 5, 1 étant le moins risqué.

La Charte de Bonne Conduite (CBC), instaurée après la crise financière de 2008, classe quant à elle plus de 99% de la dette lilloise sur le risque 1A, considéré comme le plus faible au sein de l'intervalle [1A,6F], contre seulement 91,5% pour la dette de la strate des plus de 100 000 habitants (communes et EPCI).

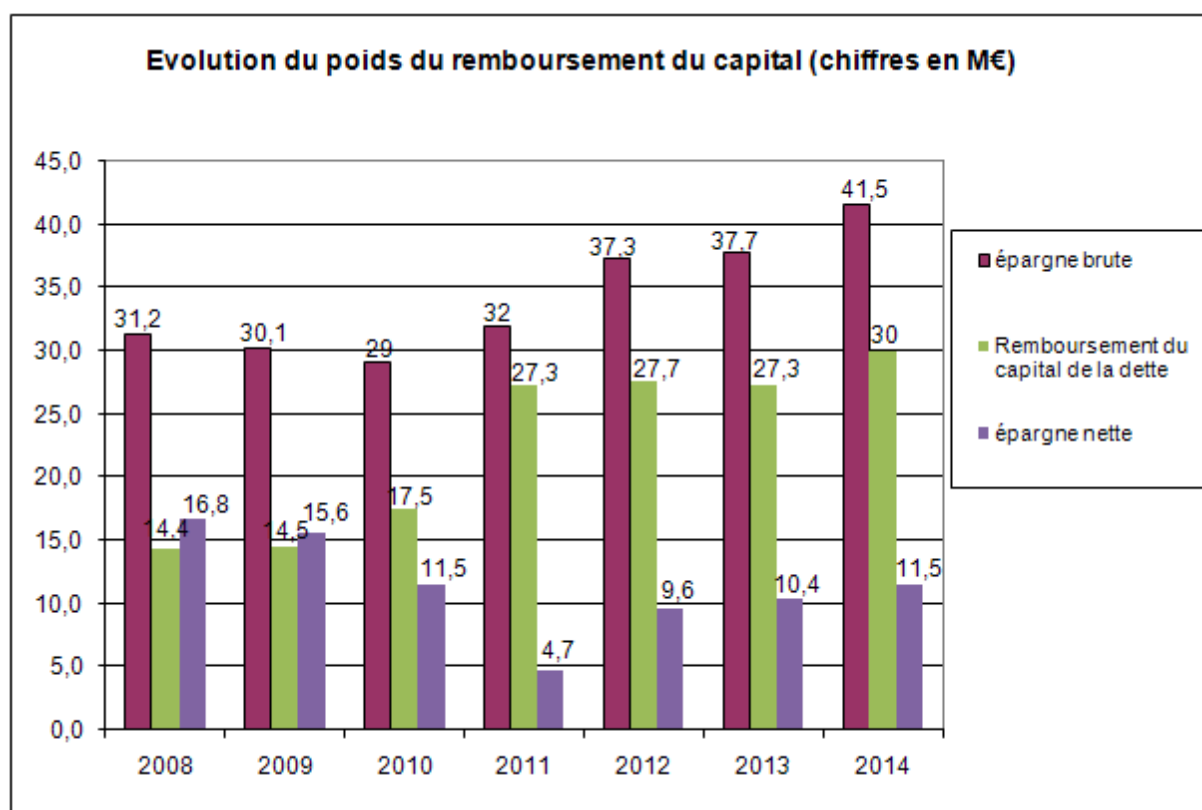
### 3) le poids de la dette

#### a) le poids des charges financières



L'importance des charges financières (hors trésorerie) reste relativement faible dans le total des dépenses de fonctionnement. L'augmentation du stock de la dette entre 2008 et 2014 pour financer un mandat d'investissements exceptionnels a eu peu d'incidence sur le niveau des charges de fonctionnement puisque les charges financières (hors trésorerie) ne pèsent jamais plus de 4% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur la période.

#### b) le poids du remboursement du capital



Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le remboursement du capital de la dette est largement couvert par l'épargne brute tout au long de la période 2008-2014.

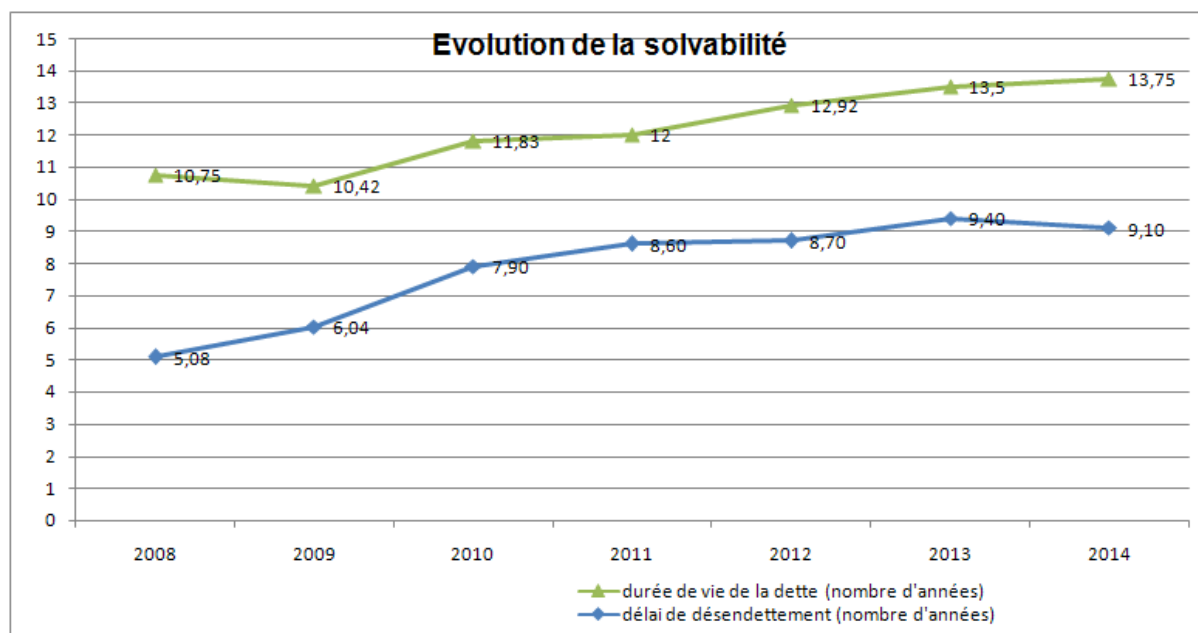
Entre 2011 et 2014, la Ville a même amélioré sensiblement l'épargne brute (de près de 10 M€ et à contenir le rythme du remboursement de la dette (cf. graphique ci-dessus).

En définitive, même si le poids du remboursement du capital de la dette a doublé entre 2008 et 2014 (passage de 15 M€ à 30 M€), l'épargne nette a pu être maintenue autour de 10 M€ correspondant à un niveau conforme à l'objectif que s'est fixé la Ville.

### c) l'incidence sur la solvabilité

Sur 2008-2014, la capacité de désendettement (cf. délai de désendettement sur le graphique ci-dessous) est demeurée chaque année inférieure à la durée de vie de la dette. Cela signifie que le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette en consacrant l'épargne brute dégagée est moins élevé que la durée effective de la dette.

Cette situation place la Ville de Lille en bonne situation en termes de solvabilité.



Cette situation financière saine conforte la stratégie de la Ville pour le mandat 2014-2020 après un précédent mandat exceptionnellement bâtisseur.

Le mandat 2008-2013 s'était caractérisé par un élan fort donné à l'investissement (90 M€ en moyenne par an). Comme cela a été annoncé, la stratégie financière pour le mandat actuel s'inscrit dans la continuité avec un mandat qui doit être celui de la consolidation, qui présentera un niveau d'investissement en décélération progressive au regard de l'effort déjà accompli, mais suffisamment ambitieux pour préserver le patrimoine municipal et les investissements de proximité dans les quartiers.

### **III. LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PROPOSEES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2016**

#### **A. La poursuite des efforts de gestion**

Dans ce contexte de croissance faible et d'effort continue des collectivités locales au redressement des comptes publics nationaux, le budget 2016 sera marqué par la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement, et ce autour des tendances suivantes :

- des recettes en fonctionnement qui, à ce stade du débat parlementaire sur le projet de loi de finances, seront en deçà de celles du BP 2015, hors produits exceptionnels ;

- une évolution des dépenses de fonctionnement qui sera maîtrisée et demeurera quasi stable autour de +0,5% en réduisant principalement les dépenses de gestion courante qui constituent les moyens directs d'intervention des services. Les dépenses de personnel seront contenues et progresseront au maximum de 1,9% de BP à BP, sous l'effet essentiellement de mesures réglementaires.

Afin de préserver l'autonomie financière de la Ville et les grands équilibres budgétaires, nous poursuivrons :

- les efforts de gestion (politique achat...) ;
- la recherche de recettes dynamiques (subventions ou cessions immobilières) ;
- tout en maintenant un niveau comparable de subventions versées aux associations.

Le budget 2016 s'appuiera par conséquent sur les grandes orientations stratégiques suivantes :

- L'autofinancement brut devra être stabilisé au niveau de 2015 et se situer autour de 39 millions d'euros.

- L'endettement restera maîtrisé : l'encours de dette hors revolving à fin 2016 ne devrait pas dépasser les 408 M€. Ce niveau d'endettement permettra à la Ville d'afficher une capacité de désendettement inférieure à 10 ans et de demeurer ainsi nettement en dessous de la limite maximale fixée à 15 ans par les analystes financiers.
- Un niveau d'investissement qui, tout en poursuivant la décélération, restera soutenu : en 2016, le niveau d'investissement restera ambitieux avec un objectif de réalisation à hauteur de 68 M€, permettant la poursuite des projets d'investissement engagés et l'entretien du patrimoine communal.
- Une stabilité des taux de fiscalité locale.

**Cette stratégie doit permettre de mettre en œuvre en 2016 les engagements pris** devant les Lillois, Hellemmois et Lommois pour ce nouveau mandat : une Ville attentive à chacun, agréable pour tous et tournée vers l'avenir.

**L'éducation reste la priorité.** Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en place à la rentrée scolaire 2014 en sont l'ossature. Elles sont organisées selon des parcours éducatifs pour la réussite de chaque enfant prévoyant l'accompagnement à l'entrée dans les savoirs de base, l'accès pour tous à des activités culturelles et artistiques, mais également à des activités sportives, de citoyenneté, de langues étrangères et des activités liées au développement durable.

Le Programme Educatif Global de la Ville de Lille fêtera ses 10 ans en 2016. Il intègre :

- l'accompagnement des enfants avant et après l'école avec les études surveillées et les accueils périscolaires ;
- l'accompagnement spécifique des enfants porteurs de handicap ;
- la poursuite de la qualification de la pause méridienne ;
- l'aide au développement dès le plus jeune âge avec la généralisation de « Parler bambin » dans les crèches et l'expérimentation de la méthode « Abecedarian ».

De nombreuses actions sont prévues autour de l'éducation artistique et culturelle. Permettre la réussite et l'épanouissement pour tous les enfants, c'est favoriser l'égalité des chances, c'est cultiver leur capacité à s'émouvoir et leur imaginaire, c'est les inviter à créer et s'exprimer en regardant et en analysant le monde qui les entoure. Les pratiques et apprentissages artistiques, les rencontres avec des artistes, les découvertes d'expositions et de spectacles, les restitutions des enseignements dans les lieux culturels lillois sont autant de voies pour devenir spectateur et acteur.

L'exposition Môm'Arts célébrera au printemps 2016 les 10 ans du PEG.

**La Ville de Lille porte également une attention particulière à la jeunesse.** Les actions proposées se répartissent selon trois axes :

- Renforcer l'insertion par l'emploi. A titre d'illustration, la Ville continuera à promouvoir les « circuits courts » qui permettent de connecter directement les jeunes en recherche d'emploi avec des chefs d'entreprises. Elle contribuera à améliorer les aides et dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes et de la lutte contre le décrochage scolaire.
- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes dans la République. La Ville entend soutenir toutes les formes de valorisation et d'engagements des jeunes, notamment au travers des services civiques accompagnés à l'échelle du territoire communal. Elle prévoit également de constituer un réseau social spécifique permettant la mise en relation entre les offres de bénévolat, les opportunités culturelles ou sportives et les jeunes Lillois.
- Renforcer les mobilités des jeunes.

**Le budget 2016 viendra consolider les politiques que nous voulons mener pour tous les habitants de notre ville, des plus jeunes aux plus âgés.**

**Pour les seniors**, la Ville poursuivra ses actions facilitant l'accès à une offre de loisirs sportifs et culturels grâce au Pass senior et pour lutter contre l'isolement et la précarité à travers des dispositifs du quotidien (portage de repas à domicile...).

**Pour les personnes en situation de précarité**, les communes de Lille, Lomme et Hellemmes s'appuient sur leurs

Centres Communaux d'Action Sociale pour accompagner celles et ceux qui sont en difficultés et contribuer à la réduction des inégalités sociales. Les financements extérieurs des dispositifs d'inclusion sociale et des moyens mobilisés pour les seniors (CLIC sénior, Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées) sont aujourd'hui fragilisés et accroissent la part subventionnée par les communes.

**De façon plus globale, la Politique de la Ville, dans ses différentes dimensions, contribue à réduire les inégalités sociales.** Ainsi, la métamorphose engagée des quartiers lillois relevant de la Politique de la Ville s'inscrit dans une démarche globale qui refuse le développement d'une ville à deux vitesses et qui intègre une approche multidimensionnelle – urbaine, sociale et économique. Dans un contexte de crise et où le tissu social se fragilise, la Ville de Lille met particulièrement l'accent sur les politiques de lien social en faveur à la fois des habitants qui rencontrent le plus de difficultés et des territoires les plus en souffrance afin d'éviter toute stigmatisation. La définition de nouveaux périmètres de géographie prioritaire issus de la loi de février 2014 est présentée dans le volet lillois-lommois-hellemmois du contrat de ville d'agglomération. Le projet construit, dans la continuité d'actions entreprises dans le cadre du précédent contrat de cohésion sociale, met les habitants au cœur de toutes les orientations portées par la Ville.

Le projet de cohésion urbaine et sociale se décline selon deux enjeux majeurs : d'une part, la ville intense et accessible qui passe par la mixité sociale et la diversification des fonctions et d'autre part, la ville inclusive dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie sur les secteurs définis. Pour cela, **six axes prioritaires ont été retenus pour soutenir les actions qui accroissent le lien social** :

- accompagner vers l'emploi, soutenir le développement d'activités et l'initiative économique ;
- favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels ;
- soutenir les parcours éducatifs ;
- accompagner les jeunes en difficultés ;
- assurer les conditions de vie paisibles ;
- assurer l'accès aux soins et favoriser la prévention des risques.

L'approche globale, qui se développe également par quartier, est importante dans un souci d'inclusion et de cohérence des politiques publiques menées sur tout le territoire de la ville.

**Le dialogue avec les habitants et les associations de proximité** sera également poursuivi et connaîtra en 2016 un nouveau cadre d'expression avec la première année de fonctionnement du nouveau conseil citoyen dans le cadre du contrat ville métropolitain adopté en janvier dernier. L'exercice d'une citoyenneté pleine et entière pour tous est en effet un enjeu déterminant pour maintenir la cohésion sociale et l'un des leviers de réussite du nouveau contrat de ville.

**L'art et la culture au cœur de la cité et de la vie des habitants favorisent également le renouvellement urbain et le lien social.** Que ce soit par le réseau dense de bibliothèques et d'équipements culturels d'excellence et de proximité accessibles dans tous les quartiers, par la présence d'œuvres d'art ou par le développement de projets participatifs, la Ville se donne la même exigence à porter la culture au plus près de chacun. Il s'agit de favoriser la rencontre entre les publics et les occasions de se rassembler pour mieux se connaître et mieux s'ouvrir aux émotions et au monde.

La Ville défend **le sport comme vecteur quotidien de citoyenneté, de cohésion, de lien social, d'épanouissement personnel, d'excellence et de rayonnement**, avec une dimension fondamentale de santé publique, de bien-être et de qualité de vie. A l'issue des Rendez-vous du Sport, ateliers participatifs initiés par la Municipalité entre mars et mai 2015, un nouveau projet du sport à Lille a été défini autour de objectifs suivants : développer un véritable parcours sportif de l'enfant, promouvoir les pratiques sportives pour la santé et le bien-être pour tous les publics, accompagner les clubs sportifs amateurs et de haut niveau, optimiser l'exploitation des infrastructures de la ville, moderniser, amplifier le rayonnement de Lille grâce au sport.



Dans une approche transversale, de nombreuses initiatives sont soutenues en faveur de **l'égalité femmes hommes**. Ainsi, dans la continuité des actions engagées en 2015, des actions spécifiques seront développées en 2016 pour faciliter l'accès des adolescentes et des jeunes femmes à la pratique sportive. Les actions de prévention et de sensibilisation des Lilloises-Lommoises-Hellemmoises à leur santé seront également poursuivies.

De même, **le développement durable** fédère de nombreuses actions en cohérence avec l'engagement fort de Lille, Lomme et Hellemmes en faveur de la lutte contre le changement climatique. Depuis plus de 10 ans, les trois communes prennent toute leur part dans cette lutte en faveur de la transition énergétique, en s'engageant dans tous ses domaines d'action (habitat, urbanisme, patrimoine, coopération décentralisée, espaces verts, éducation) et en portant les exigences et ambitions qui s'imposent face à l'urgence, en matière de mobilité et de développement urbain notamment. La Ville s'est notamment fixée l'objectif des « 3 x 20 » qui vise à atteindre, d'ici 2020, 20% de consommation d'énergie en moins, 20% de CO2 en moins, 20% d'énergies renouvelables en plus.

Le rapport joint en annexe montre la diversité des actions engagées.

## B. Prospective et investissements 2016

Le montant des engagements pluriannuels 2014-2020 devrait s'établir à 517 M€. Ces investissements seront répartis par politique publique en cohérence avec les priorités de ce nouveau mandat :

AXES THEMATIQUES DES INVESTISSEMENTS 2014-2020	MONTANT EN M€
URBANISME/LOGEMENT/CADRE DE VIE	290,7
POLITIQUES SOCIALES ET SPORTIVES	122,5
ECONOMIE ET CULTURE	15,8
RESSOURCES ET MOYENS	17,3
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>446,3</b>
HELLEMMES	31,4
LOMME	39,5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>517,2</b>

En matière d'investissements, l'année 2016 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel et dans le respect des grandes priorités : l'éducation, l'entretien et la mise en sécurité de notre patrimoine et la poursuite de la métamorphose des quartiers.

Parmi les opérations les plus emblématiques, sont programmées :

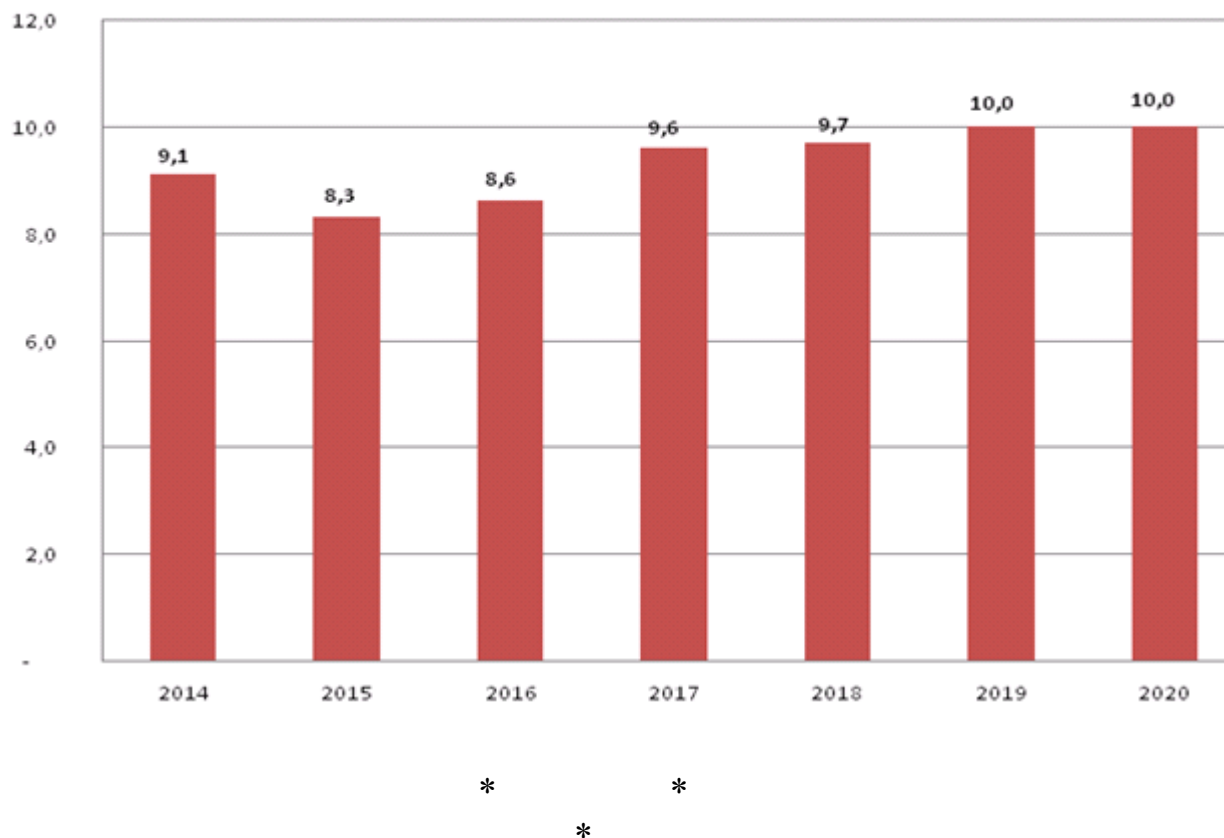
- la mise en production en année pleine de la nouvelle piscine de Lille Sud
- l'exploitation d'un nouvel équipement Porte de Valenciennes regroupant : une crèche, une auberge de jeunesse et la Maison de l'Economie sociale et solidaire ;
- l'ouverture de la cuisine centrale ;
- la salle de sports du lycée hôtelier ;
- l'ouverture à Lille sud de la nouvelle Ecole Wagner ;
- la poursuite des travaux du Champ de mars.

Enfin parce que la Ville de Lille est riche d'un patrimoine remarquable qui participe de son attractivité, nous devons le préserver et le valoriser. La mise en sécurité de notre patrimoine représente également une part importante du budget.

Pour soutenir ces investissements, la Ville poursuivra sa stratégie active et sécurisée de gestion de la dette. Afin de préserver une situation financière saine, la capacité de désendettement hors revolving de la Ville sera contenue autour de 10 ans, largement en deçà du seuil d'alerte qui est établi à 15 ans.

## Evolution prévisionnelle de la capacité de désendettement hors revolving 2014-2020

Capacité de désendettement en année 2014-2020



Les orientations budgétaires 2016 qui sont présentées dans ce document visent donc à préserver les grands équilibres financiers de la Ville de Lille et de ses communes associées, Lomme et Hellemmes afin de garantir la mise en œuvre des engagements pris devant les Lillois, Hellemmois et Lommois. Dans un contexte économique difficile, ces engagements sont fondés sur les valeurs de solidarité et de proximité au service des habitants. Au-delà de la poursuite de la métamorphose urbaine fortement initiée, il s'agit de contribuer à améliorer la qualité de vie des Lillois, Hellemmois et Lommois et d'offrir un service public de qualité répondant aux besoins de tous.

En poursuivant les efforts de gestion engagés et en prévoyant un niveau d'investissements à la fois ambitieux et raisonnable, ces orientations confirment les objectifs de la Ville : continuer à faire de l'éducation notre priorité, à développer des politiques sociales et à agir pour le rayonnement de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Budget

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-107381-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Dominique PICAULT





# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LILLE



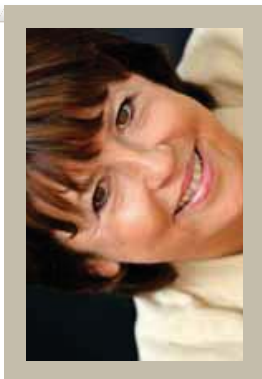
RAPPORT 2015



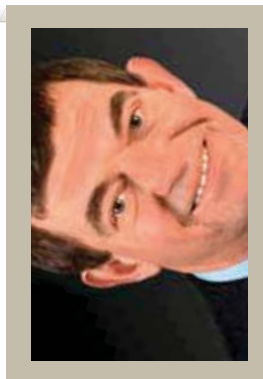
# SOMMAIRE

01	2015. UNE ANNÉE DÉCISIVE POUR LE CLIMAT .....	p. 5 / 7
02	SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET ALIMENTATION .....	p. 8 / 11
03	SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE .....	p. 12 / 15
04	HABITER ET VIVRE À LILLE .....	p. 16 / 19
05	PRODUIRE ET CONSOMMER .....	p. 20 / 23
06	CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	p. 24 / 27
07	NATURE À LILLE .....	p. 28 / 31
&	RÉSEAU PARTENARIAL .....	p. 32 / 33
?	GLOSSAIRE .....	p. 34 / 35

# ÉDITO



Alors que cette année 2015 est marquée par la COP21, ce rapport relatif aux enjeux du développement durable a une résonance particulière. L'enjeu est bien évidemment écologique : il y a urgence à agir et la transition énergétique s'impose. L'enjeu est également social car la facture énergétique pèse lourdement sur le budget des familles.



**Martine Aubry**  
Maire de Lille

**Bernard Charles**  
Adjoint délégué au développement durable et à l'agenda 21

Depuis plus de 10 ans, après la démarche d'agenda 21\* lancée en 2001 et depuis 2008 avec le Plan climat énergie territorial, la Ville de Lille prend ainsi toute sa part en matière de développement durable, en s'engageant, comme le montre ce rapport, sur tous les sujets où elle peut agir : habitat, urbanisme, patrimoine, espaces verts, éducation, alimentation...

Notre ambition globale pour construire la ville durable de demain et l'approche de proximité en faveur des Lillois vont de pair. Même si les pratiques collectives à l'échelle internationale progressent, c'est sur le terrain, de manière concrète, que les choses changent. Les villes, et Lille en particulier, sont en première ligne.

Ce rapport est un document réglementaire qui affiche le bilan 2014-2015 des actions municipales. Il confirme, une fois encore, que le développement durable est au cœur de nos politiques.

\* Se référer au glossaire pages 34-35  
NB : tous les indicateurs sont calculés sur l'année civile 2014 ou sur l'année scolaire 2014-2015, la présentation des projets prend en compte la période de janvier 2014 à octobre 2015.

# 2015, UNE ANNÉE DÉCISIVE POUR LE CLIMAT

## LA CONFÉRENCE PARIS CLIMAT

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France accueille et préside la 21<sup>ème</sup> conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques : conférence Paris Climat (COP21). Son enjeu est primordial : aboutir, pour la première fois, à un accord universel et contraignant de plus de 195 pays du monde, qui permettra d'atténuer efficacement et durablement le dérèglement climatique et d'accélérer la transition vers des sociétés et des économies sobres en carbone. [www.cop21.gouv.fr](http://www.cop21.gouv.fr)

## OBJECTIF : MAINTENIR LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE EN DEÇÀ DE 2°C

Pour cela, chaque pays présent à la COP21 doit proposer ses solutions pour maintenir le réchauffement de la planète en deçà de 2°C, seul préconisé par le *groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat* (GIEC). Ces engagements portent sur la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), responsables du dérèglement climatique et dont la majeure partie est liée aux activités humaines : industrialisation, transport, alimentation de masse, déchets... Ces engagements aboutiront à un accord qui entrera en vigueur en 2020.

## À NOTRE ÉCHELLE, EN QUOI SOMMES NOUS CONCERNÉS ?

Les perspectives du dérèglement climatique sont dramatiques, déplacements de millions de réfugiés, menaces sur la paix dans le monde, famines, sécheresse, disparition de pays insulaires, et plus proche de nous : santé publique, précarité... Déplacements, déchets, alimentation, consommation d'énergie... nos activités quotidiennes ont un impact sur le climat. La Ville et ses habitants ont

donc une réelle responsabilité et un pouvoir sur le climat. Agir sur le climat, c'est proposer une transition vers une société plus viable et plus solidaire où chacun a à y gagner. Ensemble, nous avons le pouvoir d'inverser le mouvement !

## À LILLE, LA VILLE S'ENGAGE

Consciente de cette urgence à agir, la ville de Lille est engagée depuis 2001 dans une démarche de développement durable avec le premier agenda 21 lillois. Des plans d'actions thématiques guident les actions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer un modèle de société où il fait mieux vivre.

La COP21 représente un moment exceptionnel pour présenter et valoriser les initiatives mises en place sur son territoire. Une plateforme contributive multi-acteurs dédiée aux solutions climat de tous les types d'acteurs a été mise en place. Elle est destinée à montrer au plus large public la diversité des initiatives existantes à travers le monde pour lutter contre le dérèglement climatique et ses impacts. La ville de Lille a ainsi publié quelques unes de ses solutions. [www.solutionscop21.org](http://www.solutionscop21.org)

## > En matière d'habitat

La ville de Lille s'engage à construire une ville durable, abordable et attractive pour les familles, afin de donner l'envie et les moyens de vivre et de travailler en ville et ainsi de limiter les déplacements domicile-travail.

La démarche d'habitat durable est intégrée à toute la politique de l'habitat, construction neuve comme rénovation. Et depuis 2013, la maison de l'habitat durable est à la fois un bâtiment exemplaire (réhabilitation réussie en haute qualité environnementale et basse consommation), un guichet unique et un lieu d'animations sur la rénovation durable. En 2014,

12 600 visites et contacts, 2 800 situations ont été accompagnées pour Lille et la Métropole lilloise. Les dossiers qui ont abouti atteignent tous une performance moyenne de 49 % d'économies d'énergie. En savoir plus, voir page 19

### > En matière d'urbanisme

La Ville s'engage à reconquérir les friches pour rendre la ville dense, attractive et accessible et limiter l'étalement urbain.

Un cadre stratégique éco-quartiers a été élaboré. Il systématisé la prise en compte du développement durable dans toutes les opérations d'urbanisme. Des démarches de modélisation de la qualité de l'air et des phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets Eurallie 3000 et Saint-Sauveur sont entreprises ainsi que des démarches de planification énergétique. Ces dernières permettent de concevoir des stratégies d'approvisionnement en énergie à l'échelle des nouveaux quartiers et de leurs abords. En savoir plus, voir page 18

### > En matière de patrimoine municipal

Lille s'engage à suivre et à réduire les consommations d'énergie et d'eau de l'ensemble de son patrimoine bâti et de son réseau d'éclairage. Elle adhère au plan d'action Citergie (2014/2017) et a réalisé un plan Lumière (Lille, Lomme, Hellemmes) qui intègre l'amélioration de la qualité de vie, les économies d'énergie, la conciliation des usages, le respect de la biodiversité, le développement du tissu économique local et la solidarité internationale. Entre 2004 et 2013, l'éclairage public a ainsi réduit 42 % d'économies et son efficacité est garantie d'origine renouvelable à 100 %. En savoir plus, voir page 14

### > En matière de coopération décentralisée

La Ville s'engage aux côtés de ses villes jumelées à les accompagner dans leurs projets de développement durable.

Le programme d'adaptation au changement climatique pour la ville de Saint-Louis du Sénégal est ambitieux et comprend la réhabilitation de l'éclairage public, la diffusion du biogaz (énergie produite à partir de la décomposition de déchets organiques).

Le plan d'action 2015-2017 de la ville de Napouse vise à élaborer un plan stratégique de développement urbain durable, de mobilité et de gestion des espaces publics. Il est également rédigé en coopération avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Nord, l'Université Lille 1 et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Lille s'engage également à compenser les émissions de gaz à effet de serre de ses agents, des associations et des entreprises de la région en contribuant au fonds solidarité climat de la Fondation de Lille. L'argent récolté finance des projets de solidarité dans les zones de coopération prioritaires.

En savoir plus, voir page 15

### > En matière de nature et biodiversité

La municipalité s'engage à connaître, à préserver et à développer la biodiversité urbaine tout en assurant le lien homme-nature. La gestion écologique des parcs et jardins favorise la diversité de la flore et de la faune locales. Le personnel municipal tend à bannir l'utilisation des produits nocifs (comme les pesticides) sur l'ensemble de ces espaces naturels. Le plan apiculture permet de développer des lieux d'accueil pour les abeilles et les apiculteurs. Le 1<sup>er</sup> rucher école municipal a été créé en 2009 pour former les Lillois apiculteurs amateurs à la conduite d'un rucher. En 2014, la Ville accueille 60 ruches sur des terrains municipaux et soutient des associations qui œuvrent dans ce sens.

Des espaces de sensibilisation et de pratique de la nature se développent sur le territoire de la ville : ferme pédagogique, jardin des Plantes, verger conservatoire, parc zoologique, école de la forêt... Chacun accueille toute l'année des animations pour les petits et grands.

En savoir plus, voir page 31

### > En matière de mobilité

La Ville s'engage à favoriser les déplacements doux et les transports en commun sur son territoire dans le cadre du Plan de déplacements urbains de la Métropole Européenne de Lille. Les Lillois, petits et grands, et les agents municipaux sont sensibilisés à l'éco-mobilité. Dans le cadre de l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère, la Ville a interpellé l'Etat sur la diminution de la vitesse autorisée sur les axes A25 et A1 pour atteindre 70 km/h. Un outil de suivi de consommations d'énergie de l'ensemble du parc de véhicules municipal a permis une baisse de carburant utilisé. Les agents ont été formés à l'éco conduite et incités à utiliser les transports en commun (remboursement à hauteur de 70 % de l'abonnement de transport). Un pool de véhicules (mise en commun de véhicules) a été mis en place au sein de la mairie pour faciliter les déplacements des agents.

En savoir plus, voir page 14 et 18

### > En matière d'éducation

Énergie, nature, mobilité, alimentation... La Ville s'engage à sensibiliser et mobiliser tous les publics à chaque âge. Ainsi, Défi piscines, Défi sport et crèches ont permis de sensibiliser les agents municipaux, les scolaires et les usagers des équipements, à la nécessité de réduire les consommations d'énergie.

Chaque année, la semaine européenne du développement durable propose des actions de sensibilisation auprès du grand public (petits et grands). Toute l'année, la Ville soutient de nombreuses associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation au développement durable (notamment lors des nouvelles activités périscolaires ou lors d'ateliers métiers en partenariat avec les bailleurs sociaux).

En savoir plus, voir page 26

### > En matière d'alimentation

La Ville s'engage à promouvoir et à rendre accessible à tous, les produits bio, de proximité et de saison. Depuis 2006, les biocobas solidaires remportent un succès que la Ville souhaite étendre. La Ville a mis à disposition des habitants des parcelles de jardins qui sont ensuite cultivées individuellement ou collectivement. Depuis 2014, le jardin des Cultures fédère les habitants du quartier de Lille-Sud autour d'activités de pratique du jardinage et de moments festifs, avec une forte implication des associations locales. Et en 2015, les premières parcelles de ferme urbaine ont vu le jour à la gare Saint-Sauveur.

La Ville a soutenu l'installation de nouveaux marchés de plein air afin que chaque quartier puisse bénéficier de produits frais et locaux : en 2014 aux Bois-Blancs et en 2015 à Fives et à Lille-Sud.

En savoir plus, voir page 11

### > En matière de culture

La Ville s'engage avec son agenda 21 de la culture à maintenir la diversité culturelle en encourageant toutes les formes de culture, à favoriser l'accès à la culture (politique tarifaire, médiation culturelle) et rendre accessible à tous les habitants l'offre culturelle lilloise, à améliorer la qualité de l'offre éducative, à valoriser l'expression artistique et à appliquer les principes des éco-événements aux événements culturels. Ainsi, les Bals à Fives sont organisés selon cette charte.

Et la saison culturelle Renaissance de Lille3000 (septembre 2015 à janvier 2016) traduit de manière artistique et accessible au grand public des exemples de villes affaiblies économiquement qui ont su se reconstruire (Detroit, Eindhoven, Rio et Phnom Penh...).

En savoir plus, voir page 25



# SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET ALIMENTATION

La santé environnementale est un domaine récent qui s'attache à montrer les liens entre notre santé et notre cadre de vie. Le bruit, l'alimentation, la qualité de l'air, de l'eau et des sols... sont autant de facteurs qui influent sur notre santé psychique et physique.

Consciente de ces enjeux et de son rôle dans ce

domaine, la ville de Lille conduit des actions spécifiques. Par exemple, la mise en place d'un plan d'action alimentation-santé visant à améliorer l'état de santé et la qualité de vie des citoyens en encourageant un mode d'alimentation équilibré et responsable, pour tous et à tous les âges de la vie.



Atelier alimentation lors de la semaine du développement durable 2015.

## PART DE PRODUITS BIOLOGIQUES



### RESTAURANTS SCOLAIRES

2011	13 %	2011	20 %
2012	13 %	2012	45 %
2013	13 %	2013	45 %
2014	13 %	2014	45 %

STABLE ENTRE 2011  
ET 2014

SOIT + 25% ENTRE  
2011 ET 2014

## UN AIR PLUS SAIN POUR NOS ENFANTS

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants est obligatoire (décret du 2 décembre 2011). Anticipant la réglementation, la Ville a lancé dès 2009 un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur à destination des crèches : 23 crèches ont déjà fait l'objet de mesures de qualité d'air (CO2, NO2, COV, aldéhydes) en 2014-2015.

Sur le même modèle, le projet SCOL-AIR, inclus dans le Contrat local de santé de la Ville, en partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), a permis de mener dès 2014 des campagnes de mesures de qualité de l'air dans 10 écoles soit 43 salles investiguées et 2080 enfants concernés.

Cette connaissance précise de la qualité de l'air permet de développer des actions de prévention et d'amélioration. Quelques exemples menés en 2014 :

- formation d'une cinquantaine d'agents aux bonnes pratiques pour un « bon air à l'école » (26 ATSEW/agents d'entretien et 27 agents des services techniques),
- formation de 23 animateurs du périscolaire à l'animation sur le thème de la qualité de l'air intérieur, réalisation d'ateliers sur le thème de la qualité de l'air intérieur sur le temps périscolaire dans 9 écoles, avec 2 journées de restitution.

## PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

Les grands projets d'aménagement du territoire ont des conséquences sur la santé et le bien-être global des habitants et des usagers. Consciente de cela, la Ville a renforcé l'accompagnement des projets d'aménagement urbain autour de la santé environnementale :

- Eurallie 3000 : identification des émissions de bruit et de la qualité de l'air (via modélisation 3D = cartographie fine), ainsi que des îlots de Chaleur Urbains (ICU) pour formuler des recommandations d'aménagement tenant compte des résultats de la cartographie.
- Saint-Sauveur : mise en place d'une démarche d'Évaluation d'Impact Santé (EIS) pour améliorer le confort et la santé des futurs habitants et usagers du quartier, accompagnement de la maîtrise d'œuvre sur les thématiques impactant la santé (mobilité, qualité de l'air, qualité des sols, végétalisation, espaces de rencontre...) et formulation de recommandations.

Cette action qui s'inscrit dans un des axes prioritaires du Plan Régional Santé Environnement 2\* (PRSE2 2011-2014) bénéficie d'un soutien financier de l'ARS.

Début 2015, les agents municipaux des directions Urbanisme, Parcs et Jardins, Cadre de vie... ont été sensibilisés à la santé environnementale via des journées de sensibilisation par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA). Le bilan de ces journées est positif et incite à reconduire l'action ultérieurement.

## INTRODUCTION DE PRODUITS BIO ET LOCAUX

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années pour une alimentation durable et de qualité dans son offre de restauration collective, avec notamment davantage de produits biologiques, de proximité et de saison : fruits et légumes, céréales et féculents. En 2014, la part des produits bio présents dans les repas des crèches est restée stable, elle a progressé de 5 % dans les écoles en 2015. Des actions sont menées pour lutter contre le gaspillage alimentaire : quantités adaptées, proposition d'une journée sans viande chaque semaine...

\* Se référer au glossaire pages 34-35

## PLAN ALIMENTATION, ENFANCE, FAMILLES ET MODES DE VIE

Ce plan a pour but d'amener les Lillois à adopter des habitudes alimentaires équilibrées, d'encourager la pratique d'activités physiques et également à choisir des modes de consommation responsables. Un appel à projets, mis en place depuis 2009 par la direction de la Santé, permet de financer des actions de sensibilisation et d'éducation à la santé, autour de l'alimentation, de l'activité physique et de la consommation. Il permet également d'aider des personnes en difficulté. Au total, près de **3 000 personnes** dont plus de **500 jeunes** sont ainsi sensibilisés.

En 2014, **16 projets** ont été financés, parmi lesquels :

- **Je mange sainement et je préserve mon environnement des AIOnc** (Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés) : animations jardinage et ateliers cuisine (950 participants) ;
- **Fruits fantaisies et super légumes de la compagnie Bahayaga** : animations dans les écoles sur la découverte des différents goûts, sensibilisation à la préservation de la terre et au développement durable à travers des ateliers de récupération pour la fabrication de marionnettes (entre 90 et 120 enfants) ;
- **4 saisons presque parfaites du foyer de jeunes travailleurs Béthanie** : ateliers cuisine avec des produits locaux de saison (50-60 jeunes).

## GRANDS ÉVÉNEMENTS DE SENSIBILISATION À LA SANTÉ

- **Journées Thématiques Santé (JTS)** La 9<sup>ème</sup> édition des JTS s'est tenue à Lille-Moulins et à Wazemmes du 12 au 28 mai 2014, autour des thèmes santé/air, cuisine bio, parcours santé, bien-être... Cet événement est piloté par la Ville de Lille et le groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille. 1 834 personnes ont participé aux différentes activités proposées, dont **1 419 enfants et une centaine de parents**. En 2015, ces journées ont été ouvertes au quartier de Lille-Sud et de nombreuses activités ont été programmées au GRAND SUD.

- **Festif santé** En avril 2014, ont eu lieu les Festif santé à Fives. Cet événement piloté par le centre social Mosaïque et financé par la Ville de Lille, est principalement axé autour des thématiques alimentation, activité physique et consommation responsable. **433 personnes** ont participé aux différentes activités proposées. La soirée de clôture a rassemblé 150 habitants autour d'une auberge espagnole.

## RÉSEAU ASTHME ET ALLERGIE

Créé en 2011, ce réseau permet de renforcer la coordination entre les professionnels de santé et les inspecteurs d'hygiène de la Ville, afin de mieux identifier les personnes asthmatiques, diffuser l'information via des fiches de signalement, améliorer la prévention et l'accompagnement global de ces personnes. Des temps d'information ont été organisés pour les professionnels et le grand public : conférences *Comment agir dans mon logement pour améliorer ma santé, Asthme et allergies : une journée pour s'informer...* ont permis de sensibiliser **234 personnes** en 2014.

# SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

À travers son Plan Climat Énergie Territorial (PCE)\* adopté en 2013, la Ville mène une politique de réduction des consommations énergétiques, réduction des gaz à effet de serre et promotion des énergies renouvelables. Depuis 2014, Lille est labellisée Ville de l'énergie grâce à son plan d'actions Cit'ergie (2014-2017), véritable outil de pilotage pour sa politique énergétique. Par ailleurs, la Ville s'inscrit dans de nombreux réseaux : adhésion aux réseaux Amorce, CLER (réseau pour la transition énergétique) et Energy-cities.

À noter : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence en matière de suivi des réseaux d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) relève de la Métropole Européenne de Lille.

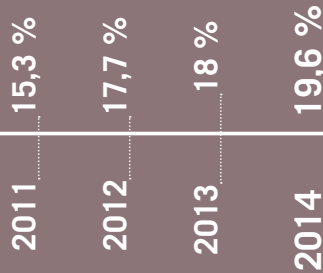
## SUIVI DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU PATRIMOINE

La Ville mène des travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Les économies générées lors des travaux réalisés permettent à la Ville de récupérer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)\*. La Ville a organisé une formation des agents concernés par ces travaux visant à une récupération systématique des CEE. Un agent a été identifié pour assurer la coordination et le suivi. La Ville met en place un système de mesure pour connaître et pouvoir agir sur ses consommations d'énergie. Le bilan énergie réalise le suivi annuel des 330 bâtiments. La consommation globale d'énergie a diminué de 14,2 % entre 2004 et 2014.



Le public a été invité à pédaler pour produire l'énergie nécessaire de ce concert de la gare St Sauveur.

PART D'AGENTS MUNICIPAUX DE  
LILLE ET HELLEMES UTILISANT  
LES TRANSPORTS COLLECTIFS



POUR LEUR TRAJET  
DOMICILE / TRAVAIL

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS  
LE PATRIMOINE MUNICIPAL



ENTRE  
2004 > 2014  
**-14,2 %**

SUPERFICIE DE PANNEAUX  
SOLAIRES SUR  
LES TOITS LILLOIS



ENTRE  
2005 > 2014  
**+41,88 %**  
DE PANNEAUX SOLAIRES SUR  
LES TOITS DE LILLE

SOIT 7 839,28 M<sup>2</sup>

(l'équivalent d'un terrain de football)

**DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La ville de Lille poursuit le développement des énergies renouvelables sur ses bâtiments municipaux : 680 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés en 2014 sur le toit de la Halle de glisse à Lille-Sud.

**FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX SUR L'ÉNERGIE**

En 2014, plusieurs services de la Ville (Urbanisme, Maîtrise d'ouvrage Conduite d'opérations, Maintenance des bâtiments, Habitat, Développement durable) ont participé à des journées de formation sur la conception et la gestion de Bâtiments Basse Consommation (BBC)\* sur la rénovation très basse énergie des bâtiments, sur la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012)\* et sur la qualité de l'air intérieur. Cette démarche leur permet d'être plus efficace au quotidien.

**MOBILITÉ PLUS DOUCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX**

La Ville soutient la pratique des modes de transports doux (actifs, partagés ou alternatifs) : participation financière aux abonnements de transports collectifs et de VLille, accès à une flotte de vélos et au service de voitures partagées de la société coopérative Lilas Autopartage pour les déplacements professionnels. Cela a notamment permis de diminuer la consommation de carburant (et donc la pollution urbaine) pour les déplacements professionnels de 22 % entre 2010 et 2014 et sur la même période, le nombre de véhicules légers et utilitaires (VL, VLU) a diminué de 5 %. Le nombre de kilomètres parcourus a, quant à lui, baissé de 14 %.

**NOUVEAU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2013-2019) : PREMIERS RÉSULTATS**

L'objectif prévu de réduire de 5,5 % la consommation électrique sur la première année d'exécution du marché a été atteint au moyen de 4 types d'actions :

- optimisation du nombre d'heures de fonctionnement de l'éclairage public,
  - mise en place d'horloges sur l'ensemble des mises en lumière (extinction à minuit au plus tard),
  - installation de 136 appareils permettant une programmation très fine (gradation de l'éclairage de 0h à 6h),
  - achat d'électricité 100 % garantie d'origine renouvelable pour l'éclairage public.
- L'installation de la télésurveillance dans les armoires d'éclairage public, réalisée entre janvier 2014 et avril 2015, permettra dès 2015 de suivre de près les consommations électriques, mais aussi de détecter les défauts au niveau des armoires pour des interventions plus efficaces. L'installation fin 2014 de 680 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Halle de glisse permet une production de 91 MWh annuels supplémentaires d'énergie renouvelable pour l'éclairage du bâtiment.

**MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC**

La Ville introduit progressivement des clauses énergie-climat dans ses marchés publics. De même, la dématérialisation en cours des courriers et des demandes de paiement avec le Trésor public permet des économies significatives de papier.

\* Se référer au glossaire pages 34-35

**LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE\***

Parmi les nombreux domaines d'intervention, la lutte contre la précarité énergétique\* est aujourd'hui une priorité partagée :

- 68 % du parc de logements privés de la région est énérgivore car il relève de la classe E, F et G (contre 57 % en France) ;
- dans le Nord, en 2013, 215 000 ménages étaient en situation de précarité énergétique soit 20 % de l'ensemble des ménages (15 % en France) et 26 % des habitants de Lille-Hellemmes-Lomme seraient en précarité énergétique. Le parc privé représenterait 90 % des situations de précarité à Lille, soit 26 455 ménages dont 80 % ont des revenus inférieurs à une fois et demie le RSA et dont 70 % sont des locataires du parc privé.

Le CCAS\* de Lille, la ville de Lille et EDF ont signé le 19 mars 2015 les nouvelles conventions de partenariat ayant pour objectif de lutter contre la précarité énergétique.

Plusieurs associations, soutenues financièrement par la Ville de Lille, œuvrent ensemble au quotidien pour lutter contre la précarité énergétique :

- l'association Point Service aux Particuliers et aux Entreprises (PSPE) poursuit son action Défi Énergie, en accompagnant tous les ans 100 familles en précarité énergétique\* pendant 6 mois : entretiens à domicile, explication du fonctionnement des équipements du logement (compteur eau, électricité et gaz, chaudière, thermostat...), formation aux comportements économes ;
- l'Institut Lillois de l'Éducation Permanente (ILEP) accompagne annuellement 300 personnes en précarité socio-économique aux enjeux de l'énergie : exposition, ateliers sur les éco-gestes et pour comprendre sa facture...

**BIOGAZ\* À SAINT-LOUIS DU SÉNÉGAL : UNE COOPÉRATION DURABLE**

Dans le cadre de la stratégie de développement durable du Sénégal et des programmes de coopération entre les villes jumelées de Saint-Louis du Sénégal et de Lille, la diffusion du procédé de biogaz est expérimentée à Saint-Louis du Sénégal. La ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille et l'association Le partenariat assurent un soutien aussi bien financier, technique que dans la gouvernance du projet. Ce projet touche 200 ménages, 10 maçons issus d'entreprises BTP locales, 1000 personnes, 600 élèves et un établissement scolaire sensibilisés à la technologie biogaz.

**DÉVELOPPEMENT DU DÉFI FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE**

La Ville de Lille a soutenu financièrement la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) pour lancer ce projet sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes en 2014. 127 foyers répartis en 12 équipes, ont répondu au défi avec l'objectif d'économiser le plus possible sur leurs consommations d'énergie et d'eau à la maison (chauffage, eau chaude, équipement domestique) en agissant sur leurs comportements.

**Objectif atteint : 12 % d'économies en moyenne** par rapport à l'année précédente, 130 000 kWh économisés et 24 tonnes de CO2 évitées.

Ce défi est marqué par des temps forts collectifs de lancement, de bilan à mi-parcours et de clôture au printemps 2015, ainsi que par la mise en place d'ateliers pratiques, la diffusion d'une newsletter... Fort de ce succès, une 2<sup>ème</sup> édition est prévue sur Lille et étendue à 12 autres communes de la métropole lilloise, en partenariat avec la MEL.

## HABITER ET VIVRE À LILLE

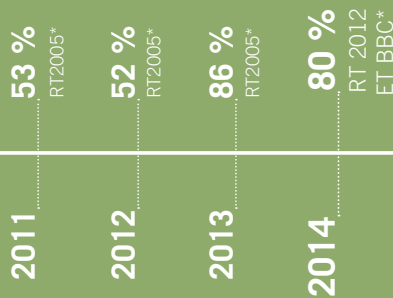
NOMBRE DE PRIMES HABITAT DURABLE ATTRIBUÉES



ENTRE  
2011 > 2014  
**+ 12,8 %**

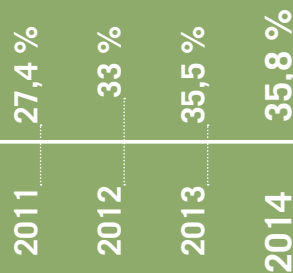
SOIT 242 PRIMES EN 2014

PART DE LOGEMENTS NEUFS DONT LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE VA AU-DELÀ DES EXIGENCES NATIONALES\*

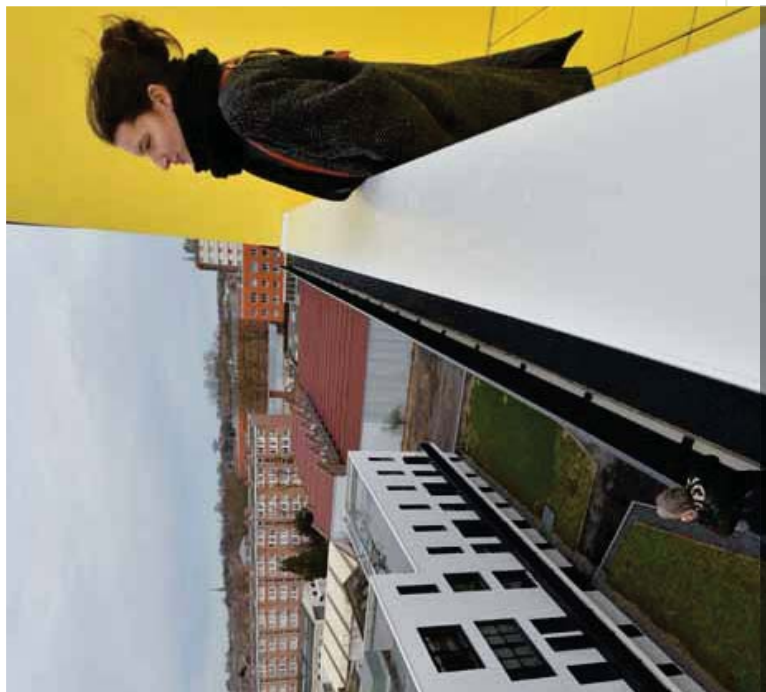


SUR LE POURCENTAGE 2014 :  
71,2 % SONT LABELLISÉS BBC  
ET 8,8 % SONT LABELLISÉS RT 2012

PART D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES VOIRIES MÉTROPOLITAINES



Rénovation de logements anciens privés ou sociaux, livraison de logements neufs, accession aidée à la propriété, primes aux particuliers pour l'amélioration écologique des logements... l'accès à un logement durable pour tous est une des grandes priorités du mandat municipal, en atteste la création de la "Mairies" qui guide désormais l'ensemble des projets d'aménagement du territoire lillois. Le quartier des Rives de la Haute-Deûle, lauréat du label national Ecoquartier en septembre 2013, illustre ces préoccupations.



La résidence Jeanne Leclerc à Fives, un nouveau mode d'habiter.



MÉTAMORPHOSE DE LA VILLE

Lille poursuit sa rénovation urbaine, en 2014-2015 avec notamment :

- Bois-Blancs : livraison de la place de la Gare d'eau dans l'éco-quartier des Rives de la Haute-Dedde, une expérience réussie de mutualisation du stationnement pour les bureaux, grâce au premier parking silo collectif livré ;
- Saint-Sauveur : lancement d'un projet de recherche avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) et la Métropole Européenne de Lille pour la modélisation énergétique pour préfigurer la mise en place de réseaux intelligents ;
- Projets d'aménagement Fives Cail, Saint-Sauveur, Euraille... : optimisation de l'approvisionnement énergétique en favorisant les ressources locales (raccordement au réseau de chaleur existant, géothermie, chaufferie collective à l'échelle d'un îlot... ) ;
- Lille-Moulins : création d'un jardin partagé à destination des habitants des résidences Belfort : le jardin Herriot, 1 100 m<sup>2</sup> gérés par la maison de quartier ;
- Porte de Valenciennes : réalisation d'études préliminaires pour réduire les besoins énergétiques et optimiser le potentiel en énergies renouvelables des projets d'aménagement (ex : conception bioclimatique des îlots de la Porte de Valenciennes), réalisation de l'équipement multifonctions regroupant le Centre d'Innovation Socio-Economique, une crèche, et la nouvelle auberge de jeunesse ;
- Fives : intensification de la reconquête des friches (cité Lys, Boris Van...) et de la requalification des îlots anciens dégradés ;
- Lille-Sud : inauguration du jardin des Cultures en octobre 2014, un nouvel espace public participatif de 8 750 m<sup>2</sup> dédié à la pratique du jardinage qui comprend 24 parcelles de jardins familiaux, un jardin d'insertion, une parcelle de jardinage collectif au sein d'un verger et d'une promenade publique.

CONCEPTION DE LOGEMENTS POUR HABITER DURABLEMENT

Depuis 2008, la ville de Lille a accompagné la construction de 3 305 logements durables et abordables. Un effort important de rénovation durable du parc de logements existants sociaux et privés a également été réalisé. Entre 2008 et 2014, plus d'un millier de logements sociaux ont été rénovés en Bâtiment Basse Consommation (BBC)\*, et près de 1 000 logements du parc privé ont été rénovés chaque année. Au total, 1 644 logements ont été livrés en 2014 dans le cadre de 40 opérations de construction de 10 logements et plus, dont 1 171 logements (24 opérations) en BBC et 145 logements (7 opérations) en RT 2012 (Règlementation Thermique 2012)\*.

PLAN VÉLO LILLOIS ET LA MOBILITÉ DOUCE

L'augmentation de la pratique du vélo fait partie des enjeux du Plan de déplacements urbains avec l'objectif de multiplier par 5 la part du vélo dans la métropole pour atteindre 10 % en 2020, contre 2 % en 2006. Aujourd'hui, c'est plus de 1 000 **abonnements** en cours pour le vélo en location longue durée et plus de 4 500 **arceaux vélos** installés sur le domaine public du territoire métropolitain.

\* Se référer au glossaire pages 34-35

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

Ce guichet unique d'information et de sensibilisation des porteurs de projets sur l'habitat et la rénovation durable a trouvé son public et rencontre un vif succès. En 2014, **802 Lillois** ont été accompagnés techniquement et financièrement dans leur projet de travaux, dont 35 % via les permanences de l'Espace Info Énergie (EIE) et 11 % via des visites à domicile de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement). Les dossiers aboutis permettent d'atteindre en moyenne **49 % d'économies d'énergie**, témoignant d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) Habité mieux performant.

**52 ateliers pratiques** liés à l'habitat ont été organisés (environ 600 participants) sur de nombreux thèmes : les éco-gestes, la qualité de l'air, comprendre sa facture, le bricolage, l'architecture, les économies d'énergie, la gestion des déchets ou l'habitat participatif. Des visites guidées sont proposées régulièrement par les EIE. La Maison de l'habitat durable a pour objectif à terme d'amplifier les temps de formation et sensibilisation des habitants à l'éco-bricolage, et de développer l'accompagnement des copropriétés.

PRIMES POUR UN HABITAT DURABLE

La Maison de l'habitat durable accompagne également les projets d'habitat durable des Lillois par l'attribution de 8 primes : sortie d'insalubrité, amélioration de l'habitat, rénovation durable, ravalement de façades, végétalisation des façades et toitures, panneaux photovoltaïque et thermique, récupération d'eau de pluie. Ces aides financières ont été conditionnées à l'atteinte d'une performance énergétique supérieure aux normes existantes et au respect d'un référentiel portant sur l'énergie dans le logement, mais aussi sur la santé, le confort, la promotion des mobilités douces, et depuis 2012 sur la qualité de l'air et les éco matériaux.

En 2014, le dispositif d'aide a été ouvert aux copropriétés (120 logements au parc St Maurice, 37 logements BBC\*, rénovation à Vauban-Esquermes). Une neuvième prime d'auto-réhabilitation pour l'achat de matériau d'isolation a d'ailleurs été créée en 2015.

MIXITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE DANS L'HABITAT

Plusieurs projets innovants visant à favoriser le mieux vivre ensemble et la participation des habitants sont en cours de montage ou de réalisation :

- **lancement d'un projet de rénoTEAM\*** en copropriété en 2015 : démarche collective et participative avec des propriétaires souhaitant rénover leur logement ;
- **habitat participatif** : depuis 2011, 7 projets ont été retenus dans le cadre d'appels à projet proposant l'achat par des groupes d'habitants de terrains dans plusieurs quartiers Lillois pour réaliser un projet de construction d'habitat participatif neuf (ensemble de logements individuels avec services et espaces partagés). Les travaux démarrent prochainement pour les 2 premières équipes aux Bois-Blancs. Un nouveau projet d'habitat participatif en locatif social a été lancé en 2015 avec le bailleur Vioglia à Lille-Sud.

# PRODUIRE ET CONSOMMER

En réponse à l'exploitation croissante et parfois excessive des ressources naturelles, de nouvelles façons de produire et de consommer émergent. Certaines privilégient le partage, l'échange, la collaboration, le réemploi et le recyclage. Désormais, nos habitudes de consommation sont de plus en plus guidées par la prise en compte du cycle de vie des produits dans son ensemble, de l'origine à la fin de vie.

La ville de Lille favorise ces modes de production et de consommation novateurs, à la fois à travers ses propres pratiques, notamment par la mise en place d'une stratégie d'achats responsables pour ses marchés publics mais aussi en soutenant, les initiatives des acteurs du territoire dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, et en sensibilisant les habitants.



Première ferme urbaine à Lille, à la gare St Sauveur.

ACHATS PUBLICS  
RESPONSABLES

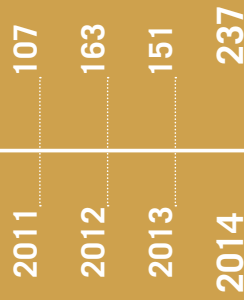


EN 2014

**33 %**

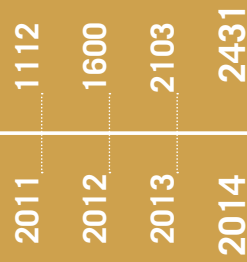
DES MARCHÉS PUBLICS  
INTÈGENT DES CLAUSES DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOMBRE DE PERSONNES EN  
INSERTION DANS LE CADRE DE  
21 MARCHÉS PUBLICS DE LA  
VILLE DE LILLE



SOIT + 54,8 %  
DE 2011 À 2014

NOMBRE DE SAPINS DE NOËL  
RECYCLÉS



SOIT + 54,3 %  
DE 2011 À 2014

## ACHATS PUBLICS EXEMPLAIRES

L'achat public représente une part importante du PIB français et constitue un levier majeur pour les changements de pratiques. Ainsi, les collectivités ont une réelle responsabilité. C'est la raison pour laquelle la ville de Lille s'est progressivement engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'achat durable :

- intégration de clauses d'insertion et de performance environnementale\* dans tous les marchés éligibles. Certains marchés ayant pour objet principal l'insertion ont également été conclus avec succès en lien avec la Maison de l'emploi ;
- **33 % des marchés** notifiés par la Ville en 2014 (auxquels s'ajoutent les marchés déjà en cours) comportent des clauses en lien avec l'amélioration de la santé, la mise en valeur de l'environnement, le progrès social et le développement économique.

Par exemple, le **marché de nettoyage des écoles** intègre des produits respectueux de l'environnement et sains ; leur mise en œuvre étant assurée par du personnel en insertion à raison de 35 000 h/an. Le développement en 2014 des marchés liés à la propreté (espaces verts, bâtiments, voirie) permet une augmentation importante de notre indicateur Insertion.

## AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La Ville entretient de nombreux partenariats avec les acteurs issus de l'économie sociale et solidaire\* pour le recyclage de ses déchets, par exemple en 2015 : GECCO pour les huiles de friture et le marc de café, TAC pour les cartouches d'encre. Concernant le papier, une politique de réduction du grammage (feuille plus fine) permet de consommer moins. Son recyclage, quant à lui, est confié à CDI Recyclage. Enfin, la sensibilisation des agents se poursuit avec le déploiement de poubelles spécifiques, flacottage (destinées à collecter les bouteilles d'eau, canettes en aluminium ou briques en carton) dans l'hôtel de Ville. La chaîne de collecte du bureau au conteneur sur le trottoir est revue avec une sensibilisation des équipes d'agents d'entretien.

## BRADERIE DE LILLE PROPRE. C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Le service Propreté en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille a mis en place le tri sélectif à l'occasion de la grande braderie. Ainsi, 1 500 poubelles pour les bouteilles plastiques et canettes aluminium complètent les **3 000 poubelles** tout-venant. Au total, **585 tonnes de déchets** ont été collectés et retirés sur place puis 620 kg ont pu être recyclés avec l'aide des associations. *Chaque canette compte et Les connexions.*

## CAMPAGNE LA PROPRETÉ, C'EST NOUS. C'EST VOUS

Au printemps 2015, **90 enfants Lillois** de 6 à 12 ans ont réalisé une grande campagne de sensibilisation autour de la propreté publique et de la valorisation des déchets. Deux ateliers pédagogiques et artistiques ont été proposés aux enfants du Conseil municipal des enfants et de l'accueil de loisirs Quinet Rollin à Wazemmes. À partir de photos des déchets les plus fréquemment rencontrés dans les rues, les enfants les ont transformés en monstres pollués ; balais et poubelles sont devenus quant à eux, les super héros de la propreté. Les réalisations des enfants ont permis de monter une vaste campagne de communication avec 12 affiches diffusées pendant 3 semaines à Lille.

\* Se référer au glossaire pages 34-35

## BIOCABAS ACCESSIBLES À TOUS

Projet, co-financé par la Ville et le Conseil départemental, porté par l'association Gabnor (Groupement des producteurs Bio en Nord-Pas-de-Calais). Il permet à des personnes rencontrant des difficultés de bénéficier d'un panier bio à prix réduit et de participer à des ateliers cuisine. En 2014, 9 structures se sont investies dans ce projet en accompagnant les habitants à la réalisation de recettes à partir du panier bio. 1 235 biocabas ont été distribués en 2014 (soit 400 paniers de plus qu'en 2013) et 8 animateurs d'ateliers cuisine ont été formés.

## COMPOST DE QUARTIER

L'association des Jardins et des Hommes développe depuis 2012 des actions de sensibilisation et des ateliers sur le compostage et le lombricompostage. En 2015, la Ville lui a confié par convention la mise en place, l'animation et le suivi de projets de compostage collectif, notamment sur 3 sites : la cour de la MRES (Lille-Centre), la ferme pédagogique Marcel Dhénin (Fives) et le jardin des Cultures (Lille-Sud). Le public ciblé est en premier lieu les riverains. Ce dispositif permet de réduire les volumes d'ordures ménagères collectées et traitées, d'impliquer les habitants dans la valorisation des déchets de cuisine en terrain et de les mettre à des projets de jardins.

## VILLAGE DU RÉEMPLOI

Organisé par la ville dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets, il propose la collecte d'objets divers pour réemploi ou recyclage des livres aux cartouches d'encre en passant par les ordinateurs), des ateliers de création à partir de matériaux récupérés et des actions de sensibilisation à la réduction des déchets. Le programme est élaboré en partenariat avec les acteurs des filières du réemploi, de l'économie sociale et solidaire et avec les associations spécialisées dans le récup art. Pour la première fois, l'édition 2014 a ouvert ses portes aux scolaires : **3 classes de primaires** ont participé.

## AGRICULTURE URBAINE À L'ÉCHELLE D'UN QUARTIER : LES UNITÉS DE PRODUCTION FIVOISES

L'association des Saprophytes, basée à Fives, s'est engagée en 2014 dans un projet de création d'un système d'autoproduction alimentaire et d'échange de savoir-faire autour de l'agriculture urbaine, en tissant un réseau local de producteurs fermiers urbains fivois, et en testant la mise en place d'un système d'échange local non marchand. La démarche est fondée sur une interaction entre 3 axes : production, éducation populaire et micro-économie locale. Les Saprophytes ont mis en place les premières unités de production en 2014 (une champignonnière, un poulailler et un rucher) et depuis janvier 2015, un potager sur un terrain mis à disposition par la Ville. De nombreux ateliers et événements sont organisés tout au long de l'année pour mobiliser les habitants autour du projet.

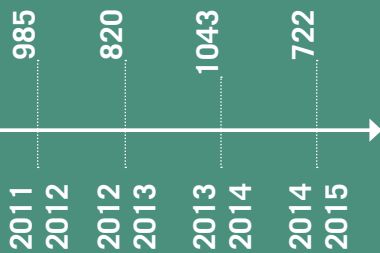
## OPÉRATION COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

5<sup>ème</sup> édition de cette action combinée de la direction Parcs et Jardins et du service Propreté. Cette vaste opération de collecte des sapins de Noël des habitants a permis de récolter 2 431 sapins dans 8 points de collecte et ainsi de limiter les dépôts sauvages de sapins sur les trottoirs et de recycler les arbres. Les sapins ont ensuite été broyés pour en faire des copeaux de bois destinés à être réinjectés dans les massifs, limitant la repousse des mauvaises herbes.



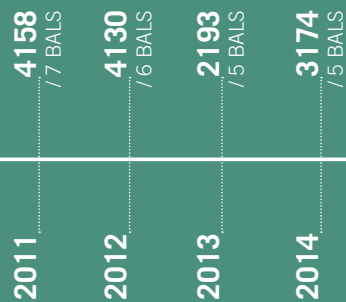
# CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## NOMBRE DE VISITES SCOLAIRES DANS LES STRUCTURES DU PNEDD



**POUR L'ANNÉE 2014-2015 :**  
baisse de fréquentation liée aux  
mauvaises conditions  
météo et à la fermeture du zoo

## NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX BALS À FIVES



**POUR L'ANNÉE 2013-2014 :**  
baisse liée à la diminution du  
nombre de bals organisés par an

## NOMBRE DE SPECTATEURS ACCUEILLIS À L'OPÉRA DE LILLE



### GRATUITEMENT

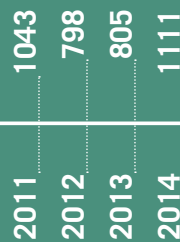
lors des Happy days



**ENTRE 2011 ET 2014 :**  
baisse de 57,17 % liée à la  
réduction du nombre de Happy days

### AVEC UN TARIF RÉDUIT

(partenariat avec les organismes sociaux)



**ENTRE 2011 ET 2014 :**  
hausse de 6,12 %

En 2004, la culture a été reconnue au niveau mondial comme le quatrième pilier du développement durable après la viabilité économique, l'équité sociale et la responsabilité environnementale.

Avec fort du mieux vivre ensemble et de la métamorphose urbaine, la culture à Lille se conçoit comme un art de vivre qui réunit toutes les générations et des traductions contemporaines afin de changer notre monde et mieux construire demain.

Culture et éducation poursuivent un objectif commun : le développement personnel et l'épanouissement de chacun. La culture est aussi un formidable levier pour l'éducation au développement durable et la vie des Lillois. Poursuivant la dynamique d'ouverture et d'accompagnement de toutes les cultures et vers la transition énergétique.

disciplines artistiques, le Flow a ouvert ses portes fin 2014.

Depuis septembre 2015, la nouvelle édition de Lille3000 : Renaissance, questionne les valeurs et l'esprit de cette période historique pour en trouver des traductions contemporaines afin de changer notre monde et mieux construire demain.

Culture et éducation poursuivent un objectif commun : le développement personnel et l'épanouissement de chacun. La culture est aussi un formidable levier pour l'éducation au développement durable et la vie des Lillois. Poursuivant la dynamique d'ouverture et d'accompagnement de toutes les cultures et vers la transition énergétique.



L'équipement culturel le Flow est un projet exemplaire de conception durable.

**ÉQUIPEMENTS CULTURELS DURABLES**

- **Le Flow**, rebaptisé suite à une consultation publique, a ouvert ses portes en octobre 2014 : 3 000 m<sup>2</sup> avec une salle de spectacle commune à la maison Folie Moulins, des salles de danse, un espace graffiti, des studios d'enregistrement... tout est là pour donner aux artistes confirmés ou en devenir l'occasion de créer, de se perfectionner et de se produire.
- **Le GRAND SUD** et le centre social Lazare Garreau, ont scellé en janvier 2015 une convention de partenariat axé sur le développement culturel du quartier. Investi dans le développement d'événements participatifs, le GRAND SUD a notamment accueilli le projet Atlas, porté par Latitudes Contemporaines, 100 habitants et acteurs du projet étaient présents sur scène.
- **Le Musée d'histoire naturelle** a lancé début 2015 une campagne de financement solidaire participatif par internet (ou crowdfunding) pour contribuer à la restauration de sa grande verrière qui abritait 25 mammifères. Endommagée suite à un dégat des eaux, cette verrière de 60 m<sup>2</sup> n'était plus visible depuis plus de 10 ans. En 10 semaines, 11 800 € ont été récoltés ; le montant des fonds espérés était de 7 000 € !
- **L'Opéra** se veut une maison exigeante et ouverte à tous, depuis sa réouverture en 2003 : concerts du mercredi à 18h, Opéras en famille, Bus Opéra, abonnement préférentiel Placé(s) aux jeunes (pour les moins de 28 ans). L'Opéra ouvre également ses portes gratuitement lors des Happy days et même un travail partenarial avec des organismes sociaux pour permettre l'accessibilité aux plus démunis.

**SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réforme des rythmes scolaires, mise en place en septembre 2014, a permis de renforcer les ambitions du Projet Éducatif Global (PEG) et d'affirmer la place transversale de la citoyenneté sur l'ensemble des activités proposées.

La Ville s'appuie sur le Plan Nature Environnement et Développement Durable (PNEDD) pour proposer des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) de sensibilisation au développement durable. En 2014 et 2015, 98 classes ont été sensibilisées par les structures du PNEDD et les associations partenaires de la Ville (Triporteur à cartouches, AJOnc, Entrilleanes, Ecole et son quartier, Maison de quartier des Bois-Blancs). Le Plan sport du PEG s'est doté début 2015 d'un jeu de plateau Sport et développement durable ouvert sur les questions d'économies d'énergie, d'eau, de déplacements doux et de déchets.

**SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'édition 2015 a changé de statut : elle est devenue européenne et s'est déroulée du 30 mai au 5 juin. Comme chaque année, la Ville et ses partenaires ont proposé un programme d'activités de sensibilisation et d'éducation au développement durable à destination du grand public et des scolaires. Quelques faits marquants :

- en réponse à un appel à projets lancé par la Ville, les activités étaient majoritairement axées sur les enjeux du changement climatique et la transition énergétique, en écho à la COP21 ;
- un programme spécifique pour les enfants de 3 à 5 ans avec ateliers, contes et spectacles vivants ;
- une ferme urbaine hors sol et mobile a été mise en place, en partenariat avec l'ille3000, à la Gare Saint-Sauveur, en préambule de la saison *Renaissance*.

Au total, près de 7 500 personnes ont bénéficié de ces activités, dont 1 150 enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire.

\* Se référer au glossaire pages 34-35

**ACTIONS AUTOUR DE LA COP21**

À l'approche de la COP21, la Ville a mené ou impulsé dès le début 2015 plusieurs actions de sensibilisation sur la transition énergétique et le dérèglement climatique. Par exemple : conférence *Réflexions autour du changement climatique* organisée par les universités lilloises (lors de la Semaine européenne du développement durable), mise à disposition gratuite de vélos-taxis pour sillonner la ville (lors des Journées européennes du patrimoine et de la Semaine européenne de la mobilité) et parcours interactif sur les impacts du changement climatique sur la faune, proposé aux jeunes Lillois par le parc zoologique (dans le cadre d'une campagne de sensibilisation *D'un pôle à l'autre*) - (voir aussi page 31).

**BALS À FIVES**

Mise en œuvre concrète de l'agenda 21\* de la culture à l'échelle d'un quartier, les Bals à Fives sont organisés selon une charte *Culture et développement durable*. Les associations partenaires et la ville de Lille s'engagent au respect des préconisations décrites à l'éco-organisation.

Un important travail de concertation avec les instances et les forces vives de chaque quartier a été mené d'octobre 2014 à juin 2015 à l'initiative du pôle Culture de la Ville et en partenariat avec l'ille3000, en vue de décliner les Bals à Fives dans chaque quartier, dans le cadre de la saison *Renaissance*.

**LILLE, VILLE D'ARTS DU FUTUR**

Ce programme promet des projets innovants alliant arts et nouvelles technologies. Dans ce cadre, Wax Taylor, artiste électro, a développé à la demande de la Ville un spectacle inédit *The phonovision symphonic orchestra*, en lien avec des acteurs locaux des mondes de la recherche, de la création de mode et de l'art. Préparé en 2013 et concrétisé en 2014, le projet a permis :

- une rencontre entre professionnels et amateurs en voie de professionnalisation (47 musiciens du Conservatoire impliqués) ;
- une rencontre entre l'ouïe et la vue servie par les nouvelles technologies (captation 360°, pupitres numériques, bracelets interactifs... nombreuses innovations menées avec 4 équipes de recherche locales, notamment celle de Polytech Lille1) ;
- la valorisation des créateurs locaux pour les costumes de scène (Centre Européen des Textiles Innovants et Maisons de Mode) ;
- l'implication de 3 classes pendant 8 mois, dans le cadre du Projet Éducatif Global.

Ce projet exceptionnel a été exporté en Colombie fin 2014.

# NATURE À LILLE

SURFACE D'ESPACES VERTS  
ENTRE 2011 ET 2014



**+ 3,14 %**  
350 Ha EN 2014

(SOIT 18,7M<sup>2</sup> PAR HABITANT)

ÉCONOMIE D'EAU DES SERVICES  
MUNICIPAUX  
ENTRE 2011 ET 2014



POTABLE  
**- 6,94 %**

UTILISÉ POUR :  
pour la consommation



INDUSTRIELLE  
**- 3,23 %**

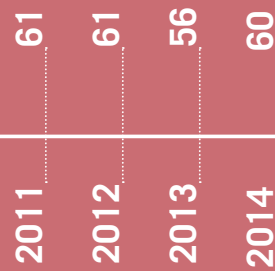
UTILISÉ POUR :  
le nettoyage voiries,  
l'arrosage espaces publics

FAÇADES DE MAISONS  
VÉGÉTALISÉES  
ENTRE 2011 ET 2014



**+ 5,33 %**  
EN 2014 : 103 FAÇADES  
VÉGÉTALISÉES

NOMBRE DE RUCHES  
INSTALLÉES  
SUR LE DOMAINE MUNICIPAL



SOIT UNE STABILITÉ  
ENTRE 2011 ET 2014

Un cadre de vie plus apaisant et plus sain, une offre élargie d'activités de plein air, une meilleure régulation des températures dans la ville, mais aussi une gestion plus efficace des aléas liés à l'eau, un accroissement de la biodiversité ou encore une redynamisation de l'agriculture urbaine et de la vie des quartiers à travers les jardins... Ces quelques points offrent un aperçu de la demande sociétale qui émerge depuis plusieurs années autour des bénéfices apportés par la nature en ville.

Lille bénéficie aujourd'hui de près de 350 h d'espaces verts publics, notamment grâce à la création de jardins de proximité ou jardins de poche, conçus

en étroite concertation avec les riverains, ainsi qu'avec la création d'espaces verts temporaires dans les dents creuses (terrain non construit entouré de parcelles bâties). La politique exemplaire de Lille en matière de gestion et de création d'espaces de nature a été saluée en 2012 par le prix de Capitale française de la biodiversité. Lille, ville d'eau, s'est également engagée dans la mission de protéger, économiser et valoriser l'eau sur l'ensemble de son cycle, avec une vision métropolitaine et mène une action cohérente sur toutes les eaux : potable, usée, pluviale, de surface et souterraine.

## ÉCONOMISER L'EAU ET MIEUX LA GÉRER

Baisse des consommations municipales d'eau de 36,14 % entre 2004 et 2014 grâce au suivi des consommations et à la pose de dispositifs économiseurs. Mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans nos aménagements urbains, telles que des plantations de noues (fosse végétalisée), par exemple dans le quartier des Rives de la Haute-Déule a reçu le prix national écoquartier avec la mention eau.



La passerelle Napoléon, une des 1<sup>ères</sup> étapes du réaménagement du Champs de Mars.

## PLAN D'ACTION MUNICIPAL POUR L'EAU

En 2014-2015, la Ville poursuit sa démarche en faveur d'une gestion durable de l'eau avec la création en 2015 du Plan d'action municipal pour l'eau, déclinaison opérationnelle des projets sur l'eau. La Ville a également produit un *Atlas historique des cours d'eau lillois*, ouvrage qui fait découvrir comment Lille a grandi grâce à l'eau et qui permet de mettre en valeur le patrimoine urbain lié à la Deûle.

## NOUVEL ASSAINISSEMENT POUR LE ZOO

Fin 2014, le réseau d'assainissement a été complètement rénové. Ces travaux d'envergure ont permis d'améliorer la qualité des eaux qui parcourent le parc de la Citadelle et notamment les eaux de la Cunette. La ville de Lille a profité de ces travaux pour améliorer de manière considérable et à coût maîtrisé, l'aménagement paysager : réfection des enclos, mobilier de confort, végétalisation, réfection du réseau d'eau... La qualité de l'eau a également été améliorée dans le bras de la Barre.

## RESEAU D'EAU INDUSTRIEL

La ville de Lille bénéficie d'un ancien réseau d'eau industrielle long de près de 12 km. Cette eau non potable est utilisée principalement par le service Propreté pour le nettoyage des rues. En 2014, 2 nouvelles bornes ont été installées permettant ainsi de puiser cette eau industrielle et de faire des économies d'eau potable.

## DÉVELOPPEMENT DU PASTORALISME DANS LES PARCS LILLOIS

Depuis plusieurs années, la ville de Lille installe des animaux pour pâturer sur des sites préalablement aménagés (Citadelle, parc des Buissonnets...) et ainsi assurer la tonte et le désherbage de ces espaces écologiques. Ce mode de faire traditionnel offre de multiples avantages : gestion écologique des parcs à moindre coût, restauration de la biodiversité, animation avec le public. Les troupeaux issus d'éleveurs bios locaux, alimentent un circuit court de vente de viande sur le marché de Wazemmes (AMAP Ferme du beau pays). En 2015, 80 moutons et 3 vaches ont entretenu 3 espaces de nature.

## VERS LE ZÉRO PHYTOSANITAIRE

Depuis 2001, la Ville de Lille s'est engagée dans une gestion plus respectueuse de ses jardins et espaces publics. Dans ce cadre, elle a adopté une démarche volontariste pour diminuer drastiquement l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire. Aujourd'hui, seuls les cimetières sont encore traités chimiquement, néanmoins, ils font l'objet d'un plan de végétalisation pour supprimer, à terme, l'usage des pesticides. Dans ce cadre, la ville de Lille a signé en juillet 2015 la Charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

\* Se référer au glossaire pages 34-35

## ESSAIMAGE DES RUCHES LILLOISES

La ville de Lille gère elle-même 26 ruches : 3 sur le toit de l'Opéra, 3 au jardin des Plantes et 20 au rucher-école municipal de la ferme Marcel Dhennin. Ce dernier forme 40 personnes par an. La Ville met à disposition des apiculteurs ayant suivi la formation des terrains pour installer leur première ruche (jardins publics, espaces municipaux, toitures, jardins familiaux de la ville...).

## ATELIERS DE SENSIBILISATION AU JARDINAGE

- **Florilille.** En 2014, la Ville et Lille3000 ont organisé l'événement *Florilille* et proposé des ateliers aux habitants sur les semis et les plantations, à la Gare Saint-Sauveur et au GRAND SUD. Les 3 600 jardinières ainsi plantées ont permis de constituer deux grandes fresques collectives sur la Grand Place et à la Gare Saint-Sauveur.
- **Opération *On sème dans les écoles* et les centres sociaux** en 2014. Les animateurs de la direction Parcs et Jardins ont proposé des ateliers de plantations dans 23 structures participantes soit 1 500 enfants mobilisés. Ces ateliers ont un double objectif : sensibiliser les plus jeunes au jardinage et à la nature, et permettre la végétalisation des cours d'écoles.

## VERDISSONS NOS MURS

Ce dispositif gratuit propose aux Lillois d'installer une plante grimpante au pied de leur façade. L'équipe Parcs et Jardins creuse gratuitement une fosse de plantation sur le trottoir, apporte la terre végétale et conseille les habitants sur le type de plante à privilégier.

## CAMPAGNE DE SENSIBILISATION D'UN PÔLE À L'AUTRE

Le zoo a inauguré en juillet 2014 le lancement de sa nouvelle campagne de sensibilisation sur les milieux polaires, en partenariat avec l'association européenne des zoos et aquariums : visite guidée du parc zoologique en pré-nocturne, projection en plein air du film *La planète blanche*... Tout au long de cette campagne, prolongée en 2015, des stands d'animations, des ateliers en famille, des jeux en autonomie et des panneaux d'information sur le thème des milieux polaires, de leur faune et des menaces qui pèsent sur elle sont proposés aux visiteurs. Et parmi ces temps forts, un parcours interactif sur les impacts des changements climatiques sur les pôles et la faune sauvage a été organisé en juin 2015 par le zoo, le Conseil lillois de la jeunesse, la direction Développement durable et le Parlement des jeunes de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Les enfants du Conseil municipal d'enfants ont participé à l'animation de cette journée qui a remporté un vif succès auprès des familles : 350 enfants sensibilisés.

## COLLECTIF EAU ÉQUITABLE

Ce collectif d'associations composé par Environnement Développement Alternatif (EDA), Magdala, Verlin vers l'autre, a sensibilisé en 2014, **325 Lillois en précarité socio-économique** aux enjeux de l'eau au quotidien, lors de différents événements : ateliers éco-gestes, déchiffrage de la facture d'eau, visites guidées, Semaine de l'eau en novembre...

## NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Conseil départemental du Nord
- Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)

## SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET ALIMENTATION

- Acteurs de la filière bio et locale
- Agence régionale de santé (ARS)
- Aprobio
- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
- Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie (CETE)
- Centres sociaux
- Centre hospitalier régional universitaire de Lille (CHRU Lille)
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas de Calais (Gabnor)
- Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille
- Hôpital Saint-Vincent de Paul
- Institut Pasteur de Lille

## Environnement et développement alternatif (EDA)

- Espaces infos énergie (EIE)
- Fondation Abbé Pierre
- Fondation de Lille
- Forum permanent de l'insertion
- GDF Suez, GDF
- GRAAL
- Institut lillois d'éducation permanente (ILEP)
- Lilas Autopartage
- Mairies de quartier
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Point services aux particuliers et aux entreprises (PSPE)
- Résonor
- SOLIS
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SOLIS) SOLIS Métropole
- Unions commerciales
- Vrrage énergie

## HABITER ET VIVRE À LILLE

- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
- Association droit au vélo (ADAV)
- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Association Maison de l'éco-construction
- Bailleurs sociaux
- Cabinets d'architecture
- Centre expert pour l'émergence des éco-technologies, au service du développement des éco-entreprises (cd2e)
- Collectifs d'habitants
- Conseil en architecture, en urbanisme et en environnement (CAUE)
- Conseil de l'ordre des architectes
- Espace environnement
- ENSAM
- Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille (IAUL)
- La fabrique des quartiers Lille Métropole (SPLA : Société publique locale d'aménagement)
- Lilas Autopartage
- Maison de l'architecture et de la ville (MAV)

## SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
- AMORCE, Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
- Centre ressource du développement durable (GERDD)
- CLER, réseau pour la transition énergétique
- Dalka
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- EDF ERFD
- Energy Cities, Association européenne des autorités locales en transition énergétique

## Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)

- PACT Métropole Nord
- Pas de côté
- Point service aux particuliers et aux entreprises (PSPE)
- Promoteurs immobiliers
- SPL Eurallille
- SORELI
- Transpole
- La Maison de l'Emploi
- Education nationale
- Etablissements culturels municipaux
- Etablissements scolaires lillois
- Filage
- Koan
- L'Aéronef
- Les Funambulants
- L'Hybride
- Lille3000
- L'Univers
- Maison de quartier de Bois Blancs
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Nasdac
- Opéra de Lille
- RIF
- Universités lilloises
- Pas de Côté
- Ateliers Malécot — Papillons blancs
- les partenaires Wax Taylor

## PRODUIRE ET CONSOMMER

- Acteurs pour une économie solidaire (APES)
- Acteurs de la filière bio et locale (Aprobio, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, Gabnor)
- Amis de la Terre
- Association nord internet solidaire (ANIS)
- CCI Grand Lille
- CDI Recyclage
- Centres sociaux
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (GRES)
- Collectif Comm'une idée
- ELISE
- ECOWALIM
- GECCO
- Le Relais
- Lille Sud insertion
- Maison de l'emploi
- Oxtam
- Réseau Alliances
- Robin des bio
- Triporteur à cartouches
- Grenier d'envie
- Les PC de l'espoir
- Unions commerciales
- Esat Du Pont des Meuniers

## NATURE À LILLE

- Agence de l'eau Artois — Picardie
- AREL : Association des Amis du Rucher Ecole de Lille
- Association des jardins ouverts mais néanmoins clôturés (AJOnC)
- Association la Dédie
- Centres nature lillois
- Nord Nature Chico Mendès
- Centre Régional de Ressources Génétiques
- Collectif eau équitable de Lille
- Conservatoire Botanique de Baileul
- Des Jardins et des Hommes
- Eau du Nord
- Entrelanes
- Environnement et développement alternatif (EDA)
- Groupe Ornithologique et Naturaliste du NPDC
- Les Blongios
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Papillons blancs

## CULTURE & SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Amicale de Production
- Centre Gaia — Le Partenariat
- Centres sociaux lillois
- Collectif de l'Entorse



# GLOSSAIRE

## AGENDA 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus, agents municipaux, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'État, réseaux de l'éducation et de la recherche...

## BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC)

Ce label définit pour les constructions neuves un niveau de performance énergétique qui préconise une consommation primaire de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an. Cette consommation est toutefois pondérée en fonction des zones climatiques et de l'altitude du terrain de l'habitation. Pour le Nord, elle est fixée à 60 kWh/m<sup>2</sup>/an. Pour atteindre ce niveau très élevé, il faut notamment une isolation thermique renforcée, une étanchéité à l'air et le recours aux énergies renouvelables.

## BIOGAZ

Gaz issu de la décomposition des déchets organiques. Il représente une source d'énergie renouvelable accessible et durable.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est l'institution locale d'action sociale par excellence.

## CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Les Certificats d'Économie d'Énergie sont un dispositif réglementaire qui permet une valorisation financière des travaux d'économie d'énergie réalisés par des acteurs divers (collectivités, particuliers). Le principe est d'obliger certains acteurs (les obligés) à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres (les non-obligés) par l'obtention d'un certificat. Les obligés peuvent réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, acheter des certificats aux non-obligés ou payer une surtaxe à l'État.

## CLAUSES D'INSERTION ET DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Les clauses sont des exigences en matière d'insertion sociale et de performances environnementales insérées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui constitue une obligation contractuelle pour les candidats des marchés publics.

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La personne et ses besoins sont au centre de l'économie sociale et solidaire. Celle-ci s'engage à respecter l'environnement et développer des solidarités : organisation démocratique, primauté de la personne sur le profit, principes de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif.

## ÉCOQUARTIER

Aménagement urbain qui prend en compte tous les aspects environnementaux (déchets, énergie, nature et transports).

## PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCEt)

En adoptant son PCEt en mai 2013, la Ville s'est engagée à mener sa transition énergétique et à atteindre les « 3 x 20 » d'ici 2020, soit : - 20 % d'économies d'énergie (par la sobriété et

l'efficacité énergétique), - 20 % de réduction de GES (Gaz à Effet de Serre), - 20 % d'énergies renouvelables.

## PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE)

Ce document administratif est élaboré en concertation avec la société civile et des personnes qualifiées. Il est une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE) au niveau régional. Il préconise des actions de manière pluridisciplinaire et transdisciplinaire en cherchant à mieux prendre en compte les enjeux locaux.

## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Toute personne devant consacrer plus de 10 % de son revenu disponible au paiement de ses factures d'énergie est considérée en situation de précarité énergétique.

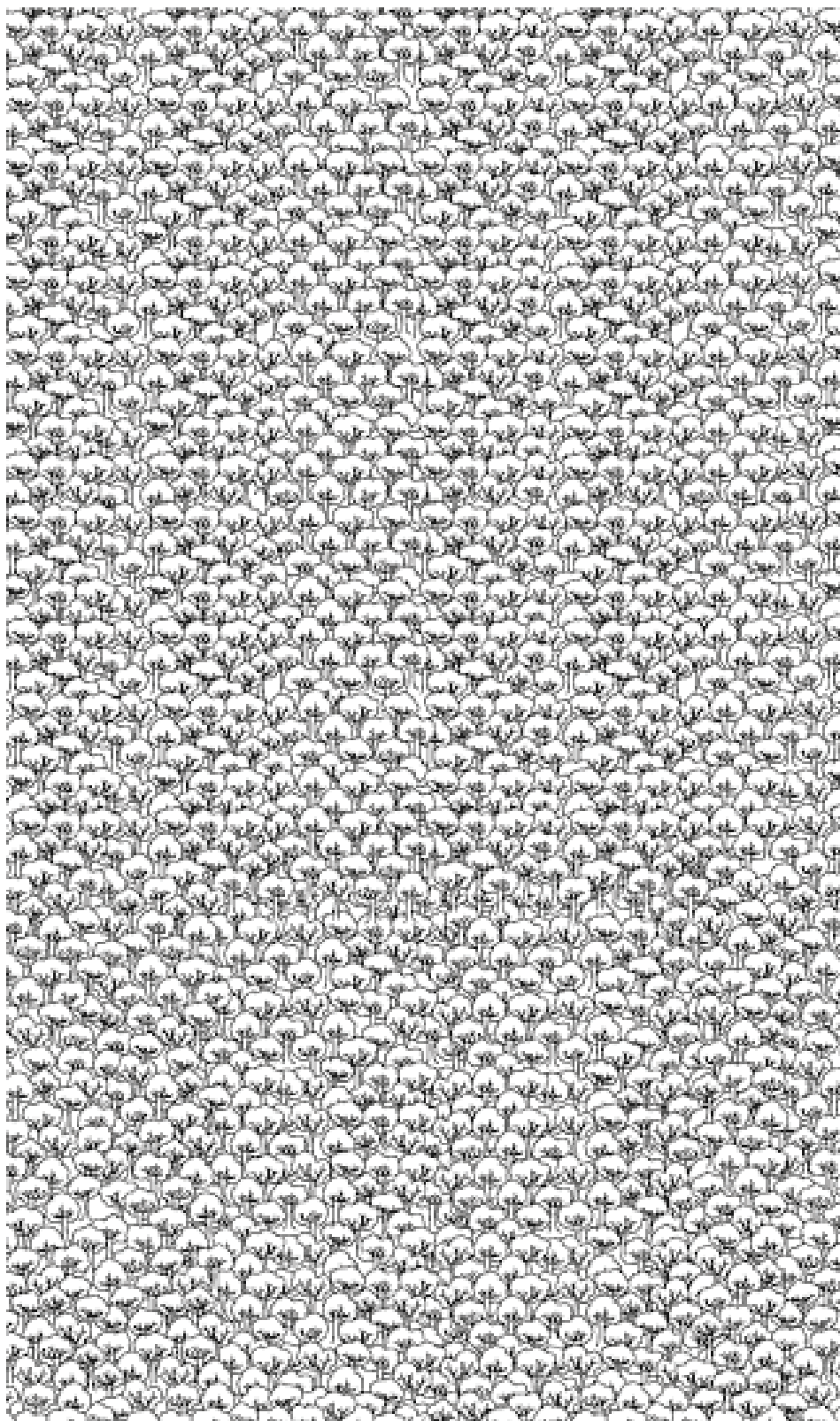
## RÈGLEMENTATION THERMIQUE 2012 (RT 2012)

La réglementation thermique est la réglementation qui cadre les besoins énergétiques des bâtiments en France. Elle a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage. L'actuelle réglementation en vigueur est la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Elle succède à plusieurs versions antérieures et répond à des niveaux d'exigence plus importants.

## RÉNOTEAM

Démarche collective et participative avec des propriétaires souhaitant rénover leur logement.





VILLE DE LILLE - DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE / CONTACT : DEVELOPPEMENT-DURABLE@MAIRIE-LILLE.FR / RAPPORT PUBLIÉ  
EN NOVEMBRE 2015 / IMPRESSION SUR PAPIER RECYCLÉ : BECQUART / VISUEL : SOUS TOUS LES ANGLES - CONCEPTION GRAPHIQUE : DICOM



**RAPPORT SUR LA SITUATION  
DE LA VILLE DE LILLE  
EN MATIERE D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES<sup>1</sup>**

En application de l'article L.2311-1-2, le Maire présente un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

En réunissant les informations disponibles aux niveaux local et national sur la situation des femmes, on s'aperçoit de l'importance et de la persistance des disparités entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines.

Dans cette perspective, le présent rapport a vocation à faire un bilan des actions menées par la Ville de Lille, notamment dans le cadre des orientations définies dans le Plan Egalité Femmes - Hommes et la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale que la Ville a signée en 2010.

Il s'agit aussi de dégager les orientations choisies pour continuer à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre ville et au sein de notre mairie.

---

<sup>1</sup> Présenté avec avis favorable au CTP du 4 novembre 2015



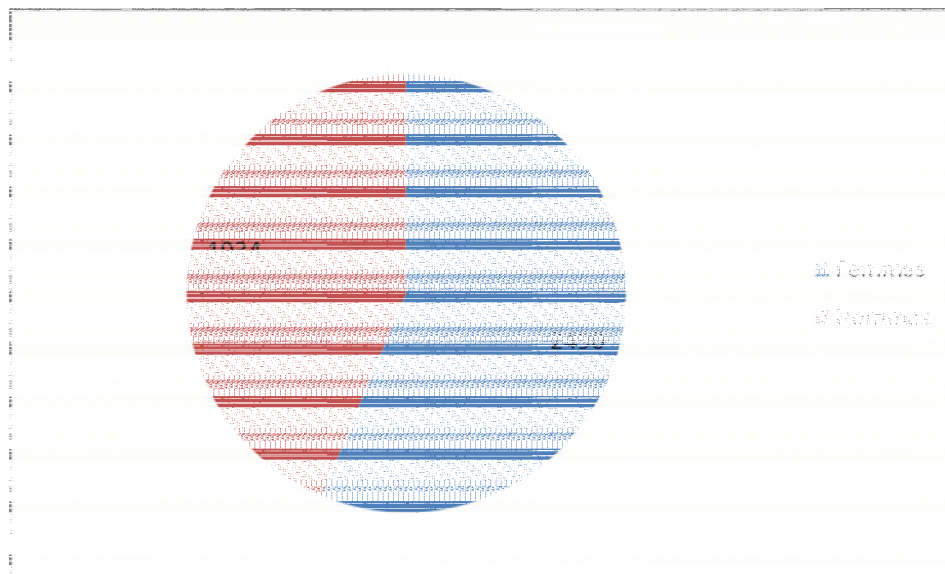
# I. Rapport relatif à la situation des agents municipaux et l'égalité professionnelle au sein de la mairie

---

## PROFIL GENERAL

### La place des femmes et des hommes à la Ville de Lille

56,28 % des effectifs permanents de la Ville<sup>2</sup> sont des femmes.

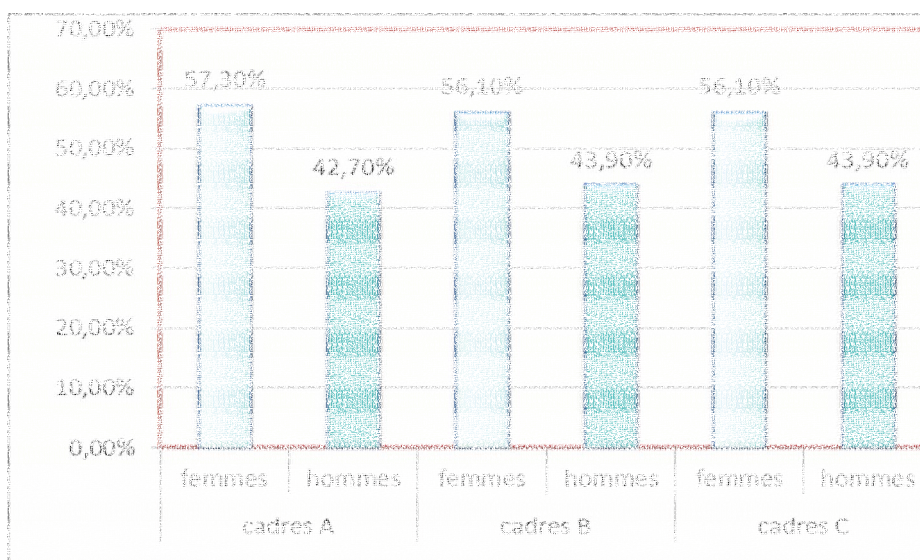


Ce taux est inférieur aux données nationales<sup>3</sup> où 61,3% des agents de la Fonction Publique Territoriale sont des femmes. Proportionnellement, les femmes, à la Ville, sont légèrement plus nombreuses que les hommes dans chacune des catégories hiérarchiques mais sans aucune surreprésentation marquée à la différence de la moyenne nationale :

---

<sup>2</sup> Les données comprennent les effectifs de Lille, Lomme, Hellemmes et du restaurant municipal hors CCAS et Caisse des écoles. Les données sont issues de l'édition 2014 du bilan social et arrêtées à la date du 31 décembre pour l'année 2014. Sauf précision contraire, les effectifs cités concernent les emplois permanents.

<sup>3</sup> Toutes les données nationales sont issues du *Rapport annuel 2014 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique territoriale* – DGAFP



Ville de Lille 2014

	Taux de féminisation Lille	Taux de féminisation national
A	57,30%	60,30%
B	56,10%	53,50%
C	56,10%	60,00%

Au vu de la répartition par catégorie hiérarchique et par sexe, les femmes ne sont pas, à la Ville de Lille, confrontées au plafond de verre<sup>4</sup> et aux limites d'accès aux postes d'encadrement :

En septembre 2015, à Lille :

Source organigrammes Lille

- 5 femmes (sur 9 postes) occupent un poste de d'encadrement supérieur (DGS et DGA)
- 41 femmes et 34 hommes occupent un poste de direction

<sup>3</sup> Le plafond de verre désigne initialement les "freins invisibles" à la promotion et l'avancement des femmes dans les structures hiérarchiques.

Étude « plafond de verre : les déterminants de l'avancement de carrière des cadres féminins », Centre d'analyses stratégiques, l'essentiel- travail emploi, avril 2013

Pour mémoire, si la Fonction Publique Territoriale compte un nombre important de femmes dans la catégorie A (60%), celles-ci n'occupent qu'un tiers des postes d'encadrement supérieur ou de direction. Les postes d'encadrement les plus féminisés sont ceux des directions adjointes et dans ce domaine, la Ville s'écarte du schéma national.

Un taux de féminisation variable, à la Ville, selon les filières :

Sont féminins :

- 98,9% des effectifs de la filière médico-sociale
- 62,9 % des effectifs de la filière administrative
- 100% des assistantes maternelles.

Sont masculins :

- o 73,3% des effectifs de la police municipale
- o 70,7% des effectifs de la filière sportive
- o 63,4 % de la filière technique.

La répartition des femmes et des hommes dans les filières à la Ville, suit la tendance observée au niveau national concernant les métiers avec des surreprésentations féminines dans les secteurs du soin, de l'éducation et de l'administration et des surreprésentations masculines dans les filières sportive, technique et de la sécurité.

La composition des effectifs des filières à la Ville de Lille révèle également que celle-ci n'échappe pas aux schémas classiques des filières de la Fonction Publique Territoriale qui reflètent eux-mêmes les représentations traditionnelles des qualités des femmes et des hommes dans le monde du travail.

**ZOOM SUR DEUX FILIERES A LA VILLE :**

Filière administrative :

	F	H
administrateurs-trices	50%	50%
attaché-e-s	66,50%	33,50%
directeurs-trices	74,70%	25,30%
rédacteurs-trices	76,62%	23,38%
adjoint-e-s administratif-ve-s	77,70%	22,30%

Filière technique :

	F	H
ingénieur-e-s	39,84%	60,16%
technicien-ne-s	20,83%	79,17%
adjoint-e-s techniques	40,32%	59,67%
agent-e-s de maîtrise	18,30%	81,96%

### **L'âge moyen et le statut :**

L'âge moyen de l'ensemble des agent-e-s municipaux est similaire à la moyenne nationale quel que soit le genre : 44,5 ans

	<b>Age moyen Ville</b>	<b>Age moyen national</b>
<b>Fonctionnaires H</b>	44 ,08 ans	45,1 ans
<b>Fonctionnaires F</b>	44,74 ans	45,5 ans
<b>Non titulaires H</b>	42,64 ans	38,8 ans
<b>Non titulaires F</b>	45,71ans	38,8 ans

On note néanmoins que les agent-e-s non titulaires sont plus âgé-e-s que la moyenne nationale et que les femmes non titulaires sont proportionnellement plus âgées que les hommes non titulaires :

<b>Non titulaires</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>- de 30 ans</b>	20	10
<b>30 à 50 ans</b>	68	38
<b>50 à 60 ans</b>	59	15
<b>+ de 60 ans</b>	13	11

La répartition des femmes et des hommes titulaires à la Ville par tranches d'âges ne montre en revanche pas de différence significative et s'approche des données nationales :

36,2 % des femmes titulaires ont plus de 50 ans / 37,8% dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)

5% des femmes titulaires ont moins de 30 ans / 5,9% dans la FPT

57% des femmes titulaires ont entre 30 et 50 ans / 56,3% dans la FPT

32,3 % des hommes titulaires ont plus de 50 ans / 37,2% dans la FPT

6,2 % des hommes titulaires ont moins de 30 ans / 6,7% dans la FPT

61,3% des hommes titulaires ont entre 30 et 50 ans / 56,1% dans la FPT

=> En résumé à la Ville, sur l'effectif global :

- 52,6 % des fonctionnaires sont des femmes – 42% des hommes
- 3,6% des non titulaires sont des femmes – 1,6% des hommes
  
- 3,1% des titulaires de moins de 30 ans sont des femmes
- 2,7% des titulaires de moins de 30 ans sont des hommes
  
- 20,16% des titulaires de plus de 50 ans sont des femmes
- 14,3% des titulaires de plus de 50 ans sont des hommes

La proportion de femmes bénéficiant d'un contrat d'apprenti-e à la Ville est supérieure à celle des hommes et reflète la progression nationale de la féminisation de l'apprentissage<sup>5</sup> : 63 femmes et 41 hommes.

On relève en revanche, inversement aux tendances nationales, un écart significatif favorablement masculin chez les bénéficiaires :

- d'un contrat aidé d'insertion (de type CUI-CAE-CDDI) : 66 hommes / 18 femmes
- d'un emploi d'avenir : 10 hommes / 3 femmes.

Cet écart s'explique par la priorité donnée aux secteurs techniques pour l'accueil des bénéficiaires de contrats aidés.

## Conditions de travail et organisation du temps de travail

### Temps de travail

---

<sup>5</sup>Synthèse n°55 « les jeunes et l'apprentissage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics », CNFPT, mai 2013

✓ Dans la Fonction Publique Territoriale, les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps non complet et partiel que les hommes : 24,6 % des femmes titulaires sont à temps partiel, contre 5,4 % des hommes<sup>6</sup>.

=> A la Ville de Lille, sur un effectif global permanent de 4 424 agents :

- 3 718 agents sont équitablement (compte tenu de la féminisation de l'effectif) **à temps complet** : soient 1905 femmes/1813 hommes
- **Les temps partiels** en revanche, sont majoritairement sollicités par des femmes : 360 femmes et 37 hommes pour un effectif de 397 agents à temps partiel avec une majorité de femmes sur des fonctions de catégorie C.
- Sur 231 agents à **temps non complet**, 153 sont des femmes, 78 des hommes, avec une majorité de cadres C pour les femmes, une majorité de cadre B pour les hommes.

=> Cela s'explique par le fait que de plusieurs métiers dans la Fonction Publique Territoriale exigent des temps non-complet, notamment dans les filières culturelles et de l'animation, mais aussi technique, que les postes proposés dans la Fonction Publique Territoriale à temps non complet sont très majoritairement en catégories B et C. Autre raison non négligeable : les métiers à temps non-complet se situent très souvent dans les filières sociale, médico-sociale, ou de l'enseignement artistique, très féminisées.

### Les Mouvements

✓ L'observation des chiffres des mouvements 2014 dans la collectivité font apparaître que sur un effectif toujours globalement féminin, les entrées<sup>7</sup> sont relativement équilibrées et homogènes dans les catégories A et B :

Catégorie A : 30 femmes / 21 hommes

Catégorie B : 25 femmes / 13 hommes

Avec une majorité féminine chez les agents de catégorie C : 54 femmes / 25 hommes.

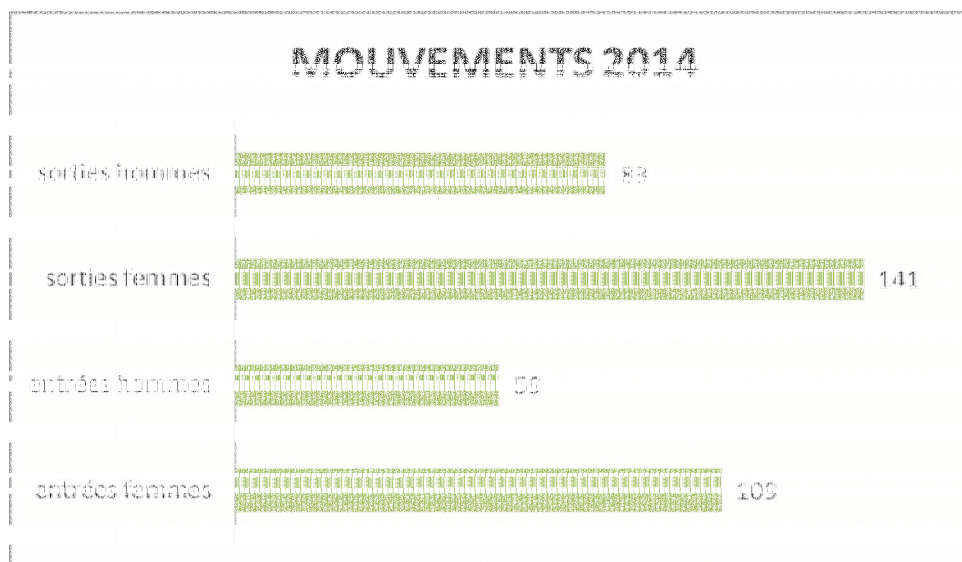
✓ De la même manière, si les sorties<sup>8</sup> d'agentes en 2014 priment, dans chaque catégorie sur les sorties d'agents, cela reste le reflet du profil historiquement féminisé de l'effectif municipal et de la pyramide des âges.

---

<sup>6</sup> Données issues du *Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique 2014* – données SIAP - DGAFP

<sup>7</sup> Les entrées regroupent les réintégrations et tous les types de recrutement externe

<sup>8</sup> Les sorties regroupent les départs en retraite et tous les autres types (mobilité externe, disponibilités...).



### Rémunérations :

- ✓ Comme dans le secteur privé, les salaires des femmes fonctionnaires sont inférieurs à ceux des hommes. Dans la Fonction Publique Territoriale, le salaire net mensuel moyen des femmes s'élève à 1 734 euros, contre 1 944 euros pour les hommes.

Les primes et indemnités des femmes sont également inférieures : elles représentent en moyenne 16,5 % du salaire brut des femmes, 27,5 % pour les hommes, dans la fonction publique.

- => **A la Ville de Lille**, les agents perçoivent en moyenne, toutes catégories confondues, 2 031 € nets imposables par mois en **Equivalnt Temps Complet**. En gommant l'effet du temps de travail, le salaire des femmes reste inférieur à celui des hommes bien que l'écart est moindre que celui constaté au niveau national. Les femmes perçoivent en effet en moyenne 139 €<sup>9</sup> mensuels de moins que les hommes, toutes catégories confondues.

L'écart mensuel salarial entre les femmes et les hommes constaté concerne les catégories A et C.

Ces écarts de rémunération perçue s'expliquent notamment par :

- la structure des emplois et les disparités entre filières (surreprésentations sexuées dans les filières) ainsi que par les écarts de grilles indiciaires dans les filières techniques et administratives fixés par les textes législatifs et réglementaires ;
- l'ancienneté ;
- les effets du temps partiel et des interruptions de carrière.

<sup>9</sup> Moyenne nationale toutes catégories confondues : 208 euros en défaveur des femmes selon le *rapport 2014 sur l'état de la Fonction Publique, DGAFP*



### Formation :

En 2014, 68% des demandes de formation CNFPT sont féminines.

Soient pour 2060 demandes : 1402 femmes pour 658 hommes, ce qui s'écarte de la situation nationale où les hommes sont majoritaires dans les demandes de formations.

### Absences et congés :

✓ 97 % des congés parentaux sont pris par des femmes dans la Fonction Publique Territoriale.

=> Cette tendance est confirmée, **à la Ville de Lille** où en 2014, il est constaté :

- Sur 24 réintégrations après un congé parental, aucun agent, 24 agentes
- et 23 prises de congé parental par des agentes, 1 par un agent.

femmes A	hommes A	femmes B	hommes B	femmes C	hommes C
1	0	5	0	17	1

### **congés parentaux 2014**

=> Devant la **maladie ordinaire ou professionnelle et les accidents de service**, les femmes et les hommes sont égaux à la Ville de Lille.

✓ Et de la même manière en matière de **maternité ou de paternité** :

- 95 agentes et 81 agents ont pris, en 2014, un congé maternité ou paternité.

✓ L'écart se creuse en revanche lorsqu'il s'agit des **congés pour maladie d'enfant ou d'autres membres de la famille**. Ce sont en effet majoritairement les femmes qui s'absentent.

	Femmes	Hommes
→ Enfant Malade	727	431
→ Maladie autres membres de la famille	235	169

### **Premiers éléments de bilan**

Le panorama de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Ville de Lille laisse apparaître une situation nuancée :

✓ Si la Ville de Lille corrobore la plupart des tendances nationales :

Forte féminisation de l'effectif,



Age moyen situé autour de 45 ans,

Répartition sexuée des agent-e-s dans les filières dites genrées,

Répartition équitablement sexuée du temps complet,

Temps partiel majoritairement féminin,

Féminisation des congés parentaux et des congés pour enfant ou famille malade,

Ecart de rémunération en défaveur des femmes toutes catégories confondues,

✓ Elle s'en écarte positivement en affichant :

Peu de surreprésentations marquées dans la répartition des effectifs dans chacune des catégories,

Une relative homogénéité dans les différents statuts, déterminée par les types de métiers occupés,

Un accès égal à la formation,

La même reconnaissance, par les agents, de la nouvelle parentalité,

Une égale répartition des absences pour accidents de services et maladies professionnelles.

✓ Et présente un bilan globalement positif au niveau :

De l'accès à l'encadrement et aux postes à responsabilité sans existence de plafond de verre,

De la recherche de rééquilibrages dans les entrées et dans certains emplois genrés,

- ✓ Signataire de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* depuis 2010, la Ville de Lille promeut et recherche l'égalité professionnelle et entre les femmes et les hommes à travers la **Direction de Projet « Égalité professionnelle »** de la **Direction Générale Adjointe aux Ressources Humaines** et le **Comité des référents de l'égalité** créés à cet effet.
  
- ✓ Outre la **déclinaison à la Ville des textes nationaux relatifs à l'égalité professionnelle et entre les femmes et les hommes**, notamment les 15 mesures du *Protocole d'accord pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique* (8 mars 2013) il leur incombe également, au regard du profil en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité, **de diffuser la culture de la mixité égalitaire dans l'emploi des femmes et des hommes à tous les niveaux de la collectivité et de la réaliser** selon différents leviers :
  - **En réalisant et présentant des états des lieux genrés** de la situation de la Ville de Lille en matière d'égalité professionnelle et entre les femmes et les hommes ainsi qu'un **rapport annuel de situation comparée** des conditions d'emploi des femmes et des hommes à la Ville de Lille/Lomme/Hellemmes figurant au bilan social,
  
  - Créant à cet effet des **groupes projet internes thématiques**,
  
  - Poursuivant les **actions de sensibilisation participatives** à l'égalité professionnelle et entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique et à la lutte contre les stéréotypes de sexe et de métier,
  
  - Travaillant à la **généralisation de la mixité égalitaire** dans le fonctionnement de la collectivité et en en proposant des actions de reconnaissance, de mise en œuvre et de promotion,
  
  - Accompagnant le changement de pratiques et de méthodes conformément à la **démarche intégrée et à la prise en compte de la mixité dans le statut, l'exercice professionnel et le fonctionnement de la collectivité**,
  
  - Sensibilisant et accompagnant la collectivité dans ses pratiques et applications légales en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, notamment *la loi n° 2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, pour ce qui concerne la commande publique et les nouvelles obligations des candidats,
  
- ✓ Dans la perspective d'élaborer le **plan pour l'égalité professionnelle de la Ville de Lille**.

## II. Rapport relatif aux politiques menées par la ville pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

---

### 1/ Une Ville résolument engagée dans l'égalité et le droit des femmes : « à Lille, le 8 mars c'est toute l'année »

- **La Journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars**

Cette journée emblématique, issue de l'histoire des luttes féministes, est l'occasion de rappeler l'égalité femme/homme et de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société. Le 8 mars est largement célébré à Lille, que ce soit à l'occasion de la grande soirée festive et culturelle proposée à toutes les lilloises (cette année au grand Sud) ou par le soutien aux actions menées par les associations et les structures partenaires.

2015 a été marquée par un temps fort organisé par les associations « féministes » réunies en « Collectif du 8 mars », autour des questions d'égalité et de lutte contre les violences dans la Salle Courmont de Moulins ; ainsi que par l'action inter centres sociaux autour du bien être des usagères qui s'est tenue à la Maison de l'Education Permanente et qui a réuni plus d'une centaine de lilloises. Une campagne de communication « A Lille, le 8 mars, c'est toute l'année » a relayé les événements programmés.

- **Un soutien fort aux actions associatives**

Bien évidemment la question de l'égalité et du droit des femmes n'est pas abordée uniquement le 8 mars... **Toute l'année, la Ville soutient les nombreuses initiatives proposées par les associations oeuvrant pour l'égalité femmes hommes** (Femmes Solidaires, La Maison des Femmes, Libres Mariannes, Chez Violette, CIDFF, Club Soroptimist...) ou pour favoriser la création d'entreprise et l'accès à l'emploi des femmes (Initiatives plurielles, CORIF, BPW...), etc.

De même, la Ville soutient financièrement les actions du planning familial, centre de planification, qui anime des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective et mène des actions de prévention des violences faites aux femmes et de prévention du sexisme, ou encore des associations pour l'accompagnement de public féminin spécifique : les femmes sortant de prison, ou sous main de justice, les femmes qui exerçant une activité prostitutionnelle, les femmes victimes de dérives sectaires, etc.

*La Ville continuera à appuyer ces programmes.*

Pour la seule délégation lilloise, en 2015 le soutien accordé aux actions associatives s'élèvent à 67500 euros, auxquels il convient d'ajouter le soutien accordé par plusieurs autres délégations : santé, politique de la ville, prévention de la délinquance, sport, culture...

- **Juin 2015 : accueil de la Marche Mondiale des Femmes**

**Cette année, la Ville de Lille a eu l'honneur de recevoir la délégation de la Marche mondiale des Femmes les 26, 27 et 28 juin 2015.** Dix associations lilloises se sont investies dans la mise en place de cet événement, la finalité du mouvement étant de faire entendre la voix des femmes et de promouvoir des valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix. L'objectif est aussi de lutter contre toutes les formes d'inégalités, de violences et de discriminations vécues par les femmes et de favoriser un changement social, politique et économique.

Une délégation de marcheuses a été reçue à l'Hôtel de Ville et, grâce aux associations organisatrices, la Marche Mondiale a déambulé dans Lille. En outre, des conférences, des expositions, des temps de rencontre, de sensibilisation et des moments festifs ont ponctué le week-end, dans plusieurs quartiers de la ville.

Une centaine de Lilloises et de Lillois a été notamment sensibilisée aux droits des femmes, à la lutte contre les violences, à la situation des femmes dans le monde et plus particulièrement dans les zones de conflit. Une information sur les associations et dispositifs locaux existants en la matière a pu être également délivrée aux lilloises et lillois.

La délégation a remis au maire une série de propositions pour améliorer la situation des femmes à Lille. Celles-ci font actuellement l'objet de différentes réunions de travail (réunion du 19/10/2015).

*La Ville continuera bien évidemment à soutenir les projets visant à promouvoir l'égalité femmes hommes. Afin que ces actions soient connues et pour que les publics se saisissent des dispositifs existants, la Ville se fera aussi, plus que jamais, relais d'informations. Une page dédiée sera prochainement disponible sur le nouveau site Internet de la Ville. Un répertoire en version papier et numérique reprenant les contacts des associations utiles pour les femmes sera très prochainement disponible.*

## **2/ Une action forte et nécessaire pour la lutte contre les violences faites aux femmes**

En 2014, en France, 216 000 femmes ont été victimes de violences physiques ou sexuelles par leur partenaire. 134 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint. Les violences faites aux femmes peuvent prendre d'autres formes : violences psychologiques, harcèlement dans la rue ou dans les transports, harcèlement sexuel, abus sexuels, rituels, crimes dits d'honneur, exploitation, esclavage, mutilations sexuelles... La ville de Lille travaille résolument pour lutter contre toutes ces violences.

- **De nombreuses actions sont financées par la Ville de Lille pour venir en aide aux femmes victimes de violence**

Il est indispensable que chaque victime de violences qui le souhaite puisse être accueillie, écoutée, entendue et accompagnée dans ses questionnements et ses démarches. Aussi, la Ville soutient les associations qui accueillent les femmes victimes de violences : l' AIAVM (notamment pour son programme EVE, qui aide environ 400 personnes par an via des groupes de parole), l'ARS « Ecoute Brunehaut » (300 familles lilloises suivies) ou encore l'Echappée, qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles (100 bénéficiaires par an), le CIDFF dans le cadre de son action « Femmes et violences silence ».

Afin d'aider les femmes victimes et leur entourage, la ville a réédité cette année le guide actualisé « Face aux violences ». Depuis sa création, plus de 10000 exemplaires ont déjà été distribués.

- **Sensibilisation dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2015**

Depuis 2008, la Ville organise, en partenariat avec les associations, les agents municipaux et les structures partenaires, un certain nombre d'événements destinés, d'une part, à sensibiliser le grand public aux violences faites aux femmes, et d'autre part, à communiquer sur les dispositifs existants afin que victimes et témoins s'en saisissent.

En 2015, une série d'événements – conférences, expositions, ciné-débats, représentations théâtrales, séances de sensibilisation grand public, flash mob - ont été programmés entre le 17 et le 28 novembre, en visant un public nombreux et varié. Dans ce cadre, la Ville travaille à la coordination des actions et pour faciliter leur mise en œuvre : mise à disposition de salles, mise à disposition d'un chalet au Marché de Noël, distribution de rubans blancs... Elle engage également une importante campagne de communication – campagne d'affichage dans toute la Ville et réalisation d'outils de communication.

*Cette action de sensibilisation sera maintenue pour les prochaines années.*

- **Sensibilisation des professionnels de la santé à la question des violences faites aux femmes**

Maillons essentiels dans le repérage, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violence, il est apparu nécessaire pour la Ville de travailler plus étroitement avec les professionnels de la santé. A cette fin, un partenariat privilégié a été établi en 2015 avec l'ONG Gynécologie Sans frontière, l'Agence Régionale de Santé, l'Ordre des médecins, l'ordre des Sages-femmes et l'Université du Droit et de la Santé de Lille, la police, l'Unité Médico Judiciaire et les associations d'aide aux victimes. Ce partenariat privilégié s'est organisé autour d'un Comité de Pilotage destiné à organiser la sensibilisation et les actions.

Une action emblématique a été menée par l'organisation d'un colloque professionnel autour du thème « violences faites aux femmes : repérer, orienter, accompagner », qui a réuni à l'Hôtel de Ville de Lille plus de 250 professionnels de la santé et du secteur sanitaire et social le 16 avril 2015. L'objectif était d'informer, de former le corps médical aux violences faites aux femmes pour améliorer leur prise en charge, de faire connaître et de renforcer le travail en réseau des différents acteurs et de renforcer la communication autour des violences conjugales (affiches 3919 dans les salles d'attente, formation des futurs praticiens sur les violences faites aux femmes).

Au-delà de l'information dispensée à l'occasion de cette journée, les participants ont également pu disposer de documentation utile pour eux et leurs patients (affiches, guides contre les violences etc.). Plus de 3000 guides contre les violences et affiches « 3919 » ont été distribués aux professionnels de la santé, pendant, et après le colloque.

*Il est prévu de continuer ce travail partenarial en direction des professionnels de la santé en 2016, autour de séances de qualification des acteurs.*

- **Favoriser la sécurité des femmes dans l'espace public**

Une récente étude EGATER a montré qu'en France, une femme sur trois éprouvait un sentiment d'insécurité dans son quartier, 10% d'entre elles y ont même été victimes de violences physiques ou sexuelles. Et, partant du constat que les femmes évitaient ou désertaient certains espaces en raison du sentiment d'insécurité qu'elles pouvaient y éprouver, il a été décidé de tester, en France, les marches exploratoires qui existent depuis les années 90 au Québec.

Lille a été identifiée (avec 10 autres villes) par le Secrétariat d'Etat aux droits des femmes et France Médiation, opérateur, pour mettre en œuvre ces premières marches. Le quartier de Faubourg de Béthune a été retenu pour l'expérimentation. A l'issue d'un atelier où elles ont pu découvrir les tenants et les aboutissants des marches exploratoires et établir un parcours, des groupes femmes ont arpenté leur quartier, à pied, à différents moments de la journée, pour établir un diagnostic de l'environnement urbain et de la tranquillité publique. Grâce notamment à leur "expertise d'usage", elles ont identifié les risques, les dangers et les dysfonctionnements rencontrés quotidiennement et ont transmis leur diagnostic et leurs recommandations aux élus et aux partenaires présents à la marche de restitution. Celle-ci, réunissant plus de 40 marcheuses, a permis d'échanger sur le quartier et commencer à trouver des réponses concrètes pour améliorer le quotidien des habitantes. Le suivi des préconisations est en cours.

*La démarche étant fructueuse, elle sera développée dans d'autres quartiers de Lille (notamment à Lille Sud) et certainement dans les transports dans le cadre du Plan National de lutte contre le harcèlement dans les transports, en partenariat avec le délégataire du service de transport métropolitain.*

---

### **3/ Une mobilisation auprès des plus jeunes et de leurs encadrants pour lutter contre les stéréotypes**

- **Lutter contre les stéréotypes sexistes dans les établissements scolaires**

La ville de Lille souhaite éduquer à l'égalité, lutter contre le sexisme en développant des actions de prévention de tout concept stéréotypé en direction des enfants, adolescents et jeunes. A cette fin, elle travaille avec plusieurs structures qui proposent des actions de prévention dans les établissements scolaires. La Ville soutient notamment depuis 2011 le planning familial de la métropole lilloise pour des interventions dans les collèges et les lycées lillois pour débattre avec les élèves, entre autres, de la sexualité, du sexisme, des préjugés femmes hommes, de

l'orientation professionnelle. En 2014 cette action a déjà touché 1454 personnes, dont 1183 collégiens et lycéens, 189 femmes issues de structure de quartier et 82 professionnels.

La Ville travaille également avec l'ARS « Brunehaut Enfant », cette fois dans les écoles primaires pour sensibiliser les élèves au sexisme et à l'égalité.

Au delà de ces interventions - et en fonction du degré d'investissement des étudiants et de l'établissement scolaire - des projets collectifs sont également développés : projet photo ou cinéma autour des relations entre les filles et les garçons, sur le sexisme, création d'un collectif « JULES » au lycée Baggio...

- **Un travail sur l'égalité filles garçons également mené avec les centres sociaux**

Les centres sociaux et la mission locale se sont également investis sur le sujet. Un comité de pilotage « pour une mixité égalitaire » déployé au Centre Social Lazarre Garreau, soutenu par la délégation de la politique de la Ville et du droit des femmes, vise à faire évoluer les représentations sur les rapports femmes hommes et filles garçons. Grâce à la création et la production culturelle, grâce à des échanges, des ateliers et des temps de réflexions sur l'égalité femmes hommes et les rapports filles garçons, une sensibilisation de fond à l'égalité est à l'œuvre.

*Ces actions ont vocation à être poursuivies et développées. Il est aussi question de sensibiliser les animateurs, éducateurs et autres professionnels en première ligne avec les jeunes à cette question.*

#### **4/ Des actions à conforter pour la santé des femmes**

- **Approche générale**

Même si les femmes ont une espérance de vie supérieure à celles des hommes, elles déclarent néanmoins plus de maladies que les hommes et leur situation tend à se détériorer. Fort de ce constat, en 2015 il a été décidé de mettre l'accent sur la santé des femmes, en unissant les moyens humains et financiers des deux délégations.

Il s'agit de changer les pratiques et les mentalités, car les femmes se soignent peu (surtout dans les quartiers ZUS) et, dans la famille, elles se soignent « en dernier ». Par ailleurs, elles ont peu recours aux dispositifs de prévention, de détection et de bilans existants. Par ailleurs, il paraît important de délivrer un message positif sur la santé : souvent on parle de la santé quand on la

perd... Il faut donc sortir de l'image de la maladie, qui fait peur et développer une approche orientée sur le bien être et surtout tenir un discours déculpabilisant sur le rôle des femmes. Enfin, il s'agit de lutter, autant que faire se peut, contre certaines pathologies féminines.

- **Lutter contre les pathologies féminines**

**La Ville de Lille se mobilise contre le cancer du sein.** Cette année, dans le cadre d'octobre rose, mois de mobilisation nationale contre le cancer du sein, la Ville de Lille a accueilli l'installation de l'artiste Emilie Prouchet - Dalla Costa, en partenariat avec l'Association de Dépistage des Cancers dans le Nord, l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais et de l'Assurance Maladie. Une sculpture géante représentant un buste de femme a été installée durant deux jours sur la place de la République, afin de présenter l'anatomie du sein et le développement du cancer et sa guérison. Il existe en effet des possibilités de guérison dans 9 cas sur 10, lorsque la maladie est détectée à un stade précoce. Rappelons qu'une femme sur 8 est concernée par le cancer du sein au cours de sa vie, celui-ci représente environ 48 800 nouveaux cas chaque année en France et près de 12 000 décès. L'action a remporté un vif succès, plus de 1000 personnes ayant été sensibilisées.

Sur le thème de la prévention du cancer du sein, d'autres actions spécifiques ont été menées en direction des femmes homosexuelles, qui consultent moins de gynécologues et font moins l'objet de dépistage et sont donc plus exposées aux cancers féminins. L'action a été menée en partenariat avec l'association « j'en suis, j'y reste ».

**La Ville de Lille s'est aussi mobilisée sur la question de la dépression post natale,** véritable problème de santé publique, par sa fréquence élevée d'une part (10 à 20% de femmes touchées selon les études), par l'intensité de la souffrance psychique des mères d'autre part, et enfin, par ses conséquences, à la fois sur le partenaire, la vie de couple et le bébé. Chaque année, ce sont entre 1000 et 2000 femmes qui seraient touchées par cette affection sur les trois maternités lilloises.

Le vécu de nombreuses mères est en décalage avec leur rôle présumé et les sentiments qu'elles sont censées éprouver dans une société où la maternité reste synonyme de bonheur tout en étant associée à la notion d'instinct maternel.

Un colloque « Pour la prévention de la dépression post natale » a été organisé en décembre 2014. Son objectif était d'améliorer le dépistage et la prise en charge de la dépression post-natale via un partenariat étroit entre tous les professionnels de la mère et du bébé. Si dans les cas les plus graves, les soins relèvent d'une prise en charge spécialisée, notamment par les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie d'adulte, les professionnels de première ligne ont un rôle majeur dans le dépistage et l'accompagnement des mères souffrant de dépression post-natale. L'action a remportée un grand succès.

*Il est prévu en 2016 d'organiser un événement dans le cadre de la journée internationale de la santé des femmes, le 28 mai. Il s'agit d'aborder la question du développement des maladies cardio-vasculaires chez les femmes et de mobiliser agents, usagers et professionnels autour de cette question.*



## **5/ Multiplier les actions en direction du bien être des femmes**

- **La journée du bien-être**

**Pour une approche positive de la santé, la Ville organise chaque année une journée autour du bien-être**, en lien avec les pôles ressources santé. L'objectif est de faire connaître les dispositifs existants, mais aussi d'offrir aux femmes par exemple des conseils diététiques, des séances de sophrologie, des soins prodigués par une socio esthéticienne, de les sensibiliser aux bienfaits du sport... Cette année le 16/4 s'est tenue une manifestation au Palais des Sports Saint-Sauveur, remportant un franc succès. Elle sera reconduite en 2016.

- **Développer l'accès au sport pour toutes et pour tous les sports.**

On constate que les activités sportives restent différenciées selon le sexe et qu'il y a un véritable décrochage dans la pratique sportive des adolescentes, décrochage qui persiste souvent à l'âge adulte. Rappelons qu'au niveau national, 35 % des femmes ont une licence sportive contre 65% des hommes. Qu'elle soit régulière ou occasionnelle, libre ou encadrée, la pratique d'un sport présente de multiples atouts : bien-être physique et psychologique, détente, maintien en forme et en bonne santé. Aussi, **pour favoriser la pratique sportive des femmes, la Ville de Lille favorise le développement de la pratique libre et a mis en place le dispositif Sport Femmes Familles Adolescentes**. Ce dispositif a pour principal objectif d'inciter les femmes à pratiquer une activité sportive : athlétisme, boxe, course à pied, relaxation, renforcement musculaire, tai chi chuan, aquagym, musculation... Des stages sportifs pendant les vacances scolaires, des randonnées pédestres et des sorties exceptionnelles sont également organisés. En proposant pour 10 euros par an plus de 30 créneaux, plusieurs sports, dans plusieurs équipements, l'objectif est de lever les freins à la pratique sportive féminine afin de la renforcer. Notons que **beaucoup de centres sociaux sont également moteurs sur la question de la pratique sportive féminine**.

*Il est prévu de consolider cette action en développant les sports, par exemple de self défense. Il est également envisagé de mettre à l'honneur de grandes sportives lilloises dans une perspective d'exemplarité. L'année 2017 devrait être celle des femmes et du sport, fruit de la collaboration des deux délégations. L'appel à projet aux associations sera lancé en ce sens et le temps fort « les 24 heures du sport » sera axé sur le sport féminin. Enfin, une incitation financière est mise en œuvre pour que les clubs développent la pratique sportive féminine.*

## **6/ Favoriser l'égalité professionnelle**

Le taux d'activité des femmes est inférieur à celui des hommes et il diminue avec les naissances. En 2014, au niveau de la métropole lilloise, le taux d'emploi des femmes était de 7 points inférieur à celui des hommes (55.5% contre 62.2% pour les hommes). Les lilloises sont davantage à temps

partiel que les hommes et occupent des emplois plus précaires et moins bien rémunérés. Lille compte aussi beaucoup de femmes seules avec enfants et sans emploi.

Par ailleurs, à Lille les écarts entre hommes et femmes au niveau des salaires restent importants, avec 16,7 % en moyenne et les différences de revenus sont encore plus criantes dans les salaires de cadres.

- **Favoriser l'égalité salariale hommes / femmes**

En France, il faut 15 mois à une femme pour gagner la même chose qu'un homme en un an. Une femme a dû travailler jusqu'au 26 mars 2015 pour gagner le salaire d'un homme au 31 décembre 2014. C'est plus qu'en Suisse (7 mars 2015) ou en Allemagne (20 mars 2015).

Et, bien que les femmes soient plus nombreuses à sortir d'études supérieures, elles sont encore moins de 10% à des postes de directions.

C'est pourquoi la Ville soutient la traditionnelle distribution de sacs rouges de l'Equal Pay Day, sacs qui symbolisent les finances des femmes qui sont « dans le rouge »... BPW France a pour ambition une participation égalitaire de femmes et d'hommes aux postes décisionnaires, une égalité des rémunérations hommes/femmes à des postes équivalents et une meilleure représentation des femmes dans la création d'entreprise et dans la vie publique.

## **En conclusion**

---

*Ce rapport montre que la ville de Lille poursuit résolument son engagement en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il rend compte de la nécessité de travailler sur ces questions de manière transversale en interrogeant de manière régulière les orientations de la politique municipale à travers ce prisme égalitaire. Il montre également que de nombreux axes de travail sont mis en place.*

*Les priorités s'organisent notamment autour de la lutte contre les violences faites aux femmes, des actions en faveur de l'égalité professionnelle, de la place des femmes dans la ville et des actions en faveur de la santé et du bien-être des femmes.*

*La ville continuera à agir afin de lutter contre le sexisme et les stéréotypes pour éduquer à l'égalité et à sensibiliser à toutes les formes de violences. La ville s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, à permettre un égal accès à tous aux sports et loisirs et à informer particulièrement les femmes quant à certaines pathologies. En matière d'égalité professionnelle, la ville s'engage à élaborer un plan pour l'égalité professionnelle au sein des services.*

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/662

OBJET

**Exercice 2015 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**A – BUDGET VILLE**

La Décision Modificative n° 3 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements
-------------

Ils se traduisent par une modification du budget de 704.784,01 € qui concerne essentiellement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : + 493.340,20 €
- Section de Fonctionnement : + 211.443,81 €

**I – Section d'Investissement**

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

En Euros	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS COMPTABLES	021		174 654,20
	040	149 654,20	
	041	343 686,00	343 686,00
<b>OPERATIONS COMPTABLES</b>	<b>Somme :</b>	<b>493 340,20</b>	<b>518 340,20</b>
OPERATIONS NOUVELLES	13		-25 000,00
<b>OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>-25 000,00</b>
<b>Total section d'investissement</b>	<b>Somme :</b>	<b>493 340,20</b>	<b>493 340,20</b>

Il s'agit essentiellement d'opérations financières comptables relatives à :

- des opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant de 343.686,00 € concernant les écritures comptables pour les avances sur immobilisations qui doivent basculer en fin d'année au compte 2313
- des travaux en régie (valorisation de dépenses de fonctionnement en investissement pour l'acquisition de petit matériel et de travaux effectués par du personnel municipal) pour un montant global de 125.654,20 €

- de l'ajustement des amortissements pour les subventions transférables d'un montant de 24.000 €.

## II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

En euros	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS COMPTABLES	023	174 654,20	
	042		149 654,20
<b>OPERATIONS COMPTABLES</b>		<b>174 654,20</b>	<b>149 654,20</b>
OPERATIONS NOUVELLES	002		144,27
	011	25 000,00	
	67	11 789,61	
	70		1 121 400,00
	73		-1 071 544,27
	74		11 789,61
<b>OPERATIONS NOUVELLES</b>		<b>36 789,61</b>	<b>61 789,61</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>211 443,81</b>	<b>211 443,81</b>

### 2.1 - Les opérations financières comptables:

Il s'agit de la contrepartie en fonctionnement des opérations comptables d'investissement :

- des travaux en régie pour 125.654,20 €
- de l'ajustement des amortissements pour les subventions transférables pour un montant de 24.000 €.

### 2.2. – Les opérations nouvelles :

Il s'agit :

- de la reprise du solde créditeur (en recettes) du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin et Sequedin de 144,27 € (part lommoise) suite à sa dissolution le 3 décembre 2014 ;
- d'un réajustement des crédits à hauteur de 25. 000 € (frais financiers à hauteur de 50 % pour la Ville) pour le budget du lycée hôtelier compensé par une recette d'un montant de 50.000 € ;
- du remboursement d'une subvention ANRU trop perçue équilibrée par une recette d'un même montant de 11.789,61 € ;
- des conséquences financières du transfert à la MEL des compétences qu'elle exerce désormais en lieu et place de la Ville de Lille en matière d'énergie et réseaux de chaleur, de promotion du tourisme et une partie de la Politique de la Ville. Conformément à la délibération n° 15/533 du 2 octobre 2015, l'attribution de compensation versée par la MEL à la Ville de Lille est modifiée pour s'établir à un montant annuel net de 50.666.971 €, soit une diminution de 1.523.349 € au titre des charges afférentes aux compétences transférées.

Afin d'assurer la pleine neutralité de ce transfert de compétences légalement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la MEL rembourse à la Ville de Lille le montant des dépenses qu'elle a engagées au titre de ses compétences durant la période de transition, de janvier à juillet 2015. La décision modificative n° 3 intègre par conséquent également le remboursement à la Ville, sous forme de subvention,

- des dépenses réalisées par la Ville entre janvier et juillet 2015, à hauteur de 1.071.400 € ;
- d'un réajustement à la hausse des recettes des droits de mutation de 451.804,73 €.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

**B – AUTRES BUDGETS**

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe :

- Commune associée de Lomme : décision modificative n° 3
- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 3
- Restaurant Municipal : décision modificative n° 2
- Lycée Hôtelier : décision modificative n° 1.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la décision modificative n° 3 et les décisions modificatives des autres budgets ;
- ◆ **AUTORISER** la création d'une provision pour risques et charges exceptionnelles pour un montant de 4.345.000 € pour la réfection des façades de l'Hôtel de Ville.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PICAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106523-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



**VILLE DE LILLE**  
**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM 3 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS D'ORDRE	023	174 654,20	
	042		149 654,20
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>Somme :</b>	<b>174 654,20</b>	<b>149 654,20</b>
OPERATIONS REELLES	002		144,27
	011	25 000,00	
	67	11 789,61	
	70		1 121 400,00
	73		-1 071 544,27
	74		11 789,61
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>Somme :</b>	<b>36 789,61</b>	<b>61 789,61</b>
	<b>Somme :</b>	<b>211 443,81</b>	<b>211 443,81</b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS D'ORDRE	021		174 654,20
	040	149 654,20	
	041	343 686,00	343 686,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>Somme :</b>	<b>493 340,20</b>	<b>518 340,20</b>
OPERATIONS REELLES	024		0,00
	13		-25 000,00
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>Somme :</b>		<b>-25 000,00</b>
	<b>Somme :</b>	<b>493 340,20</b>	<b>493 340,20</b>

VILLE DE LILLE  
DEPENSES

**OPERATIONS D'ORDRE**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
023	01	023	7	OPERATIONS D'ORDRE	174 654,20
					<b>174 654,20</b>

**OPERATIONS REELLES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
011	20	62872	1852	LYCEE HOTELIER EQUILIBRE BUDGET ANNEXE	25 000,00
67	824	678	1621	GRAND PROJET URBAIN QUARTIERS HABITAT	11 789,61
					<b>36 789,61</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
040	01	13918	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	24 000,00
	01	21311	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	36 237,18
	01	21312	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	2 616,32
	01	21316	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	2 505,44
	01	21318	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	84 295,26
041	01	2313	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	343 686,00
					<b>493 340,20</b>



VILLE DE LILLE  
RECETTES

**OPERATIONS D'ORDRE**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
042	01	722	7	OPERATIONS D'ORDRE	125 654,20
042	01	777	7	OPERATIONS D'ORDRE	24 000,00
					<b>149 654,20</b>

**OPERATIONS REELLES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
002	01	002	2539	DISSOLUTION SIVU RESEAU CABLE LOMME	144,27
70	01	70876	2237	DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	1 071 400,00
70	20	70872	1852	LYCEE HOTELIER EQUILIBRE BUDGET ANNEXE	50 000,00
73	01	7321	2237	DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	-1 523 349,00
73	01	7381	2238	DROITS DE MUTATION	451 804,73
74	824	74718	1621	GRAND PROJET URBAIN QUARTIERS HABITAT SOCIAL	11 789,61
					<b>61 789,61</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
021	01	021	401	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	174 654,20
041	01	238	401	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	343 686,00
					<b>518 340,20</b>

**OPERATIONS REELLES**

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
13	020	1321	2443	RECETTES COMPLEMENTAIRES ANRU 1	-25 000,00
					<b>-25 000,00</b>

# ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

## VILLE DE LILLE

### ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 3 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

#### SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-4 839 851,94	
012	485 854,74	
014	-2 652,59	
65	-12 060,00	
656	-833,95	
67	24 543,74	
68	4 345 000,00	
70		177 505,20
74		-105 247,20
77		-72 258,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
041	2 666 000,00	2 666 000,00
13		-1 336 204,05
16	-2 666 000,00	-1 333 000,00
20	-75 347,00	
204	-344 500,00	
21	-219 814,77	
23	639 661,77	3 204,05
45412	-23 152,17	23 152,17
45422	23 152,17	-23 152,17
	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-7 177,00
	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	833,95
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-50 000,00
	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-4 345 000,00
	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-1 501,50
	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-50 000,00
	020	6248	DIVERS	-193 000,00
	12	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-33 420,00
	251	60623	ALIMENTATION	2 432,59
	322	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-500,00
	322	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-500,00
	322	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-3 500,00
	33	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 720,00
	33	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-500,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-11 934,00
	33	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-1 033,00
	33	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	-1 217,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	220,00
	33	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-580,00
	33	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-3 100,00
	33	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-2 000,00
	33	6256	MISSIONS	-990,00
	33	6257	RECEPTIONS	-2 100,00
	33	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-120,00
	33	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	-18 450,00

33	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-20 272,95
33	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	-500,00
61	6232	FETES ET CEREMONIES	-6 000,00
64	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-30 305,00
813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	7 660,15
823	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-13 113,07
824	617	ETUDES ET RECHERCHES	-20 565,11
824	6257	RECEPTIONS	-2 500,00
824	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-20 000,00
824	6288	AUTRES	-9 400,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	20 301,50
312	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	20 272,95
322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	48 744,00
64	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	30 305,00
72	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	299 616,26
72	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	46 324,96
824	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	20 290,07
014	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-2 652,59
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 000,00
415	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-33 160,00
521	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	6 000,00
824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	13 100,00
656	6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. MATERIEL, EQUIPE	-833,95
67	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	-6 616,26
041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-2 000,00
415	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	33 160,00
824	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	6875	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNE	4 345 000,00
			<b>0,00</b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
041	01	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	2 666 000,00
16	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRES	-2 666 000,00
20	020	2051	Concessions et droits similaires	-10 000,00
	023	2051	Concessions et droits similaires	7 803,00
	70	2031	FRAIS D'ETUDES	-73 150,00
204	411	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	11 000,00
	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-170 000,00
	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-68 000,00
	830	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-117 500,00
21	020	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	50 000,00
	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-6 011,77
	020	21538	AUTRES RESEAUX	125 000,00
	020	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	10 000,00
	023	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-3 303,00
	023	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 500,00
	40	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 000,00
	411	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 000,00
	70	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-100 000,00
	822	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-280 000,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-385 481,04
	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	528 650,00
	820	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	496 492,81
	830	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	0,00
45412	12	45412	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	-23 152,17
45422	12	45422	LOGEMENTS INSALUBRES	23 152,17
				<b>-0,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	020	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	356,60
70	020	70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	81 712,02
70	813	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	96 229,45
70	814	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	-792,87
74	12	7477	PARTICIPATIONS - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	-55 000,00
74	33	7472	PARTICIPATIONS - REGIONS	-15 000,00
74	823	7473	PARTICIPATIONS - DEPARTEMENTS	-100 000,00
74	823	74751	PARTICIPATIONS. GFP DE RATTACHEMENTS	-170 000,00
74	824	74718	AUTRES	224 237,43
74	824	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-11 250,00
74	830	7477	PARTICIPATIONS - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	-189,60
74	832	74718	AUTRES	21 954,97
77	020	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-72 258,00
			<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
041	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE DUR LIGNE DE TRES	2 666 000,00
13	020	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-96 238,99
13	020	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	28 110,01
13	211	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	38 838,43
13	322	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-315 500,00

13	324	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-500 000,00
13	33	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-15 000,00
13	411	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-35 696,67
13	411	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-2 177,60
13	70	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	58 998,80
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-80 745,25
13	823	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-266 792,78
13	824	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	-150 000,00
16	01	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	1 333 000,00
16	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE DUR LIGNE DE TRES	-2 666 000,00
23	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 092,05
23	830	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	2 112,00
45412	12	45412	LOGEMENTS INSALUBRES	23 152,17
45422	12	45422	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS RECETTES	-23 152,17
			<b>Somme :</b>	<b>-0,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**  
**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM 3 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	-2 502,59	
74		-2 502,59
<b>Somme :</b>	<b>-2 502,59</b>	<b>-2 502,59</b>



**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60623	ALIMENTATION	-181,52
011	422	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-263,34
011	422	6288	AUTRES	-487,73
011	510	6288	AUTRES	-70,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-1 500,00
			<b>Somme :</b>	<b>-2 502,59</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-2 502,59
			<b>Somme :</b>	<b>-2 502,59</b>

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 3 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	2 275,72	
67	-2 425,72	
74		-150,00
<b>Somme :</b>	<b>-150,00</b>	<b>-150,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-150,00
011	33	6257	RECEPTIONS	2 425,72
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-2 425,72
			<b>Somme :</b>	<b>-150,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-150,00
			<b>Somme :</b>	<b>-150,00</b>

**MODIFICATION DU BUDGET**

**RESTAURANT MUNICIPAL**

**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM 2-2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	-6 800,00	
042	6 800,00	
<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		-6 800,00
040		6 800,00
<b>Somme :</b>		<b>0,00</b>

**MODIFICATION DU BUDGET  
RESTAURANT MUNICIPAL  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023	023	VIREMENT DE LA FONCTION D'INVESTISSEMENT	-6 800,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 800,00
		<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>

**MODIFICATION DU BUDGET  
RESTAURANT MUNICIPAL  
RECETTES**

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	021	VIREMENT DE LA FONCTION DE FONCTIONNEMENT	-6 800,00
040	28188	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	6 800,00
		<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>



**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**

**LYCEE HOTELIER**

**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM 1 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	50 000,00	
70		50 000,00
<b>Somme :</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**LYCEE HOTELIER**  
**DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	20	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	50 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>50 000,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**

**LYCEE HOTELIER**

**RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT VIREMENT
70	20	70871	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COL	25 000,00
70	20	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D AUTF	25 000,00
				<b>50 000,00</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/663

OBJET

**Exercice 2015 - Programmes d'équipement  
de la section d'investissement - Autorisations  
de programme et crédits de paiement -  
Décision Modificative n° 3.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement sont répartis en crédits pluriannuels et en crédits récurrents (crédits dont la gestion est annuelle).

Les crédits pluriannuels sont gérés en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) pour permettre la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant les engagements vis-à-vis des tiers.

Différentes actualisations en dépenses et en recettes sont proposées dans le cadre de la Décision Modificative n° 3.

Le détail de ces ajustements est repris dans les tableaux annexés.

Au regard de l'ensemble de ces différents points, les montants des crédits des dépenses d'investissement gérés en AP/CP s'élèvent, pour la période 2014/2021, à 514.425.467,24 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe/déléguée au Budget

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-106435-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Dominique PICAULT



**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DÉPENSES**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant des CP ouverts 2014/2021	
AAMENOFFRE	1194	RESTAURANT BAERT - LEBAS - BRANLY - CARREL - TRVX INVEST	53 874,07		53 874,07	53 874,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1197	RESTAURANT DESSOUSSEAUX - ALCARD - QUINET - TRVX INVESTIS	3 481 059,25		3 481 059,25	3 437 498,92	30 990,11	70,62	12 500,00	0,00	43 560,93	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1199	RESTAURANT MARBRERIE - SALENGRO - TRAVAUX INVESTISSEMENT	1 598 874,57		1 598 874,57	1 598 874,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1949	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MACE - INVEST	45 095,08		45 095,08	45 095,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1950	RESTAURANT SCOLAIRE GOUNOD INVESTISSEMENT	776 196,46		776 196,46	76 196,46	641 963,23	35 000,00	23 046,77	0,00	700 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2016	ETUDES TRAVAUX MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES INVEST	904 462,43		904 462,43	188 790,78	92 878,49	0,00	152 793,16	470 000,00	715 871,65	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2431	RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE	3 120 000,00		3 120 000,00	0,00	0,00	100 000,00	3 020 000,00	0,00	3 120 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2432	RESTAURANT SCOLAIRE DE LORY	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2433	RESTAURANT SCOLAIRE LA FONTAINE	1 760 000,00		1 760 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	1 680 000,00	1 760 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2434	RESTAURANT SCOLAIRE ROUSSEAU	688 000,00		688 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	648 000,00	688 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2435	RESTAURANT SCOLAIRE JOUHAUX	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	1 785 000,00	1 850 000,00	0,00
AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2436	RESTAURANT SCOLAIRE BUISSON	930 000,00		930 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	915 000,00	930 000,00	0,00
AAMENOFFRE			16 207 562,86	0,00	16 207 562,86	5 400 330,28	765 821,83	335 070,82	8 236 339,93	1 470 000,00	10 807 232,58	0,00
ACLSENIOSM	2451	CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
ACLSENIOSM			500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
ACONSUJICE	1234	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	18 673 937,83	0,00	18 673 937,83	1 373 937,83	716 881,90	4 398 650,00	12 184 468,10	0,00	17 300 000,00	0,00
ACONSUJICE	1235	CUISINE CENTRALE PROVISOIRE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	1 187 324,04		1 187 324,04	1 187 324,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187 324,04	0,00
ACONSUJICE			19 861 261,87	0,00	19 861 261,87	2 561 261,87	716 881,90	4 398 650,00	12 184 468,10	0,00	17 300 000,00	0,00
ACRECHEWAZ	2455	CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00
ACRECHEWAZ			3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
AENSUPAMEN	1171	ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME TRVX SECURITE INVESTISSEMENT	224 807,30		224 807,30	224 807,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1541	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	875 440,75		875 440,75	786 107,06	89 333,69	0,00	0,00	0,00	89 333,69	0,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1564	CRDP SOLDE DES TRAVAUX INVESTISSEMENT	46 617,72		46 617,72	46 617,72	0,00	0,00	0,00	0,00	46 617,72	0,00
AENSUPAMEN			1 146 865,77	0,00	1 146 865,77	1 057 532,08	89 333,69	0,00	0,00	0,00	89 333,69	0,00
AEQUIPMTE	2390	PETITE ENF. MAISONS ASSISTANTES MATERNELLES INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	160 000,00	200 000,00	0,00
AEQUIPMTE			200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	160 000,00	200 000,00	0,00
AEQUIPMTSP	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	600 000,00		600 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	510 000,00	600 000,00	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 600 000,00		1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	1 190 000,00	1 600 000,00	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2138	OUVERTURE EQUIP AU PLUS GRD NOMBRE - HALLE DE GLISSE - INV	140 405,00		140 405,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	125 405,00	140 405,00	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2332	PLATEAUX MULTISPORT QUARTIERS - INVESTISSEMENT	360 000,00		360 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	300 000,00	360 000,00	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2397	MATERIEL ET MOBILIER POUR NOUVEAUX EQUIPEMENTS	430 000,00		430 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	330 000,00	430 000,00	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2398	SPORT BIEN ETRE EQUIPEMENT POUR LES FAMILLES	140 000,00		140 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	120 000,00	140 000,00	0,00
AEQUIPMTSP			3 270 405,00	0,00	3 270 405,00	0,00	0,00	0,00	695 000,00	2 575 405,00	3 270 405,00	0,00
AETUDEECOL	2386	GROUPE SCOLAIRE MONTESSORI	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	260 000,00	280 000,00	0,00
ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2387	GROUPE SCOLAIRE ROUSSEAU BRUNSCHWIG BOUCHOR	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00
ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2388	GROUPE SCOLAIRE PORTE DE VALENCIENNES	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00	0,00
ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2447	GROUPE SCOLAIRE LAKANAL INVESTISSEMENT	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00
ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2448	GROUPE SCOLAIRE FLORIAN MOULINS PERGAUD INVESTISSEMENT	700 000,00		700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
AETUDEECOL			2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	2 640 000,00	2 710 000,00	0,00
APEQUIPENF	1172	CPE VAUBAN CREATION - INVESTISSEMENT	1 063 573,13		1 063 573,13	1 063 573,13	0,00	0,00	0,00	0,00	1 063 573,13	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1173	CRECHE CONCORDE RESTRUCTION INVESTISSEMENT	297 486,00		297 486,00	283 523,13	12 285,76	1 677,09	0,00	0,00	13 962,87	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1175	CRECHE DE FIVES REHABILITATION INVESTISSEMENT	3 496 787,69		3 496 787,69	3 408 500,90	88 286,79	0,00	0,00	0,00	88 286,79	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1177	CRECHE LINE DARIEL REHABILITATION - INVESTISSEMENT	175 028,62		175 028,62	175 028,62	0,00	0,00	0,00	0,00	175 028,62	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1178	CRECHE ZAC SAINT MAURICE CREATION - INVESTISSEMENT	857 623,20		857 623,20	857 623,20	0,00	0,00	0,00	0,00	857 623,20	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1498	HALTE GARDERIE TREVISE EXTENSION - INVESTISSEMENT	192 629,92		192 629,92	192 629,92	0,00	0,00	0,00	0,00	192 629,92	0,00
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1794	STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE WAZEMMES INVEST	232 845,44		232 845,44	232 845,44	0,00	0,00	0,00	0,00	232 845,44	0,00
APEQUIPENF			6 315 974,00	0,00	6 315 974,00	6 213 724,34	100 572,57	1 677,09	0,00	0,00	102 249,66	0,00
APEQUISPOR	1218	SALLE SPORT ASPTT RUE DES STATIONS - WAZEMMES-INVESTISSEMENT	29 975,35		29 975,35	29 975,35	0,00	0,00	0,00	0,00	29 975,35	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	406 058,51		406 058,51	406 058,51	0,00	0,00	0,00	0,00	406 058,51	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1221	STADE BALLET TRAVAUX - INVESTISSEMENT	444 761,45		444 761,45	360 323,37	84 438,08	0,00	0,00	0,00	84 438,08	0,00



CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	821 CITADELLE CONTREGARDE DU ROY INVESTISSEMENT	2 049 686,21	2 049 401,17	287,04	0,00	0,00	287,04	0,00	0,00	0,00	287,04
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	827 CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	1 326 418,40	944 391,90	382 026,50	0,00	0,00	382 026,50	0,00	0,00	0,00	382 026,50
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	832 EGLISE DU SACRE COEUR INVESTISSEMENT	52 971,61	52 971,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	834 EGLISE NOTRE DAME DE FIVES INVESTISSEMENT	4 888 140,10	4 383 890,19	448 850,63	57 389,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 249,91
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	846 EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	409 936,91	348 130,17	61 806,74	0,00	0,00	61 806,74	0,00	0,00	0,00	61 806,74
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	848 EGLISE ST LOUIS INVESTISSEMENT	75 906,04	75 906,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	851 EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	3 912 146,30	2 472 146,30	313 186,65	1 050 000,00	76 813,35	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	853 EGLISE ST MICHEL INVESTISSEMENT	4 802,21	4 802,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	856 EGLISE ST PIERRE ST PAUL INVESTISSEMENT	59 670,40	59 670,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	857 EGLISE ST SAUVEUR INVESTISSEMENT	83 458,25	83 458,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	858 EGLISE STE CATHERINE INVESTISSEMENT	151 560,98	151 560,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	861 EXPOSITION JEANNE DE CONSTANTINOPLE INVESTISSEMENT	157 383,35	157 383,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	863 MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	115 551,78	115 551,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	865 PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	2 157 167,90	1 957 167,90	62 668,26	21 622,14	115 709,60	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	1164 MUSEE HOSPICE COMTESSE D'ART INVESTISSEMENT	102 129,38	102 129,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 129,38
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	1834 RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	346 946,06	346 946,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2009 VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	457 540,65	457 540,65	80 146,40	0,00	0,00	80 146,40	0,00	0,00	0,00	80 146,40
			725 723,19	142 674,49	583 048,70	0,00	0,00	583 048,70	0,00	0,00	0,00	583 048,70
CPATARCHEP			17 076 541,72	13 722 847,05	2 032 160,30	1 129 021,42	192 522,95	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353 694,67
CPBATOITUR	PBA TOITURE	820 PBA TOITURE INVESTISSEMENT	7 998 330,46	7 998 330,46	0,00	0,00	850 000,00	7 148 330,46	0,00	0,00	0,00	7 998 330,46
CPBATOITUR			7 998 330,46	7 998 330,46	0,00	0,00	850 000,00	7 148 330,46	0,00	0,00	0,00	7 998 330,46
CPGBCD	PLAN LECTURE	761 BM PEG PLAN LECTURE INVESTISSEMENT	75 069,53	75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	0,00	0,00	75 069,53
CPGBCD			75 069,53	75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	0,00	0,00	75 069,53
CPGODA	OEUVRES D'ART	1725 PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
	OEUVRES D'ART	1813 RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	242 261,14	242 261,14	0,00	0,00	40 000,00	202 261,14	0,00	0,00	0,00	242 261,14
	OEUVRES D'ART	1834 RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	159 853,60	159 853,60	0,00	0,00	42 000,00	117 853,60	0,00	0,00	0,00	159 853,60
CPGODA			424 114,74	424 114,74	0,00	0,00	104 000,00	320 114,74	0,00	0,00	0,00	424 114,74
CREXNM	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE	2476 REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE DU MUSEE INVESTISSEMENT	36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
CREXNM			36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	751 CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES INVESTISSEMENT	16 119 135,79	10 664 435,79	4 281 580,83	592 500,00	590 619,17	0,00	0,00	0,00	0,00	5 464 700,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	752 MAISON FOLIES DE MOULINS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	753 MATERIEL ECLAIRAGE BASSE CONSOMMATION IFF WAZEMIMES INVESTISS	41 214,16	41 214,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	829 CABANIS INVESTISSEMENT	308 699,38	308 699,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	836 THEATRE DU NORD REHABILITATION INVESTISSEMENT	875 303,29	875 303,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	838 THEATRE SEBASTOPOL INVESTISSEMENT	630 969,10	609 831,92	21 137,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 137,18
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	1163 THEATRE DU NORD TRAVAUX INVESTISSEMENT	14 482,36	14 482,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	1491 THEATRE GRAND BLEU INVESTISSEMENT	405 422,97	405 422,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	1828 SUBVENTIONS SPECTACLES VIVANTS INVESTISSEMENT	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	1867 THEATRE PRATO PLANCHER DE SCENE CONTENIEUX - INVESTISSEMENT	190 788,09	190 788,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CSPECVIVAP			18 686 015,14	13 200 177,96	4 302 718,01	592 500,00	590 619,17	0,00	0,00	0,00	0,00	5 465 837,18
FABORCASIN	ABORDS CASINO	1282 ABORDS CASINO PAE	418 111,52	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	0,00	0,00	418 111,52
FABORCASIN			418 111,52	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	0,00	0,00	418 111,52
FINFOPJTRV	INFORMATIQUE PROJETS TRANSVERSES	1915 PROJETS TRANSVERSES INVESTISSEMENT	215 918,76	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	0,00	0,00	200 000,00
FINFOPJTRV			215 918,76	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	0,00	0,00	200 000,00
FINFORMAPG	INFORMATISATION	1158 INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INVESTISSEMENT	3 647 938,92	3 188 139,42	362 797,07	0,00	99 002,43	0,00	0,00	0,00	0,00	461 799,50
	INFORMATISATION	1646 INFORMATISATION PROJETS TECHNIQUES INVESTISSEMENT	3 581 926,44	2 743 926,94	783 536,91	0,00	54 663,59	0,00	0,00	0,00	0,00	838 200,50
	INFORMATISATION	1651 CARTES CANTINES INVESTISSEMENT	394 669,67	394 669,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FINFORMAPG			7 624 535,03	6 324 535,03	1 148 333,98	0,00	153 666,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
FLIVELYGIT	LIVELY CITIES "LICI"	1940 LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	46 397,30	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 397,30
FLIVELYGIT			46 397,30	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 397,30
FFGINFORMA	SCHEMA D'INFORMATISATION	2202 OFFRIR DE NOUVEAUX SERVICES AUX CITOYENS INVESTISSEMENT	905 337,00	905 337,00	0,00	0,00	155 337,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	905 337,00
	SCHEMA D'INFORMATISATION	2203 AMELIORATION DU SUR LES FONCTIONS SUPPORT INVESTISSEMENT	2 833 570,00	2 833 570,00	0,00	0,00	483 570,00	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	2 833 570,00
	SCHEMA D'INFORMATISATION	2204 OPTIMISATION DE L'INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	1 861 093,00	1 861 093,00	0,00	0,00	461 093,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 861 093,00
	SCHEMA D'INFORMATISATION	2205 AIDE A LA DECISION INVESTISSEMENT	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	50 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
FFGINFORMA			6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	4 850 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
FPLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	1547 PLA COMMERCE RENOVATION DES VITRINES INVESTISSEMENT	646 581,11	646 581,11	41 581,11	21 985,90	50 000,00	533 004,10	0,00	0,00	0,00	605 000,00
FPLACOMMER			646 581,11	646 581,11	41 581,11	21 985,90	50 000,00	533 004,10	0,00	0,00	0,00	605 000,00
FSUBIEP	IEP SUBVENTION D'EQUIPEMENT	1760 SUBVENTION EQUIPEMENT IEP TRAVAUX SECURITE INVESTISSEMENT	172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSUBIEP			172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	1536	HELLEMMES CREATION DES ARTS DE LA RUE - INVESTISSEMENT	598 270,28	598 270,28	0,00	98 270,28	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE			598 270,28	598 270,28	0,00	98 270,28	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
HGLOCHER	HELLEMMES CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DENIS	2452	HELLEMMES CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DENIS	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
HGLOCHER	HELLEMMES CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DENIS			1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
HECPUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	2426	HELLEMMES - ECLAIRAGE PUBLIC 2015 2020 INVESTISSEMENT	1 647 367,51	1 647 367,51	0,00	312 000,00	0,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51	1 647 367,51
HECPUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC			1 647 367,51	1 647 367,51	0,00	312 000,00	0,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51	1 647 367,51
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2411	HELLEMMES RESTAURANTS SCOLAIRES INVESTISSEMENT	225 459,79	225 459,79	0,00	150 036,00	0,00	75 423,79	0,00	225 459,79	225 459,79
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2412	HELLEMMES ECOLE BERTHELOT SEVIGNE INVESTISSEMENT	398 500,00	398 500,00	0,00	72 500,00	0,00	326 000,00	0,00	398 500,00	398 500,00
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2413	HELLEMMES ECOLE SALENGRO INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2414	HELLEMMES - FOYER LEROY ECOLE JENNER INVESTISSEMENT	389 000,00	389 000,00	0,00	69 000,00	0,00	320 000,00	0,00	389 000,00	389 000,00
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2415	HELLEMMES - ECOLE JAURES INVESTISSEMENT	176 500,00	176 500,00	0,00	16 500,00	0,00	160 000,00	0,00	176 500,00	176 500,00
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2416	HEL - ECOLE DOMBROWSKI INVESTISSEMENT	395 000,00	395 000,00	0,00	115 000,00	0,00	280 000,00	0,00	395 000,00	395 000,00
HECOLESRES	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOL	2418	HEL - GROUPE SCOLAIRE HERRIOT INVESTISSEMENT	1 914 459,79	1 914 459,79	0,00	180 000,00	0,00	1 734 459,79	0,00	1 914 459,79	1 914 459,79
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2420	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	888 564,00	0,00	111 436,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2422	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE INVESTISSEMENT	1 612 000,00	1 612 000,00	0,00	33 000,00	0,00	1 579 000,00	0,00	1 612 000,00	1 612 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2423	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF VESTIAIRE SALLE DE FOOT INVEST	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2424	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNIE INVESTISSEMENT	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2425	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS			3 362 000,00	3 362 000,00	0,00	921 564,00	0,00	2 440 436,00	0,00	3 362 000,00	3 362 000,00
HFONCDPU	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	1534	DPU ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES - INVESTISSEMENT	2 924 646,19	2 924 646,19	0,00	1 624 646,19	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
HFONCDPU	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE			2 924 646,19	2 924 646,19	0,00	1 624 646,19	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
HGROSCEPIN	HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	1723	GROUPE SCOLAIRE EPINE INVESTISSEMENT	10 889 597,51	10 889 597,51	0,00	69 597,51	14 950,20	10 760 549,80	0,00	10 820 000,00	10 820 000,00
HGROSCEPIN	HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE			10 889 597,51	10 889 597,51	0,00	69 597,51	14 950,20	10 760 549,80	0,00	10 820 000,00	10 820 000,00
HMEDIA THE	HELLEMMES - MEDIA THEQUE	1535	HELLEMMES MEDIA THEQUE ET MAISON DES SOLIDARITES - INVEST	11 009 124,95	11 009 124,95	0,00	76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 560 000,00	7 560 000,00
HMEDIA THE	HELLEMMES - MEDIA THEQUE			11 009 124,95	11 009 124,95	0,00	76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 560 000,00	7 560 000,00
HPATRIMOIN	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES	2428	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES BATIMENTS INVEST	3 749 000,00	3 749 000,00	0,00	3 749 000,00	0,00	0,00	0,00	3 749 000,00	3 749 000,00
HPATRIMOIN	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES			3 749 000,00	3 749 000,00	0,00	3 749 000,00	0,00	0,00	0,00	3 749 000,00	3 749 000,00
HSERVTECHN	AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SE	2427	HELLEMMES - AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN INVESTISSEMENT	500 000,00	500 000,00	0,00	158 507,19	341 492,81	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
HSERVTECHN	AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SE			500 000,00	500 000,00	0,00	158 507,19	341 492,81	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
NPARTRHDGP	L'OMME - PARTICIPATION RHD	1687	PARTICIPATION SORELI RHD INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
NPARTRHDGP	L'OMME - PARTICIPATION RHD			20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
NPGAIREJEU	AIRE DE JEUX	2475	AIRES DE JEUX INVESTISSEMENT	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
NPGAIREJEU	AIRE DE JEUX			210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
NPGAMENURE	L'OMME - AMENAGEMENT URBAIN	1842	REQUALIFICATION QUARTIER MITTERIE INVESTISSEMENT	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00
NPGAMENURE	L'OMME - AMENAGEMENT URBAIN	1846	AMENAGEMENT URBAIN PARVIS MEDIA THEQUE INVESTISSEMENT	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
NPGAMENURE	L'OMME - AMENAGEMENT URBAIN	2383	L'OMME - SKATE PARC INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00	0,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
NPGAMENURE	L'OMME - AMENAGEMENT URBAIN			1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
NPGAMETANG	L'OMME - AMENAGEMENT ETANG	2078	L'OMME ETANG INVESTISSEMENT	1 004 904,82	1 004 904,82	0,00	580 000,00	424 904,82	0,00	0,00	1 004 904,82	1 004 904,82
NPGAMETANG	L'OMME - AMENAGEMENT ETANG			1 004 904,82	1 004 904,82	0,00	580 000,00	424 904,82	0,00	0,00	1 004 904,82	1 004 904,82
NPGCHAUFFA	L'OMME - MARCHÉ CHAUFFAGE	1379	MARCHÉ DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	2 020 000,00	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	0,00	0,00	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00
NPGCHAUFFA	L'OMME - MARCHÉ CHAUFFAGE			2 020 000,00	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	0,00	0,00	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00
NPGCONQUAL	L'OMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	1378	CONVENTION QUALITE SERVICE INVESTISSEMENT	74 469,76	74 469,76	0,00	74 469,76	0,00	0,00	0,00	74 469,76	74 469,76
NPGCONQUAL	L'OMME - CONVENTION QUALITE SERVICE			74 469,76	74 469,76	0,00	74 469,76	0,00	0,00	0,00	74 469,76	74 469,76
NPGDECLAIRP	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC	1367	MARCHÉ PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 840 938,68	2 840 938,68	0,00	2 840 938,68	239 255,27	0,00	0,00	239 255,27	239 255,27
NPGDECLAIRP	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC	2155	L'OMME MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC - INVESTISSEMENT	69 511,99	69 511,99	0,00	64 195,81	5 316,18	0,00	0,00	69 511,99	69 511,99
NPGDECLAIRP	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC			2 910 450,67	2 910 450,67	0,00	2 910 450,67	303 451,08	0,00	0,00	303 451,08	303 451,08
NPGENFMOY	L'OMME - EQUIPEMENT ENFANCE	1371	CRECHE FAMILIALE INVESTISSEMENT	94 805,38	94 805,38	0,00	19 805,38	75 000,00	0,00	0,00	94 805,38	94 805,38
NPGENFMOY	L'OMME - EQUIPEMENT ENFANCE	1407	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	65 449,85	65 449,85	0,00	15 194,62	50 255,23	0,00	0,00	65 449,85	65 449,85
NPGENFMOY	L'OMME - EQUIPEMENT ENFANCE			160 255,23	160 255,23	0,00	35 000,00	125 255,23	0,00	0,00	160 255,23	160 255,23
NPGENGINS	L'OMME - ENGIN	2156	L'OMME VEHICULES - ENGIN INVESTISSEMENT	199 924,33	199 924,33	0,00	199 924,33	0,00	0,00	0,00	199 924,33	199 924,33
NPGENGINS	L'OMME - ENGIN			199 924,33	199 924,33	0,00	199 924,33	0,00	0,00	0,00	199 924,33	199 924,33

NPGETANG	LOMME ETANG	2076	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	621 597,98	621 597,98	196 502,80	425 095,18	0,00	0,00	0,00	425 095,18
NPGETANG				621 597,98		196 502,80	425 095,18	0,00	0,00	0,00	425 095,18
NPGMARCHAU	LOMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	1379	MARCHÉ DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	967 717,59	967 717,59	801 335,59	166 382,00	0,00	0,00	0,00	166 382,00
NPGMARCHAU				967 717,59		801 335,59	166 382,00	0,00	0,00	0,00	166 382,00
NPGMOYCULT	LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE	1373	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MEDIA THEQUE INVESTISSEMENT	361 674,45	0,00	0,00	60 000,00	301 674,45	0,00	0,00	361 674,45
NPGMOYCULT	LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE	1400	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	30 384,05	0,00	0,00	30 000,00	384,05	0,00	0,00	30 384,05
NPGMOYCULT				392 058,50	0,00	0,00	90 000,00	302 058,50	0,00	0,00	392 058,50
NPGMOYMED	LOMME - MOYENS MEDIA THEQUE OUVRAGES	1373	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MEDIA THEQUE INVESTISSEMENT	327 522,10	327 522,10	269 196,55	58 325,55	0,00	0,00	0,00	58 325,55
NPGMOYMED				327 522,10	0,00	269 196,55	58 325,55	0,00	0,00	0,00	58 325,55
NPGNORMATS	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	1370	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	34 800,58	34 800,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPGNORMATS	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	1722	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	170 181,22	170 181,22	120 262,03	49 919,19	0,00	0,00	0,00	49 919,19
NPGNORMATS				204 981,80	0,00	155 062,61	49 919,19	0,00	0,00	0,00	49 919,19
NPGPARCROS	LOMME - PARC ROSSIGNOL	1387	PARC ROSSIGNOL INVESTISSEMENT	454 552,73	454 552,73	175 000,73	258 886,06	0,00	20 665,94	0,00	279 552,00
NPGPARCROS				454 552,73	0,00	175 000,73	258 886,06	0,00	20 665,94	0,00	279 552,00
NPGPERECL	LOMME - MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC	1367	MARCHÉ PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 100 000,00	4 100 000,00	0,00	405 000,00	3 695 000,00	0,00	0,00	4 100 000,00
NPGPERECL				4 100 000,00	0,00	0,00	405 000,00	3 695 000,00	0,00	0,00	4 100 000,00
NPGPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	1369	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	392 636,44	392 636,44	392 636,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPGPOLFONC				392 636,44	0,00	392 636,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPGPROTVID	LOMME - VIDEO PROTECTION	2079	LOMME VIDEO PROTECTION INVESTISSEMENT	94 943,12	94 943,12	0,00	30 000,00	64 943,12	0,00	0,00	94 943,12
NPGPROTVID				94 943,12	0,00	0,00	30 000,00	64 943,12	0,00	0,00	94 943,12
NPGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS	1393	PISCINE DE LOMME AMO INVESTISSEMENT	525 347,00	0,00	0,00	50 000,00	475 347,00	0,00	0,00	525 347,00
NPGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS	1722	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	240 080,81	240 080,81	0,00	40 000,00	200 080,81	0,00	0,00	240 080,81
NPGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	1 702 161,32	1 702 161,32	0,00	225 000,00	1 477 161,32	0,00	0,00	1 702 161,32
NPGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS	2382	LOMME - CLUB HOUSE OSIML FOOTBALL INVESTISSEMENT	350 000,00	350 000,00	0,00	125 000,00	225 000,00	0,00	0,00	350 000,00
NPGSPORT				2 817 589,13	0,00	0,00	440 000,00	2 377 589,13	0,00	0,00	2 817 589,13
NPGTRVBAT	LOMME - TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPC	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	849 688,82	849 688,82	541 850,14	307 838,68	0,00	0,00	0,00	307 838,68
NPGTRVBAT				849 688,82	0,00	541 850,14	307 838,68	0,00	0,00	0,00	307 838,68
NPGTXECOLE	LOMME TRAVAUX ECOLES	1964	TRAVAUX DES ECOLES INVESTISSEMENT	1 615 561,37	1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13	0,00	0,00	0,00	568 001,13
NPGTXECOLE				1 615 561,37	0,00	1 047 560,24	568 001,13	0,00	0,00	0,00	568 001,13
NPGTXFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	1382	FERME EDUCATIVE PROGRAMME INVESTISSEMENT	421 502,27	421 502,27	411 502,27	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00
NPGTXFERME				421 502,27	0,00	411 502,27	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00
NPGTXPMR	LOMME - TRAVAUX ACCESSIBILITE PERSONNE	1965	TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR INVESTISSEMENT	129 369,41	129 369,41	97 126,61	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80
NPGTXPMR				129 369,41	0,00	97 126,61	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80
NPGVEHIC	LOMME - VEHICULES	2156	LOMME VEHICULES - ENGINES INVESTISSEMENT	900 075,67	900 075,67	0,00	150 000,00	750 075,67	0,00	0,00	900 075,67
NPGVEHIC				900 075,67	0,00	0,00	150 000,00	750 075,67	0,00	0,00	900 075,67
NPGVIDEO	LOMME VIDEO PROJECTION	2079	LOMME VIDEO PROTECTION INVESTISSEMENT	6 056,88	6 056,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 056,88
NPGVIDEO				6 056,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 056,88
NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1410	REQUALIFICATION QUARTIER DELIVRANCE INVESTISSEMENT	1 949 387,53	1 949 387,53	1 868 900,78	90 486,75	0,00	0,00	0,00	90 486,75
NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1430	AMENAGEMENT RUE DU MARAIS INVESTISSEMENT	64 452,44	64 452,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 452,44
NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1842	REQUALIFICATION QUARTIER MITTERIE INVESTISSEMENT	78 094,12	78 094,12	28 094,12	47 867,11	0,00	0,00	0,00	50 000,00
NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1845	ETUDES URBAINES INVESTISSEMENT	8 200,38	8 200,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,38
NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1846	AMENAGEMENT URBAIN PARYS MEDIA THEQUE INVESTISSEMENT	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
NPJAMENPUB				2 115 114,47	0,00	1 951 447,34	100 800,02	0,00	0,00	0,00	163 667,13
NPJARMONU	LOMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	1975	JARDIN MONUMENT AUX MORTS INVESTISSEMENT	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
NPJARMONU				300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
NPJARTNUM	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE	2381	LOMME - POLE ARTS ET CULTURES DU NUMERIQUE INVESTISSEMENT	8 430 000,00	8 430 000,00	0,00	87 000,00	613 000,00	7 730 000,00	0,00	8 430 000,00

NPJARTNUM	2393	L'OMME - POLE ARTS NUMERIQUE	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	50 000,00	650 000,00	0,00	700 000,00
			9 130 000,00	0,00	9 130 000,00	0,00	0,00	137 000,00	1 263 000,00	0,00	9 130 000,00
NPJBEAULIE	1389	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	3 668 244,60	3 596 060,60	3 668 244,60	21 269,82	22 000,00	22 000,00	28 914,18	0,00	72 184,00
NPJBEAULIE			3 668 244,60	3 596 060,60	3 668 244,60	21 269,82	22 000,00	22 000,00	28 914,18	0,00	72 184,00
NPJEPICERI	2406	L'OMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
NPJEPICERI			400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
NPJMATABEAU	1400	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	407 514,42	372 898,47	407 514,42	34 615,95	0,00	0,00	0,00	0,00	34 615,95
NPJMATABEAU			407 514,42	372 898,47	407 514,42	34 615,95	0,00	0,00	0,00	0,00	34 615,95
NPJMATTIPE	1407	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	282 422,26	269 677,49	282 422,26	12 744,77	0,00	0,00	0,00	0,00	12 744,77
NPJMATTIPE			282 422,26	269 677,49	282 422,26	12 744,77	0,00	0,00	0,00	0,00	12 744,77
NPJMDE	2157	L'OMME MAISON DES ENFANTS MISE AUX NORMES INVESTISSEMENT	31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	0,00	31 143,16	0,00	0,00	31 143,16
NPJMDE			31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	0,00	31 143,16	0,00	0,00	31 143,16
NPJMPE	1388	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	3 823 182,78	3 796 090,78	3 823 182,78	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	0,00	27 092,00
NPJMPE			3 823 182,78	3 796 090,78	3 823 182,78	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	0,00	27 092,00
NPJOFFREST	1395	OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE INVESTISSEMENT	15 411 693,15	3 981 693,15	15 411 693,15	1 995 069,70	3 480 000,00	3 480 000,00	5 953 930,30	0,00	11 430 000,00
NPJOFFREST			15 411 693,15	3 981 693,15	15 411 693,15	1 995 069,70	3 480 000,00	3 480 000,00	5 953 930,30	0,00	11 430 000,00
NPJPAYBEAU	1414	REQUALIFICATION PAYSAGERE DELIVRANCE INVESTISSEMENT	277 076,78	108 695,78	277 076,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	0,00	168 381,00
NPJPAYBEAU			277 076,78	108 695,78	277 076,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	0,00	168 381,00
NPJTJOP	1404	TOIP INVESTISSEMENT	128 023,84	68 023,84	128 023,84	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00
NPJTJOP			128 023,84	68 023,84	128 023,84	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00
NPJWILVIA	1843	WILVIA - MAISON DES CULTURES DU M	76 984,28	76 984,28	76 984,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPJWILVIA			76 984,28	76 984,28	76 984,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QACCESSIPG	1341	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	7 192 286,99	4 843 339,70	7 192 286,99	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
QACCESSIPG			7 192 286,99	4 843 339,70	7 192 286,99	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
QACQFONCIE	1654	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	4 951 124,78	4 541 334,76	4 951 124,78	409 790,02	0,00	0,00	0,00	0,00	409 790,02
QACQFONCIE			13 003 910,38	13 003 910,38	13 003 910,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QACQFONCIE	1762	PASTEUR INVESTISSEMENT	17 250 000,00	17 250 000,00	17 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QACQFONCIE			35 205 035,16	34 795 245,14	35 205 035,16	409 790,02	0,00	0,00	0,00	0,00	409 790,02
QANRUHABPG	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	5 634 139,89	4 749 027,89	5 634 139,89	885 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
QANRUHABPG	1312	HABITAT SOCIAL ANRU - INVESTISSEMENT	1 353 265,00	1 353 265,00	1 353 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUHABPG			6 987 404,89	6 102 292,89	6 987 404,89	885 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
QANRUUPG	1303	CANNES-ARRISSEAU - INVESTISSEMENT	200 689,90	200 689,90	200 689,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUUPG	1304	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	1 688 656,83	1 688 656,83	1 688 656,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUUPG	1305	CENTRE SOCIAL ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	5 927 190,82	5 894 702,82	5 927 190,82	14 088,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	32 488,00
QANRUUPG	1306	COMPLEXE SPORTIF DRIBS BERKANI - INVESTISSEMENT	1 784 888,03	1 784 888,03	1 784 888,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUUPG	1307	ETUDES ANRU - INVESTISSEMENT PROGRAMME	749 190,19	561 190,19	749 190,19	39 285,60	40 000,00	108 714,40	0,00	0,00	188 000,00
QANRUUPG	1308	FAUVET-GIREL - INVESTISSEMENT	1 722,24	1 722,24	1 722,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUUPG	1309	FREMY - INVESTISSEMENT	1 220 979,34	1 112 956,33	1 220 979,34	85 782,21	11 777,45	10 463,35	0,00	0,00	108 023,01
QANRUUPG	1310	GROUPE SCOLAIRE BRIAND BURSON - INVESTISSEMENT	15 603 856,75	14 979 856,75	15 603 856,75	320 562,76	24 000,00	279 447,24	0,00	0,00	624 000,00
QANRUUPG	1313	LAZARE GARREAU ET CREATION POLE PTTIE ENFC - INVESTISSEMENT	7 574 449,33	7 531 195,85	7 574 449,33	43 253,48	0,00	0,00	0,00	0,00	43 253,48
QANRUUPG	1314	MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	776 731,85	766 731,85	776 731,85	3 195,03	6 247,06	10 557,91	0,00	0,00	20 000,00
QANRUUPG	1315	MARGUERTOIS - INVESTISSEMENT	3 029 244,54	2 409 244,14	3 029 244,54	238 420,40	107 000,00	277 580,00	0,00	0,00	620 000,40
QANRUUPG	1317	PISCINE NADAUD LILLE SUD - INVESTISSEMENT	17 798 810,43	3 398 810,43	17 798 810,43	5 106 230,93	6 582 364,00	2 711 405,97	0,00	14 400 000,00	0,00
QANRUUPG	1320	PROLONGIT RUE DE L'ASIE TRXV ACCPGNMT VOIRIE - INVESTISSEMENT	1 550 549,97	1 497 906,50	1 550 549,97	7 321,71	37 944,18	7 377,58	0,00	0,00	52 643,47
QANRUUPG	1321	CANNES ARBRISSEAU - G VALLES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	11 205 308,63	8 715 631,46	11 205 308,63	2 614 767,70	207 000,00	567 909,47	0,00	0,00	3 389 677,17
QANRUUPG	1322	REHAB GROUPESCOL MALOT PAINLEVE:CREAT CANTINE-INVESTISSEMENT	5 123 906,57	5 115 612,85	5 123 906,57	8 293,72	0,00	0,00	0,00	0,00	8 293,72
QANRUUPG	1323	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	13 223 010,09	10 730 010,09	13 223 010,09	918 531,00	4 500 000,00	6 731 469,00	0,00	0,00	12 150 000,00
QANRUUPG	1324	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	12 982 010,52	12 157 010,52	12 982 010,52	478 930,56	103 085,12	244 984,32	0,00	0,00	825 000,00
QANRUUPG	1325	ZAC ARRAS-EUROPE - INVESTISSEMENT	18 853 014,47	11 953 014,47	18 853 014,47	2 950 000,00	0,00	3 960 000,00	0,00	0,00	6 900 000,00
QANRUUPG	1326	ZAC PORTE DE VALENCIENNES - INVESTISSEMENT	7 275 678,05	1 490 679,05	7 275 678,05	4 577 467,41	688 000,00	4 577 532,59	0,00	0,00	5 785 000,00
QANRUUPG	1457	FONCIER ANRU - INVESTISSEMENT	6 373 190,21	3 573 190,21	6 373 190,21	399 391,02	1 716 608,98	1 716 608,98	0,00	0,00	2 800 000,00
QANRUUPG	1570	ANRU FLERS GUTENBERG INVESTISSEMENT	383 073,23	1 361,16	383 073,23	5 569,13	1 361,16	284 069,71	0,00	0,00	291 000,00
QANRUUPG	1653	LOT MAENE BIE RUE ARCOLE WAGRAM LAFARQUE INVESTISSEMENT	994 047,30	439 047,30	994 047,30	505 539,31	42 742,09	6 716,60	0,00	0,00	555 000,00
QANRUUPG	1687	SQUARE ET VOIE ASIE WAGNER INVESTISSEMENT	836 914,73	810 625,37	836 914,73	4 810 066,53	11 000,00	4 910,06	0,00	0,00	26 289,36
QANRUUPG	1689	PORTE VALENCIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS -INVESTISSEMENT	23 787 406,53	4 402 406,53	23 787 406,53	9 437 505,35	6 918 699,29	3 028 795,36	0,00	0,00	19 385 000,00
QANRUUPG	1877	PLACE MADELEINE CAULIER INVESTISSEMENT	245 083,72	83,72	245 083,72	17 918,83	0,00	227 081,17	0,00	0,00	245 000,00
QANRUUPG	2430	COMPLEXE SPORTIF DRIBS BERKANI PARKING INVESTISSEMENT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

QANRUPG			159 289 605,27	0,00	159 289 605,27	90 740 936,66	23 719 423,45	19 983 620,35	24 845 624,81	0,00	68 548 666,61
QCHAMPMARS	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	1580	7 057 043,07	0,00	7 057 043,07	0,00	0,00	1 650 000,00	5 407 043,07	0,00	7 057 043,07
QCHAMPMARS			7 057 043,07	0,00	7 057 043,07	0,00	0,00	1 650 000,00	5 407 043,07	0,00	7 057 043,07
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	1272	10 373 769,88	0,00	10 373 769,88	10 373 769,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	1273	1 395 706,94	0,00	1 395 706,94	1 376 721,38	18 985,56	0,00	0,00	0,00	18 985,56
QECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	1274	131 566,73	0,00	131 566,73	131 566,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	2163	1 020 140,66	0,00	1 020 140,66	0,00	1 020 140,66	0,00	0,00	0,00	1 020 140,66
QECLAIRAPG			12 921 184,21	0,00	12 921 184,21	11 882 057,99	1 039 126,22	0,00	0,00	0,00	1 039 126,22
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	1263	5 366 998,00	0,00	5 366 998,00	5 148 998,16	106 854,56	0,00	111 145,28	0,00	217 999,84
QESPACE PUBLICS	LGP EXTENSION TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1265	195 913,99	0,00	195 913,99	195 913,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	CONTRÔLE ACCES VOIRIE - INVESTISSEMENT	1288	24 577,80	0,00	24 577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	MATRISE OEUVRE SUR TRAVAUX VOIRIE - INVESTISSEMENT	1289	72 719,30	0,00	72 719,30	65 226,53	7 492,77	0,00	0,00	0,00	7 492,77
QESPACE PUBLICS	IBD DE LA LORRAINE ET DE LA MOBELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1291	817 177,83	0,00	817 177,83	817 177,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	CITADELLE QUAI AVENUE JOUHAUX REQUALIF - INVESTISSEMENT	1292	57 000,00	0,00	57 000,00	3 467,96	6 159,97	0,00	40 908,48	0,00	50 532,04
QESPACE PUBLICS	RUE IENA TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1293	461 290,33	0,00	461 290,33	16 313,69	0,00	0,00	33 686,31	0,00	50 000,00
QESPACE PUBLICS	AVENUE DE DUNKERQUE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1294	8 677,56	0,00	8 677,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	CREATION VOIRIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	1295	668 083,74	0,00	668 083,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PETIT MAROC TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1297	186 139,93	0,00	186 139,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PLACES DES SECOURISTES ET EDITH CAVELL TRAV - INVESTISSEMENT	1298	366 351,69	0,00	366 351,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	RUE DE MARGUILLES AMINGOT TRAV ACCOMPAGNEM - INVESTISSEMENT	1299	907 849,55	0,00	907 849,55	727 849,76	126 222,14	26 768,00	27 009,65	0,00	179 998,79
QESPACE PUBLICS	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1344	13 634 432,27	0,00	13 634 432,27	13 633 358,27	1 074,00	0,00	0,00	0,00	1 074,00
QESPACE PUBLICS	TRAV DE MISE EN SECURITE BORDS RESID BEFFROI - INVESTISSEMENT	1458	156 935,82	0,00	156 935,82	82 535,82	12 331,03	49 400,00	12 668,97	0,00	74 400,00
QESPACE PUBLICS	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	1569	3 367,53	0,00	3 367,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PARKING RUE DE LA CHAUDE RIVIERE - INVESTISSEMENT	1584	220 174,93	0,00	220 174,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	1590	39 575,41	0,00	39 575,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	LIGNE A HAUT NIVEAU RUE DE DOUAI - INVESTISSEMENT	1622	39 321,79	0,00	39 321,79	32 784,87	0,00	0,00	6 536,92	0,00	6 536,92
QESPACE PUBLICS	JULES GUESDE - INVESTISSEMENT	1660	8 632,73	0,00	8 632,73	8 632,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	1661	86 294,76	0,00	86 294,76	72 529,94	13 764,82	0,00	0,00	0,00	13 764,82
QESPACE PUBLICS	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	1662	26 936,47	0,00	26 936,47	15 136,51	11 799,96	0,00	0,00	0,00	11 799,96
QESPACE PUBLICS	PLACE PHILIPPE LEBON - INVESTISSEMENT	1663	469,10	0,00	469,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PLACE RIHOUR - INVESTISSEMENT	1664	45 257,84	0,00	45 257,84	45 257,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	RUE DES POSTES - INVESTISSEMENT	1665	55 350,88	0,00	55 350,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	BETTIGNES LION D'OR URBANISTES - INVESTISSEMENT	1666	85 717,34	0,00	85 717,34	87 417,26	0,00	0,00	0,00	0,00	37 417,26
QESPACE PUBLICS	AV DUNKERQUE /BRAS CANTELEU/ PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	1668	52 284,34	0,00	52 284,34	10 587,71	41 696,63	0,00	0,00	0,00	41 696,63
QESPACE PUBLICS	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOLINEL INVESTISSEMENT	1730	3 851,12	0,00	3 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	SITE FCB LYCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	1741	118 276,29	0,00	118 276,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	1755	13 444,26	0,00	13 444,26	13 444,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PLACE EGLISE ST CHARLES - INVESTISSEMENT	1759	275 000,00	0,00	275 000,00	12 488,84	206 711,16	49 607,03	6 192,97	0,00	262 511,16
QESPACE PUBLICS	PLACE DU CONCERT INVESTISSEMENT	1811	6 159,50	0,00	6 159,50	6 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	1812	19 350,00	0,00	19 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PLACE FERNIG AVENUE LOUISE MICHEL INVESTISSEMENT	1829	541 150,49	0,00	541 150,49	25 331,42	426 783,05	10 000,00	79 036,02	0,00	515 819,07
QESPACE PUBLICS	RUES D'ARRAS PETIT THOUARS INVESTISSEMENT	1850	296 781,45	0,00	296 781,45	22 449,57	93 335,62	109 475,99	31 520,27	0,00	234 331,88
QESPACE PUBLICS	GRAND PLACE INVESTISSEMENT	1851	154 720,84	0,00	154 720,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	ANNIEE BOURSE DU TRAVAIL RECONFIGURATION INVESTISSEMENT	1868	399 623,69	0,00	399 623,69	399 623,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	SUD RUE FG D ARRAS/SECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISSEMENT	1872	16 887,69	0,00	16 887,69	0,00	16 587,69	0,00	0,00	0,00	16 887,69
QESPACE PUBLICS	AMENAGEMENTS TERRASSES (PIEDS DE PARASOLS) INVESTISSEMENT	1928	397 288,50	0,00	397 288,50	397 288,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	RUE DU PROFESSEUR LAGUESSE - INVESTISSEMENT	1946	155 575,58	0,00	155 575,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	PARKING BOURSE DU TRAVAIL INVESTISSEMENT	1948	198 458,90	0,00	198 458,90	198 458,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	CHEMIN DES MARGUERITES INVESTISSEMENT	1973	9 500,00	0,00	9 500,00	0,00	3 291,76	5 500,00	708,24	0,00	9 500,00
QESPACE PUBLICS	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	2084	652,42	0,00	652,42	652,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QESPACE PUBLICS	AMGT VOIRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2089	60 657,10	0,00	60 657,10	5 123,16	55 533,94	0,00	0,00	0,00	55 533,94
QESPACE PUBLICS	PENTAGONE INVESTISSEMENT	2147	227 837,00	0,00	227 837,00	0,00	156 645,29	0,00	71 191,71	0,00	227 837,00
QESPACE PUBLICS	PLACE DE VERDUN INVESTISSEMENT	2148	85 600,00	0,00	85 600,00	0,00	0,00	85 600,00	0,00	0,00	85 600,00
QESPACE PUBLICS	COMBEMALE COURTOIS - INVESTISSEMENT	2149	221 063,08	0,00	221 063,08	214 063,08	4 000,00	0,00	3 000,00	0,00	221 063,08
QESPACEPG			26 738 803,84	0,00	26 738 803,84	24 417 310,99	1 551 382,04	346 510,99	423 604,82	0,00	2 321 497,85
QETUDES/ LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	2023	45 485,44	0,00	45 485,44	38 762,36	6 723,08	0,00	0,00	0,00	6 723,08
QETUDES/ LGP			45 485,44	0,00	45 485,44	38 762,36	6 723,08	0,00	0,00	0,00	6 723,08
QEURATECPG	ZAC EURATECNOLOGIE ESPACES VERTS TRAVX - INVESTISSEMENT	1260	4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 366 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
QEURATECPG			4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 366 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
QGARAGE/MPG	GARAGE MUNICIPAL	1363	2 997 575,79	0,00	2 997 575,79	2 655 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
QGARAGE/MPG			2 997 575,79	0,00	2 997 575,79	2 655 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
QGEST/ PATPG	GESTION DU PATRIMOINE	1339	12 835 725,84	0,00	12 835 725,84	11 688 161,48	1 147 564,36	0,00	0,00	0,00	1 147 564,36
QGESTION DU PATRIMOINE	BAINS DOUCHES DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	1816	41 723,52	0,00	41 723,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QGESTION DU PATRIMOINE	MISE EN SECURITE HALLES AUX SUCRES INVESTISSEMENT	1819	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



QF GACQFONC	ACQUISITIONS FONCIERES	1664	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	4 390 209,98	4 390 209,98	0,00	0,00	766 000,00	3 624 209,98	4 390 209,98	0,00	4 390 209,98
QF GACQFONC				4 390 209,98	4 390 209,98	0,00	0,00	766 000,00	3 624 209,98	4 390 209,98	0,00	4 390 209,98
QF GECLAIRA	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME	2163	PROG RECONSTRUCTION DVT IDENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	17 034 859,54	17 034 859,54	0,00	0,00	3 020 991,44	12 913 868,10	17 034 859,54	1 100 000,00	17 034 859,54
QF GECLAIRA				17 034 859,54	17 034 859,54	0,00	0,00	3 020 991,44	12 913 868,10	17 034 859,54	1 100 000,00	17 034 859,54
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1291	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00			40 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1301	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 503 883,66	1 503 883,66	0,00	0,00	182 500,00	1 321 383,66			1 503 883,66
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1590	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	641 000,00	641 000,00	0,00	0,00	641 000,00				641 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1661	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	3 940 235,18	3 940 235,18	0,00	0,00	50 000,00	1 410 235,18	2 480 000,00		3 940 235,18
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1662	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	738 200,04	738 200,04	0,00	0,00		738 200,04			738 200,04
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1666	PLACE BETTIGNES LION D'OR URBANISTES - INVESTISSEMENT	4 408 704,59	4 408 704,59	0,00	0,00	100 000,00	2 032 004,59	2 276 700,00		4 408 704,59
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1668	AV DUNKERQUE / BRAS CANTELEU / PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	1 218 303,37	1 218 303,37	0,00	0,00	37 500,00	80 803,37	1 100 000,00		1 218 303,37
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1755	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	310 000,00	310 000,00	0,00	0,00		310 000,00			310 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1812	SITE CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	410 000,00	410 000,00	0,00	0,00		410 000,00			410 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1872	AMGT SUD RUE FG D ARRAS/SECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISSEMENT	1 483 412,31	1 483 412,31	0,00	0,00	40 000,00		1 483 412,31		1 483 412,31
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2089	AMGT VOIRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	632 445,10	632 445,10	0,00	0,00	130 000,00	302 445,10	200 000,00		632 445,10
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2150	QUAL HEGEL INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00		60 000,00			60 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2152	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00		100 000,00			100 000,00
QF GESPARJUB	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2439	MOBILIER REQUALIFICATION INVESTISSEMENT	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	10 000,00	490 000,00	1 000 000,00		1 500 000,00
QF GESPARJUB				16 986 184,25	16 986 184,25	0,00	0,00	560 000,00	9 379 484,25	7 086 700,00		16 986 184,25
QF GETUDPRE	ETUDES PREALABLES	1332	ETUDES PREALABLES - INVESTISSEMENT PROGRAMME	429 562,41	429 562,41	0,00	0,00	202 000,00	227 562,41			429 562,41
QF GETUDPRE				429 562,41	429 562,41	0,00	0,00	202 000,00	227 562,41			429 562,41
QF GETURBA	ETUDES URBANISME	1656	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	1 310 112,40	1 310 112,40	0,00	0,00	200 000,00	1 110 112,40			1 310 112,40
QF GETURBA	ETUDES URBANISME	1658	PERIPHERIQUE SUD LILLE PORTES ARRAS FG BETHUNE ETUDES INVEST	504 605,99	504 605,99	0,00	0,00	85 000,00	419 605,99			504 605,99
QF GETURBA				1 814 718,39	1 814 718,39	0,00	0,00	285 000,00	1 529 718,39			1 814 718,39
QF GGARAGE	ACQUISITION VEHICULES PROGRAMME	1363	ACQUISITION GARAGE - INVESTISSEMENT	1 877 722,62	1 877 722,62	0,00	0,00	367 200,00	1 510 522,62			1 877 722,62
QF GGARAGE				1 877 722,62	1 877 722,62	0,00	0,00	367 200,00	1 510 522,62			1 877 722,62
QF GGJEUJX	JEUX PROGRAMME	2407	JEUX PROGRAMME - INVESTISSEMENT	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00			1 100 000,00
QF GGJEUJX				1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00			1 100 000,00
QF GP ARCIAR	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	1279	ESPACES VERTS DE PROXIMITE - INVESTISSEMENT	2 627 801,23	2 627 801,23	1 092,66	2 628 893,89	654 972,00	1 973 721,89			2 628 893,89
QF GP ARCIAR	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	1600	PROMENADE DES REMPARTS - INVESTISSEMENT	295 000,00	295 000,00	0,00	295 000,00	12 567,28	282 432,72			295 000,00
QF GP ARCIAR				2 922 801,23	2 922 801,23	1 092,66	2 923 893,89	667 539,28	2 256 154,61	0,00		2 923 893,89
QF GP ATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	865	PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	227 870,62	227 870,62	0,00	227 870,62					227 870,62
QF GP ATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	1641	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	770 666,31	770 666,31	0,00	770 666,31	50 000,00	720 666,31			770 666,31
QF GP ATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	2009	VELLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	5 216 951,30	5 216 951,30	0,00	5 216 951,30	1 088 905,86	4 118 045,44			5 216 951,30
QF GP ATREMA				6 215 488,23	6 215 488,23	0,00	6 215 488,23	1 148 905,86	5 066 582,37	0,00		6 215 488,23
QF GP PROPRET	PROPRETE PROGRAMME	1644	PROPRETE ACQUISITION VEHICULES INVESTISSEMENT	4 268 548,28	4 268 548,28	0,00	4 268 548,28	701 000,00	3 567 548,28			4 268 548,28
QF GP PROPRET				4 268 548,28	4 268 548,28	0,00	4 268 548,28	701 000,00	3 567 548,28			4 268 548,28
QF GVVELO	PLAN VELO	1342	PLAN VELO ACQUISITION - INVESTISSEMENT	413 639,77	413 639,77	0,00	413 639,77	64 000,00	349 639,77			413 639,77
QF GVVELO				413 639,77	413 639,77	0,00	413 639,77	64 000,00	349 639,77			413 639,77
QF GZOOAMGT	ZOO AMENAGEMENT	1233	AMENAGEMENT DU ZOO - INVESTISSEMENT	827 166,18	827 166,18	0,00	827 166,18	100 000,00	727 166,18			827 166,18
QF GZOOAMGT				827 166,18	827 166,18	0,00	827 166,18	100 000,00	727 166,18			827 166,18
QF PLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE	1714	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE INVESTISSEMENT	1 219 357,41	1 219 357,41	0,00	1 219 357,41	528 357,41	0,00	691 000,00		691 000,00
QF PLAINECIT				1 219 357,41	1 219 357,41	0,00	1 219 357,41	528 357,41	0,00	691 000,00		691 000,00
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1241	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	1 030 217,02	1 030 217,02	0,00	1 030 217,02	802 447,38	227 769,64			227 769,64
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1267	HABITAT SOCIAL DEVELOPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	9 414 956,50	9 414 956,50	0,00	9 414 956,50	8 450 456,50	964 500,00			964 500,00
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1268	INTERVENTION FONCIERE PR LOGISMS NEUFS - INVESTISSEMENT	8 171 563,54	8 171 563,54	0,00	8 171 563,54	8 068 408,96	103 154,58			103 154,58
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1352	AIDE A L'ACCESSION SOCIALE COMPLMT LMCU - INVESTISSEMENT	1 721 500,00	1 721 500,00	0,00	1 721 500,00	1 381 500,00	340 000,00			340 000,00
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1353	HABITAT LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	1 569 880,01	1 569 880,01	0,00	1 569 880,01	1 305 177,48	264 402,53			264 402,53
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1355	COURRES PARTICIPATION REQUALIFICATION A02 - INVESTISSEMENT	76 907,70	76 907,70	0,00	76 907,70	75 557,73	1 349,97			1 349,97
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1356	COURRES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	486 028,22	486 028,22	0,00	486 028,22	181 585,67	304 442,55			304 442,55
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1357	COURRES PARTICIPATION REQUALIFICATION R02 - INVESTISSEMENT	64 073,45	64 073,45	0,00	64 073,45	64 073,45	0,00			64 073,45
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1763	AIDE EAU - INVESTISSEMENT	18 026,12	18 026,12	0,00	18 026,12	10 806,12	7 220,00			7 220,00
QF PLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1764	AIDE SOLAIRE - INVESTISSEMENT	140 046,90	140 046,90	0,00	140 046,90	130 045,90	10 001,00			10 001,00
QF PLANACTPG				22 692 899,46	22 692 899,46	0,00	22 692 899,46	20 470 059,19	2 222 840,27			2 222 840,27
QF PLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	1266	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	670 915,11	670 915,11	0,00	670 915,11	29 656,28	63 543,72			210 000,00
QF PLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	1347	VALORISATION BRAS CANTELEU / GARE D'EAU - INVESTISSEMENT	119 375,75	119 375,75	0,00	119 375,75	0,00	0,00			0,00



**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**RECETTES**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP					
				Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisation cumulée 2009/2013)	Credits de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2014	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant des CP ouverts 2014/2021
ACONSQUCIE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	1234	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	362 888,00	0,00	362 888,00	0,00	212 888,00	0,00	150 000,00	0,00	362 888,00
ACONSQUCIE				362 888,00	0,00	362 888,00	0,00	212 888,00	0,00	150 000,00	0,00	362 888,00
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1238	CRDP - INVESTISSEMENT	256 200,00		256 200,00	256 200,00			0,00		0,00
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1541	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	2 583 458,98		2 583 458,98	2 583 458,98			0,00		0,00
AENSUPAMEN				2 839 658,98	0,00	2 839 658,98	2 839 658,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEQUIPMTSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00				200 000,00	200 000,00
AEQUIPMTSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00	0,00				450 000,00	450 000,00
AEQUIPMTSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2332	PLATEAUX MULTISPORT QUARTIERS - INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	0,00				120 000,00	120 000,00
AEQUIPMTSP				770 000,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	770 000,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1172	CPE VAUBAN CREATION - INVESTISSEMENT	328 927,00		328 927,00	328 927,00				0,00	0,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1175	CRECHE DE FIVES REHABILITATION INVESTISSEMENT	246 670,54		246 670,54	246 670,54				0,00	0,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1177	CRECHE LINE D'ARIEL REHABILITATION - INVESTISSEMENT	73 133,00		73 133,00	73 133,00				0,00	0,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1178	CRECHE ZAC SAINT MAURICE CREATION - INVESTISSEMENT	180 431,00		180 431,00	180 431,00				0,00	0,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1498	HALTE GARDERIE TREVISE EXTENSION - INVESTISSEMENT	101 208,00		101 208,00	101 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1794	STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE WAZEMMES INVEST	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUIPENF				930 369,54	0,00	930 369,54	930 369,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1219	SALLE JEAN BOUIN REHABILITATION - INVESTISSEMENT	137 661,00		137 661,00	137 661,00				0,00	0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1222	STADE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	723 506,80		723 506,80	723 506,80				0,00	0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	716 229,00		716 229,00	478 100,00	0,00	0,00	238 129,00	0,00	238 129,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1238	TENNIS CLUB EXTENSION - INVESTISSEMENT	1 805 000,00		1 805 000,00	83 100,00	1 118 009,48	462 300,00	141 590,52	0,00	1 721 900,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1578	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00	150 000,00				0,00	0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1836	COLLEGE VAUBAN SALLE DE SPORTS INVESTISSEMENT	540 000,00		540 000,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00	540 000,00
APEQUISPOR				4 072 396,80	0,00	4 072 396,80	1 572 367,80	1 118 009,48	462 300,00	919 719,52	0,00	2 500 023,00
APROGSCOLA	PROGRAMMATION SCOLAIRE	1884	TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF DANS ECOLES INVESTISSEMENT	135 000,00		135 000,00	0,00			105 000,00		135 000,00
APROGSCOLA				135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	135 000,00
APROJEGSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	1238	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	483 433,42		483 433,42	483 433,42			0,00		0,00
APROJEGSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	1497	JARDIN DES SPORTS - INVESTISSEMENT	2 165 887,86	-8 897,32	2 156 990,54	1 990 860,26	160 380,28	0,00	5 750,00		166 130,28
APROJEGSP				2 649 321,28	-8 897,32	2 640 423,96	2 474 293,68	160 380,28	0,00	5 750,00	0,00	166 130,28
ASTTBALLET	STADE BALLET	2441	STADE BALLET	700 000,00		700 000,00	0,00			550 000,00		700 000,00
ASTTBALLET				700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	700 000,00



CARTS/ISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS	1725	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	403 000,00	403 000,00	403 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS	1783	AUDIOGUIDES INVESTISSEMENT	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS	1813	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	239 450,90	239 450,90	139 450,90	55 668,50	0,00	44 331,50	0,00	44 331,50	100 000,00	100 000,00
CARTS/ISUP				762 450,90	0,00	762 450,90	0,00	55 668,50	0,00	44 331,50	0,00	100 000,00	100 000,00
CCITADELLE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	53 284,38	53 284,38	0,00	0,00	0,00	9 899,12	43 385,26	0,00	53 284,38	53 284,38
CCITADELLE				53 284,38	0,00	53 284,38	0,00	0,00	9 899,12	43 385,26	0,00	53 284,38	53 284,38
CEGETIENNE	EGLISE SAINT ETIENNE	846	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	974 337,00	974 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	974 337,00	0,00	974 337,00	974 337,00
CEGETIENNE				974 337,00	0,00	974 337,00	0,00	0,00	0,00	974 337,00	0,00	974 337,00	974 337,00
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	870	BM FIVES INVESTISSEMENT	112 049,00	112 049,00	112 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	872	BM REINFORMATISATION DU RESEAU INVESTISSEMENT	118,04	118,04	118,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	873	BM ST MAURICE INVESTISSEMENT	517 444,00	517 444,00	517 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1630	BIBLIOTHEQUE FAUBOURG DE BETHUNE INVESTISSEMENT	39 782,26	39 782,26	39 782,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1960	MODERNISATION INFORMATIQUE BM INVESTISSEMENT	306 768,00	306 768,00	24 500,00	81 797,00	100 000,00	100 471,00	0,00	0,00	282 268,00	282 268,00
CLITLECTU				976 161,30	0,00	976 161,30	0,00	81 797,00	100 000,00	100 471,00	0,00	282 268,00	282 268,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	821	CITADELLE CONTREGARDE DU ROY INVESTISSEMENT	908 586,00	908 586,00	772 566,00	136 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 030,00	136 030,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	22 805,00	22 805,00	22 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	844	EGLISE ST ANDRE INVESTISSEMENT	46 443,00	46 443,00	46 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	846	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	59 537,00	59 537,00	33 874,00	25 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 663,00	25 663,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	861	EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	1 263 250,01	1 263 250,01	863 250,01	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	868	EGLISE STE MARIE MADELEINE INVESTISSEMENT	254 904,13	254 904,13	162 101,13	102 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 803,00	102 803,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	863	MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	310 808,22	310 808,22	310 808,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP		1834	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				2 936 333,36	0,00	2 271 837,36	264 496,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	664 496,00	664 496,00
CPBATOITUR	PBA TOITURE	820	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	800 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
CPBATOITUR				1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	800 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	1725	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	1813	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	56 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
CPGODA				97 000,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	41 000,00	56 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00
CREXNM	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUM	2476	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE DU MUSEE INVESTISSEME	36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
CREXNM				36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
CSPREVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	751	CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES INVESTISSEMENT	5 752 833,65	5 752 833,65	3 837 804,47	974 792,41	236,77	940 000,00	236,77	0,00	1 915 029,18	1 915 029,18
CSPREVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	838	THEATRE SEBASTOPOL INVESTISSEMENT	566,02	566,02	566,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CSPREVIVAP				5 753 399,67	0,00	5 753 399,67	0,00	236,77	940 000,00	236,77	0,00	1 915 029,18	1 915 029,18
FABORCASIN	ABORDS CASINO	1282	ABORDS CASINO PAE	418 111,52	418 111,52	0,00	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52	418 111,52
FABORCASIN				418 111,52	0,00	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52	418 111,52
FINFORMAPG	INFORMATISATION	1158	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INVESTISSEMENT	136 667,39	136 667,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	INFORMATISATION	1634	LILLE NUMERIQUE - INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00		100 000,00		0,00		0,00		0,00
	INFORMATISATION	1715	FEDER ARECA PHASE 1 INVESTISSEMENT	479 998,25		479 998,25		479 998,25		0,00		0,00		0,00
	INFORMATISATION	1716	FEDER ARECA PHASE 2 INVESTISSEMENT	601 722,86		601 722,86		601 722,86		0,00	175 000,00	335 000,00		510 000,00
	INFORMATISATION	1718	REGION A CCOMPAGNEMENT TIC DD INVESTISSEMENT	24 990,39		24 990,39		24 990,39		0,00		0,00		0,00
	INFORMATISATION	1719	REGION ACCOMPAGNEMENT PRATIC INVESTISSEMENT	16 439,09		16 439,09		16 439,09		0,00		0,00		0,00
	FINFORMAPG			1 359 817,98	0,00	1 359 817,98		849 817,98	0,00	175 000,00		335 000,00	0,00	510 000,00
	FLVELYCIT	1940	LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	20 899,50		20 899,50		20 899,50		0,00		20 899,50		20 899,50
	FLVELYCIT			20 899,50	0,00	20 899,50		20 899,50	0,00	0,00		20 899,50	0,00	20 899,50
	FPLACOMMER	1547	PLA.COMMERCE RENOVATION DES VITRINES INVESTISSEMENT	97 843,38		97 843,38		97 843,38		0,00	86 207,00	8 365,00		94 572,00
	FPLACOMMER			97 843,38	0,00	97 843,38		97 843,38	0,00	86 207,00		8 365,00	0,00	94 572,00
	HARTSRUE	1536	HELLEMES CREATION DES ARTS DE LA RUE - INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00		300 000,00		0,00		300 000,00		300 000,00
	HARTSRUE			300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00
	HEQUIPSOR	2420	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	240 000,00		240 000,00		240 000,00		0,00		240 000,00		240 000,00
	HEQUIPSOR	2422	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE INVESTISSEMENT	400 000,00		400 000,00		400 000,00		0,00		400 000,00		400 000,00
	HEQUIPSOR	2424	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNETTE INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00		50 000,00		0,00		50 000,00		50 000,00
	HEQUIPSOR	2425	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00		50 000,00		0,00		50 000,00		50 000,00
	HEQUIPSOR			740 000,00	0,00	740 000,00		740 000,00	0,00	0,00		740 000,00	0,00	740 000,00
	HMEDATHE	1535	HELLEMES MEDIA THEQUE ET MAISON DES SOLIDARITES - INVEST	1 500 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00		0,00		1 050 000,00	450 000,00	1 500 000,00
	HMEDATHE			1 500 000,00	0,00	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		1 050 000,00	450 000,00	1 500 000,00
	NPGETANG	2078	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	65 000,00		65 000,00		65 000,00		0,00		65 000,00		65 000,00
	NPGETANG			65 000,00	0,00	65 000,00		65 000,00	0,00	0,00		65 000,00	0,00	65 000,00
	NPGETANG	1379	MARCHE DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00		200 000,00		0,00		200 000,00		200 000,00
	NPGETANG			200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	NPGETANG	2078	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	465 000,00		465 000,00		465 000,00		0,00		465 000,00		465 000,00
	NPGETANG			465 000,00	0,00	465 000,00		465 000,00	0,00	0,00		465 000,00	0,00	465 000,00
	NPGETANG	1369	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	26 608,72		26 608,72		26 608,72		4 992,75	0,00	0,00		4 992,75
	NPGETANG			26 608,72	0,00	26 608,72		26 608,72	4 992,75	0,00		0,00	0,00	4 992,75
	NPGETANG	1393	PISCINE DE LOMME AMO INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00		150 000,00		0,00		150 000,00		150 000,00
	NPGETANG	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00		300 000,00		0,00		300 000,00		300 000,00
	NPGETANG			450 000,00	0,00	450 000,00		450 000,00	0,00	0,00		450 000,00	0,00	450 000,00
	NPGETANG	1382	FERME EDUCATIVE PROGRAMME INVESTISSEMENT	149 724,42		149 724,42		149 724,42		0,00		0,00		0,00
	NPGETANG			149 724,42	0,00	149 724,42		149 724,42	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	NPJBEAULIE	1389	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	813 111,00		813 111,00		813 111,00		0,00		0,00		0,00
	NPJBEAULIE			813 111,00	0,00	813 111,00		813 111,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	NPJEPICERIE	2406	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	75 000,00		75 000,00		75 000,00		0,00		75 000,00		75 000,00
	NPJEPICERIE			75 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00	0,00	0,00		75 000,00	0,00	75 000,00

NPJMDE	L'OMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS INVESTISSEMENT	1900	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS INVESTISSEMENT	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
NPJMDE				300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
NPJMPE	L'OMME - MAISON DE LA PETITE ENFAN	1388	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	557 673,17	0,00	557 673,17	464 733,17	92 940,00	0,00	92 940,00	0,00	92 940,00	0,00	92 940,00
NPJMPE				557 673,17	0,00	557 673,17	464 733,17	92 940,00	0,00	92 940,00	0,00	92 940,00	0,00	92 940,00
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	1341	ACCESSIBILITE - INVESTISSEMENT	128 329,00	0,00	128 329,00	110 335,00	17 994,00	0,00	17 994,00	0,00	17 994,00	0,00	17 994,00
QACCESSIPG				128 329,00	0,00	128 329,00	110 335,00	17 994,00	0,00	17 994,00	0,00	17 994,00	0,00	17 994,00
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	1654	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00
QACQFONCIE				3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	856 046,00	0,00	856 046,00	804 765,00	51 281,00	0,00	51 281,00	0,00	51 281,00	0,00	51 281,00
QANRUHABPG				856 046,00	0,00	856 046,00	804 765,00	51 281,00	0,00	51 281,00	0,00	51 281,00	0,00	51 281,00
QANRUPG	ANRU	1303	CANNES-ARRISSEAU - INVESTISSEMENT	351 756,39		351 756,39								0,00
QANRUPG	ANRU	1304	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	694 817,65		694 817,65								0,00
QANRUPG	ANRU	1305	CENTRE SOCIAL ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	2 556 701,16		2 556 701,16		20 471,00						20 471,00
QANRUPG	ANRU	1306	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI - INVESTISSEMENT	307 828,03		307 828,03								0,00
QANRUPG	ANRU	1308	FREMY - INVESTISSEMENT	717 883,00		717 883,00		243 783,83						243 783,83
QANRUPG	ANRU	1310	GROUPE SCOLAIRE BRIAND BUISSON - INVESTISSEMENT	3 738 857,48		3 738 857,48		997 637,02						997 637,02
QANRUPG	ANRU	1313	LAZARE GARREAU ET CREATION POLE PTITE ENFCE - INVESTISSEMENT	3 119 092,68		3 119 092,68		19 324,00						19 324,00
QANRUPG	ANRU	1314	MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	280 518,59		280 518,59								0,00
QANRUPG	ANRU	1317	PISCINE NADAUD LILLE SUD - INVESTISSEMENT	5 576 038,36	1 092,05	5 577 130,41		2 047 664,54		1 057 700,46				4 594 012,05
QANRUPG	ANRU	1320	PROLONGMT RUE DE L'ASIE TRYX ACCPGNMT VOIRIE - INVESTISSEMENT	405 203,07		405 203,07		176 021,77						176 021,77
QANRUPG	ANRU	1321	CANNES ARBRISSEAU G VALLES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	4 258 458,92	0,00	4 258 458,92		72 965,30						1 468 743,63
QANRUPG	ANRU	1322	REHAB GROUESCOL MALOT PAINLEVE-CREAT CANTINE-INVESTISSEME	797 476,39		797 476,39								0,00
QANRUPG	ANRU	1323	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		150 000,00		313 238,10				974 399,67
QANRUPG	ANRU	1324	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	3 381 599,39		3 381 599,39		907 968,50						907 968,50
QANRUPG	ANRU	1668	PORTE VALENCIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS-INVESTISSEMENT	5 651 062,64		5 651 062,64		2 059 169,28		861 836,00				4 035 702,64
QANRUPG	ANRU	1671	DRISS BERKANI TRIBUNES - INVESTISSEMENT	191 288,42		191 288,42								0,00
QANRUPG	ANRU	1815	CATICHES SUD DE LILLE SUD LIEES A OP - INVESTISSEMENT	179 739,00	-63 883,90	125 855,10								0,00
QANRUPG	ANRU	1826	RUE DE LA BRIQUETTERIE LIEE A OP - INVESTISSEMENT	48 968,63	-26 861,35	22 107,28								0,00
QANRUPG	ANRU	2443	RECETTES COMPLEMENTAIRES ANRU 1	2 000 000,00	-121 238,99	1 878 761,01				878 761,01				1 878 761,01
QANRUPG				35 257 289,80	-200 832,19	35 056 397,61		6 695 005,24		3 542 482,16				15 316 825,17
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	2163	PROG RECONSTRUCTION DVT IDENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	300 000,00	0,00	300 000,00				50 000,00				300 000,00
QECLAIRAPG				300 000,00	0,00	300 000,00				50 000,00				300 000,00
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	1295	CREATION VOIRIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	115 997,27		115 997,27								0,00
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	1344	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	2 352 990,55		2 352 990,55		1 560,78						1 560,78
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	1568	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	63 745,49		63 745,49								0,00
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	1741	SITE FCB LYCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	118 276,29		118 276,29								0,00

QESPACEPG				2 651 009,60	0,00	2 651 009,60	2 649 445,82	1 560,78	0,00	0,00	1 560,78	0,00	1 560,78
QETUDES LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	2023	LILLE GRAND PALAIS TRAVAUX INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00	0,00	353 909,63		96 090,37			450 000,00
QETUDES LGP				450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	353 909,63	0,00	96 090,37	0,00		450 000,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	1261	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABIT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	445 500,00	0,00	445 500,00	0,00		185 500,00	260 000,00			445 500,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	1 200,00	58 998,80	60 198,80	0,00		60 198,80	0,00			60 198,80
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	2399	COUR LENFANT REHABILITATION INVESTISSEMENT	194 000,00		194 000,00	0,00		97 000,00	97 000,00			194 000,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	2428	COUR DELRUE REHABILITATION INVESTISSEMENT	84 000,00		84 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00			84 000,00
QHABITATPG				724 700,00	58 998,80	783 698,80	0,00	0,00	384 698,80	399 000,00	0,00		783 698,80
QHABITDU PG	HABITAT DURABLE	1275	MAISON HABITAT DURABLE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	2 429 940,72	-42 888,00	2 387 052,72	1 529 639,84	626 219,90	126 192,98	105 000,00			857 412,88
QHABITDU PG				2 429 940,72	-42 888,00	2 387 052,72	1 529 639,84	626 219,90	126 192,98	105 000,00			857 412,88
QINSALUPG	TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	1261	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABIT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	668 576,50	0,00	668 576,50	521 890,74	146 685,76	0,00	0,00			146 685,76
QINSALUPG				668 576,50	0,00	668 576,50	521 890,74	146 685,76	0,00	0,00			146 685,76
QLYCEEHOTE	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HA	1829	SITE LYCEE HOTELIER - VILLE - PARVIS HALLE - INVESTISSEMENT	2 700 127,00	0,00	2 700 127,00	0,00	1 200 000,00	525 563,50	974 563,50			2 700 127,00
QLYCEEHOTE				2 700 127,00	0,00	2 700 127,00	0,00	1 200 000,00	525 563,50	974 563,50	0,00		2 700 127,00
QMISNORMPG	MISE AUX NORMES	1329	SECURITE ERP CODE TRAVAIL - INVESTISSEMENT	661,82		661,82	0,00	661,82		0,00			661,82
QMISNORMPG				661,82		661,82	0,00	661,82		0,00			661,82
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1279	ESPACES VERTS DE PROXIMITE - INVESTISSEMENT	229 325,57		229 325,57				0,00			0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1282	ABORDS CASINO PAE	36 348,00		36 348,00	0,00	36 348,00	0,00	0,00			36 348,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1285	LOCAUX ESPACES VERTS - RUE DE PHILADELPHIE - INVESTISSEMENT	10 680,00		10 680,00	10 680,00			0,00			0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1301	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT	80 000,00		80 000,00	80 000,00			0,00			0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1580	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	180 084,04		180 084,04	103 528,98	30 506,26	46 048,80	0,00			76 555,06
QPARCJARPG				536 437,61	0,00	536 437,61	423 534,55	66 854,26	46 048,80	0,00			112 903,06
QPATRIMOIN	PA TRIMOINE PROGRAMME	2251	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	350 000,00	28 110,01	378 110,01	0,00		277 338,46	100 771,55			378 110,01
QPATRIMOIN				350 000,00	28 110,01	378 110,01	0,00		277 338,46	100 771,55	0,00		378 110,01
QPATREMA	PA TRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	2009	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	0,00			250 000,00			250 000,00
QPATREMA				250 000,00		250 000,00	0,00			250 000,00	0,00		250 000,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1241	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	7 123,48		7 123,48	7 123,48			0,00			0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1267	HABITAT SOCIAL DEVELOPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	52 500,00		52 500,00	2 500,00	47 500,00		2 500,00			50 000,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1354	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R00-01 - INVESTISSEMENT	20 494,60		20 494,60	20 494,60			0,00			0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1356	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	271 045,75		271 045,75	253 378,79	17 666,96		0,00			17 666,96
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1357	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R02 - INVESTISSEMENT	36 731,36		36 731,36	36 731,36			0,00			0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1451	COUREES ASSAINISSEMENT 0001 - INVESTISSEMENT	47 114,79		47 114,79	0,00	47 114,79	0,00	0,00			47 114,79
QPLANACTPG				435 009,98	0,00	435 009,98	320 228,23	112 281,75	0,00	2 500,00	0,00		114 781,75
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	1266	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	3 780,00		3 780,00	3 780,00			0,00			0,00
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	1348	SCHEMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	101 623,38		101 623,38	25 899,37	75 764,01	0,00	0,00			75 764,01
QPLANBLEU				105 403,38	0,00	105 403,38	29 639,37	75 764,01	0,00	0,00			75 764,01

QRISQURBPG	RISQUES URBAINS PROGRAMME	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23
QRISQURBPG				35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23	0,00	35 300,23
QSECUANJPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	218 980,00	87 870,50	218 980,00	100 000,00	87 870,50	31 109,50	218 980,00	0,00	131 109,50
QSECUANJPG				218 980,00	87 870,50	218 980,00	100 000,00	87 870,50	31 109,50	218 980,00	0,00	131 109,50
QTOITCTMPG	TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIF	1335	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL TOITURE - INVESTISSEMENT	105 236,21	95 323,01	105 236,21	0,00	95 323,01	9 913,20	105 236,21	0,00	9 913,20
QTOITCTMPG				105 236,21	95 323,01	105 236,21	0,00	95 323,01	9 913,20	105 236,21	0,00	9 913,20
QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	1337	ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	32 629,99	32 629,99	32 629,99	0,00	32 629,99	0,00	32 629,99	0,00	0,00
QTVXENRJPG				32 629,99	32 629,99	32 629,99	0,00	32 629,99	0,00	32 629,99	0,00	0,00
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	1656	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	33 570,00	0,00	33 570,00	18 127,80	0,00	15 442,20	33 570,00	0,00	33 570,00
QURBAETUDE				33 570,00	0,00	33 570,00	18 127,80	0,00	15 442,20	33 570,00	0,00	33 570,00
	Somme :			80 859 837,26	-165 568,70	80 694 268,56	43 837 846,98	12 339 370,37	7 973 879,48	15 999 171,76	450 000,00	36 762 421,58

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/664

OBJET

**Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du vote du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Budget Primitif n'étant pas présenté au vote du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2015, il s'avère donc nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre notamment la continuité des travaux en cours d'exécution.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2016 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2015, soit un montant de 22.797.607 €, qui est détaillé par chapitre et article dans l'état ci-joint.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PICAULT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106188-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



## ETAT DETAILLE

CHAPITRE	ARTICLE	CP 2015	25% CP 2015	MONTANT 2016
20	2031	1 230 555,00	307 638,75	307 639 €
	2033	100 000,00	25 000,00	25 000 €
	2051	1 332 962,00	333 240,50	333 241 €
<b>20</b>	<b>Somme :</b>	<b>2 663 517,00</b>	<b>665 879,25</b>	<b>665 879 €</b>

204	2041622	260 000,00	65 000,00	65 000 €
	2041641	41 090,00	10 272,50	10 273 €
	20417	1 700 000,00	425 000,00	425 000 €
	204171	187 147,00	46 786,75	46 787 €
	204172	71 269,00	17 817,25	17 817 €
	204181	21 800,00	5 450,00	5 450 €
	2042	-1 700 000,00	-425 000,00	-425 000 €
	20421	36 700,00	9 175,00	9 175 €
	20422	4 390 890,65	1 097 722,66	1 097 723 €
<b>204</b>	<b>Somme :</b>	<b>5 008 896,65</b>	<b>1 252 224,16</b>	<b>1 252 224 €</b>

21	2118	1 050 000,00	262 500,00	262 500 €
	2121	65 000,00	16 250,00	16 250 €
	2128	528 000,00	132 000,00	132 000 €
	21311	756 500,00	189 125,00	189 125 €
	21312	3 417 170,43	854 292,61	854 293 €
	21316	83 000,00	20 750,00	20 750 €
	21318	6 500 681,37	1 625 170,34	1 625 170 €
	2135	593 298,00	148 324,50	148 325 €
	2138	1 989 500,00	497 375,00	497 375 €
	2145	64 500,00	16 125,00	16 125 €
	2152	224 000,00	56 000,00	56 000 €
	21534	42 452,00	10 613,00	10 613 €
	21571	715 000,00	178 750,00	178 750 €
	21578	4 000,00	1 000,00	1 000 €
	2158	3 140 000,00	785 000,00	785 000 €
	2161	268 233,00	67 058,25	67 058 €
	2162	3 000,00	750,00	750 €
	2182	620 250,00	155 062,50	155 063 €
	2183	1 166 249,00	291 562,25	291 562 €
	2184	1 224 410,00	306 102,50	306 103 €
	2188	2 444 582,20	611 145,55	611 146 €
<b>21</b>	<b>Somme :</b>	<b>24 899 826,00</b>	<b>6 224 956,50</b>	<b>6 224 957 €</b>

23	2312	4 902 415,90	1 225 603,98	1 225 604 €
	2313	49 486 002,01	12 371 500,50	12 371 501 €
	2315	4 047 991,44	1 011 997,86	1 011 998 €
	2316	36 778,00	9 194,50	9 195 €
	2318	35 000,00	8 750,00	8 750 €
	232	110 000,00	27 500,00	27 500 €
<b>23</b>	<b>Somme :</b>	<b>58 618 187,35</b>	<b>14 654 546,84</b>	<b>14 654 547 €</b>

	<b>Somme :</b>	<b>91 190 427,00</b>	<b>22 797 606,75</b>	<b>22 797 607 €</b>
--	----------------	----------------------	----------------------	---------------------

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/665

OBJET

**Mise à disposition de locaux auprès  
de l'Office de Tourisme et des Congrès  
de Lille - Fixation des tarifs de la  
redevance d'occupation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille aide et conforte les associations et les structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Afin de permettre le déploiement de leurs activités dans le cadre de l'animation locale, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations par la mise à disposition de locaux, qu'elle formalise par convention.

A ce titre, la Ville de Lille décide la mise à disposition, auprès de l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille, d'une partie des locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville, sis place Augustin Laurent à Lille, dont la Ville est propriétaire, pour lui permettre d'animer et de valoriser cet atout du patrimoine lillois.

La mise à disposition des locaux du Beffroi par la Ville est réalisée gracieusement pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille le développement de ses activités culturelles et patrimoniales. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de la structure pour une redevance estimée à 40.000 € par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord, au 21/06/2013. La convention est établie pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, par délibération n° 13/491 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du Palais Rihour, sis 42 place Rihour à Lille, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille pour permettre le développement de ses activités touristiques. Par délibération n° 14/565 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2013/2016 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, modifiant les conditions de la mise à disposition du Palais Rihour.

L'Office de Tourisme occupait jusqu'à présent à titre gracieux les locaux, en faisant néanmoins apparaître dans son budget la valeur locative et les charges correspondantes.

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dispose que la Métropole exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « promotion du tourisme ». Cette disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, place désormais l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille sous la responsabilité unique de la Métropole Européenne de Lille.



Dès lors, l'engagement de la Ville envers l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille traduit dans la convention d'objectifs et de moyens 2013/2016, ainsi que la convention d'occupation du Palais Rihour étant rendus caduques, il convient de réviser les conditions de la mise à disposition des locaux correspondants. La mise à disposition est désormais réalisée en contrepartie d'une redevance annuelle de 97.470 €, pour permettre à l'association de poursuivre ses missions de développement et de promotion touristiques. Par sa subvention annuelle à l'Office du tourisme, la Métropole Européenne de Lille compense le montant de cette redevance. La convention est établie pour une durée de trois ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la gratuité de l'occupation des locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville de Lille par l'Office de Tourisme de Lille ;
- ◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation des locaux du Palais Rihour par l'Office de Tourisme de Lille à 97.470 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit de la redevance de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille sur l'opération 2516 – Chapitre 75, article 752, fonction 324 – Code service CJB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-98582-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Julien DUBOIS





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU BEFFROI DE L'HÔTEL DE VILLE  
ENTRE LA VILLE DE LILLE  
ET  
L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LILE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou, l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilités à cet effet, par l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et par l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014.

Hôtel de Ville de Lille  
BP 667  
59 033 Lille Cedex

D'une part  
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

**Et**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par Monsieur Marc DELANNOY, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'association, Président de l'association par intérim.  
N° de SIRET : 783681687 00027  
N° opérateur de voyages et de séjours : IM059100048

Palais Rihour  
Place Rihour  
BP 205  
59 002 Lille Cedex

D'autre part  
Ci-après dénommée « **l'Association** »

## PREAMBULE

**La Ville** de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. **La Ville** de Lille par la mise à disposition de locaux apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

**La Ville** met à disposition de **l'Association**, pour lui permettre de valoriser et d'animer le patrimoine lillois, une partie des locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville, sis Place Augustin Laurent à Lille (59 000), dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à **l'Association** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de la signature des présentes.

**Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE**

**La Ville** met à disposition de **l'Association**, les locaux désignés ci-après :

Les locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville situés Rue Augustin Laurent à Lille (59 000) dénommés « le Beffroi », cadastré à la section TR 7, dont la valeur locative est estimée pour un montant de 40.000€ (valeur au 21/06/2013 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord).

Les locaux du Beffroi sont situés sur un terrain d'une surface de 26mx26m pour le soubassement et de 13mx13m pour le fût, comprenant :

- RDC : Hall d'accueil menant à l'escalier permettant l'ascension vers le sommet du beffroi ;
- R+1 : palier (ascension du beffroi) ;
- R+2 : palier (ascension du beffroi) ;
- R+3 : palier (ascension du beffroi). Sont exclus de cette mise à disposition la bibliothèque et l'ancien logement du trésorier ;
- R+4 : palier (ascension du beffroi). Sont exclus de cette mise à disposition le bureau de Roger Salengro (non accessible au public car le bureau est occupé par les services administratifs de la commune) ;
- Du R+5 au R+6 : accueil et boutique. L'ascension s'effectue par l'ascenseur ou l'escalier, même si la descente par l'escalier est privilégiée. L'escalier comprend 5 paliers ;
- R+6 : Belvédère intérieur ;
- R+11 : Terrasse ;
- L'escalier desservant les différents niveaux.

Le beffroi est classé Monument Historique, par arrêté du 3 mai 2002. Le beffroi est également classé à l'UNESCO. Dès lors, il importe que toutes les démarches engagées par **la Ville**, et par extension les projets portés **l'Association**, soient entrepris conformément aux recommandations liées à la conservation de ce patrimoine, en lien avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas de Calais et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

## **ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux du site à l'entrée et à la sortie sera dressé entre les deux parties.

**L'Association** prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, notamment pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, ou encore pour quelque cause que ce puisse être.

**L'Association** est tenue sous sa responsabilité de signaler à **la Ville**, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à **la Ville** de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de **l'Association**.

## **ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à **l'Association**. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder ou de transférer tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville.

## **ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, **l'Association** ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, temporaire, précaire et révocable.

## **ARTICLE 5 : AFFECTATION**

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'**Association** sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation de missions de valorisation et d'animation du patrimoine lillois.

Toute modification ou extension à des missions de l'**Association** autres que celles définies dans les statuts tels que rédigés lors de la signature des présentes devront être préalablement autorisées par **la Ville**.

## **ARTICLE 6 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE**

### **a) Travaux de mise en conformité et de sécurité**

Les travaux de mise en conformité et de sécurité pour l'accueil du public sont à la charge de **la Ville**.

L'**Association** supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux de mise en conformité et de sécurité que **la Ville** désirerait entreprendre dans l'immeuble. Il en est de même des travaux qui seraient effectués dans l'intérêt du domaine occupé.

### **b) Travaux de grosses réparations**

Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de **la Ville** uniquement en raison de leur vétusté.

Le remplacement des équipements techniques du bâtiment, dans la mesure où leur coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, est à la charge de **la Ville**.

**La Ville** peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **c) Travaux d'aménagement**

L'**Association** peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de **la Ville**.

**La Ville** pourra pour ces travaux d'aménagement demander à l'**Association** de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, l'**Association** devra établir, conformément à l'article R123-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté ministériel afférent, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

L'**Association** fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par l'**Association**, incorporés à l'immeuble, demeurent propriété de **la Ville** en fin d'occupation, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité à ce titre.

Hormis les travaux de mise en conformité et de sécurité, les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), des matériels décrits à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2, tout nouvel aménagement sera à la charge de l'**Association**.

L'**Association** devra, pour toutes les opérations qui le justifient et après avis favorable de **la Ville**, désigner un maître d'œuvre privé. Dans ce dernier cas, la conduite d'opération devra être assurée par le Pôle Qualité et Développement de la Ville en lien avec le Pôle Culture.

Par ailleurs, **l'Association** devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. **L'Association** est réputé les connaître parfaitement et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de **la Ville** de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

#### **d) Travaux d'entretien et de maintenance**

**La Ville** prend à sa charge le nettoyage des locaux, de façon à ce que ceux-ci demeurent en parfait état de propreté.

Compte tenu de l'imbrication des espaces mis à disposition de **l'Association** avec les bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville, **la Ville de Lille** aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, et notamment :

- installations électriques
- connexion aux réseaux téléphoniques et informatiques
- éclairages de sécurité
- désenfumage
- système de détection incendie
- alarme
- ascenseur
- extincteurs (la fourniture de ces derniers est à la charge de **la Ville de Lille**)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de **l'Association** qui pourra les communiquer à ses assureurs, notamment :

- rapport de la commission de sécurité
- vérification des installations électriques
- vérification des systèmes de détection incendie
- vérification des systèmes de désenfumage
- vérification des systèmes d'alarmes

#### **e) Sécurité et Accueil du public**

**L'Association** déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

**L'Association**, devra tenir à jour les registres de sécurité.

**L'Association** devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble, soit 50 personnes admises jusqu'au pied de l'ascenseur et 19 personnes à la fois à partir de l'ascension dans le fût (personnel compris).

Toutes les dispositions devront être prises par **l'Association** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances, en ayant recours notamment à un personnel qualifié S.S.I.A.P. 1 pour l'accueil et l'encadrement pour un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.).

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou une atteinte à des personnes physiques, **l'Association** engage sa responsabilité pénale ou civile et assure la réparation des dommages éventuels qui lui incombent.

En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens de **la Ville**, **l'Association** devra en informer, sans délai, les services techniques municipaux. **L'Association** devra rembourser la valeur à neuf du remplacement et de la réparation de tous les éléments des agencements, du matériel ou de mobilier repris à

l'inventaire ou dans l'état des lieux visés, et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés du fait de **l'Association**.

La responsabilité de **la Ville** ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**La Ville** conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment et de manière compatible avec les contraintes de fonctionnement de **l'Association**.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par **l'Association**.

**L'Association** tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises et par **l'Association** avec ses moyens propres (temps passé, fournitures,...).

Ces bilans et documents sont présentés par le représentant de **l'Association** lors d'une réunion annuelle tenue en présence des représentants du Pôle Culture de la Ville de Lille.

En cas de manquement avéré de **l'Association** à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, **la Ville** peut, après mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec accusé réception, faire exécuter la prestation concernée aux frais de **l'Association**.

#### **ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition par **la Ville** à **l'Association** des locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille (59 000) se fait de manière gracieuse conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de **la Ville** et de **l'Association** pour une redevance locative annuelle estimée à 40.000 € par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord, au 21/06/2013.

Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation annuelle par **la Ville**, qui communiquera cette valeur actualisée à **l'Association** sur simple demande de sa part.

En ce qui concerne les réseaux et fluides, **l'Association** s'engage à supporter les frais du téléphone, ainsi que le coût de l'abonnement aux réseaux de télécommunications et des communications téléphoniques.

**La Ville** s'engage à assurer les charges d'eau, d'électricité et de chauffage, qui seront valorisées dans le cadre de la présente mise à disposition.

#### **ARTICLE 9 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES**

**L'Association** acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

**La Ville** ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

#### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

**La Ville autorise l'Association** à sous-louer ou mettre à disposition à titre gracieux les locaux qu'elle occupe en vertu de la présente à des sociétés ou des associations dénommées « utilisateurs », sous réserve qu'un personnel habilité de **l'Association** soit présent durant toute la durée de la sous-location. Ces

derniers n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux sous-loués en vertu d'un contrat de sous-location écrit et à passer avec **l'Association**.

Cette sous-location requiert l'autorisation préalable expresse de **la Ville**, via le Pôle Culture – Direction du Patrimoine Culturel, quelle que soit la durée du contrat de sous-location, qui devra être établi dans le respect des clauses d'utilisation reprises dans la présente convention.

Seuls les techniciens professionnels de **l'Association**, ou placés sous son contrôle et sa surveillance, et connaissant les équipements sont habilités à manipuler les matériels appartenant à **l'Association** ou mis à sa disposition, en particulier les matériels techniques scéniques et scénographiques.

Toute utilisation, hors les murs des matériels mis à disposition de **l'Association** par **la Ville** devra faire l'objet d'un accord préalable de **la Ville** pour l'utilisation de son matériel en dehors des locaux mis à disposition, par un utilisateur extérieur, et d'un contrat de prêt entre **l'Association** et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

### **a) à la charge de la Ville**

**La Ville** assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

La survenance de tout sinistre, alors même qu'il n'en résulte aucun dégât apparent, doit être portée à la connaissance de **la Ville** au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance du sinistre ou la connaissance du dommage.

### **b) à la charge de l'Association**

Dès la prise en charge des installations, **l'Association** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

**L'Association** souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

**L'Association** assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix, notoirement connue, pour un montant de garantie de 3.000.000€ :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.  
Elle souscrira à cet effet une assurance de ses risques locatifs.
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit
- les risques liés aux vols et détournement de fonds, sachant que les valeurs détenues par **l'Association** doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, **l'Association** fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

**L'Association** s'engage à fournir préalablement à la mise à disposition des locaux et chaque année les attestations d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger de **l'Association** la justification du paiement des primes d'assurance.

**L'Association** s'engage à autoriser ses assureurs ainsi que ceux de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de **la Ville**.

### **c) à la charge des utilisateurs**



**L'Association** s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

**L'Association** informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de **L'Association**, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de **la Ville** ne saurait être engagée.

**L'Association** fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par **la Ville**.

**L'Association** s'engage à ce que les utilisateurs et leurs assureurs renoncent à tout recours contre **la Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

**L'Association** fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation ou de costumes, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

**L'Association** est responsable vis-à-vis de **la Ville** des dommages causés ou résultant des sous locations qui seraient accordées. **La Ville** est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis des sous-locataires..

## **ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, prenant effet à compter de sa date de signature, est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette période, elle sera renouvelable pour la même durée, par reconduction expresse. A défaut de nouvelle convention au cours de cette nouvelle période de trois ans, la convention parviendra à échéance au terme de la période de reconduction expresse.

## **ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **a) En cours de convention :**

– Pour motif d'intérêt général

**La Ville** peut, pour un motif d'intérêt général, récupérer de plein droit tout ou partie des locaux mis à disposition par la présente, après un délai de trois (3) mois suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception du congé expliquant les motivations de **la Ville**.

– Non-exécution de la convention et faute de l'occupant

**La Ville** peut, pour manquement de **L'Association** à l'une de ses obligations ci-dessus mentionnées, ou en cas de faute grave, résilier de plein droit la présente convention trente (30) jours après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

En fonction de la gravité de la faute, **la Ville** se réserve le droit d'engager toutes actions nécessaires à la garantie de ses droits et à la protection de son domaine.

– Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'occupant

La convention sera résiliée de plein droit par **la Ville** en cas de dissolution ou transformation de **L'Association**, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

– Force majeure

En cas de force majeure, défini comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**b) Conséquences :**

**L'Association** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif. Elle assumera seule les conséquences de la résiliation vis-à-vis des sous-locataires.

**ARTICLE 14 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION**

A l'expiration de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Les biens mis à disposition seront restitués par **l'Association à la Ville** en bon état d'entretien sans que **l'Association** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants-cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens, quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

**L'Association** aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements, propriété de **l'Association**, ne sont pas enlevés à la restitution des locaux à **la Ville**, leur enlèvement sera réalisé par **la Ville** en absence de diligence **de l'Association** après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et facturé à **l'Association**.

**ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants préalablement autorisés par le conseil municipal de **la Ville**.

**ARTICLE 16 : CONTENTIEUX**

Toute contestation relative notamment à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre les parties, à défaut d'avoir pu être résolus à l'amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Lille**  
L'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine

**Pour l'Association**  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Président par intérim

Monsieur Julien DUBOIS

Monsieur Marc DELANNOY



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU PALAIS RIHOUR  
ENTRE LA VILLE DE LILLE  
ET  
L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LILE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou, l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilités à cet effet, par l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et par l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014.

Hôtel de Ville de Lille  
BP 667  
59 033 Lille Cedex

D'une part  
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

**Et**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par Monsieur Marc DELANNOY, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'association, Président de l'association par intérim.  
N° de SIRET : 783681687 00027  
N° opérateur de voyages et de séjours : IM059100048

Palais Rihour  
Place Rihour  
BP 205  
59 002 Lille Cedex

D'autre part  
Ci-après dénommée « **l'Association** »

## PREAMBULE

**La Ville** de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. **La Ville** de Lille par la mise à disposition de locaux apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

**La Ville** met à disposition de **l'Association**, pour lui permettre de réaliser ses missions, une partie des locaux du Palais Rihour, sis Place Rihour à Lille (59 000), dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à **l'Association** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de la signature des présentes.

**Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE**

**La Ville** met à disposition de **l'Association**, les locaux situés au 42, Place Rihour – BP 205 à Lille (59 002) dénommés « Palais Rihour », cadastré à la section LR n°276 et 277 désignés ci-après :

Les locaux du Palais Rihour sont situés sur un terrain d'une surface totale d'environ 876 m<sup>2</sup> comprenant :

- la salle des gardes du rez-de-chaussée (salle d'accueil du public) ;
- un bureau et des sanitaires sur le côté ;
- un entresol comprenant deux bureaux ;

La salle du Conclave (1<sup>er</sup> étage) et la salle du Souvenir (RDC) sont exclues de cette mise à disposition.

Le Palais Rihour est classé Monument Historique, par liste de 1875. Dès lors, il importe que toutes les démarches engagées par **la Ville**, et par extension les projets portés **l'Association**, soient entrepris conformément aux recommandations liées à la conservation de ce patrimoine, en lien avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas de Calais et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

## **ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux du site à l'entrée et à la sortie sera dressé entre les deux parties.

**L'Association** prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, notamment pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, ou encore pour quelque cause que ce puisse être.

**L'Association** est tenue sous sa responsabilité de signaler à **la Ville**, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à **la Ville** de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de **l'Association**.

## **ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à **l'Association**. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder ou de transférer tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville.

## **ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, **l'Association** ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable.

## **ARTICLE 5 : AFFECTATION**

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de **l'Association** sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de **l'Association**, à savoir l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique. Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels que prévus par la présente convention. L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usagers et tiers.

Toute modification ou extension à des missions de **l'Association** autres que celles définies dans les statuts tels que rédigés lors de la signature des présentes devront être préalablement autorisées par **la Ville**.

## **ARTICLE 6 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE**

### **a) Travaux de mise en conformité et de sécurité**

Les travaux de mise en conformité et de sécurité pour l'accueil du public sont à la charge de **la Ville**.

**L'Association** supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux de mise en conformité et de sécurité que **la Ville** désirerait entreprendre dans l'immeuble. Il en est de même des travaux qui seraient effectués dans l'intérêt du domaine occupé.

### **b) Travaux de grosses réparations**

Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de **la Ville** uniquement en raison de leur vétusté.

Le remplacement des équipements techniques du bâtiment, dans la mesure où leur coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient bien été remplies par **l'Association**, est à la charge de **la Ville**.

**La Ville** peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **c) Travaux d'aménagement**

**L'Association** peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de **la Ville**.

**La Ville** pourra pour ces travaux d'aménagement demander à **l'Association** de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, **l'Association** devra établir, conformément à l'article R123-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté ministériel afférent, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

**L'Association** fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par **l'Association**, incorporés à l'immeuble, demeurent propriété de **la Ville** en fin d'occupation, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité à ce titre.

Tout nouvel aménagement sera à la charge de **l'Association**.

**L'Association** devra, pour toutes les opérations qui le justifient et après avis favorable de **la Ville**, désigner un maître d'œuvre privé. Dans ce dernier cas, la conduite d'opération devra être assurée par le Pôle Qualité et Développement de la Ville en lien avec le Pôle Culture.

Par ailleurs, **l'Association** devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. **L'Association** est réputé les connaître parfaitement et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de **la Ville** de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

#### **d) Travaux d'entretien et de maintenance**

**L'association** prend à sa charge le nettoyage des locaux désignée à l'article 1, de façon à ce que ceux-ci demeurent en parfait état de propreté.

Compte tenu de l'imbrication des espaces mis à disposition de **l'Association** avec des espaces en gestion directe par les services de la Ville de Lille, **la Ville** aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, dont les coûts sont compris dans le calcul de la redevance, et notamment :

- installations électriques
- connexion aux réseaux téléphoniques et informatiques
- éclairages de sécurité
- désenfumage
- système de détection incendie
- alarme
- ascenseur
- extincteurs (la fourniture de ces derniers est à la charge de **la Ville de Lille**)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de **l'Association** qui pourra les communiquer à ses assureurs, notamment :

- rapport de la commission de sécurité
- vérification des installations électriques
- vérification des systèmes de détection incendie
- vérification des systèmes de désenfumage
- vérification des systèmes d'alarmes

#### **e) Sécurité et Accueil du public**

**L'Association** déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

**L'Association**, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

**L'Association** devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Toutes les dispositions devront être prises par **l'Association** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou une atteinte à des personnes physiques, **l'Association** engage sa responsabilité pénale ou civile et assure la réparation des dommages éventuels qui lui incombent.

En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens de **la Ville**, **l'Association** devra en informer, sans délai, les services techniques municipaux. **L'Association** devra rembourser la valeur à neuf du remplacement et de la réparation de tous les éléments des agencements, du matériel ou de mobilier repris à l'inventaire ou dans l'état des lieux visés, et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés du fait de **l'Association**.

La responsabilité de **la Ville** ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**La Ville** conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment et de manière compatible avec les contraintes de fonctionnement de **l'Association**.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par **l'Association**.

**L'Association** tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises et par **l'Association** avec ses moyens propres (temps passé, fournitures,...).

Ces bilans et documents sont présentés par le représentant de **l'Association** lors d'une réunion annuelle tenue en présence des représentants du Pôle Culture de la Ville de Lille.

En cas de manquement avéré de **l'Association** à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, **la Ville** peut, après mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec accusé réception, faire exécuter la prestation concernée aux frais de **l'Association**.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La mise à disposition par **la Ville** à **l'Association** des locaux du Palais Rihour, sis 42, Place Rihour – BP 205 à Lille (59 002) est conclue moyennant une redevance d'occupation annuelle de 97.470 €, compte tenu des charges d'entretien et des avantages de toute nature procurés à **l'Association**.

La redevance d'occupation sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (à partir de 2016), sur la base de l'évolution des coûts des charges d'entretien et des avantages de toute nature procurés à **l'Association**, qui seront communiqués par courrier auprès de **l'Association** au cours des trois premiers mois de chaque année.

La redevance d'occupation sera payée annuellement, à première demande, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP99 – 59 016 Lille Cedex.

En ce qui concerne les réseaux et fluides, **l'Association** s'engage à supporter les frais du téléphone, ainsi que le coût de l'abonnement aux réseaux de télécommunications et des communications téléphoniques.

**La Ville** s'engage à assurer les charges d'eau, d'électricité et de chauffage, qui seront valorisées dans le cadre de la présente mise à disposition.

## **ARTICLE 9 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES**

**L'Association** acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

**La Ville** ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

## **ARTICLE 10 : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

**La Ville** autorise **l'Association** à sous-louer ou mettre à disposition à titre gracieux les locaux qu'elle occupe en vertu de la présente à des sociétés ou des associations dénommées « utilisateurs », sous réserve qu'un personnel habilité de **l'Association** soit présent durant toute la durée de la sous-location. Ces derniers n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux sous-loués en vertu d'un contrat de sous-location écrit et à passer avec **l'Association**.



Cette sous-location requiert l'autorisation préalable expresse de **la Ville**, via le Pôle Culture – Direction du Patrimoine Culturel, quelle que soit la durée du contrat de sous-location, qui devra être établi dans le respect des clauses d'utilisation reprises dans la présente convention.

Seuls les techniciens professionnels de **l'Association**, ou placés sous son contrôle et sa surveillance, et connaissant les équipements sont habilités à manipuler les matériels appartenant à **l'Association** ou mis à sa disposition, en particulier les matériels techniques scéniques et scénographiques.

Toute utilisation, hors les murs des matériels mis à disposition de **l'Association** par **la Ville** devra faire l'objet d'un accord préalable de **la Ville** pour l'utilisation de son matériel en dehors des locaux mis à disposition, par un utilisateur extérieur, et d'un contrat de prêt entre **l'Association** et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

### **a) à la charge de la Ville**

**La Ville** assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

La survenance de tout sinistre, alors même qu'il n'en résulte aucun dégât apparent, doit être portée à la connaissance de **la Ville** au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance du sinistre ou la connaissance du dommage.

### **b) à la charge de l'Association**

Dès la prise en charge des installations, **l'Association** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

**L'Association** souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

**L'Association** assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix, notoirement connue, pour un montant de garantie de 3.000.000€ :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.  
Elle souscrira à cet effet une assurance de ses risques locatifs.
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit
- les risques liés aux vols et détournement de fonds, sachant que les valeurs détenues par **l'Association** doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, **l'Association** fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

**L'Association** s'engage à fournir préalablement à la mise à disposition des locaux et chaque année les attestations d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger de **l'Association** la justification du paiement des primes d'assurance.

**L'Association** s'engage à autoriser ses assureurs ainsi que ceux de **la Ville** à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de **la Ville**.

### **c) à la charge des utilisateurs**

**L'Association** s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

**L'Association** informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de **L'Association**, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de **la Ville** ne saurait être engagée.

**L'Association** fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par **la Ville**.

**L'Association** s'engage à ce que les utilisateurs et leurs assureurs renoncent à tout recours contre **la Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

**L'Association** fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation ou de costumes, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

**L'Association** est responsable vis-à-vis de **la Ville** des dommages causés ou résultant des sous locations qui seraient accordées. **La Ville** est déchargée de toute responsabilité vis-à-vis des sous-locataires..

## **ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, prenant effet à compter de sa date de signature, est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette période, elle sera renouvelable pour la même durée, par reconduction expresse. A défaut de nouvelle convention au cours de cette nouvelle période de trois ans, la convention parviendra à échéance au terme de la période de reconduction expresse.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **a) En cours de convention :**

– Pour motif d'intérêt général

**La Ville** peut, pour un motif d'intérêt général, récupérer de plein droit tout ou partie des locaux mis à disposition par la présente, après un délai de trois (3) mois suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception du congé expliquant les motivations de **la Ville**.

– Non-exécution de la convention et faute de l'occupant

**La Ville** peut, pour manquement de **L'Association** à l'une de ses obligations ci-dessus mentionnées, ou en cas de faute grave, résilier de plein droit la présente convention trente (30) jours après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

En fonction de la gravité de la faute, **la Ville** se réserve le droit d'engager toutes actions nécessaires à la garantie de ses droits et à la protection de son domaine.

– Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'occupant

La convention sera résiliée de plein droit par **la Ville** en cas de dissolution ou transformation de **L'Association**, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

– Force majeure

En cas de force majeure, défini comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**b) Conséquences :**

**L'Association** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif. Elle assumera seule les conséquences de la résiliation vis-à-vis des sous-locataires.

**ARTICLE 14 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION**

A l'expiration de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Les biens mis à disposition seront restitués par **l'Association à la Ville** en bon état d'entretien sans que **l'Association** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants-cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens, quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

**L'Association** aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements, propriété de **l'Association**, ne sont pas enlevés à la restitution des locaux à **la Ville**, leur enlèvement sera réalisé par **la Ville** en absence de diligence **de l'Association** après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et facturé à **l'Association**.

**ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants préalablement autorisés par le conseil municipal de **la Ville**.

**ARTICLE 16 : CONTENTIEUX**

Toute contestation relative notamment à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre les parties, à défaut d'avoir pu être résolus à l'amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Lille**  
L'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine

**Pour l'Association**  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Président par intérim

Monsieur Julien DUBOIS

Monsieur Marc DELANNOY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/666

OBJET

**Ecole maternelle Châteaubriand -  
Désaffectation du logement de  
fonction "enseignant".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'ouvrir de nouveaux locaux destinés à recevoir les enfants lors des accueils de loisirs durant les vacances et mercredis ainsi que pour les Espaces Educatifs et les Centres d'Animation de la Petite Enfance du matin et du soir, la Ville de Lille souhaite utiliser le logement de fonction « enseignant » de l'école maternelle Châteaubriand sis 2 rue Roland à Lille, qui est libre d'occupation.

Pour ce faire, il convient de procéder à la désaffectation dudit logement.

Aussi, en application des dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995, des dispositions de l'article L 212-1 du Code de l'Education et des dispositions de l'article L 2121-30 du CGCT, relatives à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des logements d'instituteurs qui s'y rattachent, l'avis de Monsieur le Préfet a été requis et rendu favorable en date du 9 octobre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la désaffectation du logement de fonction.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-101488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



*Alexandra Lechner*  
Alexandra LECHNER

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/667

OBJET

**Versement de subventions  
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier de Lille-Centre, de Lille-Moulins et de Wazemmes se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint et concerne 8 écoles dans 3 quartiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 3.510 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations 2282, 2284 et 2275.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

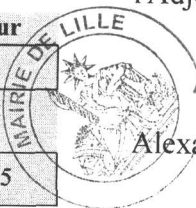
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104729-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



*Alexandra Lechner*  
Alexandra LECHNER

## Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CC	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE-CENTRE	ECOLE LAILO CLEMENT N° 1086	DECOUVERTE DU LITTORAL	23 élèves se rendront sur le littoral, déplacement leur permettant de découvrir : mer, marées ainsi que des infrastructures économiques telles que le port, avec visite en bateau suivie d'une randonnée pédestre vers les plages et dunes. Un diaporama sera présenté à la fête de l'école.	332,00	. Famille : 115 . Produit de la vente : 97	27/04/2015	120,00	120,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
LILLE- MOULINS	ECOLE LAUNAY N° 2750	VISITES DES SITES MINIERS	Visites organisées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire en CM2. Les 22 élèves visiteront le musée de Lewarde et les environs de Lens le 15 mars 2016, avec 2 accompagnateurs.	190,00	. Coopérative scolaire : 50	29/09/2015	140,00	140,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284
LILLE- MOULINS	ECOLE LES MOULINS N° 1499	INITIATION AUX RYTHMES	Dans le cadre du projet d'école, le but est d'initier l'ensemble des classes aux rythmes et instruments de musique. Une restitution ouverte au public aura lieu pour chaque classe de janvier à mai 2016.	2 880,00	. Coopérative scolaire : 1 000 . Association parents d'élèves 200 . OCCE : 180 . Réserve parlementaire Bernard ROMAN : 1 000	29/09/2015	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284
WAZEMMES	ECOLE AMPERE/BOUCHER PERTHES N°1080	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 ECOLE AMPERE/BOUCHER PERTHES	Découverte du mouvement artistique «Street art» et initiation à diverses techniques : graffiti, pochoir, mosaïque, stickers, visites du quartier (parcours «Street Art») – Rencontres avec des artistes – réalisation d'œuvres – Implication des parents dans un chantier participatif le samedi matin.	1 250,00	. Autofinancement : 250	01/10/2015	1 000,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

## Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CO	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE ANDRE N° 1579	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 ECOLE ANDRE	Projet éducatif autour des arts plastiques, en lien avec l'exposition « Renaissance » au palais des Beaux Arts – Intervention de plasticiens et de parents – Visites du Musée – Exposition à l'école avec vernissage.	945,00	Autofinancement : 145	01/10/2015	800,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ECOLE CAMILLE DESMOULINS N° 673	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 ECOLE DESMOULINS	Sortie dans le cadre du projet d'école lié à la découverte et au respect de la nature, participation de 75 élèves.	1 000,00		01/10/2015	1 000,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ECOLE DECROLY N° 1730	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 ECOLE DECROLY	Travail sur la motricité : sports collectifs, expression corporelle – utilisation de ballons et de rubans au cours de l'année 2015/2016 pour 125 élèves de l'école.	1 250,00	Autofinancement : 327	01/10/2015	923,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ECOLE VIALA N° 1258	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 ECOLE VIALA	Dans le cadre du projet d'école 2014/2017, travail sur l'éducation à la santé et le sport. Activités pédagogiques variées et ludiques.	597,00		01/10/2015	597,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/668

## OBJET

**Convention entre la Ville et l'Association  
Départementale Office Central de la  
Coopération à l'Ecole du Nord (OCCE).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel, la Ville de Lille entretient des relations partenariales avec les coopératives OCCE implantées sur son territoire.

Ces coopératives OCCE organisent des activités sportives, musicales, culturelles dans les quartiers et les Conseils de quartier sont souvent appelés à intervenir pour le financement d'une partie de ces actions.

Ces coopératives OCCE sont affiliées à l'OCCE du Nord, association départementale régie par la loi 1901.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, la Ville doit donc verser les subventions à l'OCCE du Nord en fonction de projets identifiés par chaque coopérative OCCE locale. Il revient à l'OCCE du Nord de verser une somme identique à chaque coopérative OCCE organisatrice d'actions à destination du public lillois.

Une convention entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord déterminant le cadre des relations financières entre la collectivité et l'association a été conclue par délibération n° 03/356 du 12 mai 2003. Cette convention a été renouvelée par délibérations n° 06/742 du 9 octobre 2006, n° 09/838 du 5 octobre 2009 et n° 12/897 du 17 décembre 2012 par tacite reconduction et vient à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville et l'association pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention entre la Ville et l'association OCCE du Nord, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-105389-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



*Alexandra Lechner*  
Alexandra LECHNER

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION  
A L'ECOLE DU NORD**

Entre la Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du 27 novembre 2015 ci-après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part,

et

L'association dénommée Office central de la coopération à l'école du Nord, appelée OCCE du Nord, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° 0593006540, dont le siège social est situé au 543 rue d'Arras – 59500 DOUAI, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, ci-après désignée « l'association »,

d'autre part

Il est convenu :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Office Central de Coopération à l'Ecole, association nationale, est une fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain. Il se donne pour but l'éducation civique, morale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

L'association départementale OCCE du Nord a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les Ecoles et Etablissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs – sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes – qu'elle regroupe.

**Article 2**

Des coopératives OCCE implantées sur le territoire de la Ville de Lille dans les écoles publiques de la commune organisent des actions contribuant aux objectifs décrits à l'article 1<sup>er</sup>. Puisque ces actions bénéficient à un public lillois, ces coopératives OCCE sollicitent une contribution de la commune.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, et pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel, la Ville de Lille verse des subventions à l'association départementale OCCE du Nord. Les subventions octroyées par la Ville à l'association seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et à la présente convention.

**Article 3**

L'association départementale OCCE du Nord se chargera de verser des sommes identiques et identifiées par projet aux coopératives OCCE affiliées.

**Article 4**

En contrepartie des subventions, l'OCCE du Nord s'engage à transmettre aux services municipaux instructeurs, avant le 31 décembre de chaque année, les bilans financiers et d'activités retraçant l'utilisation des subventions allouées, ainsi que les comptes financiers de l'exercice.

En cas de difficulté, l'OCCE du Nord s'engage à faciliter, à tout moment et sur demande de la Ville de Lille, le contrôle de la réalisation des actions financées.

#### **Article 5**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable chaque année dans la limite de trois ans.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,  
le Maire de Lille

Pour l'association  
Le Président,

Martine AUBRY

Jean-Pierre MOLLIERE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/669**

OBJET

**Droits des Femmes - Programmation -  
4ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, la défense du droit des femmes et la lutte contre les violences qui leur sont faites. La quatrième répartition d'aide financière au titre de la délégation Droits des femmes pour l'année 2015 concerne cinq structures et s'élève à 10.495 €.

La première demande est relative au financement de supports par le **Club Soroptimist Lille Métropole** : autocollants, flyers, affiches visant à sensibiliser aux violences faites aux femmes et faire en sorte que témoins et victimes se saisissent des dispositifs existants. Il s'agit aussi de faire connaître le numéro national contre les violences faites aux femmes, le 39 19. Des actions sont prévues dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Le club des Soroptimist Lille Métropole sollicite la délégation Droits des femmes à hauteur de 495 €.

La deuxième demande concerne **l'association Paroles d'Habitants** qui propose d'organiser des marches exploratoires dans le quartier de Lille-Sud, plus précisément sur le secteur Faubourg des Postes, Péguy, Giraudoux, Fontaine. L'objectif est de favoriser l'expression citoyenne des femmes en améliorant les conditions de sécurité du quartier ainsi que son aménagement et faire en sorte que les femmes se réapproprient physiquement et symboliquement l'espace public. A cette fin, Paroles d'Habitants a prévu de mettre en œuvre 3 marches exploratoires à différents moments de la journée et avec différents publics, les marches seront accompagnées de temps de convivialité (petit-déjeuner, repas). A partir des données recueillies, un rapport écrit avec photos ainsi qu'un film seront réalisés par l'association avant une restitution prévue en mars 2016. Pour cette action, l'association sollicite la délégation Droits des femmes à hauteur de 4.000 €.

La troisième demande d'intervention concerne le **Centre social Mosaïque** à Fives qui souhaite créer un temps de résidence, de rencontre et de spectacle avec Samira El Ayachi et Milouda Cheqiq « Tata Milouda », deux artistes qui travaillent autour de la langue et de la culture. A travers une démarche collective et artistique, il s'agit de valoriser la trajectoire de femmes peu alphabétisées originaires des pays du Maghreb et de l'Est et dont le parcours linguistique est souvent riche. L'objectif est de favoriser leur expression et de faire se croiser les publics et les artistes autour de disciplines artistiques telles que la littérature, la poésie et le spectacle vivant. En conséquence, une écrivaine interviendra auprès de deux groupes de 15 personnes en situation d'apprentissage de la langue, soit 30 personnes concernées. Pour conclure l'action, le spectacle de Milouda Cheqiq sera produit au Centre social le 28 novembre 2015, plus d'une centaine de spectateurs sont attendus. La Ville est sollicitée à hauteur de 4.000 € - 2.000 € au titre de la délégation Droits des femmes et 2.000 € au titre de la délégation Politique de la Ville.

La quatrième demande émane de l'association « **J'en suis, j'y reste** » sur la prévention du cancer du sein. En effet, les femmes ayant une sexualité avec les femmes font très peu l'objet de mesure de prévention, consultent moins de gynécologues et recourent moins au dépistage que les femmes hétérosexuelles. Sans dépistage, ces femmes sont exposées à des risques majeurs liés au cancer du sein notamment. Ce projet vise donc à ouvrir des espaces de dialogue et de réappropriation du corps pour ces femmes via une exposition, des ateliers, l'édition de fascicules ciblés sur cette population pour que le message de prévention soit entendu. Le second objectif est de sensibiliser les acteurs de santé à ces enjeux, via notamment les pôles ressources santé. Pour cette action, l'association sollicite la délégation Droits des femmes à hauteur de 2.000 €.

Enfin, le **Centre National d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire (CAFFES)** accompagne les victimes de dérives sectaires et mène une action de prévention au phénomène d'emprise sectaire et de radicalisation. 2/3 des situations familiales traitées par le CAFFES concernent une femme et les femmes sous emprise sectaire sont très souvent victimes de violence. L'association assure l'accueil et l'écoute des familles et des victimes, leur offre un accompagnement psychologique, juridique et social. Le CAFFES intervient aussi en amont afin de sensibiliser les plus jeunes via des conférences et des forums dans les collèges et lycées. Une action en direction des professionnels est également menée, notamment auprès des travailleurs sociaux, des directeurs d'établissements pénitentiaires et scolaires, des professionnels de la santé ou encore des acteurs de la PJJ. Les supports de communication suivants sont par ailleurs utilisés : site Internet, bandes dessinées, vidéo et saynètes sur ce sujet. Une représentation théâtrale est prévue à l'occasion de la journée du 25 novembre en partenariat avec la Compagnie la Belle Histoire, dans le cadre de la journée inter associative menée au cinéma l'Univers à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour cette action, l'association sollicite la délégation Droits des femmes à hauteur de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions aux structures conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 10.495 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104984-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

Anne MIKOLAJCZAK



**PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES CM 26 NOVEMBRE 2015**

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Institué du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
Club Soroptimist de Lille Métropole SIRET 408 496 537 000 23 13 chemin Pierre Clément 59700 MARCO EN BAROEUL	Communications contre les violences faites aux femmes	Le Club Soroptimist Lille Métropole souhaite réaliser des autocollants, des flyers et des affiches visant à sensibiliser le grand public aux violences faites aux femmes. Il s'agit aussi de faire connaître le numéro 39 19, d'encourager la démarche d'appel - que l'on soit victime ou témoin - et développer le sens de la solidarité. Les Soroptimist organisent par ailleurs des actions dans le cadre de la Journée du 25/11, Journées internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.	Grand public (distribution dans les lieux publics type transports en commun, établissements scolaires et universités, salles d'attente de professionnels de la santé, associations féministes) Éléments d'évaluation quantitative et qualitative : nombre de supports distribués, échanges avec le public	495		495	495	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
Paroles d'habitants SIRET 449 500 180 000 46 13 rue Jean-Baptiste Clément 59000 LILLE	Marches exploratoires à Lille-Sud, secteur Faubourg des Postes, Graudoux, Peguy, La Fontaine	L'association Paroles d'Habitants propose d'organiser des marches exploratoires dans le quartier de Lille Sud. L'objectif est de favoriser l'expression citoyenne des femmes en améliorant les conditions de sécurité ainsi que l'aménagement du quartier et faire en sorte que les femmes se réapproprient physiquement et symboliquement l'espace public. En effet, selon une étude ECATER menée dans les Zones Urbaines Sensibles, les femmes sont plus exposées aux problèmes de sécurité et le sentiment d'insécurité qu'elles peuvent éprouver les conduit à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Paroles d'Habitants a prévu de mettre en œuvre 3 marches exploratoires à différents temps de la Journée et avec différents publics, temps qui seront accompagnés de moments de convivialité (petit-déjeuner, repas). A partir des données recueillies, un rapport écrit avec photos ainsi qu'un film seront réalisés par l'association avant restitution prévue en mars 2016.	Les femmes, jeunes-filles et fillettes du secteur Faubourg des Postes, Peguy, Graudoux et La Fontaine à Lille-Sud. Une trentaine de participantes sont attendues. Il est prévu d'associer les techniciens, associations et élus concernés par les thématiques évoquées. Éléments d'évaluation quantitative et qualitative : nombre de participantes, qualité des échanges, implication des acteurs; suivi technique des observations des marcheuses, mise en place d'un Comité de Pilotage pour suivi de l'action.	7608	Conseil de quartier de Lille-Sud : 1200 € Caisse d'Allocations Familiales : 1731 € CNASEA : 677 €	4000	4000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
Centre Social Mosaïque SIRET 328 712 476 000 22 30 rue Cabanis 59000 LILLE	Au tour de l'écriture, des instants partagés...	Le Centre Social Mosaïque souhaite créer un temps de résidence, de rencontre et de spectacle avec Samira El Ayachi et Milouda Cheqig, deux artistes qui travaillent autour de la langue et de la culture. A travers une démarche collective et artistique, il s'agit de valoriser la trajectoire de femmes peu alphabétisées et dont le parcours linguistique est souvent riche, afin de favoriser leur expression. L'objectif est aussi de faire se croiser les publics et les artistes autour de disciplines artistiques telles que la littérature, la poésie et le spectacle vivant. En conséquence, une écrivaine interviendra auprès de deux groupes de 15 personnes en situation d'apprentissage de la langue. Pour conclure l'action, le spectacle de Milouda Cheqig sera produit au Centre Social le 28 novembre 2015.	Les femmes peu alphabétisées originaires des pays du Maghreb et de l'Est sont ciblées. L'objectif c'est de faire deux groupes de 15 personnes en situation d'apprentissage, soit 30 personnes concernées. Pour conclure l'action, le spectacle de Milouda Cheqig sera produit au Centre Social le 28 novembre 2015, plus d'une centaine de spectateurs sont attendus.	11724	Ville de Lille Politique de la Ville : 2000 € Conseil Régional : 4645€ Structure support : 3079 €	4000	2000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574



<p>J'en suis, j'y reste SIRET 492 426 119 000 11 19 rue de Condé 59000 LILLE</p>	<p>Prévention des cancers du sein - nos corps, nos choix, nos parcours de vie</p>	<p>L'association « J'en suis, j'y reste » présente une action concernant la prévention du cancer du sein à destination des femmes ayant une sexualité avec les femmes. Celles-ci font en effet très peu l'objet de mesure de prévention, notamment car elles consultent moins de gynécologues et recourent moins au dépistage que les femmes hétérosexuelles. Il s'agit donc de sensibiliser les acteurs de santé aux difficultés d'accès aux soins rencontrés par les lesbiennes et les bisexuelles, de réaliser des actions de prévention envers ces publics, de permettre le dialogue et l'échange sur les représentations et la santé des poitrines, de diffuser l'information sur les mesures de prévention : bref, de faciliter la prise de parole et ainsi l'accès aux soins pour ces femmes. Ce projet vise à leur ouvrir des espaces de dialogue et de réappropriation de leur corps à les faire participer à des ateliers. L'édition de fascicules pour que le message de prévention soit entendu est également prévu. Le dernier objectif est de sensibiliser les acteurs de santé à ces enjeux.</p>	<p>Les femmes lesbiennes et bisexuelles Les professionnels de la santé, en particulier les médecins généralistes de la métropole lilloise et les Pôles ressources santé. Éléments d'évaluation quantitative : nombre de professionnels sensibilisés, nombre de participantes aux ateliers, à la visite de l'exposition "voyage au cœur du sein", nombre de participants à la soirée Éléments d'évaluation qualitative : retour des participantes aux ateliers</p>	<p>9924</p>	<p>Région : 823 € Sœurs de la perpétuelle indulgence, couvent du Nord : 900€ Planning Familial : 385 € Centre LGBT Paris : 400 € Mémoire en chantier : 180 € Ariane Sirotta : 200 € Bénévolat et prestations en nature : 5536 €</p>	<p>2000</p>	<p>2000</p>	<p>Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574</p>
<p>Centre National d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sexuelle SIRET 807 436 795 000 15 7-9 rue des jardins 59000 LILLE</p>	<p>Accompagnement des familles, prévention du public, sensibilisation des professionnels face à l'emprise sexuelle</p>	<p>L'association accompagne les victimes de dérives sectaires et même une action de prévention au phénomène d'emprise sectaire et de radicalisation. Elle assure l'accueil et l'écoute des familles et des victimes, leur offre un accompagnement psychologique, juridique et social.Elle intervient aussi en amont afin de sensibiliser les plus jeunes, via des conférences et des forums dans les collèges et lycées. Une action en direction des professionnels est également menée, notamment auprès des travailleurs sociaux, des directeurs d'établissements pénitentiaires et scolaires, des professionnels de la santé, ou encore des acteurs de la P.J... 2/3 des situations familiales traitées par le CAFFES concerne une femme et les femmes sous emprise sexuelle sont très souvent victimes de violence. Une représentation théâtrale sur ce sujet est d'ailleurs prévue à l'occasion de la Journée du 25/11 en partenariat avec la Compagnie la Belle Histoire, dans le cadre de la Journée Inter partenariale menée au cinéma l'Univers à l'occasion de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes.</p>	<p>Familles et victimes d'emprise sectaire (2/3 sont des femmes) professionnels de l'éducation, de la santé, du social le grand public Éléments d'évaluation quantitative : nombre d'appels reçus, de dossiers ouverts, de personnes sensibilisées, de rdv avec les professionnels, nombre de réunions de sensibilisation... assurées...</p>	<p>250220</p>	<p>Dons, participations et adhésions : 7500€ Etat : 31000€ FIPD 62 et FIPD 02 : 47600€ Région : 10000€ DRJSCS Nord : 4000€ Département du Nord : 20000€ Villeneuve d'Ascq, Marcq et Tourcoing : 4500€ Ville de Lille CLSPD : 12000€ Ville de Lille famille parentalité : 5000€ CNASEA : 10620 € aides privées : 11000€ bénévolat : 85000€</p>	<p>2000</p>	<p>2000</p>	<p>Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574</p>
<p style="text-align: right;"><b>12 495 €    10 495 €</b></p>								

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/670

## OBJET

**Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projets 2015 - 4ème programmation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2014 pour l'année 2015 pour les thématiques suivantes :

- L'accès au logement : détection et accompagnement social lié au logement auprès des publics les plus en difficultés ;
- La défense des droits au logement (logement indécents, loyer, rapports locatifs...) ;
- L'habitat indigne : repérage et accompagnement des occupants ;
- Le mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat ;
- L'habitat durable : sensibilisation des publics, appropriation et usage des logements, accompagnement à la rénovation.

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2015. Par délibérations n° 15/90 du 26 janvier 2015, n° 15/205 du 13 avril 2015, n° 15/389 du 2 juillet 2015 et n° 15/542 du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des subventions d'un montant total de 273.500 € à 12 associations.

Depuis, un examen approfondi de la demande du PACT Métropole Nord, renommée SOLIHA Métropole Nord, a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subvention à cette association pour l'action « Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situations de mal logement », d'un montant de 50.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50.000 € à l'association PACT Métropole Nord, renommée SOLIHA Métropole Nord ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération n° 605.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105065-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Audrey LINKENHELD



## **Convention 2015**

### **entre la Ville de Lille et l'association PACT Métropole Nord renommée SOLIHA Métropole Nord**

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,  
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée PACT Métropole Nord renommée SOLIHA Métropole Nord, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE, 73 Boulevard de la Moselle, numéro SIRET 319870929 00027, représentée par la Directrice Générale Madame Agnes DEMOTIE désignée ci-après l'association.

#### **Préambule**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficultés au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et œuvrent dans l'intérêt des ménages en difficultés en matière de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indéclicats, d'aide au maintien dans les lieux, d'aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'association PACT Métropole Nord a pour objet d'agir pour la réussite personnelle, familiale et sociale des plus pauvres en mettant en œuvre des actions d'accès au logement et d'insertion par le logement, dans une éthique d'accueil et d'écoute de ces ménages. A ce titre, l'association développe de nombreuses actions, dont :

- La production et la gestion d'un parc de logements sociaux et adaptés dédiés,
- L'accompagnement individuel et collectif de ménages en difficultés, dans une démarche pédagogique,
- La participation à des actions de requalification d'habitat ancien dégradé ou du cadre de vie résidentiel au profit de locataires ou de propriétaires occupants modestes.

L'association souhaite mener l'action « **Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situations de mal logement** ».

Il s'agit d'accompagner individuellement 80 à 120 ménages en difficulté d'accès ou de maintien ou d'indécence dans le logement.

### **1. Dans le cadre de l'action de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents**

L'action concernera 20 à 30 locataires du parc privé ou public ancien, rencontrant des difficultés quant à l'état de décence, d'adaptation, de confort du logement et nécessitant un accompagnement social, repérés et orientés par les services de la Ville.

L'intervention repose sur une action vers et avec les ménages concernés :

- un diagnostic social après identification des situations par la Direction Habitat
- présentation en COL PMN pour orientation en fonction des situations
- accompagnement social si nécessaire et orientation sur les partenaires compétents.

Au besoin :

- actions de médiation afin de rétablir le rapport locataire/ propriétaire
- lien avec les équipes opérationnelles (MOUS LHI, OPAH RU...)

### **2. Dans le cadre de l'action de maintien dans les lieux des personnes et familles ou d'accès au logement**

L'action concernera 60 à 90 ménages en difficulté de maintien dans le logement (car logement inadapté, problèmes de voisinage ou d'environnement...). Les ménages seront orientés par la Direction Habitat de la Ville de Lille. Les ménages se présentant spontanément pourront bénéficier de l'action après validation par la Direction Habitat de la Ville de Lille.

Le PACT MN mobilisera des outils de prévention afin de négocier avec le propriétaire un maintien dans les lieux autant que possible si cette hypothèse s'avère viable et adaptée à la situation de la famille. A défaut, l'accompagnement se focalisera sur la recherche de solutions de relogement adapté ou d'hébergement.

Il s'agira d'écouter les publics, mettre en œuvre un accompagnement social adapté et personnalisé, mener une démarche pédagogique en informant sur les droits et devoirs, mobiliser tous les moyens possibles pour maintenir le ménage dans son logement, et le cas échéant mettre en place un plan d'apurement, mener une action autour de la maîtrise de l'énergie et des consommables.

L'action se déroule comme suit :

- Orientation de la situation par les services de la Ville de Lille avec l'ensemble des services municipaux concernés
- Diagnostic social réalisé à domicile par un travailleur social
- Point avec les partenaires et articulation des actions
- Médiation éventuelle avec le bailleur
- Situations nécessitant un relogement : constitution des demandes de logement et d'aide à l'accès
- Recherche de solutions de relogement en lien avec les partenariats
- Accompagnement à l'appropriation du logement, médiation dans le voisinage
- Accompagnement dans les démarches administratives/ aides et garanties locatives
- Proposition d'orientation sur des ateliers collectifs développés par le PMN autour de différentes thématiques (« bien s'alimenter », « être locataire aujourd'hui », « j'économise mes énergies » etc)

Par la présente convention, **l'association s'engage** :

- à réaliser les objectifs affirmés dans l'article 1
- à mener au titre de la délégation « Politique du Logement », l'action « Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situations de mal logement » telle que décrite dans l'article 1
- à mener au titre de la délégation « Politique de la Ville », l'action « Mobilisation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie ».

et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, **la Ville de Lille s'engage** :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans les articles suivants.

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 50 000 € pour l'exercice 2015. Le montant prévisionnel total de la subvention « politique de la ville » s'élève à 12500 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Les versements de la subvention seront effectués au compte n° 30076 02903 60100100200 01 du Crédit du Nord, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

### **Article 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1<sup>er</sup> juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

### **Article 6 : Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et

l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1<sup>er</sup> juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 9 : Evaluation**

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- le nombre de ménages accompagnés
- le nombre de ménages relogés

#### **Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

#### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le .....

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La Conseillère Municipale  
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Audrey LINKENHELD

Pour l'association,  
La Directrice Générale

Agnes DEMOTIE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/671

OBJET

**Création d'un Organisme Foncier  
Solidaire (OFS) - Etude économique,  
juridique et financière - Groupement  
de commande avec la Métropole  
Européenne de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la Ville de Lille mène avec succès une politique de développement de l'accession aidée à la propriété et soutient financièrement la production de ces logements tout en prévoyant des anti-spéculatives afin de récupérer tout ou partie des aides versées en cas de revente anticipée.

Cette offre de logements à prix intermédiaire permet d'assurer une mixité dans les programmes de construction neuve et de fluidifier les parcours résidentiels des ménages. Par délibération du 24 novembre 2014, les plafonds de ressources et de prix, déterminant cette accession aidée à la propriété ont été actualisés.

Pour garantir la vocation sociale de ces logements dans la durée, au-delà de la première mutation, la Ville de Lille et la MEL souhaitent mener une expérimentation, s'appuyant sur un dispositif novateur en droit français. Le législateur a, en effet, ouvert la voie d'une accession durablement abordable en mars 2014, d'abord avec la Loi ALUR (article L329-1 du Code de l'Urbanisme), en créant les organismes fonciers solidaires (OFS) puis avec la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en créant un bail spécifique, le bail réel solidaire (BRS).

La Ville de Lille et la MEL partagent l'intérêt de la création d'un OFS sur leur territoire. En effet, ce nouvel outil, adossé au BRS, reposant sur un système de dissociation entre la propriété du foncier et la propriété du bâti, permettrait de soustraire définitivement la valeur du foncier du prix des biens.

Dans cette perspective, il convient de trouver les montages juridiques, économiques et financiers adéquats.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaitent pour ce faire engager conjointement une étude confiée à un prestataire extérieur par le biais d'un marché à procédure adaptée.

Il s'agit d'être accompagné pour :

- 1) conduire les expertises juridiques et financières nécessaires permettant de confirmer le principe d'OFS : le statut de l'OFS, le fonctionnement de l'OFS, les modes de gouvernance; niveaux de représentativité des collectivités locales dans l'OFS ; sécurisation des relations entre les collectivités et l'OFS dans le cadre de la gouvernance et des financements, garanties d'emprunt ou cessions de fonciers publics au bénéfice de l'OFS ; organisation du suivi juridique, comptable et financier... ;



- 2) rédiger le cahier des charges du contrat qui déterminera les relations entre l'OFS et son éventuelle structure hébergeante ;
- 3) produire le "business plan" de l'OFS au regard des financements disponibles et des objectifs de production du territoire ;
- 4) sécuriser le développement de l'OFS : régime fiscal, TFPB, impôts divers, droits d'enregistrement... ;
- 5) analyser le positionnement de l'offre produite en OFS dans le marché lillois et métropolitain de l'habitat : public cible, clauses d'occupation, prix de vente, modalités de reventes, rapport aux copropriétés...

Compte tenu de l'inscription de ce projet dans le cadre de la politique habitat menée par la Ville de Lille l'étude sera lancée sous la forme d'un groupement de commande avec la participation de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille s'élevant à 50.000 € HT pour chaque collectivité.

La Ville de Lille sera coordonnateur de ce groupement et sera mandatée pour passer, suivre et exécuter ce marché.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer une convention de groupement de commandes avec la MEL ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 824 – Opération n° 605.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



*Audrey Linkenheld*  
Audrey LINKENHELD

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIÈRE D'UN DISPOSITIF NOVATEUR DE DISSOCIATION FONCIÈRE ADAPTÉE À L'ACCESSION ABORDABLE À LA PROPRIÉTÉ**

Entre les soussignés :

La Commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, et, par délégation, Mme LINKENHELD, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015.

Métropole Européenne de Lille, ayant son siège social au 1 rue du Ballon CS 50749 59034 Lille CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilitée par les délibérations du Conseil communautaire en dates du 18 avril 2014,

Il est convenu ce qui suit :

La décision de constituer un groupement de commandes est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en termes tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services relatifs à l'Habitat de chacun des membres à la Convention.

Cette mutualisation porte sur une étude de faisabilité économique, juridique et financière d'un dispositif novateur de dissociation foncière adaptée à l'accession abordable à la propriété.

Preliminaire :

Depuis 2008, la Ville de Lille mène avec succès une politique de développement de l'accession aidée à la propriété. L'offre en accession aidée doit permettre de développer une gamme de prix intermédiaire permettant de retrouver une mixité dans les programmes de construction neuve et de fluidifier les parcours résidentiels des ménages.

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé, la Ville de Lille mobilise des aides financières et met en œuvre des clauses anti-spéculatives qui permettent à la Ville de récupérer tout ou partie des aides versées. Néanmoins, au regard des coûts du foncier qui pèsent sur les équilibres d'opération, les dispositifs d'aides ne permettent pas d'atteindre une production répondant aux besoins en accession abordable sur le territoire métropolitain.

Il est par ailleurs impossible de garantir une vocation sociale à ces logements dans la durée puisque dès la première mutation, ces logements aidés repartent dans le marché libre. Cette action trouve ses limites dans la mesure où l'investissement public, quantitativement important, ne finance pas un logement durablement abordable, mais un seul ménage qui captera la plus-value à la revente du logement. La vocation sociale du logement ne vaut que pour le premier propriétaire.

Face à ce constat, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaitent mener une expérimentation visant à créer du logement durablement abordable en accession à la propriété et envisagent de mettre en place un dispositif novateur en la matière puisque le droit français permet aujourd'hui de sécuriser la vocation sociale des logements aidés dans le temps. En effet, en mars 2014, le législateur a ouvert la voie d'une accession durablement abordable, d'abord avec la Loi ALUR (article L329-1 du Code de l'urbanisme), en créant les organismes fonciers solidaires (OFS) puis avec la Loi MACRON, en août 2015, en créant un bail spécifique, le bail réel solidaire (BRS).

La Ville de Lille et la MEL partagent donc l'intérêt de la création d'un OFS sur leur territoire. En effet, ce nouvel outil, reposant sur un système de dissociation entre la propriété du foncier et la propriété du bâti doit permettre de soustraire définitivement la valeur du foncier du prix des biens. Ainsi, l'OFS reste propriétaire de la valeur foncière du bien et passe un bail de longue durée spécifique avec des

ménages sous conditions de ressources. Les acquéreurs deviennent alors propriétaires de leur logement (du bâti et non du terrain) à moindre coût.

La mise en place de cette démarche innovante porte sur un grand nombre d'enjeux qu'il convient d'identifier afin de définir et sécuriser les montages juridiques, économiques et financiers adéquats.

Aussi, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille avec le soutien la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé d'engager conjointement une étude pour les accompagner dans la structuration de ce nouveau dispositif en OFS.

Elle sera confiée à un prestataire extérieur par le biais d'un marché à procédure adaptée. Ainsi le groupement souhaite être accompagné dans la création de son OFS et souhaite voir :  
-affiner les conditions économiques, juridiques et financières permettant à l'OFS d'initier la production de logements en dissociation foncière (financement, capacité d'endettement, accès aux prêts à long terme, statut juridique de l'OFS...)

Cette étude devra :

- 1°) conduire les expertises juridiques et financières nécessaires permettant de confirmer le principe d'OFS : fonctionnement de l'OFS ; mode de gouvernance ; niveaux de représentativité des collectivités locales dans l'OFS; sécurisation des relations entre les collectivités et l'OFS dans le cadre de la gouvernance et des financements, garanties d'emprunt ou cessions de fonciers publics au bénéfice de l'OFS; organisation du suivi juridique, comptable et financier... ;
- 2°) rédiger le cahier des charges du contrat qui détermine les relations entre l'OFS et sa structure hébergeante le cas échéant ;
- 3°) produire le "business plan" de l'OFS au regard des financements disponibles et des objectifs du territoire ;
- 4°) sécuriser le développement de l'OFS: régime fiscal, TFPB, impôts divers, droits d'enregistrement ... ;
- 5°) analyser le positionnement de l'offre produite en OFS dans le marché lillois et métropolitain de l'habitat : public cible, clauses d'occupation, prix de vente, modalités de reventes, rapport aux copropriétés...

Le montant de ce marché est estimé à 100 000€ HT.

#### **ARTICLE 1 – OBJET:**

La présente convention a pour objet de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Le groupement de commandes objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion d'un marché public portant sur une étude de faisabilité économique, juridique et financière d'un dispositif novateur de dissociation foncière adaptée à l'accession abordable à la propriété.

Ce contrat sera conclu en conformité avec les enveloppes financières votées au budget de chacun des membres du présent groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande désigné à l'article 2 de la présente convention appliquera les procédures formalisées du Code des Marchés publics lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par le coordonnateur, dans le respect de la réglementation.

#### **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :**

## **2-1 – Désignation du coordonnateur**

La Ville de Lille est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

## **2-2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins du marché public dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le cahier des charges du marché public,
- Définir les critères d'attribution du marché public après avis de l'ensemble des membres,
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer, s'il y a lieu, et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics,
- Signer le marché public,
- Envoyer au contrôle de légalité, s'il y a lieu, les pièces du marché public,
- Notifier les pièces du marché public au titulaire,
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution du marché public.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :**

Le montant total des prestations est estimé à 100 000 € HT répartis de la façon suivante entre les membres :

50 000€ HT pour la VDL  
50 000€ HT pour la MEL

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- Approuver la procédure de passation choisie
- Autoriser l'adhésion d'un membre supplémentaire au sein du groupement respectant les objectifs fixés par le groupement

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE :**

Le groupement est constitué pour la passation du marché public de faisabilité économique, juridique et financière d'un dispositif novateur de dissociation foncière adaptée à l'accession abordable à la propriété.

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s'achèvera à la fin de la validité du marché public passé dans le cadre du présent groupement de commandes

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU MARCHE**

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du titulaire.

La Ville de Lille appellera la 1<sup>ère</sup> moitié de la participation de la Métropole Européenne de Lille pour le lancement de l'étude puis les 50% restant en leur adressant un titre de recette.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires à Lille, le

Pour la Ville de Lille, et par délégation, Madame LINKENHELD,

Pour la Métropole Européenne Lilloise, xxxxxxxx,

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/672

## OBJET

**Accès aux vacances et aux loisirs  
pour tous - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Accès aux vacances et Loisirs pour tous » afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

Ce dispositif s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

La Ville de Lille souhaite promouvoir les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire.

C'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention par le Centre social Mosaïque et le Secours Populaire Français.

Pour 2015, l'axe des actions financées a été travaillé selon trois orientations:

- Aide pour des départs en vacances individuelles
- Aide pour des départs en vacances alternatives
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies

Dans le tableau ci-joint sont présentées les actions mises en place par ces associations, leur budget total ainsi que le montant de la subvention municipale proposée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 AVLOI « accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux  
loisirs pour tous

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-106815-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Michel IFRI



## Délégation Accès aux loisirs et aux vacances pour tous - Subventions 2015

Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Nom et Adresse de l'association	Objets, activités de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	Demande 2015	Subvention proposée	% subvention/ budget de l'action
<p><b>Centre social Mosaïque</b> 30 rue Cabanis 59000 Lille SIRET : 783 713 340 000 33</p>	<p>Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyenne, promouvoir la démocratie participative et s'inscrire dans une action de développement local.</p>	<p>Projet de séjour familial sur la base d'un long week-end du 11 au 13 décembre 2015 à destination d'un groupe de 11 familles (25 personnes, parents et d'une majorité d'enfants âgés de 3 à 6 ans) fréquentant le Centre social Mosaïque. Ce projet aura pour thématique principale l'éco-citoyenneté, le bien-être et le vivre ensemble. Concernant la durée, comme il s'agit majoritairement d'une première expérience de séjour, il est proposé un séjour de 2 nuits maximum en gîte rural en Picardie. Les vacances familiales sont un processus qui se fait par étape, c'est souvent à cette occasion que les familles sont alors rassurées et se rendent compte qu'elles sont prêtes à partir plus longtemps et plus loin, avec la proposition alors d'un long séjour pour l'année suivante.</p>	6.240 €	3.000 €	3.000 €	48 %
<p><b>Secours Populaire Français</b> 18/20 rue Cabanis 59000 LILLE SIRET : 783 713 310 000 49</p>	<p>Agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.</p>	<p>Le Secours populaire Français organise, comme chaque année, une journée dédiée aux personnes dites « oubliées des vacances ». Cette année, cette sortie est organisée à Paris au champ de Mars le 19 août. Dans ce cadre, le service « Lille Ville de la solidarité » a positionné 100 personnes, soit deux bus, issues des dispositifs concernant les familles n'étant pas parties en vacances en 2015. Pour permettre la prise en charge par le SPF de ces familles, non suivies par l'association, la Ville de Lille propose d'allouer une subvention au Secours Populaire Français afin de participer aux frais de cette journée. Pour ces familles éloignées des loisirs, c'est l'occasion de bénéficier d'une sortie à Paris, incluant déplacement à Paris, temps de loisirs (visite de la ville en bateau mouche), repas et temps festif (concert).</p>	4.550 €	2.500 €	2.500 €	54 %



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/673**

OBJET

**Associations Petite Enfance -  
Subventions 2016 - 1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Projet Educatif Global permet à la Ville de Lille de faire le choix d'une politique qui donne sa chance à chaque enfant en l'accompagnant dès la petite enfance jusqu'à son entrée à l'âge adulte, pour en faire un individu ouvert sur le monde, libre et épanoui.

Le service public de la Petite Enfance, Famille, Parentalité apparaît comme un des piliers de ce dispositif qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité. En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives Petite Enfance, Famille, Parentalité s'emploient :

- à ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- à permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- à permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

Forte de sa politique volontariste, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme ambitieux de soutien aux structures associatives Petite Enfance.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures associatives un premier versement sur la subvention 2016 sous réserve du vote du budget et de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité. Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville de Lille et les organismes dont le montant total des subventions versées dépassera 23.000 €.

C'est pourquoi, des conventions avec les associations Boules de gomme, halte garderie du Faubourg de Béthune, Premiers Pas, Aux babelottes, les Petites canailles, ARPE, Club des mamans, Pétronille, Innov'Enfance, Babibulle, Caf entreprise, Gie Vauban et Graines d'acacias pour lesquelles la direction Petite Enfance est service pilote, sont annexées à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016, sur les lignes inscrites au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opérations suivantes :
  - 656.272 € sur l'opération n° 2217 « CEJ Accueil Petite Enfance »,
  - 121.571 € sur l'opération n° 2219 « CEJ Relais Assistantes Maternelles »,
  - 2.570 € sur l'opération n° 2220 « CEJ Ateliers Enfants parents »,
  - 18.795 € sur l'opération n° 2221 « CEJ Lieu d'accueil enfants parents »,
  - 7.749 € sur l'opération n° 2223 « CEJ Projets transversaux d'Eveil »,
  - 11.165 € sur l'opération n° 2225 « CPE Fonction accueil ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Véronique BACLE

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	IMPUTATION BUDGETAIRE
<b>Boules de Gomme</b> 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 25 places (dont 23 places Ville)	84 076 €	42 038 €	OP 2217
<b>Caisse d'Allocations Familiales de Lille Entreprise</b> 82 rue Brille Maison Lille SIRET N° 381 202 282 000 12	Centre		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	41 591 €	20 796 €	OP 2217
<b>Halte Garderie du Faubourg de Béthune</b> 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	108 519 €	54 260 €	OP 2217
<b>Association Premiers Pas</b> 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	26 117 €	OP 2219
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	24 480 €	OP 2219
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	7 535 €	OP 2219
			<b>TOTAL</b>	116 262 €	58 132 €	

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	IMPUTATION BUDGETAIRE
<b>Aux Babelottes</b> 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	93 913 €	46 957 €	OP 2217
<b>Filofil</b> 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	15 497 €	7 749 €	OP 2223
<b>Association Point Rencontre Nord</b> 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	2 570 €	OP 2220
<b>Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc</b> rue Abélard Lille	Lille Sud		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 27 places lilloises	110 173 €	55 087 €	OP 2217
<b>Les Petites Canailles</b> 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale 16 places	41 706 €	20 853 €	OP 2217
<b>A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants</b> 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	18 795 €	OP 2221
<b>Club des Mamans</b> 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 14 places	50 510 €	25 255 €	OP 2217
<b>Association Pétronille</b> 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places	74 915 €	37 458 €	OP 2217

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	IMPUTATION BUDGETAIRE
Association Innov'Enfance 67 Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Digues Dondaines - ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	44 500 €	OP 2217
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	85 763 €	42 882 €	OP 2217
Association Premiers Pas 28/2 rue de l'Avenir Hellelmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - 35 places	218 912 €	109 456 €	OP 2217
			CPE Vauban Littré Agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	OP 2225
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	15 390 €	OP 2219
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	15 606 €	OP 2219
			<b>TOTAL</b>	303 234 €	151 617 €	

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	IMPUTATION BUDGETAIRE
<b>GIE Vauban</b> 8 BD Vauban Lille SIRET n° 487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	16 879 €	OP 2217
<b>Association INNOV'ENFANCE</b> 67 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	71 633 €	35 817 €	OP 2217
	Wazemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	52 557 €	OP 2217
			Domicil'Enfance	39 162 €	19 581 €	OP 2217
			<b>TOTAL</b>	215 908 €	107 955 €	
<b>Graines d'Acacias</b> 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 17 places	63 791 €	31 896 €	OP 2217
<b>Association Premiers Pas</b> 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	32 443 €	OP 2219
				<b>1 636 231 €</b>	<b>818 122 €</b>	

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Boules de Gomme", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Jean Bart à Lille, représentée par son Président Monsieur Franck LILIN.

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Boules de Gomme qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2**

### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subventions**

- *Pour la gestion d'un multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 42 038 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le ou la Président(e) ou toute autre personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction



- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Boules de Gomme  
Le Président

Véronique BACLE

Franck LILIN

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
dont le siège social se situe 59863 Lille Cédex 9  
Représenté par Monsieur Luc GRARD, Directeur Général.

Désignée ci-après la « CAF »

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec tout organisme auquel elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

Il est ainsi pour la CAF dans le cadre de son Etablissement d'Accueil Petite Enfance Entreprise.

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à faire fonctionner une structure d'accueil de 20 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention à savoir une mise à disposition de 5 places pour les familles lilloises.

## **Article 2**

### **Durée de la Convention**

Cette convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**Article 3**  
**Montant de la subvention et conditionnement de paiement**

- Pour la gestion des 5 places du multi accueil :  
Un premier versement d'un montant de 20 796 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**Obligations comptables**

L'organisme s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

**Article 5**  
**Autres engagements**

L'organisme, par l'intermédiaire du gestionnaire de la structure d'accueil, s'engage :

1. à mettre à disposition 5 places à temps plein, à la Ville de Lille, pour des enfants de familles Lilloises, Hellemmoises ou Lommoises non salariées de l'entreprise partenaire. Ces places seront attribuées et gérées par le gestionnaire de la structure d'accueil à partir d'une liste d'attente. Les familles concernées pourront se préinscrire directement auprès du responsable de la structure d'accueil, l'information sur l'ouverture à l'extérieur de ces places sera relayée par les structures Petite Enfance de la commune, une mention figurera au livret d'accueil de la Petite Enfance et sur les différents sites Internet.
2. à informer et avertir immédiatement la Ville de Lille de toute disponibilité concernant ces 5 places, totale ou partielle non pourvue au regard de la liste d'attente.
3. à mettre en œuvre tout moyen à sa disposition pour optimiser le taux d'occupation.

4. à respecter la réglementation en vigueur relative aux structures d'accueil Petite Enfance, notamment le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et d'une manière générale à respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière sociale et fiscale.
5. À informer la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de toute modification relative au fonctionnement de la structure.
6. À fournir à la Ville de Lille :
  - le rapport d'activité global de la structure, le projet pédagogique, le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel de l'année à venir.
  - la liste nominative des jeunes bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, domicile, horaires et jours d'accueil) ou éventuellement un exemplaire de la contractualisation avec la famille ;
  - le bilan annuel des heures facturées aux familles dont les enfants relèvent du quota Ville.
  - le résultat des éventuelles enquêtes de satisfaction réalisées auprès des familles utilisatrices.
7. à permettre aux professionnels de la structure à s'engager dans le développement partenarial du quartier.
8. à permettre aux représentants de la Ville de Lille et de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de se rendre sur place dans le cadre d'une relation partenariale de qualité.

#### **Article 6** **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **Contrôle de l'administration**

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 8**  
**Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'organisme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10**  
**Résiliation de la Convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Organisme CAF  
Le Directeur Général

Véronique BACLE

Luc GRARD

## CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Halte Garderie du Faubourg de Béthune", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Bis Boulevard de Metz à Lille, représentée par sa Présidente Madame Françoise CODRON.

### **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association de la Halte Garderie du Faubourg de Béthune qui a pour objet la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans.

### **Article 1**

#### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à *assurer la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans*:

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### **Article 2**

#### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

**Article 3**  
**Montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subvention Contrat Enfance Jeunesse**

- *Fonctionnement*

Un premier versement d'un montant de 54 260 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance ;

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1991 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,



- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Halte Garderie du Faubourg de Béthune  
la Présidente

Véronique BACLE

Françoise CODRON

## CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

et

L'association dénommée "Association Premiers Pas", régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8/2 rue de l'Avenir à Hellemmes, représenté par sa Présidente Brenda CREVEL.

### **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Premiers Pas qui a pour objet de mobiliser les acteurs de l'environnement affectif, social, éducatif et culturel du jeune enfant, en enrichissant et qualifiant leurs interventions.

### **Article 1**

#### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- des relais d'assistantes maternelles sur les territoires de Lille et Hellemmes
- d'ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles, des enfants et des parents
- d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Quartier Vauban

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### **Article 2**

#### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subvention**

Un premier versement d'un montant total de 242 192 € qui se répartit comme suit :

- 32 443 € pour le 1<sup>er</sup> Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 26 117 € pour le 2<sup>ème</sup> Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 15 390 € pour le 3<sup>ème</sup> Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 7 535 € pour la formation des assistantes maternelles
- 24 480 € pour le poste de superviseur de RAMI
- 15 606 € pour la création d'un pôle ressources
- 109 456 € pour le fonctionnement du multi accueil au CPE Vauban
- 11 165 € pour l'agent d'accueil du CPE

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association Premiers Pas  
la Présidente

Véronique BACLE

Brenda CREVEL

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Aux Babeluttes", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 95 rue du long pot à Lille, représentée par sa Présidente Madame Emilie COLIN.

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Aux Babeluttes qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant .

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un EAJE associatif de 20 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2**

### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subventions**

- *Pour la gestion du multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 46 957 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.



## **Article 5** **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 9** **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Véronique BACLE

Pour l'Association  
Aux Babeluttes  
la Présidente

Emilie COLIN

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Les Petites Canailles", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 3/5 place Jacques Febvrier à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jérémie FITOUSSI .

d'autre part

## Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association "Les Petites Canailles" qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale.

## Article 1

### Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un multi accueil parentale.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## Article 2

### durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subventions**

Un premier versement d'un montant de 20 853 € pour la gestion du multi accueil

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1991 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Les Petites Canailles  
Le Président

Véronique BACLE

Jérémie FITOUSSI

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Le Club des Mamans de Saint Maur", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Appt 152 Résidence Breteuil, Parc St Maur à Lille, représentée par sa Présidente Madame

## Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Club des Mamans qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

## Article 1

### Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil Petite Enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## Article 2

### durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

## Article 3

## **montant de la subvention et conditions de paiement**

### **Subvention**

Un premier versement d'un montant de 25 255 € pour la gestion d'un EAJE.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

### **Article 4** **obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.



## **Article 5** **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 9** **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Club des Mamans  
la Présidente

Véronique BACLE

Lucie DUMORTIER-WOLF

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "ARPE" Accueil Rencontre Parents Enfants, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 11 bis rue Edouard Herriot à Lille, représentée par son Président Monsieur Michel DEBEIR.

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association ARPE qui a pour objet la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents.

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de ce lieu

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2**

### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subvention**

Un premier versement d'un montant de 18 795 € pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

## **Article 5** **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 9** **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association ARPE  
Le Président

Véronique BACLE

Michel DEBEIR.

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Association Pétronille", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 22-24 rue Hippolyte Lefebvre, représentée par son Président Monsieur Jean DELECOURT.

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Pétronille qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 22 places fonctionnant du lundi au vendredi de 8 h – 18h30.

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de la structure d'accueil petite enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2**

### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subventions**

- *Pour la gestion du multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 37 458 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées au décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :



- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Le Président

Véronique BACLE

Jean DELECOURT

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

et

L'association dénommée "Innov'Enfance", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 67 Boulevard Victor Hugo à Lille, représentée par sa Présidente Madame Claudine RENAU.

## Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Innov'Enfance qui a pour but de créer, promouvoir et mettre en œuvre dans le Nord - Pas de Calais les aides à l'enfance, à la famille et au milieu socio professionnel.

## Article 1

### Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- de la halte garderie "Les Lutins"
- du multi accueil "la Luciole"
- de l'activité Domicil'Enfance
- du multi accueil Ding dondaines – Zac St maurice

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

**Article 2**  
**durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

Un premier versement d'un montant de 152 455 € qui se répartit comme suit :

- 35 817 € pour la gestion de la halte garderie "Les Lutins"
- 52 557 € pour la gestion de la crèche halte garderie "la Luciole"
- 44 500 € pour la gestion du multi accueil Zac St Maurice
- 19 581€ pour l'activité Domicil'Enfance

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

## **Article 5** **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 9** **avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 10** **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Innov'Enfance  
la Présidente

Véronique BACLE

Claudine RENAU

## **CONVENTION**

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, Véronique BACLE, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14/04/2014, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Association Babibulle", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 213 B rue du faubourg de Roubaix, représentée par son Président Monsieur GUILLOT Geoffrey.

### **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Babibulle qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

### **Article 1**

#### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

### **Article 2**

#### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subvention**

- *Pour la gestion du multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 42 882 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées au décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction



- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Babibulle  
Le Président

Véronique BACLE

GUILLOT Geoffrey

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

GIE HUMANIS Fonctions Groupe  
dont le siège social se situe 8 Boulevard Vauban 59024 Lille  
Représenté par Monsieur Renaud FICHEPOIL, Directeur des Ressources Humaines

Désignée ci-après l'organisme « GIE Vauban »

## **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec tout organisme auquel elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

Il est ainsi pour le GIE Vauban dans le cadre de son Etablissement d'Accueil Petite Enfance Entreprise.

## **Article 1**

### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à faire fonctionner une structure d'accueil de 25 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention à savoir une mise à disposition de 5 places pour les familles lilloises.

## **Article 2**

### **Durée de la Convention**

Cette convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**Article 3**  
**Montant de la subvention et conditionnement de paiement**

- Pour la gestion des 5 places du multi accueil :  
Un premier versement d'un montant de 20 796 €.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**Obligations comptables**

L'organisme s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

**Article 5**  
**Autres engagements**

L'organisme, par l'intermédiaire du gestionnaire de la structure d'accueil, s'engage :

1. à mettre à disposition 5 places à temps plein, à la Ville de Lille, pour des enfants de familles Lilloises, Hellemmoises ou Lommoises non salariées de l'entreprise partenaire. Ces places seront attribuées et gérées par le gestionnaire de la structure d'accueil à partir d'une liste d'attente. Les familles concernées pourront se préinscrire directement auprès du responsable de la structure d'accueil, l'information sur l'ouverture à l'extérieur de ces places sera relayée par les structures Petite Enfance de la commune, une mention figurera au livret d'accueil de la Petite Enfance et sur les différents sites Internet.
2. à informer et avertir immédiatement la Ville de Lille de toute disponibilité concernant ces 5 places, totale ou partielle non pourvue au regard de la liste d'attente.
3. à mettre en œuvre tout moyen à sa disposition pour optimiser le taux d'occupation.

4. à respecter la réglementation en vigueur relative aux structures d'accueil Petite Enfance, notamment le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et d'une manière générale à respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière sociale et fiscale.
5. À informer la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de toute modification relative au fonctionnement de la structure.
6. À fournir à la Ville de Lille :
  - le rapport d'activité global de la structure, le projet pédagogique, le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel de l'année à venir.
  - la liste nominative des jeunes bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, domicile, horaires et jours d'accueil) ou éventuellement un exemplaire de la contractualisation avec la famille ;
  - le bilan annuel des heures facturées aux familles dont les enfants relèvent du quota Ville.
  - le résultat des éventuelles enquêtes de satisfaction réalisées auprès des familles utilisatrices.
7. à permettre aux professionnels de la structure à s'engager dans le développement partenarial du quartier.
8. à permettre aux représentants de la Ville de Lille et de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de se rendre sur place dans le cadre d'une relation partenariale de qualité.

#### **Article 6** **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **Contrôle de l'administration**

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 8**  
**Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'organisme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10**  
**Résiliation de la Convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Organisme GIE Vauban  
Le Directeur des Ressources Humaines

Véronique BACLE

Renaud FICHEPOIL

## **CONVENTION**

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part  
et

L'association dénommée "Graines d'Acacias", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 place Hentgès à Hellemmes, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel ROUSSEAU.

### **Préambule**

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association halte-garderie des Acacias qui a pour objet la gestion d'un Equipement d'Accueil Petite Enfance.

### **Article 1**

#### **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

### **Article 2**

#### **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

**Article 3**  
**montant de la subvention et conditions de paiement**

**Subvention**

Un premier versement d'un montant de 31 896 € pour la gestion d'une structure d'accueil.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2016 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

**Article 4**  
**obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

**Article 5**  
**autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction



- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

#### **Article 6** **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7** **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 8** **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9**  
**résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Pour l'Association  
Graines d'Acacias  
Le Président

Véronique BACLE

Jean Michel ROUSSEAU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/674**

OBJET

**Petite Enfance - Centres sociaux et Maisons de quartier - Subvention 2016 - 1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes, les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé de verser à ces partenaires privilégiés un 1<sup>er</sup> versement sur la subvention à valoir en 2016, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque action.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2016, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux et maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 792.681 €, sous réserve des crédits votés au budget primitif 2016, sur les crédits inscrite au chapitre 65, article 6574, fonction 64 :

- 661.599 € sur l'opération n° 2217 « CEJ Accueil Petite Enfance »
- 10.415 € sur l'opération n° 2220 « CEJ Ateliers Enfants parents »
- 9.662 € sur l'opération n° 2221 « CEJ Lieu d'accueil enfants parents »
- 61.160 € sur l'opération n° 2222 « CEJ Ludothèque »
- 49.845 € sur l'opération n° 2225 « CPE Fonction accueil ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105193-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Véronique BACLE

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	193 232 €	96 616 €	96 616 €	OP 2217
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	4 022 €	4 021 €	OP 2220
			Ludothèque	22 200 €	11 100 €	11 100 €	OP 2222
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			<b>TOTAL</b>	<b>245 805 €</b>	<b>122 903 €</b>	<b>122 902 €</b>	
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	125 789 €	62 895 €	62 894 €	OP 2217
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 194 €	1 194 €	OP 2220
			<b>TOTAL</b>	<b>128 177 €</b>	<b>64 089 €</b>	<b>64 088 €</b>	

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	19 565 €	19 564 €	OP 2222
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	21 810 €	10 905 €	10 905 €	OP 2217
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225 +2217
			<b>TOTAL</b>	83 269 €	41 635 €	41 634 €	
			Halte garderie Guilidoux 20 places	79 820 €	39 910 €	39 910 €	OP 2217
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places	34 669 €	17 335 €	17 334 €	OP 2217
			Ludothèque	19 565 €	9 783 €	9 782 €	OP 2222
			<b>TOTAL</b>	134 054 €	67 028 €	67 026 €	

Délégation de Madame Véronique BACLE  
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	116 192 €	58 096 €	58 096 €	OP 2217
			<b>TOTAL</b>	116 192 €	58 096 €		
Centre Social Lazare Garreau 51 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 275 €	59 638 €	59 637 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			<b>TOTAL</b>	141 605 €	70 803 €	70 802 €	
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	17 268 €	17 268 €	OP 2222
			<b>TOTAL</b>	34 536 €	17 268 €	17 268 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	77 797 €	38 899 €	38 898 €	OP 2217
			Halte garderie Club Piponie 10 places	29 255 €	14 628 €	14 627 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	22 099 €	11 050 €	11 049 €	OP 2225
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2217
			<b>TOTAL</b>	151 481 €	75 742 €	75 739 €	
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Infantines	215 964 €	107 982 €	107 982 €	OP 2217
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	9 662 €	9 661 €	OP 2221
			Ludothèque	4 311 €	2 156 €	2 155 €	OP 2222
			<b>TOTAL</b>	239 598 €	119 800 €	119 798 €	



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES 2015	1ER VERSEMENT 2016 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	99 016 €	49 508 €	49 508 €	OP 2217
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	176 314 €	88 157 €	88 157 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			Atelier de parentalité	10 398 €	5 199 €	5 199 €	OP 2220
			<b>TOTAL</b>	308 058 €	154 029 €	154 029 €	
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil SIRET N° 423 055 441 000 12			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	2 575 €	1 288 €	1 287 €	OP 2222
				<b>1 585 350 €</b>	<b>792 681 €</b>	<b>792 669 €</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/675

OBJET

**Structures d'accueil municipales  
de la Petite Enfance - Crèche  
familiale municipale - Modification  
du règlement de fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/476 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) et des aménagements octroyés à la Ville de Lille pour en faciliter son application.

Ces règlements de fonctionnement ont été modifiés une première fois par la délibération n° 15/394 du 2 juillet 2015.

En conformité avec la dernière lettre circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 sur la Prestation de Service Unique, les structures d'accueil collectives municipales ont initié des changements dans leur fonctionnement dont l'essentiel étant le développement de la pratique du multi accueil en conjuguant accueil régulier et occasionnel.

L'accueil occasionnel permet de répondre en priorité aux familles en difficultés sociales ou professionnelles nécessitant un accueil ponctuel à la journée ou demi-journée, dans le cas d'une reprise d'activité, de socialisation et/ou d'éveil pour l'enfant.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des familles et planifier les accueils sans créer inquiétudes et incertitudes, un calendrier prévisionnel de congés des enfants à 3 mois a été mis en place dans les crèches collectives et les haltes garderies, ce qui permet une meilleure lisibilité sur les plages d'accueil laissées vacantes.

Cette offre d'accueil supplémentaire au service des usagers va maintenant faire l'objet d'une expérimentation au sein de la crèche familiale municipale, au niveau de l'accueil individuel, en collaboration avec les assistantes maternelles.

C'est pourquoi, l'établissement « crèche familiale » souhaite modifier son règlement de fonctionnement et instaurer également un système de prévisions de congés sur 3 mois permettant d'optimiser le fonctionnement et ainsi renforcer la cohérence d'accueil entre les différentes structures municipales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-105626-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Véronique BACLE



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**  
**CRECHE FAMILIALE**

Page 17

**Dans le chapitre « LES DISPOSITIONS FINANCIERES »**

Au paragraphe « Les déductions »

Est modifié comme suit le 1<sup>er</sup> tiret :

- 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat. Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture et seront définitivement perdus.

Au-delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés.

Les familles doivent fournir précisément et impérativement chaque trimestre, sur un calendrier remis à la famille par le chef d'établissement, les jours d'absence de l'enfant. Ce calendrier devra être restitué dans le délai indiqué sur ce document. Le congé doit être pris sur la durée journalière de la réservation. Tout congé pris en dehors de ce calendrier sera facturé

***Le reste du paragraphe et du chapitre reste inchangé***

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/676

## OBJET

**Maisons d'Assistantes Maternelles  
(MAM) - Soutien aux modes d'accueil  
innovants et/ou alternatifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, la Ville de Lille a exprimé la volonté forte de promouvoir un service public Petite Enfance et Parentalité en direction de toutes les familles.

Au-delà de la politique de développement de l'offre quantitative d'accueil, ce service public apparaît comme un des piliers du Projet Educatif Global qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité.

En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives s'emploient :

- A ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- A permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- A permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

La Ville de Lille, qui a érigé en priorité la qualité d'accueil de la petite enfance, souhaite aujourd'hui accompagner les assistantes maternelles vers du collectif en soutenant la création de 10 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le territoire lillois, pendant le mandat avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement d'une offre d'accueil diversifiée ;
- Contribuer à l'insertion professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s ;
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s vers du collectif ;
- Poursuivre la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s ;
- Initier un partenariat entre les MAM et les structures existantes.

Les Maisons d'Assistantes Maternelles ne sont pas des établissements d'accueil du jeune enfant. La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 codifiée aux articles L.424-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, définit les conditions de la dérogation à l'exercice à domicile et permet à quatre assistant(e)s maternel(le)s au maximum d'exercer leur profession en dehors de leurs domiciles au sein d'un même local. Il s'agit d'un regroupement d'agrément individuels avec un maximum de 16 enfants.

On dénombre aujourd'hui 12 MAM réparties dans le champ territorial du réseau RAMEL (Réseau des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire MEL) et une seule à Lille.

Afin de faciliter le développement et le fonctionnement des Maisons d'Assistantes Maternelles dans un cadre sécurisant, dans l'intérêt des familles et dans le respect des valeurs du service public petite enfance, il est proposé d'apporter un soutien technique, logistique et/ou financier aux différents porteurs de projet par :

- 1) La création d'un guichet unique (informations, orientations, aide au montage de projet en lien avec le Conseil Départemental et la CAF). En effet, l'instruction des premiers dossiers a permis d'identifier des freins qui complexifient la démarche des porteurs de projet à titre d'exemples :
  - l'absence d'interlocuteur unique
  - la difficulté à identifier le rôle des institutions (Ville, Département, CAF)
  - Elaborer un budget prévisionnel en fonctionnement et investissement

Ce guichet unique servira d'accompagnement au montage de projet

- 2) L'accompagnement à la recherche des locaux (interface avec les bailleurs sociaux et/ou privé dans le cadre de futurs projets de rénovation urbains). S'assurer de leur adaptation à l'activité pour répondre aux exigences réglementaires.
- 3) Un soutien financier aux porteurs de projets par la mise à disposition de matériels/mobiliers pour les nécessités de création de 16 places d'accueil maximum.

Le partenariat entre l'association porteuse du projet et la Ville de Lille sera formalisé par une convention d'objectifs et de moyens. Cette contractualisation permettra d'inciter tous les acteurs impliqués dans le projet à s'inscrire dans une dynamique de bonne gestion au service d'une qualité d'accueil.

En effet, si l'accueil de l'enfant engage les parents et les assistant(e)s maternel(le)s, il appartient également aux partenaires institutionnels de prendre la responsabilité des décisions utiles et nécessaires au juste intérêt de l'enfant, de sa famille et des assistant(e)s maternel(le)s regroupé(e)s au sein de la MAM.

La mise en œuvre doit être une démarche volontaire qui prend en compte les principes suivants :

- Favoriser le développement de l'enfant, garantir son bien-être ;
- Promouvoir l'accueil et la place des parents ;
- Donner un cadre de référence aux assistants maternels investis dans une MAM ;
- Garantir l'accès à tous à un mode d'accueil de qualité ;
- Structurer l'offre d'accueil dans le contexte local ;
- Prendre en compte les attentes et les besoins de l'enfant, des familles et assistant(e) maternel(le)s.

Il est également nécessaire de s'assurer que, lors de la mise en place du projet de Maison d'Assistantes Maternelles :

- La vie quotidienne des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants au sein de la MAM s'articule autour d'un règlement de fonctionnement et d'un projet éducatif qui doivent intégrer les besoins de l'enfant, la place des parents, les compétences professionnelles et la réalité de l'espace d'accueil :
  - Le règlement de fonctionnement organise, selon l'amplitude d'ouverture, les temps forts de la journée : accueil du matin, repas, sieste, sorties, santé de l'enfant, hygiène.

- Le projet éducatif décline les valeurs éducatives auxquelles sont attachés les assistant(e)s maternel(le)s, les activités envisagées pour contribuer à l'éveil, à l'épanouissement des enfants et à la découverte de leur environnement.

- Ces projets sont rédigés par les assistant(e)s maternel(le)s qui composent la MAM. Pour rester en adéquation avec la réalité et les besoins des enfants, de leur famille et l'évolution des pratiques professionnelles, ces projets doivent être régulièrement ajustés.

Compte tenu des moyens mis en œuvre par la Ville de Lille, une cellule technique de veille municipale accompagnera, si nécessaire, les professionnel(le)s de la Maison d'Assistantes Maternelles lors de la survenue de circonstances exogènes ou internes susceptibles d'impacter l'offre quantitative ou qualitative d'accueil.

Une 1<sup>ère</sup> Maison d'Assistantes Maternelles devrait ouvrir en 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-83987-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/677

## OBJET

**Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Emmaüs Connect.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique.

Emmaüs Connect est une association créée en 2013, membre du mouvement Emmaüs, qui se donne pour mission de faire du numérique un levier d'insertion. L'association a pour but de mettre en oeuvre les orientations d'Emmaüs International, d'Emmaüs Europe et d'Emmaüs France dans l'esprit du Manifeste Universel d'Emmaüs. Elle développe des actions de solidarités dans le but de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par la création d'activités solidaires.

Le programme Connexions Solidaires est proposé à Lille depuis 2014, au sein d'un point d'accueil situé 2 rue du Marché à Wazemmes.

Le numérique constitue en effet un canal prioritaire d'accès aux services publics et privés : aujourd'hui, il paraît compliqué de chercher un emploi ou un logement, de sortir de l'isolement ou effectuer ses démarches administratives sans accès au téléphone ou à Internet. Pourtant, l'accès et l'usage des télécommunications demeurent encore un obstacle pour les publics fragiles et génèrent souvent un facteur supplémentaire d'exclusion.

Emmaüs Connect souhaite ainsi lutter contre ce frein numérique identifié pour en faire, au contraire, un levier d'insertion. Le coeur de son action est le programme de terrain « Connexions Solidaires », grâce auquel des personnes en précarité orientées par des travailleurs sociaux sont accueillies dans des « points d'accueil Connexions Solidaires ». Ce programme apporte une solution complète à la problématique de l'inclusion numérique avec des offres de connexion et d'équipement à tarif solidaire ainsi qu'un accompagnement pédagogique afin d'assurer l'acquisition d'un « bagage numérique minimum » par les personnes pour qu'elles puissent utiliser les outils numériques de manière autonome et que leur insertion sociale et professionnelle soit facilitée.

Les impacts du programme Connexions Solidaires sont multiples pour ses bénéficiaires : favoriser l'accès aux besoins essentiels en réduisant les dépenses de télécommunications ou en les répartissant mieux, favoriser l'insertion socioprofessionnelle, simplifier le quotidien des personnes, créer du lien social et lutter contre la grande exclusion, lutter contre le sentiment de marginalisation. L'objectif n'est pas de créer un système « parallèle » mais bien de donner un coup de pouce aux bénéficiaires et de les mettre en capacité de revenir vers un fonctionnement de droit commun.



Le point d'accueil Connexions Solidaires a une véritable logique économique. Si aucun droit d'inscription n'est demandé aux personnes, la vente d'offres d'équipement et de connexion à tarif solidaire assure un chiffre d'affaires qui augmente avec le nombre de personnes accueillies, permet de stabiliser l'activité et d'en assurer sa pérennité à partir d'un seuil de bénéficiaires. En termes de diversification des ressources, de nouveaux services sont proposés autour du point d'accueil, comme une offre de formation à destination des professionnels de l'action sociale, de l'accompagnement, de l'outillage ou le développement d'une plateforme web dédiée à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le développement de l'activité permet par ailleurs la création d'emplois en insertion, qui est également au coeur du modèle d'Emmaüs. Ces postes en CUI-CAE (vendeurs, conseillers...) permettent de développer différentes compétences utiles et valorisables sur d'autres postes : accueil, contact clientèle, maîtrise des outils informatiques, vente, gestion logistique, gestion d'une caisse, animation d'ateliers, etc.

L'activité a été lancée avec succès. A la fin 2014, plus de 400 personnes avaient déjà été accueillies, orientées par 80 structures de l'action sociale, partenaires du programme. Outre la responsable chargée de développer l'ensemble des missions d'Emmaüs Connect, une personne en contrat de professionnalisation et deux salariés en contrat d'accompagnement ont été recrutés fin 2014 afin d'assurer l'accueil du public. Etant donné l'ampleur de l'enjeu et le besoin sur le territoire mis en évidence par les structures partenaires, l'association cherche à continuer à augmenter ses capacités d'accueil en créant un poste supplémentaire, avec un objectif de 1 000 nouveaux bénéficiaires sur l'année 2015.

Enfin, Connexions Solidaires est le premier programme en Europe à proposer cette offre complète combinant conseil individualisé, service de médiation avec les opérateurs pour trouver des solutions amiables aux situations particulièrement critiques, offre d'équipement et de connexion à tarif solidaire et accompagnement aux usages.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Emmaüs Connect, sise 6 rue Archereau à Paris 19<sup>e</sup> (Siret n° 792272916/00018) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-103896-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Christiane BOUCHART



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/678

OBJET

**Plan pluriannuel de développement  
de l'économie sociale et solidaire  
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention  
à l'association Et voilà Gambetta.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique. L'objectif 1.4 vise à accompagner les démarches d'entreprenariat collectif.

Et Voilà Gambetta est une association siégeant à La Grappe, lieu de création d'activités économiques responsables, espace de co-working, 75 rue Léon Gambetta à Lille (SIRET n° 814744512 00017). Elle a pour objet général de créer, gérer et développer une conciergerie de quartier solidaire nommée « Et voilà Gambetta ». Le but de l'association est de contribuer à l'animation de la vie sociale et commerciale sur le quartier de la rue Gambetta, de sensibiliser aux modes de consommation (économie de proximité, circuits courts) et d'amener par ces actes du quotidien à consolider les activités et les emplois des prestataires de la conciergerie.

Les objectifs de la conciergerie sont de créer du lien social dans le quartier d'implantation, Gambetta, fournir des services aux jeunes, aux habitants et aux salariés du quartier, vendre des services accessibles au plus grand nombre, y compris à des horaires atypiques, consolider et développer les activités des commerçants et entrepreneurs implantés dans le quartier et favoriser les rapprochements entre les jeunes et l'économie sociale et solidaire.

La conciergerie offrira un bouquet de services négociés auprès des commerçants, mettra en visibilité leur offre et proposera des animations collectives. Il s'agit de créer une dynamique collective. La mixité des bénéficiaires est ainsi recherchée. Le projet concerne à la fois les salariés, les habitants, les commerçants et les artisans. 450 salariés sont ciblés sur 20 entreprises (dont les coopératives d'activités et d'emploi Smart.fr ou Grands Ensemble et le cluster initiativesETcité) et plusieurs administrations (DIRECCTE, Préfecture).

Les bénéficiaires pourront s'impliquer dans la gestion de la conciergerie, régulièrement ou lors d'opérations ponctuelles (journée du refus de la misère, journée du climat...). Une offre de services, intermédiée, à destination des commerçants qui n'ont pas toujours le temps d'identifier un prestataire de qualité, pourra être imaginée (B to B).

Outre un dépôt de paniers bios, d'autres services entre bénéficiaires seront développés. Il pourra s'agir d'un groupement d'achats, d'animations culturelles, de formations, de services à la personne en horaires décalés fournis par les salariés de la coopérative d'activités et d'emplois Grands Ensemble.

De manière générale, c'est un objectif de qualité du service et du partenariat qui primera sur l'offre de prix proposée. En effet, parmi les nombreuses typologies de conciergeries qui existent, « Et Voilà Gambetta ! » sera une conciergerie solidaire et participative. L'ambition est de nouer un partenariat gagnant-gagnant avec les prestataires. Le but visé ne sera pas la négociation à tout prix de la baisse des coûts pour l'obtention de services en grand nombre mais plutôt la recherche du lien entre les prestataires et bénéficiaires.

Dans cette continuité, l'ambition est de parvenir à des accords vertueux entre les différentes parties prenantes. Par exemple, un accord passé avec un commerçant devra garantir un certain nombre de clients s'engageant à venir acheter des produits sur une journée donnée. Avec ce chiffre d'affaires supplémentaire, le commerçant pourra, soit diminuer son prix et faire bénéficier les clients de la conciergerie d'une promotion, soit reverser une partie de ce chiffre d'affaires à une association, soit s'en servir pour s'équiper dans un souci de développement durable (achat de sac en tissus plutôt qu'en plastique, achat d'ampoules à économie d'énergie, etc).

L'action est menée en partenariat avec la coopérative initiativesETcité, Grands Ensemble et l'association Unis-Cité. La situation de La Grappe donnera une visibilité forte à la conciergerie.

Au terme de la période de conception, il est prévu l'embauche d'un concierge.

Au-delà du projet de conciergerie, sera développé un axe spécifiquement tourné vers les publics jeunes, en partenariat avec plusieurs associations comme Interphaz, le CRIJ, Unis-Cité. Les actions collectives proposées par l'association seront orientées vers le développement durable et la consommation responsable, à travers des démarches de sensibilisation.

Un volet complémentaire pourra être intégré dans une seconde phase de développement de la conciergerie autour de l'économie de la fonctionnalité (prêt de matériel entre particuliers, banque de matériel, mutualisations des livraisons et du stockage).

Cette expérimentation du projet sur la rue Gambetta a vocation à se développer et à essaimer après 2017 sur Lille et la métropole. Il est proposé une aide au démarrage de 6.000 €, dont 50 % dans le cadre du PLDESS et 50 % dans le cadre de la délégation Commerce.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Et voilà Gambetta, dont 3.000 € au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire et 3.000 € au titre de la délégation Commerce ;

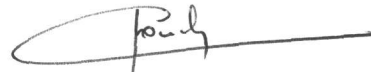
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-99073-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Christiane BOUCHART



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/679

OBJET

**Plan Pluriannuel de Développement  
de l'Economie Sociale et Solidaire  
(PLDESS) 2011/2015 - Soutien à la  
SCIC "Coopérative Petite Enfance"  
(Méli-Mélo) - Participation de la Ville  
au capital de la SCIC.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner l'innovation et la création d'activités dans les quartiers en s'appuyant sur les possibilités qu'offrent les projets de restructuration de ces quartiers pour implanter des services de proximité, l'alinéa 3 précise le soutien à la création d'une crèche coopérative.

En effet, la Ville de Lille voit se développer sur son territoire un nombre croissant de micro-crèches privées. Ces établissements reposent exclusivement sur le financement des familles à la recherche d'un mode d'accueil sans ancrage territorial. En outre, leur coût restreint l'accès à tous les parents et leur projet social reste limité sans lien avec les acteurs petite enfance du quartier d'implantation.

Il s'agit donc de privilégier un ancrage territorial qui intègre dans sa mise en œuvre une prise en compte des problématiques du secteur d'implantation et qui prend en considération la demande d'emploi d'assistantes maternelles agréées. Cette structure sera donc ouverte vers le quartier et favorisera les rencontres avec les professionnels de la petite enfance du quartier.

Dans un contexte tendu en termes de financements publics, il s'agit également d'expérimenter un mode de gestion innovant, reposant sur un partenariat public /privé tout en favorisant une démarche coopérative et démocratique garantissant un équilibre des pouvoirs entre acteurs ainsi qu'une adhésion à des valeurs fondamentales telles que :

- la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle ;
- un multi-sociétariat ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs ;
- le droit à la créativité et à l'initiative.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Coopérative Petite Enfance » est implantée 81 avenue de Bretagne à Lille. Elle assure la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Méli-Mélo, au 31 rue Winston Churchill à Lomme, d'une capacité de 24 places autour de projets ayant pour finalité :

- l'éveil, la socialisation et l'éducation des enfants ;
- la mixité sociale, en accueillant des enfants de parents salariés et de parents en recherche d'emploi ;

- le développement local durable et la consolidation de l'existant ;
- le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des parents, notamment des femmes ;
- l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Afin de mener à bien ce projet, par délibération n° 14/720 du 24 novembre 2014, la Ville de Lille, qui accompagne la prise en compte de l'Économie Sociale et Solidaire dans la réalisation de sa politique municipale, a décidé de soutenir cette initiative en apportant dans le cadre du PLDESS son concours financier sous la forme d'une souscription au capital par l'achat de 100 parts sociales d'un montant total de 2.000 €.

Pour honorer ses engagements en tant que membre associé au sein du collège des Collectivités, la Ville de Lille souhaite accroître sa participation au capital de la Coopérative Petite Enfance via une nouvelle souscription au capital, conformément aux statuts de la SCIC au titre du capital variable à libérer, par l'achat de 100 nouvelles parts sociales d'un montant de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant à la convention entre la Ville de Lille et la SCIC dénommée : « Coopérative Petite Enfance », ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la participation financière de la Ville au capital de la SCIC « Coopérative Petite Enfance » (Siret n°801323262/00015) à hauteur de 2.000 € correspondant à l'achat de 100 parts sociales ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 26, article 261, fonction 830 - Opération n° 1734.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l'Économie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106430-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Christiane BOUCHART



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET  
LA SCIC COOPÉRATIVE PETITE ENFANCE**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Madame Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

La SARL SCIC « Coopérative Petite Enfance », dont le siège social est situé au 81 avenue de Bretagne 59000 LILLE, représentée par Madame Sabine LAVOPIERRE, gérant désignée ci-après « Coopérative Petite Enfance »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

**Objet de l'avenant**

Le Conseil Municipal a, par délibération 14/720 du 24 novembre 2014, autorisé le versement d'une subvention d'aide au démarrage de 15.000 € à la SCIC « Coopérative Petite Enfance » et l'achat de 100 parts sociales à hauteur de 2.000 €, et autorisé Madame Le Maire ou l'élue déléguée à signer une convention d'objectif et de partenariat.

Ladite convention a été signée par le représentant de la Ville et le gérant de la Coopérative Petite Enfance le 25 novembre 2014.

Pour honorer ses engagements en tant que membre associé au sein du collège des Collectivités, la Ville de Lille souhaite accroître sa participation au capital de la « Coopérative Petite Enfance » via une nouvelle souscription au capital, conformément aux statuts de la SCIC au titre du capital variable à libérer, par l'achat de 100 nouvelles parts sociales d'un montant de 2.000 €.

**Article 2**

**Obligations financières et comptables**

Par le présent avenant, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement au titre de l'exercice budgétaire 2015 la « Coopérative Petite Enfance » via une nouvelle souscription au capital à hauteur de 2.000 €, imputés sur les crédits de la Délégation de l'Économie Sociale et Solidaire, chapitre 26, article 261, fonction 830, opération 1734.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lille, en deux exemplaires,  
le

**Madame Christiane BOUCHART**  
Conseillère Municipale déléguée à  
l'Économie Sociale et Solidaire

**Madame Sabine LAVOPIERRE**  
Gérant  
SCIC Coopérative Petite Enfance



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/680

OBJET

**Plan pluriannuel de développement  
de l'économie sociale et solidaire  
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention  
à la SCIC Le Polder.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique. L'Objectif 1.3 vise à accompagner les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Le Polder est un « café des initiatives citoyennes et solidaires » récemment implanté au 250 rue Roger Salengro à Hellemmes.

Il s'agit d'une coopérative (statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui a pour objet la gestion d'une activité de débit de boisson et de petite restauration, valorisant les circuits courts, l'agriculture et l'alimentation biologiques.

Le Polder vise également à répondre au besoin d'espaces de réunions ou de locaux adaptés aux activités des associations, moins coûteux et plus accessibles au public. Le projet développe un espace mutualisé et coopératif, articulant un projet économique à une dynamique citoyenne et culturelle portée par une démarche collective à destination du plus large public possible. Dans le but de favoriser le lien social et pour faciliter les projets citoyens et associatifs, la location de bureaux et de salles est proposée par la coopérative.

Le Polder veut devenir un pôle de développement local favorisant la vie démocratique sous forme participative et la promotion d'initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire. L'objectif est d'organiser des débats, des événements, des rencontres littéraires, des ateliers d'écriture, des soirées lectures ou acoustiques, des stages, des festivals, des ateliers bricolage, des échanges de pratiques, des rencontres avec des entrepreneurs, à destination d'un large public (enfants, jeunes et adultes).

Les membres du Polder souhaitent ainsi renforcer les liens entre les associations hellemmoises qui, comme partout, peuvent avoir tendance à se distendre. De plus, le désir est fort chez beaucoup de citoyens de participer à des initiatives civiques autour d'alternatives, viables économiquement, cohérentes sur le plan écologique et innovantes sur le plan social, d'où le développement ces dernières années un peu partout en France d'initiatives telles que des réseaux de distribution alimentaire, des cafés citoyens ou encore des centres culturels alternatifs.

Dans la métropole lilloise, plusieurs initiatives existent (café citoyen...). Mais, aujourd'hui la plupart se situent dans les centres-villes et, de ce fait, sont partiellement éloignées des besoins de proximité potentiellement porteurs d'une envie de nouvelles manières de vivre et de consommer.

Pour répondre à ces enjeux et afin que la population hellemmoise dispose d'un espace identifié, accessible et convivial, le Polder est donc à la fois :

- un café citoyen ;
- un espace public de réflexions, de propositions, de débats, avec pour ambition d'interpeller et de sensibiliser un très large public et ainsi permettre à chacun de se doter des outils et des connaissances nécessaires pour se forger une opinion ;
- un lieu dédié à l'accompagnement et au développement d'initiatives locales se situant dans le champ de l'ESS ;
- un relais de proximité, inscrit dans un réseau de compétences métropolitain ;
- un acteur de valorisation et de transmission des expériences solidaires existantes qui ont débouché sur des créations d'activités et d'emplois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à la SCIC le Polder, sise 13, rue Georges Danton à Lille (Siret n°812 254 316/00019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-103894A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Christiane BOUCHART



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/681

OBJET

**Plan pluriannuel de développement  
de l'économie sociale et solidaire  
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention  
à l'association Le 188.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique. L'objectif 1.3 vise à accompagner les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Le 188 est une plate-forme collaborative de création artistique pour l'accompagnement et le développement de projets artistiques émergents, installée au 188 rue du Faubourg de Roubaix, à Lille. L'association dispose, sur 116 m<sup>2</sup>, d'un espace bureau et d'un espace de pratique artistique.

L'association Le 188 a été créée pour répondre aux besoins des compagnies artistiques émergentes de la région. Elle propose une mutualisation d'outils et de savoir-faire.

En effet, de nombreux artistes professionnels, créateurs et porteurs de projets sont confrontés aux difficultés administratives. Rares sont encore les compagnies en capacité de mettre en place des postes administratifs mutualisés. Car, si cette solution peut a priori paraître évidente, créer un tel poste demande la maîtrise de procédures administratives très complexes et parfois risquées. Le temps investi dans ces démarches est autant de temps qui n'est pas consacré à la pratique artistique des compagnies.

Les compagnies recherchent également souvent un espace ou un bureau pour non seulement travailler dans un espace dédié à leur activité, mais aussi pour y trouver de potentiels collaborateurs, des personnes ressources partageant conseils, outils, matériel spécifique, tout en contribuant aux projets d'autres artistes.

Le 188 accompagne les collectifs, les compagnies, les regroupements de personnes ou tout usager souhaitant développer des activités propres à leurs pratiques professionnelles ou personnelles. Visant l'auto-financement, le projet cible 3 types de publics et propose différentes prestations payantes.

Pour les professionnels (artistes, compagnies, collectifs, jeunes en fin de formation), un service d'accompagnement à la création et au soutien au développement de projets artistiques émergents est proposé. Cet accompagnement administratif englobe un soutien à la communication, à la diffusion, à l'analyse du projet, des conseils en termes de stratégie de positionnement et de méthodologie de portage de projet, une aide à l'inscription dans les réseaux professionnels. L'association propose aussi un service d'accompagnement et de développement des pratiques: entraînements réguliers, ateliers et stages.

Pour le public amateur (publics connaisseurs, initiés ou souhaitant s’initier à une pratique artistique, jeunes ou adultes), Le 188 propose des ateliers et stages ouverts au tout public, dans des domaines variés du spectacle vivant (danse, théâtre, cirque, chant, musique) et des pratiques visant à favoriser l’expression de soi et le bien être.

Pour les habitants du quartier, non sensibilisés aux arts de la scène, des temps de rencontres, d’échanges, de présentation de travaux en cours, au sein du 188 ou dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, en partenariat avec les structures partenaires, sont organisés. Des temps spécifiques ont, par ailleurs, été créés pour permettre la rencontre autour des présences artistiques accueillies au 188 (repas mensuel ouvert à tous, programme des activités culturelles du quartier, Café Renaissance - Lille 3000, etc.).

Le 188 s’identifie comme une pépinière de projets, un incubateur de nouvelles formes d’activités. C’est pourquoi ses activités s’accompagnent d’un service de coworking, l’espace ayant pour but de répondre aux besoins des compagnies par la mutualisation d’outils et de savoir-faire.

Ainsi, Le 188 est un projet ancré sur son territoire et développe autour de ses axes forts des liens avec la population locale, partageant les richesses et valeurs portées par les projets artistiques et culturels associés.

Le 188 souhaite s’inscrire toujours plus dans les valeurs de l’ESS, proposer de nouvelles solutions aux acteurs du monde artistique et envisage d’évoluer vers un statut Société Coopérative d’Intérêt Collectif.

L’association se situe aussi dans la dynamique de création d’emplois. Après avoir créé un premier poste en septembre 2015, et pour répondre à son objectif de mutualisation administrative, Le 188 compte réunir les structures intéressées afin de créer un poste mutualisé, qui siègera dans ses bureaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d’une subvention de 7.000 € à l’association Le 188, (Siret n°804 689 123/00011) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-98658-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Christiane BOUCHART



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/682

OBJET

**Plan pluriannuel de développement  
de l'économie sociale et solidaire  
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention  
à la SCIC Solidarité Étudiante.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1 vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique. L'objectif 1.4 vise à accompagner les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Solidarité Etudiante est une « coopérative de vie étudiante » sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

De manière générale, elle réalise notamment les activités suivantes : production et distribution de produits et de services aux étudiants ; organisation et promotion d'activités culturelles, citoyennes et sociales en direction des étudiants et des jeunes ; développement des initiatives étudiantes, notamment au travers d'un groupement d'employeurs ; mise en place et gestion de services para-universitaires et péri-universitaires ; sensibilisation, promotion et éducation à l'économie sociale et solidaire.

Plus particulièrement, Solidarité Etudiante souhaite développer le projet CoopCampus à l'Université de Lille 2. Ce projet repose sur trois grands axes. En premier lieu, il s'agit de proposer un service de cafétéria à tarifs avantageux et accessibles, qui soit un véritable lieu de vie et d'animation sur le campus, d'autant que depuis 2013 le campus compte une cafétéria en moins et manque donc d'offre de restauration.

Diversifiée, la gamme de produits de l'espace cafétéria couvrira les divers temps de la journée et les attentes des étudiants : plats chauds, salades à la demande (salad'bar), sandwiches, café, viennoiseries, cappuccinos, produits de saison (soupes). A noter que seront mis en vente des produits issus du commerce équitable et bio dans une gamme de prix modérée pour un public d'étudiants.

L'objectif n'est pas de restaurer l'ensemble des étudiants mais d'offrir un service agréant un espace de vie étudiante ouvert à tous. Tous les étudiants du campus pourront venir à la CoopCampus ainsi que les personnels et enseignants de l'Université de Lille 2, soit au total un public potentiel de près de 20 000 personnes.

Mis à disposition par l'université pour 3 ans, cet espace de 150 m<sup>2</sup> (avec deux locaux annexes de 15 m<sup>2</sup> chacun pour la cuisine et l'espace de stockage) se situe au coeur du campus de Moulins à la sortie des amphithéâtres principaux. Il devrait ouvrir au public au début du mois de décembre 2015.

Pour cette activité de restauration, l'objectif est d'atteindre un volume d'activité de 100.000 € HT d'ici trois ans. La création de 2 emplois à temps plein et en CDI issus du territoire, non délocalisables, est prévue. Ils permettront de garantir un service professionnel, de qualité et stable.

Ensuite, cet espace proposera des animations d'éducation populaire et de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire aux étudiants, dans un but de création de lien social et afin de répondre à la problématique d'isolement social présente sur les campus. Il y aura notamment l'organisation d'un temps spécifique lors de la « Semaine étudiante pour l'économie sociale et solidaire » en novembre.

Concernant l'activité d'animation, il est envisagé l'embauche de 2 volontaires en service civique issus du territoire, à chaque semestre.

Enfin, l'objectif est de permettre à chaque étudiant d'être pleinement acteur de l'université mais aussi de son territoire, dans une démarche de citoyenneté.

La CoopCampus, en tant que lieu de vie étudiante, favorisera la prise d'initiatives étudiantes, l'accompagnement de projet et sera un lieu ressource pour les étudiants afin qu'ils puissent rencontrer les associations organisant la vie étudiante et les acteurs et associations du territoire.

Les partenariats avec les acteurs du territoire sont essentiels pour le projet : ils seront notamment montés avec « Artisans du monde », plusieurs AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) via l'association étudiante de Lille 2 « Les Pieds sur Terre », le REFEDD (Réseau français des étudiants pour le Développement Durable), le centre social « La Busette », « la Maison des Potes », etc.

Dans le respect des valeurs de l'ESS, l'ensemble des excédents réalisés par la partie cafétéria sera réinvesti dans la vie étudiante par le biais d'un budget participatif ou pour développer de nouveaux projets destinés aux étudiants. Au total, le projet vise à ce que 200 étudiants soient adhérents et qu'une vingtaine s'implique au quotidien.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à la SCIC Solidarité Etudiante, sise 118/130 avenue Jean Jaurès à Paris 19e (Siret n° 479 478 364/00041) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-103898-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Christiane BOUCHART





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/683

OBJET

**Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille - Avenant n° 4 à la convention de groupement de commandes lié à la création de deux nouveaux marchés de plein air.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n° 12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau communautaire de la MEL n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (qui s'est substituée à LMCU) ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille.

Par délibération du Bureau Communautaire de la MEL n° 13 B 0625 du 15 novembre 2013, la Métropole Européenne de Lille a signé un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes suite à l'augmentation légale du taux de TVA prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au versement d'une prime pour les candidats ayant remis une offre finale conforme aux exigences posées par le pouvoir adjudicateur.

Par délibération n° 13/743 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un marché réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille avec la Société ESTERRA, agissant au nom et pour le compte de la société de projet LILEBO.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n° 14/143 du 10 février 2014 et du Bureau Communautaire de la MEL n° 14 B 0109 du 21 février 2014, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et d'un avenant n° 1 au marché en vue d'étendre le périmètre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le périmètre compris entre le boulevard Victor Hugo, les rues Solférino, d'Artois et Brûle Maison afin de tirer les conséquences opérationnelles de la suppression des colonnes semi-enterrées d'apport volontaire.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n° 14/452 du 6 octobre 2014 et du Bureau Communautaire de la Métropole Européenne Lilloise (qui s'est substituée à LMCU) n° 14 C 0146 du 10 octobre 2014, la Ville de Lille et la MEL ont autorisé la signature d'un avenant n° 3 à la convention du groupement de commandes et d'un avenant n° 2 au marché pour des prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte de deux nouveaux marchés de plein air (le marché des Bois-Blancs et le marché De Geyter).

Suite à une erreur matérielle liée à la transmission d'un avenant erroné, il a été nécessaire de modifier l'avenant n° 2 au marché. Un avenant n° 3 rectificatif a donc été signé.

Ce marché, attribué dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Métropole Européenne de Lille pour une durée de 80 mois, a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> mai 2014.

En l'état actuel du marché, les prestations de mise à disposition, d'entretien et de reprise des contenants, de collecte et de nettoyage des marchés de plein air ne prennent pas en compte deux nouveaux marchés de plein air qui vont être créés à Lille-Sud, place Martin Luther King et à Hellemmes dans le quartier de l'Epine, rue de la Ville de Naumburg.

Il convient également d'intégrer à l'avenant l'arrêt définitif le mardi matin d'un marché de plein air place Madeleine Caulier sur le quartier de Fives pour les prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte des marchés de plein air.

Cette modification a pour effet d'augmenter le montant de la participation financière de la Métropole Européenne de Lille.

Il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les dispositions de l'article 10 de la convention de groupement de commandes, lesquelles déterminent le montant de la participation financière de chacun des membres du groupement au titre de la tranche ferme du marché.

Les dispositions de l'article 10 de la convention de groupement de commandes sont modifiées comme suit :

<b>Tranche ferme en € TTC/an</b>	<b>Montants initiaux</b>	<b>Montants corrigés après avenant n° 3</b>	<b>Montants corrigés après avenant n° 4</b>
Part Ville de Lille (PSE n° 3 incluse)	7.529.425 €	7.529.425 €	7.529.425 €
Part Lille Métropole	6.933.500 €	7.071.586 €	7.092.675 €
Montant total	14.462.925 €	14.601.011 €	14.622.100 €

L'avenant ainsi établi a pour effet d'augmenter de 1,10 % le montant initial du marché.

Cette évolution est établie sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Les sommes dues au titulaire au titre de l'avenant seront honorées en fonction de la date de démarrage des prestations afférentes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de l'avenant à la convention de groupement de commandes constituée avec la Métropole Européenne de Lille pour la passation et le suivi du marché de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 – Opération n° 16911 QPROP.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Propreté

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-100211A-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 01/12/15



Sebastien DUHEM

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :**

**D'UNE PART, LA VILLE DE LILLE**

**ET**

**D'AUTRE PART, LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

<p><b>Objet de la Convention de groupement de commandes</b></p>	<p><i>Conclusion d'un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille</i></p>
<p><b>Membres du Groupement de commandes :</b></p>	<p>Ville de Lille Métropole Européenne de Lille</p>
<p><b>Références :</b></p>	<p>Délibération n°12/440 du 25 juin 2012 du Conseil municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n° 12 B 0426 du 29 juin 2012 et n°13 B 0625 du 15 novembre 2013 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine</p> <p>Délibération n°13/743 du 25 novembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n°14/143 du 10 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n° 14 B 0109 du 21 février 2014 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine</p> <p>Par délibération n°14/452 du 6 octobre 2014 du Conseil Municipal de Lille</p>

	Par délibération n°14 C 0146 du 10 octobre 2014 du Bureau communautaire de la Métropole Européenne de Lille (qui s'est substituée à LMCU)
--	---

Par délibérations du Conseil municipal de Lille n°12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau Communautaire de la MEL n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (qui s'est substituée à LMCU) ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

Par délibération du Bureau communautaire n°13 B 0625 du 15 novembre 2013 et du Conseil Municipal n°13/743 du 25 novembre 2013, un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes a été signé afin d'intégrer à la convention les incidences financières liées, notamment, à l'aggravation des taux de TVA applicables aux prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire a signé, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec la MEL, le marché réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille avec la société ESTERRA agissant au nom et pour le compte de la société dédiée LILEBO. Le marché a été régulièrement notifié à l'intéressée le 6 décembre 2013 et a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n°14/143 du 10 février 2014 et du Bureau Communautaire de la MEL n° 14 B 0109 du 21 février 2014, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commande et d'un avenant n°1 au marché en vue d'étendre le périmètre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le périmètre compris entre le boulevard Victor Hugo, les rues Solférino, d'Artois et Brûle Maison afin de tirer les conséquences opérationnelles de la suppression des colonnes semi-enterrées d'apport volontaire.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n°14/452 du 6 octobre 2014, et du Bureau Communautaire de la Métropole Européenne de Lille n°14 C 0146 du 10 octobre 2014, la Ville de Lille et la MEL ont autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention du groupement de commandes et d'un avenant n°2 au marché pour des prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte de deux nouveaux marchés de plein air (le marché des Bois Blancs et le marché De Geyter).

En l'état actuel du marché, les prestations de mise à disposition, d'entretien et de reprise des contenants, de collecte et de nettoyage des marchés de plein air ne prennent pas en compte deux nouveaux marchés de plein air qui vont être créés à Lille Sud Place Martin Luther King et à Hellemmes dans le quartier de l'Epine, rue de la Ville de Naumburg.

Il convient également d'intégrer à l'avenant l'arrêt définitif le mardi matin, d'un marché de plein air Place Madeleine Caulier sur le quartier de Fives pour des prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte des marchés de plein air.

Cette modification entraîne une augmentation de la participation financière de la MEL. Il convient, dès lors, d'apporter à la convention de groupement de commandes précitée, les modifications suivantes :

**Article 1.**

L'article 10 « Plan de financement et modalités de règlement » est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 10:** Plan de financement et modalités de règlement

Chaque membre du groupement s'engage à assumer la part des dépenses du marché qui lui incombe au regard de ses compétences, dans les limites des montants annuels suivants :

Ville de Lille : 7 600 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme et Prestations supplémentaire 3, 7 529 425 € TTC (base marché).

Lille Métropole : 7 260 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme 7.092 675 € TTC.

Dans ce cadre, et afin que la MEL puisse bénéficier du taux de TVA réduit lors du remboursement des factures à la Ville de Lille, celles-ci devront faire ressortir du manière identifiée les prestations relevant de ses compétences à savoir : prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte de repasse et prestations liées à la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à assurer le paiement des sommes dues au coordonnateur sur simple appel de fonds de sa part et selon les modalités définies ci-après.

Le versement à la Ville sera crédité selon les procédures comptables en vigueur au compte de la trésorerie de Lille.

Les factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement sont contrôlées puis honorées par le coordonnateur conformément aux dispositions du Code des marchés publics du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Dès validation des factures par le titulaire du marché conclu au nom du groupement, le cas échéant après ajustement de la rémunération du titulaire proposée par le CSG2 conformément aux stipulations du marché, le coordonnateur adresse à la Métropole Européenne de Lille une demande de contribution financière comportant :

- une copie des factures du titulaire,
- un appel de fonds correspondant aux prestations réalisées pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

## **Article 2.**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2015

Pour la Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Maire et, par délégation, Monsieur Sébastien DUHEM, Conseiller Municipal délégué à la Propreté :

Pour la Métropole Européenne de Lille, le Président :

**MARCHE PERFORMENTIEL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS INTRA MUROS DE LILLE - AVENANT N°4**

**GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE LILLE / METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

MARCHÉ N° 

				2	0	1	3	S	0	0	9	0	G	Q	A	0	1
--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° de Tiers 

308																
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nomenclature ou  
Unité Fonctionnelle 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTIFIÉ LE 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 / 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 / 

2	0	1	5
---	---	---	---

**Identification du pouvoir adjudicateur**

VILLE DE LILLE, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la Ville de Lille et La Métropole Européenne de Lille.

GESTION ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE  
DIRECTION PROPRETE PUBLIQUE

**Adresse:**

VILLE DE LILLE  
Hôtel de Ville  
Place Augustin Laurent  
CS 30667  
59033 Lille cedex

**Téléphone** 0320495995

**Télécopieur** 0320495449

**Courriel** marchespublics@mairie-lille.f

**Adresse internet** <http://www.achatpublic.com>

<b>Signataire du marché :</b>	Monsieur l'Adjoint au Maire – Jean-Louis FREMAUX
<b>Personne habilitée article 109 du CMP :</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Ordonnateur :</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Comptable assignataire des paiements :</b>	Le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale
<b>Imputation budgétaire :</b>	Chapitre 011, Article 611, Fonction 813 Opération n°1691 QPROP Propreté

<b>Titulaire du marché :</b>	ESTERRA – LILEBO Fort de Lezennes – rue Chanzy 59260 LEZENNES
<b>Objet du marché :</b>	Collecte des déchets ménagers et nettoyage des espaces publics intra-muros de Lille
<b>Notification du marché :</b>	6 décembre 2013
<b>Date de commencement d'exécution :</b>	1 <sup>er</sup> mai 2014

Contexte :

Par délibérations du Conseil municipal de Lille n°12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau Communautaire de la Métropole Européenne de Lille (qui s'est substituée à LMCU) n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et La M.E.L. ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

Par délibération du Bureau communautaire n°13 B 0625 du 15 novembre 2013 et du Conseil Municipal n°13/743 du 25 novembre 2013, un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes a été signé afin d'intégrer à la convention les incidences financières liées, notamment, à l'aggravation des taux de TVA applicables aux prestations à compter du 1er janvier 2014.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec la Métropole Européenne de Lille, le marché réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de Lille avec la société ESTERRA agissant au nom et pour le compte de la société dédiée LILEBO. Le marché a été régulièrement notifié à l'intéressée le 6 décembre 2013 et a connu un début d'exécution le 1er mai 2014.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n°14/143 du 10 février 2014 et du Bureau Communautaire de la M.E.L. n° 14 B 0109 du 21 février 2014, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commande et d'un avenant n°1 au marché en vue d'étendre le périmètre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le périmètre compris entre le boulevard Victor Hugo, les rues Solférino, d'Artois et Brûle Maison afin de tirer les conséquences opérationnelles de la suppression des colonnes semi-enterrées d'apport volontaire.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n°14/452 du 6 octobre 2014, et du Bureau Communautaire de la Métropole Européenne Lilloise n°14 C 0146 du 10 octobre 2014, la Ville de Lille et la M.E.L. ont autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention du groupement de commande et d'un avenant n°2 au marché pour des prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte de deux nouveaux marchés de plein air (le marché des Bois Blancs et le marché De Geyter).

Suite à une erreur matérielle liée à la transmission d'un avenant n°2 erroné, un avenant n° 3 au marché a été établi afin de corriger cette erreur.

En l'état actuel du marché, les prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte des marchés de plein air ne permettent pas la prise en compte d'un nouveau marché de plein air. L'objet de cet avenant est donc d'étendre les prestations en lien avec les marchés de plein air à deux nouveaux marchés créés dans le quartier de Lille Sud Place Martin Luther King et l'Epine à Hellemmes.



Il convient également d'intégrer à l'avenant l'arrêt définitif le mardi matin, d'un marché de plein air Place Madeleine Caulier sur le quartier de Fives pour des prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte des marchés de plein air.

Le marché est modifié dans les conditions ci-après exposées :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant a pour objet l'intégration, dans le cadre de la tranche ferme du marché référencé en objet, des prestations de mise à disposition, d'entretien et de reprise des contenants, de collecte des déchets et de nettoyage en lien avec la tenue de deux nouveaux marchés de plein air situé dans le quartier de Lille Sud et de l'Épine à Hellemmes ; ainsi que l'arrêt définitif le mardi matin du marché de plein air situé Place madeleine Caulier à Fives.

Ces nouvelles prestations de collecte et de nettoyage des marchés de plein air s'exécuteront dans les mêmes conditions que celles initialement prévues au marché.

### **ARTICLE 2 – Montant de l'avenant**

Les prestations exécutées par le titulaire au titre du présent avenant sont les suivantes :

<b>Poste</b>	<b>Montant des prestations supplémentaires HT/an</b>
<u>Marché d'Hellemmes - quartier de l'Épine</u>	
- collecte de queue de tri	8 580.00€
- Nettoyage périmètre stricto sensu marchés	6 136.00€
- Périmètre élargi des rues adjacentes marchés	1 222.00€
- Mise à disposition, reprise et entretien des contenants	7 644.00€
<b>TOTAL HT (base marché)</b>	<b>23 582.00€</b>
<b>Poste</b>	<b>Montant des prestations supplémentaires HT/an</b>
<u>Marché de Lille Sud - Place Martin Luther King</u>	
- collecte de queue de tri	8 580.00€
- Mise à disposition, reprise et entretien des contenants	7 644.00€
<b>TOTAL HT (base marché)</b>	<b>16 224.00€</b>

<b>TOTAL GENERAL HT (base marché)</b>	<b>39 806.00€</b>
---------------------------------------	-------------------

Les prestations à supprimer par le titulaire au titre du présent avenant sont les suivantes :

<b>Poste</b>	<b>Montant des prestations à supprimer HT/an</b>
<u>Marché de Fives - Place Madeleine Caulier</u>	
- collecte de queue de tri	4 680.00€
- Nettoyage périmètre stricto sensu marchés	10 140.00€
- Mise à disposition, reprise et entretien des contenants	7 644.00€
<b>TOTAL HT (base marché)</b>	<b>22 464.00€</b>

Les postes impactés de la DPGF sont modifiés comme suit :

<b>Sous postes DPGF (base marché)</b>	<b>Montant initial HT/an</b>	<b>Montant corrigé HT/an après avenant n°4</b>
Marchés : Collecte des queues de tri	615 744.42€	645 384.42€
Marchés : Nettoyage périmètre stricto sensu marchés	470 397.60€	478 665.60€
Marchés : Périmètre élargi des rues adjacentes marchés	199 149.22€	212 643.22€
Marchés : Mise à disposition, reprise et entretien des contenants	128 252.49€	151 184.49€
<b>TOTAL HT (base marché)</b>	<b>1 413 543.73€</b>	<b>1 487 877.73€</b>

Le montant total de la DPGF est modifié comme suit :

<b>DPGF (base marché)</b>	<b>Montant initial HT / an</b>	<b>Montant corrigé HT /an après avenants n°1 à 3</b>	<b>Montant corrigé HT / an après avenant n°4</b>
Montant TOTAL	12 937 335,84 €	13 061 946,72 €	13 079 288.72 €

### **ARTICLE 3 – Adaptation du montant de la tranche ferme**

Les montants indiqués à l'article 3.1.1 de l'acte d'engagement sont modifiés comme suit :

<b>Montant base marché</b>	<b>Montant initial HT/an du marché</b>	<b>Montant corrigé HT /an après</b>	<b>Montant corrigé HT/an après</b>
----------------------------	--	-------------------------------------	------------------------------------

		<b>avenants n°1 à 3</b>	<b>avenant n°4</b>
Tranche ferme	12 937 335,84 €	13 061 946,72 €	13 079 288.72 €
PSE n°3	14 666,99 €	14 666,99 €	14 666,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 952 002,83 €</b>	<b>13 076 613,71 €</b>	<b>13 093 955.71 €</b>

Ces montants sont indiqués en HT et base marché. Les prix TTC sont établis en fonction des dispositions fiscales en vigueur au moment de l'exécution du marché.

Cette évolution est établie sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Les sommes dues au titulaire au titre de l'avenant seront honorées en fonction de la date de démarrage des prestations afférentes.

#### **ARTICLE 4 – Clauses Initiales**

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### **ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par les contractants, transmission au contrôle de légalité et notification au Prestataire.

#### **ARTICLE 5 – Comptable**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. Le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

<p>Lille, le</p> <p style="text-align: center;">Pour LILEBO</p> <p>Date, signature et cachet de l'entreprise Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Lille, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le Maire de Lille, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'Adjoint Délégué</p> <p style="text-align: center;">Jean-Louis FREMAUX</p>
---	--

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/684**

OBJET

**Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
12016-1/15	1506145478	2 juin 2015	Rue du Faubourg des Postes	Personne qui présente une pathologie grave ayant occasionné ce dysfonctionnement.	149 €
12013-1/15	1506146215	10 juin 2015	Rue du Jambon	Personne qui présente une pathologie grave ayant occasionné ce dysfonctionnement.	149 €
29476/07	20071259335D	30 novembre 2007	Rue de Béthune	Société qui a fait l'objet d'un plan de cession prononcé par le Tribunal de Commerce en mars 2009.	63 €
26110/08	200810169593 0D	10 octobre 2008	Rue de Béthune	Société qui a fait l'objet d'un plan de cession prononcé par le Tribunal de Commerce en mars 2009.	111 €
26108/08	200810151436 36G	14 octobre 2008	Rue de Béthune	Société qui a fait l'objet d'un plan de cession prononcé par le Tribunal de Commerce en mars 2009.	136 €
28350/08	200811211433 10D	18 novembre 2008	Rue de Béthune	Société qui a fait l'objet d'un plan de cession prononcé par le Tribunal de Commerce en mars 2009.	63 €
9878-1/15	1504142416	23 avril 2015	Rue des Montagnards	Personne qui présente une pathologie grave ayant occasionné ce dysfonctionnement.	149 €

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
9880-1/15	1505143343	5 mai 2015	Rue de Philadelphie	Personne qui a emménagé récemment à Lille et qui n'avait pas eu connaissance des modalités de collecte.	149 €
9879-1/15	1504142229	22 avril 2015	Quai de l'Ouest	Personne verbalisée pour des sacs non conformes à la collecte alors qu'une demande de sacs homologués avait déjà été faite auprès du prestataire communautaire mais non encore livrée à la date du constat.	149 €
9886-1/15	1504142659	27 avril 2015	Rue du Vieux Moulin	Personne âgée qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer et qui est incapable d'effectuer seule les actes de la vie courante.	149 €
12015-1/15	1506145467	2 juin 2015	Rue du Faubourg des Postes	Collecte des ordures ménagères qui n'a pu être réalisée par le prestataire communautaire dans la rue ce jour là.	149 €
19874-1/14	1410124914	13 octobre 2014	Rue du Curé Saint Etienne	Personne qui a emménagé récemment à Lille et qui n'avait pas eu connaissance des modalités de collecte.	74,50 €
				<b>Montant total</b>	<b>1.490,50 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l' élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération QFPROPRETE 1691.2.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Propreté

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104406-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Sebastien DUHEM

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/685

## OBJET

**Marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Avenants de prolongation des marchés en cours d'exécution - Autorisation de signature de l'avenant au marché intéressant les établissements sociaux et culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/125 du 12 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

La procédure mise en œuvre a conduit à l'attribution de quatre marchés performantiels décomposés comme suit :

- Lot 1 : Etablissements scolaires ;
- Lot 2 : Etablissements culturels et sociaux ;
- Lot 3 : Piscines ;
- Lot 4 : Equipements sportifs et techniques.

Ces marchés comportent la fourniture d'énergie (P1), la maintenance préventive et curative (P2), la garantie totale (P3) ainsi que des investissements nécessaires à la modernisation des installations. Ils ont connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> février 2008 et doivent prendre fin le 31 janvier 2016. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet d'avenants 1, 2 et 3 qui ont été rendus nécessaires du fait de l'évolution du patrimoine foncier de la Ville (suppression ou intégration de bâtiments) et des ajustements des cibles de consommation liés à des changements d'usage ou à des modifications d'ordre technique.

Par ailleurs, par délibération n° 09/435 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de deux marchés performantiels ayant pour objet la réalisation de prestations multi-techniques, dont la maintenance des installations de génie climatique, sur le reste du patrimoine de la Ville. Cette procédure a conduit à l'attribution de deux marchés performantiels décomposés comme suit :

- Lot 1 : Hôtel de Ville et Palais des Beaux-Arts (multi-techniques) ;
- Lot 2 : Installations dites secondaires (dont, notamment, piscine de Fives, Halle aux Sucres, Musée d'Histoire Naturelle et Hospice Comtesse, divers groupes scolaires ou encore Conservatoire).

Ces marchés comportent la maintenance préventive et curative (P2) ainsi que la garantie totale (P3). En revanche, ils ne comportent pas la fourniture de gaz de chauffage, les ouvrages concernés étant raccordés au réseau de chaleur urbain. Ces marchés, qui ont été conclus pour une durée de 6 ans, doivent prendre fin le 30 juin 2016.

Tenant compte de la nécessité, d'une part, de poursuivre la politique ambitieuse de la Ville de Lille en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, telle qu'elle est déclinée dans le Plan Climat Energie Territorial et, d'autre part, d'optimiser les dépenses énergétiques liées au patrimoine de la Ville, il apparaît nécessaire de développer encore plus la dimension performantielle de ces marchés. Il est en effet envisagé d'intégrer, pour une partie du patrimoine identifiée, des clauses d'intéressement en lien avec la gestion de l'ensemble des fluides nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements (eau, électricité, gaz).

Il est proposé de prolonger ces différents marchés, par avenants, jusqu'au 31 décembre 2016 maximum afin de permettre aux services municipaux de mettre en œuvre les procédures de passation selon un calendrier approprié et de faire coïncider la date de commencement des marchés à venir.

Par ailleurs, ces avenants tiennent compte des modifications du patrimoine et des ajustements des cibles de consommation.

- S'agissant des marchés devant initialement prendre fin le 31 janvier 2016, ces avenants, qui permettent de prolonger les marchés de 11 mois maximum en fixant leurs termes au 31 décembre 2016 et d'intégrer les modifications du parc, emportent les effets suivants :

€ HT base marché (hors énergie)	Montant du marché (8 ans)	Avenants 1 à 3	Avenant 4 (+ 11 mois maximum)	Montant des marchés après avenants 1 à 4	Variation AE
Lot 1 – Ecoles	6 356 774,20	39 194,99	385 427,83	6 781 397,03	6,68%
Lot 2 – Ets. sociaux et cult.	4 405 913,71	282 340,12	296 090,98	4 984 344,81	13,13%
Lot 3 – Piscines	4 886 813,70	- 26 570,00	452 015,33	5 312 259,03	8,71%
Lot 4 – Equ. sport. et tech.	3 495 104,30	49 018,20	170 501,46	3 714 623,96	6,28%
	<b>19 144 605,91</b>	343 983,31	<b>1 304 035,60</b>	<b>20 792 624,83</b>	

Les dépenses énergétiques correspondantes, qui font l'objet, dans ces marchés d'une facturation sur la base des quantités réellement consommées, sont évaluées pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2016, à 2,1 M€ HTVA.

- S'agissant des marchés devant initialement prendre fin le 30 juin 2016, ces avenants, qui ont pour effet de prolonger les marchés de 6 mois maximum en fixant leurs termes au 31 décembre 2016, emportent les effets suivants :

€ HT	Montant du marché (6 ans)	Avenant 1 (+ 6 mois max)	Montant HT après avenant	Variation AE
Lot 1 - HDV / PBA	2 610 900,06	219 687,59	2 830 587,65	8,41 %
Lot 2 – Installations secondaires	2 040 531,68	164 777,64	2 205 309,32	8,08 %
<b>Total</b>	<b>4 651 431,74</b>	384 465,23	<b>5 035 896,97</b>	



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant au marché d'exploitation des installations de génie climatique intéressant les établissements sociaux, culturels, destinés à la petite enfance et administratifs (lot 2), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts dans les documents budgétaires de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes au chapitre 011, article 611, fonction 020 - Opération n° 16901 « QFLUI ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion technique des  
bâtiments

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20151127-105398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Stéphane BALY





**FOURNITURE D'ENERGIE, MAINTENANCE, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES  
DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES  
ET DE LOMME AVEC GARANTIE TOTALE ET TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE –  
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS, A DESTINATION DE LA PETITE ENFANCE,  
ADMINISTRATIFS, COMMERCES ET LOGEMENTS – LOT 2.**

**AVENANT N°4**

N° nomenclature									
Tiers n°						2	2	5	7
Contrat n°				7	0	0	4	0	8
Avenant notifié au titulaire du contrat (date de récépissé) le : 01/02/2008									

**Identification du pouvoir adjudicateur :**

Ville de Lille

**Adresse :**

VILLE DE LILLE  
Hôtel de Ville  
Direction Achat travaux et projets complexes  
Place Augustin Laurent  
CS 30667  
59033 Lille Cedex

Téléphone 0320495995  
Télécopieur 0320495449  
Mail : [marchespublics@mairie-lille.fr](mailto:marchespublics@mairie-lille.fr)

<b>Signature du contrat initial :</b>	Madame l'Adjoint au Maire – Dorothee DA SILVA
<b>Personne habilitée article 109 du CMP</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Ordonnateur</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Comptable assignataire des paiements</b>	Le Comptable du trésor de la Trésorerie de Lille Municipale
<b>Imputation budgétaire</b>	

<b>Titulaire du contrat</b>	DALKIA France 37, avenue du Mal de Lattre de Tassigny BP 38 – 59875 SAINT ANDRE CEDEX
<b>Notification du contrat :</b>	01/02/2008
<b>Date de commencement d'exécution :</b>	01/02/2008
<b>Date initiale de fin de marché :</b>	31/01/2016

## CONTEXTE :

Afin de permettre à la Ville de Lille de préparer au mieux le renouvellement de son marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et Hellemmes, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du marché n°700408 intéressant les établissements sociaux et culturels, à destination de la petite enfance, administratifs, commerces et logements, dans les conditions ci-après exposées.

Le présent avenant porte, d'une part, sur la prise en compte des modifications du parc (suppression ou intégration de nouveaux établissements et ajustements de cibles) et, d'autre part, sur la prolongation de la durée du marché, initialement conclu pour une durée de 8 ans, pour une période de 11 mois maximum.

### Article 1. Modification de la durée du marché

L'article 5.2 de l'acte d'engagement du marché n° 700408 – lot établissements sociaux et culturels, à destination de la petite enfance, administratifs, commerces et logements – est remplacé par les dispositions suivantes :

*Le présent marché est conclu pour une durée de huit (8) ans et 10 mois ; son terme est fixé au 30 novembre 2016.*

*Le marché pourra, au terme de ces 8 ans et 10 mois, faire l'objet d'une prolongation de 1 mois supplémentaire portant son terme au 31 décembre 2016.*

*Cette prolongation sera notifiée à l'intéressée par ordre de service dans les 2 mois qui précèdent le terme initial du marché fixé au 30 novembre 2016, soit au plus tard le 30 septembre 2016.*

### Article 2. Modification de la liste des établissements relevant du marché et des cibles associées.

La liste modificative des établissements ainsi que les cibles associées relevant du marché est annexée au présent avenant. Elle se substitue aux dispositions précédemment applicables.

### Article 3. Montant de l'Avenant

La modification de la liste des établissements et des cibles associées ainsi que la prolongation de sa durée a pour effet de modifier les conditions financières du marché dans les conditions suivantes :

1. Modification du marché suivant prolongation du marché de 10 mois (terme fixé au 30/11/2016)

€ HT (hors P1)	Montant HT / 8 ans	Avenants 1 à 3	Avenant 4 (+ 10 mois)	Montant après avenants 1 à 4 (+10 mois)	Variation (+ 10 mois)
Etablissements sociaux et cultures, petite enfance...	4 405 913,71	282 340,12	264 166,20	4 952 420,03	12,40 %

Les dépenses énergétiques correspondantes (P1), qui font l'objet, dans ces marchés, d'une facturation sur la base de quantités réellement consommées, sont évaluées, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 novembre 2016, à 550 k€ HTVA.

2. Modification du marché suivant prolongation du marché de 11 mois (terme fixé au 31 décembre 2016)

€ HT (hors P1)	Montant HT / 8 ans	Avenants 1 à 4 (+ 10 mois)	Prolongation d'un mois supplémentaire	Montant après avenants 1 à 4 (+11 mois)	Variation (+ 11 mois)
Etablissements sociaux et cultures, petite enfance...	4 405 913,71	546 506,32	31 924,78	4 984 344,81	13,13 %

Les dépenses énergétiques correspondantes (P1), qui font l'objet, dans ces marchés, d'une facturation sur la base de quantités réellement consommées, sont évaluées, pour la période du 30 novembre 2016 au 31 décembre 2016, à 55 k€ HTVA.

**Article 4. Clauses Initiales**

Toutes les clauses et conditions générales du marché n°700408 – Etablissements sociaux et culturels, à destination de la petite enfance, administratifs, commerces et logements – demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 5. Comptable**

Le Comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille-Municipale.

Fait à Lille, le

<p>Pour le Maire de Lille et par délégation, Monsieur L'Adjoint au Maire délégué aux achats</p> <p>Jean-Louis FREMAUX</p>	<p>Pour la société DALKIA FRANCE représentée par la personne ayant le pouvoir d'engager la société (Nom et qualité)</p> <p>signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
---	---

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/686**

OBJET

**CCAS de Lille - Postes de médiateur  
santé - Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en place du dispositif rSa en 2009, il est constaté que le public accompagné par le CCAS de Lille présente des difficultés complexes qui font obstacle à l'accès et au recours aux soins.

Depuis 2012, pour pallier ces difficultés, le CCAS de Lille a recruté un médiateur santé (adulte relais) qui intervient sur le quartier de moulins en complémentarité des travailleurs sociaux. Depuis avril 2015 un second médiateur santé a été recruté sur le quartier de Wazemmes.

Ils ont pour missions de:

- faciliter l'accès aux droits et aux soins,
- aider les habitants à se réapproprier leur santé en mettant en place un parcours de soin coordonné,
- organiser des ateliers collectifs.

Chaque année, un médiateur santé accompagne en moyenne 40 familles dans l'accès aux droits et aux soins.

S'agissant d'un contrat aidé à durée déterminée, le CCAS s'emploie à accompagner chaque médiateur santé dans son parcours d'insertion afin qu'il puisse à terme accéder à un emploi durable.

Ces postes sont financés par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 10.496 € et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à hauteur de 35.568 €. Le reste à charge pour le CCAS de Lille est estimé à 7.040 €. La délégation Inclusion sociale et la délégation Santé souhaitent participer au financement de l'action à hauteur de 2.000 € chacune.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement au CCAS de Lille d'une subvention de 4.000 € au titre du financement des postes de médiateur santé (2.000 € par la délégation Santé et 2.000 € par la délégation Inclusion Sociale) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362 :
  - Code ADAAC – Opération n° 965 soutien association autres actions, fonction 524, code service ABB ;
  - Code ASSOS – Opération n° 560 soutien aux organismes de santé, fonction 512, code service ABD.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller Municipal à la Santé

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-102549A-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

Jérémie CREPEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/687

OBJET

**Actions Educatives - Subventions  
2016 aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires de la Ville que ce sont les associations de proximité.

Chaque association est financée en 3 étapes :

- un 1<sup>er</sup> vote lors du dernier conseil municipal de l'année n-1 qui permet le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la somme annuelle ;
- un 2<sup>ème</sup> versement en milieu d'année correspondant à 30 % de la somme annuelle ;
- un 3<sup>ème</sup> versement en fin d'année sur base des bilans et compte transmis pendant l'été par les associations, correspondant à 20 % de la somme annuelle. Sur la base des bilans transmis, ce 3<sup>ème</sup> versement peut être réajusté.

Ces montants sont issus de l'analyse des dossiers des demandes de subvention transmis par les associations concernées. Le bilan des actions engagées sera effectué à l'issue de la période. En cas d'action non réalisée, un reversement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Par ailleurs, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille a réaffirmé son rôle éducatif au côté des parents et des équipes enseignantes. La réorganisation qui en découle a également eu un impact sur des associations qui assurent l'accueil périscolaire de certaines écoles lilloises : l'association Périscope et l'association de parents d'élèves Mozart Pasteur.

En effet, le décalage des bornes horaires de la journée conduit à ajouter 25 minutes quotidiennes d'accueil périscolaire :

- 10 minutes le matin du fait du décalage de l'ouverture des portes de 8 h 30 à 8 h 40.
- 15 minutes le soir du fait de l'avancée de la fin de la journée de 16 h 30 à 16 h 15.

Par cette délibération, le Conseil Municipal reconduit de janvier à juin 2016 un complément de subvention correspondant au temps de travail des animateurs travaillant le matin et le soir en accueil périscolaire.

Il est demandé d'allouer aux associations suivantes leur subvention annuelle ainsi que les trois versements en découlant :

- l'Amicale des Ecoles des Bois-Blancs qui met en place des ateliers au sein de l'école Desbordes Valmore et des évènements sur le quartier ;
- l'association d'animation du Petit Maroc, au titre des accueils extrascolaires mercredi et vacances, sur le secteur du Petit Maroc et des Peupliers ;
- l'association Garderie Mozart Pasteur qui gère l'accueil périscolaire dans ces deux écoles du quartier Centre ;
- l'association Périscope qui gère l'accueil périscolaire sur les écoles Bouchor et Brunschivcg Rousseau (Saint-Maurice) ;
- l'association Inter Actions pour les actions éducatives (accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances) portées sur le secteur Winston Churchill dans le Vieux-Lille ;
- l'association Avenir Enfance qui gère l'Atelier Galerie Bleu, lieu d'activité artistique pour les enfants et leurs parents ainsi que plusieurs actions éducatives sur le quartier de Moulins ;
- l'association Comité d'Animation des Bois-Blancs au titre des évènements organisés sur le quartier avec les enfants des écoles ;
- l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France, au titre des accueils de loisirs mis en place le samedi sur le collège De Stael (Vauban) ;
- l'association Filofil qui mène des actions autour de la lecture dans le quartier de Fives ;
- l'association Francas du Nord au titre des accueils de loisirs et périscolaires à Lille-Sud et Fives ;
- l'Ecole et son quartier, qui organise toute l'année des ateliers à destination des enfants des centres de loisirs et du périscolaire ainsi que des actions de parentalité sur le quartier de Fives ;
- l'association Lectures Vagabondes qui rassemble des conteuses intervenant sur le quartier de Lille-Sud ;
- l'association les Potes en Ciel, qui gère le Café des Enfants à Fives ;
- la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) au titre des Opérations d'été au cours desquelles elle organise des ateliers de loisirs autour du développement durable et d'une formation à destination des animateurs sur le développement durable également.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 1932, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105039-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Claudie LEFEBVRE



Associations	MONTANT 2016		Montant acompte 2016		Montant second versement 2016		Montant 3ème versement 2016		Numéro de SIRET
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	3 684 €	1 842 €	1 105 €	737 €	50218126600011				
Association d'Animation du Petit Maroc	25 000 €	12 500 €	7 500 €	5 000 €	33351895900023				
Garderie Mozart Pasteur	7 000 €	3 500 €	2 100 €	1 400 €	39249418300016				
Association Périscope	19 620 €	9 810 €	5 886 €	3 924 €	39217524600017				
Association Inter'Actions	8 000 €	4 000 €	2 400 €	1 600 €	47853479500024				
Avenir Enfance	12 525 €	6 263 €	3 758 €	2 505 €	42118799800024				
Filofil	20 000 €	10 000 €	6 000 €	4 000 €	40089731000027				
Francais du Nord	175 616 €	87 808 €	52 685 €	35 123 €	34400949300018				
L'Ecole et son quartier	21 000 €	10 500 €	6 300 €	4 200 €	43431498500012				
Lectures vagabondes	10 000 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €	49205430900025				
Les Potes en Ciel	6 000 €	3 000 €	1 800 €	1 200 €	49143623400034				
Comité d'Animation des Bois-Blancs	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €	49014858200029				
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500 €	1 250 €	750 €	500 €	77567559801507				
Maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	11 500 €	5 750 €	3 450 €	2 300 €	31531320500017				
Total	327 445 €	163 723 €	98 234 €	65 489 €					

### Complement de subvention réformé des rythmes scolaires

Nom de l'association – Ecoles concernées - Quartier	Montant
Garderie Mozart Pasteur - Mozart/Pasteur- Centre	2 912 €
Association Périscope- Bouchor/ Brunschwig - Saint Maurice	4 026 €
Total complément	6 938 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/688**

OBJET

**Actions Educatives - Subventions**  
**2016 aux centres sociaux -**  
**1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires de la Ville que ce sont les centres sociaux.

Chaque centre social est financé sur une part quantitative, correspondant à un forfait par enfant multiplié par les effectifs d'enfants, et sur une part qualitative, correspondant à des projets spécifiques (séjours, ateliers spécifiques familles/enfants...).

Le versement de la subvention se fait en 3 étapes :

- Un 1<sup>er</sup> vote lors du dernier conseil municipal de l'année n-1 qui permet le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la somme annuelle.  
Le volet quantitatif est à ce stade déterminé sur la base des effectifs de l'année n-1 (en 2016, les effectifs d'enfants pris en compte sont ceux de 2015), justifiés par une déclaration à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Un 2<sup>ème</sup> versement en milieu d'année de 30 % de la somme annuelle.
- Un 3<sup>ème</sup> versement en fin d'année qui réajuste la partie quantitative en fonction des effectifs réels déclarés à la CAF.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, il est demandé au Conseil Municipal de valider le versement du 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention de l'année en cours.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> versements seront proposés à la validation du Conseil Municipal à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Par ailleurs, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille a réaffirmé son rôle éducatif au côté des parents et des équipes enseignantes. La réorganisation qui en découle a également eu un impact sur des centres sociaux qui assurent les services périscolaires de certaines écoles lilloises : le Centre social Godeleine Petit, le Centre social Saint-Maurice, le Centre social Rosette de Mey, le Centre social Les Moulins et le Centre social Marcel Bertrand.

En effet, le décalage des bornes horaires de la journée conduit à ajouter 25 minutes quotidiennes d'accueil périscolaire :

- 10 minutes le matin du fait du décalage de l'ouverture des portes de 8 h 30 à 8 h 40.
- 15 minutes le soir du fait de l'avancée de la fin de la journée de 16 h 30 à 16 h 15.

Par cette délibération, le Conseil Municipal reconduit de janvier à juin 2016 un complément de subvention correspondant au temps de travail des animateurs travaillant le matin et le soir en accueil périscolaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2034, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Claudie LEFEBVRE



### Subventions aux Centres sociaux - 1er versement - Délégation Activités périscolaires

Centre social	Montant réel versé quantitatif 2015	Montant versé qualitatif 2015	TOTAL	1er versement
ARBRISSEAU	92 642 €	25 463 €	118 105 €	59 053 €
LA BUSETTE	50 250 €	12 211 €	62 461 €	31 231 €
MARCEL BERTRAND	109 583 €	70 500 €	180 083 €	90 042 €
MOSAIQUE	59 813 €	14 648 €	74 461 €	37 231 €
SALENGRO	43 084 €	10 420 €	53 504 €	26 752 €
WAZEMMES	112 385 €	39 612 €	151 997 €	75 999 €
ROSETTE DE MEY	106 306 €	20 707 €	127 013 €	63 507 €
PROJET	175 538 €	47 023 €	222 561 €	111 281 €
GODELEINE PETIT	106 905 €	23 845 €	130 750 €	65 375 €
ST MAURICE	90 986 €	6 000 €	96 986 €	48 493 €
LES MOULINS	65 902 €	18 700 €	84 602 €	42 301 €
LAZARE GARREAU	115 718 €	46 427 €	162 145 €	81 073 €
CHEMIN ROUGE	15 932 €	5 600 €	21 532 €	10 766 €
<b>Total</b>	<b>802 369 €</b>	<b>225 163 €</b>	<b>1 486 200 €</b>	<b>743 100 €</b>

### Complement de subvention réforme des rythmes scolaires

Nom de l'association – Ecoles concernées - Quartier	Montant
CS Vieux Lille – Diderot/Branly/Lamartine – Vieux Lille	2 507 €
CS Rosette de Mey – Desbordes Valmore/Jaurès/Montessori – Bois Blancs	3 434 €
CS Marcel Bertrand- St Exupéry - Moulins	1 598 €
CS St Maurice Pellevoisin – A France/ J Simon – St Maurice Pellevoisin	4 382 €
<b>Total complément</b>	<b>11 921 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/689**

OBJET

**Délégation Lutte contre l'Illettrisme -  
Subvention à l'association Les Mots  
pour l'Ecrire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le mois de mai 2013, l'association Les Mots pour l'Ecrire anime une permanence d'écrivain public au sein de la Mairie de quartier de Lille-Sud. Cette action est menée avec le soutien des services Politique de la Ville, de la Maison des Associations de Lille, du Conseil de quartier de Lille Sud et de l'Etat.

Les finalités du projet sont de lutter contre l'illettrisme et les exclusions qui en découlent, de favoriser l'insertion sociale ou socio-professionnelle, l'accès au droit commun et à l'exercice de sa citoyenneté, de promouvoir l'écrit et la lecture et de favoriser l'autonomie des publics.

Les permanences s'adressent à des adultes en difficulté avec l'écrit et la lecture dont les jeunes adultes (18-25 ans). L'action répond aux besoins des référents sociaux présents sur le quartier.

Pour faire face aux nombreuses demandes d'aides des habitants pour remplir un dossier, rédiger un courrier, une lettre de motivation, réaliser un CV..., cette association souhaite ouvrir une permanence supplémentaire au sein du Centre social de l'Arbrisseau, augmenter le temps de présence au sein de la Mairie de quartier de Lille-Sud et pouvoir s'implanter sur le quartier de Moulins.

Au-delà des demandes spontanées qui lui sont faites, l'écrivain public cherche à amener les personnes reçues à s'interroger sur leurs pratiques de lecture et d'écriture afin de les orienter vers une formation adaptée à leurs besoins.

Le quartier de Lille-Sud est un des plus vastes et des plus peuplés de la Ville de Lille. C'est pour répondre à cette dimension territoriale et de densité que cette association souhaite être présente en deux lieux à l'opposé l'un de l'autre sur le quartier. La Mairie de quartier bénéficie d'une permanence d'écrivain public trois demi-journées par semaine.

Le budget global de cette action s'élève à 25.888 € pour l'année 2015. La Ville est sollicitée à travers la délégation Lutte contre l'Illettrisme à hauteur de 2.000 €. Il est proposé d'octroyer une subvention de 1.700 € à cette association (somme identique à celle attribuée en 2014).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.700 € à l'association Les Mots pour l'Ecrire (n° SIRET : 537 643 256 00010) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 610.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105099-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Claudie LEFEBVRE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/690**

OBJET

**Délégation Lutte contre l'illettrisme -  
Subvention à l'association Starter.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Implantée au cœur d'une résidence HLM, dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, financée par le Conseil Départemental, la Ville de Lille, la Fondation de France, LMH, l'association Starter œuvre en direction des populations dites en demande d'insertion sociale et professionnelle, dont l'objectif est de retrouver, pour les uns, une activité professionnelle et, pour les autres, de sortir de l'isolement et de renouer avec l'extérieur.

Depuis 2009, l'association, jusqu'alors essentiellement centrée sur l'accompagnement social des allocataires du RSA, a développé et continue de développer son activité en direction d'un public dont la préoccupation majeure est de pouvoir s'organiser de manière autonome dans la vie de tous les jours.

Après une phase d'expérimentation en 2010, l'action développée par l'association Starter consiste à mettre en place des ateliers permettant la préparation au DILF (Diplôme Initial de Langage Française). Deux groupes de 15 personnes suivent des cours collectifs de 6 h/ semaine.

Les objectifs de l'action sont :

- d'apprendre à s'organiser au quotidien sans devoir recourir à une autre personne, qu'il s'agisse d'un professionnel ou d'une personne de leur entourage, notamment pour les démarches administratives ;
- d'acquérir de l'autonomie, pouvoir communiquer dans des situations de la vie courante et mieux comprendre leur environnement ;
- d'apprendre à lire et écrire pour aider leurs enfants dans leurs devoirs, pouvoir écrire la liste des courses, remplir ses papiers, pouvoir envoyer un mail, dialoguer via le Net avec les services publics, les administrations.

D'autre part, cette formation en langue française, à visée socialisante, a aussi pour but d'aider les personnes à sortir de l'isolement en développant des liens de solidarité, en favorisant leur insertion et l'ouverture sur l'extérieur. Les personnes sont donc amenées à s'impliquer dans d'autres activités proposées dans le quartier ou par l'association (fête des voisins, atelier « parentalité », groupe d'expression « Efferv'sens, espace numérique...).

Obtenir le DILF est le meilleur moyen d'obtenir une reconnaissance et la valorisation des compétences acquises. C'est aussi une manière de valoriser leur travail et de faire de cette action le début d'un parcours qualifiant.



Les personnes accueillies et suivies dans le cadre de cette action sont pour la majorité d'entre elles allocataires du RSA mais pas uniquement. Il s'agit d'un public mixte, d'origines très variées : française, algérienne, lithuanienne, portugaise, italienne, bolivienne...

Le coût total de l'opération pour l'année 2015/2016 s'élève à 17.000 €. Considérant les résultats obtenus et l'intérêt de travail de socialisation de cette association, il est proposé de reconduire la subvention attribuée en 2014, soit 2.000 € sur le budget de la délégation Lutte contre l'illettrisme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association STARTER (n° SIRET : 41116658000034) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 610.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Claudie LEFEBVRE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/691**

OBJET

**Délégation Soutien Scolaire -  
Alphabétisation - Lutte contre  
l'illettrisme - Subvention à l'AFEV.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) afin d'apporter un soutien à son projet d'engagement des étudiants dans une action d'accompagnement individualisé d'enfants en difficultés scolaire et sociale.

Acteur depuis 20 ans des politiques publiques de lutte contre les exclusions, l'AFEV, association loi 1901 déclarée en Préfecture le 2 août 1991, mobilise des étudiants bénévoles en direction d'enfants et de jeunes en difficulté dans les quartiers prioritaires. Depuis 12 ans sur la ville de Lille, plus de 1 500 enfants et jeunes lillois ont bénéficié d'un accompagnement pour leur réussite éducative.

Pour 2015, l'AFEV a pour objectifs de poursuivre l'action d'accompagnement individualisé et d'expérimenter une action de Volontaires en Résidence.

L'accompagnement individualisé prend la forme d'un accompagnement global, centré sur l'enfant tout au long de l'année scolaire, à raison de 2 heures par semaine. L'accompagnement se déroule en priorité au domicile afin de faciliter le lien avec la famille. Il vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant et est personnalisé.

L'action « Volontaires en Résidence » vise à favoriser la présence de jeunes au sein d'établissements scolaires pour permettre des relations positives entre pairs, de participer à l'ouverture de l'établissement scolaire aux ressources du territoire, de renforcer le lien famille-école et de développer des actions à caractère culturel, social et citoyen. Pour cette expérimentation, le quartier de Wazemmes où se réimplante l'AFEV a été ciblé.

Le budget global de cette action s'élève à 164.045 € pour l'année 2015. Il est proposé d'octroyer une subvention de 15.000 € à cette association (somme identique à celle attribuée en 2014).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Siret n° 390 322 055 00034) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération n° 583.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20151127-106096-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Claudie LEFEBVRE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/692**

OBJET

**Résidence ARTS "Artiste rencontre territoire scolaire" - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe depuis 2005 un Projet Educatif Global (PEG) ambitieux qui s'engage à la réussite de chaque enfant lillois, lommois et hellemmois. Le volet de l'éducation artistique est un des maillons forts de l'accompagnement scolaire et extra scolaire. Le PEG permet une présence artistique renforcée dans toutes les disciplines artistiques, le théâtre, la danse, la musique et les arts visuels, mais également dans les domaines de l'architecture et du patrimoine ainsi que de la lecture.

Dans ce cadre, et afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves d'une rencontre avec un artiste et son œuvre, la Ville de Lille sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour la quatrième fois le financement d'une résidence mission « Artiste rencontre territoire scolaire » pour le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes et à réaliser l'année scolaire prochaine.

Cette résidence se réalise en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille ainsi que l'Inspection académique du Nord. Elle contient deux appels à projet :

- un à destination d'un ou de plusieurs artistes ;
- un à destination des professionnels éducatifs souhaitant s'inscrire dans le projet.

Il s'agit d'un dispositif qui est propre à la région Nord/ Pas-de-Calais et qui vise l'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public nombreux d'enfants et d'adolescents. Il dispose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou des artistes en résidence.

La résidence se déroule en deux phases : une première (entre octobre et décembre 2016) lors de laquelle les artistes rencontrent des enseignants, animateurs, associations et autres professionnels de l'enseignement volontaires. Ensemble, ils bâtissent des projets pédagogiques ou « gestes artistiques » à développer pendant la deuxième phase (entre janvier et mai 2017) avec les enfants et jeunes concernés, en milieu scolaire ou en dehors.

Ainsi, environ 35 groupes classes ce qui correspond à 1 000 enfants et jeunes de Lille, Lomme et Hellemmes des écoles et structures qui restent à déterminer, seront concernés par cette résidence d'artistes.

Elle permettra de proposer aux enfants, aux jeunes et à ceux qui les accompagnent une nouvelle forme d'appréhension de la création contemporaine.

Il est proposé d'accueillir pendant l'année scolaire prochaine (appel à projets à venir) trois artistes d'horizons différents afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'habitat urbain. Pour ce faire, il est souhaité d'accueillir pendant quatre mois un auteur/illustrateur, un musicien et un architecte qui provoqueront des gestes artistiques avec la complicité du public scolaire et partageront leurs créations avec un large public.

Le coût global de cette opération s'élève à 60.000 € et comprend la rémunération des trois artistes, la diffusion de leurs œuvres (exposition, spectacles, concerts, tables rondes...), leur déplacement, l'hébergement, le coût des fonctions supports.

Les trois plans artistiques de la Ville, musique, lecture et architecture et patrimoine, seront impliqués dans cette résidence pluridisciplinaire. Cette résidence permettra de renforcer les connaissances et les pratiques artistiques et culturelles des enfants et permettra leur rencontre avec des artistes et leurs créations, et avec différents lieux culturels. Il est souhaité que divers équipements culturels du territoire s'inscrivent dans cette action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de l'État (DRAC Nord/Pas-de-Calais) pour un montant de 30.000 € en 2015 ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 321 – Opération n° 740 CCLEA – Service CR.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l'Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/693

## OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -  
Fonds de concours de la Métropole  
Européenne de Lille pour l'année  
2015 - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Métropole Européenne de Lille a décidé, par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2015, de verser à la Ville de Lille, pour son Conservatoire à Rayonnement Régional, un fonds de concours d'un montant total de 1.125.000 € pour l'année 2015.

La Ville de Lille s'engage à :

- accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de la Métropole Européenne de Lille et inscrits dans les classes du troisième cycle du Conservatoire, notamment pour les frais d'inscription et les droits de scolarité ;
- accueillir plus largement des élèves de la Métropole Européenne de Lille dans les disciplines "rares" quel que soit le cycle de leur scolarité ;
- mettre en place des relations concrètes avec les écoles de musique de la Métropole Européenne de Lille et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille, ci annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours, d'un montant de 1.125.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74751, fonction 311 – Libellé de l'opération : Conservatoire – Opération n° 183 – Code opération CCONS – Code service CCA.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104096-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



**Action en faveur du  
Conservatoire à Rayonnement Régional et des  
Conservatoires à Rayonnement Départemental**

**CONVENTION PASSEE ENTRE  
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE LILLE**

**Année 2015**



**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n° 15C0983 désignée sous les termes «MEL», d'une part

**Et :**

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/... du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 ou par Madame Françoise Rougerie-Girardin dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 2182 du 1er avril 2015 lui portant délégation de fonctions et de signature, Ci-après dénommée "La Ville", d'autre part

**PREAMBULE**

Le Conseil de Communauté du 10 octobre 2003 (délibération n° 03 C 0366) a décidé le principe du versement d'un fonds de concours au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille ainsi qu'aux Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et Tourcoing  
La délibération n° 10 C 0380 du 6 juillet 2010 renouvelait les conventions avec les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit de leurs conservatoires respectifs, sur de nouvelles bases financières détaillées.

Cette année encore, les bilans 2014 témoignent des efforts réalisés par les établissements et les villes. La MEL a décidé, par délibération n°15C0983, de renouveler l'octroi d'un fonds de concours pour l'année 2015 afin de poursuivre et d'élargir les dispositions adoptées pour les frais d'inscription des élèves et, de permettre la mise en place des actions concrètes envisagées en direction des écoles de musique de la Métropole et d'assurer une "mise en réseau" de l'enseignement musical.

La présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours de la MEL à la Ville.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE**

Par la présente convention, la Ville s'engage à :

- Accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de la MEL et inscrits dans les classes du troisième cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional, notamment pour les frais d'inscription et de droits de scolarité.
- Accueillir plus largement des élèves de la Métropole dans les disciplines « rares », quelque soit le cycle de leur scolarité.
- Veiller à ce que le Conservatoire à Rayonnement Régional, dont elle assure la gestion, puisse mettre en place des relations concrètes avec les écoles de musique de la Métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

Il sera établi un calendrier de la mise en place des actions concrètes envisagées à l'issue des réunions de travail tenues avec les représentants des écoles de musique de la Métropole.

Pour sa part, la MEL s'engage, à verser un fonds de concours dont le montant est repris à l'article 3 de la présente convention.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2015.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme un million cent vingt cinq mille euros (1 125 000€).

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le fonds de concours sera crédité en un seul versement dès la signature de la convention au compte de la Ville.

Trésorerie principale municipale de LILLE

Nom du titulaire du compte :

Banque : Banque de France

Domiciliation :

IBAN	FR483000100468C591000000023
BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la MEL.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES**

La Ville s'engage à fournir les comptes annuels du conservatoire de musique, les bilans ainsi notamment que tous les documents adressés annuellement aux financeurs (DRAC) pour justifier et solliciter les subventions.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

La Ville communiquera sans délai à la MEL copie des délibérations prises dans le respect des conditions prévues à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer la gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional (Cycle spécialisé) et notamment celles par lesquelles elle met en place les mesures décrites à l'article 1 de la convention.

Elle fournira en outre à la MEL le compte rendu et l'évaluation des mesures mises en place conformément aux dispositions de l'article 1 de la Convention.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la ville en informe également Lille Métropole Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. La Ville informera la MEL de toute révision éventuelle du montant de sa participation au titre de l'année 2015.

Si le montant du fonds de concours versé par la MEL devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette pour le montant correspondant.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non présentation des compte-rendu et des justificatifs demandés dans les délais, de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit la MEL, des conditions d'exécution de la convention par la ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation (visée à l'article 6) des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la MEL a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera transmise dans les six mois de la signature de la convention et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juin 2016.

La Ville et le représentant du Conservatoire s'engagent à adresser l'état d'avancement de ses actions sur la mise en réseau des écoles de musique au fur et à mesure de la mise en œuvre.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>La Ville de LILLE</b> <b>Pour le Maire</b> <b>La Conseillère Municipale</b>	<b>La MEL</b> <b>Pour le Président</b> <b>Le Vice-président Délégué,</b>
<b>Françoise ROUGERIE-GIRARDIN</b>	<b>Olivier HENNO</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/694

## OBJET

**Conservatoire à Rayonnement  
Régional - Charte d'occupation  
de l'espace de travail du  
département Théâtre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille occupait, jusqu'en juillet 2015, des locaux dans la Halle aux Sucres d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, permettant l'accueil de 60 élèves inscrits.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces locaux sont mis à disposition de l'administration judiciaire en contrepartie d'un loyer ; en conséquence, le département Théâtre a été relocalisé dans un espace de travail en location situé rue Crespel-Tilloy à Lille, dans le quartier de Moulins.

Le montant du loyer des nouveaux espaces de travail (45.000 € TTC) est intégralement couvert par le loyer provenant de la mise à disposition des locaux de la Halle aux Sucres.

Ces nouveaux espaces de travail étant situés à proximité d'habitations, il convient par ailleurs de préciser le cadre général d'accès des usagers à l'équipement, principalement des enseignants et des élèves du département Théâtre. Une charte d'occupation de cet espace a été établie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la charte d'occupation de l'espace de travail dédié au département Théâtre du Conservatoire de Lille, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Education artistique



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104550-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



## Charte pour l'occupation de l'espace de travail, rue Crespel Tilloy à Lille

### I. Bâtiment - Sécurité :

Les locaux se situent dans une copropriété privée, dont la Ville est simple locataire.

Il est demandé aux occupants de respecter la tranquillité du lieu en toutes circonstances, particulièrement dans le sas de passage entre la rue et la salle.

L'espace est prioritairement accessible aux élèves de la classe d'art dramatique et aux personnels du Conservatoire de Lille. Un maximum de 50 personnes y est autorisé.

Avant toute utilisation, chaque occupant s'engage à repérer les emplacements réservés aux moyens d'extinction et les issues de secours.

L'accès aux mezzanines est strictement limité au rangement des accessoires et éléments de décor (surcharge maximale : 250 kg/m<sup>2</sup>).

En aucun cas, celles-ci ne seront consacrées au jeu ou au travail. En cas d'exercices longs au sol (type Feldenkrais), des tapis de gym seront mis à disposition des élèves.

### II. Modalités générales de fonctionnement :

A l'issue de chaque séance de travail, chacun veille au rangement du lieu, **à éteindre les lumières** et la régie technique, à couper l'eau, etc.

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux.

Les repas sont autorisés uniquement aux heures du midi et font systématiquement l'objet d'un nettoyage complet. L'espace cuisine doit être laissé en parfait état à l'issue de chaque séance (vaisselle propre et rangée, plan de travail débarrassé et nettoyé etc.).

Dans la cour intérieure, un espace est réservé pour le stationnement d'un véhicule, à destination des agents municipaux uniquement. Un autre espace est réservé au stationnement de vélos, qui demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les usagers devront respecter les espaces verts et leur propreté.

Le planning d'occupation pour l'ensemble de l'activité (cours encadrés, ateliers, stages, etc) de l'espace situé rue Crespel Tilloy est placé sous la responsabilité de Sébastien Lenglet, coordinateur du Département Théâtre.

Une vigilance particulière est demandée sur le volume sonore des activités, qui doit être raisonnable, particulièrement avant 8h et après 20h.

Les enseignants ont à charge le respect de l'ensemble de ces règles sur leurs temps de cours.

### III. Utilisation de l'espace par les élèves en dehors des heures de cours :

En cas d'utilisation de l'espace par un groupe d'élèves autonomes, une personne est désignée comme responsable pour l'ensemble des règles d'utilisation. Dans tous les cas, la personne responsable est tenue de signaler tout problème à Sébastien Lenglet, coordinateur du département Théâtre, qui en informera Jérôme Chrétien, directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille.

#### a) Activités autorisées :

L'espace de travail est destiné exclusivement à l'élaboration des travaux en lien avec les cursus. Toute activité autre que la pratique des disciplines enseignées au Conservatoire est strictement interdite.

Sauf autorisations exceptionnelles, seuls les élèves inscrits au Conservatoire ont accès à cet espace. Les élèves de cycle 1 ne sont pas autorisés à accéder au lieu en dehors de leurs heures de cours. Il est également strictement interdit de faire entrer des personnes étrangères au département théâtre, même sur le temps de répétition, sans l'accord écrit et préalable du Directeur du Conservatoire.

Le non-respect de cette clause entraînera des sanctions et des poursuites, si la Ville l'estime nécessaire.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'un élève seul dans l'espace de travail est strictement interdite, y compris sur une période de courte durée. Les locaux doivent être occupés en présence de deux personnes a minima.

L'accès aux installations techniques est limité à l'utilisation de la régie technique. En aucun cas, les élèves ne peuvent régler ou participer aux réglages des projecteurs, et de manière générale ne peuvent intervenir sur le matériel technique.

#### b) Modalités de réservation :

##### 1. Réservation :

L'utilisation de l'espace de travail en dehors des heures de cours se fait uniquement sur réservation auprès de Sébastien Lenglet. La demande se fait par mail à l'adresse du coordinateur de département ([slenglet@mairie-lille.fr](mailto:slenglet@mairie-lille.fr)) et doit comporter les informations suivantes : heures de début et de fin, objet de la répétition, élèves concernés.

**Une réservation n'est valable qu'à réception de l'accord en retour.**

Il est demandé aux élèves d'être vigilants sur l'anticipation des demandes.

##### 2. Horaires d'occupation, retrait des clés :

L'espace de travail est à la disposition des élèves sur réservation et exclusivement sur les heures d'ouvertures du CRR situé rue Alphonse Colas, qui sont, en période scolaire :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 21h30,
- le samedi de 8h à 20h,
- le dimanche en fonction de l'activité.

L'élève responsable doit impérativement prévoir le temps de trajet nécessaire pour retirer les clés et les déposer en retour avant la fermeture du Conservatoire.

Dans tous les cas, l'élève responsable doit se tenir informé des heures d'ouverture de l'établissement, notamment les dimanches et en période de vacances scolaires. Pour rappel, le personnel d'accueil est joignable au 03 28 38 77 50.

La remise des clés se fait à l'accueil du Conservatoire **en échange de la carte d'élève**.

Pour information, les horaires de cours rue Crespel Tilloy pour les semaines types sont :

- Lundi : 16h30 / 19h30 (2 semaines sur 3)
- Mardi : 9h / 20h30
- Mercredi : 10h / 13h & 16h / 19h
- Jeudi : 9h30 / 12h30 et 14h / 19h30
- Vendredi : 9h30 / 12h30 et 14h / 19h30

### 3. Occupation en période de congés scolaires :

Sur les périodes de vacances scolaires, et conformément aux règles appliquées par le Conservatoire, si l'établissement est fermé, l'organisation de répétitions doit faire l'objet d'un projet défini (dates de répétition, personnes concernées, élève responsable...), formalisé dans un document écrit soumis à validation préalable, adressé au moins 10 jours avant la période des vacances au directeur des études et au coordinateur de département.

### 4. Responsabilité :

En aucun cas, l'élève responsable ne peut quitter les locaux pour les céder à un camarade en lui confiant le soin d'aller, à sa place, redéposer les clés rue Alphonse Colas.

De la même manière, l'élève responsable des clés assure l'ouverture des locaux.

L'élève responsable est tenu de faire respecter l'ensemble des règles citées dans le présent document.

Si les clefs sont égarées ou non restituées, une participation aux frais de reproduction sera demandée à la personne responsable pour un montant de 150 €.

Tout manquement à ces règles fera automatiquement l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/695**

## OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -  
Conventions de partenariat avec Le  
Fresnoy - Studio d'Arts Contemporains  
et la Ville de Cracovie pour son école  
de musique Ignacy Paderewski**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et pédagogiques avec les partenaires suivants :

➤ **Le Fresnoy - Studio National des Arts Contemporains**

Dans le cadre de son exposition « Panorama 17 », Le Fresnoy accueille une quinzaine d'élèves et un professeur des classes de piano du Conservatoire, de tous niveaux, pour le concert « Piano Remix ». Le piano est équipé avec un dispositif électronique pour proposer un remixage électroacoustique des œuvres en direct. Le projet implique également des jeunes artistes du Fresnoy pour la création d'une vidéo live durant le concert. Celui-ci se tiendra le mercredi 2 décembre 2015 dans la salle de cinéma du Fresnoy.

Le Conservatoire de Lille prendra en charge la location d'un piano pour 2 jours (répétition + concert).

➤ **La Ville de Cracovie - Ecole de Musique de Cracovie - Pologne**

La Ville de Cracovie, pour son école de musique Ignacy Paderewski, souhaite inviter les élèves de l'orchestre Adostinato du Conservatoire de Lille, dirigée par Mme Catherine Reboul, du dimanche 13 au samedi 19 décembre 2015 à Cracovie, en Pologne.

L'objectif est de développer une coopération dans le domaine artistique, pédagogique et culturel en proposant à des enfants musiciens français et polonais de même âge la possibilité d'échanger sur leur pratique instrumentale et de se produire en concert, ensemble.

24 élèves musiciens du Conservatoire de Lille (trompette, alto, violon, violoncelle et contrebasse), âgés de 9 à 16 ans, sont pressentis pour participer à ce projet.

Les familles des élèves de l'orchestre Adostinato prendront en charge les frais de transport de Charleroi à Cracovie à l'aller et de Cracovie à Lille au retour.

L'école de musique de Cracovie organisera et prendra en charge l'hébergement des élèves et des encadrants dans un hôtel spécialisé dans l'accueil des groupes scolaires situé à 200 m de leur établissement. Elle prendra également en charge les repas et le transport pour tous les déplacements sur place (visites culturelles, salles de répétition et de concert, etc.).

Le Conservatoire de Lille prendra en charge le bus pour 27 personnes assurant la liaison Lille Charleroi ainsi que les frais de transport, sur ordres de mission, des 3 accompagnateurs du groupe d'élèves.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	10/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat, ci annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6135, fonction 311 - Code service CCA - Opération n° 183 CCONS.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104091-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



Entre :

**La Ville de Lille**

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 27 novembre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille  
Ci-après dénommée « Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille »

**d'une part,**

ET :

**Le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains**

22, Rue du Fresnoy  
BP 80179  
592002 Tourcoing Cedex - France  
Licence d'entrepreneur du spectacle :  
Représenté par Stéphanie ROBIN, administratrice  
Ci-après dénommé « Le Fresnoy »

**d'autre part,**

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de la saison du Conservatoire de Lille et de l'exposition Panorama 17 du Fresnoy, Le Fresnoy accueille les classes de Piano du Conservatoire de Lille pour le concert « Piano Remix » dans sa salle de cinéma le mercredi 02 Décembre 2015.

Le projet implique de jeunes artistes du Fresnoy, qui réalisent durant le concert une création vidéo live, ainsi qu'une quinzaine d'élèves des classes de piano, encadrés par Pierre N'Guyen, qui jouent des œuvres avec un piano équipé d'un dispositif électroacoustique.

Le projet est coordonné par Pascale Pronnier, responsable des expositions du Fresnoy et Pierre N'Guyen, professeur de piano du C.R.R. de Lille.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et Le Fresnoy dans le cadre du concert « Piano Remix » du mercredi 02 Décembre 2015
- Les conditions de mise à disposition des locaux du Fresnoy pour le C.R.R. de Lille.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FRESNOY**

Le Fresnoy s'engage à mettre à disposition du Conservatoire de Lille les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- La salle de cinéma Renoir
- Une ou plusieurs loges pour les musiciens

Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 2015 : Répétition générale du concert, jusqu'à 21h.

Les élèves, suivant leur emploi du temps, peuvent venir à 17h. 18h45 filage obligatoire pour tous.

Mercredi 2 Décembre 2015: Concert 19h30.

Pour les élèves qui le peuvent, venir à partir de 17h pour répéter à nouveau.

Montage technique à prévoir dès le lundi matin.

Le Fresnoy s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le Conservatoire de Lille et Le Fresnoy, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

Le Fresnoy assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie pour le concert gratuit du mercredi 2 Décembre 2015 pour une jauge de 190 places.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Fresnoy et des autres lieux dont elle dispose.

Le C.R.R. de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction du Fresnoy et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par Le Fresnoy.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le Conservatoire de Lille s'engage à fournir au Fresnoy la liste précise nominative des musiciens et de l'équipe encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Fresnoy. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le Fresnoy prendra en charge :

- Les frais relatifs à la communication de Panorama 17 (dépliants invitations),
- Le catering des musiciens,
- La présence de 2 techniciens et la mise à disposition du matériel technique suivant : éclairages, praticables, vidéo, sono,
- La conception des flyers.

Le Conservatoire de Lille prendra en charge :

- Les frais de location et d'accord, ainsi que la livraison aller-retour du piano C3,

### **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Le Fresnoy prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication relative au concert du 2 Décembre 2015, Le Fresnoy s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Conservatoire de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier. Réciproquement, le C.R.R. de Lille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Fresnoy et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

Le Fresnoy et le C.R.R. de Lille s'engagent à mentionner le concert sur leur site internet.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Fresnoy est assuré pour les activités qu'il organise dans ses locaux. Il est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments. Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel et sa responsabilité civile.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par Le Fresnoy et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

Le Fresnoy et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur en cas de sinistres résultant d'un INCENDIE - EXPLOSIONS - DOMMAGES ELECTRIQUES - DEGATS DES EAUX. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers Le Fresnoy et son assureur.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

## **ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

**Pour la ville de Lille, le Maire,**  
Pour le Maire de Lille et par délégation  
La conseillère municipale

**Pour le Fresnoy**  
L'administratrice

**Françoise ROUGERIE-GIRARDIN**

**Stéphanie ROBIN**

Entre :

**La Ville de Lille**

sise à l'Hôtel de ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/695 du conseil municipal du 27 novembre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'Education artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 2182 du 1er avril 2015 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille Ci-après dénommée « Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille »

**d'une part,**

ET :

**La Ville de Cracovie - Ecole de Musique Ignacy Paderewski de Cracovie - Pologne**

ul. Basztowa 8

31-134 Kraków

NIP 676-11-14-022

www.szkolapaderewski.krakow.pl

Représentée par : Monsieur Bogdan PIZNAL, Directeur de l'école de musique

Téléphone de Monsieur Wladimir PABIAN, Directeur adjoint : 00 48 691 373 151

Ci-après dénommée « Ecole de Musique de Cracovie »

**d'autre part,**

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre des relations internationales du Conservatoire de Lille, l'école de musique de Cracovie, en Pologne, par l'intermédiaire de Monsieur Wladimir Pabian, directeur adjoint de l'école, souhaite inviter l'orchestre Adostinato du conservatoire de Lille, dirigée par Catherine REBOUL, du Dimanche 13 au Samedi 19 Décembre 2015 pour développer une coopération dans le domaine artistique, pédagogique et culturel

L'objectif est de proposer à des enfants musiciens français et polonais de même âge la possibilité d'échanger sur leur pratique instrumentale et de se produire en concert, ensemble.

24 élèves musiciens du conservatoire de Lille (trompette, alto, violon, violoncelle et contrebasse), âgés de 9 à 16 ans, sont pressentis pour participer à ce projet.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'école de musique de Cracovie dans le cadre de l'invitation à Cracovie du Dimanche 13 au Samedi 19 Décembre 2015
- Les conditions de prise en charge des accompagnants et des élèves du C.R.R. de Lille.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CRACOVIE**

L'école de musique de Cracovie s'engage, pour l'hébergement, à loger les élèves et accompagnateurs du Conservatoire de Lille dans un hôtel spécialisé dans l'accueil des groupes scolaires situé à 200 m de l'école de musique : Hostel Yellow (ul. Dunajewskiego 631-133 Kraków ; www.hostelyellow.com ; krakow@hostelyellow.com ; tel. 00 48 12 444 11 70).

L'école de musique de Cracovie s'engage à prendre en charge l'ensemble des repas.

Des excursions culturelles dans la région de Cracovie et le transport seront organisés et pris en charge par l'école de Cracovie, lors du séjour : mine de sel, patrimoine architectural,... (planning en annexe)  
L'école de musique de Cracovie s'engage à mettre à disposition du Conservatoire de Lille des locaux d'accueil pour les élèves et à mettre en place les répétitions pour les concerts.  
L'école de musique de Cracovie s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le Conservatoire de Lille et l'école de musique de Cracovie, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

L'école de musique de Cracovie assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie lors des concerts gratuits du séjour.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille organise et coordonne le transport du voyage aller-retour et s'assure de la bonne organisation de celui-ci jusqu'à Cracovie.

Le Conservatoire de Lille fournira à l'école de musique de Cracovie la liste des élèves avec leur âge et la discipline musicale enseignée.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par l'école de musique de Cracovie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le Conservatoire de Lille s'engage à fournir à l'école de musique de Cracovie la liste précise nominative des musiciens et de l'équipe encadrante.  
Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant.

Les frais de transports concernant les enfants sont à la charge des familles, sauf pour le bus Lille-Charleroi. Le montant pour les familles est de 221,48 € pour les moins de 12 ans et 232,48 € pour les plus de 12 ans.

Les familles effectueront le règlement directement à l'agence de voyage : AFAT Génération Voyages - 62 Boulevard Carnot 59000 Lille, entreprise en marché avec la Ville de Lille. Le choix de cet opérateur unique validera la réservation en commun de l'ensemble des voyageurs : enfants du Conservatoire et accompagnants. Le paiement se fera directement par les familles pour les élèves concernés et par la Ville de Lille pour les accompagnateurs.

Le départ se fera le **dimanche 13 décembre 2015** :

- 08h00- Lille Autocar pour Bruxelles Charleroi
- 12h25 - Vol Ryanair Charleroi pour une arrivée à Cracovie à 14h25

Le retour se fera le **samedi 19 décembre 2015** :

- 13h55 - Vol Easyjet Cracovie pour une arrivée à Paris CDG à 16h15
- 18h07 - TGV Paris CDG pour une arrivée à Lille Europe à 19h44

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien des bâtiments, la capacité d'accueil des lieux, le règlement de l'école de musique de Cracovie, cette dernière s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage de l'école.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'école de musique de Cracovie prendra en charge :

Les frais relatifs à la communication des concerts et la conception des flyers (dépliants, invitations).

Les repas des élèves musiciens et des encadrants.

L'hébergement des élèves et encadrants du conservatoire de Lille.

Le prêt des gros instruments : violoncelles et contrebasses.

Le transport des élèves et des encadrants pour tous les déplacements sur place.

Le Conservatoire de Lille prendra en charge :

Les déplacements sur ordre de mission des accompagnateurs :  
du professeur accompagnant du Conservatoire  
d'un responsable administratif du Conservatoire  
de l'assistant de production de l'Action Culturelle du Conservatoire

Soit un montant de 697,44 €

Le bus Lille Charleroi pour les 27 participants (24 élèves + 3 accompagnateurs) pour un montant de 413,20 €.

#### **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors du séjour à Cracovie seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'école de musique de Cracovie prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication relative aux concerts, l'école de musique de Cracovie s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Conservatoire de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier. Réciproquement, le C.R.R. de Lille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec l'école de musique de Cracovie et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

L'école de musique de Cracovie et le C.R.R. de Lille s'engagent à mentionner les concerts sur leur site internet.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'école de musique de Cracovie est assurée pour les activités qu'elle organise dans ses locaux et lors des sorties culturelles. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participantes. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participante au projet.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments. Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir sa responsabilité civile.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par l'école de musique de Cracovie et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

L'école de musique de Cracovie et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur en cas de sinistres résultant d'un INCENDIE - EXPLOSIONS - DOMMAGES ELECTRIQUES - DEGATS DES EAUX. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers l'école de musique de Cracovie et son assureur.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.



Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de poursuite du projet après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'en discuter et de conclure une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES**

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions françaises.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Lille, le Maire,**  
Pour le Maire de Lille et par délégation  
La conseillère municipale

**Pour la Ville de Cracovie**  
Le directeur de l'école de Musique  
Ignacy Paderewski de Cracovie

**Françoise ROUGERIE-GIRARDIN**

**Bogdan PIZNAL**

## **Orchestre Adostinato à Cracovie, décembre 2015 – Conservatoire :**

- Origine du projet :  
Le projet est développé suite à l'invitation de l'orchestre Adostinato par l'École de musique Ignacy Paderewski de Cracovie, afin de démontrer les compétences et l'excellence de l'enseignement artistique sur temps scolaire et extrascolaire.
- Séjour du 13 au 19 décembre 2015
- Accueil par l'École de musique Ignacy Paderewski de Cracovie  
ul. Basztowa 8  
31-134 Kraków  
NIP 676-11-14-022  
[www.szkolapaderewski.krakow.pl](http://www.szkolapaderewski.krakow.pl)  
Interlocuteur : M. Pabian, Directeur adjoint, tél. : 00 48 691 373 151,  
[dyrekcja@szkolapaderewski.krakow.pl](mailto:dyrekcja@szkolapaderewski.krakow.pl)
- 24 élèves du Conservatoire, inscrits en cycle 1, 2 et 3, âgés de 9 à 16 ans, membres de l'orchestre Adostinato, dirigé par Catherine Reboul, professeur au Conservatoire. Adostinato est un orchestre de cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse).
- Encadrement du voyage : Catherine Reboul, Jérôme Chrétien, Directeur du CRR et Etienne Voisin, Assistant de production Action culturelle.
- Hébergement des élèves et des encadrants dans un hôtel à proximité de l'école de musique.  
  
Cette solution a été privilégiée à l'accueil des élèves dans les familles des élèves, parfois éloignées de l'école de musique. Un programme de travail artistique et de visites de la région sera mis en œuvre sur place, et un hébergement centralisé facilitera l'organisation de chaque journée.
- Prise en charge financière :
  - Ville de Lille : bus de Lille à Charleroi le 13/12 (413,20 € TTC) pour les 24 élèves + 3 encadrants, et A/R en avion des 3 encadrants ( 720,39 €)
  - Familles : avion Charleroi – Cracovie et Cracovie-Paris CDG et train Paris CDG – Lille.  
Montant/élève :
  - 9 à 11 ans : 221,48 €
  - 12 à 16 ans : 232,48 €

### **Programme pédagogique et visites :**

- dimanche 13 décembre après-midi : arrivée à Cracovie, installation à l'hôtel ([www.hostelyellow.com/](http://www.hostelyellow.com/) [krakow@hostelyellow.com](mailto:krakow@hostelyellow.com) ; tel. 00 48 12 444 11 70), et promenade dans un parc de Cracovie
- lundi 14 décembre : accueil à l'École de musique Ignacy Paderewski de Cracovie  
Orchestres workshops à l'école de musique  
Visite de Cracovie - Centre-ville (Barbakan, Brama Floriańska, Rynek)  
Visite de l'Université Jagellonne (Collegium Maius, Collegium Novum)

Déjeuner puis visite du marché couvert  
Jour polonais et réunion d'intégration à l'école  
Dîner, retour à l'hôtel

- mardi 15 décembre 2015 :

Audition et concert des élèves Français

**Concert de l'Orchestre Français à la salle de concert PSM II St W. Zelenski**

Déjeuner à l'hôtel

Visite du Musée historique et de la Basilique Sainte Marie de Cracovie

Temps libre

Repas du soir

**Mercredi 16 décembre :**

Visite du Centre de Musique Européen Krzysztof Penderecki à Lusławice - ([www.penderecki-center.pl](http://www.penderecki-center.pl), à 1h30 de Cracovie)

Jour Français - réunion d'intégration à l'école

**Ateliers orchestres l'après-midi au Centre de musique européen**

Retour à Cracovie

Rencontre franco polonaise et repas

**Jeudi 17 décembre :**

Visite de la mine de sel de Wieliczka

Déjeuner à l'hôtel

Ateliers orchestres

Temps libre

Dîner à l'hôtel

**Vendredi 18 décembre :**

Visite du château de Wawel, la route des plantes, du consulat français et temps libre

Déjeuner à l'hôtel

Temps de détente

Raccord et grand concert franco-polonais

Dîner avec l'école polonaise

Bilan partagé du séjour

**Samedi 19 Décembre 2015 :** retour en France avion et TGV, arrivée à Lille Europe à 19h44

**Consignes et informations données aux familles :**

- Prévoir : papiers d'identité, sécurité sociale européenne, assurance RC et instrument, adresse skype
- Dimensions des bagages en cabine et soute
- Vêtements de saison et tenue de concert
- Coordonnées des encadrants, de l'école de musique de Cracovie et du consulat de France.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/696

OBJET

**Grand Projet Urbain - Concession  
d'aménagement des Margueritois -  
Traité de concession à la SORELI -  
Approbation du compte rendu  
d'activités au concédant pour  
l'année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/35 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, la concession d'aménagement des Margueritois dans le quartier de Lille-Sud.

Conformément à l'article 28 de la convention de concession, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2014.

L'année 2014 et le début d'année 2015 ont permis :

- de poursuivre les travaux de confortement et d'entretien des plantations ;
- de réaliser les travaux de reprise nécessaires de parties de trottoir en fonction de l'achèvement des chantiers de construction. Ces travaux ont concerné les lots 1 (Projectim), 6 (Vilogia), 5 (Parténord), 7a et 7b (Vilogia) et ont permis le remplacement de l'enrobé par des matériaux plus qualitatifs (dalles et pavés) ;
- d'effectuer les travaux de pose de mobilier urbain au fur et à mesure des travaux de finition des trottoirs ;
- de réaliser les branchements d'assainissement eau usée au démarrage des chantiers de construction de logements individuels pour les lots 7a, 7b, 9a2 et 9b de Vilogia ;
- d'effectuer les travaux de reprises des aménagements de voirie lorsque ces derniers sont détériorés par les chantiers en cours.

Le compte rendu d'activités au concédant de 2014 sur les Margueritois fait apparaître un bilan de 10.318.012 € HT en dépenses et de 10.333.530 € HT en recettes, soit un solde positif de 15.518 € HT.

Dépenses :

Le bilan global des dépenses présente une diminution de 505.911 € HT (- 4,7 %) par rapport au bilan du CRAC 2013.

Cette baisse s'explique notamment par la baisse des postes suivants :

- « Viabilisation », dont les sous-postes suivants ont vu leurs dépenses prévisionnelles réajustées en fonction des missions et travaux engagés à mi 2015 : travaux d'infrastructure, travaux complémentaires, maîtrise d'œuvre, SPS, BC, honoraires MOE divers, études techniques, AMO développement durable, soit au total une diminution de 208 K€ HT (- 4.5 %) pour le poste « viabilisation ».

- « Aléas », ce poste correspond à une provision pour la prise en charge financière des surcoûts potentiels liés à la nature des terrains et aux conditions de constructibilité des lots pour les cessions rentrant dans le cadre de la convention conclue le 12 juillet 2006 entre la Ville et Vilogia. Le CRAC 2014 ne conserve pas de provision pour ce poste, celui-ci est soldé au montant de 74.721 € cumulés à fin 2014, soit une diminution de 121 K€ HT (- 62 %),
- « Frais généraux », pour ce poste, les dépenses provisionnées dans le bilan d'aménagement sont réduites pour la reprographie, les impôts et taxes, assurances et gestion de site, soit une diminution de 166 K€ HT (- 30 %).

#### Recettes :

Le bilan global des recettes présente une baisse de 505.490 € HT (- 4,7 %) par rapport au bilan du CRAC 2013.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la participation globale de la Ville. Ce poste correspond à la différence entre le coût total actualisé des ouvrages et le montant initial des participations ANRU, MEL et aux ouvrages Ville. Cette participation globale a été ajustée selon le calcul du coût complet des ouvrages établi par les fiches d'ouvrages, suite aux remises d'ouvrages intervenues les 26/10/09, 29/11/13 et 27/11/14. Soit une baisse de 551 K € HT (- 33,2 %).

A noter la hausse du poste « remboursement de travaux » correspondant aux recettes des conventions de reprise établies avec les promoteurs, soit une augmentation de + 44 K€ HT (+ 92 %).

Le montant total des participations Ville est donc estimé à 2.185.234 €, soit une baisse notable de 20 % par rapport au CRAC 2013.

La répartition est la suivante :

- Participation aux ouvrages Ville : 1.074.301 € HT
- Participation globale de la Ville : 1.110.933 €

L'échéancier de versement des participations de la Ville ne prévoit pas de versement de participation pour 2015 mais indique un montant de 136.016,33 € HT de participation aux ouvrages Ville et un montant de - 162.793,25 € de participation globale Ville, relatifs au transfert de participation globale réglée, vers le poste participation aux ouvrages Ville.

Pour 2016, il n'est pas prévu de participation aux ouvrages ni de participation globale.

Pour 2017, il n'est pas prévu de participation aux ouvrages ni de participation globale. Cependant, en cas de modification de la subvention définitivement versée par l'ANRU, un reversement de la provision sera effectué.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2014 de l'opération d'aménagement du terrain des Margueritois, ci-annexé et notamment le nouveau bilan prévisionnel.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104305A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/697**

OBJET

**Quartier des Bois-Blancs - Parcelles  
sises rue des Bois-Blancs - Déclassement  
du domaine public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a lancé, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille et la SORELI, un premier appel à projets d'habitat participatif en 2011.

Le groupe des « Voisins etc » a candidaté auprès de Partenord Habitat sur le site situé 216 rue des Bois-Blancs et a été retenu comme lauréat en juillet 2012 en raison de la qualité du projet proposé favorisant le mieux vivre ensemble, la diversité sociale et culturelle.

Dans ce cadre, la Ville envisage de vendre au profit de Partenord Habitat, qui porte de manière opérationnelle et financière le projet pour le compte du groupe des « Voisins etc », les parcelles sises rue des Bois-Blancs cadastrées section EN 500 pour 20 m<sup>2</sup>, 498 pour 5 m<sup>2</sup>, 481 pour 304 m<sup>2</sup>, 482 pour 64 m<sup>2</sup> et 484 pour 318 m<sup>2</sup>.

Parmi les emprises à vendre, les parcelles cadastrées EN 481partie, 482 et 498, en nature de trottoir et d'espace herbeux ouvert au public, appartiennent au domaine public communal.

En conséquence, leur vente doit être précédée de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public communal. Celles-ci ont donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle, constatée par procès-verbal d'huissier daté du 10 novembre 2015.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 17 septembre, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal des parcelles sises à Lille rue des Bois-Blancs cadastrées section EN 481 partie pour une surface de 10 m<sup>2</sup> environ, 482 pour une surface de 64 m<sup>2</sup> et 498 pour une surface de 5 m<sup>2</sup>.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-99408-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Stanislas DENDIEVEL





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/698

OBJET

**Quartier du Centre - Opération  
Souham - Approbation du compte  
rendu d'activités au concédant pour  
l'année 2014 - Avenant de clôture.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit Souham est constitué par la porte de Roubaix, ses courtines historiques et l'ancienne caserne Souham qui s'inscrit dans les vestiges de l'enceinte fortifiée par Vauban, dernière trace historique sur le quartier Euralille.

La Ville avait concédé le 9 octobre 1989 à l'aménageur SORELI, l'opération d'aménagement et de réhabilitation de ce secteur afin de développer un lotissement à usage de bureaux, activités, commerces et hôtel, tout en valorisant les bâtiments existants et les éléments de patrimoine. Au début de l'année 1993, il est apparu opportun que l'aménagement du site Souham soit assuré par la SAEM Euralille qui développait la ZAC du Centre International d'Affaires des Gares (CIAG).

Cette opération était en effet complémentaire du CIAG car elle était contiguë à la ZAC et profondément imbriquée avec celle-ci sur 2/3 de son périmètre. En outre, les activités tertiaires de recherche et d'innovation prévues étaient en synergie avec celles s'implantant sur le CIAG.

En vertu de ces complémentarités, la Ville de Lille a transféré cette opération à la SAEM Euralille le 11 octobre 1993. Les avenants 1 à 3 ont prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2010 puis jusqu'en 2015.

Au cours de la mise en œuvre du projet d'aménagement, le secteur a connu plusieurs développements successifs et accueille aujourd'hui des programmes favorisant le développement économique et la recherche.

Le programme « Souham 1 », qui a été conçu en lien avec la Région, comporte un ensemble immobilier dédié à la recherche issu de la réhabilitation de la grande caserne, occupé aujourd'hui par le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique), ADRINORD (Association pour le développement de la recherche et de l'innovation dans le Nord/Pas-de-Calais), la DRRT (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie-Etat) et la MESHS (Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société – Université de Lille).

Le programme « Souham 2 » a été repris par la Ville de Lille et comporte des salles de conférence qui sont gérées conjointement avec le CNRS, dénommées « Espace Jean-Paul Baïetto ».

Le programme « Souham 3 » a permis de développer une offre de bureaux, commercialisée auprès d'opérateurs privés, le long de la rue des Canonniers.

Il reste une assiette foncière partiellement aménagée, dénommée « Souham 4 », qui avait été identifiée pour accueillir un programme mixte de bureaux, commerces et un hôtel. L'enjeu était d'accueillir un programme d'exception qui soit un lieu de destination métropolitain sur ce lieu singulier à proximité immédiate des gares, tout en valorisant les franges et entrées du parc Matisse.

La concession d'aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2015, cette opération « Souham 4 » ne pourra être menée à son terme. Les études et travaux préparatoires ont pu être engagés ainsi que le travail de commercialisation mais la cession n'aura pas pu être actée. En outre, cette opération est étroitement liée aux développements envisagés dans le projet urbain Euralille 3000, dont les principes ont été arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015. En effet, avec les développements du quartier d'affaires Euralille et du hub de transport des gares, le secteur Souham est devenu un emplacement stratégique pour la poursuite du développement métropolitain.

Compte tenu de ces éléments et dans le but de poursuivre et de finaliser l'aménagement de l'îlot Souham, la Ville et la SPL Euralille ont convenu d'un avenant de clôture qui précise les conditions d'expiration de la concession. Ces conditions prévoient que la Ville renonce à son droit de reprise sur le foncier résiduel de l'opération, en contrepartie d'une valorisation de ce foncier au bilan d'aménagement.

Le bilan financier détaillé de la concession est joint dans le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2014. Il comporte un bilan consolidé et un plan de trésorerie prévisionnels qui constituent une projection de l'opération à l'échéance de fin 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2014 ;
- ◆ **APPROUVER** le bilan consolidé prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2015, équilibré en recettes et en dépenses, pour un volume global de 9.837 K€ ;

- ◆ **AUTORISER** la signature d'un avenant de clôture précisant les conditions de terminaison de la concession.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-106419-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/699

OBJET

**Quartier du Centre - Immeuble  
communal à l'angle des rues  
Malpart et Lydéric - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé à l'angle des rues Malpart et Lydéric, cadastré section TS n° 1 et d'une contenance de 5 023 m<sup>2</sup>.

Une consultation d'opérateurs a été lancée par la Ville de Lille en avril 2013. C'est finalement la société Cirmad Nord-Est qui a été retenue en octobre 2013. Cette société réalisera 148 logements neufs, 800 m<sup>2</sup> de surface utile d'activités commerciales et un parking de 120 à 130 places.

La cession se fera au prix de 4.050.000 € HT, montant estimé conforme au prix du marché immobilier.

Par délibération n° 15/561 du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de déclasser cet immeuble anciennement affecté à l'Auberge de Jeunesse.

En outre, cette délibération autorisait la société Cirmad Nord-Est ou ses mandataires à accéder au bien pour effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, relevés, sondages et mesures nécessaires en vue de sa démolition et autorisait la société Cirmad Nord-Est ou ses mandataires à réaliser ou faire réaliser la démolition du bien.

Un protocole reprenant les engagements respectifs de la Ville de Lille et de la société Cirmad Nord-Est a été signé le 8 octobre 2015.

Or depuis, la Préfecture et la Ville de Lille ont convenu d'un commun accord d'utiliser cet immeuble dans le cadre de l'hébergement d'urgence, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'immeuble a été ainsi mis à disposition de l'association Eole avec l'accord de la Préfecture jusqu'au 31 mars 2016. Cette association œuvre dans l'hébergement et la réinsertion sociale.

Par conséquent, un avenant au protocole entre la Ville de Lille et la société Cirmad Nord-est doit être signé, les travaux ayant été reportés.

Les autres dispositions de la délibération n° 15/561 du 2 octobre 2015 restent inchangées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la signature d'un avenant au protocole du 8 octobre 2015 signé entre la société Cirmad Nord-Est et la Ville de Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105881-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/700

OBJET

**Quartiers du Centre, du Vieux-Lille  
et de Vauban-Esquermes - Champ  
de Mars - Echange foncier entre la  
Ville de Lille et l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du Champ de Mars, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille doivent réaliser des travaux sur des terrains appartenant à la Commune, à la Métropole et à l'Etat (Ministère de la Défense).

L'esplanade du Champ de Mars va, grâce à ce projet, retrouver son unité et son ampleur. Son traitement se doit d'être digne des qualités patrimoniales du site de la Citadelle, d'intégrer les orientations environnementales et de gestion différenciée, et d'apporter une meilleure qualité d'usage pour l'ensemble des événements qu'elle accueille : les foires, les cirques, le stationnement, les grandes manifestations populaires.

Ce projet a pris en compte une demande spécifique du Ministère de la Défense qui souhaite conserver un parking à usage militaire nécessaire au bon fonctionnement du Poste de Commandement des Forces du Corps de Réaction Rapide de l'OTAN, situé à la Citadelle de Lille.

Pour répondre à ce besoin, l'Etat céderait dans un premier temps à la Ville les parcelles cadastrées EW 14 (2 530 m<sup>2</sup>), 27 (240 m<sup>2</sup>) et 28partie (37 984 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 40 754 m<sup>2</sup>, en l'état brut. Ces surfaces ont vocation à être intégrées dans le futur glacis reconstitué, de compétence Ville.

Dans un deuxième temps, à l'issue des travaux d'aménagement du Champ de Mars, la Ville restituerait à l'Etat un parking aménagé d'une superficie de 7 515 m<sup>2</sup> dont l'emprise serait constituée de 7 210 m<sup>2</sup> en provenance d'une partie de la parcelle EW 26 appartenant à la Ville plus 305 m<sup>2</sup> constituant un reliquat de la parcelle EW 28 qui resterait propriété de l'Etat.

Par estimation en date du 13 janvier 2015, France Domaine a évalué à 23 €/m<sup>2</sup> les parcelles propriété de l'Etat, soit un montant total de 937.342 €. De son côté, la Ville et la MEL ont estimé à 876.120 € le parking aménagé, correspondant au prix du foncier et des travaux.

En conséquence, l'échange se réaliserait avec paiement d'une soulte de 61.222 € par la Ville au profit de l'Etat. Le montant de la soulte sera réactualisé à la fin des travaux en fonction des factures réellement payées par la Ville au titre de l'aménagement du parking.

Par courrier du 13 octobre dernier, Monsieur Michel SAPIN, Ministre des Finances et des Comptes publics, a autorisé la réalisation de cet échange dans les conditions présentées ci-dessus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'échange entre la Ville de Lille et l'Etat des parcelles appartenant à l'Etat cadastrées EW 14 (2 530 m<sup>2</sup>), 27 (240 m<sup>2</sup>) et 28partie (37 984 m<sup>2</sup>) contre un parking aménagé par la Ville d'une surface de 7 515 m<sup>2</sup> réalisé en partie sur la parcelle appartenant à la Ville cadastrée EW 26partie pour une surface de 7 210 m<sup>2</sup> et en partie sur la parcelle appartenant à l'Etat cadastrée EW 28partie pour 305 m<sup>2</sup> avec paiement d'une soulte par la Ville au profit de l'Etat d'un montant de 61.222 €, ce montant étant réactualisé à la fin des travaux en fonction des factures réellement payées par la Ville pour l'aménagement du parking ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 80.000 €, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisition foncière investissement ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

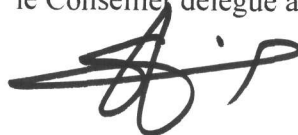
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-107322-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/701**

OBJET

**Quartier de Fives - Acquisition  
auprès de l'Etat du terrain sis  
au 13 rue Christophe Colomb.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de deux parcelles sises aux 15 et 17 rue Christophe Colomb respectivement cadastrées section TZ n° 554 et 53 d'une contenance totale de 1 027 m<sup>2</sup>. L'une de ces parcelles supporte un hangar à usage d'entrepôt.

La parcelle voisine sise au 13 rue Christophe Colomb a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître mise en place par l'Etat conformément à l'article L. 1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'Etat, désormais propriétaire de ce terrain cadastré TZ n° 55, en a proposé la cession à la Ville de Lille. Cette parcelle d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> a été évaluée par France Domaine au prix de 35.000 € le 21 juillet 2015.

L'acquisition de ce terrain permettra d'agrandir la maîtrise foncière de la Ville de Lille dans le cadre d'une opération immobilière.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 18 novembre 2015, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition de la parcelle non bâtie sise au 13 rue Christophe Colomb et cadastrée section TZ n° 55 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> au prix de 35.000 € conformément à l'avis domanial en date du 21 juillet 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense comprenant le prix d'acquisition et les frais notariés approximativement évaluée à 40.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105204-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/702**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Bien sis**  
**rue Courtois - Déclassement**  
**du domaine public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de deux parcelles sises à Lille rue Courtois cadastrées section DV 44 pour 614 m<sup>2</sup> et 247 pour 2 291 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la réalisation de deux programmes de construction de bureaux rue Courtois, la SCCV les Reflets de Lille, filiale de Kieken Immobilier Construction, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition de ces deux parcelles.

Celles-ci n'ayant aucune utilité pour la Ville, il est opportun de lui céder ces emprises.

En effet, la parcelle cadastrée DV 44 correspond à une bande de terrain très étroite comprise entre la rue Courtois et la parcelle cadastrée DV 120 appartenant à la SCCV les Fleurs de Lille d'un côté et les parcelles cadastrées DV 146 et 149 appartenant à cette même société de l'autre côté. La parcelle communale cadastrée DV 247 est quant à elle tout en longueur et comprise entre les rails de chemin de fer au nord et la parcelle DV 191 appartenant à la SCCV les Reflets de Lille au sud.

Ainsi, la SCCV les Reflets de Lille intégrerait ces parcelles dans ses programmes de construction évitant ainsi de conserver un foncier sans intérêt, difficilement aménageable et très peu qualitatif.

Parmi ces deux parcelles, la parcelle DV 44 appartient au domaine public communal.

En conséquence, sa vente doit être précédée de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal. Celle-ci a donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle, constatée par procès-verbal d'huissier daté du 20 novembre 2015.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 16 novembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise à Lille rue Courtois cadastrée section DV 44 pour une surface de 614 m<sup>2</sup>.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104313-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/703**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Grand Projet  
Urbain - Secteur "Cannes-Arbrisseau" -  
Echanges fonciers entre la Ville de Lille,  
Lille Métropole Habitat et la Métropole  
Européenne de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation urbaine qui comporte un grand nombre d'actions de restructurations dans le quartier de Lille-Sud.

Au Sud de ce quartier, le projet dit « Nice-Cannes » a consisté en la requalification des rues de Cannes et Richard Wagner, la requalification des rues André Gide et Jules Vallès en une rue-promenade plantée, en la création des rues du Collège, Madeleine Brès et Alexandra David-Neel, du prolongement de la rue de Nice, du Jardin des Equipements, des résidentialisations des immeubles collectifs Gide Vallès, Epi de Soil, Pierre Loti, Léo Lagrange et Briqueterie.

Ce projet a fait l'objet d'un groupement de commandes associant les Villes de Lille et Loos, Lille Métropole Habitat et la Métropole Européenne de Lille et s'accompagne d'un remembrement foncier important et de transferts de propriété très nombreux entre ces trois parties.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 12/48 du 6 février 2012, un protocole foncier a été signé par les différents partenaires le 14 mai 2012 précisant les volumes des mutations à intervenir pour permettre la mise en œuvre du projet ainsi que les caractéristiques techniques des terrains et les conditions et modalités de cessions.

Conformément à ce protocole, une première phase d'achats et de ventes est intervenue entre les parties suivant l'avancement des travaux. Il y a lieu à présent de procéder à une seconde et dernière phase d'acquisitions/cessions conformément aux tableaux joints.

Par ailleurs, parallèlement à ce protocole, il y a lieu de régulariser la situation foncière du complexe sportif Driss Berkani. En effet, l'accès aménagé au club house ainsi qu'une partie du parking réalisé à côté de celui-ci font actuellement partie du domaine public communautaire qu'il convient d'acquérir.

En ce qui concerne les transferts de propriété à intervenir entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, ceux-ci se réaliseront sans contrepartie financière.

S'agissant du transfert de propriété de biens du domaine public qui demeureront dans le domaine public, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sera retenue.

Les mutations à intervenir entre la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat se réaliseront conformément à la délibération n° 12/48 du 6 février 2012 et au protocole foncier en date du 14 mai 2012, au prix de 55,61 €/m<sup>2</sup>.

Conformément au tableau joint, Lille Métropole Habitat versera donc à la Ville la somme de 8 897.60 €.

France Domaine a été saisi le 19 octobre 2015 d'une demande relative à ces conditions financières de cession. Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir donné un avis.

Le Conseil de quartier de Lille Sud, réuni le 16 novembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les acquisitions/cessions de parcelles entre les différents partenaires, conformément au tableau joint, sans contrepartie financière en ce qui concerne les transferts de propriété à intervenir entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille et au prix de 55,61 €/m<sup>2</sup> en ce qui concerne les transferts de propriété à intervenir entre la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat ;
- ◆ **AUTORISER** le transfert des espaces publics de la rue de Nice du domaine public communautaire au domaine public communal ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes à intervenir afférents à ce dossier ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 627.000 €, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1457 QANRUPG ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la somme de 8.897,60 € environ au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 1460.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

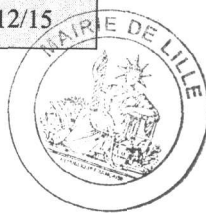
059-215903501-20151127-104847-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Stanislas DENDIEVEL



**ECHANGES FONCIERS - SECONDE PHASE**

<b>CESSIONS PAR LMH A LA VILLE DE LILLE</b>			
<b>N°TERRIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CADASTRE</b>	<b>SUPERFICIE CALCULEE</b>
31	LOOS	AO 213p	14 m <sup>2</sup>
32	LOOS	AO 213p	605 m <sup>2</sup>
33	LOOS	AO 217p	497 m <sup>2</sup>
34	LOOS	AO 220p	660 m <sup>2</sup>
35	LOOS	AO 223p	2 572 m <sup>2</sup>
45	LILLE	DM 571p	413 m <sup>2</sup>
46	LILLE	DM 560p	384 m <sup>2</sup>
48	LILLE	DM 483	240 m <sup>2</sup>
49	LILLE	DM 475p	3 110 m <sup>2</sup>
50	LILLE	DM 478p	22 m <sup>2</sup>
52	LILLE	DM 138p	778 m <sup>2</sup>
55	LILLE	DL 1113p	334 m <sup>2</sup>
56	LILLE	DL 1115	566 m <sup>2</sup>
58	LILLE	DL 1000p	115 m <sup>2</sup>
116	LILLE	DM 478p	77 m <sup>2</sup>
119	LILLE	DL 499p	86 m <sup>2</sup>
51	LILLE	DM 468	7 m <sup>2</sup>

<b>CESSIONS PAR VILLE DE LILLE A LMH</b>			
<b>N°TERRIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CADASTRE</b>	<b>SUPERFICIE CALCULEE</b>
112	LILLE	DL 1096p	47 m <sup>2</sup>
146	LILLE	DL 1096p	113 m <sup>2</sup>

<b>CESSIONS PAR VILLE DE LILLE A MEL</b>			
<b>N° TERRIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CADASTRE</b>	<b>SUPERFICIE CALCULEE</b>
64	LOOS	AO 353	200 m <sup>2</sup>
65	LOOS	AO 359p	331 m <sup>2</sup>
66	LOOS	AO 361p	965 m <sup>2</sup>
67	LOOS	AO 212p	123 m <sup>2</sup>
117	LILLE	DL 1096p	2646 m <sup>2</sup>
121	LILLE	DL 495p	112 m <sup>2</sup>
135	LILLE	DL 1147	13 m <sup>2</sup>
136	LILLE	DL 1144	25 m <sup>2</sup>
138	LILLE	DL 941p	168 m <sup>2</sup>
140	LILLE	DL 970p	1 282 m <sup>2</sup>
142	LILLE	DL 970p	818 m <sup>2</sup>
143	LILLE	DL 941p	1 918 m <sup>2</sup>
150	LILLE	DL 970p	92 m <sup>2</sup>

<b>CESSIONS PAR MEL A VILLE DE LILLE</b>			
<b>N°TERRIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CADASTRE</b>	<b>SUPERFICIE CALCULEE</b>
D3	LILLE	DP	88 m <sup>2</sup>
D4	LILLE	DP	185 m <sup>2</sup>
118	LILLE	DL 500p	7 m <sup>2</sup>
120	LILLE	DL 46p	187 m <sup>2</sup>
122	LILLE	DL 440p	27 m <sup>2</sup>
124	LILLE	DL 1098	22 m <sup>2</sup>
125	LILLE	DL 1090p	7 m <sup>2</sup>
126	LILLE	DL 441p	7 m <sup>2</sup>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/704

## OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -  
Lion d'or - Echanges de terrains entre  
la Ville et l'Institut Catholique de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin, approuvé en novembre 2012, porte une vision stratégique du devenir du quartier et propose des orientations pour le moyen et le long terme afin de mettre en cohérence les interventions courantes de la Ville et de ses partenaires, tout en respectant les axes du projet urbain municipal.

Trois orientations majeures sont proposées pour guider les transformations à venir de ce quartier :

- le maillage et la requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal ;
- la valorisation du sol, du foncier et du bâti ;
- l'augmentation de l'offre en équipements et lieux de rencontre, en favorisant les pratiques alternées et le "vivre ensemble".

Dans ce cadre, il est notamment inscrit au schéma de quartier la reconfiguration, à terme, du secteur dit de la Briqueterie, avec la création d'un espace public.

Par délibérations n° 14/614, 14/799, 15/233 respectivement en date des 6 octobre 2014, 15 décembre 2014 et 13 avril 2015, la Ville de Lille a délibéré sur l'acquisition auprès de LMH des parcelles cadastrées section BE n° 412, 415, 416, 418 et 419 d'une contenance totale de 1 785 m<sup>2</sup>. Ces parcelles, situées rue de la Briqueterie et constituant entre autres le futur accès à l'espace public, ont été échangées contre l'immeuble communal sis 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p.

Ce 1<sup>er</sup> acte d'échange entre la Ville et LMH a été signé le 27 novembre 2015.

Afin de permettre la réalisation d'un parc public, la Ville de Lille doit à présent procéder à un échange parcellaire avec l'Institut Catholique de Lille (ICL), propriétaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) voisin.

A cet effet, la Ville échangera les parcelles BE n° 415 et 416, pour 1 275 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle appartenant à l'ICL, cadastrée section BE n° 324p pour 1 259 m<sup>2</sup>.

Un aménagement public sera réalisé par la Ville sur les parcelles restant à la Ville. ICL réalisera pour sa part un agrandissant de son EHPAD actuel.

Cet échange se fera sans soultte. Par avis en date du 20 Août 2015, France Domaine n'a pas émis d'observations quant à ce projet.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 26 novembre 2015, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange entre les parcelles communales cadastrées section BE n° 415 et 416 pour 1 275 m<sup>2</sup> contre le terrain appartenant à l'Institut Catholique de Lille, représenté au cadastre sous la section BE n° 324p et d'une contenance de 1 259 m<sup>2</sup>, sans qu'une soulte ne soit prévue ;
- ◆ **AUTORISER** Madame maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, correspondant aux frais notariés répartis entre les deux parties à l'acte, estimée approximativement à 30.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

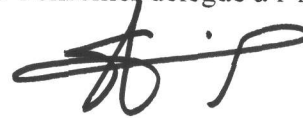
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Stanislas DENDIEVEL





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/705

OBJET

**Quartiers de Wazemmes et des Bois-Blancs - Echange sans soulte avec la Région, 85 rue des Stations - Annexe Jean Monnet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une salle de sports située à Lille 85 rue des Stations, reprise au cadastre à la section PZ n° 13 pour une surface de 1 531 m<sup>2</sup> et située à proximité immédiate du groupe scolaire Gounod Lavoisier.

Elle est actuellement occupée par une entité sportive dédiée à la pratique du tennis de table et des arts martiaux.

Dans l'attente de sa requalification, la Ville souhaite céder une partie de cet ensemble immobilier à la Région qui a pour projet de réaliser un pôle sportif autonome à destination du lycée Fénelon comprenant les entités suivantes :

- une grande salle homologuée pour la pratique du basket, volley, badminton, gymnastique et escalade ;
- une salle de musculation ;
- une salle d'activités physiques adaptées ;
- une salle dédiée aux arts martiaux.

Cette entité sportive pourra également être utilisée par la Ville de Lille en dehors des horaires d'utilisation du lycée Fénelon.

Sur le foncier restant à la Ville (le tiers de la parcelle), sera construit, prochainement, un pôle éducatif dédié à l'école Gounod Lavoisier : pôle périscolaire et extension du groupe scolaire aujourd'hui saturé.

Enfin, la construction du nouveau collège de Moulins et du complexe sportif attenant permettra l'accueil de l'activité tennis de table accueillie jusqu'alors dans la salle de sports.

Par estimation du 31 août 2015, France Domaine a estimé la valeur de l'ensemble immobilier en totalité et en l'état, à 745.000 €, lequel se valoriserait alors, pour les 2/3 à céder, à hauteur de 500.000 €.

Par ailleurs, la Ville est en pourparlers avec la Société JRP Marketing, propriétaire de la parcelle cadastrée PZ 249 pour 17 m<sup>2</sup> pour la lui acheter, celle-ci étant déjà comprise dans l'emprise actuelle de la salle de sports et de ses abords.

En accord avec la Région qui a délibéré le 5 octobre 2015, il convient de procéder à un échange foncier sans soulte entre la Région et la Ville.

En effet, en contrepartie de la cession d'une partie de la parcelle PZ 13, la Région cédera pour sa part à la Ville, une partie de l'annexe Jean Monnet, sise 111 avenue de Dunkerque à Lille, qui lui appartient et qui est construite sur la parcelle pour partie référencée ER 407 (1 380 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage) et composée d'un bâtiment en rez-de-chaussée et d'un bâtiment de 2 étages avec sous-sol, d'une surface totale de 2 870 m<sup>2</sup>.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange sans soulte avec la Région composé d'une partie de la parcelle PZ 13 sise à Lille, 85 rue des Stations appartenant à la Ville pour environ 980 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée PZ 249 pour 17 m<sup>2</sup> que la Ville projette d'acquérir auprès de la Société JRP Marketing contre une partie de l'annexe Jean Monnet sise à Lille, 111 avenue de Dunkerque ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, correspondant aux frais d'acte et de notaire, estimée à 40.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 - Acquisitions foncières investissement.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-102538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/706

## OBJET

**Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Habitat Durable, dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention parfois important.

C'est l'objet du nouveau Programme d'Intérêt Général d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille sur tout le territoire de la ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec notamment deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable ou à l'auto-réhabilitation de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...);
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet plus particulièrement aux propriétaires très modestes d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Dans le but de contribuer à l'embellissement des quartiers lillois et d'inciter à un haut niveau de qualité de travaux de façades dans un souci de développement durable, la Ville de Lille continue à participer avec la prime pour le ravalement des façades.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat durable et des énergies renouvelables, la Ville de Lille complète ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides à l'usage du solaire.

A ce titre :

Par délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable, développement durable et ravalement de façades à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

- Les primes à la rénovation de l'habitat :
  1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
  2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
  3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »
  4. Prime « Ravalement de façades »
- Les primes aux Développement Durable :
  1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
  2. Prime « Végétalisation des toitures »
  3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 91.589 €, pour les primes rénovation de l'habitat et développement durable et de 11.865 € pour les primes ravalement de façade ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat et développement durable sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1241.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	--	-------------------------	------------------------	---------------------	------------------	---------------------------

## A/ PRIME RENOVATION DE L'HABITAT

### **PRIME RENOVATION DURABLE**

Société	SCT BLANCHE	Lomme	178b, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 59160 LOMME	Rénov D LCS	42 090 €	38 790 €	15%	5 819 €	Propriétaire bailleur	1	T4 de 107m <sup>2</sup> en loyer Conventionné Social (6€/m <sup>2</sup> )
Madame	DEBLOCK Barbara	Fives	10, RUE MARIOTTE 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	14 000 €	13 270 €	25%	3 318 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	GAMBEY Bruno	Lomme	14, RUE DE LA MITTERIE 59160 LOMME	Rénov D PO M	31 077 €	19 252 €	25%	5 313 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	HANDOUCHE Sébastien et BEDU Claire	Bois-Blancs	35, AVENUE DE BRETAGNE 59000 LILLE	Rénov D PO M	42 691 €	23 918 €	25%	5 980 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	COMONT Matthieu et DUPUIS Caroline	Vauban	193, RUE DE LA BASSEE 59000 LILLE	Rénov D PO M	88 591 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	LAVIGNE Aurélie et Steeve	Lomme	37, RUE CHARLES SAINT-VENANT 59160 LOMME	Rénov D PO TM	27 070 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.
Madame et Monsieur	DELABAERE DOLORES ET JEAN CLAUDE	Lomme	16, RUE LYDIE DEREUSE BEHAGUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	17 377 €	16 193 €	25%	4 048 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.
Madame	HMISSI Fatima	Hellemmes	39, RUE FERRER 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	28 089 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.
Madame et Monsieur	TOUMI Ali et Karima	Lomme	8, AVENUE ROGER SALENGRO 59160 LOMME	Rénov D PO TM	37 570 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	HARFAUX Jérôme et Cécile	Fives	19, RUE GUILLAUME WERNIERS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	22 108 €	20 840 €	25%	5 210 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Monsieur	BAOUCHE SALAH	Faubourg de Béthune	79, RUE DE L'EPINETTE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	17 202 €	16 216 €	25%	4 054 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.
Madame	VROLANT Yvonne	Lomme	20, RUE LYDIE DEREUSE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	18 273 €	17 187 €	25%	4 297 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville à 90% avant autres financeurs.
Monsieur	HIVON BENOIT	Fives	54, RUE GUILLAUME WERNIERS - 3ème étage 59000 LILLE	Rénov D PO TM	17 774 €	16 655 €	25%	4 164 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>403 912 €</b>			<b>67 203 €</b>		13	

**PRIME SORTIE D'INSALUBRITE**

Société	SCI LES MURES	Fives	10, RUE JULES DE VICQ 59000 LILLE	S Ins PB LCS	108 461 €	85 600 €	15%	12 840 €	Propriétaire bailleur	1	T6 de 136m <sup>2</sup> en Loyer Conventiionné Social (6€/m <sup>2</sup> ). Projet initié par la Fabrique des Quartiers. Majoration pour Maitrise d'oeuvre.
Madame et Monsieur	WIDMER Roif	Saint-Maurice	4, CITE SAINT MAURICE 59000 LILLE	S Ins PO TM	62 456 €	57 734 €	20%	11 546 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maitrise d'oeuvre
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>170 917 €</b>			<b>24 386 €</b>		2	

**SOUS-TOTAL (A)****574 829 €****91 589 €****15**

## LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 25 056 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 32 119 €)
Rénov D PO Interm. :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable (exemple Ménage avec 1 enfant - PLS/RFR < 41 782 € - Prime d'état RD - Loyer 6 à 6,5 €/m <sup>2</sup> )
Rénov D PB LCS :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiionné Social (loyer 6 à 6,5 €/m <sup>2</sup> )
Rénov D PB LI :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiionné Intermédiaire (loyer entre 8 et 10 €/m <sup>2</sup> )

S Ins. PO TM :	Sortie d'Insalubrité, Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 25 056 €)
S Ins. PO M :	Sortie d'Insalubrité, Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 32 119 €)
S Ins. PO Interm. :	Sortie d'Insalubrité, Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable
S Ins. PB LCS :	Sortie d'Insalubrité, Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiionné Social (loyer 6 à 6,5 €/m <sup>2</sup> )
S Ins. PB LI :	Sortie d'Insalubrité, Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiionné Intermédiaire (loyer entre 8 et 10 €/m <sup>2</sup> )

Récup eau pluie indi:

Prime Récupération Eaux de Pluie Individuelle

Solaire Ther ou Photo :

Prime Solaire Thermique (production d'eau chaude) ou Photovoltaïque (production d'électricité)

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Surface traitée (m²)	Montant unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb immeuble concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------------	------------------	------------------------	---------------------	----------------------	---------------------------

### C/ PRIME RAVALEMENT DE FACADE

SCI	LA BELLE HISTOIRE	LOMME	59 RUE H. GHESQUIERE	RAVALEMENT DE FACADE	3 678 €	39	15,00 €	585 €	PARTICULIER	1	
M	MARIE Henri	LOMME	3 RUE PASTEUR	RAVALEMENT DE FACADE	4 265 €	30	15,00 €	450 €	PARTICULIER	1	
M	BAR	LILLE	32 RUE VANTROYEN	RAVALEMENT DE FACADE	83 210 €	530	15,00 €	7 950 €	PARTICULIER	1	
M. MME	DEVOS	LILLE	20 RUE GALILEE	RAVALEMENT DE FACADE	13 630 €	160	15,00 €	2 400 €	PARTICULIER	1	
M	CARBONNIER	LILLE	8 RUE SAINTE ANNE	RAVALEMENT DE FACADE		32	15,00 €	480 €	PARTICULIER	1	
<b>TOTAL (C)</b>					<b>104 783 €</b>	<b>791</b>		<b>11 865 €</b>		<b>5</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/707

## OBJET

**Création de logements en accession sociale à la propriété - Avenant à la convention avec Notre Foyer pour la résidence Anne Delavaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention, d'un montant de 280.000 €, pour la création de 40 logements en accession sociale à la propriété dans l'opération Résidence Anne Delavaux située au 60 rue Anatole France à Lomme.

La Ville de Lille a signé, le 21 juin 2012, une convention avec l'opérateur Notre Foyer pour le conventionnement de ces 40 logements en accession sociale.

Or, le nombre de logements subventionnés a diminué pour atteindre 39 logements. Par conséquent, la subvention se monte à 273.000 € au lieu des 280.000 € prévus initialement.

Un avenant à la convention doit être signé pour formaliser cette modification.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'accession aidée à la propriété conclue avec l'opérateur Notre Foyer pour la résidence Anne Delavaux faisant l'objet d'une aide de la Ville, suivant le modèle ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ledit avenant ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1352.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans  
l'habitat

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-103797-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Stanislas DENDIEVEL



**AVENANT N°1 CONVENTION DE SUBVENTION VILLE DE LILLE**  
**NOTRE FOYER**  
**OPERATION 60 RUE ANATOLE FRANCE à LOMME**

**Objet : Modification de la convention fixant les modalités de subvention de l'opération 60 Rue Anatole France à Lomme.**

**ENTRE**

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n° 1959 en date du 16 février 2015 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2015,

**Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »**

**ET**

L'opérateur NOTRE FOYER, ayant son siège 1 Place des Bleuets à HALLUIN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnaud DELANNAY, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21/05/2007,

**Ci-après dénommé « l'opérateur »**

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE**

Le Conseil municipal a voté le 21 mai 2012 une subvention d'un montant de 280 000€ pour la création de 40 logements en accession sociale (délibération n°12/330 du 21 mai 2012). Celle-ci arrivant à échéance le 31 janvier 2014, elle a été renouvelée par convention du 26 août 2014 conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014 (délibération n°14/304 du 22 mai 2014).

Or, le nombre de logements subventionnés a été diminué pour atteindre 39 logements. Par conséquent, la subvention se monte à 273 000€ au lieu des 280 000€ prévus initialement.

Un avenant à la convention doit être signé pour formaliser cette modification.

**Article 1 – Diminution du nombre de logements subventionnés :**

Le nombre total de logements concernés par la subvention est modifié comme suit :

**Version modifiée :**

article 2 : « Cette opération se compose de 39 logements et se situe 60 rue Anatole France à Lomme. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra : 39 logements destinés à l'accession sociale, PSLA (plafonds de ressources définis à l'article 3) ».

article 4 : « conformément aux délibérations en date des 21 mai 2012 et 22 mai 2014, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération Résidence Anne Delavaux, l'aide financière suivante : 273 000€ soit 7 000 € / logement ».

Aujourd'hui, 39 logements ont donc été commercialisés en accession sociale, PSLA.

**Article 2 – Clauses initiales :**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de LILLE et par délégation,  
Monsieur Stanislas DENDIEVEL,  
Conseiller municipal,

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
à apposer ici,  
Pour Notre Foyer, Monsieur Arnaud DELANNAY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/708

## OBJET

**Dispositif d'accession sociale et à coût maîtrisé à la propriété sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme - Modification des modalités de revente d'un logement et modification des modalités de remboursement de l'aide perçue par les acquéreurs auprès de la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif d'accession sociale et à prix maîtrisés mis en place par les Villes de Lille-Hellemmes-Lomme est défini par les délibérations n° 08/532 du 23 juin 2008 et n° 14/714 du 24 novembre 2014.

La collectivité peut soutenir financièrement le développement d'une offre en accession aidée à la propriété, sous la forme d'une subvention versée à l'opérateur, qui la répercute dans le prix de vente à l'acquéreur. En contrepartie de cette aide financière, l'acquéreur doit s'engager à occuper le logement en tant que résidence principale pour une durée minimale précisée dans la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'opérateur (et reproduite dans les actes de vente). En cas de non-respect de cet engagement, l'acquéreur est tenu de reverser à la Ville de Lille l'aide financière dont il a bénéficié (selon le calcul précisé dans la convention de partenariat entre la collectivité et l'opérateur et repris dans l'acte notarié de l'acquéreur).

Or un même logement peut bénéficier de plusieurs aides publiques, notamment d'une aide financière de la Ville de Lille, de la TVA réduite, et d'une prime ANRU.

Par l'instruction fiscale du 15 juillet 2014 (BOI-TVA-IMM-20-20-20), la Direction Générale des Finances Publiques a étendu son dispositif de dispense de remboursement du différentiel de TVA, en intégrant les événements suivants (dès lors qu'ils sont postérieurs à la livraison du logement) :

- mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité, à condition que le bien n'ait pas été acquis par les ou l'un des futurs époux ou partenaires dans le cadre d'une indivision ;
- naissance d'un enfant ;
- délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles à l'un des enfants à charge.

En conséquence, et dans un souci d'harmonisation des dispositifs :

- la Ville de Lille souhaite étendre les conditions dans lesquelles le ménage peut revendre son logement acquis dans le cadre du dispositif d'accession aidée à la propriété sur celles appliquées par l'Administration Fiscale ;
- la Ville de Lille souhaite étendre les dispenses de remboursement de l'aide municipale sur celles appliquées par l'Administration Fiscale ;

- la Ville de Lille souhaite également simplifier les modalités de recouvrement de l'aide municipale, en supprimant la revalorisation du montant à rembourser.

Ces dispositions s'appliquent pour toutes les cessions intervenant à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, y compris pour les conventions d'ores et déjà signées et ne mentionnant pas ces dispositions, après examen par la Ville de Lille.

Ces dispositions seront également intégrées dans toute nouvelle convention de partenariat à signer entre la Ville de Lille et les opérateurs pour la production de logements en accession aidée, selon le modèle ci-annexé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la revente prématurée d'un logement acquis en accession aidée si celle-ci est motivée par l'un des événements reconnus par l'Administration Fiscale dans le cadre du dispositif de TVA réduite ;
- ◆ **AUTORISER** la dispense du remboursement de l'aide municipale en cas de revente prématurée du logement si celle-ci est motivée par l'un des événements reconnus par l'Administration Fiscale dans le cadre du dispositif de TVA réduite ;
- ◆ **SIMPLIFIER** les modalités de remboursement de l'aide municipale en cas de revente prématurée du logement non justifiée par l'un des motifs reconnus par l'Administration Fiscale dans le cadre du dispositif de TVA réduite, en supprimant la revalorisation du montant à rembourser.
- ◆ **AUTORISER** les modifications envisagées, telles que détaillées dans la présente délibération et reprises dans le modèle de convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

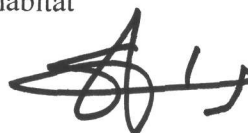
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans  
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104736-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Stanislas DENDIEVEL



**CONVENTION FIXANT LES MODALITES  
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE  
Entre la Ville de LILLE et XXXXX  
Opération XXXXX**

**ENTRE**

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n° 1959 en date du 16 février 2015 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX.

**Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »**

**ET**

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....,

**Ci-après dénommé « l'opérateur »**

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE :**

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaite développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2, délibération n°14/714, en date du 24 novembre 2014) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS accession.**
- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt à Taux Zéro (PTZ).**

Dans le cadre du mandat 2014-2020, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 10 000 logements dont 3000 locatifs sociaux et 1250 logements en accession aidée à la propriété ainsi que l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

La Ville participe au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal n°14/714, en date du 24 novembre 2014.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE**

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accèsion sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accèsion maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

## **ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION**

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour l'**accèsion sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2015 :

<b>Plafonds de l'accèsion sociale Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*</b>	
<b>composition du ménage</b>	<b>plafonds ressources</b>
Une personne seule	29 014€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 746€
Trois pers ou une pers seule + une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 596€
Quatre pers ou une pers seule + deux pers à charge	56 251€
Cinq pers ou une pers seule + trois pers à charge	66 173€
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	74 577€
Par personne supplémentaire	8 319€



- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accession maîtrisée Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
1	36 000 €
2	50 400 €
3	61 200 €
4	72 000 €
5	82 800 €
6	93 600 €
7	104 400 €
8 et +	115 200 €

\* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),

- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

#### **ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE**

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison, à la double condition que :
  - o toutes les pièces mentionnées à l'article 6 aient été transmises au service Habitat.
  - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement,

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR**

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme.
- Respect de la réglementation thermique en vigueur (*à adapter selon opération : certification, labellisation...*) ou tendre à la dépasser.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6.
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant.
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.

- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
  - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m<sup>2</sup> habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
  - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m<sup>2</sup> habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
    - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :
 

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m<sup>2</sup> TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
    - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
  - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

## **ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR**

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller Délégué et signée par l'autorité
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
  - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
  - le calendrier prévisionnel
  - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
  - les spécificités de cette opération, le cas échéant
  - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
  - les façades du projet avant et arrière

- Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient (au m<sup>2</sup> de surface habitable)
  - les prix de vente définitifs par logement (au m<sup>2</sup> de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
  - Fournir les OS travaux
  - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
  - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 [gvanhalst@mairie-lille.fr](mailto:gvanhalst@mairie-lille.fr) ) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
    - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

## **ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE**

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS**

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

### **CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU**

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

#### **CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU**

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

La présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants dès lors qu'ils sont postérieurs à la livraison du logement concerné :

- mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité, à condition que le bien n'ait pas été acquis par les ou l'un des futurs époux ou partenaires dans le cadre d'une indivision ;
- naissance d'un enfant ;
- délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles à l'un des enfants à charge.

La clause complément de prix ci-après ne s'appliquera pas :

- En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés.
- si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

#### **COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE**

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxx euros (€), avant décote dans les conditions ci-après fixées.

Le montant à reverser sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.



Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

#### **REPRODUCTION LITTERALE**

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

#### **INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR**

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

### **ARTICLE 9 SANCTIONS**

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

### **ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL**

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

## **ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION**

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

## **ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux, la levée des réserves et la commercialisation intégrale des logements en accession sociale ou maîtrisée.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,  
Monsieur Stanislas DENDIEVEL,

Le Conseiller municipal délégué à  
l'Urbanisme, à l'action foncière et à l'Habitat  
Durable.

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

## Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

### Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m <sup>2</sup> /habitable	total	m <sup>2</sup> habitable

### Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 <sup>ème</sup> adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

**Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée**

**N°14/714, en date du 24 novembre 2014**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/709

## OBJET

**Service Communal d'Hygiène  
et de Santé - Habitat indigne -  
Remise gracieuse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Ville, par l'intermédiaire du Service Communal d'Hygiène et de Santé, est amenée à réaliser, à la place des propriétaires défaillants, des travaux d'office pour sécuriser des logements et garantir la santé des occupants. Des titres de recettes sont émis pour récupérer ces dépenses auprès des propriétaires concernés.

➤ 14 cité Casseville rue Cabanis

Les services municipaux ont effectué en 2014 un nettoyage et un débarras d'office dans le logement très encombré d'une propriétaire occupante, pour la somme de 1.650 €. Cette personne âgée, veuve et handicapée est dans l'impossibilité de rembourser cette dette compte tenu de ses faibles ressources : elle perçoit l'allocation adulte handicapée et est donc non imposable.

Au regard de cette situation particulière la personne sollicite une remise gracieuse.

Il faut indiquer que, suite au débarras, une aide ménagère a été mise en place afin que ces problèmes ne se reproduisent plus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** à la personne concernée une remise gracieuse totale pour le titre 2014/13373 du 26 août 2014 d'un montant de 1.650 € ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à émettre un titre d'annulation sur l'opération 603, chapitre 67.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

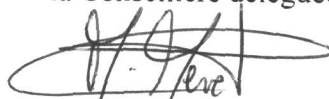
Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

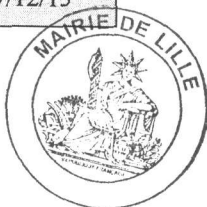
059-215903501-20151127-103892A-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Mélissa MENET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/710

OBJET

**Dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord - Avenant à la convention de partenariat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant plusieurs années elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son Plan de lutte contre l'habitat indigne.

La Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'inscrivent ainsi pleinement dans les dispositions issues du décret du 30 janvier 2002, pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi S.R.U.), qui définit les caractéristiques du logement décent.

Ce partenariat entre la Ville et la CAF de Lille a déjà fait l'objet d'une précédente convention signée le 7 juin 2013.

**Objet de l'avenant :**

La loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 a modifié les modalités de versement de l'allocation logement en créant, dans le cas d'indécence d'un logement, un dispositif de consignation des aides au logement pendant une durée de 18 mois maximum. D'autre part la CAF doit habiliter les organismes en charge du contrôle de la décence des logements.

Ces dispositions ont été précisées dans un décret d'application du 18 février 2015.

La CAF est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales en cours valent habilitation pour une durée de deux ans à compter de la date de parution au Journal Officiel, soit jusqu'au 20 février 2017.

Aussi, les articles 1 et 3 de la convention de partenariat du 7 juin 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécents entre la CAF du Nord et la Ville de Lille sont modifiés par le présent avenant comme suit :

**Article 1 :****1.3 Champs d'intervention**

Le champ d'intervention du présent avenant s'appliquera :

- aux demandes directes émanant de la CAF du Nord ;



- au public cible de la CAF : ALF + RSA socle, ALF + AAH, ALF + familles de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601 €. La Ville de Lille souhaite rajouter les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture de droit (sous réserve de l'accord de la CNIL) ;
- sur demande expresse de la Ville aux nouvelles locations du parc privé sur le quartier de Fives et sur les anciens périmètres d'OPAH R-U des quartiers de Moulins, Wazemmes, Lille-Sud, Saint-Maurice ainsi que sur les Communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

### **Article 3 :**

#### **3.1 Engagements de la Ville de Lille**

La Ville de Lille, par le biais de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, s'engage à :

- réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements ;
- utiliser le questionnaire logement départemental (PDLHI) ;
- le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite ;
- en cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter éventuellement le locataire vers un service social ;
- informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles ;
- diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement ;
- conseiller le propriétaire sur les possibilités de financements ;
- donner toutes suites administratives adéquates ;
- réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF ;
- transmettre annuellement des données de bilan relatives aux contrôles décence et plus largement à la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal.

#### **3.2 Engagements de la CAF du Nord**

La CAF du Nord s'engage à :

- ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies ;
- transmettre au signataire les signalements spontanés, la liste des allocataires définis dans l'article 1.3 et le cas échéant, ceux relevant d'une demande spécifique du partenaire s'inscrivant dans la politique communale de lutte contre l'habitat indigne ;
- appliquer la législation CAF en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent (article 3.3) ;
- saisir le maire de la Commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental ;
- saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant ;
- à réception des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité ou des arrêtés de périls municipaux, la CAF suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension ;
- proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF, bénéficiaires soit du RSA, soit de l'AAH, aux familles nombreuses en situation de précarité telles que définies dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale CAF ;

### **3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement**

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- le droit à l'allocation logement sera maintenu mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement ;
- les droits seront consignés pendant 18 mois au plus ; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises ;
- le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables ;
- le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation ;
- en l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra exiger du locataire la part de loyer non perçue ;
- à l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Pour les constats de non décence traités avant le 20 février 2015, les dispositions de l'article 3 de la convention initiale s'appliquent.

L'avenant ci annexé court à partir du 20 février 2015.

En accord avec les Conseils consultatifs des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, respectivement réunis les 24 et 26 novembre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de l'avenant ci-annexé

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à procéder à la signature de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105067-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Mélissa MENET



# Avenant

## à la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements



Entre la Ville de Lille, place Augustin Laurent, 59000 LILLE,  
représentée par Martine AUBRY, Maire ou la conseillère municipale  
déléguée à la lutte contre l'habitat indigne Mélissa MENET,

ci-après désigné le « partenaire » d'une part ,  
dûment habilitée à cet effet, par délibération municipale n° **15/132** en  
séance du 27 novembre 2015.

Et



La Caisse d'Allocations Familiales du NORD,  
59863 LILLE CEDEX 9,  
représentée par :  
le Directeur Général, Luc GRARD.



ci-après désigné la « C.A.F. », d'autre part,

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.  
Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015.

La CAF est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales en cours valent habilitation pour une durée de deux ans à compter de la date de parution au Journal Officiel, soit jusqu'au 20 février 2017.

Aussi, les articles 1 et 3 de la convention de partenariat du 07 juin 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécet entre la Caf du Nord et la Ville de Lille sont modifiés comme suit :

### **Article 1 :**

#### **1.3 Champs d'intervention**

Le champ d'intervention du présent avenant s'appliquera :

- aux demandes directes émanant de la CAF du Nord.
- au public cible de la CAF : ALF + RSA socle, ALF + AAH, ALF + familles de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601 €. La ville de Lille souhaite rajouter les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture de droit. (sous réserve de l'accord de la CNIL)

- sur demande expresse de la ville aux nouvelles locations du parc privé sur la quartier de Fives et sur les anciens périmètres d'OPAH R-U des quartiers de Moulins, Wazemmes, Lille Sud, Saint Maurice ainsi que sur les communes associées de Lomme et Hellemmes.

### **Article 3 :**

#### **3.1 Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements.
- Utiliser le questionnaire logement départemental (PDLHI)
- Le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter éventuellement le locataire vers un service social.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller le propriétaire sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates.
- Réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF.
- Transmettre annuellement des données de bilan relatives aux contrôles décence et plus largement à la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal.

#### **3.2 Engagements de la CAF du Nord**

La CAF du Nord s'engage à :

- Ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Transmettre au signataire les signalements spontanés, la liste des allocataires définis dans l'article 1.3 ainsi auxquels et le cas échéant, ceux relevant d'une demande spécifique du partenaire s'inscrivant dans la politique communale de lutte contre l'habitat indigne.
- Appliquer la législation CAF en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent (article 3.3)
- Saisir le maire de la commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental
- Saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant.
- A réception des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité ou des arrêtés de périls municipaux, la Caf suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension.
- Proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF, bénéficiaires soit du RSA, soit de l'AAH, aux familles nombreuses en situation de précarité telles que définies dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale CAF ;

### **3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement**

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- Le droit à l'allocation logement sera maintenu mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement.
- Les droits seront consignés pendant 18 mois au plus; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises.
- Le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables.
- Le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation.
- En l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra exiger du locataire la part de loyer non perçue.
- A l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Pour les constats de non décence traités avant le 20 février 2015, les dispositions de l'article 3 de la convention initiale s'appliquent.

Le présent avenant court à partir du 20 février 2015.

Il est établi un original du présent avenant à la convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille,

le

en 2 exemplaires

**Le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Nord  
Luc GRARD  
Par délégation,  
Le Sous-Directeur en charge des  
Territoires  
Antoine LEPRETTE**

**Le Maire de Lille  
Martine AUBRY  
Par délégation,  
La conseillère municipale déléguée à la  
lutte contre l'habitat indigne  
Mélissa MENET**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/711

OBJET

**Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne 2014/2017 - Avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'opération portant adhésion de la Région Nord/Pas-de-Calais et du Département du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville participe activement à l'opération de « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne », mise en place par la Métropole Européenne de Lille. Cette action ambitionne de permettre à chacun d'accéder à un logement décent, enjeu essentiel de la lutte contre les exclusions.

Déployée de 2014 à 2017 sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce programme vise à accompagner habitants et propriétaires vers la sortie d'indignité. Les actions passent par le repérage des situations, la médiation et l'accompagnement aux travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous la contrainte, la constitution d'une offre de logements à loyers modestes ainsi que l'accompagnement des habitants et leur relogement le cas échéant.

Par délibération n° 14/631 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'opération qui établit le périmètre d'intervention, les missions des opérateurs ainsi que les engagements des partenaires. Ainsi, la convention d'opération datée du 1<sup>er</sup> septembre 2014 réunit l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais, la société Procivis Nord, les Villes de Croix, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'un avenant n° 1 définissant les conditions d'association de la Région Nord/Pas-de-Calais à l'opération, puis d'un avenant n° 2 concernant l'adhésion du Département du Nord.

**Participation de la Région Nord/Pas de Calais :**

En mai 2012, dans le cadre du Plan régional « 100 000 logements », la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais ont signé une convention de partenariat, récemment prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais ambitionne de rénover efficacement et durablement le parc de logements anciens pour offrir à la fois de meilleures conditions de vie aux habitants, réduire leurs dépenses et tenir les engagements du Plan Climat régional.

Cette collaboration a pour objectif de favoriser la réalisation de travaux performants énergétiquement à travers le déploiement des audits énergétiques et environnementaux et le co-financement des travaux.

Il est proposé d'établir ce partenariat dans le cadre de la « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de lutte contre l'habitat indigne ».

Ainsi, la MEL et la Région prendraient en charge le coût des audits environnementaux et énergétiques. De plus, afin de faire levier sur la qualité et la performance énergétique des projets de réhabilitation, la Région interviendra auprès des propriétaires occupants et bailleurs éligibles selon les règles régionales. Le montant de l'aide régionale est apprécié à stricte parité de la somme des aides métropolitaines et communales.

Dès lors, il convient d'intégrer à la convention d'opération de la « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de lutte contre l'habitat indigne » les modalités d'intervention de la Région Nord/Pas de Calais, ci-dessus exposées.

### **Participation du Département du Nord :**

Le Département du Nord est un partenaire privilégié de la politique locale de l'habitat, tant du point de vue des aides à la personne que des aides à la pierre.

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) vise à coordonner l'ensemble des dispositifs pour mettre en œuvre le droit au logement pour tous, un logement décent, adapté à la composition de la famille et à ses ressources. Parmi les 6 objectifs du PDALPD figure l'ambition d'« *Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne* ».

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par le Département, constitue l'un des outils de mise en œuvre du PDALPD. Les aides financières du FSL, ponctuelles, sont destinées à faciliter l'accès au logement, le maintien ou le règlement des dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de solidarité, les agents du Département du Nord constituent d'ores et déjà des partenaires de proximité de l'action de lutte contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, le Département du Nord a adopté un dispositif de lutte contre la précarité énergétique baptisé Nord Énergie Solidarité afin d'aider les ménages les plus fragiles à contrer cette vulnérabilité en étant acteurs de leur projet travaux et de maîtrise des énergies.

En effet, la précarité énergétique touche particulièrement les populations les plus précaires et la situation est préoccupante. Or, la politique de subventionnement des aides à la personne au titre du FSL connaît une forte tension avec un afflux croissant de demandes d'aides aux impayés d'énergie et une augmentation des montants moyens attribués et surtout ne permet pas d'apporter une réponse quant à la performance du bâti.

Dès lors, le Département a souhaité articuler ses politiques menées au titre des aides à la personne et des aides à la pierre afin d'intervenir préventivement à la fois sur les usages, le suivi des consommations et sur l'amélioration du bâti.

Le dispositif Nord Énergie Solidarité se décline en 3 phases :

1. un repérage des ménages en précarité énergétique, identifiés par les acteurs sociaux (mise à disposition d'une plateforme ressource d'information et d'orientation) ;



2. un accompagnement des ménages tout au long de leur projet par un opérateur spécialisé en vue d'une maîtrise des dépenses énergétiques ;
3. un appui financier jusqu'à 1.000 € pour la réalisation de travaux, de différentes natures (de la pose de thermostats, en passant par l'isolation des combles ou par des travaux de plus grande ampleur) et adaptés aux besoins et capacités des ménages, pouvant permettre un gain énergétique de 5 à plus de 25 %.

L'action du Département cible les ménages éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA, propriétaires occupants ou locataires.

Dès lors, il est proposé de formaliser l'adhésion du Département du Nord à l'opération « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne » 2014/2017, par voie d'avenant à la convention d'opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'opération de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne portant adhésion de la de la Région Nord/Pas-de-Calais, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne portant adhésion du Département du Nord, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

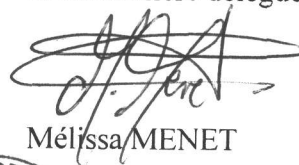
Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104546-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Mélissa MENET



+logos

Programme de  
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale  
de lutte contre l'habitat indigne  
(M.O.U.S. L.H.I.)  
Métropole Européenne de Lille

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION**

## **Le présent avenant est établi**

**Entre :**

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Monsieur CASTELAIN Damien, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 15 C 0515 du Conseil métropolitain du 19 juin 2015,

**L'Etat**, représenté par Monsieur CORDET Jean-François, Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à PARIS, 8 Avenue de l'Opéra, agissant dans le cadre des Articles R 321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «ANAH.», représentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Communauté Urbaine, en qualité de délégué des aides à la pierre,

**L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais (ARS)**, représentée par Monsieur GRALL Jean-Yves, Directeur Général,

**La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du X,

**La ville de Croix**, représentée par, Monsieur CAUCHE Régis, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Lille**, représentée par, Madame AUBRY Martine, Maire, ou l'élue déléguée, agissant en vertu de la délibération n° 15/xxx, du Conseil Municipal du 27 novembre 2015,

**La ville de Roubaix**, représentée par, Monsieur DELBAR Guillaume, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Tourcoing**, représentée par, Monsieur DARMANIN Gérald, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Wattrelos**, représentée par, Monsieur BAERT Dominique, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La Région Nord-Pas de Calais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, dénommée ci-après « la Région »,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 303.1, L 321, R.327-1, L351, et R 353,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) des logements privés,

Vu la délibération n°15C0276 de la Métropole Européenne de Lille en date du 19 juin 2015, relative au « renouvellement du partenariat avec la Région sur le plan 100 000 logements relatif à la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens sur le territoire de la métropole ».

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais du 12 octobre 2015 autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région,

Il a été convenu ce qui suit,

## 1. Préambule

La Métropole Européenne de Lille, l'Etat, l'ANAH, l'Agence régionale de santé, les communes de Lille, Roubaix, Croix, Tourcoing et Wattrelos et Procivis Nord se sont engagés dans la mise en œuvre et le financement d'un programme de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MOUS-LHI).

La Métropole Européenne de Lille, en tant que maître d'ouvrage, pilote à travers le service habitat privé et politique de solidarité de la direction Habitat, la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne en lien avec ses partenaires.

Les objectifs qualitatifs poursuivis consistent :

- A garantir le droit des occupants en assurant l'hébergement et le relogement dans les délais impartis par l'arrêté, y compris via la substitution par la puissance publique, mais aussi en garantissant le retour dans le logement d'origine aux ménages qui le souhaitent ;
- A « produire » une offre de logements de qualité en encourageant des projets qualifiants (maintien ou développement de l'offre de grands logements, prise en compte du confort, des espaces collectifs - local poubelle, vélo,...-) et des travaux bien exécutés pour les projets avec et sans subventions (maîtrise d'œuvre, intervention d'entreprises formées, auto-réhabilitation accompagnée,...)
- A « produire » une offre de logements à coût abordable via le conventionnement ou la maîtrise des loyers, ainsi que la performance thermique.
- A renforcer le partenariat existant et à qualifier l'ensemble des partenaires.

La convention de suivi-animation de la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 entre l'ANAH, la Communauté Urbaine de Lille, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, PROCIVIS Nord, les communes de Croix, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Les communes concernées sont les 87 communes de la Métropole Européenne de Lille, à l'exclusion des secteurs bénéficiant de dispositifs opérationnels intégrant un volet insalubrité, durant la durée des conventions (OPAH-RU Armentières Houplines, OPAH –RU Croix/Roubaix/Tourcoing/Wattrelos et Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre).

Le découpage territorial est déterminé par la présence sur le territoire de services communaux d'hygiène et de santé (Croix, Lille, Roubaix et Tourcoing et par les spécificités territoriales. Ont à ce titre été pris en compte le volume d'arrêtés de police administrative et le parc potentiellement indigne des communes.

La MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne a pour ambition de mettre un terme à l'indignité d'un maximum de 700 logements, dont 150 propriétaires occupants.

<b>Lot</b>	<b>Territoire</b>	<b>Objectif</b>
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	150
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	150
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	150
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	125
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	125

Dans le cadre de sa politique d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments, et notamment de son plan 100 000 logements, la Région Nord Pas de Calais a décidé d'apporter son engagement de soutien financier à l'ingénierie et aux travaux de rénovation dans le cadre de la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne pour la période allant du 01 avril 2015 (inclus) au 31 décembre 2016 (inclus).

Le présent avenant modifie les articles 8, 10, 11 et 12 de la convention. Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## **Article 8 : Financement de l'opération**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

### **3 - Les engagements de la Région Nord-Pas De Calais**

#### **1. Description de l'opération**

La Région Nord-Pas de Calais, s'engage sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer à la mise en œuvre et au suivi de la MOUS LHI sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016. Cette intervention porte sur 2 axes :

- le soutien à la mise en œuvre des audits énergétiques et environnementaux,
- les aides incitatives aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique et environnementale.

Le dispositif sera géré par la Métropole Européenne de Lille qui assurera l'instruction des aides, leur notification et leur versement aux propriétaires.

La subvention de la Région sera versée à la Métropole Européenne de Lille selon des principes qui seront détaillés dans la convention administrative et financière.

#### **2. Modalités d'intervention régionale**

##### **▪ Audits environnementaux et énergétiques (AEE)**

La Région s'engage à participer au financement des missions d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de l'Audit Environnemental et Énergétique. La participation régionale au financement des audits environnementaux et énergétiques est un forfait déterminé par audit sur la base de son coût réel TTC.

***Ce forfait est fixé à 50% du reste à charge pour la collectivité territoriale, maître d'ouvrage du dispositif, déduction faite de la participation des autres partenaires publics et privés. Il est plafonné à 400 € par audit.***

Compte tenu d'un coût d'audit de 802 € TTC, et après déduction des participations des autres partenaires, la participation régionale est fixée à un forfait de 304 € par audit.

L'opérateur réalisera les AEE auprès des propriétaires ciblés par le dispositif de la MOUS LHI éligibles au dispositif d'AEE et susceptibles de s'engager dans une phase ultérieure de travaux.

La subvention régionale sera versée en fonction du nombre d'AEE effectivement réalisés. **La prestation d'AEE sera gratuite pour les propriétaires.**

La participation régionale prévisionnelle globale est évaluée à 10 640 € pour 35 AEE sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Région Nord-Pas de Calais accompagne l'opérateur dans le cadre du déploiement des AEE.

Le maître d'ouvrage tiendra un tableau de bord détaillé de suivi des AEE par la plateforme développée par la Région Nord-Pas de Calais dite Portail 100 000 logements.

▪ **Aides incitatives aux propriétaires**

Afin de faire lever sur la qualité et la performance énergétique des projets de réhabilitation, la Région interviendra auprès des propriétaires occupants et bailleurs éligibles selon les règles suivantes :

Aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% des travaux HT de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles pour les propriétaires occupants (PO)</li> <li>- 10 % des travaux HT de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB)</li> </ul>	☒ à parité avec les porteurs de projets (EPCI et/ou communes) avec valorisation des aides communales directes (**)
Primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prime éco-matériaux* : 500 €</li> <li>- primes Réhabilitation Environnementale et Energétique (cumulables avec la prime éco-matériaux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si sollicitées en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.000 € à l'atteinte du 150 kwh/m<sup>2</sup>/an pour les PO et 130 kwh/m<sup>2</sup>/an pour les PB.</li> <li>- 1.000 € à l'atteinte du 104 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> <li>▪ prime de 3.000 € à l'atteinte en une seule fois du 104 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>	☒ primes strictement régionales
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des objectifs ciblés dans les dispositifs opérationnels fixés dans les conventions de suivi animation</li> <li>- Réalisation d'un Audit Environnemental et Energétique (AEE)</li> <li>- Respect de l'ordonnancement préconisé par l'AEE</li> </ul>	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préconisés par l'Audit Environnemental et Energétique</li> <li>- Dépenses de maîtrise d'œuvre, plafonnées à 10% des dépenses totales des travaux éligibles HT</li> </ul>	
Plafonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux travaux plafonnée à 4.000 € par ménage hors primes,</li> <li>- Soit une subvention maximale possible de 7.500 € par ménage.</li> </ul>	

(\*) : éco-matériaux d'origine végétale ou animale bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI

(\*\*) Pourcentage sur travaux de réhabilitation environnementale et énergétique, plafonné au montant minimum des subventions des communes et des EPCI et dans la limite de 4 000 € par logement.

Concernant les demandes d'aide reçues, il est précisé que le montant de la subvention octroyée par la Région ne pourra avoir pour effet de porter le montant cumulé des aides publiques directes au-delà d'un plafond de 80% du coût global de l'opération TTC. Ce plafond pourra être porté à 100% pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens (insalubrité, handicap, saturnisme) ou pour des opérations à caractère social (travaux des Propriétaires Occupants (PO) très modestes), au regard des critères définis par l'ANAH dans son règlement.

**Ces aides seront pré-instruites par l'opérateur et gérées par la Métropole Européenne de Lille. Elles seront saisies dans le Portail 100 000 logements.**

Le maître d'ouvrage présentera des tableaux détaillés de l'avancement de l'opération et notamment de l'engagement régional sur le volet travaux et le volet AEE. A cet effet, le maître d'ouvrage (en articulation avec son prestataire) utilisera l'application développée par la Région appelé « Portail 100 000 logements. »

La Région s'engage à mobiliser pour l'accompagnement des propriétaires éligibles sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016, une subvention globale maximale de **70 700 €** (correspondant à un nombre de logements estimé à **28**) destinée à abonder, sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016, les aides communautaires versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour financer leurs travaux de réhabilitation environnementale et énergétique dans le respect des critères et des modalités ci-annexés.

## Récapitulatif des financements des partenaires

Le plan de financement de l'ingénierie est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
ANAH part fixe	238 220 €	238 220 €	238 220 €	714 660 €
ANAH part variable		219 520 €	363 580 €	583 100 €
Région	10 640 €			10 640 €
MEL	592 834 €	383 954 €	239 894 €	1 216 682 €
Total financeurs TTC	841 694 €	841 694 €	841 694 €	2 525 082 €

Le tableau de financement des aides aux travaux de rénovation est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Anah	343 200 €	660 000 €	396 000 €	1 399 200 €
Habiter Mieux	26 000 €	50 000 €	30 000 €	106 000 €
MEL	57 200 €	110 000 €	66 000 €	233 200 €
Région	25 250 €	45 450 €		70 700 €
Propriétaires	120 350 €	234 550 €	168 000 €	522 900 €
<b>Total</b>	<b>572 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>2 232 000 €</b>

### Article 10 : Evaluation de l'opération.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

En articulation avec la Région, un suivi spécifique des AEE sera demandé. Les indicateurs pertinents devront être travaillés par l'opérateur avec le représentant de la Région.

### Article 11 : Définition des dispositifs de communication

Il est ajouté les paragraphes suivants :

La Région pourra solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

Le logo NPDC ®, conforme à la charte graphique de la Région Nord-Pas de Calais et la mention du « Concours financier de la Région Nord-Pas de Calais » devront être apposés systématiquement de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée, pour la durée d'engagement de la Région.

Le logo spécifique Plan 100 000 Logements devra également figurer sur l'ensemble des documents (panneaux de chantiers, documents de communication, etc.), pour la durée d'engagement de la Région.

L'opérateur indiquera dans tous les supports de communication qu'il pourra élaborer, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par la Région. Il reproduira dans ces supports le logo de la Région Nord-Pas de Calais associé au Plan 100 000 Logements, pour la durée d'engagement de la Région.

L'opérateur devra s'assurer que les chartes graphiques des partenaires soient respectées.

## **Article 12 : Durée de la Convention**

Cet article est complété comme suit :

La convention initiale a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Le présent avenant prend effet en date du 1 avril 2015.

La participation régionale aux aides attribuées aux propriétaires éligibles se fera uniquement pour les celles dont la notification aura eu lieu entre le 1 avril 2015 et le 31 décembre 2016. Les conventions financières régionales relatives aux AEE ainsi qu'aux aides aux travaux auront une échéance ultérieure à celle de la présente convention afin de permettre à la fois aux propriétaires de pouvoir terminer leurs travaux dans les 3 ans suivant la date de notification de l'aide qui leur a été attribuée et également de permettre à la MEL de transmettre à la Région, les justificatifs des dépenses relatifs à ces opérations.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties.

Les demandes d'aides et de subventions au-delà de cette période ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention. Elles bénéficieront alors du régime de droit commun.



Les autres articles sont inchangés.

Fait à Lille le

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille Le Vice-Président  Bernard HAESEBROECK	Le Préfet représentant l'Etat  Jean-François CORDET
Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille Par délégation de l'ANAH, Le Vice-Président  Bernard HAESEBROECK	Pour PROCIVIS Nord Le Directeur Général  Philippe PINTIAUX
Pour l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Le Directeur Général  Jean-Yves GRALL	Pour la ville de Croix Le Maire  Régis CAUCHE
Pour la ville de Lille Le Maire  Martine AUBRY	Pour la ville de Roubaix Le Maire  Guillaume DELBAR
Pour la ville de Tourcoing Le Maire  Gérald DARMANIN	Pour la ville de Wattrelos Le Maire  Dominique BAERT
Pour la Région Nord Pas de Calais, Le Président  Daniel PERCHERON	

Programme de  
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale  
de lutte contre l'habitat indigne  
(M.O.U.S. L.H.I.)

Métropole Européenne de Lille

## CONVENTION d'OPÉRATION

### AVENANT N°2

#### ENTRE :

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Monsieur CASTELAIN Damien, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015,

- **L'Etat**, représenté par Monsieur CORDET Jean-François, Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** (Anah), établissement public à caractère administratif, dont le siège est à PARIS, 8 Avenue de l'Opéra, agissant dans le cadre des Articles R 321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «Anah.», représentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Communauté Urbaine, en qualité de délégué des aides à la pierre,
- **L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais** (ARS), représentée par Monsieur GRALL Jean-Yves, Directeur Général,
- **La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du X,
- 
- **La ville de Croix**, représentée par, Monsieur CAUCHE Régis, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Lille**, représentée par, Madame AUBRY Martine, Maire, ou l'élue déléguée, agissant en vertu de la délibération n° X, du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Roubaix**, représentée par, Monsieur DELBAR Guillaume, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Tourcoing**, représentée par, Monsieur DARMANIN Gérald, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Wattrelos**, représentée par, Monsieur BAERT Dominique, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
-

- **La Région Nord-Pas de Calais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, dénommée ci-après « la Région », agissant en vertu de la délibération n° X de la Commission Permanente du X,
- 
- **Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF, dénommé ci-après « le Département », agissant en vertu de la délibération n°X de l'Assemblée Plénière Départementale du X,

Vu la convention de suivi-animation de la MOUS lutte contre l'habitat indigne en date du 1er septembre 2014, et son avenant N°1

Vu la convention cadre relative à l'engagement du Département sur la lutte contre la précarité énergétique via son dispositif « Nord Energie Solidarité » avec Lille Métropole, pour les programmes amélioration durable de l'habitat (labellisés « Habiter Mieux »), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2014 à la convention cadre sus nommée,

Il a été convenu ce qui suit,

## PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Etat, l'Anah, l'Agence Régionale de Santé, les communes de Lille, Roubaix, Croix, Tourcoing et Wattrelos, la société Procvivis Nord, et la Région Nord-Pas de Calais sont engagés dans la mise en œuvre et le financement d'un programme de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

La Métropole Européenne de Lille, en tant que maître d'ouvrage, pilote à travers le service habitat privé et politique de solidarité de la direction Habitat, la MOUS lutte contre l'habitat indigne en lien avec ses partenaires.

La MOUS lutte contre l'habitat indigne a pour ambition de mettre un terme à l'indignité de 700 logements, dont 150 propriétaires occupants. Cette action se déploie sur l'ensemble du territoire métropolitain selon la déclinaison géographique suivante :

Lot	Territoire	Objectif
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	150
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	150
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	150
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	125
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	125

Les objectifs qualitatifs poursuivis consistent à :

- **Garantir le droit des occupants en assurant l'hébergement et le relogement** dans les délais impartis par l'arrêté, y compris via la substitution par la puissance publique, mais aussi en garantissant le retour dans le logement d'origine aux ménages qui le souhaitent ;
- **Produire » une offre de logements de qualité** en encourageant des projets qualifiants (maintien ou développement de l'offre de grands logements, prise en compte du confort, des espaces collectifs, local poubelle, vélo,...) et des travaux bien exécutés pour les projets avec et sans subventions (maîtrise d'œuvre, intervention d'entreprises formées, auto-réhabilitation accompagnée,...)
- **Produire » une offre de logements à coût abordable** via le conventionnement ou la maîtrise des loyers, ainsi que la performance thermique.
- **Renforcer le partenariat** existant et qualifier l'ensemble des partenaires.

## Article 1er : Objet de l'Avenant n°2

Le Département du Nord est d'ores et déjà un partenaire privilégié de la politique locale de l'habitat de la Métropole Européenne de Lille, tant du point de vue des aides à la personne que des aides à la pierre.

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion du Département du Nord qui sera associé au pilotage de l'opération. Sa contribution porte à la fois sur les aides à la personne dans le cadre des politiques de solidarité et sur la réduction de la précarité énergétique par un soutien aux travaux.

## Article 2 : Modifications à la convention d'opération

**Le présent avenant modifie les articles 8, 10 et 11 de la convention. Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.**

### **L'article 8 : Financement de l'opération, est modifié comme suit :**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

#### **4 - Les engagements du Département du Nord**

#### **4.1 Engagement du Département dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique**

Le Département du Nord a souhaité articuler ses politiques menées au titre des aides à la personne et des aides à la pierre afin d'intervenir préventivement à la fois sur les usages, le suivi des consommations et sur l'amélioration du bâti.

Le Département a adopté, un dispositif de lutte contre la précarité énergétique baptisé Nord Énergie Solidarité, afin d'aider les ménages les plus fragiles à contrer cette vulnérabilité en étant acteurs de leur projet de travaux et de maîtrise des énergies.

Le dispositif Nord Énergie Solidarité se décline en 3 phases :

1. un repérage des ménages en précarité énergétique, identifiés par les acteurs sociaux (mise à disposition d'une plateforme ressource d'information et d'orientation),
2. un accompagnement des ménages tout au long de leur projet par un opérateur spécialisé en vue d'une maîtrise des dépenses énergétiques,
3. un appui financier jusqu'à 1 000 € pour la réalisation de travaux, de différentes natures (de la pose de thermostats, en passant par l'isolation des combles ou par des travaux de plus grande ampleur) et adaptés aux besoins et capacités des ménages, pouvant permettre un gain énergétique de 5 à plus de 25%.

L'action du Département cible les ménages éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA, propriétaires occupants ou locataires.

La Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord se sont engagés conjointement au travers d'une convention cadre visant à encourager la rénovation énergétique.

L'avenant n°1 en date du 30 décembre 2014 précise les engagements du Département en termes d'aide à l'ingénierie pour la Métropole et d'aides aux travaux pour les propriétaires.

Les articles 2 et 3 de cette convention cadre détaillent les modalités d'intervention qui seront applicables dans le cadre de la MOUS lutte contre l'habitat indigne.

#### **4.2 Engagement du Département dans le cadre de la lutte contre les exclusions**

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ambitionne de lutter contre l'habitat indigne (Axe 3).

La mise en place d'ingénierie dédiée au traitement de l'habitat indigne, l'articulation avec les actions de la CAF du Nord dans le traitement des situations, l'appui aux petites communes, le renforcement de l'utilisation des leviers juridiques par les collectivités et les ménages figurent parmi les ambitions du PDALPD.

La MEL co-pilote la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) sur son territoire aux côtés de l'Etat et du Département du Nord.

Les instances du PDALPD et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par le Département, sont mobilisées dans la mise en œuvre des actions de sortie d'habitat indigne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de solidarité, les agents du Département du Nord constitueront des partenaires de proximité de l'action de Lutte contre l'habitat indigne pilotée par la MEL.

#### **L'article 10 : Evaluation de l'opération, est modifié comme suit :**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

En articulation avec le Département, une évaluation spécifique de l'accompagnement social et du parcours résidentiel des ménages sera demandée à l'opérateur. Les indicateurs pertinents devront être travaillés par avec les services du Département et soumis au comité technique de l'opération.

#### **L'article 11 : Définition des dispositifs de communication, est modifié comme suit :**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Le Département pourra solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et site internet.

Le logo conforme à la charte graphique du Département figurera dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération MOUS lutte contre l'habitat indigne.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Lille, le

<p><b>Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président</b></p> <p><b>Bernard HAESEBROECK</b></p>	<p><b>Le Préfet représentant l'Etat,</b></p> <p><b>Jean-François CORDET</b></p>
<p><b>Pour le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine Par délégation de l'ANAH, Le Vice-Président</b></p> <p><b>Bernard HAESEBROECK</b></p>	<p><b>Pour PROCIVIS Nord Le Directeur Général</b></p> <p><b>Florent LE GRELLE</b></p>
<p><b>Pour l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Le Directeur Général</b></p> <p><b>Jean-Yves GRALL</b></p>	<p><b>Pour la ville de Croix Le Maire</b></p> <p><b>Régis CAUCHE</b></p>
<p><b>Pour la ville de Lille Le Maire</b></p> <p><b>Martine AUBRY</b></p>	<p><b>Pour la ville de Roubaix Le Maire</b></p> <p><b>Guillaume DELBAR</b></p>
<p><b>Pour la ville de Tourcoing Le Maire</b></p> <p><b>Gérald DARMANIN</b></p>	<p><b>Pour la ville de Wattrelos Le Maire</b></p> <p><b>Dominique BAERT</b></p>
<p><b>Pour la Région Nord Pas de Calais, Le Président</b></p> <p><b>Daniel PERCHERON</b></p>	<p><b>Pour le Département du Nord, Le Président</b></p> <p><b>Jean-René LECERF</b></p>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/712

## OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation  
attribuée aux ménages contraints de  
déménager du fait d'une opération  
publique d'aménagement - Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

Par la présente délibération, il s'agit d'octroyer cette aide à neuf ménages qui répondent aux critères de ressource.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 5.400 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération n° 1311.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers  
anciens

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104720-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Mélissa MENET





**Tableau récapitulatif  
Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse initiale</b>	<b>Adresse post relogement</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Montant de l'aide maximale</b>
<b>1</b>	<b>EMPIS</b>	Eric	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>2</b>	<b>LECLERC</b>	Guy	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>3</b>	<b>COPPENS</b>	Jérôme	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>4</b>	<b>WATTE</b>	Alain	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>5</b>	<b>MARTEL</b>	Thierry	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>6</b>	<b>HECQUET</b>	Jean Patrick	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>7</b>	<b>ZOUDE</b>	Sandrine	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>8</b>	<b>BRAMI</b>	Denis	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>9</b>	<b>RAFAA</b>	Fatima	8 rue Ste Aldegonde - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>TOTAL</b>						<b>5 400 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/713

OBJET

**PMRQAD - Enquête publique DUP**  
**Aménagement Simons (quartier**  
**de Lille-Sud) - Information du**  
**Conseil Municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**1. Rappel du contexte**

Par délibération n° 09 C 0262 du 26 juin 2009, la Métropole Européenne de Lille s'est portée candidate à l'appel à projet du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Le dossier métropolitain a été retenu par décret du 31 décembre 2009.

Les principaux modes d'intervention sont :

- des actions urbaines leviers : traitement des bâtis les plus dégradés avec une maîtrise publique des immeubles afin de recycler ces fonciers,
- des actions de redynamisation des commerces et activités, aménagements de proximité,
- des actions d'aides à l'amélioration des logements des propriétaires privés,
- des actions sociales d'insertion, de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement au relogement,
- des actions d'ingénierie : études, conduite générale des projets, suivi de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain, puis du Programme d'intérêt général amélioration durable de l'habitat.

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) a reçu un avis favorable du Comité National d'Engagement le 7 mars 2011 et conformément à la délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a signé, le 10 février 2012, la convention interpartenariale du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) pour le site Simons situé sur le quartier de Lille-Sud.

Le PMRQAD vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens en luttant contre l'habitat indigne, en recherchant un équilibre entre habitat, espaces publics et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Il est prévu de respecter l'identité du site et de proposer des logements et locaux adaptés aux besoins et normes actuels. Une attention particulière sera notamment donnée aux espaces extérieurs ainsi que sur l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère des îlots et de la consolidation de l'offre de services et de commerces de ce quartier.

La finalité est de requalifier durablement ce secteur et d'améliorer les conditions de logement.

## **2. Le site concerné**

Le site Simons s'organise de part et d'autre de la rue du Faubourg des Postes, colonne vertébrale du secteur. Artère commerçante du quartier, la rue du Faubourg des Postes est constituée d'un habitat de type faubourg.

Les études préalables visant à préciser les contours du projet urbain à mettre en œuvre, au regard des biens déjà maîtrisés, de l'état du bâti, des opportunités foncières, des enjeux urbains ont amené à définir des périmètres d'aménagement complémentaires nécessitant de la déconstruction-reconstruction ainsi qu'une intervention sur des immeubles dégradés pour offrir une réhabilitation de qualité.

## **3. Les problématiques rencontrées sur le site**

Le site Simons présente toutes les caractéristiques du tissu urbain industriel composé d'activités, d'un habitat modeste constitué de maisons de ville et de courées dans l'épaisseur de l'îlot. L'état général du bâti est très dégradé : immeubles de mauvaise facture, abandonnés ou vacants. Certains sont en situation d'insalubrité. Le site présente également la particularité de disposer en son sous-sol des carrières souterraines (catiches).

Pourtant, le site Simons se situe au cœur d'opérations urbaines d'envergure : programme de rénovation urbaine de Lille-Sud et « Arras Europe », Faubourg des modes, Lillénium, hôtel de police, halle de glisse.

## **4. La concertation préalable**

La Ville de Lille s'inscrit dans une démarche de concertation et d'information des propriétaires et habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les temps d'échanges avec les habitants et/ou propriétaires se sont déroulés de février 2013 à fin octobre 2015.

Suite à la signature de la convention ANRU en février 2012, une première réunion collective d'information a été organisée en février 2013 auprès des propriétaires et locataires concernés par le du projet.

Les occupants concernés dans les périmètres de démolitions prévisionnels ont été rencontrés individuellement et l'accompagnement au relogement est organisé en parallèle des négociations foncières.

Par délibération du Conseil Métropolitain n° 15 C 0169 du 13 février 2015, décision a été prise de continuer la concertation dans les termes prévus à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités prévues étaient les suivantes : information toutes boîtes, dossier d'information, information sur les sites Internet de La fabrique des quartiers et de la MEL.

Des registres destinés à recevoir les observations étaient disponibles en mairie de quartier, à la maison du projet ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille.

## **5. Le projet soumis à la concertation préalable**

Le projet soumis à la concertation préalable vise à :

- Réhabiliter durablement les logements privés (confort et performances énergétiques) ;
- Traiter les logements insalubres dont la présence persiste ;
- Renouveler l'offre en logements et apporter une qualité résidentielle, en proposant des typologies d'habitat généreux (type maisons de ville) et en ménageant des espaces verts en cœur d'îlot ;
- Requalifier l'entrée de quartier tout en respectant l'image du faubourg ;
- Conforter et développer l'activité sur la rue du Faubourg des Postes par des réhabilitations qualitatives et l'installation de nouveaux commerces et/ou services.

## **6. Bilan de la concertation**

La concertation s'est déroulée du 2 au 31 mars 2015.

Ont été mis en place les dispositifs suivants :

- des affiches en mairie et à l'hôtel métropolitain ;
- une publication dans les journaux locaux ;
- un dépliant diffusé toutes boîtes en porte à porte sur le secteur de projet et par courrier auprès des propriétaires bailleurs ;
- une information sur les sites Internet de La fabrique des quartiers, de la Ville de Lille et de la MEL ;
- un dossier d'information accompagné d'un registre pour recueillir les avis en mairie de quartier de Lille-Sud, à la maison du projet, à l'hôtel métropolitain ;
- un registre ouvert en ligne sur le site Internet de la MEL.

Les avis recueillis sur les registres font, d'une part, état de l'inquiétude d'une propriétaire de voir son bien situé sur le périmètre de démolition envisagée et suggèrent, d'autre part, de prendre en compte le besoin en stationnement, de respecter l'esprit faubourg du secteur et d'être attentifs à la requalification des espaces verts.

La concertation réglementaire s'est poursuivie par d'autres phases de rencontres collectives :

Le projet de requalification du secteur Simons a été présenté en Conseil de quartier de Lille-Sud en juin 2015.

Deux réunions collectives ont également été organisées en mairie de quartier de Lille-Sud avec les propriétaires et locataires concernés par le projet en juillet 2015 (présentation de la démarche) et en octobre 2015 (présentation du projet).

Lors des temps d'échanges collectifs en réunions, les habitants ont fait part :

- de demandes de précisions sur le choix ayant concouru à la définition des périmètres d'aménagement
- de leurs craintes quant à une nouvelle extension des périmètres de démolition envisagés
- d'inquiétudes sur les prix d'acquisition de leur bien actuel et de rachat d'un bien futur
- de questions sur les surcoûts liés aux ventes immobilières (diagnostics, plus-value)
- de l'importance de se voir proposer des solutions de relogement correspondant à leurs souhaits

De février 2013 à octobre 2015, des rencontres individuelles ont été menées auprès de l'ensemble des propriétaires potentiellement concernés par les démolitions. Ces rencontres ont permis d'engager les négociations amiables nécessaires à la maîtrise foncière et de mener les enquêtes relogement.

## **7. Le projet arrêté à l'issue de la concertation**

L'intervention sur le site Simons se déroule dans le périmètre délimité réglementairement et joint à la présente délibération. Cinq sites d'interventions prioritaires sont retenus en vue de :

- Proposer une nouvelle offre de logements et aérer les cœurs d'îlots par la construction d'environ 70 logements neufs (en locatif social, accession aidée et accession libre) ;
- Proposer des architectures contemporaines respectueuses de l'identité du faubourg en terme de gabarits, de hauteur des bâtiments et requalifier l'entrée nord du quartier ;
- Conforter la diversité du quartier : habitat, commerce, activités en agissant prioritairement sur la rue du Faubourg des Postes par des réhabilitations qualitatives et l'installation de nouveaux commerces et/ou services.

## **8. Le recours à la déclaration d'utilité publique**

Le projet urbain implique la démolition de logements en vue de nouvelles constructions. Cela nécessite la maîtrise foncière de 103 parcelles. 49 parcelles restent à acquérir.

Par délibération communautaire N°11 C 0790 du 8 décembre 2011, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais a été missionné par Lille Métropole pour intervenir sur les secteurs de projet du PMRQAD, dont le site Simons par convention opérationnelle, signée en date du 5 janvier 2012.

L'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais a ainsi en charge d'acquérir, de gérer, remettre en état, puis céder les biens concernés par le projet. Cette convention prévoit la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais de se porter acquéreur des biens par voie amiable, par préemption ou à défaut par voie d'expropriation.

Cette convention avec l'Etablissement Public Foncier a été modifiée par avenant par délibérations communautaires n° 12C 0396 du 29 juin 2012 et n° 12C 0599 du 12 octobre 2012 qui ont ajusté les périmètres d'intervention à ceux du décret ministériel précisant les périmètres réglementaires.

Un autre avenant à la convention opérationnelle a été voté par délibération communautaire n° 13C 0310 du 21 juin 2013, précisant les modalités de gestion des biens acquis.

Des acquisitions et négociations amiables sont en cours, sur la base des estimations des Domaines, avec l'ensemble des propriétaires.

Toutefois, si ces négociations n'aboutissent pas, il conviendra, pour la Métropole Européenne de Lille, d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique, afin d'acquérir, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la mise en œuvre rapide du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Cette Déclaration d'Utilité Publique sera prise au profit de l'Etablissement Public Foncier.

Pour ce faire, et conformément à l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la Métropole Européenne de Lille adresse au préfet, pour être soumis à l'enquête, un dossier présentant le projet, sa situation géographique, son périmètre et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Puisque la Métropole Européenne de Lille est en mesure d'identifier les parcelles concernées par l'opération, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement, comme le permet l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil de Communauté de la Métropole Européenne de Lille va délibérer le 18 décembre 2015 pour autoriser la MEL à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour engager l'enquête préalable à cette Déclaration d'Utilité Publique Aménagement au titre du Code de l'Expropriation et pour établir le bilan de la concertation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre, par la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage de ce projet métropolitain, d'une Déclaration d'Utilité Publique Aménagement pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

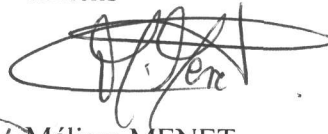
Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers  
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-98765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Mélissa MENET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/710

OBJET

**Dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord - Avenant à la convention de partenariat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant plusieurs années elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son Plan de lutte contre l'habitat indigne.

La Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'inscrivent ainsi pleinement dans les dispositions issues du décret du 30 janvier 2002, pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi S.R.U.), qui définit les caractéristiques du logement décent.

Ce partenariat entre la Ville et la CAF de Lille a déjà fait l'objet d'une précédente convention signée le 7 juin 2013.

**Objet de l'avenant :**

La loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 a modifié les modalités de versement de l'allocation logement en créant, dans le cas d'indécence d'un logement, un dispositif de consignation des aides au logement pendant une durée de 18 mois maximum. D'autre part la CAF doit habiliter les organismes en charge du contrôle de la décence des logements.

Ces dispositions ont été précisées dans un décret d'application du 18 février 2015.

La CAF est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales en cours valent habilitation pour une durée de deux ans à compter de la date de parution au Journal Officiel, soit jusqu'au 20 février 2017.

Aussi, les articles 1 et 3 de la convention de partenariat du 7 juin 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécents entre la CAF du Nord et la Ville de Lille sont modifiés par le présent avenant comme suit :

**Article 1 :****1.3 Champs d'intervention**

Le champ d'intervention du présent avenant s'appliquera :

- aux demandes directes émanant de la CAF du Nord ;

- au public cible de la CAF : ALF + RSA socle, ALF + AAH, ALF + familles de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601 €. La Ville de Lille souhaite rajouter les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture de droit (sous réserve de l'accord de la CNIL) ;
- sur demande expresse de la Ville aux nouvelles locations du parc privé sur le quartier de Fives et sur les anciens périmètres d'OPAH R-U des quartiers de Moulins, Wazemmes, Lille-Sud, Saint-Maurice ainsi que sur les Communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

### **Article 3 :**

#### **3.1 Engagements de la Ville de Lille**

La Ville de Lille, par le biais de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, s'engage à :

- réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements ;
- utiliser le questionnaire logement départemental (PDLHI) ;
- le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite ;
- en cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter éventuellement le locataire vers un service social ;
- informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles ;
- diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement ;
- conseiller le propriétaire sur les possibilités de financements ;
- donner toutes suites administratives adéquates ;
- réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF ;
- transmettre annuellement des données de bilan relatives aux contrôles décence et plus largement à la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal.

#### **3.2 Engagements de la CAF du Nord**

La CAF du Nord s'engage à :

- ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies ;
- transmettre au signataire les signalements spontanés, la liste des allocataires définis dans l'article 1.3 et le cas échéant, ceux relevant d'une demande spécifique du partenaire s'inscrivant dans la politique communale de lutte contre l'habitat indigne ;
- appliquer la législation CAF en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent (article 3.3) ;
- saisir le maire de la Commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental ;
- saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant ;
- à réception des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité ou des arrêtés de périls municipaux, la CAF suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension ;
- proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF, bénéficiaires soit du RSA, soit de l'AAH, aux familles nombreuses en situation de précarité telles que définies dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale CAF ;



### **3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement**

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- le droit à l'allocation logement sera maintenu mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement ;
- les droits seront consignés pendant 18 mois au plus ; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises ;
- le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables ;
- le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation ;
- en l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra exiger du locataire la part de loyer non perçue ;
- à l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Pour les constats de non décence traités avant le 20 février 2015, les dispositions de l'article 3 de la convention initiale s'appliquent.

L'avenant ci annexé court à partir du 20 février 2015.

En accord avec les Conseils consultatifs des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, respectivement réunis les 24 et 26 novembre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de l'avenant ci-annexé

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à procéder à la signature de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-105067-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Mélissa MENET



# Avenant

## à la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements



Entre la Ville de Lille, place Augustin Laurent, 59000 LILLE,  
représentée par Martine AUBRY, Maire ou la conseillère municipale  
déléguée à la lutte contre l'habitat indigne Mélissa MENET,

ci-après désigné le « partenaire » d'une part ,  
dûment habilitée à cet effet, par délibération municipale n° **15/132** en  
séance du 27 novembre 2015.

Et



La Caisse d'Allocations Familiales du NORD,  
59863 LILLE CEDEX 9,  
représentée par :  
le Directeur Général, Luc GRARD.



ci-après désigné la « C.A.F. », d'autre part,

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.  
Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015.

La CAF est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales en cours valent habilitation pour une durée de deux ans à compter de la date de parution au Journal Officiel, soit jusqu'au 20 février 2017.

Aussi, les articles 1 et 3 de la convention de partenariat du 07 juin 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécet entre la Caf du Nord et la Ville de Lille sont modifiés comme suit :

### **Article 1 :**

#### **1.3 Champs d'intervention**

Le champ d'intervention du présent avenant s'appliquera :

- aux demandes directes émanant de la CAF du Nord.
- au public cible de la CAF : ALF + RSA socle, ALF + AAH, ALF + familles de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601 €. La ville de Lille souhaite rajouter les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture de droit. (sous réserve de l'accord de la CNIL)

- sur demande expresse de la ville aux nouvelles locations du parc privé sur la quartier de Fives et sur les anciens périmètres d'OPAH R-U des quartiers de Moulins, Wazemmes, Lille Sud, Saint Maurice ainsi que sur les communes associées de Lomme et Hellemmes.

### **Article 3 :**

#### **3.1 Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements.
- Utiliser le questionnaire logement départemental (PDLHI)
- Le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter éventuellement le locataire vers un service social.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller le propriétaire sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates.
- Réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF.
- Transmettre annuellement des données de bilan relatives aux contrôles décence et plus largement à la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal.

#### **3.2 Engagements de la CAF du Nord**

La CAF du Nord s'engage à :

- Ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Transmettre au signataire les signalements spontanés, la liste des allocataires définis dans l'article 1.3 ainsi auxquels et le cas échéant, ceux relevant d'une demande spécifique du partenaire s'inscrivant dans la politique communale de lutte contre l'habitat indigne.
- Appliquer la législation CAF en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent (article 3.3)
- Saisir le maire de la commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental
- Saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant.
- A réception des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité ou des arrêtés de périls municipaux, la Caf suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension.
- Proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF, bénéficiaires soit du RSA, soit de l'AAH, aux familles nombreuses en situation de précarité telles que définies dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale CAF ;

### **3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement**

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- Le droit à l'allocation logement sera maintenu mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement.
- Les droits seront consignés pendant 18 mois au plus; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises.
- Le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables.
- Le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation.
- En l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra exiger du locataire la part de loyer non perçue.
- A l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Pour les constats de non décence traités avant le 20 février 2015, les dispositions de l'article 3 de la convention initiale s'appliquent.

Le présent avenant court à partir du 20 février 2015.

Il est établi un original du présent avenant à la convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille,

le

en 2 exemplaires

**Le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Nord  
Luc GRARD  
Par délégation,  
Le Sous-Directeur en charge des  
Territoires  
Antoine LEPRETTE**

**Le Maire de Lille  
Martine AUBRY  
Par délégation,  
La conseillère municipale déléguée à la  
lutte contre l'habitat indigne  
Mélissa MENET**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/711

## OBJET

**Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne 2014/2017 - Avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'opération portant adhésion de la Région Nord/Pas-de-Calais et du Département du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville participe activement à l'opération de « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne », mise en place par la Métropole Européenne de Lille. Cette action ambitionne de permettre à chacun d'accéder à un logement décent, enjeu essentiel de la lutte contre les exclusions.

Déployée de 2014 à 2017 sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce programme vise à accompagner habitants et propriétaires vers la sortie d'indignité. Les actions passent par le repérage des situations, la médiation et l'accompagnement aux travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous la contrainte, la constitution d'une offre de logements à loyers modestes ainsi que l'accompagnement des habitants et leur relogement le cas échéant.

Par délibération n° 14/631 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'opération qui établit le périmètre d'intervention, les missions des opérateurs ainsi que les engagements des partenaires. Ainsi, la convention d'opération datée du 1<sup>er</sup> septembre 2014 réunit l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais, la société Pro Civis Nord, les Villes de Croix, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'un avenant n° 1 définissant les conditions d'association de la Région Nord/Pas-de-Calais à l'opération, puis d'un avenant n° 2 concernant l'adhésion du Département du Nord.

**Participation de la Région Nord/Pas de Calais :**

En mai 2012, dans le cadre du Plan régional « 100 000 logements », la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais ont signé une convention de partenariat, récemment prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais ambitionne de rénover efficacement et durablement le parc de logements anciens pour offrir à la fois de meilleures conditions de vie aux habitants, réduire leurs dépenses et tenir les engagements du Plan Climat régional.

Cette collaboration a pour objectif de favoriser la réalisation de travaux performants énergétiquement à travers le déploiement des audits énergétiques et environnementaux et le co-financement des travaux.

Il est proposé d'établir ce partenariat dans le cadre de la « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de lutte contre l'habitat indigne ».

Ainsi, la MEL et la Région prendraient en charge le coût des audits environnementaux et énergétiques. De plus, afin de faire levier sur la qualité et la performance énergétique des projets de réhabilitation, la Région interviendra auprès des propriétaires occupants et bailleurs éligibles selon les règles régionales. Le montant de l'aide régionale est apprécié à stricte parité de la somme des aides métropolitaines et communales.

Dès lors, il convient d'intégrer à la convention d'opération de la « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de lutte contre l'habitat indigne » les modalités d'intervention de la Région Nord/Pas de Calais, ci-dessus exposées.

### **Participation du Département du Nord :**

Le Département du Nord est un partenaire privilégié de la politique locale de l'habitat, tant du point de vue des aides à la personne que des aides à la pierre.

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) vise à coordonner l'ensemble des dispositifs pour mettre en œuvre le droit au logement pour tous, un logement décent, adapté à la composition de la famille et à ses ressources. Parmi les 6 objectifs du PDALPD figure l'ambition d'« *Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne* ».

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par le Département, constitue l'un des outils de mise en œuvre du PDALPD. Les aides financières du FSL, ponctuelles, sont destinées à faciliter l'accès au logement, le maintien ou le règlement des dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de solidarité, les agents du Département du Nord constituent d'ores et déjà des partenaires de proximité de l'action de lutte contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, le Département du Nord a adopté un dispositif de lutte contre la précarité énergétique baptisé Nord Énergie Solidarité afin d'aider les ménages les plus fragiles à contrer cette vulnérabilité en étant acteurs de leur projet travaux et de maîtrise des énergies.

En effet, la précarité énergétique touche particulièrement les populations les plus précaires et la situation est préoccupante. Or, la politique de subventionnement des aides à la personne au titre du FSL connaît une forte tension avec un afflux croissant de demandes d'aides aux impayés d'énergie et une augmentation des montants moyens attribués et surtout ne permet pas d'apporter une réponse quant à la performance du bâti.

Dès lors, le Département a souhaité articuler ses politiques menées au titre des aides à la personne et des aides à la pierre afin d'intervenir préventivement à la fois sur les usages, le suivi des consommations et sur l'amélioration du bâti.

Le dispositif Nord Énergie Solidarité se décline en 3 phases :

1. un repérage des ménages en précarité énergétique, identifiés par les acteurs sociaux (mise à disposition d'une plateforme ressource d'information et d'orientation) ;

2. un accompagnement des ménages tout au long de leur projet par un opérateur spécialisé en vue d'une maîtrise des dépenses énergétiques ;
3. un appui financier jusqu'à 1.000 € pour la réalisation de travaux, de différentes natures (de la pose de thermostats, en passant par l'isolation des combles ou par des travaux de plus grande ampleur) et adaptés aux besoins et capacités des ménages, pouvant permettre un gain énergétique de 5 à plus de 25 %.

L'action du Département cible les ménages éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA, propriétaires occupants ou locataires.

Dès lors, il est proposé de formaliser l'adhésion du Département du Nord à l'opération « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne » 2014/2017, par voie d'avenant à la convention d'opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'opération de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne portant adhésion de la de la Région Nord/Pas-de-Calais, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne portant adhésion du Département du Nord, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104546-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

  
Mélissa MENET





+logos

Programme de  
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale  
de lutte contre l'habitat indigne  
(M.O.U.S. L.H.I.)  
Métropole Européenne de Lille

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION**

## **Le présent avenant est établi**

**Entre :**

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Monsieur CASTELAIN Damien, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 15 C 0515 du Conseil métropolitain du 19 juin 2015,

**L'Etat**, représenté par Monsieur CORDET Jean-François, Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

**L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à PARIS, 8 Avenue de l'Opéra, agissant dans le cadre des Articles R 321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «ANAH.», représentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Communauté Urbaine, en qualité de délégué des aides à la pierre,

**L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais (ARS)**, représentée par Monsieur GRALL Jean-Yves, Directeur Général,

**La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du X,

**La ville de Croix**, représentée par, Monsieur CAUCHE Régis, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Lille**, représentée par, Madame AUBRY Martine, Maire, ou l'élue déléguée, agissant en vertu de la délibération n° 15/xxx, du Conseil Municipal du 27 novembre 2015,

**La ville de Roubaix**, représentée par, Monsieur DELBAR Guillaume, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Tourcoing**, représentée par, Monsieur DARMANIN Gérald, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La ville de Wattrelos**, représentée par, Monsieur BAERT Dominique, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,

**La Région Nord-Pas de Calais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, dénommée ci-après « la Région »,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 303.1, L 321, R.327-1, L351, et R 353,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) des logements privés,

Vu la délibération n°15C0276 de la Métropole Européenne de Lille en date du 19 juin 2015, relative au « renouvellement du partenariat avec la Région sur le plan 100 000 logements relatif à la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens sur le territoire de la métropole ».

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais du 12 octobre 2015 autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région,

Il a été convenu ce qui suit,

## 1. Préambule

La Métropole Européenne de Lille, l'Etat, l'ANAH, l'Agence régionale de santé, les communes de Lille, Roubaix, Croix, Tourcoing et Wattrelos et Procivis Nord se sont engagés dans la mise en œuvre et le financement d'un programme de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MOUS-LHI).

La Métropole Européenne de Lille, en tant que maître d'ouvrage, pilote à travers le service habitat privé et politique de solidarité de la direction Habitat, la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne en lien avec ses partenaires.

Les objectifs qualitatifs poursuivis consistent :

- A garantir le droit des occupants en assurant l'hébergement et le relogement dans les délais impartis par l'arrêté, y compris via la substitution par la puissance publique, mais aussi en garantissant le retour dans le logement d'origine aux ménages qui le souhaitent ;
- A « produire » une offre de logements de qualité en encourageant des projets qualifiants (maintien ou développement de l'offre de grands logements, prise en compte du confort, des espaces collectifs - local poubelle, vélo,...-) et des travaux bien exécutés pour les projets avec et sans subventions (maîtrise d'œuvre, intervention d'entreprises formées, auto-réhabilitation accompagnée,...)
- A « produire » une offre de logements à coût abordable via le conventionnement ou la maîtrise des loyers, ainsi que la performance thermique.
- A renforcer le partenariat existant et à qualifier l'ensemble des partenaires.

La convention de suivi-animation de la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 entre l'ANAH, la Communauté Urbaine de Lille, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, PROCIVIS Nord, les communes de Croix, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Les communes concernées sont les 87 communes de la Métropole Européenne de Lille, à l'exclusion des secteurs bénéficiant de dispositifs opérationnels intégrant un volet insalubrité, durant la durée des conventions (OPAH-RU Armentières Houplines, OPAH –RU Croix/Roubaix/Tourcoing/Wattrelos et Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre).

Le découpage territorial est déterminé par la présence sur le territoire de services communaux d'hygiène et de santé (Croix, Lille, Roubaix et Tourcoing et par les spécificités territoriales. Ont à ce titre été pris en compte le volume d'arrêtés de police administrative et le parc potentiellement indigne des communes.

La MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne a pour ambition de mettre un terme à l'indignité d'un maximum de 700 logements, dont 150 propriétaires occupants.

<b>Lot</b>	<b>Territoire</b>	<b>Objectif</b>
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	150
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	150
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	150
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	125
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	125

Dans le cadre de sa politique d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments, et notamment de son plan 100 000 logements, la Région Nord Pas de Calais a décidé d'apporter son engagement de soutien financier à l'ingénierie et aux travaux de rénovation dans le cadre de la MOUS Lutte contre l'Habitat Indigne pour la période allant du 01 avril 2015 (inclus) au 31 décembre 2016 (inclus).

Le présent avenant modifie les articles 8, 10, 11 et 12 de la convention. Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## **Article 8 : Financement de l'opération**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

### **3 - Les engagements de la Région Nord-Pas De Calais**

#### **1. Description de l'opération**

La Région Nord-Pas de Calais, s'engage sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer à la mise en œuvre et au suivi de la MOUS LHI sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016. Cette intervention porte sur 2 axes :

- le soutien à la mise en œuvre des audits énergétiques et environnementaux,
- les aides incitatives aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique et environnementale.

Le dispositif sera géré par la Métropole Européenne de Lille qui assurera l'instruction des aides, leur notification et leur versement aux propriétaires.

La subvention de la Région sera versée à la Métropole Européenne de Lille selon des principes qui seront détaillés dans la convention administrative et financière.

#### **2. Modalités d'intervention régionale**

##### **▪ Audits environnementaux et énergétiques (AEE)**

La Région s'engage à participer au financement des missions d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de l'Audit Environnemental et Énergétique. La participation régionale au financement des audits environnementaux et énergétiques est un forfait déterminé par audit sur la base de son coût réel TTC.

***Ce forfait est fixé à 50% du reste à charge pour la collectivité territoriale, maître d'ouvrage du dispositif, déduction faite de la participation des autres partenaires publics et privés. Il est plafonné à 400 € par audit.***

Compte tenu d'un coût d'audit de 802 € TTC, et après déduction des participations des autres partenaires, la participation régionale est fixée à un forfait de 304 € par audit.

L'opérateur réalisera les AEE auprès des propriétaires ciblés par le dispositif de la MOUS LHI éligibles au dispositif d'AEE et susceptibles de s'engager dans une phase ultérieure de travaux.

La subvention régionale sera versée en fonction du nombre d'AEE effectivement réalisés. **La prestation d'AEE sera gratuite pour les propriétaires.**

La participation régionale prévisionnelle globale est évaluée à 10 640 € pour 35 AEE sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Région Nord-Pas de Calais accompagne l'opérateur dans le cadre du déploiement des AEE.

Le maître d'ouvrage tiendra un tableau de bord détaillé de suivi des AEE par la plateforme développée par la Région Nord-Pas de Calais dite Portail 100 000 logements.

▪ **Aides incitatives aux propriétaires**

Afin de faire lever sur la qualité et la performance énergétique des projets de réhabilitation, la Région interviendra auprès des propriétaires occupants et bailleurs éligibles selon les règles suivantes :

Aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% des travaux HT de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles pour les propriétaires occupants (PO)</li> <li>- 10 % des travaux HT de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB)</li> </ul>	☒ à parité avec les porteurs de projets (EPCI et/ou communes) avec valorisation des aides communales directes (**)
Primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prime éco-matériaux* : 500 €</li> <li>- primes Réhabilitation Environnementale et Energétique (cumulables avec la prime éco-matériaux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si sollicitées en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.000 € à l'atteinte du 150 kwh/m<sup>2</sup>/an pour les PO et 130 kwh/m<sup>2</sup>/an pour les PB.</li> <li>- 1.000 € à l'atteinte du 104 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> <li>▪ prime de 3.000 € à l'atteinte en une seule fois du 104 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>	☒ primes strictement régionales
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des objectifs ciblés dans les dispositifs opérationnels fixés dans les conventions de suivi animation</li> <li>- Réalisation d'un Audit Environnemental et Energétique (AEE)</li> <li>- Respect de l'ordonnancement préconisé par l'AEE</li> </ul>	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préconisés par l'Audit Environnemental et Energétique</li> <li>- Dépenses de maîtrise d'œuvre, plafonnées à 10% des dépenses totales des travaux éligibles HT</li> </ul>	
Plafonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux travaux plafonnée à 4.000 € par ménage hors primes,</li> <li>- Soit une subvention maximale possible de 7.500 € par ménage.</li> </ul>	

(\*) : éco-matériaux d'origine végétale ou animale bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI

(\*\*) Pourcentage sur travaux de réhabilitation environnementale et énergétique, plafonné au montant minimum des subventions des communes et des EPCI et dans la limite de 4 000 € par logement.

Concernant les demandes d'aide reçues, il est précisé que le montant de la subvention octroyée par la Région ne pourra avoir pour effet de porter le montant cumulé des aides publiques directes au-delà d'un plafond de 80% du coût global de l'opération TTC. Ce plafond pourra être porté à 100% pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens (insalubrité, handicap, saturnisme) ou pour des opérations à caractère social (travaux des Propriétaires Occupants (PO) très modestes), au regard des critères définis par l'ANAH dans son règlement.

**Ces aides seront pré-instruites par l'opérateur et gérées par la Métropole Européenne de Lille. Elles seront saisies dans le Portail 100 000 logements.**

Le maître d'ouvrage présentera des tableaux détaillés de l'avancement de l'opération et notamment de l'engagement régional sur le volet travaux et le volet AEE. A cet effet, le maître d'ouvrage (en articulation avec son prestataire) utilisera l'application développée par la Région appelé « Portail 100 000 logements. »

La Région s'engage à mobiliser pour l'accompagnement des propriétaires éligibles sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016, une subvention globale maximale de **70 700 €** (correspondant à un nombre de logements estimé à **28**) destinée à abonder, sur la période allant du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016, les aides communautaires versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour financer leurs travaux de réhabilitation environnementale et énergétique dans le respect des critères et des modalités ci-annexés.

## Récapitulatif des financements des partenaires

Le plan de financement de l'ingénierie est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
ANAH part fixe	238 220 €	238 220 €	238 220 €	714 660 €
ANAH part variable		219 520 €	363 580 €	583 100 €
Région	10 640 €			10 640 €
MEL	592 834 €	383 954 €	239 894 €	1 216 682 €
Total financeurs TTC	841 694 €	841 694 €	841 694 €	2 525 082 €

Le tableau de financement des aides aux travaux de rénovation est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Anah	343 200 €	660 000 €	396 000 €	1 399 200 €
Habiter Mieux	26 000 €	50 000 €	30 000 €	106 000 €
MEL	57 200 €	110 000 €	66 000 €	233 200 €
Région	25 250 €	45 450 €		70 700 €
Propriétaires	120 350 €	234 550 €	168 000 €	522 900 €
<b>Total</b>	<b>572 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>2 232 000 €</b>

### Article 10 : Evaluation de l'opération.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

En articulation avec la Région, un suivi spécifique des AEE sera demandé. Les indicateurs pertinents devront être travaillés par l'opérateur avec le représentant de la Région.

### Article 11 : Définition des dispositifs de communication

Il est ajouté les paragraphes suivants :

La Région pourra solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

Le logo NPDC ®, conforme à la charte graphique de la Région Nord-Pas de Calais et la mention du « Concours financier de la Région Nord-Pas de Calais » devront être apposés systématiquement de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée, pour la durée d'engagement de la Région.

Le logo spécifique Plan 100 000 Logements devra également figurer sur l'ensemble des documents (panneaux de chantiers, documents de communication, etc.), pour la durée d'engagement de la Région.

L'opérateur indiquera dans tous les supports de communication qu'il pourra élaborer, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par la Région. Il reproduira dans ces supports le logo de la Région Nord-Pas de Calais associé au Plan 100 000 Logements, pour la durée d'engagement de la Région.

L'opérateur devra s'assurer que les chartes graphiques des partenaires soient respectées.

## **Article 12 : Durée de la Convention**

Cet article est complété comme suit :

La convention initiale a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Le présent avenant prend effet en date du 1 avril 2015.

La participation régionale aux aides attribuées aux propriétaires éligibles se fera uniquement pour les celles dont la notification aura eu lieu entre le 1 avril 2015 et le 31 décembre 2016. Les conventions financières régionales relatives aux AEE ainsi qu'aux aides aux travaux auront une échéance ultérieure à celle de la présente convention afin de permettre à la fois aux propriétaires de pouvoir terminer leurs travaux dans les 3 ans suivant la date de notification de l'aide qui leur a été attribuée et également de permettre à la MEL de transmettre à la Région, les justificatifs des dépenses relatifs à ces opérations.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties.

Les demandes d'aides et de subventions au-delà de cette période ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention. Elles bénéficieront alors du régime de droit commun.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Lille le

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille Le Vice-Président  Bernard HAESEBROECK	Le Préfet représentant l'Etat  Jean-François CORDET
Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille Par délégation de l'ANAH, Le Vice-Président  Bernard HAESEBROECK	Pour PROCIVIS Nord Le Directeur Général  Philippe PINTIAUX
Pour l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Le Directeur Général  Jean-Yves GRALL	Pour la ville de Croix Le Maire  Régis CAUCHE
Pour la ville de Lille Le Maire  Martine AUBRY	Pour la ville de Roubaix Le Maire  Guillaume DELBAR
Pour la ville de Tourcoing Le Maire  Gérald DARMANIN	Pour la ville de Wattrelos Le Maire  Dominique BAERT
Pour la Région Nord Pas de Calais, Le Président  Daniel PERCHERON	



Programme de  
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale  
de lutte contre l'habitat indigne  
(M.O.U.S. L.H.I.)

Métropole Européenne de Lille

## CONVENTION d'OPÉRATION

### AVENANT N°2

#### ENTRE :

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Monsieur CASTELAIN Damien, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015,

- **L'Etat**, représenté par Monsieur CORDET Jean-François, Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** (Anah), établissement public à caractère administratif, dont le siège est à PARIS, 8 Avenue de l'Opéra, agissant dans le cadre des Articles R 321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «Anah.», représentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Communauté Urbaine, en qualité de délégataire des aides à la pierre,
- **L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais** (ARS), représentée par Monsieur GRALL Jean-Yves, Directeur Général,
- **La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du X,
- 
- **La ville de Croix**, représentée par, Monsieur CAUCHE Régis, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Lille**, représentée par, Madame AUBRY Martine, Maire, ou l'élue déléguée, agissant en vertu de la délibération n° X, du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Roubaix**, représentée par, Monsieur DELBAR Guillaume, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Tourcoing**, représentée par, Monsieur DARMANIN Gérald, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
- 
- **La ville de Wattrelos**, représentée par, Monsieur BAERT Dominique, Maire, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Municipal du X,
-

- **La Région Nord-Pas de Calais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, dénommée ci-après « la Région », agissant en vertu de la délibération n° X de la Commission Permanente du X,
- 
- **Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF, dénommé ci-après « le Département », agissant en vertu de la délibération n°X de l'Assemblée Plénière Départementale du X,

Vu la convention de suivi-animation de la MOUS lutte contre l'habitat indigne en date du 1er septembre 2014, et son avenant N°1

Vu la convention cadre relative à l'engagement du Département sur la lutte contre la précarité énergétique via son dispositif « Nord Energie Solidarité » avec Lille Métropole, pour les programmes amélioration durable de l'habitat (labellisés « Habiter Mieux »), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2014 à la convention cadre sus nommée,

Il a été convenu ce qui suit,

## PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Etat, l'Anah, l'Agence Régionale de Santé, les communes de Lille, Roubaix, Croix, Tourcoing et Wattrelos, la société Procvivis Nord, et la Région Nord-Pas de Calais sont engagés dans la mise en œuvre et le financement d'un programme de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

La Métropole Européenne de Lille, en tant que maître d'ouvrage, pilote à travers le service habitat privé et politique de solidarité de la direction Habitat, la MOUS lutte contre l'habitat indigne en lien avec ses partenaires.

La MOUS lutte contre l'habitat indigne a pour ambition de mettre un terme à l'indignité de 700 logements, dont 150 propriétaires occupants. Cette action se déploie sur l'ensemble du territoire métropolitain selon la déclinaison géographique suivante :

Lot	Territoire	Objectif
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	150
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	150
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	150
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	125
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	125

Les objectifs qualitatifs poursuivis consistent à :

- **Garantir le droit des occupants en assurant l'hébergement et le relogement** dans les délais impartis par l'arrêté, y compris via la substitution par la puissance publique, mais aussi en garantissant le retour dans le logement d'origine aux ménages qui le souhaitent ;
- **Produire » une offre de logements de qualité** en encourageant des projets qualifiants (maintien ou développement de l'offre de grands logements, prise en compte du confort, des espaces collectifs, local poubelle, vélo,...) et des travaux bien exécutés pour les projets avec et sans subventions (maîtrise d'œuvre, intervention d'entreprises formées, auto-réhabilitation accompagnée,...)
- **Produire » une offre de logements à coût abordable** via le conventionnement ou la maîtrise des loyers, ainsi que la performance thermique.
- **Renforcer le partenariat** existant et qualifier l'ensemble des partenaires.

## Article 1er : Objet de l'Avenant n°2

Le Département du Nord est d'ores et déjà un partenaire privilégié de la politique locale de l'habitat de la Métropole Européenne de Lille, tant du point de vue des aides à la personne que des aides à la pierre.

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion du Département du Nord qui sera associé au pilotage de l'opération. Sa contribution porte à la fois sur les aides à la personne dans le cadre des politiques de solidarité et sur la réduction de la précarité énergétique par un soutien aux travaux.

## Article 2 : Modifications à la convention d'opération

**Le présent avenant modifie les articles 8, 10 et 11 de la convention. Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.**

### **L'article 8 : Financement de l'opération, est modifié comme suit :**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

#### **4 - Les engagements du Département du Nord**

#### **4.1 Engagement du Département dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique**

Le Département du Nord a souhaité articuler ses politiques menées au titre des aides à la personne et des aides à la pierre afin d'intervenir préventivement à la fois sur les usages, le suivi des consommations et sur l'amélioration du bâti.

Le Département a adopté, un dispositif de lutte contre la précarité énergétique baptisé Nord Énergie Solidarité, afin d'aider les ménages les plus fragiles à contrer cette vulnérabilité en étant acteurs de leur projet de travaux et de maîtrise des énergies.

Le dispositif Nord Énergie Solidarité se décline en 3 phases :

1. un repérage des ménages en précarité énergétique, identifiés par les acteurs sociaux (mise à disposition d'une plateforme ressource d'information et d'orientation),
2. un accompagnement des ménages tout au long de leur projet par un opérateur spécialisé en vue d'une maîtrise des dépenses énergétiques,
3. un appui financier jusqu'à 1 000 € pour la réalisation de travaux, de différentes natures (de la pose de thermostats, en passant par l'isolation des combles ou par des travaux de plus grande ampleur) et adaptés aux besoins et capacités des ménages, pouvant permettre un gain énergétique de 5 à plus de 25%.

L'action du Département cible les ménages éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA, propriétaires occupants ou locataires.

La Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord se sont engagés conjointement au travers d'une convention cadre visant à encourager la rénovation énergétique.

L'avenant n°1 en date du 30 décembre 2014 précise les engagements du Département en termes d'aide à l'ingénierie pour la Métropole et d'aides aux travaux pour les propriétaires.

Les articles 2 et 3 de cette convention cadre détaillent les modalités d'intervention qui seront applicables dans le cadre de la MOUS lutte contre l'habitat indigne.

#### **4.2 Engagement du Département dans le cadre de la lutte contre les exclusions**

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ambitionne de lutter contre l'habitat indigne (Axe 3).

La mise en place d'ingénierie dédiée au traitement de l'habitat indigne, l'articulation avec les actions de la CAF du Nord dans le traitement des situations, l'appui aux petites communes, le renforcement de l'utilisation des leviers juridiques par les collectivités et les ménages figurent parmi les ambitions du PDALPD.

La MEL co-pilote la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) sur son territoire aux côtés de l'Etat et du Département du Nord.

Les instances du PDALPD et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par le Département, sont mobilisées dans la mise en œuvre des actions de sortie d'habitat indigne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de solidarité, les agents du Département du Nord constitueront des partenaires de proximité de l'action de Lutte contre l'habitat indigne pilotée par la MEL.

#### **L'article 10 : Evaluation de l'opération, est modifié comme suit :**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

En articulation avec le Département, une évaluation spécifique de l'accompagnement social et du parcours résidentiel des ménages sera demandée à l'opérateur. Les indicateurs pertinents devront être travaillés par avec les services du Département et soumis au comité technique de l'opération.

#### **L'article 11 : Définition des dispositifs de communication, est modifié comme suit :**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Le Département pourra solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et site internet.

Le logo conforme à la charte graphique du Département figurera dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération MOUS lutte contre l'habitat indigne.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Lille, le

<b>Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président</b>  <b>Bernard HAESEBROECK</b>	<b>Le Préfet représentant l'Etat,</b>  <b>Jean-François CORDET</b>
<b>Pour le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine Par délégation de l'ANAH, Le Vice-Président</b>  <b>Bernard HAESEBROECK</b>	<b>Pour PROCIVIS Nord Le Directeur Général</b>  <b>Florent LE GRELLE</b>
<b>Pour l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Le Directeur Général</b>  <b>Jean-Yves GRALL</b>	<b>Pour la ville de Croix Le Maire</b>  <b>Régis CAUCHE</b>
<b>Pour la ville de Lille Le Maire</b>  <b>Martine AUBRY</b>	<b>Pour la ville de Roubaix Le Maire</b>  <b>Guillaume DELBAR</b>
<b>Pour la ville de Tourcoing Le Maire</b>  <b>Gérald DARMANIN</b>	<b>Pour la ville de Wattrelos Le Maire</b>  <b>Dominique BAERT</b>
<b>Pour la Région Nord Pas de Calais, Le Président</b>  <b>Daniel PERCHERON</b>	<b>Pour le Département du Nord, Le Président</b>  <b>Jean-René LECERF</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/712

## OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation  
attribuée aux ménages contraints de  
déménager du fait d'une opération  
publique d'aménagement - Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

Par la présente délibération, il s'agit d'octroyer cette aide à neuf ménages qui répondent aux critères de ressource.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 5.400 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération n° 1311.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers  
anciens

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104720-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Mélissa MENET



**Tableau récapitulatif  
Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse initiale</b>	<b>Adresse post relogement</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Montant de l'aide maximale</b>
<b>1</b>	<b>EMPIS</b>	Eric	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>2</b>	<b>LECLERC</b>	Guy	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>3</b>	<b>COPPENS</b>	Jérôme	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>4</b>	<b>WATTE</b>	Alain	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>5</b>	<b>MARTEL</b>	Thierry	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>6</b>	<b>HECQUET</b>	Jean Patrick	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>7</b>	<b>ZOUDE</b>	Sandrine	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>8</b>	<b>BRAMI</b>	Denis	88 rue d'léna - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>9</b>	<b>RAFAA</b>	Fatima	8 rue Ste Aldegonde - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600
<b>TOTAL</b>						<b>5 400 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/713

OBJET

**PMRQAD - Enquête publique DUP**  
**Aménagement Simons (quartier**  
**de Lille-Sud) - Information du**  
**Conseil Municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**1. Rappel du contexte**

Par délibération n° 09 C 0262 du 26 juin 2009, la Métropole Européenne de Lille s'est portée candidate à l'appel à projet du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Le dossier métropolitain a été retenu par décret du 31 décembre 2009.

Les principaux modes d'intervention sont :

- des actions urbaines leviers : traitement des bâtis les plus dégradés avec une maîtrise publique des immeubles afin de recycler ces fonciers,
- des actions de redynamisation des commerces et activités, aménagements de proximité,
- des actions d'aides à l'amélioration des logements des propriétaires privés,
- des actions sociales d'insertion, de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement au relogement,
- des actions d'ingénierie : études, conduite générale des projets, suivi de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain, puis du Programme d'intérêt général amélioration durable de l'habitat.

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) a reçu un avis favorable du Comité National d'Engagement le 7 mars 2011 et conformément à la délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a signé, le 10 février 2012, la convention interpartenariale du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) pour le site Simons situé sur le quartier de Lille-Sud.

Le PMRQAD vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens en luttant contre l'habitat indigne, en recherchant un équilibre entre habitat, espaces publics et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Il est prévu de respecter l'identité du site et de proposer des logements et locaux adaptés aux besoins et normes actuels. Une attention particulière sera notamment donnée aux espaces extérieurs ainsi que sur l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère des îlots et de la consolidation de l'offre de services et de commerces de ce quartier.

La finalité est de requalifier durablement ce secteur et d'améliorer les conditions de logement.

## **2. Le site concerné**

Le site Simons s'organise de part et d'autre de la rue du Faubourg des Postes, colonne vertébrale du secteur. Artère commerçante du quartier, la rue du Faubourg des Postes est constituée d'un habitat de type faubourg.

Les études préalables visant à préciser les contours du projet urbain à mettre en œuvre, au regard des biens déjà maîtrisés, de l'état du bâti, des opportunités foncières, des enjeux urbains ont amené à définir des périmètres d'aménagement complémentaires nécessitant de la déconstruction-reconstruction ainsi qu'une intervention sur des immeubles dégradés pour offrir une réhabilitation de qualité.

## **3. Les problématiques rencontrées sur le site**

Le site Simons présente toutes les caractéristiques du tissu urbain industriel composé d'activités, d'un habitat modeste constitué de maisons de ville et de courées dans l'épaisseur de l'îlot. L'état général du bâti est très dégradé : immeubles de mauvaise facture, abandonnés ou vacants. Certains sont en situation d'insalubrité. Le site présente également la particularité de disposer en son sous-sol des carrières souterraines (catiches).

Pourtant, le site Simons se situe au cœur d'opérations urbaines d'envergure : programme de rénovation urbaine de Lille-Sud et « Arras Europe », Faubourg des modes, Lillénium, hôtel de police, halle de glisse.

## **4. La concertation préalable**

La Ville de Lille s'inscrit dans une démarche de concertation et d'information des propriétaires et habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les temps d'échanges avec les habitants et/ou propriétaires se sont déroulés de février 2013 à fin octobre 2015.

Suite à la signature de la convention ANRU en février 2012, une première réunion collective d'information a été organisée en février 2013 auprès des propriétaires et locataires concernés par le du projet.

Les occupants concernés dans les périmètres de démolitions prévisionnels ont été rencontrés individuellement et l'accompagnement au relogement est organisé en parallèle des négociations foncières.

Par délibération du Conseil Métropolitain n° 15 C 0169 du 13 février 2015, décision a été prise de continuer la concertation dans les termes prévus à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités prévues étaient les suivantes : information toutes boîtes, dossier d'information, information sur les sites Internet de La fabrique des quartiers et de la MEL.

Des registres destinés à recevoir les observations étaient disponibles en mairie de quartier, à la maison du projet ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille.

## **5. Le projet soumis à la concertation préalable**

Le projet soumis à la concertation préalable vise à :

- Réhabiliter durablement les logements privés (confort et performances énergétiques) ;
- Traiter les logements insalubres dont la présence persiste ;
- Renouveler l'offre en logements et apporter une qualité résidentielle, en proposant des typologies d'habitat généreux (type maisons de ville) et en ménageant des espaces verts en cœur d'îlot ;
- Requalifier l'entrée de quartier tout en respectant l'image du faubourg ;
- Conforter et développer l'activité sur la rue du Faubourg des Postes par des réhabilitations qualitatives et l'installation de nouveaux commerces et/ou services.

## **6. Bilan de la concertation**

La concertation s'est déroulée du 2 au 31 mars 2015.

Ont été mis en place les dispositifs suivants :

- des affiches en mairie et à l'hôtel métropolitain ;
- une publication dans les journaux locaux ;
- un dépliant diffusé toutes boîtes en porte à porte sur le secteur de projet et par courrier auprès des propriétaires bailleurs ;
- une information sur les sites Internet de La fabrique des quartiers, de la Ville de Lille et de la MEL ;
- un dossier d'information accompagné d'un registre pour recueillir les avis en mairie de quartier de Lille-Sud, à la maison du projet, à l'hôtel métropolitain ;
- un registre ouvert en ligne sur le site Internet de la MEL.

Les avis recueillis sur les registres font, d'une part, état de l'inquiétude d'une propriétaire de voir son bien situé sur le périmètre de démolition envisagée et suggèrent, d'autre part, de prendre en compte le besoin en stationnement, de respecter l'esprit faubourg du secteur et d'être attentifs à la requalification des espaces verts.

La concertation réglementaire s'est poursuivie par d'autres phases de rencontres collectives :

Le projet de requalification du secteur Simons a été présenté en Conseil de quartier de Lille-Sud en juin 2015.

Deux réunions collectives ont également été organisées en mairie de quartier de Lille-Sud avec les propriétaires et locataires concernés par le projet en juillet 2015 (présentation de la démarche) et en octobre 2015 (présentation du projet).

Lors des temps d'échanges collectifs en réunions, les habitants ont fait part :

- de demandes de précisions sur le choix ayant concouru à la définition des périmètres d'aménagement
- de leurs craintes quant à une nouvelle extension des périmètres de démolition envisagés
- d'inquiétudes sur les prix d'acquisition de leur bien actuel et de rachat d'un bien futur
- de questions sur les surcoûts liés aux ventes immobilières (diagnostics, plus-value)
- de l'importance de se voir proposer des solutions de relogement correspondant à leurs souhaits

De février 2013 à octobre 2015, des rencontres individuelles ont été menées auprès de l'ensemble des propriétaires potentiellement concernés par les démolitions. Ces rencontres ont permis d'engager les négociations amiables nécessaires à la maîtrise foncière et de mener les enquêtes relogement.

## **7. Le projet arrêté à l'issue de la concertation**

L'intervention sur le site Simons se déroule dans le périmètre délimité réglementairement et joint à la présente délibération. Cinq sites d'interventions prioritaires sont retenus en vue de :

- Proposer une nouvelle offre de logements et aérer les cœurs d'îlots par la construction d'environ 70 logements neufs (en locatif social, accession aidée et accession libre) ;
- Proposer des architectures contemporaines respectueuses de l'identité du faubourg en terme de gabarits, de hauteur des bâtiments et requalifier l'entrée nord du quartier ;
- Conforter la diversité du quartier : habitat, commerce, activités en agissant prioritairement sur la rue du Faubourg des Postes par des réhabilitations qualitatives et l'installation de nouveaux commerces et/ou services.

## **8. Le recours à la déclaration d'utilité publique**

Le projet urbain implique la démolition de logements en vue de nouvelles constructions. Cela nécessite la maîtrise foncière de 103 parcelles. 49 parcelles restent à acquérir.

Par délibération communautaire N°11 C 0790 du 8 décembre 2011, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais a été missionné par Lille Métropole pour intervenir sur les secteurs de projet du PMRQAD, dont le site Simons par convention opérationnelle, signée en date du 5 janvier 2012.

L'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais a ainsi en charge d'acquérir, de gérer, remettre en état, puis céder les biens concernés par le projet. Cette convention prévoit la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais de se porter acquéreur des biens par voie amiable, par préemption ou à défaut par voie d'expropriation.

Cette convention avec l'Etablissement Public Foncier a été modifiée par avenant par délibérations communautaires n° 12C 0396 du 29 juin 2012 et n° 12C 0599 du 12 octobre 2012 qui ont ajusté les périmètres d'intervention à ceux du décret ministériel précisant les périmètres réglementaires.

Un autre avenant à la convention opérationnelle a été voté par délibération communautaire n° 13C 0310 du 21 juin 2013, précisant les modalités de gestion des biens acquis.

Des acquisitions et négociations amiables sont en cours, sur la base des estimations des Domaines, avec l'ensemble des propriétaires.

Toutefois, si ces négociations n'aboutissent pas, il conviendra, pour la Métropole Européenne de Lille, d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique, afin d'acquérir, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la mise en œuvre rapide du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Cette Déclaration d'Utilité Publique sera prise au profit de l'Etablissement Public Foncier.

Pour ce faire, et conformément à l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la Métropole Européenne de Lille adresse au préfet, pour être soumis à l'enquête, un dossier présentant le projet, sa situation géographique, son périmètre et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Puisque la Métropole Européenne de Lille est en mesure d'identifier les parcelles concernées par l'opération, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement, comme le permet l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil de Communauté de la Métropole Européenne de Lille va délibérer le 18 décembre 2015 pour autoriser la MEL à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour engager l'enquête préalable à cette Déclaration d'Utilité Publique Aménagement au titre du Code de l'Expropriation et pour établir le bilan de la concertation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre, par la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage de ce projet métropolitain, d'une Déclaration d'Utilité Publique Aménagement pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-98765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Mélissa MENET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/642

OBJET

**Vie associative - Subventions  
à plusieurs associations - Aide  
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION ARTEMO

Cette association, dont le siège social est situé 76 rue Jean-Jacques Rousseau à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 17 juillet 2014 sous le n° W 595023831 – Siret n° 804 495 349 00016.

Elle a pour objet de favoriser l'expression, de mettre en lien la création artistique et l'écriture.

L'association souhaite mettre en place des ateliers artistiques mêlant arts plastiques et écriture pour lutter contre l'isolement et créer du lien social.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 7.660 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION LES DILETTANTES

Cette association, dont le siège social est situé 19 rue de Condé à Lille (Moulins), a été déclarée en Préfecture du Nord le 20 novembre 2014 sous le n° W 595024340 – Siret n° 808 720 163 00019.

Elle a pour objet la promotion des cultures LGBT dans leurs environnements sociaux et géographiques, par l'intermédiaire de la création audiovisuelle, afin de lutter contre tout type de discrimination.

L'association souhaite mettre en place des ateliers de réalisation audiovisuelle à la suite de l'atelier d'écriture qui s'est déroulé en avril 2015.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4.932 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION FIVEVENEMENT

Cette association, dont le siège social est situé 127 ter rue Pierre Legrand à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 12 août 2014 sous le n° W 595023924 – Siret n°804 966 224 00011.

Elle a pour objet de promouvoir le développement social, culturel et sportif.

L'association souhaite mettre en place des temps forts sur le quartier de Fives en lien avec les partenaires du quartier et les habitants, notamment ceux en situation d'isolement ou de précarité.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 21.300 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

#### ASSOCIATION NOMADANSE

Cette association, dont le siège social est situé 109 rue d'Iéna à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 3 juillet 2014 sous le n° W 595023778 – Siret n° 803 728 484 00012.

Elle a pour objet de tisser des liens entre les différentes populations par l'intermédiaire de la danse, des gestes et de rythmes universels.

L'association souhaite mettre en place des ateliers d'expression corporelle à destination des personnes en situation d'isolement et d'exclusion.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2.110 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

#### ASSOCIATION ETAT D'URGENCE

Cette association, dont le siège social est situé 15, rue Louis Braille à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 12 mai 2015 sous le n° W 595025265 – Siret n° 81171025000010.

Elle a pour objet la création, la promotion et la diffusion de spectacles vivants, d'événements culturels, de projets sociaux et éducatifs.

L'association souhaite mettre en place la création d'un spectacle pluri disciplinaire autour de la thématique de l'immigration. Celui-ci aura pour base les rencontres initiées avec les migrants et les associations oeuvrant autour de cette thématique.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 30.894 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

#### ASSOCIATION CENT QUATRE VINGT HUIT

Cette association, dont le siège social est situé 188 rue du Faubourg de Roubaix à Lille (Saint-Maurice Pellevoisin), a été déclarée en Préfecture du Nord le 7 août 2014 sous le n° W 595023908 – Siret n° 804 689 123 00011.

Elle a pour objet d'être une plate-forme collaborative culturelle destinée au regroupement et à la mutualisation de services et de savoir-faire.

L'association souhaite accompagner des compagnies et des projets émergents et réaliser des actions artistiques en lien avec le territoire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 41.130 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

#### ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 5 juin 2015 sous le n° W 595025377 – Siret n° 813 453 115 00012.

Elle a pour objet de lutter contre les discriminations et les injustices sociales dans le cadre de l'insertion professionnelle.

L'association souhaite mettre en place des ateliers d'insertion ou de réinsertion professionnelle et des collectes de vêtements destinés au public suivi.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 11.540 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

#### ASSOCIATION LIVIN'COOP

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 23 avril 2014 sous le n° W 5950 23482 – Siret n° 80241367400010.

Elle a pour objet la mise en relation des acteurs de terrain et favoriser les échanges et les rencontres par la mutualisation d'informations et de ressources non marchandes.

L'association souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à la citoyenneté en direction des jeunes en situation d'insertion.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9.100 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

#### ASSOCIATION LES MARDIS D'AILLEURS

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille (Vieux-lille), a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595017901 – Siret n° 52937136100013.

Elle a pour objet d'animer une scène ouverte participative, artistique, musicale et littéraire à travers des échanges multiculturels et intergénérationnels.

L'association organise, tous les premiers mardis du mois, une animation avec un invité du jour, puis une scène ouverte où chacun peut s'exprimer, lire, jouer, déclamer ... L'association permet à tout artiste de présenter ses talents et à tout public d'y accéder. Elle privilégie les échanges en intervenant également sur différents lieux : librairies, bibliothèques, Maison des Associations.

L'association souhaite mettre en place, en novembre, une soirée de découverte de nouveaux talents. Par cette manifestation, elle espère avoir l'opportunité de toucher un nouveau public et susciter d'autres vocations en consolidant sa démarche de " facilitateurs de talents ".

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4.640 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 9.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Vie associative

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-104971-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/654**

OBJET

**Vie Associative - Subvention  
à l'association Projet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Projet, nouveau Centre social du Faubourg de Béthune, dont le siège social est situé 65 rue Saint-Bernard à Lille, est déclarée en Préfecture du Nord sous le n° 0595039111 – Siret n° 445 140 809 00010.

Elle a pour objet de gérer un équipement de quartier à vocation globale et plurigénérationnelle qui se veut être un lieu d'animation de vie sur le quartier du Faubourg de Béthune.

C'est dans ce but que l'association a souhaité mettre en place, en partenariat avec la Maison des Associations de Lille et l'association ASIDCOM, inscrite à la Maison des Associations, une exposition du 29 mai au 13 juin 2015 intitulée "Traces, mémoires musulmanes en cœur de France" au sein de la Maison de quartier du Faubourg de Béthune.

Cette exposition photographique, présentant les travaux de Georges A. Bertrand (photographe et docteur en lettres et civilisation) a permis de rassembler pour la première fois les traces arabo-musulmanes dans l'art du centre de la France, principalement au cours du Moyen-Age.

L'association Projet a également mis en place des activités pédagogiques, des cycles de conférences, des visites guidées de l'exposition. Elle a organisé l'installation de l'exposition et a assuré sa communication.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4.640 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Projet ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Vie associative

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-101075B-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 04/12/15

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/714

## OBJET

**Projet "Be in ACT" - Programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen 2014/2020 - Convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Be in ACT (bénévolat inclusif, association et citoyenneté pour tous) s'attache à la valorisation du bénévolat dans les parcours d'insertion des publics les plus fragiles (les jeunes, les précaires et les personnes porteuses de handicaps). Il est proposé d'utiliser l'engagement associatif comme un véritable outil d'insertion sociale et professionnelle pour les publics traditionnellement victimes d'exclusion et éloignés des actions citoyennes et associatives.

Le consortium qui porte ce projet est constitué de 5 structures partenaires (2 françaises et 3 belges) qui s'appuient sur leurs réseaux d'acteurs locaux. Les opérateurs français sont la Maison des Associations de Tourcoing (désignée comme Chef de File) et la Maison des Associations de Lille. Les opérateurs belges sont la Maison pour Associations de Charleroi, la FUNOC (Formation pour l'université ouverte) de Charleroi et Infor'jeunes de Tournai. Des partenariats ont également été tissés avec le CRIJ de Lille, le CCAS de Tourcoing et la plateforme francophone du volontariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention entre opérateurs ci-jointe relative à la mise en œuvre du projet.

Les partenaires signeront la convention entre opérateurs le 15 janvier 2016.

Une demande de financement du projet Be in ACT va être présentée dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen 2014/2020.

Les autorités du programme ont informé les opérateurs que la réunion du Comité de Pilotage final validant ou non la demande aura lieu en février 2016.

La Ville de Lille recevrait, dans ce cadre, une contribution européenne d'un montant de 175.287,81 €, correspondant à 50 % de ses dépenses prévisionnelles, chiffrées à 350.575,63 €, y compris en ressources humaines, sur les années 2016/2019.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet Be in ACT, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses relatives à l'action sur les crédits inscrits aux exercices 2016 et suivants ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la contribution européenne sur les crédits inscrits aux exercices 2016 et suivants.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Maison des Associations

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20151127-106809-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Magalie HERLEM



PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG V  
*GRENSOVERSCHRIJDEND INTERREG V-PROGRAMMA*

FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN 2014-2020

CONVENTION ENTRE OPERATEURS  
*OVEREENKOMST TUSSEN PROJECTPARTNERS*

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET  
*VOOR DE UITVOERING VAN HET PROJECT*

« Be in ACT »

« *Be in ACT* »



Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »,

Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Vu le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 481/2014. DE LA COMMISSION du 4.3.2014 complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,

Vu la décision de la Commission européenne du 19 mai 2015 approuvant le Programme de coopération INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen,

Vu les documents de référence applicables au programme, dont copie est disponible aux soussignés via le site internet du programme et via l'application de gestion du programme,

Vu la fiche projet en date du 25-09-2015 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre de l'axe prioritaire « **Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers** » objectif programme « **Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale** »,

*Gezien VERORDENING (EU) Nr. 1303/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds, het Europees Landbouwfonds voor plattelandsontwikkeling en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij en algemene bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij,*

*Gezien VERORDENING (EU) Nr. 1299/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, betreffende specifieke bepalingen voor steun uit het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling ter verwezenlijking van de doelstelling "Europese territoriale samenwerking",*

*VERORDENING (EU) Nr. 1301/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Investeren in groei en werkgelegenheid"*

*Gezien GEDELEGEERDE VERORDENING (EU) Nr. 481/2014 VAN DE COMMISSIE van 4.3.2014 tot aanvulling van Verordening (EU) nr. 1299/2013 van het Europees Parlement en de Raad met betrekking tot specifieke regels betreffende de subsidiabiliteit van de uitgaven voor samenwerkingsprogramma's,*

*Gezien het besluit van de Europese Commissie van 19 mei 2015 tot goedkeuring van het Samenwerkingsprogramma van INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen,*

*Gezien de referentiedocumenten die op het programma van toepassing zijn en waarvan een kopie ter beschikking van de ondergetekenden is gesteld via de website van het programma en via de beheersapplicatie van het programma,*

*Gezien de projectfiche van 25-09-2015 waarin de communautaire EFRO-steun wordt aangevraagd uit hoofde van de prioriteit « **Bevorderen van de cohesie en de gemeenschappelijke identiteit in de grensregio's** » programmadoelstelling « **Versterken en bestendigen van de grensoverschrijdende netwerking en van het grensoverschrijdend dienstenaanbod voor de bevolking op sociaal vlak** »,*



**ENTRE D'UNE PART,**

Maison des Associations de Tourcoing,

Représenté par

Ci-après dénommé « **l'opérateur chef de file** »

**ET D'AUTRE PART,**

Infor jeunes,

Représenté par

Ville de Lille, Maison des Associations,

Représenté par

Maison pour Associations de Charleroi,

Représenté par

Funoc,

Représenté par

Ci-après dénommés « **les opérateurs** »,

**TUSSEN ENERZIJDS,**

*Maison des Associations de Tourcoing,*

*Vertegenwoordigd door*

*Hierna genoemd « **de Projectleider** »*

**EN ANDERZIJDS,**

*Infor jeunes,*

*Vertegenwoordigd door*

*Ville de Lille, Maison des Associations,*

*Vertegenwoordigd door*

*Maison pour Associations de Charleroi,*

*Vertegenwoordigd door*

*Funoc,*

*Vertegenwoordigd door*

*Hierna genoemd « **de Projectpartners** »,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN:**

**Article 1 : Objet**

Aux termes de la convention et en application du programme de coopération INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent et acceptent aux conditions ci-après, la réalisation du projet « Benevolat inclusif : association et citoyenneté pour tous (Be in ACT) ».

Cette mission bénéficie, sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage du Programme INTERREG V France Wallonie - Vlaanderen, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements (UE) N° 1303/2013, (UE) N° 1301/2013, (UE) N° 1299/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) N° 481/2014 dont l'Opérateur chef de file et les opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

Le programme détaillé, le contenu précis du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel font l'objet de l'annexe 1, faisant partie intégrante de la présente convention.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du budget prévisionnel et du plan de financement du projet.

	Total	Opérateur	FEDER	Public	Privé
Maison des Associations de Tourcoing	654 280,13	327 140,07	327 140,06	0,00	0,00
Infor jeunes	165 737,87	82 868,94	82 868,93	0,00	0,00
Ville de Lille, Maison des Associations	350 575,63	175 287,82	175 287,81	0,00	0,00
Maison pour Associations de Charleroi	401 379,61	40 137,97	200 689,80	160 551,84	0,00
Funoc	264 824,41	0,00	132 412,20	132 412,21	0,00
<b>Total</b>	<b>1 836 797,65</b>	<b>625 434,80</b>	<b>918 398,80</b>	<b>292 964,05</b>	<b>0,00</b>

Cette convention entre opérateurs est en outre subordonnée à la convention FEDER liant l'opérateur chef de file du projet et l'Autorité de Gestion du programme. Cette convention ne peut modifier en aucune manière, directement ou indirectement, les dispositions de la convention FEDER liant l'opérateur chef de file et l'Autorité de Gestion du programme.

**Artikel 1: Voorwerp**

*Krachtens de overeenkomst en in toepassing van het Samenwerkingsprogramma INTERREG V*

*France-Wallonie-Vlaanderen, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om en aanvaarden ze onder de hierna genoemde voorwaarden om het project « Inclusief Vrijwilligerswerk: vereniging en burgerschap voor alle (Be in ACT ) » uit te voeren.*

*Deze opdracht geniet, onder voorbehoud van de toestemming van de Stuurgroep van het INTERREG V-programma France-Wallonie-Vlaanderen, de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling (EFRO) uit hoofde van de verordeningen (EU) Nr. 1303/2013, (EU) Nr. 1301/2013, (EU) Nr. 1299/2013 van 17 december 2013 en (EU) Nr. 481/2014 waarvan de Projectleider en de Projectpartners verklaren volledig op de hoogte te zijn.*

*Het uitvoerige programma, de exacte inhoud van het project, het budget en het geraamde financieringsplan zijn te vinden in de bijlage 1, die een noodzakelijk deel uitmaakt van deze overeenkomst.*

*De onderstaande tabel geeft een overzicht van het geraamde budget en van het financieringsplan van het project.*

	Totaal	Projectpartner	EFRO	Publiek	Privaat
Maison des Associations de Tourcoing	654 280,13	327 140,07	327 140,06	0,00	0,00
Infor jeunes	165 737,87	82 868,94	82 868,93	0,00	0,00
Ville de Lille, Maison des Associations	350 575,63	175 287,82	175 287,81	0,00	0,00
Maison pour Associations de Charleroi	401 379,61	40 137,97	200 689,80	160 551,84	0,00
Funoc	264 824,41	0,00	132 412,20	132 412,21	0,00
<b>Totaal</b>	<b>1 836 797,65</b>	<b>625 434,80</b>	<b>918 398,80</b>	<b>292 964,05</b>	<b>0,00</b>

*Deze overeenkomst tussen projectpartners is bovendien ondergeschikt aan de EFRO-overeenkomst die de projectleider van het project en de Beheersautoriteit van het programma aan elkaar bindt. Deze overeenkomst kan op geen enkele wijze, noch direct noch indirect, de bepalingen van de EFRO-overeenkomst wijzigen die de projectleider en de Beheersautoriteit van het programma aan elkaar bindt.*

## **Article 2 : Partenariat**

Ce projet s'inscrivant dans le programme de coopération transfrontalière INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen mené par les Autorités belges et françaises concernées, l'Opérateur chef de file a pour obligation de réaliser ses travaux en partenariat avec les opérateurs signataires de cette convention de mise en oeuvre et de produire les éléments concernant celui-ci conformément aux documents visés à l'article 8.

## **Artikel 2: Samenwerkingsverband**

*Aangezien dit project uitgevoerd wordt in het kader van het programma voor grensoverschrijdende samenwerking INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, dat uitgevoerd wordt door de betrokken Belgische en Franse overheden, heeft de Projectleider de verplichting om zijn werkzaamheden uit te voeren binnen een samenwerkingsverband met de Projectpartners die deze uitvoeringsovereenkomst ondertekenen en om daarover de elementen te verstrekken conform de in artikel 8 van deze overeenkomst bedoelde documenten.*

## **Article 3 : Obligations de l'Opérateur chef de file**

### 3.1 Obligations communautaires

Au regard de l'article 13 du RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013 du 17 décembre 2013, l'Opérateur chef de file assume les responsabilités suivantes :

1. il fixe les modalités avec les autres opérateurs dans un accord qui comporte notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués au projet y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;
2. il assume la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre de l'ensemble du projet ;
3. il s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des opérateurs ont été engagées pour la mise en oeuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les opérateurs ;
4. il veille à ce que les dépenses présentées par les autres opérateurs aient été vérifiées par un ou plusieurs contrôleurs ;
5. il veille à ce que les autres opérateurs reçoivent le montant total de la contribution des fonds le plus rapidement possible et dans son intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait ce montant pour les autres opérateurs.

### 3.2. Obligations spécifiques au programme INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen

En outre, l'Opérateur chef de file a également comme mission :

1. d'assurer la coordination générale du projet et à ce titre, d'être le point de contact privilégié du programme, d'être le signataire, au nom du partenariat du projet, de la convention FEDER et de ses avenants éventuels ;
2. de convoquer et d'assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement, conformément à l'article 7 ci-après ;
3. d'assurer la coordination de la rédaction des rapports d'activités du projet, via l'application de gestion du programme ;
4. de transmettre aux opérateurs partenaires du projet, copie de la présente convention signée, de toute décision modificative à celle-ci ou de tout courrier reçu relatif à la mise en oeuvre du projet dans un délai de 8 jours ouvrables de leur réception ;
5. de consolider les certificats de validation des dépenses pour l'ensemble des Opérateurs du projet et de présenter une déclaration de créance unique au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion, via l'application de gestion du programme ;
6. de respecter les délais d'introduction et de remise de tous les documents qui lui sont demandés ;
7. de tenir une comptabilité précise des versements FEDER réalisés pour les opérateurs et d'en assurer la traçabilité (preuve de paiement via extraits bancaires, tableau de synthèse, ...) ;
8. de mettre à jour et de consolider toute information relative à la mise en oeuvre du projet, via l'application de gestion du programme ;
9. de gérer et d'actualiser les accès à l'application de gestion du programme pour tous les opérateurs partenaires du projet.

### **Artikel 3: Verplichtingen van de Projectleider**

#### **3.1. Communautaire verplichtingen**

*Uit hoofde van artikel 13 van VERORDENING (EU) Nr. 1299/2013 van 17 december 2013, heeft de Projectleider de volgende verantwoordelijkheden:*

1. *hij stelt de regelingen met de andere projectpartners vast in een overeenkomst waarin onder meer bepalingen zijn opgenomen die een goed financieel beheer van de aan het project toegewezen middelen garanderen, met inbegrip van regelingen voor de terugvordering van onverschuldigd betaalde bedragen;*

2. *hij neemt de verantwoordelijkheid op om de uitvoering van het gehele project te garanderen;*

3. *hij garandeert dat de door alle projectpartners gedeclareerde uitgaven zijn gedaan voor de uitvoering van het project en overeenkomen met de tussen alle projectpartners overeengekomen activiteiten ;*

4. *hij garandeert dat de door de andere projectpartners gedeclareerde uitgaven door (een) controleur(s) zijn geverifieerd;*

5. *Hij ziet erop toe dat de andere projectpartners het totale bedrag van de bijdragen van de fondsen zo spoedig mogelijk en integraal ontvangen. Er mogen geen bedragen in mindering worden gebracht of worden ingehouden, noch specifieke heffingen of andere heffingen met gelijke werking worden toegepast waardoor die bedragen voor de andere projectpartners worden verminderd.*

### 3.2. Verplichtingen die specifiek zijn voor het INTERREG V-Programma France-Wallonie-Vlaanderen

*Tevens heeft de Projectleider ook nog de volgende taken:*

1. *zorgen voor de algemene coördinatie van het project, waarbij hij het eerste contactpunt van het programma vormt, en namens het partnerschap van het project de ondertekenaar is van de EFRO-overeenkomst en de eventuele aanhangsels;*

2. *Begeleidingscomités samenroepen en het secretariaat ervan verzorgen, conform artikel 7;*

3. *de redactie van de activiteitenrapporten van het project coördineren, via de beheersapplicatie van het programma;*

4. *aan de Projectpartners van het project een kopie toesturen van onderhavige ondertekende overeenkomst, van alle wijzigende beslissingen bij deze overeenkomst of van elk schrijven betreffende de uitvoering van het project, en dit binnen een termijn van 8 werkdagen na ontvangst ervan;*

5. *de certificaten van de goedkeuring van de uitgaven consolideren voor alle Projectpartners en één enkele schuldvordering indienen bij het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit, via de beheersapplicatie van het programma;*

6. *de termijnen naleven die hem worden gevraagd voor het indienen en overhandigen van alle documenten;*

7. *een nauwkeurige boekhouding voeren van de EFRO-stortingen die voor de Projectpartners werden verricht en de traceerbaarheid ervan verzekeren (betalingsbewijzen aan de hand van bankafschriften,*

overzichten, ...);

8. alle informatie over de uitvoering van het project actualiseren en consolideren via de beheerapplicatie van het programma;

9. de toegang tot de beheerapplicatie van het programma beheren en actualiseren voor alle Projectpartners van het project.

#### **Article 4 - Obligations de tout Opérateur**

Chaque Opérateur participant au projet, en ce compris l'Opérateur chef de file :

1. assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées ;
2. introduit dans le délai requis, ses déclarations de créance via l'application de gestion du programme au contrôleur de premier niveau désigné, sous peine de voir ses dépenses non déclarées, reportées à la déclaration de créance suivante. Passé ce dernier délai, les dépenses pourront être purement et simplement rejetées ;
3. communique dans un délai de dix jours ouvrables toute information demandée par le contrôleur de premier niveau pour assurer le contrôle de l'éligibilité de ces dépenses, sous peine, en cas de non réponse, de voir la validation de sa déclaration de créance reportée au semestre suivant ;
4. avise sans délai, l'Opérateur chef de file, de toute demande de changement dans les plans de financement, budgets, statuts, assujettissement TVA, personne représentant juridiquement sa structure,..., et lui transmet tout document ou justificatif y afférent sous peine de voir rejetées par le contrôleur de premier niveau désigné, les dépenses présentées y relatives ;
5. tient une comptabilité séparée ou une codification adéquate pour toute transaction relative au projet.

#### **Artikel 4 - Verplichtingen van elke Projectpartner**

Iedere Projectpartner die aan het project meewerkt, met inbegrip van de Projectleider:

1. is verantwoordelijk bij onregelmatigheid van de uitgaven die hij gedeclareerd heeft;
2. dient binnen de gestelde termijn zijn schuldvorderingen in via de beheersapplicatie van het



*programma aan de aangestelde eerstelijnscontroleur; als dat niet gebeurt worden de uitgaven die niet gedeclareerd zijn, verschoven naar de volgende schuldvordering. Als deze laatste termijn is verstreken, kunnen die uitgaven zonder meer geweigerd worden;*

*3. deelt binnen tien werkdagen alle informatie mee die door de eerstelijnscontroleur gevraagd wordt om de subsidieerbaarheid van de uitgaven te controleren; indien hij niet antwoordt, zal de goedkeuring van zijn schuldvordering naar het volgende semester verschoven worden;*

*4. brengt onverwijld de Projectleider op de hoogte van elke wijziging in de financieringsplannen, budgetten, statuten, BTW-plichtigheid, personen die de organisatie juridisch vertegenwoordigen enz. en bezorgt hem alle documenten of bewijsstukken die erop betrekking hebben; als dat niet gebeurt zal de eerstelijnscontroleur de uitgaven die daarop betrekking hebben verwerpen;*

*5. voert een gescheiden boekhouding of een adequate boekhoudkundige verwerking van alle transacties met betrekking tot het project.*

## **Article 5 : Modification du projet**

Toutes les modifications du projet devront faire l'objet d'une demande préalable à leur mise en oeuvre, introduite par l'opérateur concerné dans l'application de gestion du programme. Après analyse, ces modifications feront l'objet d'une validation formelle par le Comité d'accompagnement du projet et/ou le Comité de Pilotage du programme.

Le non respect de ces procédures se fait sous l'entière responsabilité de l'opérateur concerné et engendrera un refus de prise en compte des dépenses résultant de ces modifications par les contrôleurs de premier niveau.

Il y a lieu de distinguer les modifications mineures du projet et les modifications majeures du projet.

### **5.1. Modifications mineures**

Les modifications mineures, qui sont validées par le Comité d'accompagnement du projet après analyse, sont définies comme suit :

1. modification et/ou transfert entre postes budgétaires ;
2. prolongation de la mise en oeuvre du projet ;
3. changement du plan de financement du projet (hors FEDER) ;
4. modification du statut des opérateurs.

Après analyse et validation par le Comité d'accompagnement du projet, l'acceptation de ces modifications mineures est notifiée à l'opérateur chef de file, via l'application de gestion du programme, par l'Autorité de Gestion. Cette notification vaut avenant à la convention FEDER et est transmise par l'opérateur chef de file aux signataires de la présente convention.

## 5.2. Modifications majeures

Les modifications majeures, qui sont présentées en Comité d'accompagnement et validées en Comité de pilotage sur base d'une proposition motivée du Comité d'accompagnement, sont définies comme suit :

1. transfert de fonds FEDER entre opérateurs ;
2. modification du taux FEDER d'un opérateur et/ou au niveau du projet ;
3. réduction ou augmentation de l'enveloppe FEDER ;
4. évolution significative du contenu du projet ;
5. modification du partenariat : ajout ou retrait d'un opérateur ;

6. toute autre modification ne correspondant pas à la définition d'une modification mineure telle que présentée ci-avant.

Après analyse et validation par le Comité de pilotage du programme, l'acceptation de ces modifications majeures est notifiée à l'opérateur chef de file, via l'application de gestion du programme, par l'Autorité de Gestion. Cette notification vaut avenant à la convention FEDER et est transmise par l'opérateur chef de file aux signataires de la présente convention.

## **Artikel 5: Wijziging van het project**

*Alle wijzigingen van het project moeten, voordat ze doorgevoerd worden, door de betrokken projectpartner aangevraagd worden via de beheersapplicatie van het programma. Na onderzoek moeten die wijzigingen formeel worden goedgekeurd door het Begeleidingscomité van het project en/of door de Stuurgroep.*

*Als die procedure niet wordt nageleefd, gebeurt dat op de volledige verantwoordelijkheid van de betrokken projectpartner en zal dat ertoe leiden dat de eerstelijnscontroleurs de uitgaven weigeren die uit die wijzigingen voortvloeien.*

*Er moet een onderscheid worden gemaakt tussen kleine projectwijzigingen en grote projectwijzigingen.*

### 5.1. Kleine wijzigingen

*Onder kleine wijzigingen, die na onderzoek goedgekeurd worden door het Begeleidingscomité van het project, wordt verstaan:*

1. wijziging en/of verschuiving tussen budgetposten;
2. verlenging van de uitvoering van het project;
3. verandering van het financieringsplan van het project (buiten EFRO);
4. wijziging van het statuut van de Projectpartners.

Na onderzoek en goedkeuring door het Begeleidingscomité van het project geeft de Beheersautoriteit kennis van de goedkeuring van die kleine wijzigingen aan de projectleider, via de beheersapplicatie van het programma. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de EFRO-overeenkomst en wordt door de projectleider overgedragen aan de ondertekenaars van onderhavige overeenkomst.

## 5.2. Grote wijzigingen

Onder grote wijzigingen, die aan het Begeleidingscomité voorgelegd worden en die door de Stuurgroep goedgekeurd worden op basis van een gemotiveerd voorstel van het Begeleidingscomité, wordt verstaan:

1. verschuiving van EFRO-middelen tussen Projectpartners;
2. wijziging van het EFRO-percentages van een projectpartner en/of op projectniveau;
3. vermindering of vermeerdering van de EFRO-enveloppe;
4. belangrijke wijziging van de inhoud van het project;
5. wijziging van het partnerschap: toetreding of terugtrekking van een projectpartner;
6. alle andere wijzigingen die niet overeenkomen met de definitie van een kleine wijziging zoals hierboven gepresenteerd.

Na onderzoek en goedkeuring door de Stuurgroep van het programma geeft de Beheersautoriteit kennis van de goedkeuring van deze grote wijzigingen aan de projectleider, via de beheersapplicatie van het programma. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de EFRO-overeenkomst en wordt door de projectleider overgedragen aan de ondertekenaars van onderhavige overeenkomst.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention couvre les actions et dépenses payées et acquittées dans le cadre du projet entre le 01-01-2016 et le 31-12-2019.

Toutefois et exclusivement pour les factures se rapportant aux activités réalisées durant la période d'éligibilité reprise ci-dessus, ce délai est prolongé de trois mois pour permettre aux opérateurs d'acquitter leurs dernières factures.

La présente convention prendra cours à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 01-07-2020, soit 6 mois après la clôture du projet, afin de permettre d'une part, le dépôt, des dernières déclarations de



créance et d'autre part, l'envoi du dossier de solde du projet.

Passé ce délai, les déclarations de créances présentées ne seront plus acceptées, même si elles portent sur des dépenses relatives à la mise en oeuvre du projet durant la période éligible.

### **Artikel 6: Duur**

*Deze overeenkomst heeft betrekking op de acties en uitgaven die in het kader van het project betaald en vereffend zijn tussen de 01-01-2016 en de 31-12-2019.*

*Die termijn wordt echter met drie maanden verlengd uitsluitend voor de facturen die te maken hebben met de gerealiseerde acties gedurende de hierboven vermelde subsidieerbaarheidstermijn, om de Projectpartners de kans te bieden hun laatste facturen te vereffenen*

*Onderhavige overeenkomst vangt aan op de datum van de ondertekening ervan en ze wordt beëindigd uiterlijk op 01-07-2020, dit is 6 maanden na de afsluiting van het project, zodat enerzijds de laatste schuldvorderingen ingediend kunnen worden en anderzijds het saldodossier van het project verstuurd kan worden.*

*Na die datum zullen de ingediende schuldvorderingen niet meer aanvaard worden, zelfs niet als ze betrekking hebben op de uitgaven in het kader van de uitwerking van het project gedurende de subsidieerbare periode.*

### **Article 7 : Comité d'accompagnement transfrontalier**

Conformément aux dispositions contenues dans le programme de coopération accepté par la Commission européenne, le suivi et l'évaluation des travaux confiés à l'Opérateur chef de file et aux opérateurs seront exercés par un Comité d'accompagnement transfrontalier, composé :

- de l'ensemble des Opérateurs ;
- des représentants des Autorités belges et françaises concernées;
- des représentants des services instructeurs français et belges assurant le suivi du projet ;
- des antennes concernées de l'Equipe technique.

La liste précise des membres sera arrêtée à l'issue du premier Comité d'accompagnement.

Le Comité d'accompagnement a pour missions :

1. d'examiner et de valider l'état d'avancement transfrontalier du projet synthétisé dans un rapport

d'activités semestriel présentant un état des actions réalisées depuis le début du projet et durant le semestre écoulé ainsi qu'un bilan financier du semestre écoulé par opérateur,

2. de s'assurer de la collecte et de la cohérence des indicateurs consolidés par l'opérateur chef de file et présentés dans les rapports d'activités ;

3. de s'assurer d'une mise en oeuvre véritablement transfrontalière du projet ;

4. de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés ;

5. de jouer un rôle de conseil et de guidance auprès des opérateurs dans le cadre du déroulement et de la mise en oeuvre du projet,

6. de valider les modifications mineures et d'enregistrer les modifications majeures relatives à la mise en oeuvre du projet ;

7. de proposer au Comité de Pilotage les modifications majeures du projet ;

8. de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, notamment en matière de concurrence, de publicité du concours européen, de marchés publics, d'égalité des chances, de protection de l'environnement ;

9. de valider les demandes de déplacement hors zone. Pour rappel, tout déplacement ou évènement effectué en dehors de la Belgique, des Régions Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile de France qui engendre des coûts imputés au projet doit être validé a priori en Comité d'accompagnement. La demande doit être accompagnée d'un estimatif des coûts engendrés par ce déplacement hors zone et être justifiée au regard des objectifs du projet.

Afin d'assurer ces missions, le Comité d'accompagnement s'appuie sur les ressources des antennes de l'Equipe technique et des services instructeurs.

Ce Comité se réunira à l'initiative de l'Opérateur chef de file, au minimum deux fois par an, sur base des documents prévus à l'article 8 ci-dessous, transmis par l'Opérateur chef de file 10 jours ouvrables avant chaque Comité d'accompagnement, à chacun des membres de celui-ci.

Ce Comité d'accompagnement se réunira au plus tard dans les 2 mois suivant le dépôt des rapports d'activités visés à l'article 8.

L'Opérateur chef de file du projet assure le secrétariat du Comité d'accompagnement (convocations, consolidation du rapport d'activité transfrontalier, transmission des documents, élaboration des

procès-verbaux, ...).

Il transmet, via l'application de gestion, les procès-verbaux et le cas échéant, le rapport d'activités modifié, aux membres du Comité d'accompagnement dans les 15 jours ouvrables qui suivent la tenue desdits Comités.

### **Artikel 7: Grensoverschrijdend Begeleidingscomité**

*Conform de bepalingen van het Samenwerkingsprogramma dat werd goedgekeurd door de Europese Commissie, zullen de follow-up en de evaluatie van de werkzaamheden waarmee de Projectleider en de Projectpartners werden belast, uitgevoerd worden door een grensoverschrijdend Begeleidingscomité, dat als volgt is samengesteld:*

- alle Projectpartners;
- de vertegenwoordigers van de Belgische en Franse betrokken overheden;
- de vertegenwoordigers van de Franse en Belgische adviesdiensten die met de follow-up van het project belast zijn;
- de betrokken Steunpunten van het Technische Team.

*De exacte lijst van de leden zal vastgesteld worden naar aanleiding van het eerste Begeleidingscomité. Het Begeleidingscomité heeft de volgende taken:*

- 1. de grensoverschrijdende staat van voortgang van het project, zoals samengevat in een zesmaandelijks activiteitenrapport, beoordelen en goedkeuren; het activiteitenrapport bevat een overzicht van de acties die vanaf het begin van het project en in de loop van het afgelopen semester gerealiseerd werden en een financiële balans van het afgelopen semester per projectpartner;*
- 2. zorgen voor de verzameling en de samenhang van de indicatoren geconsolideerd door de projectleider en vermeld in de activiteitenrapporten;*
- 3. erop toezien dat het project werkelijk op een grensoverschrijdende manier wordt uitgevoerd;*
- 4. toezien op de overdracht van de grensoverschrijdende resultaten die verkregen werden ten gunste van de betrokken bevolkingen en/of gebieden;*
- 5. advies en begeleiding geven aan de Projectpartners in het kader van het verloop en de uitvoering van het project;*
- 6. de kleine wijzigingen betreffende de uitvoering van het project goedkeuren en de grote wijzigingen registreren;*

*7. aan de Stuurgroep de grote projectwijzigingen voorleggen;*

*8. de Projectpartners sensibiliseren voor de naleving van de communautaire regels, met name inzake concurrentie, publiciteit van de Europese steun, overheidsopdrachten, gelijke kansen, bescherming van het milieu;*

*9. de aanvragen tot verplaatsingen buiten de zone goedkeuren. We herinneren eraan dat elke verplaatsing of evenement buiten België, de Regio's Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Picardië en Ile de France die kosten veroorzaakt die op het project geboekt worden, vooraf goedgekeurd moet worden door het Begeleidingscomité. Bij de aanvraag moet een schatting gevoegd worden van de kosten die de verplaatsing buiten de zone met zich meebrengt en ze moet verantwoord worden ten aanzien van de doelstellingen van het project.*

*Bij de uitvoering van deze taken wordt het Begeleidingscomité bijgestaan door de steunpunten van het Technisch Team en van de adviesdiensten.*

*Het Comité zal bijeenkomen op initiatief van de Projectleider. Dat zal ten minste twee keer per jaar gebeuren, op basis van de in artikel 8 bedoelde documenten. Die documenten zullen door de Projectleider tien werkdagen voor elke bijeenkomst van het Begeleidingscomité aan alle leden van het Comité bezorgd worden.*

*Het Begeleidingscomité zal uiterlijk binnen de twee maanden na de indiening van de in artikel 8 bedoelde activiteitenrapporten bijeenkomen.*

*De Projectleider verzorgt het secretariaat van het Begeleidingscomité (bijeeroepingen, consolidatie van het grensoverschrijdende activiteitenrapport, versturen van de documenten, opstellen van de notulen enz.).*

*Hij bezorgt, via de beheersapplicatie, de notulen en in voorkomend geval het gewijzigde activiteitenrapport aan de leden van het Begeleidingscomité binnen de 15 werkdagen na de bijeenkomst van het Begeleidingscomité.*

## **Article 8 : Calendrier et rapports**

L'Opérateur chef de file présentera aux membres du Comité d'accompagnement, sous format digital via l'application de gestion du programme :

8.1. Tous les 6 mois, soit au plus tard le 1er septembre et le 1er mars de chaque année civile, un rapport d'activités rédigé par l'Opérateur chef de file avec l'aide des Opérateurs et présenté selon le modèle du



programme, comprenant :

- une présentation de l'état d'avancement cumulé du projet et des activités réalisées respectivement au 1er juillet de l'année en cours (à introduire pour le 1er septembre) et au 1er janvier de l'année en cours (à introduire pour le 1er mars);

- un relevé des dépenses acquittées encourues et une déclaration de créance, par Opérateur, pour la période concernée ;

8.2. Au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet :

- un rapport final accompagné de toutes annexes utiles (étude, revue de presse, publicité, plaquettes, ...), réalisé par l'Opérateur chef de file avec l'aide des Opérateurs concernés et présentant les activités entreprises sur l'ensemble de la période, un bilan, des conclusions, des indicateurs, des propositions et des recommandations ;

- un relevé final des dépenses acquittées encourues, par Opérateur, présenté par année civile ;

- un relevé précis du cofinancement FEDER et, le cas échéant, des autres cofinanceurs, reçu et affecté au projet, par Opérateur.

### **Artikel 8: Tijdschema en rapporten**

*De Projectleider zal aan de leden van het Begeleidingscomité via de beheersapplicatie van het programma een elektronische versie presenteren van het volgende:*

*8.1. Om de zes maanden, namelijk uiterlijk op 1 september en 1 maart van elk kalenderjaar, een activiteitenrapport dat door de Projectleider is opgesteld met de hulp van de Projectpartners en dat gepresenteerd wordt volgens het model van het programma. Het rapport bevat de volgende zaken:*

- *een presentatie van de gecumuleerde voortgang van het project en van de activiteiten die respectievelijk op 1 juli van het lopende jaar (in te dienen op 1 september) en op 1 januari van het lopende jaar (in te dienen op 1 maart) gerealiseerd werden;*

- *een overzicht van de gedane, vereffende uitgaven en een schuldvordering per Projectpartner in de betrokken periode;*

*8.2. Uiterlijk binnen de drie maanden na het einde van het project:*

- *een eindrapport samen met alle nuttige bijlagen (studie, persoverzicht, publiciteit, folders enz.). Dat eindrapport wordt opgesteld door de Projectleider met de hulp van de betrokken Projectpartners en presenteert de activiteiten die werden ondernomen over de volledige periode, een balans, conclusies, indicatoren, voorstellen en aanbevelingen;*

- *een eindoverzicht van de gedane, vereffende uitgaven per Projectpartner; dit eindoverzicht wordt per*





*kalenderjaar gepresenteerd;*

*- een nauwkeurig overzicht van de ontvangen EFRO-medefinanciering, en desgevallend van de andere medefinanciers, die aan het project toegekend werden, per Projectpartner.*

## **Article 9 : Suivi financier**

9.1. La contribution européenne est liquidée sur base de déclarations de créance semestrielles accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives et de leurs preuves de paiement, que l'Opérateur chef de file et les Opérateurs introduisent directement dans l'application de gestion du programme, via l'accès sécurisé qui leur est notifié par l'Opérateur chef de file.

En annexe à toute introduction de dépenses dans l'application de gestion du programme, chaque opérateur introduit en outre, en utilisant des fichiers de format PDF exclusivement :

- **Une déclaration de créance originale et dûment signée ;**
- **La copie des pièces justificatives ainsi que les preuves de paiement,**

Le non respect de ces règles entraînera un refus du traitement de la déclaration de créance par le contrôleur de premier niveau et un renvoi de la déclaration de créance à l'opérateur concerné.

9.2. Les pièces justificatives, les preuves de paiement et les déclarations de créance semestrielles portent sur un montant global de dépenses, sans opérer de distinction entre la quote-part couverte par les contributions nationales et la quote-part couverte par la contribution européenne.

9.3. Les déclarations de créance semestrielles intermédiaires sont transmises dès la validation du rapport d'activités par le Comité d'accompagnement du projet, auprès des services mentionnés à l'article 12 de la convention. En cas de non respect de cette échéance, les dépenses seront automatiquement reportées au semestre suivant.

9.4 Chaque opérateur est tenu d'archiver l'ensemble des documents originaux relatifs à ses déclarations de créances jusqu'au 31/12/2030.

9.5. L'ensemble de cette procédure est suivie jusqu'au moment où la mobilisation du concours FEDER atteint le maximum de 85 % du montant de la subvention accordée à chaque opérateur. Au-delà de ce plafond, le solde du cofinancement européen est liquidé après mise en oeuvre de la procédure de clôture du projet.

## **Artikel 9: Financiële opvolging**

9.1. De Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de zesmaandelijks schuldvorderingen, samen met alle bewijsstukken en de bijbehorende betalingsbewijzen. De Projectleider en de Projectpartners voeren die documenten rechtstreeks in de beheersapplicatie van het programma in, via de beveiligde toegang die hun door de Projectleider bezorgd werd.

Daarnaast dient elke projectpartner als bijlage bij elke indiening van uitgaven in de beheersapplicatie van het programma, ook de volgende zaken in, en maakt daarbij uitsluitend gebruik van de Pdf-bestanden:

- Een originele en behoorlijk ondertekende schuldvordering;
- Een kopie van de bewijsstukken alsook de betalingsbewijzen.

Als deze regels niet nageleefd worden zal de eerstelijnscontroleur weigeren om de schuldvordering te behandelen en zal de schuldvordering teruggestuurd worden naar de betrokken projectpartner.

9.2. De bewijsstukken, de betalingsbewijzen en de zesmaandelijks schuldvorderingen hebben betrekking op een totaal bedrag aan uitgaven, waarbij geen onderscheid wordt gemaakt tussen het aandeel van de nationale bijdragen en het aandeel van de Europese bijdrage.

9.3. De tussentijdse zesmaandelijks schuldvorderingen worden doorgegeven na de goedkeuring van het activiteitenrapport door het Begeleidingscomité van het project bij de diensten die genoemd worden in artikel 12 van de overeenkomst. Als deze termijn niet wordt nageleefd, zullen de uitgaven automatisch verschoven worden naar het volgende semester.

9.4. Elke projectpartner is verplicht om alle originele documenten betreffende zijn schuldvorderingen te bewaren tot 31/12/2030.

9.5. Deze hele procedure wordt gevolgd tot op het moment waarop de inzet van de EFRO-steun het maximum bereikt van 85% van het bedrag van de subsidie die aan elke projectpartner is toegekend. Als dit plafond overschreden wordt, wordt het saldo van de Europese medefinanciering uitbetaald nadat de afsluitingsprocedure van het project uitgevoerd is.

## **Article 10 : Clôture du projet**

10.1. Le solde de la contribution européenne est liquidée sur base de l'introduction d'un dossier de solde, via l'application de gestion du programme, par l'opérateur chef de file et chaque opérateur, comprenant :

- le rapport d'activités final du projet et le PV du Comité d'accompagnement validant celui-ci ;
- la dernière déclaration de créance ;

- un décompte final des dépenses;
- un décompte des versements FEDER réalisés et, le cas échéant, des cofinancements versés ;
- un certificat d'achèvement du projet.

10.2. Ce dossier de solde doit être introduit au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet.

10.3 Le solde de la contribution FEDER ne sera mis en liquidation par l'Autorité de Gestion, que moyennant réception du dossier de solde complet tel que décrit au point 10.1. ci-dessus et validé par le contrôleur de premier niveau.

10.4. Dans le cas où un des opérateurs impliqué dans la mise en oeuvre du projet devrait se retirer du projet, celui-ci communique, avant son retrait définitif :

- un décompte final des dépenses;
- un décompte des versements FEDER réalisés et, le cas échéant, des cofinancements versés;
- un certificat d'achèvement des activités de l'opérateur qui se retire.

10.5. Les modèles de documents repris mentionnés ci-avant sont disponibles sur le site INTERNET du programme et sont à compléter via l'application de gestion du programme. Le certificat d'achèvement des activités de l'opérateur qui se retire signé est en outre à injecter dans l'application de gestion sous format PDF.

### **Artikel 10: Afsluiting van het project**

*10.1. Het saldo van de Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de indiening van een saldodossier door de projectleider en elke projectpartner via de beheersapplicatie van het programma. Dit dossier omvat:*

- *het eindactiviteitenrapport van het project en het PV van het Begeleidingscomité dat dit eindactiviteitenrapport goedkeurt;*
- *de laatste schuldvordering;*
- *een eindafrekening van de uitgaven;*
- *een specificatie van de uitgevoerde EFRO-betalingen en desgevallend, de betaalde medefinancieringen;*
- *een certificaat van de voltooiing van het project.*

*10.2. Dit saldodossier moet uiterlijk binnen de zes maanden na de afsluitingsdatum van het project ingediend zijn.*

*10.3. Het saldo van de EFRO-bijdrage zal door de Beheersautoriteit pas uitbetaald worden nadat het volledige saldodossier zoals beschreven in punt 10.1 hierboven en goedgekeurd door de*

*eerstelijnscontroleur, ontvangen werd.*

*10.4. Als één van de Projectpartners die bij de uitvoering van het project betrokken zijn, zich uit het project zou moeten terugtrekken, moet deze voor hij zich definitief terugtrekt de volgende zaken bezorgen:*

- een eindafrekening van de uitgaven;*
- een specificatie van de uitgevoerde EFRO-betalingen en desgevallend, de betaalde medefinancieringen;*
- een certificaat van voltooiing van de activiteiten van de projectpartner die zich terugtrekt.*

*10.5. Voorbeelden van de bovenvermelde documenten zijn te vinden op de website van het programma en moeten ingevuld worden via de beheersapplicatie van het programma. Daarnaast moet het ondertekende certificaat van voltooiing van de activiteiten van de projectpartner die zich terugtrekt in Pdf-formaat in de beheersapplicatie ingevoerd worden.*

#### **Article 11 : Suivi de la déclaration de créance**

11.1. Sur base du dossier constitué, les services concernés cités à l'article suivant vérifient l'éligibilité des dépenses, contrôlent le respect de la mise en oeuvre par les Opérateurs des normes communautaires en matière de concurrence, de marchés publics, de publicité du concours européen, d'élimination des inégalités, d'égalité des chances et de protection de l'environnement et émettent un certificat de dépenses intermédiaire ou final.

11.2. Ce certificat de validation est envoyé, via l'application de gestion, par le contrôleur de premier niveau à l'Opérateur concerné et à l'Opérateur chef de file pour consolidation au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la déclaration de créance de l'Opérateur. Les corrections apportées à la déclaration de créance sont identifiées dans l'application de gestion du programme pour l'Opérateur concerné.

11.3. Après consolidation de l'ensemble des certificats de validation intermédiaires reçus pour le projet, l'Opérateur chef de file transmet la déclaration de créance consolidée, via l'application de gestion, au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion.

11.4. Les déclarations de créance consolidées par l'Opérateur chef de file, feront l'objet d'un contrôle de conformité par le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion, avant leur mise en paiement auprès de l'Autorité de Certification, dans un délai d'un mois suivant leur réception.

11.5. Sur base du contrôle du Secrétariat conjoint, le montant éligible du concours communautaire est versé à la demande de l'Autorité de Gestion, par l'Autorité de Certification à l'opérateur chef de file, dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de l'Autorité de Gestion.

11.6. L'opérateur chef de file se charge de reverser le montant de la contribution FEDER revenant à chaque opérateur, dans les 30 jours calendrier suivant la réception du versement FEDER.

11.7. L'Autorité de Gestion se réserve le droit de refuser la prise en charge de toutes dépenses relatives au concours européen des opérateurs dans l'hypothèse où elles contreviendraient au programme, aux décisions du Comité d'Accompagnement ou du Comité de Pilotage ou à toute disposition prévue dans cette convention. Dans ce cas, l'Autorité de Gestion en avertira les opérateurs et les services cités à l'article 12.

### **Artikel 11: Opmvolging van de schuldvordering**

11.1. *Op basis van het opgestelde dossier gaan de in het volgende artikel genoemde diensten na of de uitgaven subsidieerbaar zijn, controleren ze of de Projectpartners de uitvoering van de communautaire regels hebben nageleefd inzake concurrentie, overheidsopdrachten, bekendmaking van de Europese steun, elimineren van ongelijkheden, gelijke kansen en milieubescherming en reiken ze een tussentijds of einduitgavencertificaat uit.*

11.2. *Dat goedkeuringscertificaat wordt, via de beheersapplicatie, door de eerstelijnscontroleur, voor consolidatie, naar de betrokken Projectpartner en de Projectleider gestuurd uiterlijk binnen de twee maanden die volgen op de ontvangst van de schuldvordering van de Projectpartner. De in de schuldvordering aangebrachte wijzigingen zijn in de beheersapplicatie van het programma geïdentificeerd voor de betrokken Projectpartner.*

11.3. *Na de consolidatie van alle ontvangen tussentijdse goedkeuringscertificaten voor het project, bezorgt de Projectleider de geconsolideerde schuldvordering aan het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit via de beheersapplicatie.*

11.4. *De door de Projectleider geconsolideerde schuldvorderingen zullen op conformiteit worden gecontroleerd door het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit, voor ze bij de Certificeringsautoriteit in uitbetaling worden gesteld, binnen één maand na hun ontvangst.*

11.5. *Op basis van de controle van het Gemeenschappelijk Secretariaat wordt het in aanmerking komende bedrag van de communautaire steun op verzoek van de Beheersautoriteit door de Certificeringsautoriteit aan de Projectleider uitgekeerd, binnen één maand na ontvangst van de vraag van de Beheersautoriteit.*

11.6. *De Projectleider is verantwoordelijk voor het doorbetalen van het bedrag van de EFRO-bijdrage dat aan elke projectpartner toekomt, en dit binnen 30 kalenderdagen na ontvangst van de EFRO-bijdrage.*

11.7. *De Beheersautoriteit behoudt zich het recht voor om alle uitgaven met betrekking tot de Europese steun van de Projectpartners te weigeren, als ze in overtreding zouden zijn met het programma, met de*

*beslissingen van het Begeleidingscomité of de Stuurgroep, of met een bepaling van deze overeenkomst. In dat geval zal de Beheersautoriteit de Projectpartners en de in artikel 12 genoemde diensten daarvan op de hoogte stellen.*

### **Article 12 : Contrôle des dépenses**

Le contrôle et la validation des dépenses de premier niveau sur pièces et sur place sont exercés par les contrôleurs qui seront désignés à cet effet par les Autorités partenaires du programme.

Ces contrôleurs seront identifiés dans la convention FEDER relative à la mise en oeuvre du projet.

### **Artikel 12: Controle van de uitgaven**

De eerstelijnscontrole op stukken en ter plaatse, evenals de goedkeuring van de uitgaven worden uitgevoerd door de controleurs die hiertoe zullen worden aangesteld door de Partnerautoriteiten van het programma. Deze controleurs zullen vermeld worden in de EFRO-overeenkomst rond de uitwerking van het project.

### **Article 13 : Dépenses éligibles**

Seules les dépenses éligibles présentées dans le guide de l'opérateur disponible sur le site du programme seront acceptées par l'Autorité de Gestion.

Il est rappelé que les règles de mise en concurrence et de marchés publics s'appliquent à l'ensemble des opérateurs dans le cadre de ce projet.

### **Artikel 13: Subsidieerbare uitgaven**

Alleen de subsidieerbare uitgaven die gepresenteerd worden in de handleiding voor projectpartners, die beschikbaar is op de website van het programma, zullen door de Beheersautoriteit worden goedgekeurd.

Er wordt aan herinnerd dat de regels betreffende de openstelling voor concurrentie en overheidsopdrachten van toepassing zijn voor alle Projectpartners in het kader van dit project.

### **Article 14 : Montant du concours européen et gestion par l'Opérateur chef de file**

14.1. En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'Autorité de Certification du concours communautaire résultant de la décision officielle de la Commission européenne du 19 mai 2015, l'Autorité de Certification, sur autorisation de l'Autorité de Gestion, versera à l'Opérateur chef de file un montant total maximum plafonné à **918 398,80 EUR**, représentant un taux d'intervention du concours européen de 50 % du coût total éligible du projet.

Cette contribution européenne se répartit entre les Opérateurs de la manière suivante :

Opérateur	FEDER	% FEDER
Maison des Associations de Tourcoing	327 140,06 EUR	50 %
Infor jeunes	82 868,93 EUR	50 %
Ville de Lille, Maison des Associations	175 287,81 EUR	50 %
Maison pour Associations de Charleroi	200 689,80 EUR	50 %
Funoc	132 412,20 EUR	50 %
<b>Total</b>	<b>918 398,80 EUR</b>	<b>50 %</b>

14.2. Les paiements de l'opérateur chef de file aux opérateurs sont effectués respectivement sur les comptes suivants :

**Infor jeunes**

BE42 0680 7002 7054

**Ville de Lille, Maison des Associations**

C591000000023

**Maison pour Associations de Charleroi**

BE53 3601 1649 2053

**Funoc**

be06 0682 0725 9622

14.3. L'Opérateur chef de file est tenu de reverser la contribution européenne revenant aux autres Opérateurs dans un délai de 30 jours calendrier à compter de sa réception, déduction faite des éventuels frais liés aux virements bancaires.

14.4. Si l'Autorité de Certification constate que le délai de 30 jours calendrier n'a pas été respecté par





l'opérateur chef de file pour le reversement de la part FEDER, celle-ci en avisera l'Autorité de Gestion qui prendra en concertation avec les Autorités partenaires du programme, les mesures nécessaires.

14.5. Si l'Autorité de Certification constate que le paiement n'a pas été effectué, elle bloquera le paiement de la prochaine déclaration de créance, tant que le versement n'aura pas été effectué à l'opérateur et en avisera l'Autorité de Gestion du programme.

14.6. En outre, l'Opérateur chef de file assure également la gestion du compte bancaire unique ouvert à son nom pour le projet et ce, pour toute la durée de celui-ci. Chargé de la tenue de ce compte unique et d'assurer l'archivage de ses documents, sa responsabilité consiste à assurer le versement de la subvention européenne revenant à chaque Opérateur.

14.7. Enfin, l'Opérateur chef de file et les opérateurs tiennent à jour les preuves de paiement du versement ou de la perception de la contribution FEDER, via l'application de gestion du programme. L'Opérateur chef de file et les opérateurs joignent en outre une copie PDF des preuves de versement ou de perception du cofinancement FEDER.

#### **Artikel 14: Bedrag van de Europese steun en beheer door de Projectleider**

*14.1. De Certificeringsautoriteit zal, met de toestemming van de Beheersautoriteit, aan de Projectleider een totaal maximaal bedrag met een limiet van **EUR 918 398,80** overmaken, wat overeenkomt met een EFRO-steunpercentage van 50 % van de totale subsidieerbare kostprijs van het project. Dit onder voorbehoud dat de communautaire steun als gevolg van het officiële besluit van de Europese Commissie van 19 mei 2015 uitbetaald werd aan de Certificeringsautoriteit.*

*Die Europese bijdrage wordt op de volgende manier onder de Projectpartners verdeeld:*

<b>Projectpartner</b>	<b>EFRO</b>	<b>% EFRO</b>
Maison des Associations de Tourcoing	327 140,06 EUR	50 %
Infor jeunes	82 868,93 EUR	50 %
Ville de Lille, Maison des Associations	175 287,81 EUR	50 %
Maison pour Associations de Charleroi	200 689,80 EUR	50 %
Funoc	132 412,20 EUR	50 %



<b>Totaal</b>	<b>918 398,80 EUR</b>	<b>50 %</b>
---------------	-----------------------	-------------

14.2. De betalingen door de projectleider naar de projectpartners toe gebeuren op de volgende rekeningen:

**Infor jeunes**

BE42 0680 7002 7054

**Ville de Lille, Maison des Associations**

C59100000023

**Maison pour Associations de Charleroi**

BE53 3601 1649 2053

**Funoc**

be06 0682 0725 9622

14.3. De Projectleider is verplicht om de Europese bijdrage die de andere Projectpartners toekomt, binnen 30 kalenderdagen vanaf de ontvangst ervan door te storten, na afhouding van de eventuele overschrijvingskosten.

14.4. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de termijn van 30 kalenderdagen voor het doorstorten van de EFRO-bijdrage niet werd nageleefd door de projectleider, zal ze dit doorgeven aan de Beheersautoriteit, die in overleg met de partnerautoriteiten van het programma de nodige maatregelen zal nemen.

14.5. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de betaling niet werd uitgevoerd, zal ze de betaling van de volgende schuldvordering blokkeren zolang de betaling aan de projectpartner niet uitgevoerd werd, en ze zal dit doorgeven aan de Beheersautoriteit van het programma.

14.6. De Projectleider beheert tevens gedurende de hele looptijd van het project de bankrekening die op zijn naam voor het project werd geopend. Verantwoordelijk voor het houden van deze unieke rekening en de archivering van zijn documenten is hij daarbij verantwoordelijk voor het overmaken van de Europese subsidie die elke Projectpartner toekomt.

14.7. Tot slot houden de projectleider en de Projectpartners de betalingsbewijzen bij van de storting of inning van de EFRO - bijdrage, aan de hand van de beheersapplicatie van het programma. De projectleider en de Projectpartners voegen verder een Pdf-kopie van de betalingsbewijzen van de EFRO-bijdrage erbij.



## **Article 15 : Modalités de paiement**

L'Autorité de Gestion procédera à la liquidation du concours européen, par tranches successives, suivant les modalités définies ci-dessous.

15.1. Dès que l'Autorité de Gestion a vérifié la déclaration de créance consolidée de l'Opérateur chef de file, les déclarations de créance des Opérateurs et les certificats de validation des dépenses transmis par les services visés à l'article 12.1 s'y rapportant, elle introduit auprès de l'Autorité de Certification une demande de paiement de la contribution FEDER, via l'application de gestion du programme.

A la demande de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification fait alors mettre en liquidation la quote-part des dépenses éligibles au concours communautaire, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne à l'Autorité de Certification.

15.2. L'article 15.1 cesse d'être applicable dès que le total des sommes versées par l'Autorité de Certification atteint 85 % du montant maximal par Opérateur de la contribution européenne déterminée à l'article 14.

La dernière tranche de 15 % sera versée aux Opérateurs, sur base de la déclaration de créance finale visée à l'article 10 et du dossier de solde transmis, via l'application de gestion du programme, par les Opérateurs aux services cités à l'article 12.1. et après transmission par ceux-ci à l'Autorité de Gestion :

- d'un décompte final des dépenses ;
- d'un rapport de vérification comptable attestant de l'éligibilité de la totalité des dépenses imputées au projet ;
- du certificat de validation final des dépenses imputées au projet ;
- de la preuve du versement des contreparties nationales et du FEDER ;
- de toutes annexes utiles.

Dès que l'Autorité de Gestion a vérifié la conformité de ces documents, elle adresse à l'Autorité de Certification un exemplaire de la déclaration finale de dépenses et joint en annexe une copie du certificat de validation final des dépenses.

A la demande de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification fait alors mettre en paiement le solde de la contribution européenne, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne, à l'Autorité de Certification.

## **Artikel 15: Betalingsmodaliteiten**

*De Beheersautoriteit zal de Europese steun in opeenvolgende schijven uitbetalen volgens de hieronder beschreven modaliteiten.*

*15.1. Zodra de Beheersautoriteit de geconsolideerde schuldvordering van de Projectleider gecontroleerd heeft, alsook de schuldvorderingen van de Projectpartners en de bijbehorende uitgavencertificaten die door de in artikel 12.1 genoemde diensten werden bezorgd, zal ze bij de Certificeringsautoriteit een verzoek tot uitbetaling van de EFRO-bijdrage indienen via de beheersapplicatie van het programma.*

*Op verzoek van de Beheersautoriteit geeft de Certificeringsautoriteit vervolgens opdracht om het aandeel van de uitgaven die voor communautaire steun in aanmerking komen, uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald.*

*15.2. Artikel 15.1 is niet meer van toepassing zodra het totaal van de bedragen die door de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald, 85 % bedragen van het in artikel 14 genoemde maximale bedrag van de Europese bijdrage per Projectpartner.*

*De laatste schijf van 15 % zal aan de Projectpartners uitbetaald worden op basis van de in artikel 10 bedoelde eindschuldvordering en saldodossier die door de Projectpartners aan de in artikel 12.1. genoemde diensten worden bezorgd via de beheersapplicatie van het programma en nadat die diensten aan de Beheersautoriteit de volgende zaken hebben bezorgd:*

- een eindafrekening van de uitgaven;*
- een boekhoudkundig controlerapport dat bevestigt dat alle uitgaven die op rekening van het project werden geboekt, subsidieerbaar zijn;*
- het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven die op rekening van het project werden geboekt;*
- het betalingsbewijs van de nationale en EFRO medefinanciering;*
- alle nuttige bijlagen.*

*Zodra de Beheersautoriteit de conformiteit van die documenten gecontroleerd heeft, stuurt ze aan de Certificeringsautoriteit een exemplaar van de eindschuldvordering en voegt ze daarbij een kopie van het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven.*

*Op verzoek van de Beheersautoriteit geeft de Certificeringsautoriteit vervolgens opdracht om het saldo van de Europese bijdrage uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald.*

## **Article 16 : Contrôle**

Les Opérateurs et plus particulièrement l'Opérateur chef de file, facilitent tous les contrôles administratifs financiers, techniques et scientifiques de toute autorité désignée à cet effet destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites

budgetaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à la disposition des Opérateurs sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet de la convention.

Les Opérateurs ont l'obligation de conserver tous documents, factures, justificatifs et autres généralement quelconques liés à la réalisation du projet dont ils sont partenaires durant une période de cinq années à compter de la fin du programme, soit jusqu'au 31/12/2030.

Les Opérateurs ne pourront, durant la période de réalisation de leur projet et les cinq années à compter de la clôture du programme, vendre les équipements cofinancés dans le cadre de la présente convention.

### **Artikel 16: Controle**

*De Projectpartners, en meer bepaald de Projectleider, faciliteren alle financiële, technische en wetenschappelijke administratieve controles van elke autoriteit die met het oog hierop werd aangewezen en die tot doel hebben na te gaan of de activiteiten in overeenstemming met deze overeenkomst werden uitgevoerd, of ze binnen de budgetlimieten blijven en of ze volgens de vooropgestelde planning verlopen, en of de middelen die de Projectpartners ter beschikking gesteld kregen, daadwerkelijk worden besteed aan het project waarop deze overeenkomst betrekking heeft.*

*De Projectpartners zijn verplicht om alle documenten, facturen, bewijsstukken en andere documenten die verband houden met de realisatie van het project waaraan ze meewerken, te bewaren gedurende een periode van vijf jaar volgend op het einde van het programma, dit is tot 31/12/2030.*

*De Projectpartners zullen gedurende de uitvoeringsperiode van hun project en de vijf jaar die volgen op het einde van deze overeenkomst, de in het kader van onderhavige overeenkomst medegefinancierde uitrusting niet kunnen verkopen.*

### **Article 17 : Inexécution ou retard**

17.1. L'Opérateur chef de file informe sans délai l'Equipe technique, le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion et les services cités à l'article 12, en leur fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du contrat et communique les mesures prises pour mener à bien le projet.

17.2. En cas de retard dans l'exécution des obligations liées à la présente convention notamment celles liées à la tenue régulière des Comités d'Accompagnement, à la remise des rapports d'activités semestriels ou finals et à l'introduction des déclarations de créances semestrielles ou finales dans le délai prévu à l'article 9 et 10, l'Autorité de Gestion se réserve le droit de suspendre tout versement de fonds européens ou de

déclarer inéligible les dépenses déclarées hors délai par les opérateurs.

17.3. En cas d'inexécution par l'Opérateur chef de file ou un des Opérateurs d'une des obligations découlant de la convention, celle-ci peut être, de plein droit, résolue ou résiliée par l'Autorité de Gestion après accord du Comité de pilotage, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée par l'Autorité de Gestion à l'Opérateur chef de file et aux Opérateurs par lettre recommandée, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

### **Artikel 17: Niet-nakoming of vertraging**

*17.1. De Projectleider stelt onverwijld het Technische Team, het Gemeenschappelijk secretariaat van de Beheersautoriteit en de in artikel 12 genoemde diensten op de hoogte en verschaft hen alle nuttige uitleg over elk voorval dat de uitvoering van het contract in het gedrang kan brengen en hij deelt hen de maatregelen mee die genomen werden om het project tot een goed einde te brengen.*

*17.2. Als er vertraging optreedt bij de uitvoering van de verplichtingen die verband houden met deze overeenkomst, en meer bepaald de verplichtingen die verband houden met het regelmatig houden van bijeenkomsten van het Begeleidingscomité, met het bezorgen van de zesmaandelijks of eindactiviteitsrapporten en met de indiening van de zesmaandelijks of eindschuldvorderingen binnen de in artikel 9 en 10 gestelde termijn, dan behoudt de Beheersautoriteit zich het recht voor om de uitbetaling van de Europese middelen op te schorten of om de uitgaven die door de Projectpartners buiten de gestelde termijn gedeclareerd werden, niet subsidieerbaar te verklaren.*

*17.3. Als één van de verplichtingen die uit onderhavige overeenkomst voortvloeien, niet wordt nagekomen door de Projectleider of door een van de Projectpartners, dan kan de overeenkomst van rechtswege zonder enige juridische formaliteit door de Beheersautoriteit vernietigd of ontbonden worden na toestemming door de Stuurgroep, na ingebrekestelling die aan de Projectleider en de Projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.*

### **Article 18 : Restitution des aides**

18.1. Dans l'hypothèse où une procédure de restitution des aides européennes serait engagée, par exemple en cas de non utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, l'Autorité de Gestion exercera valablement son recours auprès du ou des Opérateurs défaillants, via l'Opérateur chef de file, à concurrence de ce qu'elle serait tenue de rembourser à la Commission européenne.

18.2. Dans l'hypothèse où un des Opérateurs se désiste partiellement ou totalement de son engagement à réaliser le projet dont mention à l'article 1 de la présente convention, il est expressément convenu que le



cofinancement européen qui lui a été octroyé est supprimé. Il lui sera dès lors réclamé par l'Autorité de Gestion, via l'Opérateur chef de file, le remboursement de toutes ou partie des sommes perçues indûment au titre du concours européen.

18.3. Les procédures décrites aux points 18.1 et 18.2 sont mises en oeuvre sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire et après mise en demeure notifiée à l'Opérateur chef de file et aux Opérateurs concernés par lettre recommandée par l'Autorité de Gestion, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

### **Artikel 18: Teruggave van de steun**

*18.1. Indien een procedure tot teruggave van de Europese steun gestart zou worden, bijvoorbeeld indien die steun niet gebruikt zou worden voor het gestelde doel en onder de gestelde voorwaarden, zal de Beheersautoriteit via de Projectleider op geldige wijze verhaal uitoefenen bij de in gebreke blijvende Projectpartner(s) ten belope van het bedrag dat ze aan de Europese Commissie terug zou moeten betalen.*

*18.2. Indien een van de Projectpartners geheel of gedeeltelijk afziet van zijn verbintenis om het in artikel 1 van deze overeenkomst genoemde project uit te voeren, wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat de Europese medefinanciering die hem werd toegekend, ingetrokken wordt. De Beheersautoriteit zal van hem dan via de Projectleider de terugbetaling vorderen van alle of een deel van de onterecht ontvangen bedragen aan Europese steun.*

*18.3. De in de punten 18.1 en 18.2 beschreven procedures worden zonder enige juridische formaliteit uitgevoerd, na ingebrekestelling die aan de Projectleider en de betrokken Projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.*

### **Article 19 : Suivi administratif et financier du projet**

Les services habilités à suivre l'exécution de la présente convention sont :

#### **19.1. Pour l'Autorité de Gestion :**

Wallonie-Bruxelles International, Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, place Saintelette, 2, B - 1080 Bruxelles.

#### **19.2. Pour le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion :**

« Secrétariat conjoint INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen » ASBL, Avenue Sergent Vriethoff, 2, B - 5000



Namur.

**19.3. Pour l'Equipe technique : les antennes de l'Equipe technique territorialement compétentes.**

**19.4. Pour l'Opérateur chef de file :** Maison des Associations de Tourcoing Association, rue de Lille , 100, 59200 Tourcoing

### **Artikel 19: Administratieve en financiële follow-up van het project**

*De volgende diensten zijn gemachtigd om de uitvoering van onderhavige overeenkomst op te volgen:*

#### **19.1. Voor de Beheersautoriteit:**

*Wallonië Brussel Internationaal, mevrouw Pascale DELCOMMINETTE, Algemeen Bestuurder, place Saintelette 2, 1080 Brussel.*

#### **19.2. Voor het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit:**

*« Gemeenschappelijk Secretariaat INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen » VZW, Avenue Sergent Vriethoff, 2, B-5000 Namur.*

#### **19.3. Voor het Technische Team: de steunpunten van het Technische Team die territoriaal bevoegd zijn.**

**19.4. Voor de Projectleider:** *Maison des Associations de Tourcoing Vereniging, rue de Lille , 100, 59200 Tourcoing*

### **Article 20 : Information et publicité**

Conformément au guide de l'opérateur disponible sur le site internet du programme, l'Opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'informations et de publicité relatives au projet qu'ils mènent. Ainsi, par la signature de la présente convention, l'opérateur chef de file et les opérateurs marquent leur accord pour que soient présentés sur le site Internet du programme, un descriptif du projet et de son état d'avancement avec mention de leurs coordonnées (nom - adresse - contact) ainsi que les principales données financières du projet (coût total, part FEDER, ...) et un état d'avancement semestriel de leur projet.

L'Opérateur chef de file et les opérateurs ont en outre l'obligation d'utiliser la charte graphique imposée relative au programme INTERREG V France-Wallonie- Vlaanderen et de faire un lien vers le site Internet du

programme à partir de leur site. Ils ont également pour obligation d'utiliser les documents (farde de presse, magazine, plaquette...) disponible auprès des antennes de l'Equipe technique du programme pour la réalisation de leurs manifestations, conférences de presse, ....

### ***Artikel 20: Informatie en bekendmaking***

Conform de handleiding voor projectpartners, die beschikbaar is op de website van het programma, verbinden de Projectleider en de Projectpartners zich ertoe om de maatregelen inzake informatie en bekendmaking na te leven met betrekking tot het project dat ze uitvoeren. Door onderhavige overeenkomst te ondertekenen geven de projectleider en de Projectpartners dus aan dat ze ermee akkoord gaan dat op de website van het programma een beschrijving van hun project en de stand van zaken te vinden is, met vermelding van hun contactgegevens (naam - adres - contact) en van de belangrijkste financiële gegevens van het project (totale kostprijs, EFRO-aandeel, ...) en een halfjaarlijkse stand van zaken van hun project.

Tevens hebben de Projectleider en de Projectpartners de verplichting om de opgelegde grafische stijl voor het INTERREG V-programma France-Wallonie-Vlaanderen te gebruiken en om vanaf hun website een link te maken naar de website van het programma. Ze zijn tevens verplicht om voor het realiseren van hun manifestaties, persconferenties enz. de documenten (persmap, tijdschrift, folder enz.) te gebruiken die beschikbaar zijn bij de steunpunten van het Technische Team van het Programma.

### **Article 21 : Clause attributive et juridiction**

A défaut de règlement amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, dont seule la version en langue française fait foi, ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

### ***Artikel 21: Bevoegdheidsclausule en rechterlijke bevoegdheid***

Als er geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn uitsluitend de Rechtbanken van het Arrondissement Brussel bevoegd inzake de geschillen die kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van deze overeenkomst, waarvan alleen de Franstalige versie rechtsgeldig is, alsook van de aanvullingen, bijlagen of wijzigingen ervan.

### **Article 22 : Modifications des termes de la convention**



Les stipulations de la présente convention et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que conformément aux décisions du Comité d'accompagnement du projet ou du Comité de pilotage du programme. Ces modifications ne peuvent être validées que par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et des Opérateurs.

**Artikel 22: Wijziging van de overeenkomst**

*De bepalingen van deze overeenkomst en van haar bijlagen kunnen alleen gewijzigd of aangevuld worden conform de beslissingen van het Begeleidingscomité van het project of van de Stuurgroep van het programma. Deze wijzigingen kunnen alleen goedgekeurd worden door een bevoegde vertegenwoordiger van de Projectleider en de Projectpartners.*

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : fiche descriptive du projet, budget prévisionnel et plan de financement.

*De volgende documenten worden bij deze overeenkomst gevoegd en maken er een noodzakelijk deel van uit:*

- *Bijlage 1: fiche met de projectbeschrijving, geraamd budget en financieringsplan.*

Fait à Tourcoing, le ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune  
reconnaissant avoir reçu le sien.

Gedaan te Tourcoing, op ..... in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarvan  
iedere partij erkent zijn exemplaar te hebben ontvangen.

Pour Maison des Associations de Tourcoing,  
*Voor Maison des Associations de Tourcoing,*

Pour Infor jeunes,  
*Voor Infor jeunes,*

Pour Ville de Lille, Maison des Associations,  
*Voor Ville de Lille, Maison des Associations,*

Pour Maison pour Associations de Charleroi,  
*Voor Maison pour Associations de Charleroi,*

Pour Funoc,  
*Voor Funoc,*

Impression : janvier 2016  
Service Reprographie - Ville de Lille  
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex  
Dépôt légal : 2016  
N° ISSN : 1241-6274